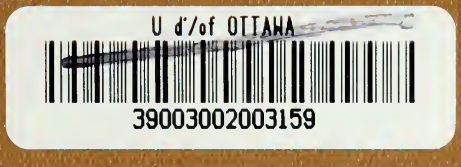
U d'/of OTTAWA
39003002003159

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/mandementslettre13glis

MANDEMENTS

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

JUIL 2 0 1972

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

NOUVELLE SÉRIE

Volume neuvième

Sa Grandeur Mgr Paul-Eugène Roy

Volume premier

(Treizième de la collection complète)

QUÉBEC

1925

Université
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

BX
1419
.A2Q4
1887
v. 13

(No 1)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 19 juillet 1925.

Décès de l'Eme Cardinal Archevêque.

Bien chers Messieurs,

J'ai l'extrême douleur de vous annoncer la mort de notre très aimé et très vénéré Archevêque, l'Eminentissime Cardinal Louis-Nazaire Bégin, décédé hier soir, à l'âge de 85 ans et 6 mois.

Vous savez avec quelle intelligence, quel dévouement et quelle vitalité merveilleuse, Son Eminence, malgré son âge avancé, n'a cessé de remplir personnellement ses graves fonctions de premier pasteur de notre vaste et important diocèse. Il n'y a que quelques jours encore, le regretté Cardinal se rendait, avec son habituelle condescendance, dans une paroisse assez éloignée du comté de Dorchester, pour y porter des bénédictions et des paroles de réconfort. Il a été frappé de paralysie à son retour. C'est donc en pleine activité pastorale que cet illustre prince de l'Eglise est tombé.

Il entre dans l'histoire avec tout le prestige que lui ont valu pendant sa longue et glorieuse carrière, sa science étendue, ses

écrits autorisés, son attachement aux principes catholiques et aux traditions nationales, ses œuvres religieuses et sociales sans nombre, l'aménité de son caractère, l'agrément de sa conversation, la distinction remarquable de sa personne, sa piété, sa douceur et l'éclat de cette pourpre romaine qu'il portait avec une si haute dignité et une si franche modestie. L'Eglise du Canada, sur laquelle il a jeté tant de lustre, sera éternellement heureuse de le compter parmi nos grands Evêques, et de célébrer en lui un très digne successeur des Laval, des Briand, des Plessis et des Taschereau.

Nous, ses fils affligés par la disparition d'un père si bon, si sage et si dévoué, nous avons le devoir d'offrir à Dieu, pour le repos de son âme, nos humbles suffrages.

Nos garderons pieusement sa mémoire et nous solliciterons du ciel, pour nous-mêmes, la grâce d'imiter dans la mesure de nos faibles forces ses rares vertus, et de suivre, dans l'accomplissement de notre tâche quotidienne, les exemples si édifiants d'assiduité, de fidélité et de zèle qu'il nous a laissés.

Le service funèbre de l'Eminentissime Archevêque aura lieu, dans la cathédrale, samedi le 25 juillet, à 9 heures. La translation des restes se fera la veille, à 3 heures.

Agréez, bien chers Messieurs, l'expression de mon cordial dévouement en Jésus-Christ.

† Paul-Eugène, *Archev. de Québec.*

(No 2)

MANDEMENT

POUR ANNONCER QUE L'ADMINISTRATION DU DIOCÈSE A ÉTÉ CONFIÉE À S. G. MONSEIGNEUR J.-ALFRED LANGLOIS, ÉVÊQUE DE TITOPOLIS.

PAUL-EUGÈNE ROY, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Vous n'ignorez pas les tristes conditions de santé et de vie qu'un mal persistant nous a faites depuis quelques années. Les prières les plus ferventes, les soins les plus assidus n'ont pu, jusqu'ici, triompher de ce mal qui nous retient dans une chambre d'hôpital.

C'est dans ces circonstances douloureuses que la divine Providence, par un dessein impénétrable, vient de nous appeler à recueillir la succession de l'un de nos plus grands Evêques, l'Illustrissime et Révérendissime Cardinal Louis-Nazaire Bégin, de très regrettée mémoire, dont nous avons eu l'honneur d'être longtemps le Coadjuteur.

Nous sentant incapable de remplir par nous-même toutes les fonctions inhérentes à la charge d'Archevêque de Québec, nous avons, par des lettres en date du 20 juillet courant, nommé Sa Grandeur Monseigneur Joseph-Alfred Langlois, évêque de Titopolis, administrateur du diocèse, en lui déléguant tous les pouvoirs que ce titre comporte.

Ai-je besoin, Nos Très Chers Frères, de vous faire l'éloge de Monseigneur Langlois ? Honoré de la confiance et de l'estime de feu le Cardinal Bégin qui le fit nommer par le Saint-Siège, il y a un an, son Auxiliaire, il a déjà justifié par sa haute intelligence, par sa rare piété, par sa prudence et son zèle infatigable, par son commerce aimable, par sa parole éloquente et apostolique, le choix de son Archevêque et de Notre Très Saint Père le Pape. Nous sommes particulièrement heureux nous-même de le voir à nos côtés ; et nous sommes sûr d'avance que dans l'exercice des fonctions si importantes que nous lui confions, il s'inspirera toujours des motifs les plus élevés et n'aura d'autres soucis que le salut des âmes et les intérêts bien compris de notre chère Église de Québec. Nous ne pouvions, dans la situation où nous sommes, souhaiter un collaborateur plus efficace, plus ferme, plus loyal et plus bienveillant.

Nous espérons donc que les fidèles de notre diocèse, à l'exemple des membres de notre clergé, voudront témoigner à Monseigneur l'Administrateur le plus profond respect, et alléger autant que possible le fardeau de sa nouvelle charge par une entière et filiale soumission.

Sera le présent mandement lu et publié au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-cinquième jour de juillet mil neuf cent vingt-cinq.

† Paul-Eugène,
archev. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

Jules Laberge, ptre,
secrétaire.

(No 3)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 27 juillet 1925.

I. — Obsèques du regretté Cardinal.
II. — Service funèbre dans toutes les églises.
III. — Pouvoirs maintenus en vigueur.
IV. — Oraison *de Spiritu Sancto.*
V. — Nomination de Vicaires généraux.
VI. — Retraite et premier vendredi du mois.

Chers Collaborateurs,

I

C'est avec un douloureux empressement et une poignante émotion que notre peuple, représenté par toutes les classes sociales, a rendu au très vénéré Cardinal que nous venons de perdre, les derniers devoirs. Les obsèques de Son Eminence ont été une véritable apothéose. Nous remercions les membres, séculiers et réguliers, du clergé de Québec d'avoir assisté en si grand nombre aux cérémonies funèbres dont notre ville a été le théâtre, et nous prions messieurs les curés de féliciter en notre nom leurs paroissiens de l'attitude si digne, si recueillie et si religieuse par laquelle ceux-ci ont voulu rendre à la mémoire de leur Archevêque bien-aimé un suprême hommage.

II

Dans toutes les églises paroissiales et chapelles des communautés religieuses, on devra aussitôt que possible, là où cela n'a pas

encore été fait, chanter un service pour le repos de l'âme de feu l'Eminentissime Cardinal Bégin.

III

Nous maintenons en vigueur, jusqu'au 1er octobre prochain, tous les pouvoirs dont jouissaient les prêtres du diocèse à la mort de notre illustre prédécesseur.

IV

Désireux d'obtenir du ciel les bénédictions les plus abondantes pour le règne épiscopal qui s'ouvre, nous demandons que l'on ajoute, jusqu'à nouvel ordre, aux oraisons ordinaires de la messe, lorsque les rubriques le permettront, l'oraison *de Spiritu Sancto.*

V

Nous avons choisi et nommé deux Vicaires généraux, Mgr Louis-Adolphe Pâquet et Mgr Omer Cloutier, Protonotaires Apostoliques, sur le concours de qui nous sommes heureux de pouvoir compter.

VI

La première retraite sacerdotale devant commencer dimanche prochain, le 2 août, pour se terminer le samedi suivant, il arrive, cette année, que le premier vendredi du mois sera un jour de retraite. Cette dévotion du premier vendredi de chaque mois a, certes, son importance et produit dans nos paroisses des fruits précieux. Nous estimons cependant que ce qui importe tout d'abord c'est la sanctification du prêtre de laquelle dépend dans une large mesure la sanctification des fidèles. Aussi est-ce notre désir formel que personne n'interrompe, à cause du premier vendredi d'août, la courte semaine d'exercices spirituels qui va commencer.

Agréez, chers Collaborateurs, l'assurance de nos sentiments très dévoués en Notre-Seigneur,

† Paul-Eugène, *archev. de Québec.*

(N° 4)

INSTRUCTION AU CLERGÉ

TOUCHANT LA TEMPÉRANCE

Archevêché de Québec,
le 25 août 1925.

Notre mémorable congrès de tempérance de septembre 1910 a émis un vœu qui fut accueilli avec la plus entière sympathie et qui reçut l'approbation unanime de l'assemblée alors réunie dans la grande salle de l'Université Laval.

Ce vœu proposait qu'un monument fût élevé, dans la paroisse Saint-Denis, à la mémoire de l'abbé Edouard Quertier, fondateur de la Société de la Croix de Tempérance. C'est lui, en effet, qui a conçu l'idée de donner la croix comme drapeau dans la lutte antialcoolique. C'est à Saint-Denis qu'il commença sa croisade et c'est là que reposent ses restes mortels.

Des circonstances indépendantes de la volonté de l'autorité religieuse ont empêché jusqu'ici l'exécution de ce projet.

Il nous est bien agréable de pouvoir, aujourd'hui, vous annoncer que le monument projeté sera inauguré, au cours de l'automne prochain, à Saint-Denis. Sorti des ateliers de l'Institut international artistique de Vaucouleurs, en France, ce monument est une véritable œuvre d'art, qui fait grand honneur aux habiles ouvriers qui l'ont exécutée. Il sera un ornement pour la jolie paroisse de Saint-Denis et un digne témoignage de reconnaissance au prêtre remarquable qui fut son premier curé et qui mérite d'être honoré comme un bienfaiteur de notre peuple.

L'inauguration du monument Quertier donnera lieu à des fêtes particulièrement touchantes et instructives. Nous comptons bien que le clergé et les fidèles se feront un devoir d'y assister en grand nombre.

Nous nous proposons, dans la présente instruction, de dégager la vraie signification de ces fêtes, et de mettre en lumière les graves et opportunes leçons qu'elles comportent.

I

La première campagne de tempérance, au pays, remonte à l'origine de la colonie. Voyant les ravages que causait l'alcoolisme dans la jeune chrétienté confiée à sa sollicitude pastorale, le Vénérable Mgr de Laval attaqua l'ennemi avec un courage et une persévérance inlassables. Il eut à lutter contre de graves intérêts temporels, favorisés par le préjugé et appuyés par le pouvoir civil. Après des succès et des revers, il réussit à enrayer, dans une large mesure, le fléau de la traite et de l'ivrognerie, si bien que son successeur, Mgr de Saint-Vallier, pouvait écrire en 1685, en parlant de ceux qui composaient alors la colonie : " Le peuple, en général, est aussi dévot que le clergé est saint. On y remarque je ne sais quoi des dispositions des chrétiens des premiers siècles. "

Mgr de Laval fut donc, dans notre pays, l'initiateur de la lutte contre l'alcoolisme. Sa vie offre un enseignement et un exemple. Au ciel, aujourd'hui, nous en avons la ferme confiance, il intercède pour nous et il met son puissant crédit au service de ceux qui, comme lui, veulent maintenir et développer la tempérance dans toutes les classes sociales.

Cependant, les passions sont tenaces. Déjà, en 1724, Mgr de Saint-Vallier avait été obligé de revenir à des mesures énergiques pour combattre de nouveau l'ennemi renaissant : le trafic de l'alcool. Après lui, la lutte dut se continuer avec des résultats qui ne répondaient pas toujours aux généreux efforts des apôtres, prêtres et laïques, toujours armés pour cette guerre ingrate. Vers le milieu du siècle dernier, l'ennemi avait repris un tel empire sur notre peuple, l'ivrognerie était devenue une telle

plaie sociale, qu'il parut nécessaire d'entreprendre une nouvelle et plus vigoureuse croisade de tempérance.

Des prêtres zélés, encouragés et bénis par leur archevêque, se mirent à l'œuvre avec ardeur. On les vit aller de paroisse en paroisse, prêchant sans relâche, dénonçant l'ennemi, s'élevant avec éloquence contre l'ivrognerie, inspirant à tous leurs auditeurs une horreur profonde pour ce vice dégradant. La mémoire de deux de ces apôtres, les abbés Quertier et Mailloux, est restée longtemps en bénédiction parmi notre peuple. L'abbé Mailloux était d'une vertu austère. Homme de doctrine et d'action, il se dévoua particulièrement par la parole et par la plume à la cause sacrée de la tempérance. Le livre qu'il écrivit sur ce sujet est vraiment remarquable et mériterait de prendre place à tous les foyers.

L'abbé Quertier, de son côté, était merveilleusement doué pour lutter contre le fléau de l'alcool " C'était, a-t-on dit, une âme d'apôtre dans un organisme de tribun. " Sa parole était une arme de lumière. Esprit puissant et original, nourri de la science des Saintes Ecritures et de la doctrine des saints Pères, d'une volonté de fer comme celle d'un vétéran de nombreux combats, il mettait encore au service de son éloquence une sensibilité exquise et une imagination riche et hardie.

Convaincu que la tempérance suppose le sacrifice et se rappelant la promesse faite à l'empereur Constantin lorsqu'au moment de la bataille contre Maxence il vit, dans le ciel, une croix avec ces mots : " *In hoc signe vinces* — Tu vaincras par ce signe, " il adapta à la guerre contre l'ivrognerie cette arme victorieuse, arme que saint Paul avait portée à travers l'empire romain dans sa lutte contre le paganisme. Le 1er décembre 1842, il arbora la croix de bois noir, comme drapeau des soldats de la tempérance. Il eut le bonheur de la faire accepter par la masse de ses paroissiens, puis, cette pieuse pratique, inaugurée à Saint-Denis, se répandit bientôt dans toute la province. On sait quel rôle considérable fut, à partir de ce moment, celui de la croix noire dans l'œuvre de la tempérance. Elle recevait, dans la maison du tempérant, un culte spécial et avait la place d'honneur dans la salle où se réunissait habituellement la famille. C'est au pied de cette croix que chaque soir on faisait la prière en commun. A la mort,

elle accompagnait jusqu'à leur dernière demeure, ceux qu'elle avait protégés et bénis, et après les dernières prières, on la rapportait au foyer familial où elle reprenait la place pour continuer de bénir et de protéger.

Après Saint-Denis, plusieurs paroisses eurent l'inappréciable bonheur d'entendre l'abbé Quertier et de recevoir de ses mains le symbole de la tempérance. Sous le choc de sa parole entraînante, on vit des multitudes d'hommes prendre la croix et promettre devant Dieu de s'abstenir de l'usage des boissons enivrantes jusqu'à leur dernier jour. La Société de la Croix fut fondée dans presque toutes les paroisses et mit sous la protection de l'étendard victorieux la plupart des familles du diocèse. Dieu avait visiblement béni le travail de ses apôtres, et la cause de la tempérance triomphait presque partout.

La croisade féconde de l'abbé Quertier se continua pendant plusieurs années, encouragée par NN. SS. les évêques et par les conciles de Québec. Et l'on put croire que les victoires remportées sur le démon de l'ivrognerie étaient décisives. Mais, si le fléau était arrêté, le germe n'en était pas détruit. Lentement, l'alcool recommença son œuvre d'infiltration et de dissolution. Le clergé à la vérité ne cessait de lutter, s'efforçait de maintenir les conquêtes de la Croix Noire. Mais les efforts manquèrent de cohésion. On cessa trop tôt les opérations d'ensemble et les croisades générales. Et l'ennemi en profita pour reprendre petit à petit le terrain perdu. Après un demi-siècle, on constata avec stupeur que la question de l'alcoolisme se dressait plus grave que jamais, qu'elle constituait encore un péril social, et qu'une action énergique s'imposait de nouveau. C'est alors que nos évêques organisèrent notre troisième grande croisade antialcoolique.

Nous avons encore à la mémoire les faits de cette salutaire campagne, qui fut l'œuvre de nombreux apôtres ecclésiastiques et laïques, et à laquelle le journal quotidien *L'Action Sociale*, devenue depuis *L'Action catholique*, collabora puissamment. Et ce fut, en 1910, l'inoubliable congrès de tempérance de Québec, qui eut un succès retentissant. Ce congrès donna naissance au Conseil de la Croix Noire, destiné à diriger l'Association de Tempérance de la Croix Noire avec ses 150 sections parois-

siales. *L'Action Sociale,* la Ligue Antialcoolique et le Conseil Central de la Croix Noire stimulaient et soutenaient partout les lutteurs. On put croire, cette fois, que le triomphe était définitif. En vérité, les résultats dépassaient toutes les prévisions. Suppression du commerce des liqueurs dans un très grand nombre de localités ; réformes accomplies dans les habitudes domestiques et les mœurs sociales; et surtout, l'opinion publique assainie et débarrassée de ses préjugés : tout faisait croire à une victoire complète. Comme le notait Mgr de Nicolet, dans sa lettre pastorale du 19 mars 1924, il y a eu progrès dans les idées d'abord. La grande majorité de nos fidèles aujourd'hui est convaincue non seulement des bienfaits moraux et spirituels de la vertu de sobriété, mais encore de ses avantages économiques, et plus d'une fois s'est réalisée cette parole d'un curé désignant la maison restaurée d'un alcoolique converti : " Voilà mon monument de tempérance. "

Tous admettent volontiers qu'il y a moins de larmes dans les foyers, moins de misère chez les enfants, moins de crédit dans les magasins, moins de blasphèmes sur les lèvres, moins de désordres dans les mœurs, quand une paroisse porte fièrement le drapeau de la tempérance. Il y a progrès dans tous les rangs de la société. Notre classe dirigeante est plus sobre, notre jeunesse universitaire plus digne, nos jeunes gens de chantiers sont réhabilités. La coutume de la *traite* n'impose plus sa tyrannie désastreuse, et l'alcool n'est plus l'indispensable condiment de nos réjouissances de famille ou de société. On a pu traverser presqu'une moitié du continent sans voir tituber un ivrogne, sans être témoin des brutales querelles où s'achèvent les camaraderies alcooliques. Si ce hideux spectacle est devenu si rare, ce n'est pas que l'on boive en cachette, mais c'est que l'on boit, en vérité, beaucoup moins. Ceux-là seuls tiennent à dire le contraire qui voudraient voir revenir dans nos paroisses le régime de la buvette licenciée, dont le souvenir humiliant rappelle tant d'abus et tant de misères.

II

Mais, hélas ! il faut bien l'avouer, le mal tend à renaître.

Certes, il est juste de renouveler la déclaration que nous faisions, en 1910, à l'ouverture du congrès de tempérance : " Dans notre province, le diocèse de Québec est, sans contredit, l'un des moins alcoolisés. " Tout de même, si nous voulons garder et fortifier nos positions, il faut reprendre la lutte.

Prenons garde ! Les partisans de l'alcool vont recourir à leurs sophismes ordinaires. Hypocrites, ils présenteront sous des dehors apparemment inoffensifs le commerce où s'alimente la plus ruineuse et la plus tenance des passions. Cyniques, ils chercheront à exciter la pitié, et oseront même se plaindre amèrement des prétendues injustices dont ils souffrent, posant en victimes innocentes de la calomnie. Séducteurs, ils vont flatter les passions sans cesse renaissantes de la sensualité et de la cupidité, et sauront tirer parti de notre penchant à l'indifférence, à la somnolence, au repos. Il faut bien le reconnaître, hélas ! si nous savons faire l'acte de courage que réclament une action d'éclat, une campagne retentissante, nous nous lassons bien vite des tâches obscures et des efforts qui se prolongent. Très rares sont ceux qui ne se laissent pas déconcerter par une tenacité et une persévérance, qu'ils n'ont pas le courage d'imiter. Soyons donc sur nos gardes ! Défions-nous de ceux qui prêchent une confiance de tout repos en l'efficacité absolue et complète de la loi. Sans doute, le concours de la loi est nécessaire dans la lutte contre l'intempérance. Aussi, grande serait la responsabilité des législateurs et des conseillers municipaux qui négligeraient leurs devoirs sur ce point. Grave est le devoir des électeurs dans le choix de leurs représentants. Mais la réaction contre l'alcoolisme demande encore et surtout l'effort moral de chacun, la saine éducation des enfants et l'action éclairée, dévouée, inlassable du prêtre, l'action d'ensemble du clergé.

La tempérance sauvegarde la foi, la morale, la conscience ; elle concourt efficacement au salut des âmes, au bien-être des familles et de la société. Pie XI, apportant sa bénédiction à l'œuvre catholique française de la Croix Blanche, exprimait en 1922, le vœu de voir l'œuvre antialcoolique placée *au premier rang des œuvres catholiques.*

Nous voulons faire écho à cette parole pontificale, qui est pour nous un mot d'ordre et un programme.

III

Laissez-nous d'abord vous recommander la lecture et la méditation sérieuse de la lettre pastorale que vous adressait notre regretté prédécesseur le 22 janvier 1906 (1). C'est un document important qui peut servir de *vade mecum* aux apôtres de la tempérance.

Nous nous contenterons,aujourd'hui, d'attirer votre attention sur deux dangers particuliers qui mettent en péril la cause que nous défendons, puis de vous indiquer la méthode à suivre dans cette lutte, et tout particulièrement le rôle que doit y tenir la Société de la Croix Noire.

Le premier danger à signaler est la *fabrication clandestine* des boissons alcooliques, boissons que l'on boit soi-même et que l'on vend de façon frauduleuse et criminelle. Son Eminence le Cardinal Bégin, de regrettée mémoire, a dû la dénoncer très énergiquement dans sa lettre synodale de 1923, à cause des conséquences funestes et des abus très graves auxquels elle donne lieu. Nous n'osons, malgré les soupçons qui pèsent sur certaines régions, croire que ce mal est très répandu. Mais, même s'il n'existait qu'à l'état exceptionnel, il serait un scandale en même temps qu'un sérieux danger pour la santé physique et morale de nos populations, toujours exposées à la contagion. Donc, ayons l'œil ouvert sur ce danger. Rappelons à nos fidèles la défense de l'Eglise, et, soit en chaire, soit, surtout, au confessionnal, éclairons les consciences et détruisons les préjugés.

Un autre danger, c'est celui de la *traite* fréquente, multipliée, et du *coup d'appétit* passé en habitude. Ce sont là deux pratiques extrêmement pernicieuses, que favorisent d'habiles préjugés, et sur lesquelles il importe de faire la lumière. L'intempérance est une passion qui s'acquiert. On ne devient pas ivrogne en un jour. Or, les coutumes que nous dénonçons sont propres, en bien des cas, à engendrer peu à peu l'ivrognerie. Ces pratiques d'apparence légitime n'effraient en général que peu de personnes, et elles pénètrent aisément dans toutes les sphères sociales sans

(1) Mandem., vol. X, p. 9.

distinction de sexe ni de condition. Hélas ! combien de ruines n'ont-elles point causées !

" Nous devons, écrivait en 1842 Mgr Signay, vous prémunir contre cette erreur dans laquelle tombent un grand nombre de personnes, qui, pour satisfaire sans remords leurs appétits sensuels, vont jusqu'à se persuader qu'elles peuvent en toute sûreté de conscience se permettre l'usage immodéré des liqueurs enivrantes, pourvu qu'elles ne perdent pas tout-à-fait celui de la raison. Sortez de cette illusion, si malheureusement vous y êtes tombés ; mettez-vous en garde contre les conséquences d'une morale aussi relâchée. " (1)

IV

Comment devons-nous combattre l'alcoolisme ?

D'abord, il importe souverainement de nous faire à nous-mêmes une opinion juste sur cette matière, et de réfléchir sur ce que disait Pie X à la Ligue Internationale Antialcoolique le 23 avril 1914 : "Combien, disait ce Pontife, il est utile de montrer le fléau de l'alcoolisme dans ses effets économiques, moraux et physiologiques en les mettant en corrélation avec la déchéance des individus, dont il déprime et ruine la santé, l'intelligence, la conscience, la liberté; avec la déchéance des familles au sein desquelles il engendre la confusion et le désordre ; avec la déchéance de la société, qu'il menace dans ses intérêts les plus graves ! Aussi bien, parmi les œuvres sociales, il n'en est pas de plus urgente. "

De plus, avant la répression et l'amendement des alcoolisés, nous devons de toute nécessité travailler à la préservation de l'enfance par une saine éducation qui forme des caractères vraiment énergiques, capables d'un effort moral soutenu.

En somme, c'est une œuvre de préservation qu'il faut prêcher beaucoup plus qu'une œuvre de conversion. Comme le disait le Cardinal Mercier, au Congrès de Bruxelles, le 26 juin 1910 : "Il faut prendre le mal par la racine, " chez les enfants. Les parents, les mères, les sœurs, les maîtres et maîtresses, les directeurs et directrices de collèges, de couvents, de patronages doivent s'unir

(1) Mandem., vol. III, p. 416.

pour éclairer l'enfance et la jeunesse, leur inspirer la crainte et la haine de l'alcool. Au nom de la morale autant que de l'hygiène, qu'on écarte des lèvres des enfants tout breuvage alcoolisé ! Qu'on les préserve des habitudes de gourmandise et de mollesse !

" Si les enfants d'aujourd'hui sont élevés dans la tempérance, heureux seront les foyers et les parents de la prochaine génération, " écrivait le Cardinal Manning dans une lettre que l'on a appelée son testament à son peuple.

V

L'enseignement antialcoolique ne suffit cependant pas pour détruire tout-à-fait parmi nous le mal de l'ivrognerie. Il faut aussi, dans cette œuvre d'assainissement moral, assurer le concours des volontés aidées d'une grâce spéciale de Dieu. Chacun doit se persuader qu'il a le devoir d'être sobre et de chercher pour cela les secours de la grâce dans la pratique de la mortification, dans cette forte conviction que la loi du sacrifice est la loi de la vie chrétienne.

Or, un des grands moyens de développer l'esprit de sacrifice et de triompher ainsi de l'alcoolisme, c'est la Société de la Croix Noire. Cette œuvre a pour elle les recommandations de tous nos évêques et l'expérience de 83 ans de lutte contre l'ivrognerie. La Croix Noire est une ligue comme celle du Sacré-Cœur ou les Tiers-Ordres dominicain et franciscain. Elle se compose de gens décidés à lutter par toutes les armes légitimes contre le fléau qui menace à la fois les individus et la race, la société civile et la société religieuse.

Elle ne se contente pas d'observer le *précepte* de la sobriété ; elle s'élève jusqu'au *conseil* de l'abstinence complète.

La Croix Noire ne professe pas que l'usage modéré des boissons fermentées, vin, bière, et même liqueurs fortes, soit illégitime ou pernicieux en soi. Elle ne s'impose pas par vœu ou serment ou sous peine de péché ; mais, elle propose à la *liberté*, à la *générosité* de ses membres l'abstinence de toute boisson distillée ou fermentée, hormis le cas de nécessité absolue ou relative. Elle prétend que dans notre société imprégnée de préjugés alcooliques et de sensualisme, le renoncement à ces boissons peut être

souvent plus facile que la modération dans leur usage. La Croix Noire revendique pour ses membres le privilège exclusif de la croix noire, la vieille croix de bois vénérée par nos pères qui lui faisaient dans leurs maison une place d'honneur. Les membres de la Croix Noire doivent s'inspirer de l'esprit de sacrifice et de pénitence, qui est celui de l'Evangile, en renonçant par amour de Dieu et du prochain à un plaisir permis, mais toujours inutile, souvent très nuisible. Le Fils de Dieu est mort sur la croix pour restituer aux pécheurs les admirables privilèges qu'ils avaient perdus, et voici que l'intempérant se dépouille de ses dons surnaturels et naturels pour les jeter dans la boue. Comment mieux réparer cette profanation qu'en renonçant volontairement à toute boisson alcoolique et en offrant ce sacrifice pour expier les excès de l'ivrogne !

La Croix Noire ne fait-elle pas encore envers le prochain l'acte de charité que saint Paul conseillait aux premiers chrétiens : " Il est bien de ne pas manger de viande, *de ne pas boire de vin*, ni de rien faire qui soit pour ton frère une occasion de chute, de scandale ou de faiblesse. "

Si la pratique de l'abstinence volontaire de l'acool et du vin n'a fait l'objet d'aucune encyclique, parce que, peut-on croire, le fléau qu'elle combat est moderne, nous avons du moins, sur ce sujet, un ensemble de brefs et de lettres émanant des divers Pontifes depuis Grégoire XVI jusqu'à S. S. Pie XI. Ces lettres et brefs, adressés à différents pays ou à des organisations internationales, ont une portée générale et rendent incontestables l'existence, sous forme de vœux, de *directions pontificales* appropriées aux besoins de l'ère moderne.

Au début du mouvement catholique de la Tempérance, Grégoire XVI, en apprenant les merveilles opérées par le Père Mathew, en Irlande, voulut pratiquer lui-même l'abstinence et se mit à en porter l'insigne.

Le premier document écrit que nous connaissions sur ce point de l'abstinence totale, date seulement de 1875 et émane de Pie IX. Le 8 avril, ce Pontife adresse à nos évêques de Québec, un décret d'indulgence en faveur des sociétés dites de Tempérance " qui ont pour but de *détourner* les fidèles du vice mortel de l'ivresse et les exciter à pratiquer la vertu de tempérance. " Il n'y met

qu'une condition, c'est " qu'il ne se fasse aucun vœu ni serment, et que la promesse de *s'abstenir du vin* et des autres boissons enivrantes soit émise de telle façon que sa violation ne soit pas un péché. " (1)

Le 10 mai et le 10 juin 1879, Léon XIII accorda des encouragements et des faveurs spirituelles aux abstinents. Le 27 mars 1887, il écrivait à Mgr Ireland : " Nous jugeons digne de toute recommandation la résolution de ces pieuses sociétés qui se proposent de *s'abstenir totalement* de toute boisson enivrante. Et on ne peut pas le moins du monde douter que cette volonté ferme ne soit un *moyen opportun* et *tout à fait efficace* de remédier à ce mal très grave, et que ce remède est pour tous un stimulant d'autant plus puissant à réfréner cette passion que l'autorité de ceux qui l'emploient est plus élevée." Le canon 262 du IIIe Concile de Baltimore (1884), loué très vivement par le même Pontife, dit : " Nous approuvons et recommandons chaleureusement la louable pratique d'un *grand nombre de fidèles* qui s'abstiennent totalement des boissons enivrantes. Par ce moyen, ils combattent le vice de l'intempérance plus efficacement que par tout autre soit en eux-mêmes en *évitant l'occasion*, soit dans les autres en donnant un splendide exemple de la vertu de tempérance... "

Pie X, d'autre part, a bien voulu bénir et indulgencier cette formule d'engagement quotidien :

" O Dieu, ô mon Père, afin de montrer mon amour pour vous, de réparer votre honneur outragé, d'obtenir le salut des âmes, je me propose fermement de ne prendre aujourd'hui ni vin, ni bière, ni aucune boisson enivrante. Je vous offre cette mortification en union avec le sacrifice de votre Fils Jésus-Christ qui, chaque jour, pour votre gloire, s'immole sur l'autel. Ainsi soit-il." (2)

Dans un bref en date du 10 juillet 1906, le même Pontife félicite l'Union Catholique d'Abstinence totale d'Amérique de son dessein très louable, d'encourager par son influence ses membres à résister au fléau de l'abus des boissons enivrantes et

(1) 8 avril 1875. Cf. Ve Conc. prov. de Québec, page 96.

(2) Beringer, *Les Indulgences*, 3e éd., t. I. p. 695 (Bref du 29 mars 1904).

à le *supprimer* dans le domaine de la vie privée. Après l'octroi de nouvelles indulgences, Pie X ajoute : " Nous *espérons* qu'après avoir accordé de si grandes faveurs, nous verrons non seulement les évêques, les prêtres et les membres du clergé régulier, mais encore les *fidèles* donner le témoignage de leur estime à l'association et s'enrôler parmi ses membres, et, pour que l'évidence de Notre approbation les y décide, c'est très cordialement dans le Seigneur, comme un gage des récompences célestes et comme un gage de notre bienveillance, que nous vous accordons, ainsi qu'à tous ceux qui ont adhéré ou adhéreront à l'Union, notre bénédiction apostolique." (1)

Le 22 avril 1924, Pie X recevait en audience les membres du Congrès international antialcoolique réuni à Rome. Le lendemain, le Card. Merry del Val leur adressait, au nom du Souverain Pontife, une lettre où il les loue et où il déclare que *parmi les œuvres sociales il n'en est pas de plus urgente.*

Le 30 octobre 1919, Benoit XV, par lettre du Cardinal Secrétaire d'Etat, accorde la Bénédiction Apostolique à la Fédération Internationale des Catholiques Abstinents, félicitant les membres de cette Fédération du noble exemple qu'il poursuivent en s'efforçant de combattre la plaie de l'alcoolisme, et d'aider les âmes de bonne volonté, par l'*exemple* surtout, par la mortification et la charité, à la pratique d'une *vie chrétienne plus parfaite.*

Il ne s'agit pas ici de la simple tempérance obligatoire pour tous et qui n'implique pas un idéal de perfection spirituelle ; il s'agit de l'abstinence propre à promouvoir une vie chrétienne plus parfaite en ce qu'elle écarte cette occasion même lointaine du péché d'intempérance que peut être pour plusieurs l'usage des boissons enivrantes.

Le 10 avril 1922, S.S. Pie XI, par une lettre de S. E. le Card. Gasparri, s'adressait à la Ligue de la Croix des Abstinents Totaux de l'Europe Centrale, et exprimait le vœu que cette œuvre fût placée au premier rang des œuvres catholiques de la nation.

A ces documents pontificaux, nous pouvons ajouter les actes du Concile Provinciale belge tenu à Malines en 1920 et les

(1) *Acta Ap. Sed.*, année 1914, p. 247.

lettres des évêques de Suisse du mois d'avril 1893 et du 28 avril 1923.

" Dans tous les pays, a écrit Mgr Egger, évêque de Saint-Gall, en Suisse, on a commencé la lutte avec le mot *tempérance* pour devise ; mais partout, après une courte expérience, on a abandonné ces essais infructueux et l'on a senti le besoin d'une arme plus forte qu'on a trouvée dans l'abstinence totale." (1)

Saint Thomas est d'accord, pour certains cas particuliers, avec les partisans de l'abstinence totale ; il admet lui aussi, que certains buveurs peuvent être tenus par *prudence*, à renoncer complètement aux boissons enivrantes ; il admet que, dans d'autres cas particuliers, par *charité*, afin de ne pas induire les faibles en tentation, on peut être obligé de s'en abstenir. (2)

Un théologien moderne, dans un de ses traités, fait cette juste observation :

" Comme les tendances alcooliques transmises par l'hérédité s'enracinent plus profondément dans les individus, par suite de l'éducation, la régénération de la race devient de jour en jour plus difficile ; et seuls d'héroiques efforts peuvent la réaliser." Et l'auteur conclut : "Que les prêtres se pénètrent bien de cette vérité : rien n'est plus efficace que leur exemple. Aussi sont-ils *dignes de tous éloges* ceux qui non seulement donnent leur nom aux sociétés de tempérance, mais encore, par *amour des âmes*, s'abstiennent de toute boisson enivrante."

A tous ces arguments d'autorité, nous pouvons ajouter des raisons de la plus hautes valeur.

L'abstinence est, sans contredit, le moyen le plus efficace du *relèvement* des buveurs ivrognes et alcooliques. " L'exercice du ministère, disait Mgr Signay, le 12 février 1840, a démontré plus d'une fois cette vérité : c'est que l'abstinence de tout usage quelconque des liqueurs fortes est pour le très grand nombre, nous oserions même dire pour la totalité de ceux qui en ont abusé, le seul et unique moyen de se défaire d'une habitude aussi pernicieuse pour leur âme que meurtrière pour leur corps. "

(1) *Le Clergé et la question alcoolique*, p. 24.
(2) 2a-2æ, quest. 149, art. 3.

Il est plus facile, en effet, de renoncer aux boissons alcooliques dont on a abusé que d'en user modérément. Pour y renoncer, il faut sans doute accomplir un acte de courage. Mais bientôt, en vertu de cet acte, la bonne habitude se substitue à la mauvaise.

Elle est particulièrement désirable pour la jeunesse si avide de plaisir, si prompte à s'enflammer de passions impétueuses et qui n'a pu encore faire ses preuves de sobriété. Les faits sont là pour le prouver : une foule d'hommes sont devenus intempérants parce que dans leur adolescence, leur jeunesse, ils ont pris goût à l'alcool, au vin. Peu à peu, sans le vouloir, sans trop même s'en apercevoir, ils sont passé de l'usage à l'habitude, puis à la passion, et désormais le vice les domine. C'est donc toute la jeunesse des deux sexes qui doit être invitée à l'abstinence totale. Qui osera dire en effet d'un enfant ou d'un jeune homme : " Celui-ci restera sobre, il n'a rien à craindre. "

Le Cardinal Dougherty, dans un discours aux jeunes gens du collège de Saint-Joseph de Philadelphie, avait raison de dire : " Mon avis est que les élèves de nos collèges qui s'élancent dans la vie fidèles à une promesse d'abstinence totale, ont plus de chance de réussir que celui qui n'a pas fait cette promesse. "

Par l'abstinence, on *donne l'exemple,* on fait acte de *charité sociale.* Nous n'entendons pas blâmer les hommes véritablement tempérants, c'est-à-dire qui observent, dans l'usage du vin ou autre boisson, la vertu de tempérance, mais nous croyons plus efficace l'action des abstinents lorsqu'il s'agit d'arracher le peuple aux ravages de l'alcoolisme.

Dans cette bataille antialcoolique, il faut du courage, de la générosité. Quels sont ceux qui peuvent remporter le plus de succès ? *Ceux, nous semble-t-il, qui se montrent plus forts que la coutume régnante, qui ne se préoccupent pas uniquement de sauver leur âme, mais qui sont capables aussi d'un sacrifice pour le salut de leur prochain en s'abstenant même de ce qui est permis et en pratiquant l'abstinence.*

Nous nous adressons ici aux jeunes gens qui, sachant s'imposer une règle fortement chrétienne et la suivre, peuvent ainsi acquérir une dose d'énergie morale capable d'en faire de vrais conducteurs d'hommes, de véritables apôtres. Nous nous adressons à tous ceux qui, aimant profondément leur patrie, veulent faire

de notre peuple une race forte et belle. Nous nous adressons aux parents qui désirent assurer à leurs enfants des réserves de santé, de pureté, de pleine possession d'eux-mêmes, d'aptitudes de succès pour l'avenir, et de capacité pour les jouissances supérieures de l'esprit et du cœur.

Ajoutons que l'abstinence totale comporte un *acte très méritoire de mortification*. Et alors c'est tout l'horizon surnaturel qui se découvre devant vous. Vous savez tout ce que peut une pénitence volontaire offerte à Dieu : elle répare les propres fautes de celui qui l'offre, elle expie les fautes d'autrui. Faible contribution humaine, unie aux expiations infiniment fécondes et rédemptrices du sang divin répandu sur le Calvaire, elle opère des merveilles dans l'ordre surnaturel. On peut donc, et cela est extrêmement louable, se faire abstinent par motif surnaturel, pour expier ses propres péchés, pour réparer les innombrables péchés des buveurs, et pour mériter aux natures faibles certaines grâces dont elles ont besoin. Les cloîtres sont remplis d'âmes qui prient, qui se mortifient, et s'efforcent ainsi de réparer les désordres des malheureux ivrognes. Pourquoi ne trouverait-on pas dans le monde des personnes capables de comprendre la grandeur de cette mission et d'accepter ce rôle d'âmes réparatrices, d'âmes rédemptrices et sanctificatrices ?

Concluons que l'abstinence est une œuvre de pénitence, de prudence, de charité et d'apostolat. " Elle est, comme le proclamait le Pape Léon XIII, un remède opportun et tout à fait efficace contre l'alcoolisme "

Voilà pourquoi nous recommandons instamment l'établissement de la Société de la Croix Noire dans toutes les paroisses de ce diocèse. Et nous mettons de nouveau cette noble cause de la tempérance sous la garde de nos saints protecteurs.

Que le Sacré Cœur de Jésus qui a fait les délices de notre Vén. Marie de l'Incarnation, et dont la dévotion est si répandue parmi nous, que ce Cœur qui est tout amour et dont l'amour s'est traduit par la crèche, la croix, l'autel, nous anime toujours de générosité, d'esprit de sacrifice, de foi profonde et d'amour agissant!

Que la Vierge Immaculée, cet idéal de beauté, honorée déjà par le Vén. Mgr de Laval, nous attire toujours vers l'idéal d'une vie exemplaire !

Que saint Jean-Baptiste, patron des Canadiens-Français et de la Croix Noire, entraîne toujours notre peuple à ces vertus austères qui donnent aux nations la vigueur avec la survivance !

Puissent la tempérance de Mgr de Laval et la Croix Noire des Quertier et des Mailloux pénétrer et se fixer dans toutes nos paroisses ! C'est de tout cœur que nous renouvelons le vœu émis par le Cardinal Taschereau en 1875 : " O Sainte Croix de la Tempérance ! quand aurons-nous le bonheur d'appprendre que tu occupes une place d'honneur dans toutes les maisons du diocèse et que, chaque jour, toutes les familles se réunissent à tes pieds pour adorer Jésus et demander à son Cœur divin la conversion et la persévérance des malheureuses victimes de l'intempérance ! "

Oui, faisons revivre en nos mœurs canadiennes le culte de la Croix. Puisse cette Croix de Jésus rester toujours gravée dans le souvenir et dans le cœur des Canadiens-français ! Puisse-t-elle toujours, dans nos maisons, s'offrir à tous les regards et prendre la place d'honneur ! Puisse-t-elle surtout inspirer à toutes nos familles canadiennes l'esprit et la vertu de tempérance, de cette tempérance qui fait les races fortes, saines et fécondes, qui fait les ménages unis et heureux, qui entretient au foyer l'abondance, la paix, la concorde, la douce fraternité et, par dessus tout, cette joie chrétienne où nous trouvons la promesse et le gage des joies éternelles !

† Paul-Eugène,
arch. de Québec.

SOCIÉTÉ DE LA CROIX NOIRE

Formule d'engagement

Je prends la résolution sincère et je promets sur mon honneur de chrétien :

1° De ne pas faire usage de boissons enivrantes et de ne pas en offrir aux autres, hormis le cas de nécessité ;

2° De ne pas fabriquer, ni vendre, ni acheter, ni importer par contrebande des liqueurs enivrantes ;

3° De me servir de toute mon influence pour empêcher l'usage des liqueurs enivrantes chez ceux qui dépendent de moi ;

4° De ne jamais favoriser ni par mon vote, ni par ma signature ou autrement, le commerce des liqueurs enivrantes ;

5° De ne jamais entrer dans les débits de boissons sous quelque prétexte que ce soit.

J'accepte la Croix de Jésus-Christ comme symbole du sacrifice que je m'impose.

(N° 5)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 26 août 1925.

Congrès diocésain de Prêtres-adorateurs.

Bien chers Collaborateurs,

Vous savez le bien immense que produit parmi nous l'Association des Prêtres-adorateurs.

Cette association providentielle, due à l'esprit profondément sacerdotal du Bienheureux Pierre-Julien Eymard, fondateur de la Congrégation du Très-Saint-Sacrement, compte dans nos diocèses, et en particulier dans celui de Québec, un nombre toujours croissant de membres. Notre illustre et très regretté prédécesseur, l'Eminentissime Cardinal Bégin, se faisait gloire d'y appartenir. Il remplissait avec une fidélité exemplaire ses engagements de prêtre-adorateur, et il attachait à cette œuvre eucharistique, qui lui était chère, une importance souveraine.

Nous sommes heureux de partager sur ce point, comme sur tant d'autres, ses religieux sentiments.

L'Association des Prêtres-adorateurs est un puissant moyen de sanctification. Elle met, à des heures régulières, le cœur du prêtre en contact immédiat et prolongé avec le Cœur sacré de Jésus-Hostie, et elle contribue ainsi, d'une façon soutenue, à maintenir et à développer dans le clergé une piété sincère et profonde. Elle rend par cela même les prières des pasteurs pour leurs ouailles plus ferventes, plus agréables au Seigneur et plus effi-

caces. C'est dire que cette pratique est éminemment salutaire pour soi et pour autrui, et qu'il importe de la conserver, de la propager et de la faire fleurir dans toute existence sacerdotale.

Pénétré de ces pensées, et désireux de voir le règne de Jésus-Christ s'affermir de plus en plus chez les prêtres et les fidèles du diocèse, selon notre devise : *Adveniat regnum tuum*, nous appelions de tous nos vœux depuis longtemps la tenue, à Québec, d'un congrès diocésain de Prêtres-adorateurs.

L'Année Sainte, si favorable aux manifestations religieuses, et la glorification toute récente du Vénérable Serviteur de Dieu auquel nous devons cette association bienfaisante, nous fournissent l'occasion la plus heureuse de tenir le congrès projeté.

Nous avons donc décidé qu'il aura lieu dans notre ville épiscopale les 20, 21 et 22 du mois d'octobre prochain, selon un programme déjà ébauché et qui sera plus tard rendu public. Ce congrès coincidera avec le triduum de Béatification du Bienheureux Eymard, que préparent, avec une piété filiale digne d'éloges, les Pères du Saint-Sacrement.

Nous espérons que le clergé diocésain tout entier accueillera avec joie et avec faveur la décision que nous avons prise, et qu'il se fera un devoir d'assister aux réunions eucharistiques que nous annonçons aujourd'hui.

De telles assemblées, tenues sous le regard de Dieu et en communion intime avec l'Hôte adorable de nos tabernacles, abondent en bénédictions de toute sorte. Elles se recommandent hautement par les nombreux avantages qui en résultent pour la gloire du Très-Saint-Sacrement, pour la sanctification des prêtres et pour le bien de tout le peuple chrétien.

Vous aurez soin, dans chaque paroisse, de faire connaître aux fidèles le prochain congrès et de leur demander de s'associer par la pensée à leurs pasteurs et de prier pour eux.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de mes très dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† Paul-Eugène,
archev. de Québec.

(No 6)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 24 septembre 1925.

I. Prédication de la Tempérance.
II. Collecte pour le Monument-Quertier.
III. Messe *pro Fidei propagation.*
IV. Conférences ecclésiastiques.
V. Matières de l'examen de 1926.
VI. Emprunts et billets promissoires.
VII. Journée diocésaine des Œuvres.
VIII. Oraison commandée.

Bien chers Collaborateurs,

I

Comme vous l'avez constaté par notre récente Instruction sur la Tempérance, c'est notre vif désir qu'une nouvelle impulsion soit donnée, dans le diocèse, à la prédication et au développement de cette vertu souverainement importante au double point de vue individuel et social. Vous trouverez, ci-joint, un programme de triduum sur ce sujet. On devra s'en tenir à ce programme ; et, pour que le triduum annoncé produise tous les fruits que nous en attendons, nous croyons désirable qu'il ait lieu simultanément dans plusieurs paroisses d'une même région. Ce temps de ferveur antialcoolique écoulé, le démon de l'intempérance reviendra sûrement à la charge et fera de nouveau le siège des âmes faibles. Messieurs les curés voudront bien ne pas croire leur tâche finie. Ils continueront de prêcher la vertu de sobriété

selon les directions reçues. Ils travailleront à établir la Société de la Croix Noire là où elle n'existe pas encore, et à la développer davantage là où elle existe déjà. Nous comptons sur leur zèle et sur leur dévouement. Un progrès incontestable a été accompli dans le passé en matière de tempérance, mais il reste beaucoup à faire. Concourons à cette œuvre sainte d'un effort soutenu et dévoué, et ne manquons pas, dans nos prières, de la recommander à Dieu et à ses Saints.

II

Ainsi que nous vous l'annoncions dans notre Instruction du 25 août, un monument sera consacré, dans la paroisse de Saint-Denis, à la mémoire de l'abbé Edouard Quertier, curé de cette paroisse et apôtre de la Tempérance au milieu du siècle dernier. Le dévoilement de ce monument se fera solennellement le dimanche 11 octobre prochain. Comme l'action bienfaisante de l'abbé Quertier s'est exercée dans tout le diocèse, il convient que la paroisse de Saint-Denis ne supporte pas seule les frais d'érection du monument en question, mais que toutes les paroisses soient appelées à y contribuer. C'est pourquoi nous réglons qu'une collecte se fera dans toutes les églises, le 11 octobre. Cette collecte fournira aux fidèles l'occasion de payer envers l'abbé Quertier leur dette d'admiration et de gratitude, et sera, avec la cérémonie de Saint-Denis, comme le signal de l'inauguration du nouveau mouvement en faveur de la Tempérance. Nous prions messieurs les curés d'annoncer au prône, le dimanche 4 octobre, la collecte que nous demandons de faire, et d'en envoyer sans retard le produit à M. le chanoine Beaulieu, aumônier de l'Archevêché.

III

Pour répondre au désir du Saint-Siège, nous ordonnons que, chaque année, à une date qui sera désignée dans l'*Ordo*, l'on chante dans toutes les églises et chapelles du diocèse la messe votive *pro Fidei propagatione*. Cette année, c'est le dimanche 25 octobre que cette messe votive sera chantée. Voici quelle en sera

la rubrique : ornements violets, commémoraison du XXIe dimanche après la Pent. et des saints Martyrs Chrysante et Darie, oraison commandée, *Credo*, préf. de la Très Sainte Trinité, évang. du dimanche à la fin. On pourra aussi adopter cette messe votive pour les messes simplement lues.

C'est, de plus, notre intention que l'on prêche, ce jour-là, sur la propagation de la Foi. Depuis quelques années, le Saint-Siège a donné une nouvelle et très vigoureuse impulsion à l'œuvre de l'évangélisation des infidèles, et il compte sur le zèle et le dévouement du clergé pour développer chez le peuple chrétien la connaissance et l'amour de cette œuvre ; pour l'amener à y coopérer plus activement et plus efficacement.

IV

Vous recevrez, avec la présente circulaire, les cas proposés pour les conférences de l'année 1926. Nous vous exhortons à faire de ces cas l'objet d'une étude sérieuse, et nous vous rappelons que sont tenus d'assister aux conférences, ou au moins d'envoyer leur travail au président lorsqu'ils sont *empêchés* d'y assister : tous les prêtres séculiers ; les religieux, même exempts, qui ont charge d'âmes ; les autres religieux qui sont autorisés à confesser dans le diocèse et qui n'ont pas de conférences particulières dans leur propre résidence. (Can. 131 ; I Conc. Pr. de Québ., d. 13.)

V

Voïci quelles seront les matières du prochain examen des jeunes prêtres :

Theologie dogmatique : *De locis — De Deo.*

Théologie morale : *De actibus humanis — De conscientia — De legibus.*

Ecriture sainte : *De historia Veteris Testamenti.*

Droit canonique : *De personis.*

Histoire ecclésiastique : *Les cinq premiers siècles* (1-475).

Les deux sermons auront respectivement pour objet la *tempérance* et l'*explication liturgique de la messe*.

VI

Nous vous rappelons qu'il est absolument nécessaire que l'on suive en tous points les règles tracées par les lois ecclésiastique et civile lorsqu'il s'agit de faire des dépenses extraordinaires pour construction ou réparation d'église, de sacristie, de presbytère et dépendances, pour achat de cimetière, etc.

Et, pour votre utilité, nous résumons ici ces règles :

Il faut: 1º Pour les dépenses extraordinaires *sans emprunt*: a) une assemblée de fabrique (marguilliers anciens et nouveaux); b) l'approbation de l'Ordinaire.

2º Pour les dépenses extraordinaires *avec emprunt remboursable par la fabrique* : a) une assemblée de fabrique qui décide les travaux et l'emprunt, et qui autorise le curé et le marguillier en charge à contracter l'emprunt et à signer les billets promissoires ; b) une assemblée de paroisse qui ratifie la décision de la fabrique ; c) l'approbation de l'Ordinaire.

3º Pour les dépenses extraordinaires *avec emprunt remboursable au moyen d'une répartition légale :* a) une requête signée par la majorité des francs-tenanciers et présentée à l'Ordinaire; b) la permission de l'Ordinaire; c) une assemblée des syndics qui autorisent leur président et le curé à effectuer l'emprunt et à signer les billets promissoires.

Chacune des assemblées dont il est ici question doit exprimer sa décision sous forme de résolution dûment consignée dans le régistre des délibérations, et c'est toujours une copie authentique (extrait certifié) de cette résolution qui doit être adressée à l'Ordinaire.

Il est absolument interdit de commencer des travaux qui nécessitent une dépense extraordinaire avant d'avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires.

La nouvelle formule de billet promissoire est dès maintenant obligatoire dans tout le diocèse, et le marguillier en charge et le curé, ou le président des syndics et le curé selon le cas, ne peuvent signer aucun billet sans y avoir d'abord été autorisés tel que dit ci-dessus.

VII

La Journée diocésaine des Œuvres aura lieu, cette année, le jeudi 19 novembre. Vous connaissez déjà le bien que font ces réunions dans le diocèse. Nous vous invitons à assister aux séances avec un groupe de vos paroissiens capables d'en bénéficier et d'en faire profiter leurs concitoyens. Et nous vous demandons en même temps de vouloir bien, dans la récitation du saint office, avoir une intention spéciale en vue d'obtenir que les bénédictions divines descendent sur cette Journée des Œuvres.

VIII

On voudra bien substituer à l'oraison *de Spiritu Sancto*, celle *pro Papa* qui sera désormais, — jusqu'au 25 décembre prochain, — oraison commandée dans le diocèse.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de notre affectueux dévouement en Jésus-Christ.

† Paul-Eugène,
Archev. de Québec.

(N° 7)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 10 octobre 1925.

I. 16e centenaire du Concile de Nicée
II. Hôpital du Saint-Sacrement.
III. Elections.

Bien chers Collaborateurs,

I

En 1913, Sa Sainteté Pie X invitait le monde catholique tout entier à célébrer, en union avec le Saint-Siège, le seizième centenaire du glorieux Edit de Milan par lequel Constantin le Grand donna la paix à l'Eglise et qui fut comme la charte de la liberté religieuse de l'ère chrétienne.

L'un des premiers fruits de cette liberté fut le célèbre Concile de Nicée, tenu en 325, qui ouvrit la liste des Conciles œcuméniques, et dans lequel fut défini, contre l'hérésie arienne, le dogme fondamental de notre sainte religion : la divinité de Jésus-Christ.

Sa Sainteté le Pape Pie XI nous invite, à son tour, à commémorer, dans des sentiments d'allégresse et de reconnaissance, le seizième centenaire de ce premier concile général de l'Eglise qui tient dans l'histoire ecclésiastique, par son importance et son rayonnement, une si large place.

L'esprit d'erreur et de révolte qui fit naître l'arianisme, n'est pas mort. Et c'est bien une renaissance de l'hérésie arienne, retouchée et comme rajeunie, que l'on a vue naguère dans certaines propositions du vaste système moderniste énergiquement condamné par Pie X.

L'occasion est donc opportune pour remercier Dieu d'avoir conservé intacte dans son Eglise, au milieu des agitations humaines, la foi nicéenne, et pour le prier de nous garder nous-mêmes, malgré les périls de l'incroyance contemporaine, dans une fidélité inviolable à l'antique Symbole.

En conséquence, le dimanche 25 octobre, après la messe paroissiale (laquelle devra être, comme nous l'avons demandé dans notre dernière circulaire, la messe votive pour la *Propagation de la Foi*), l'on chantera dans toutes les églises du diocèse un *Te Deum* d'actions de grâces. Quelques mots au prône, ou dans le sermon du jour, sur le Concile de Nicée feront comprendre aux fidèles l'opportunité de ce *Te Deum*, en même temps qu'ils remettront sous leurs yeux l'inestimable bienfait de la foi reçue de Jésus-Christ et léguée à l'humanité entière.

II

Vous n'avez pas oublié la lettre pastorale du 17 janvier dernier dans laquelle l'Eminentissime et très regretté Cardinal Bégin mettait sous les yeux du clergé et de tous les fidèles de notre diocèse les raisons diverses qui militent en faveur de la construction d'un nouvel hôpital à Québec.

Son Eminence, dans cette lettre, marquait très nettement le caractère et l'opportunité de l'œuvre désirée. Elle y rappelait comment les hôpitaux actuels de Québec sont insuffisants pour répondre aux demandes toujours plus nombreuses d'hospitalisation, et comment, avec l'organisation hospitalière actuelle, il est impossible de donner à tous les pauvres les soins urgents de médecine et de chirurgie qui leur sont nécessaires.

Son Eminence vous disait aussi de quelle utilité le nouvel hôpital serait, avec ce nouveau service des pauvres, pour l'ensei-

gnement clinique universitaire, devenu lui-même insuffisant. D'autre part, Elle déclarait, en termes explicites, que l'Hôpital du Saint-Sacrement serait un hôpital ouvert, en ce sens que les malades riches ou capables de payer leurs frais d'hospitalisation pourraient y être soignés par leurs propres médecins et opérés par leurs propres chirurgiens.

Ayant nous-même présidé, selon les vues de l'Eminentissime Cardinal Archevêque, aux débuts de l'œuvre nouvelle, nous ne pouvons que souhaiter qu'elle se poursuive dans les meilleures conditions possibles, et que, malgré des retards inévitables, elle soit menée à bon terme. Aussi bien, quoique nous ayions dû, en ces dernières semaines, abandonner la présidence du Comité de l'Hôpital du Saint-Sacrement, nous entendons conserver à cette œuvre toute notre sollicitude et donner au Comité tout l'appui qui lui est nécessaire pour faire appel à la générosité publique et se procurer les ressources dont il a besoin.

Il importe que les œuvres d'hospitalisation restent dans notre diocèse des œuvres à la fois sociales et religieuses, et pour cela il faut que l'Eglise intervienne dans leur organisation et les assiste dans la mesure que permet ici l'admirable charité des fidèles.

C'est grâce à cet appui moral et efficace de l'autorité diocésaine que le Comité, dont nous étions le président, a pu commencer l'œuvre de l'Hôpital du Saint-Sacrement. En effet, dans un document en date du 10 mars 1924, Son Eminence disait au Comité sa ferme détermination de le maintenir et de l'aider.

L'engagement de notre regretté Prédécesseur crée pour nous, qui avons recueilli sa succession, une obligation à laquelle nous ne pouvons faillir. Aussi, cet engagement nous le faisons nôtre.

C'est sur une organisation spéciale de la charité publique, comme le déclare la Lettre pastorale du 17 janvier, que comptait Son Eminence le Cardinal pour aider efficacement le Comité ; c'est sur une telle organisation que nous comptons nous-même; et cette organisation, nous vous l'annonçons aujourd'hui.

Un Comité central de l'œuvre de l'Hôpital du Saint-Sacrement existe à Québec, dont Mgr C.-N. Gariépy est le président. Ce

comité se mettra en relation avec messieurs les curés pour organiser avec leur concours bienveillant, dans les paroisses, des comités locaux chargés de recueillir, chaque année, à domicile, aussi longtemps que l'autorité diocésaine le jugera nécessaire, les souscriptions à l'œuvre que nous recommandons. Le comité central fournira à messieurs les Curés et aux comités locaux tous les renseignements utiles, et il recevra les souscriptions perçues.

Le travail des comités locaux doit commencer sans retard, parce que l'œuvre a besoin de ressources immédiates pour être continuée.

Nous exhortons les familles à répondre avec la plus grande générosité possible aux demandes qui leur seront faites : elles accompliront par là un acte de charité très opportun et très méritoire.

Nous comptons sur le dévouement et l'esprit de charité de nos collaborateurs pour donner à cette œuvre, qui intéresse tout le diocèse, le concours indispensable dont elle a besoin.

Il nous semble opportun de répéter ce que Son Eminence le Cardinal disait dans sa Lettre du 17 janvier : " Ne nous laissons pas effrayer par la multiciplité des œuvres qui surgissent et qui sollicitent nos concours. Nos organisations religieuses et sociales, les institutions de charité et d'enseignement réclameront toujours les sacrifices de notre argent, et parce qu'elles sont essentielles au bon ordre privé et public, il ne faut pas se lasser de leur faire, dans nos budgets, la part nécessaire. Notre charité doit toujours être égale aux obligations que nous impose la Providence. "

Vous voudrez bien vous rappeler que, s'il y a des œuvres paroissiales importantes auxquelles doit aller d'abord votre attention, il y a aussi dans un diocèse des œuvres d'intérêt général auxquelles l'Evêque doit pourvoir. C'est grâce à l'esprit public qui a toujours animé notre clergé et nos populations, que tant d'œuvres d'instruction et de charité ont été établies dans ce diocèse. Une nouvelle œuvre s'impose aujourd'hui, qui doit être également bien comprise et conduite à bonne fin.

Par conséquent, messieurs les Curés voudront bien eux-mêmes expliquer à leurs fidèles la nature, l'importance et la nécessité de l'Hôpital du Saint-Sacrement. Ils feront ressortir aux yeux des fidèles le caractère religieux et humanitaire de l'œuvre commencée et les raisons de son organisation pressante. A cette fin, ils utiliseront la présente circulaire et la Lettre de Son Eminence du 17 janvier dernier.

Cette œuvre, que sur notre lit d'hôpital nous voulons bénir, encourager et consolider, nous vous la recommandons comme une œuvre qui nous est chère, et nous espérons qu'elle fera honneur à votre empressement docile, à la générosité de nos fidèle s et à toute l'Eglise de Québec.

III

Suivant une coutume justifiée par les raisons les plus graves, messieurs les Curés voudront bien, le dimanche qui précédera immédiatement les prochaines élections fédérales, ne pas oublier de lire du haut de la chaire les avis contenus dans l'Appendice au Rituel. Et le dimanche suivant, ils liront également ce qui y est prescrit sous ce titre : " Le dimanche après l'élection. "

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† Paul-Eugène,
Archev. de Québec.

(No 8)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 11 novembre 1925.

Mauvais théâtre et danses lascives.

Bien chers Collaborateurs,

La saison des divertissements d'hiver va s'ouvrir bientôt.

L'Eglise catholique n'a jamais voulu interdire à ses enfants les divertissements légitimes, où l'on se repose et l'on s'amuse d'une façon honnête et chrétienne, sans offenser Dieu et sans outrager la loi morale dont Dieu est l'auteur.

Malheureusement, un vent de jouissances licencieuses souffle aujourd'hui sur le monde et menace d'atteindre très gravement un grand nombre de nos familles québecquoises si fidèles, dans le passé, à l'accomplissement de tous leurs devoirs et à la pratique de toutes les vertus individuelles et sociales.

L'autorité religieuse, dans le Synode diocésain de 1923 et en divers autres documents, s'est crue obligée de signaler, dans les termes les plus explicites, deux dangers principaux contre lesquels les fidèles doivent être mis en garde : *Le mauvais théâtre* ainsi que *le mauvais cinéma*, et *les danses lascives*. Nous avons le devoir de déclarer que l'autorité maintient, sans aucun flé-

chissement, les directions qu'elle a données à ce sujet et les défenses qu'elle a portées.

Veuillez, en votre qualité de pasteur aussi zélé que vigilant, attirer l'attention des parents et des jeunes gens confiés à vos soins, sur les deux sortes de fléaux qui mettent, chez nous, si sérieusement en péril les bonnes mœurs et l'esprit chrétien. Il y va non seulement de la bonne réputation de notre peuple, mais du salut de milliers d'âmes que nous aimons et de l'avenir même d'une partie notable de notre société canadienne.

On s'expose gravement, et même dans plusieurs cas prochainement, au péché en fréquentant ces théâtres scandaleux où le vice est applaudi et la vertu tournée en dérision, et par lesquels, sous prétexte d'art, la corruption s'infiltre dans l'âme des nôtres.

C'est, en outre, une désobéissance grave envers le chef spirituel de notre diocèse et envers l'Eglise que de se livrer aux danses déjà dénoncées si sévèrement par notre très regretté prédécesseur : danses coupables, éhontées, qui, par les attitudes lascives qu'elles impliquent et les circonstances qui les entourent, constituent, au témoignage de l'expérience, une occasion prochaine de péché.

Vous voudrez bien rappeler, en cette matière, la doctrine si ferme et si juste et les exhortations si pressantes de l'Eglise, et remettre sous les yeux de tant de parents incroyablement aveugles l'obligation stricte qui leur incombe, de détourner leurs enfants de la route pernicieuse où ils s'engagent en écoutant la voix des faux plaisirs.

Nous ne pouvons déployer trop d'efforts pour conjurer les dangers de toute sorte dont nos familles sont environnées.

Veuillez agréer, chers Collaborateurs, l'assurance de mes plus dévoués sentiments en Jésus-Christ,

† Paul-Eugène,
Archev. de Québec.

(No 9)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 21 décembre 1925.

Vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Bien chers Collaborateurs,

Ce m'eût été une joie profonde de pouvoir, à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, vous recevoir à l'Archevêché selon la tradition et vous exprimer en personne mes vœux de bonheur.

Hélas ! mon état de santé, dont vous connaissez toute la gravité, ne me le permet pas.

Je tiens cependant à vous dire que, sur mon lit de souffrances, qui sera peut-être bientôt mon lit d'agonie, je pense souvent à mes prêtres, que je les recommande souvent à Dieu et à l'Immaculée Reine du clergé, que je les porte tous dans mon cœur.

Puissiez-vous, durant la prochaine année et celles qui suivront, faire fructifier en vous, de plus en plus, la grâce de votre sacerdoce, et répandre sur toutes les âmes qui vous sont confiées la bonne odeur de Jésus-Christ ! N'oubliez jamais que notre peuple sera, en général, ce qu'auront été ses pasteurs eux-mêmes, et que c'est par l'influence salutaire de vos enseignements et

de vos vertus que se développera et se perpétuera, dans la société canadienne, l'esprit chrétien.

Je prie Dieu de vous bénir, de vous sanctifier, selon les paroles de Notre-Seigneur, dans la vérité : *Sanctifica eos in veritate* (Joan., XVII, 17.). Je le prie de bénir dans vos personnes tous les fidèles du diocèse et toutes les communautés religieuses, et j'appelle du fond de l'âme sur notre chère Eglise de Québec et sur notre patrie bien-aimée l'abondance des faveurs célestes.

Ayez dans vos prières, surtout au saint sacrifice de la messe, un pieux souvenir pour votre archevêque, et recevez, bien chers Collaborateurs, avec mes souhaits de bonne année, l'assurance de mes plus dévoués sentiments en Jésus-Christ,

† Paul-Eugène,
Archev. de Québec.

(No 10)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 18 janvier 1926.

I. Encyclique de S. S. Pie XI sur le Christ-Roi.
II. Congrès eucharistique international de Chicago.
III. Pallium.
IV. Carême et *temps pascal*.
V. Cas réservés.
VI. Statistiques démographiques.
VII. Tempérance.

Bien chers Collaborateurs,

I

Notre Très Saint Père le Pape Pie XI vient de proclamer, à la fin de l'Année sainte, dans un document très solennel, la Royauté universelle de Jésus-Christ, et il a jugé le moment venu d'instituer en l'honneur de cette divine souveraineté une fête liturgique spéciale : la fête du Christ-Roi.

La devise épiscopale que nous avons prise et qui a été, pendant dix-huit ans, la loi suprême de nos efforts, vous dit assez combien cet acte mémorable du Saint-Siège est propre à nous réjouir. Nous nous étions proposé, dès l'aube de notre épiscopat, de

promouvoir et d'affermir dans notre chère famille diocésaine le règne du Seigneur : *Adveniat regnum tuum.* Nous voulions que non seulement les individus, mais tous les corps sociaux fussent soumis, dans une pleine obéissance de pensée et d'action, à cette sublime royauté qui, loin d'amoindrir les autorités inférieures, ne fait que les soutenir et les consolider.

Il n'y a guère plus d'un an, conformément à nos désirs, l'*Action Sociale Catholique*, dans l'une de ses journées sociales, faisait acclamer par un immense auditoire composé d'ecclésiastiques et de laïques, en même temps que l'empire universel du Christ-Roi, une formule de supplique où l'Eglise de Québec priait le Pontife régnant de daigner consacrer, par un acte spécial, les droits souverains de Jésus-Christ sur les sociétés.

Ces vœux ont été exaucés.

Vous recevrez, avec cette circulaire, le texte même de l'encyclique, datée du 11 décembre dernier, par laquelle Sa Sainteté le Pape Pie XI proclame devant le monde entier la Royauté du Christ, en démontre la vérité, en retrace les caractères, l'étendue et les bienfaits. Le Souverain Pontife demande en outre que, chaque année, le dernier dimanche d'octobre, l'on célèbre dans toutes les églises du monde la fête du Christ-Roi et que l'on renouvelle, ce même jour, la consécration annuelle, déjà prescrite par Pie X, du genre humain au Sacré Cœur de Jésus.

Lisez avec soin cette encyclique de Notre Très Saint Père le Pape. Pénétrez-vous bien des vérités fondamentales qu'elle renferme, et faites-en tous les ans, à l'occasion de la fête nouvellement établie, l'objet d'une prédication appropriée à l'intelligence et aux besoins de vos auditeurs.

Nous souhaitons que, dans notre diocèse et dans toute notre province encore si catholique, les droits imprescriptibles du divin Roi des sociétés soient reconnus de mieux en mieux, et que cette recognition de la royauté du Christ achève, chez nous, de supprimer tout ce qui s'y oppose, notamment le travail du dimanche, dénoncé avec vigueur par l'Episcopat, heureusement dis-

paru en quelques endroits, mais dont la persistance ailleurs nous est un si vif sujet de douleur.

II

C'est ce principe de la Royauté du Christ qui s'affirme dans les grandes manifestations de foi catholique où Jésus-Hostie est promené en triomphe à travers les villes les plus populeuses.

Montréal fut, il y a quelques années, le théâtre d'une manifestation de ce genre et d'un Congrès eucharistique international dont l'immense succès honora tout à la fois notre religion et notre patrie. Cette année, c'est à Chicago, par les soins de l'Eminentissime Cardinal Mundelein, archevêque du diocèse de ce nom, que sera tenu le 28e Congrès général destiné à glorifier la divine Eucharistie.

Plusieurs Canadiens ont déjà eu l'honneur d'être invités à y prendre la parole.

Nous engageons, pour notre part, les prêtres et les laïques qui le pourront sans négliger leurs devoirs d'état, à aller grossir les rangs de ceux qui, à Chicago, entre le 20 et le 24 juin prochain, se feront gloire d'offrir au Dieu de l'Eucharistie, Roi des âmes et des peuples, l'hommage public de leur foi, de leur piété et de leur amour.

III

Les journaux vous ont appris que le Saint-Père nous a fait l'honneur , lors du dernier consistoire, de nous conférer l'insigne traditionnel de l'autorité métropolitaine : le Pallium. Le 10 janvier courant, Sa Grandeur Mgr l'Administrateur nous a remis privément cet insigne sacré. Vous voudrez bien vous joindre à nous pour remercier le ciel de cette faveur qui nous est, dans notre si grave état de santé, une consolation très précieuse.

IV

Voici le règlement du prochain carême, tel que prescrit par

le Code de droit canonique, avec les modifications autorisées par l'indult du 17 nov. 1919 :

1. — Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation ;

2. — Tous les mercredis et vendredis, de même que le samedi des Quatre-Temps, sont des jours d'abstinence, où l'on est tenu de faire maigre aux trois repas, même si l'on est dispensé de jeûner ;

3. — Les lundis, mardis, jeudis, et samedis, sauf le samedi des Quatre-Temps, il est permis de faire gras au repas principal. Ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne ou légitimement empêchées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas ;

4. — Les jours de jeûne où l'abstinence n'est pas imposée et où, par conséquent, on peut faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas ;

5. — L'ordre des repas peut être interverti. Il est donc permis de collationner le midi et de prendre, le soir, le repas principal ;

6. — Le carême finit le Samedi-Saint à midi. Par conséquent, on peut, ce jour-là, faire gras au dîner et au souper qui peut être un repas complet ;

7. — Le matin, ceux qui jeûnent peuvent prendre environ deux onces de la nourriture que l'usage de notre pays permet de prendre les jours maigres.

8. — La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne oblige ceux qui ont vingt-et-un ans révolus et qui n'ont pas encore commencé leur soixantième année.

" Après avoir porté ce règlement à la connaissance de vos ouail-
" les, ne manquez pas de leur rappeler la nécessité de la pénitence.

" La pénitence est le grand moyen mis à notre disposition pour

" payer la dette contractée par le péché. Cette dette doit être " inévitablement payée ; si elle ne l'est pas en ce monde, elle le " sera d'une manière plus terrible dans l'autre.

" Dans notre siècle de jouissance, on trouve trop facilement " des excuses pour ne pas jeûner. Rappelons-nous l'exemple de " nos pères, qui entraient allègrement dans la sainte quarantaine " et se soumettaient avec générosité à ses salutaires rigueurs. Ne " pouvons-nous pas les imiter, surtout étant donné les adoucisse- " ments notables apportés par l'Eglise, en ces dernières années, " à la loi du Carême ? Que chacun examine donc, devant Dieu, " les raisons d'exemption qu'il croit avoir, et, si elles ne sont pas " vraiment sérieuses, qu'il accepte avec courage et même avec " empressement l'occasion que l'Eglise lui fournit de satisfaire " dès ici-bas pour les manquements de sa vie.

" Les personnes qui ne peuvent pas jeûner devront suppléer par " l'aumône. Quant aux autres, nous les invitons à joindre l'au- " mône à la pénitence. L'aumône n'est-elle pas, comme la péni- " tence, un excellent moyen d'expiation et une féconde source de " bénédictions ? " (Circulaire du 9 février 1925)

En vertu d'un indult apostolique en date du 18 mai 1920, nous réglons que le *temps pascal* commencera, dans notre diocèse, le Mercredi des Cendres : il comprendra donc tout le carême et l'octave de Pâques, et finira le dimanche *in Albis*.

Messieurs les Curés voudront bien envoyer les aumônes du carême à M. le chanoine Beaulieu dès la semaine de Pâques.

V

Comme vous l'avez constaté en parcourant les décrets du dernier Synode de Québec, il n'y a plus, dans notre diocèse, que trois cas réservés par l'Archevêque : *Casus tantum tres reservamus, scilicet :* 1o *Concubinatum publicum et notorium ;* 2o *Locationem domus scienter factam meretricibus publice notis ;* 3o *Perjurium.* (Décr. 54.)

Pour ce qui est des suffrages électoraux entachés de vénalité ou d'autres abus, on doit désormais s'en tenir à ce que dit le décret 218, paragr. *b*, du Premier Concile Plénier de Québec que voici : *Venalitas omnino fugienda est : nequit enim suffragium vulgaris mercis ad instar æstimari. Ignavus certe et vere indignus civium jure ostenditur, qui suffragium suum ita pretio pensat ut, despecto conscientiæ officio et patriæ bono, plus offerenti illud tradat. " Unde evidenter sequitur eos omnes peccare, et quidem non tantum coram hominibus sed et coram Deo, qui vel suffragium suum vendunt, vel quacumque ex causa dant candidato sibi cognito prout indigno, vel denique alios inducunt ad idem faciendum"* (IV^e^ Conc. Pr. de Q., d. 9).

VI

C'est un principe de droit chrétien que les prêtres, autorisés chez nous par l'Eglise à tenir les régistres reconnus civilement, ne sauraient être considérés comme des fonctionnaires de l'Etat. D'autre part, il est désirable que le clergé, tout en gardant sa juste indépendance, prête volontiers son concours à cette œuvre d'enrégistrement qui sert tout ensemble les intérêts de l'Etat et ceux de l'Eglise.

C'est pour favoriser un pareil concours et une collaboration plus efficace encore au travail d'utilité commune qui résulte de bonnes statistiques démographiques, que les Evêques de la province de Québec ont cru devoir engager les prêtres tenant registres à exécuter fidèlement, au moins à titre d'essai, les récentes prescriptions gouvernemntales relatives aux dites statistiques. Nous sommes sûr d'avance que le clergé du diocèse de Québec s'empressera, en ceci comme en tout le reste, de se conformer aux désirs de l'autorité religieuse.

VII

Dans notre circulaire du 25 septembre dernier, nous ordonnions la prédication d'un triduum de tempérance dans toutes les

paroisses du diocèse. Nous renouvelons ici cette demande et, de plus, nous engageons fortement de nouveau messieurs les Curés à revenir souvent ensuite sur ce sujet si important, en tenant compte des directions que nous leur avons données dans notre Instruction du 25 août. Nous répétons qu'en cette matière de tempérance il faut de la part du clergé une action continue, qui consiste surtout dans l'éducation de l'enfance, la prédication, l'établissement et le maintien de la *Société de Tempérance* (*Société de la Croix Noire*) et la prière (Cf. Syn., d. 41).

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de notre affectueux attachement en Jésus-Christ.

† Paul-Eugène,
Archev. de Québec.

ENCYCLIQUE DE S. S. PIE XI
INSTITUANT LA FÊTE DU CHRIST-ROI

A Nos Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Dans la première Encyclique que Nous avons adressée, dès le début de Notre pontificat, aux évêques de l'univers, il Nous souvient d'avoir déclaré ouvertement, en recherchant les causes profondes des calamités qui accablent l'humanité et avec lesquelles celle-ci est en lutte, que non seulement ce déchaînement de malheurs a envahi l'univers parce que la plupart des hommes ont banni Jésus-Christ et sa loi très sainte de leurs coutumes et de leur vie particulière comme de la société familiale et de l'Etat, mais encore que l'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les Etats s'obstineront à rejeter l'autorité de Notre Sauveur. C'est pourquoi Nous avons averti qu'il fallait chercher *la paix du Christ dans le règne du Christ*, et Nous avons promis d'y contribuer de tous Nos moyens. Dans le règne du Christ, disons-Nous, car pour rétablir solidement la paix il ne Nous apparaissait pas de remède plus efficace que la restauration du règne de Notre-Seigneur. Depuis, l'espé-

rance fondée de temps meilleurs s'est élevée au spectacle du zèle nouveau ou bien plus vif des peuples à l'égard du Christ et du seul artisan de paix, son Eglise ; autre constatation, beaucoup de ceux que le mépris de la puissance du Rédempteur avait comme exilés de son royaume préparent très à propos et méditent le retour à leurs devoirs d'obéissance envers lui.

De tous les événements qui se sont déroulés au cours de l'année sainte, événements dignes de passer à la postérité, est-ce que le fondateur de l'Eglise, notre Chef et Roi suprême, n'a pas recueilli un accroissement magnifique d'honneur et de gloire ?

En effet, l'exposition missionnaire a vivement frappé les esprits ; elle a montré le labeur que l'Eglise s'impose sans relâche pour étendre chaque jour le règne de son Epoux sur tous les continents et toutes les îles de l'océan, même les plus lointaines; elle a représenté les nombreuses régions que des missionnaires courageux et invincibles ont, au prix de leurs sueurs et de leur sang, gagnées au catholicisme, et aussi les immenses territoires qu'il reste à soumettre à l'empire si bienfaisant de Notre Roi.

De plus, les multitudes qui, au cours de cette époque sainte, sous la conduite de leurs évêques ou de leurs prêtres, affluèrent de toutes parts à Rome, quel dessein les amenait, sinon celui de confesser, l'âme purifiée de ses fautes, près du tombeau des apôtres et devant Nous, qu'elles étaient et resteraient soumises à la puissance du Christ ?

Et ce règne de Notre Sauveur resplendit d'une lumière nouvelle quand, après avoir approuvé la louange de leurs éclatantes vertus, Nous avons décerné à six bienheureux confesseurs ou vierges les honneurs de la canonisation. Oh ! quel sentiment de joie, quelle consolation envahit Notre âme lorsque, dans la majesté de Saint-Pierre, sitôt achevée la lecture du Décret, l'immense multitude des fidèles, rendant grâces à Dieu, chanta d'une même voix : " *Tu Rex gloriæ, Christe ;* Vous êtes un Roi glorieux, ô Christ. " En effet, pendant que les hommes et les peuples éloignés de Dieu descendent, à travers les flammes d'une mutuelle envie et au milieu de luttes intestines, vers la ruine et la mort, l'Eglise de Dieu, continuant de distribuer au genre humain sa nourriture spirituelle, enfante au Christ et lui forme des

générations très saintes d'hommes et de femmes : et le Christ, honoré et servi fidèlement par elles, ne cesse pas de les appeler à la béatitude éternelle du royaume céleste.

Comme aussi le seizième centenaire du Concile de Nicée tombait durant le jubilé, Nous avons ordonné de célébrer cet événement ; et Nous l'avons commémoré Nous-même, dans la basilique vaticane, avec d'autant plus de satisfaction que ce Concile a défini et proposé comme un dogme de la foi catholique la consubstantialité du Fils avec le Père, et que, en insérant dans sa formule de foi ou son Symbole les paroles : " dont le règne n'aura point de fin, " il a affirmé la dignité royale du Christ.

La doctrine catholique sur la royauté du Christ

Puisque cette année sainte a présenté plus d'une occasion opportune de glorifier le règne du Christ, Nous estimons tout à fait conforme à Notre charge apostolique d'accéder aux très nombreuses prières des cardinaux, des évêques et des fidèles, dans leurs suppliques particulières ou communes, et de clore cette année jubilaire en introduisant dans la liturgie ecclésiastique une fête spéciale en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi. Cette décision Nous réjouit à tel point, Vénérables Frères, que nous désirons vous en entretenir quelques moments ; ce sera votre devoir ensuite de porter à la connaissance des fidèles ce que Nous dirons du culte envers le Christ-Roi et de faire écho à notre parole, afin que cette fête annuelle produise maintenant et à l'avenir de multiples fruits.

La souveraine excellence qui élève le Christ au-dessus de toutes les créatures lui fit donner dans un sens spécial le titre de roi. C'est un usage antique et commun. C'est ainsi qu'il est appelé roi *des intelligences humaines*, non pas tant pour la pénétration de son esprit et l'étendue de sa science que parce qu'il est la Vérité et que les hommes doivent puiser près de lui la vérité et la recevoir avec soumission ; Roi *des volontés humaines*, car non seulement à la sainteté de la volonté divine répondent en lui une intégrité et une obéissance absolument par-

faites de la volonté humaine, mais c'est encore son impulsion, ce sont ses inspirations qui présentent à notre libre arbitre les sentiments d'où précèdent nos plus nobles actions. Enfin, le Christ est reconnu comme le Roi *des cœurs* à cause de la *charité suréminente de sa science* (*Eph.*, III, 19) et de sa bienfaisante douceur qui attire les âmes ; car, jusqu'ici, il n'y eut aucun homme qui fût aimé et il n'y aura jamais aucun homme qui sera aimé par l'univers entiers comme le fut et le sera Jésus-Christ.

Considérons de plus près cette vérité. Il n'est personne qui ne le voie, le nom de roi et la puissance royale doivent être, au sens propre du mot, attribués au Christ-Homme ; c'est seulement en tant qu'homme que l'Ecriture dit qu'il a reçu du Père *puissance, gloire et règne* (DAN., VII, 13-14), puisque le Verbe de Dieu, consubstantiel au Père, ne peut pas ne pas avoir tout en commun avec le Père, et, partant, un empire souverain et absolu sur toute la création.

Le témoignage des Ecritures en faveur du Christ-Roi

Cette affirmation que le Christ est Roi, ne la lisons-nous pas çà et là dans les Ecritures ? Il est appelé le Dominateur qui doit sortir de Jacob (*Nombres*, XXIV, 19), que le Père a établi roi sur Sion, sa montagne sainte, qui recevra en héritage les nations et comme domaine les extrémités de la terre (*Ps.* II) ; le chant nuptial qui célébrait, sous la forme d'un roi très riche et très puissant, le vrai Roi d'Israël encore à venir, contient cette strophe: *Ton trône, ô Dieu, est établi pour toujours ; le sceptre de ta royauté est un sceptre de droiture* (*Ps.*, XLIV). Laissons de côté de nombreux textes semblables. Dans un autre passage, une prophétie, esquissant avec plus de netteté les traits du Christ, annonçait que son règne ne connaîtrait pas de frontières et qu'il recevrait comme de riches présents la justice et la paix. *En ces jours se lèveront la justice et la paix profonde... Il étendra son domaine d'une mer à l'autre, du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre* (*Ps.* LXXI). A ces textes s'ajoutent les nombreux oracles des prophètes, et tout d'abord ce texte très connu d'Isaïe : *Un enfant nous est né et un fils nous est donné. L'empire a été posé sur ses épaules ; et on le*

nomme Admirable, Conseiller, Dieu, Fort, Père Eternel, Prince de Paix. Son empire s'étendra et la paix n'aura point de fin ; il siégera sur le trône de Dieu et possédera son royaume, pour l'établir et l'affermir par le droit et la justice dès maintenant et pour toujours (Isaïe, ix, 6-7). Les autres prophètes ne rendent pas d'oracles différents de celui d'Isaïe ; ainsi Jérémie prédisant le *Rejeton juste* qui surgira de la race de David, ce Fils de David qui *règnera avec le titre de Roi et possèdera la sagesse et qui rendra la justice sur terre* (Jer., xxiii, 5) ; ainsi Daniel qui annonce un royaume établi par le Dieu du ciel, royaume *qui ne sera jamais détruit... qui subsistera à jamais* (Dan., ii, 44) et il ajoute peu après :

Je regardais dans les visions de la nuit, et voici que sur les nuées vint comme un Fils d'homme : il s'avança jusqu'au vieillard et on l'amena devant lui. Et celui-ci lui donna puissance, gloire et règne, et tous les peuples, nations et langues le servirent : sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son royaume ne sera jamais détruit (Dan., vii, 13-14).

La prophétie de Zacharie sur le Roi très doux qui, *assis sur l'ânesse et sur l'ânon*, devait entrer, aux acclamations du peuple, dans Jérusalem *comme un juste et un Sauveur* (Zach. ix, 9), est-ce que les saints évangélistes n'en ont pas reconnu la vérité et ne se sont pas réjouis de son accomplissement ?

Cette doctrine du Christ-Roi, sur laquelle Nous avons recueilli quelques témoignages dans les livres de l'Ancien Testament, n'est pas inconnue dans les pages du Nouveau ; bien au contraire, elle y trouve une magnifique et splendide confirmation. Mentionnons seulement le message de l'archange apprenant à la Vierge qu'elle enfanterait un fils auquel le Seigneur Dieu donnerait le trône de David son père, qui règnerait éternellement sur la maison de Jacob, et dont le règne n'aurait point de fin (Luc, i, 32-33). Le Christ porte lui-même témoignage de sa puissance. Soit lorsque, dans son dernier discours au peuple, il parla des récompenses ou des peines réservées pour toujours aux justes ou aux pécheurs ; soit lorsqu'il répondit au proconsul romain qui lui demandait publiquement s'il était roi ; soit, après la Résurrection, lorsqu'il commit aux apôtres la charge d'enseigner et de

baptiser toutes les nations, le Christ, choisissant l'occasion favorable, s'attribua le nom de roi (MATH., XXV, 31-40), il affirma ouvertement sa royauté (JEAN, XVIII, 37) et il déclara solennellement que tout pouvoir lui avait été donné dans le ciel et sur la terre (MATTH., XXVIII, 18). Que signifient ces paroles, sinon l'étendue de sa puissance et l'infinité de son règne ? Peut-on s'étonner que le personnage appelé par saint Jean *prince des rois de la terre* (*Apoc.*, I, 5), apparaissant au même apôtre dans une vision d'avenir, *porte sur son vêtement et sur lui-même cette inscription : " Roi des rois, et Seigneur des seigneurs ? "* (*Apoc.*, XIX, 16). En effet, le Père a constitué le Christ *héritier de tous ses biens* (*Hebr.*, I, 1) ; il faut qu'il règne jusqu'à ce que, à la fin du monde, il jette tous ses ennemis sous les pieds du Dieu et du Père (*I Cor.*, XV, 25).

Le témoignage de la liturgie

Cette doctrine commune des Saints Livres devait entraîner la conséquence suivante : multipliant les hommages de sa vénération, l'Eglise, qui est le royaume du Christ sur la terre et qui est destinée à s'étendre à tous les hommes et à tout l'univers, saluerait dans le cycle annuel de la sainte liturgie son Auteur et Fondateur comme Roi, Seigneur et Roi des rois. Ces témoignages d'honneur rendant la même louange dans une merveilleuse variété d'expression, l'Eglise les exprimait dans la psalmodie ancienne et dans les sacramentaires antiques ; elle les répète encore maintenant dans les prières publiques offertes chaque jour à la majesté divine et dans l'offrande de l'Hostie sans tache. Dans cette louange perpétuelle du Christ-Roi, on remarque aisément la belle harmonie de nos rites avec les rites orientaux, et ainsi, même dans ce cas, l'adage " La règle de la prière établit celle de la foi " garde sa valeur.

La royauté du Christ se fonde sur l'union hypostatique

Le fondement sur lequel reposent cette dignité et cette puissance de Notre-Seigneur, saint Cyrille d'Alexandrie le désigne exactement : *Il possède, en un mot, la puissance sur toutes les*

créatures, non pour l'avoir prise par violence ou par un autre moyen, mais par essence et par nature (*In Lucam*, x) ; son pouvoir dérive de l'admirable union que les théologiens appellent hypostatique.

Par suite, le Christ ne doit pas seulement être adoré comme Dieu par les anges et les hommes, mais encore les anges et les hommes doivent obéir avec soumission à la puissance de cet Homme ; ainsi, au seul titre de l'union hypostatique, le Christ a puissance sur toutes les créatures, bien que, durant sa vie terrestre, il n'ait pas voulu user de ce pouvoir royal. Et quelle pensée plus agréable et plus douce que de savoir que le Christ nous commande non seulement par droit de nature, mais par un droit acquis à titre de Rédempteur ? Que les hommes oublieux se rappellent tous combien nous avons coûté à notre Sauveur : *Vous n'avez pas été racheté au prix de matières périssables comme l'or ou l'argent, mais par le sang précieux du Christ offert comme un agneau sans tache et sans défaut* (I Pierre, I, 18-19). Nous ne nous appartenons plus puisque le Christ donna pour nous une *rançon précieuse* (*I Cor.*, VI, 20) ; nos corps eux-mêmes sont les *membres du Christ* (*I Cor.*, VI, 15).

Le Christ-Roi possède le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire

Disons en quelques mots l'importance et la nature de cette Royauté. Il est à peine nécessaire d'affirmer qu'elle consiste en un triple pouvoir, condition essentielle de toute véritable royauté. Les témoignages pris dans la Sainte Ecriture au sujet de la domination universelle de notre Rédempteur le prouvent amplement et il faut la croire de foi catholique : le Christ Jésus a certes été donné comme un Rédempteur qui a droit à la confiance des hommes, mais aussi comme un législateur auquel ils doivent obéissance (Concile de Trente, Sess. VI, can. 21). Les Evangiles ne rapportent pas tant la série des lois sorties de sa parole qu'ils ne le présentent dans l'acte même de porter des lois ; et tous ceux qui observeront ces préceptes, le divin Maître déclare en divers discours qu'ils prouveront ainsi leur charité envers lui et qu'ils demeureront dans son amour (Jean, XIV, 15 ; XV, 10.). Le

pouvoir judiciaire qui lui fut attribué par le Père, Jésus l'affirme lui-même aux Juifs qui l'accusaient d'avoir violé le repos du sabbat par la guérison merveilleuse d'un paralytique : *Le Père ne juge, en effet, personne, mais il a donné tout jugement au Fils* (JEAN, V, 22). Dans ce pouvoir, il faut aussi comprendre — car la chose ne peut se séparer du jugement — la faculté de récompenser ou de punir de son plein droit les hommes, même durant leur vie. De plus, le pouvoir exécutif doit être attribué au Christ puisque tous doivent obéir à son commandement, cela, sous la menace faite aux pécheurs coutumaces de supplices que nul ne peut éviter.

Bien qu'absolu, ce pouvoir s'exerce surtout sur les choses spirituelles

Toutefois, cette royauté est surtout spirituelle et concerne principalement les choses spirituelles ; les textes allégués de la Bible le montrent nettement et le Christ Seigneur le confirme par sa manière d'agir. A plusieurs reprises, comme les Juifs et les apôtres eux-mêmes croient par erreur que le Messie revendiquera les libertés nationales et rétablira le royaume d'Israël, Jésus prend soin de combattre cette opinion et renverse cette espérance ; sur le point d'être proclamé roi par la multitude en admiration qui l'entoure, Jésus s'enfuit et se cache pour rejeter ce nom et cet honneur ; devant le proconsul romain, il affirme que son royaume n'est pas de ce monde. D'après les descriptions que les Evangiles donnent de ce royaume, les hommes se préparent à y entrer par la pénitence, ils n'y pénètrent que par la foi et par le baptême qui, tout en étant un rite extérieur, signifie pourtant et produit une régénération intérieure. Ce royaume s'oppose uniquement à celui de Satan ainsi qu'à la puissance des ténèbres, et il demande à ses sujets non seulement de renoncer aux richesses et aux biens terrestres, de manifester une grande douceur et d'avoir faim et soif de la justice, mais encore de renoncer à soi-même et de porter sa croix.

Puisque le Christ comme Rédempteur s'est acquis l'Eglise par son sang, et comme Prêtre s'est offert et s'offre perpétuellement comme victime pour le péché, comment ne pas voir que sa dignité

royale s'adapte et participe à la nature de ce double office ? Toutefois, ce serait une erreur honteuse de dénier au Christ-Homme la puissance sur les choses civiles, quelles qu'elles soient ; il a, en effet, reçu du Père un droit si absolu sur les créatures que tout est soumis à son bon vouloir. Néanmoins, durant sa vie terrestre, il s'est complètement abstenu d'exercer cette autorité civile, et, de même qu'autrefois il a dédaigné la possession et la direction des choses humaines, de même aujourd'hui encore il les abandonne à leurs possesseurs. Vérité magnifiquement exprimée par ces vers : " *Non eripit mortalia qui regna dat cœlestia.* Il ne ravit pas des trônes sur terre, lui qui en donne au ciel " (Hymne de l'Epiphanie).

Cette royauté s'étend sur l'humanité entière : individus et sociétés

C'est pourquoi la Royauté de notre Rédempteur embrasse tous les hommes. Sur cette question, Nous empruntons volontiers les paroles suivantes de Léon XIII, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire : " Son empire ne s'étend pas seulement aux nations catholiques ou seulement à ceux qui, purifiés par le saint baptême, appartiennent de droit à l'Eglise, bien que des opinions erronées les aient dévoyés ou que le schisme les ait séparés de la charité (de l'Eglise) ; il embrasse aussi tout ce qu'il existe d'hommes n'ayant pas la foi chrétienne, de sorte qu'en toute vérité l'universalité du genre humain est soumise à la puissance de Jésus-Christ " (Enc. *Annum Sacrum*, 25 mai 1899).

En cette matière, il ne faut pas distinguer entre les individus et les sociétés domestiques et civiles, puisque les hommes réunis en société ne sont pas moins sous la puissance du Christ que les particuliers. Le bien privé et le bien commun ont la même source : *Et il n'y a de salut en aucun autre, et il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés* (Actes, IV, 12.). Les citoyens comme les Etats ont le même principe de prospérité et d'authentique bonheur : *La cité ne tient pas sa félicité d'une autre source que l'homme, puisque la cité n'est qu'une multitude d'hommes vivant en concorde* (S. Aug ,

Ep. ad Macedonium, c. III.). Que les chefs des nations ne refusent donc pas de rendre par eux-mêmes et par le peuple à la puissance du Christ leurs hommages publics de respect et d'obéissance, s'ils veulent, en sauvegardant leur autorité, promouvoir et accroître la prospérité de la patrie ! Ce que Nous écrivions au début de Notre pontificat sur l'affaiblissement extrême de l'autorité, du droit et du respect envers le pouvoir, on le dirait non moins adapté à la situation présente : " Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, écrivions-Nous avec gémissements, il arriva que les bases mêmes de l'autorité furent renversées, dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides "(Enc. *Ubi arcano*).

Les bienfaits de la royauté du Christ : juste liberté et concorde

C'est pourquoi, si les hommes reconnaissent privément et en corps le pouvoir royal du Christ, il en résulte nécessairement des bienfaits incroyables qui pénètrent aussitôt la société civile, comme une juste liberté, l'ordre et la tranquillité, la concorde et la paix. De même qu'elle imprègne d'une certaine vertu religieuse l'autorité des princes et des gouvernants, la dignité royale de Notre-Seigneur ennoblit les obligations et l'obéissance des citoyens. Aussi, tout en prescrivant aux femmes et aux esclaves de respecter, les unes dans leur mari, les seconds dans leur maître, le Christ lui-même, l'apôtre saint Paul les avertissait-il de leur obéir non pas comme à des hommes, mais uniquement parce qu'ils représentaient le Christ, car il ne convient pas que de simples hommes, comme tels, commandent à ceux que le Christ à rachetés : *Vous avez été rachetés à grands frais ; ne vous rendez pas esclaves des hommes* (*I Cor.* VII. 23).

Si les princes et les magistrats légitimement choisis ont la persuasion qu'ils commandent non pas tant en vertu de leur droit que par mandat et à la place du Roi divin, il n'est personne

qui ne voie avec quel respect et quelle sagesse ils useront de leur autorité et quel compte ils tiendront, dans l'étude et l'application des lois, du bien commun et de la dignité humaine de leurs inférieurs. Alors la tranquillité de l'ordre pourra fleurir et durer, puisqu'il n'y aura plus de cause de sédition. Voyant dans le Chef de l'Etat et tous les autres gouvernants des hommes semblables à lui par leur nature ou même indignes et blâmables pour quelque motif, le citoyen ne récusera point pour ce fait leur autorité, puisqu'il considérera dans leur personne l'image et l'autorité du Christ, Dieu et Homme.

En ce qui concerne les bienfaits de la concorde et de la paix, plus un royaume s'étend jusqu'à atteindre l'universalité du genre humain, plus aussi, de toute évidence, se développe parmi les hommes le sens de la solidarité qui les unit ; ce sentiment empêche et prévient de nombreux conflits en même temps qu'il adoucit et diminue leur âpreté. Si le royaume du Christ s'étendait de fait sur tous ceux qu'il embrasse de droit, pourquoi ne pourrions-nous pas espérer voir régner cette paix que le Roi pacifique apporta sur la terre, lui qui vint *réconcilier toutes choses*, qui vint *non pour être servi mais pour servir*, et qui étant le *Maître de tous*, s'est donné en modèle d'humilité et a fait du précepte de cette vertu et de celui de la charité deux préceptes fondamentaux, lui qui a dit enfin : *Mon joug est doux et mon fardeau léger ?* Oh ! quelle félicité goûterions-Nous si tous les hommes, les familles et les sociétés se laissaient gouverner par le Christ ! Pour nous servir des paroles que Notre prédécesseur Léon XIII adressait, il y a vingt-cinq ans, à tous les évêques, " il sera possible de guérir tant de blessures, tout droit reprendra la vigueur de son autorité ancienne, les richesses de la paix reviendront, les glaives tomberont et les armes glisseront des mains, le jour où tous les hommes accepteront volontiers l'empire du Christ et se soumettront à lui, et où toute langue proclamera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père " (Enc. *Annum sanctum*, 25 mai 1899).

Pourquoi il faut une fête en l'honneur du Christ-Roi

Or, pour recueillir avec plus d'abondance ces avantages tant

souhaités et les conserver plus durables dans la société chrétienne, il faut répandre le plus possible la connaissance de la dignité royale de notre Sauveur. A cet égard, rien ne Nous paraît plus utile que l'institution d'une fête propre et spéciale du Christ-Roi. En effet, pour instruire le peuple des vérités de la foi et l'élever par leur intermédiaire aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des mystères sacrés ont bien plus d'efficacité que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique ; ceux-ci n'atteignent, en effet, qu'un nombre restreint d'hommes éclairés ; celles-là frappent et instruisent tous les fidèles ; les uns touchent l'esprit surtout, les autres affectent salutairement l'homme entier, esprit et cœur. Composé d'âme et de corps, l'homme se laisse nécessairement émouvoir et exciter par les solennités extérieures des fêtes ; la variété et la splendeur des cérémonies sacrées l'imprègnent abondamment de la doctrine sacrée et, les changeant en suc et en sang, l'homme les fait servir au progrès de sa vie spirituelle.

Les documents historiques témoignent d'ailleurs que ces fêtes ont été introduites, l'une après l'autre, quand les besoins ou l'utilité du peuple chrétien semblaient le demander : par exemple, lorsque les fidèles durent se fortifier devant un danger commun, se protéger contre les embûches de l'hérésie ou bien qu'il fallut les exciter et les enflammer à célébrer avec une piété plus vive un mystère de la foi ou un bienfait de la bonté divine. Aussi, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, alors qu'ils subissaient d'atroces persécutions, les chrétiens commencèrent à rappeler par des rites sacrés le souvenir des martyrs, de sorte qu'au témoignage de saint Augustin, *les fêtes des martyrs étaient des exhortations au martyre* (47e sermon sur les saints) ; quant aux honneurs liturgiques décernés aux saints confesseurs, vierges et veuves, ils contribuèrent merveilleusement à raviver dans l'âme des fidèles le zèle de la vertu nécessaire même en temps de paix. Mais surtout les fêtes établies en l'honneur de la bienheureuse Vierge eurent pour effet sur le peuple chrétien de lui inspirer non seulement un culte plus religieux envers la Mère de Dieu et sa patronne très secourable, mais aussi un amour plus ardent envers la Mère que le Rédempteur lui avait laissée comme par testa-

ment. Parmi les bienfaits procurés par le culte public et légitime de la Mère de Dieu et des saints du ciel, il ne faut pas mettre au dernier plan le fait que l'Eglise a en tout temps rejeté invinciblement loin d'elle la peste de l'hérésie et de l'erreur.

Admirons dans cet ordre le dessein de la divine Providence qui, ayant coutume de tirer le bien du mal lui-même, permit de temps en temps à la foi et à la piété du peuple de se relâcher et aux doctrines erronées de dresser des embûches à la vérité catholique, avec ce résultat que la vérité brilla d'une splendeur nouvelle et que les fidèles, réveillés de leur somnolence, tendirent à des œuvres plus hautes et plus saintes. La même origine et les mêmes avantages signalent les fêtes reçues dans le cycle de l'année liturgique à des époques moins lointaines : ainsi, quand le respect et le culte envers le Très Saint Sacrement eurent perdu de leur ferveur, la Fête-Dieu fut établie et célébrée de manière que le magnifique apparat des cérémonies et les prières de l'octave rappelassent les peuples à l'adoration publique du Seigneur ; et la fête du Sacré Cœur de Jésus fut instituée à l'époque où les âmes affaiblies et abattues par la tristesse et la sévérité chagrine du jansénisme, se sentaient refroidies jusqu'à la moëlle et se détournaient avec effroi de la charité divine et de l'espérance du salut.

La fête aura pour but de combattre le fléau du laïcisme qui ruine les sociétés

Or, si Nous ordonnons au catholicisme entier de vénérer le Christ-Roi, Nous pourvoirons par le fait même aux besoins des temps actuels et Nous opposerons un remède souverain contre la peste qui infecte la société humaine. Ce que Nous appelons la peste de notre temps, c'est le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies. Ce fléau, Vénérables Frères, vous savez qu'il n'a pas mûri en un jour ; depuis longtemps, il couvait au plus profond des sociétés. On commença par nier le pouvoir du Christ sur toutes les nations ; on dénia à l'Eglise un droit dérivé du droit du Christ lui-même, celui d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de diriger les peuples et de les conduire à la béati-

tude éternelle. Alors la religion du Christ fut peu à peu traitée d'égale avec les faux cultes, et placée avec une choquante inconvenance sur le même niveau ; puis, elle fut soumise au pouvoir civil et presque livrée à l'arbitraire des princes et des magistrats ; certains allèrent jusqu'à prôner la substitution d'une religion naturelle, d'un sentiment naturel à la religion divine. Il ne manqua pas de nations qui estimèrent pouvoir se passer de Dieu et mirent leur religion dans l'impiété et l'oubli de Dieu. Les fruits amers que produisit si souvent et si longtemps une semblable séparation des individus et des peuples d'avec le Christ, Nous les avons déplorés dans l'Encyclique *Ubi arcano* et les déplorons aujourd'hui de nouveau : les germes de discorde semés partout ; les jalousies et les rivalités entre peuples qui retardent encore la réconciliation; le déchaînement des convoitises, qui, bien souvent, se cachent sous les apparences du bien public et du patriotisme, et toutes leurs conséquences : dissensions intestines, égoïsme aveugle et démesuré qui, ne considérant rien, sinon les avantages et les profits particuliers, soumet absolument tout à cette mesure; la paix des familles détruite à fond par l'oubli et la négligence du devoir ; l'unité et la stabilité de la famille battue en brèche ; toute la société, enfin, ébranlée et menée à la ruine.

Celle-ci se hâtera de revenir au Sauveur très aimant. La solennité du Christ-Roi, qui se célébrera désormais chaque année, Nous en donne le meilleur espoir. Il appartiendrait aux catholiques de préparer et de hâter par leur action ce retour, mais un bien grand nombre d'entre eux ne semblent pas tenir dans la vie sociale leur place normale ni posséder l'autorité qui convient à ceux qui portent le flambeau de la vérité.

Il faut peut-être attribuer ce désavantage à l'inertie et à la timidité des bons qui s'abstiennent de résister ou résistent avec mollesse : par suite, les adversaires de l'Eglise en retirent nécessairement un surcroît de témérité et d'audace. Au contraire, que les fidèles comprennent tous qu'il leur faut lutter avec courage et toujours, sous les drapeaux du Christ-Roi; que le feu de l'apostolat les embrase ; qu'ils travaillent à réconcilier avec leur Seigneur les âmes éloignées de lui ou ignorantes et qu'ils s'efforcent de sauvegarder ses droits.

Est-ce qu'en outre la célébration universelle et annuelle de la fête du Christ-Roi ne semble pas avoir un effet souverain pour condamner et pour réparer en un sens la défection que le laïcisme a causée, entraînant de si pénibles malheurs pour la société ? En effet, plus les réunions internationales et les assemblées nationales accablent d'un indigne silence le nom très doux de notre Rédempteur, plus il faut l'acclamer et faire connaître les droits de la dignité et de la puissance royale du Christ.

Le moment est opportun

Pour l'institution de cette fête, pourquoi voyons-Nous la voie préparée merveilleusement et à souhait depuis la fin du siècle dernier ? Personne n'ignore avec quelle sagesse et quelle clarté des livres édités en langues diverses et répandus dans tout l'univers défendirent cette doctrine. La royauté du Christ et son empire furent reconnus par la coutume que prirent d'innombrables familles de se vouer et de se donner au Sacré Cœur de Jésus. Ce ne furent pas seulement des familles qui accomplirent cet acte, mais des villes et des royaumes ; bien plus, le genre humain entier, sous la conduite de Léon XIII, fut consacré à ce divin Cœur, en 1900, à la fin de l'année sainte. Il ne faut pas le passer sous silence, l'affirmation solennelle du pouvoir royal du Christ sur la société humaine retira un immense avantage des nombreux Congrès eucharistiques réunis à notre époque : ils avaient, en effet, pour but d'appeler tous les fidèles d'un diocèse, d'une région, d'une nation ou de l'univers entier à vénérer le Christ-Roi caché sous les voiles eucharistiques, et, par les discours tenus dans les réunions ou les églises, par l'adoration commune et publique de l'auguste sacrement, par des manifestations magnifiques, de saluer le Christ-Roi qui leur est donné divinement. On aurait vraiment dit que le peuple chrétien, mû par une inspiration divine, avait voulu arracher au silence et comme au refuge des églises, mener en triomphe à travers les rues des villes et rétablir dans tous ses droits royaux ce Jésus que des impies ne voulurent pas recevoir quand il vint en son propre domaine.

L'année sainte qui s'achève nous offre l'occasion la plus propi-

ce d'accomplir le dessein dont nous venons de parler. L'âme des fidèles a été appelée aux biens célestes qui dépassent tout sentiment, le Dieu très bon l'ayant enrichie à nouveau des dons de sa grâce, ou confirmée dans le droit chemin en l'excitant à rechercher des grâces plus précieuses. Soit que Nous considérions les multiples suppliques à Nous présentées, soit que Nous regardions les événements de l'année sainte, Nous avons toutes raisons de supposer qu'il s'est levé le jour désiré de tous où il nous faut déclarer que le Christ, Roi de tout le genre humain, doit être honoré d'une fête propre et spéciale. En cette année, comme Nous le disions au début, ce Roi divin, vraiment admirable dans ses saints, a été hautement honoré par la glorification d'une nouvelle phalange de ses soldats ; en cette année, dans des tableaux et des représentations missionnaires d'une rare fidélité, il fut loisible à tous d'admirer les victoires gagnées pour le Christ par les hérauts de l'Evangile en vue d'étendre son royaume ; en cette année, enfin, les solennités du centenaire du Concile de Nicée ont rappelé la défense de la consubstantialité du Fils avec le Père, consubstantialité sur laquelle repose, comme sur son fondement, la puissance du Christ sur tous les peuples.

Institution solennelle de la fête

C'est pourquoi, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, fête qu'il faudra célébrer chaque année, dans tout l'univers, le dernier dmanche d'octobre, c'est-à-dire le dimanche avant la Toussaint. Nous ordonnons aussi que, ce même jour, soit renouvelée, chaque année, la consécration du genre humain au Sacré Cœur de Jésus, que Pie X, Notre prédécesseur de sainte mémoire, avait prescrit de renouveler annuellement. Mais, cette année, Nous voulons que cette consécration ait lieu le 31 de ce mois, date à laquelle Nous célébrerons la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi, et Nous ordonnerons de prononcer devant Nous cette même consécration. Nous ne croyons pas pouvoir mieux clore l'année sainte ni présenter au Christ, Roi immortel des siècles, un plus ample témoignage de reconnaissance, — en quoi

Nous interprétons la gratitude de tout le peuple chrétien,—pour les bienfaits accordés, durant cette sainte période, à Nous, à l'Eglise et à tout le catholicisme.

Les raisons de la date choisie

Il n'y a pas de raison de vous expliquer longuement, Vénérables Frères, les motifs qui Nous ont décidé à distinguer la fête du Christ-Roi de toutes celles qui comportent de quelque façon la manifestation et la célébration de sa dignité royale. Une remarque suffira. Bien que dans toutes ces fêtes de Notre-Seigneur l'objet matériel soit le Christ, leur objet formel diffère totalement, par le nom et la chose, de la royauté de Notre-Seigneur. Nous avons fixé la fête un dimanche afin que le clergé ne soit pas seul à présenter ses hommages au divin Roi par la célébration de la messe et le chant de l'office, mais que le peuple, libre de ses occupations ordinaires, offre au Christ un éclatant témoignage d'obéissance et d'allégeance dans un esprit de joie sainte. Pour la célébration de la fête, le dernier dimanche d'octobre parut de beaucoup le mieux placé ; en effet, il termine à peu près le cours de l'année liturgique. Ainsi, les mystères de la vie de Jésus-Christ commémorés durant l'année, recevront de la solennité du Christ-Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et, avant de célébrer la gloire de tous les saints, on proclamera hautement la gloire de Celui qui triomphe dans la personne de tous les saints et élus. Ce sera votre devoir, Vénérables Frères, ce sera votre rôle de veiller à ce que, avant la fête annuelle du Christ-Roi, des instructions soient données, à une date fixée, à tous les paroissiens, afin que, pleinement renseigné sur la nature de la fête, sa signification et son importance, le peuple mène une vie chrétienne, digne de fidèles et dévoués serviteurs du Roi divin.

Les avantages attendus de la fête

Il Nous plaît de vous rappeler, Vénérables Frères, en terminant cette lettre, les avantages que Nous Nous promettons et proposons de retirer, pour le bien de l'Eglise et de la société civile

comme de tous les fidèles en particulier, du culte public envers le Christ-Roi.

Ces honneurs à déférer à la royauté de Notre-Seigneur doivent rappeler aux hommes que l'Église, en tant que constituée par le Christ comme société parfaite, demande, en vertu d'un droit naturel qu'elle ne peut abdiquer, pleine liberté et immunité de la part du pouvoir civil ; dans l'exercice de la charge qui lui a été confiée d'enseigner, de diriger et de conduire à la béatitude éternelle tous ceux qui appartiennent au royaume du Christ, l'Eglise ne peut pas dépendre de la volonté d'autrui. Bien plus, l'Etat doit accorder une semblable liberté aux Ordres et Congrégations de religieux et de religieuses ; ils sont de très puissants collaborateurs pour les pasteurs des Eglises, et se dévouent le plus possible à l'extension et à l'établissement du règne du Christ, soit qu'ils combattent par l'observation des saints vœux la triple concupiscence du monde, soit que par leur profession d'une vie plus parfaite ils fassent en sorte que la sainteté, donnée par son divin Fondateur comme un caractère de son Eglise, resplendisse toujours d'un éclat grandissant aux yeux de l'univers.

Aux Etats, la célébration annuelle de cette fête rappellera que les magistrats et les gouvernants sont tenus, tout comme les citoyens, de rendre au Christ un culte public et de lui obéir ; elle évoquera devant eux la pensée de ce dernier jugement où le Christ, non seulement expulsé de la vie publique, mais encore négligé ou ignoré avec dédain, vengera sévèrement de telles injustices; car la royauté du Christ exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens aussi bien dans la rédaction des lois et l'administration de la justice que dans la direction des écoles où la jeunesse doit être formée à une doctrine saine comme à une juste discipline des mœurs.

L'explication de ces vérités aura une merveilleuse influence sur les fidèles et leur fera modeler leur âme sur une règle authentique de vie chrétienne. En effet, si le Christ Seigneur a reçu tout pouvoir au ciel et sur la terre ; si les hommes rachetés par son sang très précieux sont, à un titre nouveau, soumis à sa puissance; si, enfin, son autorité embrasse la nature humaine tout entière, il est

clair qu'il n'existe en nous aucune faculté exempte de cette souveraineté. Il faut donc qu'il règne dans l'esprit humain dont c'est le devoir d'adhérer avec constance et fermeté, dans un sentiment de parfaite soumission, aux vérités révélées et à la doctrine du Christ ; il faut qu'il règne dans la volonté qui doit obéir aux lois et aux préceptes de Dieu ; il faut qu'il règne dans l'âme qui, négligeant les convoitises naturelles, doit aimer Dieu par-dessus tout et s'attacher à lui seul ; il faut qu'il règne dans le corps et les membres qui doivent servir à la sainteté intérieure de l'âme comme des instruments, ou, pour emprunter les paroles de l'apôtre saint Paul, *comme des armes de justice offertes à Dieu* (*Rom.*VI, 13.). Toutes ces vérités exposées à fond à la méditation des fidèles donneront à ceux-ci bien plus de facilités pour s'élever aux vertus les plus parfaites.

Conclusion

Fasse le ciel, Vénérables Frères, que les âmes éloignées du Christ convoitent et acceptent, pour leur salut, son joug suave et que nous tous qui, par un miséricordieux dessein de Dieu, sommes ses familiers, nous portions ce joug non avec tristesse, mais avec bonheur, avec amour, avec sainteté ! Notre vie étant ainsi réglée sur les lois du royaume divin, nous goûterons dans la joie l'abondance de ses fruits et, considérés par le Christ comme des serviteurs bons et fidèles, nous participerons dans son royaume céleste à sa béatitude et à sa gloire.

Que ce document soit le gage et le signe de Notre paternelle bienveillance à votre égard, Vénérables Frères, à l'occasion de la Noël, et recevez comme une médiatrice des faveurs divines la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 décembre de l'Année sainte 1925, de Notre pontificat la quatrième.

PIE XI, PAPE

(N° 11)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 22 février 1926.

Mort de S. G. Monseigneur Paul-Eugène Roy,
Archevêque de Québec.

Bien chers Messieurs,

De nouveau, l'Eglise de Québec vient d'être très cruellement éprouvée par la disparition de son Chef bien-aimé, Monseigneur Paul-Eugène Roy.

Il n'y a que quelques mois, le très vénéré Cardinal Bégin descendait inopinément dans la tombe, emportant avec lui l'estime, l'admiration et les regrets de tout le peuple canadien. Aujourd'hui, c'est son successeur, appelé dans un état de santé très précaire à gouverner le diocèse de Québec, qu'un mal inexorable ravit à notre commune affection.

Monseigneur Roy était retenu à l'hôpital Saint-François d'Assise depuis près de trois ans. En dépit des soins les plus assidus et les plus empressés, il est décédé le 20 février courant, à l'âge de 66 ans et 3 mois, après avoir reçu avec une grande piété les secours de notre sainte religion.

Vous concevez, comme moi, le deuil profond où nous plonge

cet événement douloureux que nous espérions, malgré tout, pouvoir définitivement conjurer par nos prières.

Doué de qualités remarquables, d'un caractère éminemment droit, d'une éloquence rare, d'une intelligence d'élite servie par un dévouement sans bornes, notre digne Archevêque eût pu fournir, sur le siège métropolitain de Québec, une carrière très utile et très brillante. La divine Providence, dans ses desseins impénétrables, ne l'a point permis.

Adorons les vues de Dieu qui clôt à son aurore même, contre tous nos désirs, un règne sur lequel se fondaient de si belles espérances. Et consolons-nous en pensant que, pendant dix-sept ans, sous la haute direction de notre regretté Cardinal Archevêque, Monseigneur Roy, comme Auxiliaire d'abord, puis comme Coadjuteur de Son Eminence, a pu donner la mesure de ses dons supérieurs, qu'il a consacré aux œuvres de jeunesse, de moralisation et de tempérance, de presse catholique, d'action sociale et d'organisation ouvrière catholique, un zèle, une énergie et une puissance de parole que nous n'oublierons jamais.

Les travaux accomplis par ce prélat distingué sont inscrits en lettres d'or dans l'histoire de l'Eglise de Québec, et ils resteront, pour le clergé canadien tout entier, un honneur et un exemple immortel.

Ajoutons que ce qui surpasse tous ces mérites et toute cette gloire, c'est la force d'âme généreuse et l'inlassable résignation avec lesquelles l'illustre disparu, au milieu de souffrances constantes, s'est vu peu à peu défaillir, et a offert à son Créateur le sacrifice suprême de sa vie. Il fut certes admirable dans ses paroles et dans ses œuvres ; il l'a été davantage encore sur son lit d'hôpital.

La douleur héroïquement supportée ajoute aux plus nobles dons de l'âme une auréole qui les complète et une majesté qui les couronne.

Je recommande instamment aux prières du clergé et des fidèles l'âme de celui que nous pleurons, qui a tant travaillé et

tant souffert pour nous, et qui, du haut du ciel, nous en avons la douce confiance, continuera de s'intéresser de la façon la plus efficace à notre chère Eglise, qu'il honora par ses talents, qu'il édifia par ses vertus, qu'il fit progresser par ses initiatives et par son action.

Le service de Sa Grandeur Monseigneur Paul-Eugène Roy aura lieu, dans la Basilique de Québec, le 26 février courant, à 9½ heures. La translation des restes mortels, du palais épiscopal à la Basilique, se fera la veille, à 3½ heures.

Il convient qu'un service soit chanté dans toutes les églises du diocèse, pour le repos de l'âme de notre très regretté Archevêque.

Agréez, bien chers Messieurs, l'hommage de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

† J.-Alf. Langlois, év. de Titop.,
Vic. capitulaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 8 mars 1926.

I. Extension du Jubilé au monde entier.
II. Conditions requises pour gagner l'indulgence du Jubilé.
III. Pouvoirs spéciaux accordés aux confesseurs.
IV. Dernières recommandations de Mgr Roy au clergé.
V. Visite pastorale.
VI. Nouveau tarif pour les *Componendes*.
VII. Oraison *de Spiritu Sancto*.
VIII. Fête des BB. Martyrs Jésuites.

Bien chers Messieurs,

I

Par la constitution apostolique *Servatoris Jesu Christi*, datée du 25 décembre dernier, Sa Sainteté le Pape Pie XI, glorieusement régnant, a étendu au monde entier le Jubilé universel célébré à Rome en 1925.

Voici la première partie, traduite en français, de ce document pontifical, que je vous prie de communiquer aux fidèles.

" Du fond du cœur Nous rendons grâces à la bonté du Sauveur " Jésus-Christ: pendant l'Année Sainte, que hier nous terminions " solennellement selon le rite en usage dans l'Eglise romaine, Il " Nous a permis de goûter des fruits presque infinis de douce satis- " faction, et sa miséricorde a répandu sur un nombre considérable " d'hommes les trésors de sa grâce et de son pardon. C'est par " centaines de mille, en effet, que des Etats les plus divers, des " pays les plus éloignés, les fidèles ont afflué en pèlerins dans cette " Ville sainte; ces étrangers ont ainsi paru donner par leur foi et

" leur piété un spectacle admirable, non pas tant aux habitants de " Rome, aussi ardents qu'eux à profiter des faveurs de l'indulgence, " qu'à la catholicité tout entière et même aux hommes éloignés de " l'Eglise ; ils ont encore resserré, si possible, l'union qu'ils ont " volontairement contractée avec le Siège Apostolique et avec " Nous.

" Au lendemain de ce Jubilé, dont l'heureux succès et les fruits " si abondants sont dus, Nous le reconnaissons, à la multitude et à " la ferveur des prières adressées, pendant sa durée, à Dieu, Nous " Nous sentons vivement pressé, à l'exemple et selon la pratique de " Nos prédécesseurs, de faire ouvrir à tous les fidèles du monde, " durant la prochaine année, les trésors immenses de pardon qui " jusqu'à hier étaient réservés à Rome. Afin de permettre au " plus grand nombre de participer à ce pardon et à cette indulgen- " ce, Nos Vénérables Frères les évêques prendront soin d'instituer " dans chacune des localités de leurs diocèses respectifs des prédi- " cations saintes, des missions ou des exercices spirituels, en vue " d'exciter le peuple au repentir et à la purification de ses fautes, " et de le disposer efficacement à obtenir la rémission qui lui est " offerte des châtiments qu'il a encourus. Et pour faciliter ce ré- " sultat, Nous croyons devoir, en raison du petit nombre des prê- " tres séculiers et réguliers, rompre avec l'usage, suivi jusqu'ici, " qui limitait à un semestre la durée du Jubilé hors de Rome. Les " évêques auront encore soin d'avertir les fidèles confiés à leur " charge qu'ils devront prier avec Nous, de préférence selon Nos " intentions telles que Nous les avons manifestées en portant " indiction du Jubilé de Rome, savoir pour la propagation de la " foi évangélique, pour la paix et la concorde entre les peuples, " pour un statut des Lieux Saints de Palestine respectueux des " droits de l'Eglise catholique.

" A ces causes, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bien- " heureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons " par les présentes à tout l'univers catholique le grand Jubilé qui " vient d'être célébré dans la Ville sainte, et nous le prorogeons " pour toute la durée de la future année, de telle sorte qu'il puisse " être gagné à partir des premières vêpres de la fête prochaine de " la Circoncision jusqu'au 31 décembre 1926 inclusivement.

" En conséquence, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe résidant en quelque lieu que ce soit, en dehors de Rome et de ses faubourgs, même à ceux qui auraient déjà gagné le pardon du Jubilé au cours de l'Année Sainte qui vient de s'écouler, Nous accordons, en vertu de Notre autorité apostolique, de pouvoir obtenir l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés deux fois, c'est-à-dire une fois pour eux-mêmes ou pour le soulagement des âmes des défunts, et une seconde fois en faveur seulement de ces dernières, pourvu que, s'étant dûment confessés et ayant communié — sans que toutefois la confession annuelle et la communion pascale puissent satisfaire à cette fin — dans le cours de l'année prochaine 1926, ils visitent pieusement une fois par jour, pendant cinq jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques, comptés selon la règle des saints canons, l'église principale du lieu et trois autres églises ou oratoires publics à ce désignés, et qu'ils adressent à Dieu d'instantes prières selon Nos intentions.

" Les Ordinaires des lieux, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des vicaires forains, des curés ou d'autres ecclésiastiques auxquels ils auront accordé ce pouvoir, valable même, s'ils le jugent à propos, pour l'année entière, désigneront, en plus de la cathédrale dans la ville épiscopale, et de l'église principale dans les autres localités du diocèse, trois autres églises à visiter par tous les fidèles. Dans les endroits où n'existent pas ces quatre églises ou oratoires publics, les Ordinaires pourront, au gré de leur sagesse, accorder, par eux-mêmes ou par leurs délégués, l'autorisation de faire les quatre visites journalières prescrites dans un nombre moindre d'édifices sacrés, ou même dans un seul, là où il n'y en a pas d'autres. "

II

Les conditions auxquelles l'on peut gagner, au cours de l'année 1926, cette précieuse indulgence du Jubilé, sont donc les suivantes :

1° *Se confesser et communier avec les dispositions requises,*

obligations auxquelles on ne peut satisfaire par la confession annuelle et la communion pascale ;

2° *Visiter pieusement une fois par jour pendant cinq jours, consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques, quatre églises désignées par l'Ordinaire,* sauf indications particulières faites par celui-ci ;

3° *Faire, à chaque visite, d'instantes prières,* — au moins cinq fois *Notre Père* et cinq fois *Je vous salue Marie, — aux intentions du Souverain Pontife,* notamment à celles qui sont mentionnées dans la Constitution apostolique.

Dans le diocèse de Québec, les visites se feront comme suit:

a) *Une visite par jour pendant cinq jours :*

Pour les fidèles de *Notre-Dame de Québec,* de *Saint-Patrice (rue McMahon),* de *Saint-Jean-Baptiste* et de *Notre-Dame du Chemin,* à la cathédrale et aux églises de Saint-Patrice (rue McMahon), de Saint-Jean-Baptiste et de Notre-Dame du Chemin ;

Pour les fidèles de *Saint-Cœur de Marie,* de *Saint-Patrice (Grande-Allée)* et de *Saint-Dominique,* à la cathédrale et aux églises de Saint-Cœur de Marie, de Saint-Patrice (Grande-Allée) et de Saint-Dominique ;

Pour les fidèles de *Saint-Roch,* de *Jacques-Cartier* et de *Saint-Sauveur,* à la cathédrale et aux églises de Saint-Roch, de Jacques-Cartier et de Saint-Sauveur ;

Pour les fidèles de *Sacré-Cœur de Jésus* et de *Saint-Malo,* à la cathédrale et aux églises de Saint-Sauveur, de Sacré-Cœur de Jésus et de Saint-Malo ;

Pour les fidèles de *Notre-Dame de Grâce* et de *Saint-Joseph,* à la cathédrale et aux églises de Saint-Sauveur, de Notre-Dame de Grâce et de Saint-Joseph ;

b) *Deux visites par jour pendant cinq jours :*

Pour les fidèles de *Stadacona* et de *Saint-François d'Assise,* à chacune des églises de Stadacona et de Saint-François d'Assise ;

Pour les fidèles de *Limoilou* et de *Maizerets,* à chacune des églises de Limoilou et de Maizerets ;

Pour les fidèles de *Notre-Dame de la Garde*, à chacune des églises de Notre-Dame de la Garde et de Notre-Dame des Victoires ;

Pour les fidèles de *Notre-Dame de Lévis* et de *Bienville*, à chacune des églises de Notre-Dame de Lévis et de Bienville ;

Pour les fidèles de la ville de *Lauzon*, à chacune des églises de Saint-Joseph de Lévis et de Bienville. — Les autres fidèles de Saint-Joseph de Lévis feront les visites prescrites à leur église paroissiale.

Pour les fidèles de *Saint-Alphonse* et de *Saint-Maurice de* Thetford Mines, à chacune des églises de Saint-Alphonse et de Saint-Maurice ;

Pour les fidèles de *Saint-Ambroise* et de *Notre-Dame de Lorette* (Village Huron), à chacune des églises de Saint-Ambroise et de Notre-Dame de Lorette.

Les fidèles de *Saint-Patrice*, de *Saint-François Xavier* et de *Saint-Ludger* de Rivière-du-Loup feront *deux visites à leur propre église paroissiale et une visite à chacune des deux autres églises.*

c) *Quatre visites par jour pendant cinq jours :*

Pour les fidèles des autres paroisses et missions du diocèse, à leur propre église paroissiale ;

Pour les religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, et pour leurs novices, à la chapelle de leur maison ;

Pour les jeunes gens, les jeunes filles et les enfants qui vivent dans les pensionnats, les orphelinats et autres maisons de même genre, à la chapelle de l'institution dans laquelle ils demeurent.

Ceux qui pendant toute l'année naviguent ou voyagent, pourront, quand ils s'arrêteront dans quelque station, y gagner l'indulgence du Jubilé une fois, pourvu que, remplissant en même temps les autres conditions, ils visitent cinq fois dans une seule journée l'église principale du lieu.

Comptera pour les quatre visites d'un même jour la visite qui sera faite processionnellement, même sans insignes : a) par les fidèles sous la conduite de leur curé ou d'un autre prêtre par

lui délégué ; b) par les communautés de clercs et de religieux approuvés par l'autorité ecclésiastique ; c) par les confréries, les pieuses unions, et même par les associations laïques qui ont pour but de promouvoir les œuvres catholiques ; d) par les jeunes gens et les jeunes filles internes dans les collèges ou les couvents, ou qui fréquentent ceux-ci soit quotidiennement soit à jours fixes, pour y recevoir l'instruction et l'éducation ; e) par les enfants qui vivent dans les orphelinats ou autres maisons de même genre.

On devra faire cette unique visite en procession à l'une des églises désignées pour les visites du Jubilé.

Les fidèles qui ont gagné, l'an dernier, l'indulgence du Jubilé peuvent, encore cette année, gagner la même indulgence deux fois, savoir, une première fois pour eux-mêmes ou pour le soulagement des âmes du purgatoire, et une seconde fois en faveur seulement de ces dernières.

On remarquera que c'est le désir du Souverain Pontife qu'il y ait, dans chaque localité, des prédications, des missions ou des retraites en vue d'exciter les fidèles au repentir et de les bien disposer à obtenir la rémission qui leur est offerte.

III

Outre les facultés que leur confère directement la Constitution apostolique et qui sont énoncées, dans leur texte original, plus loin, les confesseurs auront le pouvoir, — que je leur accorde présentement et qu'ils pourront exercer, avec la prudence voulue, pendant oute l'année, même hors la confession, — de réduire, pour ceux qui sont empêchés de faire les visites prescrites, le nombre quotidien ou total des ces visites, selon les exigences des circonstances et des personnes ; de permettre qu'elles soient séparées à volonté sans que l'on soit obligé de les faire dans une même journée ; d'en dispenser et de les commuer, quand besoin sera, en d'autres œuvres de religion, de piété ou de charité, conformes à la situation de chacun mais qui ne soient pas cependant obligatoires, par ailleurs, sous peine de péché.

Ils considèreront comme *empêchés* les détenus ou prisonniers, ceux qui, chez eux ou dans les hôpitaux, sont atteints de maladie ou de faiblesse, les personnes qui sont au service des malades, les vieillards qui ont 70 ans révolus, et généralement tous ceux à qui un empêchement réel interdit de faire les visites prescrites.

Ils devront se rappeler qu'ils ne peuvent dispenser qui que ce soit de l'obligation de se confesser ou de recevoir la sainte communion, sauf le cas où une grave maladie rendrait l'un ou l'autre impossible.

" Ad facultates quod attinet, confessariis, ceteroquin ad juris " normam adprobatis, tribuendas, quas in excipienda jubilæi " confessionne salubriter adhibeant, hæc, quæ sequuntur, decer- " nimus.

" I. Confessariis illæ integræ sunto facultates absolvendi, dis- " pensandi, commutandi, quascumque ab hac Apostolica Sede " vel in perpetuum vel ad tempus, quoque pacto, legitime impe- " trarint ; immo simul cumulateque, ad juris præscriptum, et " pluries pro eodem poenitente sine iis omnibus sive his, quæ mox " concessuri sumus, uti valide et licite possint. Qualicumque " autem pœnitens, cum confessionem jubilæi sincera lucrandæ " indulgentiæ intentione instituit, absolutione, dispensatione, " commutatione donatus erit, si postea, mutata voluntate a " complendis reliquis præscriptis operibus destiterit, eadem non " idcirco irrita erit.

" II. Monialibus aliisque feminis, quarum ad confessiones " excipendas, ex Codicis præscripto, specialis Ordinarii adproba- " tio requiritur, fas esto hanc dumtaxat jubilæi confessionem " apud quemvis confessarium ab eodem loci Ordinario pro utro- " que sexu adprobatum peragere ; qua semel completa, jam " nulla Confessarius iste in eandem pœnitentem jurisdictione " gaudeat, nisi ad Codicis leges.

" III. Confessarius eos omnes, pro quibus ab Ordinario loci " vel a Nobis adprobatus sit, in confessione jubilæi excipienda, " absolvere possit, in fore sacramentali tantum, a quavis censura

" a jure vel ab homine inflicta, occulta vel publica, aut ab Or-
" dinario sibi reservata aut a jure Apostolicæ Sedi simpliciter
" specialive modo vel Ordinariis reservata : itemque a quovis
" peccato, utcumque gravi et Ordinariis vel S. Sedi reservato ;
" injuncta tamen salutari pœnitentia aliisque de jure injungen-
" dis. — A nulla ex censuris Apostolicæ Sedi specialissimo modo
" reservatis absolvere queat, præterquam a crimine absolutionis
" complicis a peccato turpi non plus semel vel bis attentæ. At
" confessario pœnitenti præcipiat; a) ut complicem, si forte ad
" confitendum redierit, moneat cum de absolutionis a se imper-
" titæ invaliditate, tum de ejusmodi confessionibus apud alium
" confessarium jurisdictione munitum necessario iterandis ; b)
" ut, occasione relapsus remota, abstineat se in posterum ab
" audienda complicis confessione, etsi a peccato complicitatis
" alias absoluti, quoad sine scandali et infamiæ periculo fieri
" poterit. — Confessarius si quem a censura publica vel ab
" homine inflicta in foro sacramentali tantum absolverit, eum
" jubeat in foro externo se gerere ad præscriptum can. 2251 ;
" caveat autem confessarius ne quemquam publica censura
" irretitum in foro conscientiæ Deo reconciliet, nisi is paratus
" sit intra sex menses Ecclesiæ satisfacere et scandalum dam-
" numque reparare.

" IV. Confessarius ne in foro quidem interno, nisi ad præs-
" criptum canonis 2254, eos absolvat, qui, aut in censuram ali-
" quam incurrerint a Pio X per Constitutionem *Vacante Sede*
" *Apostolica* Romano Pontifici reservatam, aut secretum S.
" Officii alterumve simile violaverint ; itemque prælatos cleri
" sæcularis ordinaria jurisdictione in foro externo præditos
" superioresque majores religionis exemptæ, qui in censuram
" Romano Pontifici speciali modo reservatam publice inciderint.

" V. Hæretici, præsertim qui fuerint publice dogmatizantes, ne
" absolvantur, nisi, abjurata saltem coram ipso confessario hæ-
" resi, scandalum, ut par est, reparaverint. Similiter quicumque
" sectis massonicis aliisque id genus vetitis notorie adscripti
" sint, ne absolvantur, nisi præmissa coram confessario abjura-
" tione aliisque servatis de jure servandis, a secta recesserint et
" scandalum, quantum licuerit, removerint.

" VI. Qui bona vel jura ecclesiastica sine venia acquisiverint,
" iis ne impertiatur absolutio, nisi Ecclesiæ satisfecerint vel
" saltem sincere promiserint se quamprimum satisfacturos.

" VII. Qui falsam sollicitationis denuntationem admiserit,
" is ne absolvatur, nisi aut eam formaliter retractaverit, aut sal-
" tem ad eam quamprimum retractandam atque ad sarcienda
" calumniæ damna serio paratum se præbeat.

" VIII. Confessarius in ipsa tantummodo jubilæi confessione,
" ex justa et probabili causa, omnia et singula vota privata,
" etiam Sedi Apostolicæ reservata, jurata quoque, in alia pia
" opera dispensando commutare possit. Votum autem castitatis
" perfactæ et perpetuæ, etiamsi ab origine publice emissum sit
" in professione religiosa — neutiquam, contra, si pœnitens
" fuerit in Ordine sacro lege cœlibatus adstrictus, — subinde
" tamen, aliis ejus professionis votis per dispensationem sublatis,
" firmum atque integrum manserit, similiter possit, ex justa et
" probabili causa, in alia pia opera dispensando commutare.
" Votum vero a tertio acceptatum ne remittat neve commutet,
" nisi is, cujus interest, libentur expresseque consenserit.
" Votum denique non peccandi aliave pœnialia vota ne commu-
" tet nisi in opus, quod, non minus quam ipsum votum, a peccan-
" do refrenet.

" IX. Idem confessarius in excipienda jubilæi confessione
" dispensare possit, pro solo conscientiæ foro, atque ad hoc unice
" ut pœnitens Ordines jam susceptis sine infamiæ vel scandali
" periculo exerceat, a quavis irregularitate ex delicto prorsus
" occulto ; item ab irregularitate ex homicidio voluntario aut
" abortu, de qua in can. 985, 4° ; sed in hoc homicidii volun-
" tarii et abortus casu, pœnitenti onus imponat, sub pœna rein-
" cidentiæ, recurrendi intra mensem ad S. Pœnitentiariam et
" standi ejus mandatis.

" X. Similiter in solo foro conscientiæ et sacramentali liceat
" confessario dispensare : a) ab impedimento prorsus occulto
" consanguinitatis in tertio vel secundo gradu collaterali, etiam
" attingente primum, quod ex generatione illicita proveniat,
" solummodo ad matrimonium convalidandum, imperata tamen

" consensus ad juris normam renovatione, minime vero ad con-
" trahendum vel in radice sanandum ; b) ab occulto criminis
" impedimento — neutro tamen machinante — sive de matri-
" monio contracto agatur sive de contrahendo ; injuncta, in
" primo casu, privata renovatione consensus, secundum cano-
" nem 1135 ; imposita, in utroque, gravi diuturnaque salutari
" pœnitentia. "

IV

Vous avez tous reçu copie du testament spirituel que feu Mgr Roy a écrit partiellement et signé de sa main sur son lit de mort. C'est le 7 février que le très regretté Archevêque a apposé sa signature au bas de ce touchant et précieux document où se trouvent exprimées les dernières recommandations sorties de sa pensée et de son cœur et qu'il eût voulu signer de son sang. Vous tiendrez tous, je n'en doute pas, à conserver, à relire et à mettre en pratique ces recommandations qui sont un dernier et éloquent témoignage de la particulière sollicitude de Mgr Roy pour les œuvres qu'il mentionne.

V

Pour que les enfants qui doivent être confirmés cette année ne soient pas privés de ce bonheur à cause de la vacance du siège, je ferai, aux époques habituelles, la visite pastorale dans les paroisses désignées sur la feuille ci-jointe.

Je prie donc messieurs les curés de ces paroisses de bien vouloir préparer cette visite, en suivant les indications qui se trouvent aux pages 147, 148 et 149 de l'*Appendice au Rituel.*

VI

Vous recevrez, avec la présente circulaire, un nouveau tarif pour les *componendes*, que NN. SS. les Evêques de la province ecclésiastique de Québec ont adopté et que le Saint-Siège a approuvé, pour cinq ans, le 27 janvier dernier. Vous devrez substituer ce tarif à l'ancien.

Conformément au désir de Rome, vous aurez soin de toujours traiter cette délicate question des *componendes* avec la prudence voulue et les explications opportunes, afin qu'elle ne soit pas l'occasion de mécontentement ni d'étonnement.

VII

Je vous prie d'ajouter, jusqu'à l'élection du nouvel archevêque, l'oraison *de Spiritu Sancto* aux oraisons ordinaires de la messe, quand les rubriques le permettront.

VIII

Le Saint-Siège a fixé au 16 mars la fête des Bienheureux Martyrs Jésuites, qui est *double majeure* pour le Canada.

La messe de cette fête est la même que celle des Saints Fabien et Sébastien (20 janvier), mais avec oraisons propres que vous trouverez sur une feuille ci-jointe.

Agréez, bien chers Messieurs, l'assurance de mon dévouement en Jésus-Christ.

† J.-Alf. Langlois, év. de Titop.,
Vic. capitulaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 1er juin 1926.

I. IIe Centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague.
II. Encycliqne *Rerum Ecclesiæ*.
III. Congrès eucharistique de Chicago.
IV. Séminaristes en vacances.
V. Retraites pastorales.

Bien chers Messieurs,

I

La date du 31 décembre prochain évoquera le souvenir d'un événement mémorable dans les annales de l'Eglise et de la sainteté : celui de la canonisation de saint Louis de Gonzague, élevé, il y a deux siècles, en même temps que saint Stanislas Kostka, aux suprêmes honneurs des autels.

C'est le désir de Notre Très Saint Père le Pape Pie XI que ce deuxième centenaire soit commémoré, dans le monde catholique tout entier, de la façon la plus profitable pour la jeunesse, dont saint Louis est le patron. A Rome, sous le haut patronage de Sa Sainteté, a été constitué un Comité central des Fêtes, chargé de provoquer dans tous les diocèses, par l'intermédiaire de promoteurs locaux, de dignes manifestations de foi et de piété en l'honneur de l'angélique modèle des jeunes gens. Le révérend Père Joseph Sheehy, de la Compagnie de Jésus, veut bien être, ici, le promoteur diocésain.

L'opportunité des fêtes religieuses que l'on organise dans tous les pays, pour honorer la mémoire de saint Louis de Gonzague, n'est pas à démontrer. Partout la jeunesse requiert, de la part du prêtre, des soins particuliers, à notre époque surtout où le flot montant des doctrines et des dangers de toutes sortes menace la foi et les mœurs des peuples chrétiens. Or, nous savons tous combien la protection d'un patron céleste comme saint Louis, est propre à prémunir l'âme des jeunes contre de regrettables défaillances. Son nom seul est une prédication ; son intercession est une force, et sa vie un exemple. " Il serait certainement impossible, écrivait Léon XIII, en 1891, à l'occasion du troisième centenaire de la mort de cet admirable Saint, il serait impossible de proposer à l'imitation de la jeunesse chrétienne un modèle plus parfait, possédant à un plus haut degré les vertus qui constituent l'ornement que l'on souhaite le plus de trouver dans les jeunes gens. " Le 15 avril dernier, Pie XI adressait à la jeunesse catholique de tout l'univers un message inspiré par la même pensée, et destiné à lancer l'idée des fêtes du deuxième centenaire de la canonisation de saint Louis. Ce centenaire, le Comité romain demande qu'il dure toute une année, appelée " aloysienne " et qu'il s'étende du 21 juin 1926 jusqu'au 21 juin 1927.

Il va sans dire que le diocèse de Québec se fait une joie d'entrer dans les vues de Rome. Et c'est pourquoi nous invitons instamment tous les prêtres séculiers et réguliers ayant charge d'âmes, tous les directeurs et professeurs de nos maisons d'éducation, ainsi que les directeurs de congrégations, d'associations et d'œuvres de jeunes gens à déployer, pendant cette année jubilaire, un grand zèle pour promouvoir la dévotion de la jeunesse envers saint Louis de Gonzague. Nous les exhortons à développer dans les jeunes cœurs cette dévotion salutaire par des panégyriques, des conférences, des instructions familières, par la propagande d'ouvrages et de publications appropriés, par des communions solennelles soigneusement préparées.

Ces communions pourraient clôturer quelque *triduum* spécial dont le culte de saint Louis ferait l'objet ; elles pourraient coïn-

cider avec le jour de sa naissance (9 mars), avec celui de sa mort (21 juin), avec celui de sa canonisation (31 décembre), avec celui où il fut proclamé par le Saint-Siège patron de la jeunesse chrétienne (22 novembre, en l'année 1729), avec le jour encore (13 novembre) consacré par l'Eglise à la mémoire de saint Stanislas dont le nom escorte très souvent, dans la piété populaire, celui de saint Louis.

Dans les retraites de collèges, d'académies et de pensionnats, le prédicateur ne manquera pas d'insister sur les vertus aloysiennes et l'exemplaire de perfection qu'elles nous offrent ; et nous engageons fortement l'Association de la Jeunesse Catholique, non seulement à faire, pendant l'année qui va commencer, une revue de l'histoire de son saint patron au triple point de vue de la piété, de l'étude et de l'action, mais à ouvrir cette année de grâce, le 21 juin prochain, par une communion générale en groupe précédée de quelques travaux de cercles sur saint Louis, et à marquer ainsi par un geste public le début de la célébration du deuxième centenaire.

On pourrait, à la fin des divers exercices de ce centenaire, faire renouveler par les jeunes gens les promesses de leur baptême, ou encore leur faire prononcer solennellement les promesses suivantes que suggère le Comité romain :

1° Nous voulons vivre et mourir dans la foi catholique, malgré les défections de nombreux chrétiens.

2° Nous aimerons toujours la sainte Eglise, notre Mère, et nous lui donnerons tout notre appui dans les luttes qu'elle doit soutenir contre ses ennemis.

3° Nous nous ferons un devoir et un honneur de cultiver en nous, avec soin, la science de notre religion et le sens catholique qui l'applique aux actes de la vie.

4° Nous nous efforcerons par la communion fréquente et une

ardente dévotion envers Marie, à l'exemple de notre saint patron, Louis de Gonzague, de garder nos âmes pures et d'assurer en toutes nos pensées et en toutes nos actions l'emprise de la raison et de la grâce.

5° Enfin, nous voulons, partout et toujours, faire preuve de courage chrétien, pratiquer la fidélité, la franchise, la reconnaissance envers nos parents et nos bienfaiteurs, une noble bienveillance envers nos égaux, une condescendance généreuse envers les humbles et les miséreux.

Daigne le Sacré-Cœur de Jésus, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Louis, bénir et féconder ces résolutions, et nous faire la grâce de coopérer par notre apostolat à l'avènement de " la paix du Christ dans sa divine royauté " reconnue et exaltée !

J'ajoute que, par une faveur singulière du Saint-Père, pendant tout le cours de l'année aloysienne, tous les catholiques pourront gagner, six dimanches de suite, une *indulgence plénière* aux conditions de la confession, de la communion et d'un exercice quelconque de piété en l'honneur de saint Louis de Gonzague, pourvu qu'ils remplissent les susdites conditions ces six dimanches consécutifs, en souvenir des six années que saint Louis a passées dans la Compagnie de Jésus.

Le Promoteur diocésain des fêtes de saint Louis de Gonzague fera parvenir au clergé des sujets et des plans d'instructions aloysiennes reçus du Comité central de Rome, dont nos prédicateurs sont invités à se servir.

II

Je vous adresse, en même temps que la présente circulaire, la traduction française de l'encyclique *Rerum Ecclesiæ* dont vous pourrez lire ou commenter, en présence des fidèles, la première partie (jusqu'au sous-titre *Recrutement des Missionnaires*) où le Pape rappelle la sollicitude du Saint-Siège pour l'œuvre des

Missions et demande avec instances que tout le peuple chrétien s'intéresse, par des prières ferventes et assidues et par des aumônes généreuses, à cette œuvre sacrée. Il importe que tous nos catholiques se rendent bien compte du prix inestimable de la foi qu'ils ont le bonheur de posséder, et des grands mérites qu'ils acquièrent devant Dieu et devant l'Eglise en contribuant, de quelque manière que ce soit, à la propagation de leurs croyances évangéliques parmi les infidèles.

III

Pour qu'il y ait une sorte de participation générale du diocèse au Congrès eucharistique international qui aura lieu, à Chicago, du 20 au 24 juin, je désire que, le dimanche 20 juin, l'on expose le Saint-Sacrement, avant la messe principale, dans toutes les églises, chapelles publiques et chapelles semi-publiques, et qu'après cette messe, il y ait salut solennel avec chant du *Te Deum*.

A l'occasion de ce congrès, tous les fidèles de l'univers peuvent gagner : une *indulgence plénière* (une fois), pourvu qu'étant vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent pieusement, pendant la durée du congrès, — depuis l'ouverture officielle jusqu'au soir du dernier jour, — une église ou une chapelle publique et y prient pour l'heureuse issue de ces solennelles assises eucharistiques, ainsi qu'aux intentions du Souverain Pontife, en particulier pour demander la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de la sainte Eglise ; une *indulgence de 300 jours*, à la condition qu'ils prient ou qu'ils fassent une bonne œuvre quelconque ou une aumône en vue d'obtenir la réussite du congrès, celui-ci fût-il déjà terminé, cette dernière indulgence pouvant être gagnée autant de fois que sera remplie la condition ci-dessus énoncée. (Pie XI, *Lettre apostol.* du 7 mars 1924.)

IV

Le temps des vacances approche. Je me permets d'attirer

l'attention de MM. les Curés sur le décret 19e du dernier Synode diocésain, où on leur recommande de veiller avec soin sur les séminaristes en villégiature dans leurs paroisses, et je les invite à veiller avec non moins de soin sur les élèves de nos collèges classiques qui se destinent à l'état ecclésiastique. Ce sera un acte de paternelle charité de mettre en garde les jeunes clercs, actuels et futurs, dès le commencement des vacances, contre les dangers auxquels leur vocation pourrait se trouver particulièrement exposée.

V

Cette année, les retraites pastorales auront lieu comme suit : la première, celle de MM. les Curés, du 8 au 14 août ; la seconde, du 23 au 28 du même mois.

Agréez, bien chers Messieurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† J.-Alfred Langlois, *év. de Titop.*,
Vic. capitulaire.

ENCYCLIQUE *RERUM ECCLESIÆ*

DE S. S. PIE XI

SUR LES MISSIONS

———

A Nos Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Il est un fait qui ne peut échapper à une étude attentive de l'histoire ecclésiastique : depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne, le principal souci et la pensée des Pontifes romains furent d'apporter aux peuples assis " dans les ténèbres et l'ombre de la mort " la lumière de la doctrine évangélique et de la civilisation chrétienne, sans jamais se laisser effrayer par les difficultés ni par les obstacles. L'Eglise n'a pas, en effet, d'autre mission que d'étendre dans tout l'univers le règne du Christ et de faire participer tous les hommes au bienfait de la Rédemption. Quel que soit l'homme que le choix divin ait établi ici-bas Vicaire de Jésus, le Prince des pasteurs, il ne peut nullement se contenter de protéger et de garder le troupeau du Seigneur dont il a reçu la direction, et il manquerait à son devoir principal s'il ne mettait tous ses efforts à gagner au Christ et à lui adjoindre les âmes étrangères ou éloignées de lui.

Le Saint-Siège et les Missions

Le commandement divin qui les obligeait d'enseigner et de baptiser toutes les nations, Nos prédécesseurs, à toute époque, l'ont manifestement exécuté. Les missionnaires qu'ils envoyèrent et dont un grand nombre sont l'objet de la vénération publique de l'Eglise soit à cause de leur éminente sainteté, soit parce qu'ils ont courageusement subi le martyre, ces missionnaires ont mis leur zèle, avec un succès variable, à éclairer de notre foi l'Europe et des contrées à peine découvertes et explorées ou même complètement ignorées. Le succès fut variable, disons-Nous ; parfois, en effet, lorsque les missionnaires travaillaient presque en vain ou subissaient soit la mort, soit l'expulsion, le champ qu'ils commençaient à cultiver perdait à peine son aspect sauvage, ou bien, après avoir été changé en jardin tout fleuri, il était laissé sans culture et peu à peu envahi par les ronces et les broussailles.

Il faut s'en réjouir : en ces dernières années, les Congrégations qui se consacrent aux missions près des peuples infidèles ont avec un zèle renouvelé, doublé leurs soins et leurs succès ; aux travaux accrus des missionnaires a répondu, de la part des fidèles, un surcroît de secours et de largesses. Sans aucun doute, il faut attribuer une grande efficacité à la Lettre apostolique que Notre prédécesseur immédiat, d'heureuse mémoire, envoya le 30 novembre 1919 à tous les évêques sur " la propagation de la foi catholique dans l'univers "; le Pontife excitait, en effet, leur zèle industrieux en vue de réunir des secours, et en même temps de très sages avertissements enseignaient aux vicaires et préfets apostoliques les inconvénients à éviter et les services à obtenir de leurs subordonnés pour exercer avec fruit leur sainte légation.

En ce qui Nous concerne, vous connaissez clairement, Vénérables Frères, Notre décision, prise dès le début de notre pontificat, de ne rien omettre pour ouvrir aux nations païennes l'unique voie de salut en portant chaque jour plus loin par les hérauts apostoliques la lumière de la vérité évangélique.

A ce sujet, deux choses Nous semblaient surtout à souhaiter, choses bien plus qu'opportunes, et l'une et l'autre intimement unies ; l'envoi, dans ces régions immenses et sans limites encore privées du culte chrétien, d'ouvriers bien plus nombreux et instruits de connaissances variées, puis, chez les fidèles, la vraie intelligence du devoir qu'ils ont de coopérer avec ferveur par des prières instantes et par de généreuses aumônes à cette œuvre si sainte et si fructueuse. N'était-ce pas là Notre intention quand Nous avons ordonné d'ouvrir dans Notre palais même l'Exposition missionnaire ? Grâce à la bonté divine, comme Nous l'avons appris, des âmes juvéniles ont, à cette vue et comme à ce spectacle de la grâce divine ainsi que de la magnanimité et de la noblesse humaine, senti jaillir en elles les premières étincelles de l'apostolat catholique ; et l'admiration profonde qui a frappé les multitudes de visiteurs à l'égard des ouvriers apostoliques, Nous avons des espoirs fondés qu'elle ne sera ni vaine ni infructueuse.

Mais, pour que les documents et les enseignements du plus grand intérêt que donnait le témoignage muet de l'Exposition ne disparaissent pas un jour, Nous avons décidé — peut-être ne l'ignorez-vous pas — d'en faire un choix, de les disposer d'une manière plus heureuse et de constituer un musée dans Notre palais du Latran ; c'est de ce lieu, en effet, que, la paix ayant été donnée à l'Eglise, Nos prédécesseurs envoyèrent tant d'hommes apostoliques, admirables par leur sainteté de vie et leur zèle pour la religion, vers les contrées qui paraissaient déjà *mûres pour la moisson.* Les chefs des missions surtout et leurs subordonnés qui visiteront ce musée compareront entre elles les méthodes de chacune et s'y ouvriront des vues plus justes et plus larges ; quant au peuple chrétien, cette visite ne le touchera pas moins que ne le fit celle de l'Exposition missionnaire. Afin que la bonne volonté déjà réelle des fidèles à l'égard des missions les enflamme davantage à l'action, Vénérables Frères, Nous appelons avec force votre aide et voulons l'utiliser ; si jamais votre concours fut convenable et nécessaire, ne refusez pas de l'apporter avec zèle et assiduité en cette circonstance ; la

Universitäts BIBLIOTHECA

grandeur de votre dignité ne le permet pas, votre piété filiale envers Nous le défend. Aussi longtemps que la volonté divine Nous laissera en ce monde, cette partie de Notre charge apostolique Nous causera des anxiétés et des sollicitudes continuelles. Souvent, à la pensée que les païens sont au nombre d'un milliard, Notre esprit ne peut goûter de repos (*II Cor.*, XIII, 5) et Nous croyons aussi entendre une voix disant: *Crie, ne te repose pas ; élève ta voix comme la trompette* (Isaie, LXVIII, 1).

Devoir pour tout chrétien de contribuer à l'évangélisation des païens

Pour tout ceux qui appartiennent au bercail du Christ, il répugne absolument à la charité qui doit les unir à Dieu et au prochain, de ne pas se soucier des autres hommes qui errent misérablement hors de la bergerie ; il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur ce point. Notre devoir de charité envers Dieu exige, en effet, non seulement que Nous augmentions de toutes Nos forces le nombre de ceux qui le connaissent et l'adorent en esprit et en vérité (Jean, IV, 24), mais aussi que Nous soumettions le plus d'âmes possible à l'empire de notre très aimant Sauveur, afin que son sang ait une utilité plus grande (*Ps.*, XXIX, 10) et que nous plaisions à celui à qui rien n'est plus agréable que le salut des âmes et leur accession à la connaissance de la vérité. (*I Tim.*, II, 4). Si le Christ a proclamé que la marque très particulière de ses disciples serait leur mutuel amour (Jean, XIII, 35 ; XV, 12), pouvons-nous témoigner à notre prochain un amour plus grand et plus remarquable que de le tirer des ténèbres de la superstition et de veiller à l'instruire de la vraie foi du Christ ? Cet acte dépasse tous les autres actes et témoignages de charité, comme l'âme l'emporte sur le corps, le ciel sur la terre et l'éternité sur le temps ; tous ceux qui, autant qu'il est en eux, exercent cette œuvre de charité manifestent une estime vraiment juste du don de la foi et leur reconnaissance envers la Bonté divine, en communiquant aux malheureux païens ce don, le plus précieux de tous, et les biens qui l'accompagnent.

Si aucun fidèle ne peut refuser ce devoir, le clergé le pourrait-il, lui qui par le choix et le bienfait surprenant du Christ Seigneur, participe de son sacerdoce et de son apostolat ? Le pourriez-vous, Vénérables Frères, qui, ornés de la plénitude du sacerdoce, commandez au nom de Dieu, chacun pour votre part, au clergé et au peuple chrétien ? Nous lisons que Jésus-Christ a prescrit, non pas seulement à Pierre dont Nous occupons la chaire, mais à tous les apôtres à la place desquels vous succédez : *Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature* (Marc, XVI, 15). La propagation de la foi est donc une charge qui Nous concerne de telle sorte que vous devez, sans aucun doute, vous joindre à Nos travaux et Nous aider autant que l'exercice de votre propre charge vous le permet. Qu'il ne vous soit donc point pénible de suivre avec piété Nos paternelles exhortations : un jour, Dieu Nous en demandera un compte sévère.

Prières pour les Missions

Tout d'abord, par vos discours et vos écrits, faites en sorte d'introduire chez les vôtres et peu à peu de rendre plus fréquente la sainte habitude de prier le *Seigneur de la moisson d'envoyer des ouvriers dans sa moisson* (Matth., IX, 38) et de demander pour les infidèles les secours de la lumière et de la grâce divine ; cette habitude, disons-Nous, cet usage stable et continu aura évidemment bien plus de pouvoir auprès de la miséricorde divine que des prières prescrites une fois ou de temps en temps. Les hérauts de l'Evangile ont beau travailler à amener les païens à la religion catholique, verser leurs sueurs et même leur sang ; ils ont beau employer toute l'industrie, toute l'habileté, tous les moyens humains ; ils n'aboutiront à rien, tout tombera dans le vide, si la grâce de Dieu ne touche le cœur des infidèles, ne l'amollit et ne l'attire à lui. Comme il est aisé de le comprendre, s'il n'est personne qui n'ait la faculté de prier, il est au pouvoir de chacun de donner aux missions ce secours et cet aliment. Aussi feriez-vous un acte conforme à Nos désirs en même temps qu'à l'esprit et au sentiment du peuple en ordonnant, par exemple,

d'ajouter au rosaire et aux autres exercices de ce genre qui ont lieu dans les paroisses et les autres églises une prière particulière pour les missions et pour la conversion des païens. C'est à cette œuvre, Vénérables Frères, qu'il faut appeler et exhorter les enfants surtout et les religieuses ; c'est Notre désir que dans les asiles, les orphelinats, les patronages et les collèges, de même dans toutes les maisons et dans tous les couvents des religieuses, s'élève chaque jour cette prière, et que la miséricorde divine descende sur tant de malheureux, sur des foules si nombreuses de païens ; car aux âmes innocentes et aux cœurs chastes, que pourrait refuser le Père céleste ? Par ailleurs, sans aucun doute, les tendres âmes d'enfants, habitués à prier, dès que point la fleur de la charité, pour le salut éternel des infidèles, pourront y gagner avec la grâce de Dieu le désir de l'apostolat ; cette aspiration cultivée avec soin en fera peut-être avec le temps des ouvriers vraiment propres à la tâche apostolique.

Recrutement des missionnaires

Nous touchons maintenant, Vénérables Frères, une question très grave qui doit attirer toute votre attention. Nul n'ignore, croyons-Nous, les sérieux dommages que la récente guerre a causés à la propagation de la foi ; une partie des missionnaires, rappelés dans leur pays, ont succombé au cours du cruel conflit ; d'autres, chassés du champ de leurs labeurs, ont laissé longtemps inculte leur territoire ; ces pertes et ces dommages, il ne fallait pas et aujourd'hui il ne faut pas seulement les réparer, il faut surtout rétablir les choses dans leur état antérieur, bien plus, leur assurer extension et progrès. En outre, que Nous considérions soit les étendues infinies qui ne s'ouvrirent pas encore à le civilisation chrétienne, soit l'énorme multitude de ceux à qui la bienfait de la Rédemption manque jusqu'à ce jour, soit les besoins et les difficultés dans lesquels se trouvent les missionnaires par suite de leur petit nombre, il faut que les efforts de tous les évêques catholiques soient unanimes pour accroître et multiplier la troupe de ces saints envoyés.

Si donc chacun dans votre diocèse vous trouvez des jeunes

gens, des clercs ou des prêtres qui paraissent appelés par Dieu à cet apostolat suréminent, loin de leur résister, de quelque façon que ce soit, favorisez de votre bienveillance et de votre autorité leur dessein et leur désir réfléchi. Il vous est certes permis d'éprouver en toute liberté de conscience, d'examiner si les esprits viennent de Dieu (I Jean, IV, 1) ; mais si vous jugez que Dieu inspira et fit mûrir en eux ce dessein excellent, que rien ne vous décourage et ne vous détourne d'y consentir, ni la rareté du clergé, ni les besoins du diocèse, puisque vos fidèles, ayant les moyens de sanctification en quelque sorte sous la main, sont bien moins éloignés de leur salut que les païens, surtout ceux qui végètent dans un état sauvage et barbare. A l'occasion, de grand cœur, acceptez, pour l'amour du Christ et des âmes, de perdre un clerc, s'il faut appeler cela une perte ; car ce départ d'un auxiliaire, d'un compagnon de vos labeurs, le divin fondateur de l'Eglise y suppléera certainement en répandant des grâces plus abondantes sur le diocèse ou en suscitant d'autres aspirants au sacerdoce.

Rôle de l'Union missionnaire du Clergé

Afin de concilier ce soin avec tous les autres devoirs de votre charge, veuillez constituer auprès de vous l'Union missionnaire du clergé, ou, si elle est déjà constituée, l'exciter par vos conseils, vos exhortations et votre autorité à une action toujours plus intense. Cette association, dont la très opportune institution date d'il y a sept ans passés, reçut de Notre prédécesseur immédiat de nombreuses indulgences et fut par lui mise sous la juridiction de la Sacrée Congrégation de la Propagande ; elle se répandit en ces dernières années dans de très nombreux diocèses de l'univers catholique, et Nous l'avons Nous-même honorée de plus d'un témoignage de bienveillance.

Tous les prêtres qui en font partie — et les étudiants en sciences sacrées, comme il convient à leur genre de vie — assument le devoir d'implorer, surtout durant la messe, le don de la foi pour l'innombrable multitude des païens et de pousser les

autres à cette prière ; chaque fois et partout où les circonstances s'y prêtent, de prêcher devant le peuple sur l'apostolat des infidèles ou de provoquer de temps en temps des réunions fixes où l'on traite utilement ce sujet en commun ; de répandre des brochures de propagande ; lorsqu'ils découvrent des vocations de missionnaire, de faciliter à ceux qui en donnent les signes, les moyens de se former et de s'instruire ; de favoriser de toute manière, dans les limites de leur diocèse, l'œuvre de la Propagation de la Foi et ses deux œuvres subsidiaires.

Si l'Union missionnaire du clergé a recueilli jusqu'ici d'abondants secours pour ces œuvres, combien plus n'en laisse-t-elle pas espérer, grâce à la générosité croissante des fidèles ! Vous ne l'ignorez pas, Vénérables Frères, qui le plus souvent, chacun dans votre territoire, en êtes les protecteurs et les entraîneurs; il est toutefois à souhaiter qu'il n'y ait aucun clerc que n'embrase le feu de cette charité.

Besoins de l'œuvre de la Propagation de la Foi

L'œuvre de la Propagation de la Foi, la principale de celles qui concernent les missions, Nous l'avons, tout en sauvegardant la gloire de la très pieuse femme qui la fonda et de la ville de Lyon, transférée ici en la réorganisant et lui avons donné le droit de cité romain ; il faut que le peuple chrétien l'assiste avec une libéralité qui réponde totalement aux multiples besoins des missions existantes et de celles à fonder. Ces besoins, leur étendue et leur nombre, la misère souvent des hérauts de l'Evangile, tout cela paraissait nettement dans le tableau de l'Exposition vaticane, mais peut-être beaucoup ne le virent-ils pas, laissant charmer leurs yeux par l'abondance, la nouveauté et la beauté des objets exposés. Aussi, Vénérables Frères, n'ayez ni honte ni ennui à vous présenter comme des mendiants pour le Christ et le salut des âmes et à insister auprès des fidèles en des écrits ou en des discours sortis du fond de votre âme, afin que leur munificence et leur bienveillance multiplient largement la moisson que recueille chaque année l'œuvre de la Propagation

de la Foi. Il n'est pas de pauvres ni de miséreux, il n'est pas d'infirmes, d'affamés ou d'assoiffés aussi éprouvés que les hommes privés de la connaissance et de la grâce de Dieu ; aussi, de toute évidence, ceux qui se montreront miséricordieux envers les plus malheureux de tous les hommes auront droit à la miséricorde et aux récompenses divines.

Oeuvres annexes : celles de la Sainte-Enfance et de Saint-Pierre apôtre

A l'œuvre principale de la Propagation de la Foi, sont adjointes , comme il a été dit, deux autres œuvres que le Siège apostolique a faites siennes et que, pour cette raison, les fidèles sont invités à soutenir et à aider de leurs aumônes collectives avant toutes les autres œuvres qui se proposent un but particulier : celles de la Sainte-Enfance et de Saint-Pierre apôtre. L'une a comme but universellement connu de recruter nos enfants et de les habituer à déposer leur obole, surtout pour le rachat et l'éducation catholique des enfants infidèles, dans les pays où l'on abandonne ou tue ces petits ; la seconde offre prières et aumônes pour permettre de former des catholiques indigènes dans les Séminaires et de les élever aux saints ordres, afin que leurs compatriotes puissent plus facilement et avec le temps passer au Christ ou s'affermir dans la foi.

A l'œuvre de Saint-Pierre, Nous venons, comme vous le savez, de donner, comme protectrice céleste, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Menant ici-bas sa vie cloîtrée, elle avait, en effet, pris sur elle d'adopter tel ou tel missionnaire, offrant pour lui à son divin Epoux prières, mortifications volontaires ou de règle et surtout les violentes souffrances de la maladie qui la tourmentait. Sous les auspices de la vierge de Lisieux, Nous Nous promettons de cette œuvre les fruits les plus abondants ; à ce sujet, Nous disons Notre vive joie de voir qu'il a plu à de nombreux évêques de s'inscrire parmi les associés perpétuels de l'œuvre et que des Séminaires, ainsi que d'autres sociétés de jeunes catholiques, ont pris à leur compte commun la charge de nourrir et d'élever un clerc indigène.

Ces deux œuvres, que l'on appelle à juste titre subsidiaires de la Propagation de la Foi, ont été recommandées à la bienveillance des évêques par Benoît XV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans la Lettre apostolique que Nous avons rappelée ; Nous ne cessons pas non plus de vous les recommander ; Nous avons confiance que, grâce à vos exhortations, les fidèles ne supporteront pas d'être vaincus et surpassés en libéralité par les non-catholiques qui soutiennent si largement la diffusion de leurs erreurs.

Recommandations aux vicaires et préfets apostoliques

C'est à vous, Vénérables Frères, Fils aimés, que Nous adressons la parole, à vous qui, en remplissant auprès des païens une légation longue, laborieuse et prudente, vous êtes rendus dignes de diriger, au nom de l'Autorité apostolique, des vicariats et des préfectures. Tout d'abord, Nous vous félicitons vivement, vous et les annonciateurs de l'Evangile que vous dirigez et commandez, des accroissements que prirent partout les missions en ces dernières années, grâce à votre dévouement et à votre habileté. Les principaux devoirs qui vous incombent, les écueils à éviter dans l'exercice de votre charge, Notre prédécesseur immédiat les a signalés avec tant de sagesse et d'éloquence qu'on ne pourrait mieux le faire ; il Nous plaît toutefois, Vénérables Frères, Fils aimés, de vous communiquer Notre sentiment sur certaines questions.

Clergé indigène

Nous attirons d'abord votre pensée sur l'importance qu'il y a de faire entrer des indigènes dans le clergé ; si vous n'y apportez pas tous vos efforts, non seulement Nous estimons que votre apostolat sera incomplet, mais l'établissement et l'organisation de l'Eglise en subiront dans ces régions de longs retards. Nous reconnaissons volontiers que çà et là on a commencé à pourvoir à ce besoin en créant des Séminaires où de jeunes indigènes, donnant le meilleur espoir, se forment avec

soin à recevoir la dignité du sacerdoce et à instruire de la foi chrétienne les hommes de leur race ; mais nous sommes bien loin des progrès qu'il faut réaliser. Vous vous souvenez des plaintes qu'élevait à ce sujet Benoît XV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire : " Il est à déplorer qu'il y ait des régions où depuis plusieurs siècles déjà la foi a été portée et où cependant l'on ne trouve qu'un clergé indigène tout à fait inférieur ; il y a même des peuples éclairés dès le début de la lumière de l'Evangile, qui se sont élevés de la barbarie à un tel degré de civilisation qu'ils ont des hommes remarquables dans tous les arts civilisés, et qui, après avoir été imprégnés depuis de longs siècles de la vertu salutaire de l'Evangile et de l'Eglise, n'ont put produire ni des évêques qui les dirigeraient, ni des prêtres qui commanderaient à leurs concitoyens. " (Lettre apostolique *Maximum illud*).

On n'a peut-être jamais assez réfléchi à la manière dont l'Evangile commença d'être propagé et l'Eglise de Dieu d'être constituée dans tout l'univers ; effleurant cette question à la clôture de l'Exposition missionnaire, Nous rappelions que les premiers monuments de la littérature chrétienne antique montrent ce fait : le clergé placé par les apôtres à la tête d'une nouvelle communauté de fidèles n'était pas importé de l'extérieur, mais élu parmi les habitants de la région. De ce que le Pontife romain vous a confié, à vous et à vos collaborateurs, la charge apostolique de prêcher la vérité chrétienne aux nations païennes, il ne faut pas conclure que les prêtres indigènes n'ont d'autre raison d'être que d'assister les missionnaires dans les fonctions de moindre importance et de compléter en quelque sorte leur action. A quoi tendent les missions, Nous vous le demandons, si ce n'est à établir d'une façon stable l'Eglise du Christ dans ces immenses contrées ? Et en quoi consistera-t-elle aujourd'hui chez les païens, si ce n'est dans tous les éléments qui la constituèrent autrefois chez nous, nous voulons dire dans le clergé et le peuple de chaque région, dans les religieux de l'un et de l'autre sexe issus de ce peuple. Pourquoi le clergé indigène serait-il empêché de cultiver le champ qui lui est propre et naturel, c'est-à-dire de

gouverner son propre peuple ? Déjà, pour qu'il vous soit possible de vous avancer plus facilement vers de nouvelles contrées païennes et de les gagner au Christ, ne serait-ce pas un immense avantage de laisser les résidences à la garde et aux soins des prêtres indigènes ? Bien plus, même pour l'extension du royaume du Christ, ils apporteront un concours plus efficace qu'on ne peut espérer. " En effet, le prêtre indigène, pour employer les termes de Notre prédécesseur, ayant la même origine, la même mentalité, les mêmes sentiments et les mêmes goûts que ses compatriotes, a une merveilleuse puissance pour insinuer la foi dans leurs esprits ; bien mieux que personne d'autre, il connaît les méthodes de persuasion. C'est ainsi que souvent il a un facile accès dans les maisons où le prêtre étranger ne pourrait mettre les pieds " (Lettre apostolique *Maximum illud*). Que dire de ce que les missionnaires étrangers, à cause de leur connaissance rudimentaire de la langue, ne peuvent point parfois exprimer clairement leur pensée de sorte que la prédication y perd beaucoup de sa force et de son efficacité ? A cela s'ajoutent d'autres causes de malaises dont il faut tenir juste compte, bien que rares ou faciles à éviter.

Supposons que la guerre ou d'autres événements politiques substituent dans un territoire de mission un régime à un autre, et que l'on demande ou décide le départ des missionnaires de telle ou telle nation : supposons de même, chose plus rare, que les indigènes, arrivés à un degré supérieur de civilisation et atteignant une certaine maturité politique, veuillent, pour obtenir leur indépendanece, éloigner de leur territoire fonctionnaires, troupes et missionnaires de la métropole, et qu'ils ne puissent l'obtenir autrement que par la force. Quelle calamité, Nous vous le demandons, menacerait alors l'Eglise dans toutes ces régions s'il n'y avait pas un réseau de prêtres indigènes disposé sur tout le territoire, et si l'on n'avait pas veillé pleinement aux besoins de la population conquise au Christ ! De plus, la parole du Christ n'est pas moins vraie dans la situation actuelle : *La moisson est abondante, mais il y a peu d'ouvriers* (Matth., IX, 37; Luc X). L'Europe elle-même,

d'où partent la plupart des missionnaires, manque aujourd'hui de prêtres, et elle en manque d'autant plus que plus pressante devient avec l'aide de Dieu la nécessité de rendre nos frères dissidents à l'unité de l'Eglise et d'arracher les non-catholiques à leurs erreurs ; et nul n'ignore que si Dieu n'appelle pas moins de jeunes gens que jadis à la vie sacerdotale ou religieuse, le nombre est cependant bien moins grand de ceux qui obéissent au mouvement du souffle divin.

Fondation de séminaires indigènes et formation d'un clergé indigène complet

De tout ce que Nous avons rappelé, Vénérables Frères, Fils aimés, voici ce qui ressort : il faut donner à vos territoires un nombre de missionnaires indigènes tel que, sans tenir compte du clergé étranger, ils suffisent par eux-mêmes à étendre les frontières de la société chrétienne et à diriger la communauté des fidèles de leur nation. Ça et là, comme Nous l'avons dit un peu plus haut, on a commencé à fonder pour les élèves indigènes des séminaires, situés le plus souvent à mi-chemin entre les missions limitrophes confiées au même Ordre et à la même Congrégation ; les vicaires et préfets apostoliques y envoient chacun des jeunes gens d'élite, pour les y élever à leurs frais et les recevoir un jour revêtus du sacerdoce et à la hauteur du ministère sacré. Ce que plusieurs ont commencé en divers lieux, Nous ne désirons pas seulement, Nous voulons et Nous ordonnons que tous les supérieurs de mission le fassent de la même manière, de sorte qu'il n'y ait aucun indigène donnant de réelles espérances, poussé et appelé par Dieu, que vous écartiez du sacerdoce et de l'apostolat. Certes, plus vous choisirez d'élèves à former — et il est absolument nécessaire d'en choisir un très grand nombre — plus vous serez contraints de faire des dépenses ; mais ne perdez pas courage, confiez-vous au très aimant Rédempteur des hommes, dont la Providence fera que la générosité de l'univers catholique croîtra et que le Siège apostolique ne manquera pas de ressources pour vous aider plus largement à l'exécution de vos salutaires desseins.

S'il faut que vous veillez à réunir chacun le plus possible d'élèves indigènes, il est nécessaire aussi que vous preniez grand soin de les former à la sainteté qui convient à la vie sacerdotale et à un esprit d'apostolat qui s'inspire du zèle pour le salut de leurs frères, de sorte qu'ils soient près à donner leur vie pour les membres de leur tribu ou de leur nation. Il est de la plus haute importance qu'ils reçoivent en même temps une connaissance claire et méthodique des sciences profanes et sacrées, que les études ne soient pas trop rapides et comme sommaires, mais qu'en suivant le cours ordinaire des classes, ils s'enrichissent d'une abondante doctrine. Les prêtres indigènes, dont vous aurez fait à l'intérieur du Séminaire des hommes remarquables par la piété et l'intégrité de leur vie, tout à fait aptes au saint ministère et des maîtres versés dans les lois divines, seront non seulement honorés par leurs compatriotes nobles ou lettrés, mais rien ne s'opposera plus à ce qu'ils soient mis aussi à la tête des paroisses et enfin des diocèses à constituer, dès qu'il plaira à Dieu.

C'est un tort de considérer les indigènes comme des êtres inférieurs et d'esprit obtus. Une longue expérience a prouvé que les peuples habitant les régions lointaines de l'Orient et de l'Afrique ne le cèdent parfois nullement à ceux de nos régions et que la vivacité de leur esprit leur permet de lutter avec ces derniers ; si l'on trouve des hommes venus d'une profonde barbarie et d'une lenteur d'esprit presque extrême, cela vient nécessairement de ce que l'exercice de leur esprit s'est borné aux nécessités vraiment étroites de la vie quotidienne. S'il vous est permis d'apporter votre témoignage, Vénérables Frères, Fils aimés, Nous pouvons. Nous aussi, en faire foi : presque sous nos yeux, tous les élèves indigènes qui apprennent dans les collèges de la Ville toutes sortes de sciences, égalent les autres étudiants par la vivacité de leur intelligence et le succès de leurs études, et souvent même ils les dépassent. Il y a une autre raison de ne pas tolérer que les prêtres indigènes soient réléguées à un rang inférieu et consacrés à un plus humble ministère : comme vous et vos missionnaires, ils ont la dignité sacerdotale, ils

participent absolument au même apostolat ; bien plus, regardez-les comme les chefs à venir de ces Eglises fondées par vos sueurs et vos travaux ainsi que des futures communautés de catholiques. Aussi, qu'il n'y ait aucune distinction entre les missionnaires européens et les missionnaires indigènes, qu'il n'y ait aucune borne de séparation ; mais que les uns et les autres s'unissent dans un échange réciproque de respect et d'amour.

Fondation de congrégations religieuses indigènes

Comme Nous en avons parlé plus haut, il importe, pour organiser l'Eglise du Christ, de réunir tous les éléments qui, par la volonté divine, la constituent ; aussi, devez-vous compter comme l'une des parties principales de votre charge le soin d'instituer des Congrégations indigènes de l'un et de l'autre sexe. Les nouveaux disciples du Christ que Dieu a touchés d'un souffle d'en haut et en qui s'élèvent de plus hautes aspirations, pourquoi ne professeraient-ils pas les conseils évangéliques ? Que les missionnaires ou les religieuses travaillant dans votre champ, veillent à ce que l'amour de leur Institut, sentiment respectable et juste, ne les entraîne trop et ne les écarte d'une plus large compréhension des choses. Si des indigènes désirent entrer dans des Congrégations anciennes, pourvu qu'ils soient aptes à en acquérir l'esprit et ne risquent pas de leur donner dans ces contrées des rejetons dégénérés ou dissemblables, il serait mal de les détourner de ce dessein et de les en empêcher ; toutefois, considérez, en toute droiture et religion, s'il ne convient pas plutôt de fonder de nouvelles Congrégations qui conviennent mieux au génie et aux goûts des indigènes ainsi qu'aux circonstances et à la contrée.

Catéchistes

Il ne faut pas passer sous silence un autre point très important pour la propagation de l'Evangile : l'extrême utilité qu'il y a de multiplier le nombre des catéchistes, — choisis parmi les Européens ou plutôt parmi les indigènes, — qui fas-

sent l'œuvre des missionnaires, surtout en instruisant les catéchumènes et en les préparant au baptême ; quant aux qualités dont ces catéchistes ont besoin pour attirer les infidèles au Christ plus encore par l'exemple de leur vie que par leurs paroles, il est à peine nécessaire de les exposer. Mais vous, Vénérables Frères, Fils aimés, ayez la ferme résolution d'instruire ces auxiliaire avec soin, afin qu'ils possèdent la doctrine catholique, et que, lorsqu'il l'enseigneront et l'expliqueront, ils sachent s'accommoder à l'intelligence et à la mentalité des auditeurs ; ils le feront d'autant-mieux qu'ils pénètreront plus intimement le caractère des indigènes.

Introduction de la vie contemplative

Nous avons parlé jusqu'ici des compagnons de vos labeurs, de ceux qui vous sont adjoints et de ceux qu'il faut recruter. Il nous reste encore, à ce sujet, une initiative à proposer à votre bienveillance et à votre zèle ; si vous la réalisez, Nous estimons qu'elle profitera grandement à la rapide diffusion de la foi. Toute l'estime que Nous avons pour la vie contemplative, Nous l'avons abondamment témoignée dans la Constitution apostolique par laquelle, il y a deux ans, après correction d'après les canons du Code, Nous avons très volontiers donné la force et la confirmation apostolique à la règle particulière de l'Ordre des Chartreux, déjà dès le début approuvée par l'autorité pontificale. Nous exhortons vivement les Supérieurs généraux de ces Ordres à introduire et à étendre cette règle plus austère de la vie contemplative dans les territoires de missions en y fondant des monastères, et Nous vous prions, d'autre part, vous-mêmes, Vénérables Frères, Fils aimés, de vous employer très activement à multiplier ces maisons ; car les solitaires qui les habiteront attireront sur vous et sur vos travaux une merveilleuse abondance de grâces célestes. Il n'est pas douteux que ces moines ne trouvent chez vous un terrain propice, puisque, dans certaines contrées surtout, les habitants, bien qu'en grande partie païens, tiennent de leur naturel une disposition à l'amour de la solitude, à la prière et à la contemplation. A ce sujet, Nous revoyons en esprit le grand monastère que les Cisterciens Réformés de la

Trappe ont fondé dans le vicariat apostolique de Pékin. Là, une centaine de moines environ, la plupart Chinois, acquièrent des mérites par l'exercice des plus parfaites vertus, par l'assiduité de leurs prières, par leur vie rude et leurs souffrances résignées; en même temps qu'ils attirent la bienveillance et le pardon de Dieu sur eux et sur les infidèles, ils gagnent ces derniers au Christ par l'efficacité de leur exemple. C'est donc une vérité plus claire que le jour que nos anachorètes peuvent, sans offenser en rien la règle et l'esprit de leur fondateur et sans exercer aucun acte de vie extérieure, contribuer grandement et chaque jour à la prospérité des missions. Que si les supérieurs d'Ordres contemplatifs acquiescent à vos prières et qu'ils établissent des résidences, partout où après commune entente la chose leur plaira, ils feront un acte des plus utiles pour cette grande multitude de païens, et ils nous causeront une joie plus vive qu'on ne saurait croire.

Recommandations diverses

Passons maintenant, Vénérables Frères, Fils aimés, à certaines recommandations qui concernent l'heureux fonctionnement des missions ; si Notre prédécesseur immédiat a donné sur ce sujet des enseignements et des avertissements semblables, il Nous plaît de les répéter, parce qu'ils seront, comme Nous l'estimons à juste titre, d'un grand secours pour l'exercice fructueux de l'apostolat.

Comme le succès de l'apostolat catholique auprès des païens repose en grande partie sur vous, Nous voulons que vous organisiez les choses de manière que la doctrine chrétienne puisse se répandre plus facilement, et qu'augmente le nombre de ceux devant lesquels elle brille sans peine. Ayez à cœur de disperser les prédicateurs sacrés de telle sorte qu'aucune partie de territoire ne soit privée de la prédication de l'Evangile et ne soit réservée pour un autre temps. Avancez le plus loin possible par vos résidences, en établissant vos missionnaires dans un lieu central qu'entoureront de toutes parts des stations moindres, confiées à un catéchiste au moins et dotées d'une chapelle ; du siège

central, les missionnaires viendront de temps en temps, à une date fixée, visiter ces stations pour les soins du ministère.

Que les prédicateurs de l'Evangile se souviennent qu'il leur faut s'approcher des indigènes de la même manière que le divin Maître en agissait sur la terre avec le peuple. *Il guérit tous les malades* (Matth., VIII, 16). *Et beaucoup le suivirent et il les guérit tous* (Matth., XII, 15). *Il eut pitié d'eux et il guérit leurs malades* (Matth., XIV, 14). Et, en leur donnant l'autorité qu'ils devaient exercer, il prescrivit la même chose aux apôtres : *Et dans quelque cité que vous entriez,... guérissez les malades qui s'y trouvent et dites-leur : Le règne de Dieu s'approche pour vous* (Luc, X, 8-9). *Sortant, ils parcouraient les bourgades, évangélisant et guérissant partout* (Luc, IX, 6). Que les missionnaires n'oublient pas comment Jésus se montra bienveillant et aimable pour les enfants ; comme les disciples les réprimandaient, il ordonna de ne pas les empêcher de venir à lui (Matth., XIX, 13-14). Nous aimons à rappeler ici ce que Nous avons dit ailleurs : les missionnaires qui annoncent Dieu aux infidèles savent bien que, dans ces régions aussi, — car le cœur humain se laisse toucher par les bons offices de la charité, — c'est se concilier la bienveillance des hommes que de prendre intérêt à leur santé, de soigner les malades et de caresser les enfants.

Pour en revenir au sujet traité plus haut, si dans les lieux où vous établissez votre siège, Vénérables Frères, Fils aimés, et dans les résidences plus grandes que requiert le nombre d'habitants il faut donner de plus vastes proportions à la maison de Dieu et aux autres édifices de la mission, il importe de ne pas élever soit des temples, soit des édifices somptueux ou de grand prix, comme des cathédrales et des palais épiscopaux préparés pour les futurs diocèses ; ces choses se feront plus commodément en leur temps. Vous n'ignorez pas que, dans certains diocèses déjà canoniquement érigés, ces temples et ces palais furent élevés il y a peu de temps ou sont actuellement en construction. Il n'est ni bon ni prudent de réunir et d'agglomérer dans la station principale ou dans le lieu que vous habitez

toutes les œuvres et institutions qui ont en vue le bien des corps ou des âmes ; car, si elles ont une grande importance, elles peuvent exiger votre présence et vos soins ou ceux des missionnaires, à tel point que les courses salutaires à travers tout le territoire pour l'évangéliser se ralentissent peu à peu et cessent tout à fait. Puisque Nous mentionnons au passage ces œuvres, en dehors des hospices et des salles pour le soin des malades, la distribution des remèdes et les écoles élémentaires, — institutions que vous ne laisserez manquer nulle part, — il importe, par le moyen d'écoles fondées par vous, d'ouvrir aux jeunes gens, dès leur sortie de l'enfance, à moins qu'ils ne se consacrent aux travaux des champs, l'accès de l'enseignement supérieur et surtout des arts et métiers. Et Nous vous exhortons ici à ne pas négliger les personnages principaux de la région et leurs enfants. Il est vrai que les plus humbles personnes du peuple accueillent plus facilement la parole de Dieu et ses hérauts ; il est vrai aussi que Jésus-Christ a porté sur lui-même ce témoignage : *L'Esprit de Dieu m'a envoyé annoncer la bonne nouvelle aux pauvres* (Luc, IV, 18). Mais, en dehors de la parole de saint Paul, que nous devons toujours avoir à l'esprit : *Je me dois aux sages et aux simples* (*Rom.*, I, 14), l'expérience enseigne que la conversion des chefs de la cité à la religion du Christ entraîne aisément sur leurs traces le simple peuple.

Enfin, un dernier avertissement, Vénérables Frères, Fils aimés; comme il est très grave, en vertu du zèle bien connu dont vous brûlez pour la religion et le salut des âmes, accueillez-le avec piété, prêts à obéir promptement. Les territoires dont le Siège apostolique a confié le soin à votre activité pour les gagner au Christ Seigneur sont le plus souvent très vastes, et quelquefois le nombre des missionnaires de vos différents Instituts est de beaucoup inférieur à ce que la nécessité exigerait. De même que dans un diocèse complètement constitué des religieux appartenant à diverses Congrégations cléricales ou laïques ainsi que des religieux des divers Instituts prêtent d'ordinaire leur concours à l'évêque, ne craignez pas, pour répandre la foi chrétienne, pour instruire la jeunesse indigène et pour promouvoir d'autres œuvres de ce genre, de faire appel à des compagnons de labeur et de vous

attacher des religieux et des missionnaires, qui ne soient pas de votre Société, qu'ils soient prêtres ou qu'ils appartiennent à des Institutions laïques. Que les Ordres et les Congrégations religieuses conçoivent certes une sainte gloire de la mission qui leur est donnée auprès des peuples païens et des conquêtes remportées jusqu'à ce jour pour le royaume du Christ ; mais qu'ils s'en souviennent, les territoires de missions ne leur ont pas été donnés en droit propre et perpétuel, ils les détiennent d'après la volonté du Siège apostolique qui a, par conséquent, le droit et le devoir de veiller à leur bonne et complète culture. Le Pontife romain ne satisferait donc pas à sa charge apostolique s'il se contentait de distribuer entre les Instituts des territoires de plus ou moins grandes dimensions ; mais, ce qui importe davantage, il doit mettre tous ses soins en tout temps à ce que les Instituts envoient dans les régions à eux confiées des missionnaires en nombre tel et surtout doués des qualités telles qu'ils suffisent abondamment à les inonder de la lumière de la vérité chrétienne qui leur manque et qu'ils s'y consacrent efficacement. Le divin Pasteur Nous demandera compte de son troupeau ; aussi, chaque fois qu'il Nous paraîtra nécessaire, plus opportun ou plus utile, pour étendre les frontières de l'Eglise, de transférer les territoires de missions d'une Congrégation à une autre, de les diviser et de les subdiviser, de confier à de nouveaux vicariats ou préfectures au clergé indigène ou à d'autres Congrégations, Nous n'hésiteront nullement.

Conclusion

Il ne Nous reste plus qu'à vous exhorter tous de nouveau, Vénérables Frères, qui par tout l'univers catholique participez avec Nous aux sollicitudes et aux consolations de la charge pastorale, à vouloir bien aider les missions par les moyens et les secours que Nous avons exposés, de sorte qu'un renouveau de forces leur fasse produire à l'avenir une moisson plus abondante. Que Marie, la très sainte Reine des apôtres, protège avec bienveillance nos communes entreprises, elle qui, sur le Calvaire, recommanda dans son cœur maternel tous les hommes et ne ché-

rit pas moins ceux qui ignorent leur Rédemption par Jésus-Christ que les heureux bénéficiaires des grâces de la Rédemption.

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 février de l'an 1926, de Notre pontificat le cinquième.

Pie XI, Pape.

HOMMAGE

DE

L'ÉGLISE DE QUÉBEC

Aux Eminentissimes Cardinaux Louis-Ernest Dubois, archevêque de Paris, et Alexis Charost, archevêque de Rennes, ainsi qu'aux Révérendissimes Archevêques et Evêques français en visite à Québec le 2 juillet 1926.

———

C'est un grand honneur et une grande joie pour l'Eglise de Québec de recevoir aujourd'hui dans la ville qui a été son berceau et le berceau de toute la race canadienne-française répandue sur ce continent, deux des membres les plus éminents du Sacré-Collège et deux des représentants les plus autorisés de notre ancienne mère-patrie, la France.

La pourpre dont Vos Eminences sont revêtues symbolise à nos yeux l'Eglise Romaine baignée et grandie dans le sang des martyrs, à laquelle le premier Evêque de Québec, Mgr de Montmorency Laval, mû par un instinct de foi et des vues toutes providentielles, voulut lier très étroitement les destinées de la société religieuse dont il fut le glorieux fondateur.

Vos noms illustres, Eminences, la langue harmonieuse que vous parlez, les villes si renommées, sur lesquelles s'étend votre autorité archiépiscopale et d'où rayonne l'une des civilisations les plus brillantes de toute l'histoire du monde, les prélats et les personnages si distingués qui font escorte à vos personnes augustes, tout ici nous rappelle cette France catholique dont les fils, il y a trois siècles, jetèrent sur les bords du fleuve Saint-Laurent la semence féconde d'une France nouvelle.

Issu des entrailles de l'Eglise romaine et de la très noble nation française dont Vos Eminences sont deux des gloires les

plus pures, le Canada français peut affirmer, avec une légitime fierté, qu'il est demeuré fidèle à sa double origine.

Il croit avoir conservé dans toute sa pureté cette foi catholique qu'il doit, après Dieu, à l'héroïsme de ses missionnaires et de ses martyrs venus de France, au zèle éclairé et vraiment apostolique de Mgr de Laval et de ses dévoués successeurs, à ses premiers prêtres et ses premiers chefs civils français, à l'œuvre éducatrice de deux françaises admirables, la vénérable Marie de l'Incarnation et la vénérable Marguerite Bourgeois.

D'autre part, je ne crois pas me tromper en disant que Vos Eminences, pendant leur trop bref séjour au milieu de nous, ont déjà eu l'occasion de constater combien les descendants des pionniers canadiens sont restés attachés au parler et à l'esprit de leurs ancêtres, et quelle émotion profonde fait vibrer leurs cœurs au seul nom de la France.

Nous n'avons pas oublié, nous n'oublierons jamais la source d'où a jailli le sang qui coule dans nos veines. Nous gardons, comme un trésor, l'inestimable patrimoine intellectuel et moral reçu par notre peuple de ceux qui furent ses chefs sous le régime français. Et malgré les vicissitudes politiques auxquelles notre pays a été soumis et la domination nouvelle qui s'y est implantée, notre langue, si belle et si douce, n'a cessé de résonner sur les lèvres de nos mères ; nos traditions, dans l'ensemble, sont demeurées intactes, nos sympathies pour la France, cette chère France catholique d'où nous sommes sortis, n'ont pas changé. Nous nous associons comme par le passé, et du plus profond de nos cœurs, à toutes ses joies et à toutes ses tristesses ; nous portons le plus vif intérêt à toutes ses luttes et à toutes ses victoires.

Nous sommes extrêmement sensibles aux témoignages d'amitié fidèle qu'elle veut bien nous offrir.

Et parmi ces témoignages, peut-il y en avoir qui nous réjouisse et nous honore davantage que celui dont nous sommes actuellement l'objet ? La présence à Québec de l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Paris et de l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Rennes, accompagnés de si dignes personnages ec-

clésiastiques, constitue, pour nos annales, l'un des faits les plus remarquables dont elles puissent se glorifier. C'est la tête de la France catholique qui s'incline, avec une bienveillance toute maternelle, sur le peuple franco-canadien où l'apostolique nation française a voulu se reproduire elle-même, et où elle retrouve en quelque sorte son image. Fiers de notre individualité sociale et nationale, nous nous estimons particulièrement heureux de tendre nos mains et d'ouvrir nos cœurs à ceux qui viennent vers nous comme vers des alliés naturels, et en qui nous saluons nous-mêmes avec orgueil de si éclatantes illustrations de l'humanité et de si glorieux rejetons de la Fille ainée de l'Eglise.

Merci, Eminences, merci, Messeigneurs et Messieurs, de l'honneur insigne que vous nous faites et de l'extrême plaisir que vous nous causez.

Au nom de l'Eglise de Québec dont je suis l'humble porte-parole, au nom de tout le clergé séculier et régulier et de toute la population catholique de notre ville et de notre région, je vous prie d'agréer notre très vive gratitude ainsi que l'expression de notre profonde et respectueuse estime, et l'hommage des vœux très sincères que nous formons pour le bonheur de vos personnes vénérées et pour celui de toute la France.

† J.-Alfred Langlois, *év. de Titop,*
Vic. capitulaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 12 juillet 1926.

Sa Grandeur Mgr Raymond-Marie Rouleau, O. P.,
nommé Archevêque de Québec.

Bien chers Messieurs,

L'Eglise de Québec, si cruellement éprouvée par la disparition de l'Eminentissime et bien-aimé Cardinal Bégin bientôt suivie de la mort du très regretté Mgr Roy, attendait avec impatience la nomination du nouveau chef appelé à la gouverner.

Le nom de l'élu de Dieu, vous le savez, vient d'être rendu public. Il a plu à la divine Providence d'élever au siège archiépiscopal de Québec, illustré par deux membres de l'auguste Sénat de l'Eglise, Sa Grandeur Monseigneur Raymond-Marie Rouleau, des Frères Prêcheurs, ancien provincial de son Ordre et Evêque de Valleyfield.

Mgr Rouleau est loin d'être un inconnu dans la province ecclésiastique où il est né, et où il a souvent fait entendre sa parole éloquente et apostolique. C'est un religieux excellemment doué, un théologien formé à la forte école de saint Thomas, un pasteur versé dans le maniement des âmes, un administrateur expérimenté. Partout où il a passé, le prestige de sa vertu et de sa science, la distinction de sa personne et l'aménité de son caractère lui ont gagné tous les cœurs.

Vous serez tous pour lui, j'en suis sûr, des collaborateurs fidèles, soumis et empressés.

En attendant que votre nouvel Archevêque prenne possession de son siège, je continuerai d'exercer les fonctions de Vicaire capitulaire. De votre côté, vous voudrez bien continuer de dire à la sainte messe, lorsque les rubriques le permettront, l'oraison *de Spiritu Sancto*, afin d'appeler sur l'administration dont l'ère va bientôt s'ouvrir, les plus abondantes bénédictions du ciel.

Veuillez agréer, bien chers Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† J.-Alfred Langlois, *Ev. de Valleyfield.*
Vic. capitulaire à Québec.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec.
le 14 juillet 1926.

I. Prières pour demander la cessation de la persécution religieuse au Mexique.
II. Cause de béatification de Mgr de Mazenod.
III. Journée eucharistique à la Rivière-du-Loup.

Bien chers Messieurs,

I

Vous connaissez sans doute la crise très grave par laquelle l'Eglise catholique passe au Mexique. Affligé des douloureux événements dont ce pays est le théâtre, Notre Saint Père le Pape, dans une récente circulaire, vient de condamner avec vigueur les persécutions que le Mexique fait subir au catholicisme sous la forme hypocrite d'une prétendue légalité, et il invite tous les catholiques de l'univers à joindre leurs prières en faveur de leurs frères mexicains si cruellement éprouvés.

Dans une lettre en date du 10 juillet courant, Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique fait part de ce désir de Sa Sainteté aux Archevêques et Evêques du Canada et de Terre-Neuve, et il ajoute ces paroles :

" Le Saint-Père me charge d'exprimer aux Révérendissimes " Ordinaires du Canada et de Terre-Neuve et à leurs diocésains " son désir que tous unissent leurs prières dans cette intention " à celles du Père Commun des fidèles.

" Notre Saint-Père a fixé, pour cette journée de prière univer-
" selle, le premier jour du mois d'août, où la fête de saint Pierre
" aux Liens nous rappelle les supplications des premiers chrétiens
" qui obtinrent de Dieu la libération du Prince des Apôtres.

" Comme, ce jour-là aussi, commence le grand Pardon de la
" Portioncule qui, cette année, doit se célébrer avec une solen-
" nité particulière à cause du Centenaire de saint François, le
" Saint-Père exprime la confiance que cette double circonstance
" contribuera à rendre les prières communes plus ferventes et
" plus efficaces sur le cœur de Dieu, afin qu'il pardonne aux
" coupables et accorde aux Catholiques du Mexique la liberté
" juste et sainte qu'ils réclament.

" Enfin, Sa Sainteté ordonne que, aux intentions du Souverain
" Pontife auxquelles il faut prier pour gagner l'Indulgence du
" Jubilé, selon la Bulle extensive du Jubilé, soient ajoutées les
" intentions ci-haut mentionnées. "

Vous voudrez bien, chers Messieurs, porter à la connaissance de vos ouailles cette invitation du Chef suprême de l'Eglise, — en ayant soin d'attirer leur attention sur la dernière partie de la lettre de Son Excellence, — et les exhorter à répondre avec un filial empressement à cette invitation.

Je permets que le Saint-Sacrement soit exposé, le premier dimanche d'août, depuis la fin de la messe principale jusqu'après l'office des vêpres.

II

Le révérend Père Estève, postulateur général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, vient d'adresser au représentant de l'autorité religieuse à Québec la lettre suivante, en date du 15 juin dernier :

" Heureux d'obéir aux désirs de Monseigneur l'Evêque de
" Marseille et de me conformer aussi aux intentions du Rme
" Père Général des Oblats de Marie Immaculée, je me permets
" d'adresser à Votre Grandeur un exemplaire de l'ordonnance
" concernant la recherche des écrits de Mgr de Mazenod.

" Au souvenir des relations du Vénérable fondateur des " Oblats avec votre diocèse, il sera sans doute agréable à Votre " Grandeur de porter à la connaissance de votre clergé et de vos " fidèles cette première démarche vers la béatification du Servi- " teur de Dieu. "

Il m'est agréable, en effet, de mettre sous vos yeux cette communication qui ne manquera pas, j'en suis sûr, de réjouir tout le diocèse, où l'admirable congrégation fondée par Mgr de Mazenod est si bien connue et si justement appréciée.

III

Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler de la Journée eucharistique qui doit se tenir à la Rivière-du-Loup en septembre prochain. C'est à la Commission permanente, toujours vivante et active, des Œuvres eucharistiques dans le diocèse de Québec, qu'est due l'initiative de cet acte de foi. Elle tient à se montrer fidèle à suivre les directions du regretté Cardinal Bégin et de son digne successeur, feu Mgr Roy, qui, tous deux, avaient beaucoup à cœur l'Œuvre des manifestations en l'honneur de Jésus-Hostie, sachant combien elle est propre à développer la foi et la piété dans les âmes.

Je vous demande de vouloir bien recommander à vos paroissiens le succès de cette Journée eucharistique ; invitez-les à prier et à communier à cette intention, car, vous le savez, les œuvres du Bon Dieu se font plus par des prières que par le travail et le zèle des apôtres et des prédicateurs.

J'espère qu'un bon nombre de prêtres, et même de fidèles des paroisses les moins éloignées, seront présents, surtout à la procession qui aura lieu le soir du 9 septembre.

Le programme de cette Journée eucharistique vous sera communiqué dans quelques jours.

Veuillez agréer, bien chers Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† J.-Alfred Langlois, *év. de Valleyfield.*
Vic. capitulaire à Québec.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 18 octobre 1926.

I. Fête du Christ-Roi.
II. Intronisation de S. G. Monseigneur l'Archevêque.

Bien chers Messieurs,

I

Comme vous le savez déjà, le Souverain Pontife, dans son encyclique *Quas primas*, du 11 décembre 1925, fixe au dernier dimanche d'octobre la fête du Christ-Roi, et ordonne que la consécration du genre humain au Sacré Cœur de Jésus soit renouvelée ce jour-là, chaque année.

Le 28 avril 1926, la Sacrée Congrégation des Rites, a déclaré, en réponse à une consultation: 1° que la consécration au Sacré Cœur de Jésus sera désormais facultative en la fête du Sacré Cœur ; qu'elle devra se faire, même à cette occasion, d'après la nouvelle formule ; 2° que, le jour de la fête du Christ-Roi, l'on doit réciter les litanies du Sacré Cœur.

Messieurs les Curés se feront un devoir d'annoncer au prône, dimanche prochain, la fête du Christ-Roi, et de rappeler aux fidèles, selon le désir du Saint-Père, la nature, la signification et l'importance de cette fête.

Vous trouverez, dans la *Semaine religieuse de Québec*, numéro de cette semaine, les indications nécessaires touchant la rubrique de cette nouvelle fête.

II

Il a été définitivement arrêté par Sa Grandeur Monseigneur Raymond-Marie Rouleau que la cérémonie de sa prise de possession du siège métropolitain de Québec aura lieu le lundi 8 novembre, à huit heures du soir.

Vous vous ferez sans doute une joie d'assister à l'intronisation solennelle du pasteur distingué sous la houlette duquel vous aurez désormais le bonheur de vivre, ainsi qu'à la messe que célébrera pontificalement votre nouvel Archevêque, le lendemain, à neuf heures et demie. Cette messe sera suivie d'un dîner qui aura lieu au Séminaire et auquel je vous convie.

Je profite avec bonheur de l'occasion que me fournit la présente circulaire pour vous remercier de nouveau de la bienveillance marquée dont vous avez bien voulu m'entourer depuis que j'ai dû prendre part à l'administration du diocèse de Québec, pour vous assurer de mon meilleur souvenir et implorer le secours de vos prières.

Veuillez agréer, bien chers Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Jésus-Christ.

† J.-Alfred Langlois, *év. de Vall.*,
vic. cap. à Québec.

CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS[1]

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard sur nous, qui sommes humblement prosternés devant votre autel. Nous sommes à vous, nous voulons être à vous ; et afin de vous être plus étroitement unis, voici que, en ce jour, chacun de nous se consacre spontanément à votre Sacré Cœur.

Beaucoup ne vous ont jamais connu ; beaucoup ont méprisé vos commandements et vous ont renié. Miséricordieux Jésus, ayez pitié des uns et des autres et ramenez-les à votre Sacré Cœur.

Seigneur, soyez le Roi, non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous ont abandonné ; faites qu'ils rentrent bientôt dans la maison paternelle pour qu'ils ne périssent pas de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux qui vivent dans l'erreur ou que la discorde a séparés de vous ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin que bientôt il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur. Soyez le Roi de tous ceux qui sont encore égarés dans les ténèbres de l'idolatrie ou de l'Islamisme, et ne refusez pas de les attirer tous à la lumière de votre royaume. Regardez enfin avec miséricorde les enfants de ce peuple qui fut jadis votre préféré ; que sur eux aussi descende, mais aujourd'hui en baptême de vie et de rédemption, le Sang qu'autrefois ils appelaient sur leurs têtes.

Accordez, Seigneur, à votre Eglise une liberté sûre et sans entraves ; accordez à tous les peuples l'ordre et la paix ; faites que, d'un pôle du monde à l'autre, une seule voix retentisse : Loué soit le Divin Cœur qui nous a acquis le salut, à Lui honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

1. Nouvelle formule.

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

(No 1)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

Archevêque de Québec

A l'occasion de la prise de possession de son siège

Fr. RAYMOND-MARIE ROULEAU, de l'ordre des Frères Prêcheurs, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de notre diocèse, Salut, Paix et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Le 9 juillet dernier, le Souverain Pontife Pie XI, exerçant le plein droit qu'il possède de transférer un Evêque d'un Siège à l'autre, Nous détachait de l'Eglise de Valleyfield, qu'il Nous avait confiée lui-même, il y a trois ans, pour Nous appeler au Siège Métropolitain de Québec, vacant par la mort du très regretté Monseigneur Paul-Eugène Roy.

En présence de cette volonté souveraine du Vicaire de Jésus-Christ Nous avons dû imposer silence aux alarmes trop justifiées de notre faiblesse, et courber humblement la tête dans un acte

de religieuse obéissance. Nous avons donc brisé les liens très étroits qui Nous unissaient au diocèse de Valleyfield, et aujourd'hui Nous venons vers vous, Nos Très Chers Frères, mais en répétant dans Notre cœur : " *Quis ego sum, aut quæ vita et familia mea* " ? (I Reg. 18, 18) Qui sommes-Nous pour prendre rang à la suite de tant de Chefs illustres et de saints Pontifes, qui par une succession ininterrompue ont gouverné l'Eglise de Québec, depuis Mgr de Laval, — l'homme de Dieu aux vastes conceptions et aux vertus héroïques, — qui l'établit sur de si nobles bases, jusqu'au vénéré Cardinal Bégin, aimé de Dieu et des hommes, et à son successeur l'Archevêque-Martyr ? Volontiers Nous Nous écririons avec l'apôtre saint Paul : " *Coarctor ex duobus* " (Ph. I, 23) Nous sommes comme écrasé entre les splendeurs historiques d'un long passé, et les redoutables responsabilités du temps présent. Néanmoins, c'est avec courage que Nous Nous avançons vers l'avenir, " car une voix intérieure Nous dit de ne point placer Notre confiance en Nous-même, mais de la placer en Dieu qui ressuscite les morts. " (2 Cor. 1, 9) Nous avons de plus l'inébranlable persuasion que le Seigneur n'abandonne pas ceux qu'il a choisis : " *Ego vos elegi, non vos me elegistis,* " (Jo. 15, 16) et que Nous recevrons de sa miséricorde tous les secours nécessaires et utiles pour accomplir, avec la collaboration d'un admirable clergé et d'un peuple pieux et fidèle, son adorable et bienfaisante volonté dans ce diocèse.

Quelle parole vous adresserons-Nous, Nos Très Chers Frères, en arrivant dans cette Eglise, encore plus vénérable par la magnificence des œuvres qui la décorent, que par l'ancienneté et la fécondité qui la proclament l'Eglise-Mère de toute l'Amérique septentrionale ? Quelle parole vous dirons-Nous, si ce n'est celle que la Liturgie sacrée met sur les lèvres de l'Evêque saluant son peuple : " *Pax vobis,* la paix soit avec vous ! "

Que ces mots sont brefs, mais que leur sens est magnifique !

La paix, c'est l'ineffable don du Christ à la terre désolée par les dissensions. Au-dessus de la Crèche de Bethléem, elle est chantée par les Anges et promise aux hommes de bonne volonté.

La paix, Jésus charge ses Apôtres de la distribuer à toute demeure qui accueillera leur ministère : *Pax huic domui et habitantibus in ea.* (Mat. 10, 12) Il l'a laissée, il l'a donnée à ses disciples : *Pacem relinquo vobis ; pacem meam do vobis.* (Jo. 14, 27) La paix c'est encore le bienfait qu'au soir de sa résurrection il souhaite à ses disciples, ravis de le contempler vivant et glorieux. Si le doux Sauveur répand ainsi la paix, c'est qu'il en est l'Auteur divin et la Source infinie : *Ipse est pax nostra.* (Eph. 2, 14.)

Aussi, est-ce le salut que les Apôtres, que saint Paul, en particulier, envoient aux chrétientés évangélisées par leur zèle. Maintenant encore, après vingt siècles de christianisme, c'est le vœu que formule pour ses enfants de la famille catholique et pour tous les peuples de la terre, le Vicaire de Jésus-Christ : " *Pax Christi in regno Christi* : La paix du Christ dans le règne du Christ, " demande avec une indicible émotion de foi, d'espérance et d'amour, Sa Sainteté Pie XI, Père commun des fidèles, et Pontife glorieusement régnant.

Qu'est-ce donc que cette paix ? Que ce trésor si précieux ? Tous les êtres aspirent à le posséder ; tous le réclament et le recherchent. En lui ils goûteraient l'apaisement de leurs aspirations, l'heureuse satisfaction de leurs désirs. Et pourtant qui soutiendra que la paix règne dans l'univers ? C'est donc que les hommes n'ont pas suivi le chemin qui conduit à sa demeure. Ils ont cherché la paix qu'offre le monde, et non pas celle que donne le Christ. Elles ne sont pas de même nature. L'une n'est ordonnée qu'à la tranquille possession des biens temporels, l'autre veut assurer l'immortelle jouissamce des biens éternels. L'une n'est qu'apparente et extérieure, l'autre est vraie et règle à la fois l'intérieur et l'extérieur. L'une est précaire et simulée, l'autre est durable et réelle. En vain les hommes ont-ils recherché la paix dans le sens de leurs passions, ou dans les calculs de la sagesse humaine. Ils ne la trouveront que dans le respect de l'ordre établi par la Providence du Père qui est aux Cieux.

En effet, d'un mot aussi profond que juste et célèbre, saint Augustin définit la paix ; " *Tranquilitas ordinis ;* la tranquillité

de l'ordre. " La paix existe donc dans une âme, dans une famille, dans une cité, dans l'univers, lorsque l'ordre véritable est établi, et lorsque cet ordre dure par une tranquillité permanente. Sans l'intime alliance de ce double élément, c'est-à-dire de l'ordre et de la durée, il n'y a pas de paix véritable, pas plus pour les individus que pour les collectivités.

Mais en quoi consistera cet ordre si impérieusement requis ? Saint Augustin nous répond que l'ordre consiste " dans la disposition qui assigne leur place aux choses suivant leur parité ou leur disparité. *Parium dispariumque rerum sua unicuique loca tribuens dispositio.* " (Civ. D. 19, 3.) Il y a de l'ordre lorsque chaque chose est à sa place. Tous les êtres créés sont composés de parties diverses et d'inégale valeur, mais coordonnées et concourant toutes au bien de l'unité qu'elles constituent. Qui soutiendra que les membres de l'homme, si variés de forme et d'importance, peuvent être indifféremment juxtaposés dans notre corps ; que les multiples citoyens d'un Etat possèdent toutes les mêmes aptitudes et qu'ils ont à jouer le même rôle en vue du bien général de la nation ? L'ordre prescrit donc que chaque personne et que chaque chose occupe le rang qui lui convient et s'acquitte de la fonction que lui assigne la raison. Du respect de cette loi résulte le bien. Si, au contraire, un membre sort de son cadre, s'il usurpe des attributions qui ne sont pas les siennes, l'équilibre est rompu, l'harmonie est brisée, l'ordre est anéanti, et c'est le désordre qui le remplace avec ses calamités.

Telle est la notion de l'ordre, premier élément de paix. Dans ces conditions, l'homme ne goûtera donc la paix que dans la mesure où il établira l'ordre en lui-même, avec son prochain, et avec son Dieu. Par conséquent chez lui, les forces sensibles et inférieures doivent être soumises aux énergies spirituelles et supérieures de l'intelligence et de la volonté, et à leur tour, celles-ci à Dieu, leur auteur. C'est dire que le corps doit obéir à l'âme et l'âme à son Créateur. L'ordre qui introduira la paix du Seigneur dans la vie humaine veut donc, premièrement, que l'intelligence, libre de toute erreur, s'attache à la vérité que Dieu lui propose, par la double lumière de la nature et de la révélation,

sur tous les sujets qui intéressent la vie privée et la vie publique, le temps et l'éternité. Deuxièmement, que la volonté, guidée par la raison, ainsi éclairée, se soumette avec amour au bon plaisir du divin Maître, et commande, d'après la sagesse ordonnée de ce programme. Troisièmement, que toutes les forces sensibles exécutent docilement, non pas les sommations insolentes ou insidieuses des passions, mais les ordres qui lui viennent d'en Haut. Que ces sages dispositions s'établissent dans un homme, non d'une façon éphémère, mais qu'elles persistent, pendant des jours, des mois, des années, cet homme possède la paix, il jouit de la paix.

Naturellement, cette paix ne peut être enfermée en son être comme en un vase clos. Elle débordera pour s'étendre à toutes les relations avec le prochain, et pour répandre ses bienfaits dans le monde entier. Devenue source jaillissante, la paix intérieure donnera à la terre la paix sociale et internationale. Par la concorde, elle groupera toutes les volontés en un faisceau, dont l'effort ne tendra que vers un seul et même but : l'amour de Dieu et du prochain. Tous les cœurs ne concourront qu'à obéir au Seigneur et à le faire régner ici-bas, dans les familles et dans les institutions comme dans les âmes Dès lors à tous les degrés de l'échelle sociale, de la base au sommet, les préceptes de l'Evangile seront la règle vivante qui mesurera toutes les actions, celles des chefs comme celles des subordonnés, celles des groupes comme celles des individus. Ainsi, sont écartées les causes de perturbations publiques qui, d'ordinaire, ne proviennent que de la collision des intérêts. La paix du Christ est donc le fruit de la vérité et de la justice, de la grâce et de la charité : *Fructus Justitiæ pax* (Jac. 3, 18) Puisse le Seigneur, dans sa miséricorde, donner à notre monde bouleversé cette bienheureuse paix, qui rétablira son règne de Roi Universel des hommes et des nations !

Certainement celui-là ne peut jouir de la paix qui viole l'ordre établi par le Seigneur, en n'observant pas ses commandements : *Quis resistit ei et pacem habuit ?* (Job, 4, 4) En lui le désordre se produit par les tendances violentes de passions contraires. Passions d'orgueil et d'envie, passions de sensualité et d'avarice

se disputent un cœur qui ne trouve aucun repos. Elles éclatent en de scandaleuses violations des droits de Dieu, en d'injustes conflits, en des cris de haine qui divisent des frères créés pour s'entr'aimer, en des révoltes contre l'autorité légitime. Ces discordes sont les plus fatales ennemies du bien public. Notre âge n'a-t-il pas vu assez de ruines et de sang, pour être convaincu qu'il n'y a pas de paix et de salut qu'en Jésus-Christ, et que dans le sang de sa croix : *Pacificans per sanguinem crucis ejus.* (Col. 1, 20)

Au contraire, la tranquillité intérieure et la concorde inondent comme un fleuve de paix les hommes respectueux de l'ordre établi par le Seigneur. Une joie divine remplit leur âme et y verse une douceur qui surpasse tout ce qu'ils pouvaient concevoir. *Pax Domini exsuperat omnem sensum.* (Ph. 4, 7) La paix véritable est le trésor du vrai chrétien.

Il en résulte un autre bienfait. La prospérité temporelle se développe par suite de la confiance qui règne dans tous les rangs de la société. La sécurité dans le respect de tous les droits et dans l'accomplissement de tous les devoirs ouvre des sources fécondes de progrès. Ainsi le fidèle disciple du Christ devient le grand artisan de la paix ; et travailler à l'établissement de la paix c'est travailler à l'avantage de tous. Si la paix ne règne pas aujourd'hui dans le monde n'est-ce pas parce qu'elle est absente des âmes ? Travaillons donc à l'introduire là où elle n'existe pas, à la perfectionner là où on a le bonheur de la posséder déjà ! Toutefois, cette paix divine inaugurée ici-bas, ne sera parfaite que là-haut, lorsque les surprises de la nature déchue seront complètement supprimées.

Ecoutons maintenant, Nos Très Chers Frères, saint Augustin résumer cette doctrine. " La paix du foyer domestique, c'est la distribution du commandement et de l'obéissance dans la maison. La paix de la cité terrestre, c'est entre les citoyens le concert sagement ordonné de l'autorité et de la soumission ; la paix de la cité céleste, c'est l'ordre parfait, l'union suprême des élus dans la jouissance de Dieu et dans la jouissance de tous en Dieu ; enfin la paix, entre l'homme mortel et Dieu, entre la cité d'ici-

bas et la cité de là-haut, c'est l'obéissance réglée et ordonnée dans la foi, sous la loi éternelle." (Civ. D. 1. c.)

Cette paix divine, comme Nous voudrions l'assurer à tous et à chacun de vous, Nos Très Chers Frères ! en faire éprouver le tressaillement à vos âmes ! A tous Nos diocésains, quels que soient leur âge et leur état, leur rang et leur condition, Nous disons du fond du cœur: *Pax Vobis!* Recherchez franchement la paix ; attachez-vous à elle fidèlement : *Inquire pacem, pacem sequimini.* (Ps. 33, 15)

Que la paix du Seigneur soit avec les membres d'un clergé justement célèbre par son amour des sciences sacrées et par la dignité de sa vie sacerdotale ! Qu'elle unisse tous les efforts de leur zèle dans la charité de l'Esprit de Dieu sous la direction du Pasteur ! Que la jeunesse cléricale en soit pénétrée et s'efforce de perpétuer les traditions léguées par les vétérans du sacerdoce et qui sont la gloire incontestable de cette Eglise ! Puisse-t-elle, cette céleste paix, toujours s'épanouir au sein des monastères où les âmes apostoliques se préparent dans la prière, l'étude et l'austérité, à porter le Nom de Jésus devant les peuples ! Paix dans les cloîtres embaumés par les oraisons et les sacrifices des vierges consacrées au Seigneur ! Qu'elle favorise leur contemplation, qu'elle féconde les œuvres de miséricorde spirituelle ou corporelle entreprises à la gloire de leur céleste Epoux.

Cette paix, Nos la souhaitons à ceux qui commandent comme à ceux qui obéissent. Une autorité consciente des grands devoirs qui lui incombent, éclairée par la lumière qui vient d'en-Haut, se fera constamment bénir pour la sagesse des mesures qu'elle décrétera ; et chez les inférieurs, tous verront briller le respect et l'obéissance dirigés par la charité.

Cette bienheureuse paix Nous la voulons pour toutes Nos institutions enseignantes, pour Notre Université, Nos Séminaires, Nos collèges et Nos académies, pour leurs maîtres et leurs élèves afin que tous grandissent dans la pure lumière de la vérité, qui leur fera accueillir d'une âme ouverte et aimer d'un cœur vi-

brant, tout ce qui est vrai, tout ce qui est bon, tout ce qui est beau. *Pax in veritate.*

Qu'elle console tous les travailleurs de l'esprit et des mains, afin que leurs paroles, leurs écrits et leurs actions, propagent les idées et accomplissent les tâches dont vivent les nations.

Paix aux riches et aux pauvres, qu'ils soient dans l'abondance ou la disette, soit des biens temporels, soit des biens spirituels ! L'ordre établi par une paternelle Providence demande que la générosité des premiers secoure l'indigence des seconds, et que ceux-ci se sanctifient dans la confiance et l'action de grâces envers Celui qui veille encore plus sur ses enfants de la terre que sur les oiseaux du ciel.

Pour la jeunesse qui se prépare dans les labeurs et les combats de la vertu à une vie d'honneur, fructueuse pour l'Eglise et pour la Patrie, Nous prions le Dieu de paix ; Nous le prions pour les malades, les vieillards et les agonisants. Que leurs douleurs soient enrichies par l'union à Jésus-Crucifié et qu'elles soient consolées par les radieuses perspectives de l'Espérance chrétienne !

Paix à tous les esprits, et à tous les cœurs, à tous les foyers et à toutes les Institutions, Nos Très Chers Frères, dans l'inaltérable, vivant et fécond attachement à la doctrine, à la morale, à la discipline de la Sainte Eglise de Jésus-Christ, infaillible maîtresse de vérité, maternelle dispensatrice de paix, et sous la direction filialement aimée de son auguste Chef " le Christ de la terre ".

Afin d'obtenir ce résultat tant désiré de Notre cœur, Nous invoquons les grands Evêques Nos prédécesseurs. De leur trône de gloire, qu'ils daignent Nous seconder de leurs prières, afin que leur œuvre ne périclite pas en d'indignes mains. Nous comptons encore sur le fraternel secours des Pontifes donnés à l Eglise et au ciel par l'Ordre de saint Dominique. Nous supplions surtout les célestes patrons de ce diocèse : d'abord, la Vierge Immaculée, que d'éclatantes faveurs accordées ici-même font honorer sous le titre glorieux de Notre-Dame des Victoires ; ensuite son féal serviteur saint Louis, roi de France. Le royal ami et

bienfaiteur de la famille dominicaine au treizième siècle, daignera, sans doute, par amour de Thomas d'Aquin, son conseiller, de Geoffroy de Beaulieu, son confesseur pendant vingt-deux ans, et de Vincent de Beauvais, l'un de ses maîtres, étendre sa haute et puissante protection sur le plus humble de leurs frères. Appuyé sur de si grands protecteurs, que pourrions-Nous craindre ? *Tales ambio defensores.*

Votre piété filiale vous engagera, Nos Très Chers Frères, à unir constamment vos prières aux Nôtres, et ensemble de toute notre âme, Nous invoquerons l'Esprit-Saint, l'adorable dispensateur de la grâce, de la sagesse et de la paix, afin que dans l'union à ce Divin Esprit, Nous travaillions de concert à l'œuvre que le Seigneur Nous a confiée.

. Enfin, pour ramasser en une formule notre pensée et les vœux qu'en entrant dans ce diocèse nous formons pour votre bonheur dans le temps et dans l'éternité, Nos Très Chers Frères, Nous vous disons avec le doux saint Jean " que la grâce, la miséricorde et la paix de Dieu le Père, et du Christ Jésus, Fils du Père, soit avec vous dans la vérité et dans la charité. *Sit vobiscum gratia et misericordia, pax a Deo Patre et a Christo Jesu, Filio Patris, in veritate et caritate.*" (2 Joan. 3)

Puisse ce souhait de notre cœur d'Evêque trouver bientôt sa pleine réalisation en chacun de nos diocésains ! Il nous est d'autant plus consolant d'entretenir cet espoir que les lignes suivantes de l'Eminentissime Cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, nous transmettent la bénédiction de Notre Père commun : " Implorant du ciel une particulière effusion des faveurs divines sur Votre Grandeur, votre Ministère pastoral, vos fils en Dieu de Valleyfield et de Québec, le Souverain Pontife est heureux de vous renouveler le bienfait de la Bénédiction Apostolique ".

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° — Jusqu'à nouvel ordre l'oraison commandée dans le dio-

cèse sera celle *de Spiritu Sancto,* qui devra être ajoutée à la messe selon les rubriques. Toutefois les prêtres auront la faculté de la remplacer soit par l'oraison *ad postulandam serenitatem,* soit *ad petendam pluviam,* selon les exigences des biens de la terre.

2° — Nous renouvelons et confirmons tous les règlements disciplinaires portés par le zèle et la prudence de nos prédécesseurs, et qui sont présentement en vigueur dans le diocèse.

Sera le présent mandement lu et publié au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre secrétaire, le neuf du mois de novembre de l'an de grâce mil neuf cent vingt-six.

† Fr. Raymond-Marie, O. P.,

Archevêque de Québec,

Par mandement de Monseigneur.

Jules Laberge, ptre,

secrétaire

(No 1)

PASTORAL LETTER AND CHARGE

OF

HIS GRACE RAYMOND-MARIE ROULEAU, O. P.

ARCHBISHOP OF QUEBEC

ON THE OCCASION OF HIS TAKING POSSESSION OF HIS SEE

FR. RAYMOND-MARIE ROULEAU, OF THE ORDER OF DOMINICAN FRIARS, BY THE MERCY OF GOD AND GRACE OF THE APOSTOLIC SEE, ARCHBISHOP OF QUEBEC.

To the secular and regular clergy, to the religious communities and the faithful of our diocese, Greeting, Peace and Benediction in Our Lord.

OUR VERY DEAR BRETHREN

On the 9th of July last, the Sovereign Pontiff Pius XI, making use of the full power which he possesses to transfer a Bishop from one See to another, took Us from the Church of Valleyfield which he himself had confided to us, three years ago, to call Us to the Metropolitan See of Quebec, made vacant by the death of the most regretted Archbishop Paul-Eugène Roy.

In view of this supreme will of the Vicar of Jesus Christ we had to silence the too greatly justified alarms of our frailty, and humbly bow our head in an act of religious obedience. We

therefore broke the very close ties that united Us to the diocese of Valleyfield, and to-day, We come to you, Our dearly beloved brethren, repeating at the same time in Our heart : " *Quis ego sum, aut quæ vita et familia mea* " ? (I Reg. 18, 18) Whoare We to take rank behind so many illustrious Chiefs and holy Pontiffs who have governed the Church of Quebec by an uninterrupted succession since Bishop de Laval — that man of God of such vast conceptions and heroic virtues — who established it on such noble bases, to the time of revered Cardinal Begin, loved by God and man, and to his successor the rightly named Archbishop-Martyr ? Willingly shall we cry out with the apostle Saint Paul : " *Coarctor ex duobus* " (Ph. I, 23) We are, as it were, crushed between the historic splendors of a long past and the dreadful responsibilities of the present. However, We advance towards the future with courage, " because an interior voice tells Us not to place Our confidence in Ourselves, but to place it in God who rouses the dead. " (2 Cor. I, 9). We are, moreover, firmly convinced that the Lord does not abandon those whom He has chosen : " *Ego vos elegi, non vos me elegistis,* " (Jo. 15, 16) and that We shall receive through His mercy every necessary and useful help to accomplish His adorable and benevolent will in this diocese with the collaboration of an admirable clergy and of a pious and faithful people. With what word shall We address you, Our dearly beloved Brethren, on Our arrival in the Church, still more worthy of veneration by the magnificence of the works that adorn it than by the ancientness and fecundity which proclaim it the Mother-Church of all North America ? What word shall We say to you other than that which the Sacred Liturgy places on the lips of the Bishop when greeting his people : " *Pax vobis,* peace be with you ! "

How brief those words are but how magnificent is their meaning !

Peace is the ineffable gift of Christ to a world afflicted by dissensions. Above the Crib of Bethlehem, it is sung by the Angels, and promised to men of good will.

Peace ! Jesus instructs His Apostles to carry peace into the houses of those who sought their ministry : *Pax huic domui et habitantibus in ea* (Math. 10, 12). He left it, He gave it to His disciples : *Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis.* (Jo. 14, 27). Peace is also the favour which He wishes for His disciples the night of His resurrection when they are overjoyed to contemplate him living and glorious. If the dear Lord thus distributes His peace, it is because He is its divine Author and infinite Source : *Ipse est pax nostra* (Eph. 2, 14.))

It is also the greeting which the Apostles, and Saint Paul in particular, send to the bodies of Christians evangelized by their zeal. It is still, after twenty centuries of Christianity, the wish that the Vicar of Jesus Christ formulates for his children of the Catholic family and for all the nations of the earth : " *Pax Christi, in regno Christi* " : the peace of Christ in the kingdom of Christ is that which is asked with an unspeakable emotion of faith, hope and love, by His Holiness Pius XI, Father of all the faithful and our gloriously reigning Pontiff.

What is this peace ? What is this precious treasure ? All beings hope to possess it ; all desire it and seek after it. In it they will find the fulfillment of their aspirations, the happy satisfaction of their hopes. And indeed who can assert that this peace does reign in the world ? Men then must not be following along the road that leads to its home. They have sought the peace which the world offers, but not the peace of Christ. They are not of the same nature. The one merely contents itself with the peaceful possession of worldly goods. The other wishes to guarantee everlasting joy among eternal blessings. The one is only an appearance and wholly on the surface, the other is real and regulates at the same time both the interior and the exterior. The one is but a shadow and easily lost, the other is real and durable. In vain have men sought peace in the satisfaction of their passions or in the dictates of human wisdom. They will find it only in their respect of the order conceived by the Providence of the Father who is in heaven.

It is indeed by a word, as deep as it is just and famous, that

saint Augustine defines peace : " *Tranquilitas ordinis* : the tranquility of order. " Peace, therefore, exists in a soul, in af amily, in a city, in the universe, when real order is established and when this order lasts on accont of a pernanent tranquility. Without the close union of that double element, that is to say, of order and permanence, there is no real peace neither for the individual nor forthe masses.

But in what will that order so greatly required consist ? Saint Augustine answers that order consists " in the disposal which assigns to their place all things according to their likeness or unlikeness, *Parium dispariumque rerum sua unicuique loca tribuens dispositio.* " (Civ. D. 19, 3.) There is order when each thing is in its place. All created beings are composed of parts that are different and of unequal value, but all those parts are coordinated and lead to the good of the unity that they constitute. Who will argue that the parts of a man's body, so different in form and importance, may be placed together indifferent ly in any fashion ? That he numerous citizens of a State possess all the same capacities and that they have the same part to play in view of the general good of the nation ? Order prescribes that each person and each thing shall take the part which suits his fitness, and shall fulfil the duty which right reason has assigned to him. Respect of that law results in well-being. On the contrary, if one leaves his place and takes upon himself duties which are not his own, equilibrium for him no longer exists, harmony is destroyed, order is brought to nothing, and it is disorder with all its calamities which replaces it.

That is what is meant by order, the first element of peace. In those conditions, man will only possess peace in so much as he will establish order in himself, with his neighbor and with his God. Therefore, in him, the inferior forces of the senses must obey the spiritual and superior energies of the intelligence and of the will, and they, in turn must be subject to God, their author. That is to say that the body must obey the soul and the soul must obey its Creator. Order which will bring the peace of God into the life of man, requires, in the first place,

that the intelligence, free from all error, be strongly attached to the truth that God proposes to it, by the double light of nature and of revelation, on all subjects which interest private and public life, time and eternity. Secondly, that the will, under the guidance of the enlightened reason, lovingly obey the divine Master, and command according to the ordained wisdom of that program. Thirdly, that all the sensitive forces readily submit, not to the impudent or insidious orders of the passions, but to the directions that come to them from above. Let those wise dispositions settle themselves in a man, not in an ephemeral manner, but let them persist for days, months, even for years, that man possesses peace, he enjoys peace.

Naturally, that peace must not be shut up in his being, as in a closed vessel. It should overflow to extend itself to all the intercourses he may have with his neighbor, and to scatter its advantages over the whole world. Having become a gushing fountain, that interior peace will bring to the world social and international peace. By the harmony that will arise from it all wills shall be grouped together in a sheaf, whose effort shall tend towards one end, only the love of God and the love of neighbor. All hearts shall unite in obeying God and in establishing His reign here on earth, in families, institutions and in souls. Hence, at every step of the social ladder, from base to summit, the precepts of the Gospel shall be the living rule measuring all actions, those of chiefs and those of subjects, those of groups as well as those of individuals. Thus, the causes of public disturbances, which, as a rule, arise only from a collision of interests, shall be removed. The peace of Christ is then the fruit of truth, of justice, of grace and of charity : *Fructus justitiæ pax.* (Jac. 3, 18) May the Lord, in his mercy, grant to the unsettled world this blessed peace which will restablish His reign as the Universal King of all men and nations !

Surely he cannot enjoy peace who violates the law by not observing the commandments established by the Lord. *Quis resistit ei et pacem habuit* ? (Job, 4, 4) Disorder is produced in him by the violent tendencies of hostile passions. Passions of

pride and envy, passions of lust and of avarice that fight for a soul which finds no rest. They burst forth in scandalous infringements of the law of God, in unjust conflicts, in cries of hatred that divide brethren created to love each other, in revolts against lawful authority. Those dissensions are the most fatal ennemies of public good. Has not our time seen enough ruin and blood to be convinced that there is no peace and salvation outside of Jesus Christ and away from the blood of His cross : *Pacificans per sanguinem crucis ejus.* (Col. 1, 20)

On the other hand, interior tranquility and harmony, like the flow of a river, bring peace to men respectful of the order established by the Lord. A divine joy fills their souls, and pours into it a sweetness which surpasses all that they could conceive. *Pax Domini exsuperat omnem sensum.* (Ph. 4, 7). True peace is the treasure of the real christian.

Another blessing arises from it. Temporal prosperity is developed by the confidence that reigns in all ranks of society. Security in the respect of all rights and the fulfilment of all duties open up fertile sources of progress. Thus, the faithful disciple of Christ becomes the great artisan of peace ; and to work for the establishment of peace is to work to the advantage of all. If peace does not reign in the world to-day, is it not because it is absent from souls ? Let us then work to introduce it where it does not exist, and to render it more perfect where we have the happiness to possess it already. However, that divine peace, inaugurated here on earth, will only be perfect above, when the detects of our fallen nature will have completely disappeared.

Our dearly beloved brethren, let us now listen to St Augustine who summarizes this doctrine thus : " The peace of the home is the distribution of command and obedience in the house. Peace in this earthly city consists in the wisely regulated union of authority and submission, peace in the heavenly city consists in perfect order, the supreme union of the elect in the enjoyment of God and in the enjoyment of all in God ; finally, peace between mortal man and God, between the city here below and

the city above consists in obedience, regulated nad disposed in faith, under the eternal law. " (Civ. D. 1. c.)

How strongly we desire to secure this divine peace for you, Our dearly beloved brethren, to make your souls feel its thrill! To all our diocesans, whatever may be their age and their state, their rank and condition, We say from the depth of Our heart : *Pax vobis!* Let you frankly look for peace, and faithfully attach yourselves to it : *Inquire pacem, pacem sequimini.* (Ps. 33, 15)

May the peace of the Lord be with a clergy justly renowned for its love of the sacred sciences and by the dignity of its sacerdotal life ! May it unite all the efforts of its zeal in the charity of the Spirit of God under the guidance of the Shepherd ! May the young clergy be penetrated with it and endeavour to continue the traditions handed down to them by the veterans of priesthood, which are the indisputable glory of this Church! May that heavenly peace always bloom in the midst of the monasteries where apostolic souls prepare themselves in prayer, study and mortification to carry the Name of Jesus before the people! Peace in the cloisters filled with the sweet odor arising from the prayers and sacrifices of virgins consecrated to the Lord ! May it favour their contemplation and fertilize their works of spiritual or corporal mercy undertaken for the glory of their heavenly Spouse !

We wish this peace to those who command as wellas to those who obey. An authority, conscious of the heavy duties incumbent upon it, enlightened by the rays coming from above, shall always be blessed for the wisdom of its decrees ; and among those who are inferior, there will always shine respect and obedience directed by charity.

We desire this blessed peace for all Our institutions of learning, for Our University, Our Seminaries, Our colleges and Our academies, for their masters and their pupils so that all may increase in the pure light of truth which will lead them to accept with an open soul, and love with a vibrating heart, all that is

true, all that is good, all that is beautiful. *Pax in veritate.*

May it console all intellectual and manual workers, so that their works, their writings and their actions may propagate the ideas and accomplish the tasks which keep nations living.

Peace to the rich and to the poor, whether they have plenty or little of the temporal or spiritual goods ! The order established by a paternal Providence requires that the generosity of the first, help the poverty of the second, and that these sanctify themselves in confidence and thansksgiving towards the one who takes more care of His children of the earth than of the birds of the air.

We pray the God of peace for the youth that are preparing in toils and the strifes of virtue for a life of honor, fruitful to the Church and Country. We pray that God of peace for the sick, the aged and those who are struggling in the agony of death. May their sufferings be made rich by the union with Jesus Christ and may they be consoled by the radiant perspectives of christian Hope !

Peace to all minds, to all hearts, to all homes and to all Institutions, Our dearly beloved brethren, in the unchangeable, living and fertile attachment to the doctrine, to the morale, to the discipline of the Holy Church of Jesus Christ, infallible mistress of truth, maternal distributer of peace, and under the filially loved direction of Her august Chief " the Christ of the world. "

In order to obtain the result which Our heart desires so much, we invoke the great Bishops Our predecessors. May they hear Our prayers from their throne of glory in order that their work shall not be in danger in unworthy hands. We also rely on the fraternal help of the Pontiffs given to the Church and to heaven by the Order of St. Dominic. We specially pray to the heavenly patrons of this diocese : in the first place, the Immaculate Virgin, whom we honor here under the glorious title of Our Lady of Victories an accournt of signal favors granted in this very city ; next her faithful servant Saint Louis, King of France.

The royal friend and benefactor of the Dominican family in the thirteenth century will condescend, we have no doubt, through love for Saint Thomas Aquinas his counsellor, for Geoffroy de Beaulieu his confessor during twenty-two years, and for Vincent de Beauvais, one of his masters, to extend his high and powerful protection to the most humble of their brothers. What could We fear under the shield of such great protectors ? *Tales ambio defensores.*

Your filial piety will lead you, dearly beloved brethren, to unite your prayers with Ours, and together, with all Our soul, we shall invoke the Holy Ghost, the adorable dispenser of grace, wisdom and peace, so that in union with this Divine Spirit, we all work for the good of the vineyard the care of which the Lord placed in Our hands.

Lastly, to gather together in a formula our thought and the wishes, that, on entering this diocese, we form for your happiness in time and eternity, We say to you with the meek Saint John: " May the grace, the mercy and the peace of God the Father, and of Christ Jesus, Son of the Father, be with you in truth and in charity : *Sit vobiscum gratia et misericordia, pax a Deo Patre et a Christo, Jesu, Filio Patris, in veritate et caritate.* " (2 JOAN. 3)

May that wish of Our heart of a Bishop find its complete realization in each of our diocesans ! We have so much more consolation to foster this hope than the following lines of His Eminence Cardinal Gasparri, Secretary of State of His Holiness, bring to us the blessing of Our common Father : " Imploring from heaven a special effusion of divine favors upon your Grace your pastoral Ministry, your sons in God of Valleyfield and of Quebec, the Sovereign Pontiff is happy to renew for you the benefit of the Apostolic Benediction.

On account of that, after having invoked the Holy Name of God, we rule and order what follows :

1. Until otherwise ordered the oration commanded in the diocese will be that *de Spiritu Sancto,* which should be added to the mass according to the rubrics. However, the priests shall

have the faculty of replacing it either by the oration *ad postulandam serenitatem* or *ad petendam pluviam*, according to the exigencies of the land.

2. We renew and confirm all the disciplinary regulations made by the zeal and prudence of Our predecessors, and which are now in force in the diocese.

The present letter will be read publicly in all the churches and chapels of the diocese, and in chapter in the religious communities, the first Sunday after its reception.

Given at Quebec, under Our hand, and under the seal of the archdiocese and countersign of Our secretary, this ninth day of November of the year of Our Lord one thousand nine hundred and twenty-six.

† Fr. Raymond-Marie, O. P.,

Archbishop of Quebec.

By mandate of His Grace.

Jules Laberge, priest.

Secretary.

(No 2)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ[1]

Archevêché de Québec,
le 9 novembre 1926.

Monseigneur,

Messieurs les Chanoines du Chapitre métropolitain,

Messieurs et chers collaborateurs

du clergé séculier et régulier,

Vous dirai-je quelle émotion remplit mon âme depuis qu'arrivé au milieu de vous en qualité d'Archevêque, je reçois le filial hommage de la piété de notre peuple, et les protestations de respect, de cordiale obéissance et d'affectueux dévouement de ses prêtres ? Ces témoignages publics ne m'apprennent rien sur les vrais sentiments qui animent les fidèles et le clergé de ce diocèse. Mais d'en recevoir cette éclatante manifestation m'est une très douce consolation et un réconfort ; car j'y vois l'incontestable preuve d'une foi qui ne demeure pas stérile au sommet de l'intelligence, mais qui rayonne de là pour illuminer et guider toute la vie ; j'y vois le déploiement d'énergies magnifiques, qui ne demandent qu'à se dépenser pour Notre Seigneur Jésus-Christ et son Église immortelle. Je vous remercie vivement, Monseigneur,

1. Réponse aux hommages de l'Eglise de Québec, présentés par Mgr L.-A. Pâquet, P. A., lors de la prise de possession.

d'avoir traduit avec tant de délicatesse ces nobles et pieux sentiments.

Vers le Seigneur, Auteur de tout don parfait,montent d'abord toutes les actions de grâces de mon cœur. Ensuite, à ceux qui ont été les inspirateurs et les organisateurs de ces solennités, ainsi qu'à tous leurs collaborateurs, j'adresse l'expression émue de ma gratitude.

Dieu soit béni ! Je n'ai pas l'illusion de croire que ces grandioses démonstrations s'adressent à mon humble personne. Elles vont tout droit à l'élu du Seigneur, au représentant de Jésus-Christ placé à la tête de cette Eglise par le Souverain Pontife, et à l'héritier modeste de cette glorieuse lignée de Prélats qui ont illustré ce Siège de Québec, le plus vénérable de notre pays et de toute l'Amérique du Nord. Vous comprenez que leur dignité et leur autorité ne disparaissent pas dans un indigne successeur : *Cujus etiam dignitas in indigno hærede non deficit*, déclare saint Léon. Le respect et la confiance dont vous entouriez ses prédécesseurs, vous les reporterez sur lui, comme dus à son caractère sacré, à sa mission pastorale. De notre côté, lorsque Nous vous adresserons la parole, c'est leur voix que vous devez entendre dans la Nôtre ; c'est leur doctrine qui vous sera enseignée par Notre ministère ; c'est leur cœur qui vous avertira et vous aimera par Notre cœur. Pour continuer leur labeur Nous n'apportons, hélas ! que des forces réduites : mais Nous les voudrions immenses pour les dépenser toutes à votre service.

En montant sur ce Siège fameux par tant de monuments de doctrine et de si grandes œuvres religieuses et sociales,inaugurés pour le salut du peuple chrétien, selon les besoins des diverses époques je me sentirais écrasé si je n'étais certain et du secours de Dieu et de votre loyale bonne volonté.

Qu'à votre prière constante, Messieurs, se joignent celles de tant de familles religieuses, qui sont l'une des forces magnifiques de ce diocèse, et celles des fidèles que vous voudrez bien leur demander fréquemment pour leur Evêque. Vous obtiendrez ainsi que l'Esprit de Dieu me saisisse et me change en un autre homme.

Comme le Prophète veuillez dire : *Insiliet in te Spiritus Domini, et mutaveris in virum alienum.* (I Sam. 10, 7) Et par ce divin secours tous nos actes seront marqués de cette sagesse qui est le fruit de la prudence surnaturelle et du don de conseil.

Quant à votre bonne volonté et à votre généreux concours, Messieurs, je ne possèderais pas les nombreuses et éloquentes protestations reçues que je saurais qu'ils sont acquis à votre Evêque, grâce à votre fidèle amour de la Sainte Eglise et de sa discipline, grâce à votre traditionnel dévouement au Vicaire de Jésus-Christ, notre Père commun, dont la volonté souveraine m'envoie vers vous, et grâce aussi à votre salutaire attachement au principe d'autorité.

Par ces vertus, Messieurs, vous saurez rendre légère la tâche du premier Pasteur de ce diocèse. L'appui constant du vénérable Chapitre, la sagesse et l'espérience des vétérans du sacerdoce, et le sincère désir du bien qui animent tous les membres du clergé, obtiendront ce résultat. Par la coordination de ces forces nous pourrons ensemble, Messieurs et chers Collaborateurs, faire l'œuvre que Dieu nous demande, et réaliser les espoirs conçus par votre amour de Jésus-Christ et de son Eglise, et par votre dévouement à ce beau diocèse.

Tous les membres de la famille cléricale, unis comme des frères ne formant qu'un cœur et qu'une âme, heureux de se retrouver sous le toit de leur père et de prendre sa direction, devient ainsi une puissance. Appuyé sur un tel clergé, que ne peut un pasteur pour le bien des âmes et l'honneur de l'Eglise ? Mais privé de ce secours, il verrait languir, anémiées, les plus saintes entreprises. Si l'Evêque a besoin du concours de ses prêtres pour établir le règne de Dieu, à quoi se réduirait l'effort et le zèle de ces derniers sans l'autorité de leur chef qui indique le but à atteindre, encourage et coordonne les énergies et bénit les travaux ? L'union et l'harmonie de la tête et des membres, requises dans tous les domaines pour assurer le succès, sont encore plus impérieusement réclamées dans la Sainte Eglise de Dieu,pour l'édification du peuple fidèle et la prospérité des œuvres religieuses, car selon une

comparaison aimée du grand Martyr saint Ignace d'Antioche, " les prêtres doivent être unis à leur Evêque comme les cordes à la lyre. "

Le saint Pontife Pie X déclarait " qu'avant tout et par-dessus tout, la formation et la direction des prêtres doit être la grande sollicitude de l'Evêque. " Avec la grâce de Dieu, cette sollicitude sera aussi la nôtre.

En effet, le salut du monde dépend de la qualité du clergé, et de la mesure où il incarne dans sa vie le programme déterminé par le Christ : *Vos estis sal terræ, vos estis lux mundi.*

Sel de la terre, le prêtre l'est vraiment par une vie sans tache, habituellement unie à Dieu par la grâce sanctifiante, et fréquemment unie à Dieu par l'attention actuelle dans une vie d'oraison. Non seulement il est alors préservé de la contagion, mais il devient un principe d'incorruption pour les peuples. Le spectacle de sa noblesse morale entraîne les fidèles à la pratique de toutes les vertus et leur élite vers les hauteurs de la perfection chrétienne. En suscitant à l'Eglise de vrais catholiques, il assure du même coup à l'Etat des citoyens irréprochables qui travailleront efficacement à la prospérité de la Patrie. Après avoir donné à Dieu ce qui est à Dieu, ils donneront à César ce qui est César.

Saint Thomas d'Aquin écrit : " *Prius sal quam lux, quia prius vita quam doctrina ; nam vita ducit ad doctrinam.* " Aussi, le prêtre fidèle aimera-t-il à connaître de plus en plus son adorable Maître afin de modeler sa vie et son activité sur la vie et l'activité de notre divin Rédempteur. Et cette connaissance aimante, bienfaisante, où la puiser si ce n'est dans l'étude continue des Sciences sacrées, dans le contact quotidien avec la sainte Théologie ? La formation attentive et prolongée de la jeunesse cléricale dans nos séminaires n'a d'autre but que de créer en elle des habitudes intellectuelles et morales qui devront soutenir et consoler le prêtre au cours de sa carrière et jusqu'à son dernier jour.

" *Vos estis lux mundi.* Pesez ces expressions, disait saint Jean Chrysostôme; vous ne devez pas être un feu capricieux ou perfide

qui serve de jouet ou de piège, mais un feu persistant et sûr qui serve de phare. " (Hom. 15. in Mat.)

Donc, conscient de sa mission doctrinale, le prêtre de Jésus-Christ livrera à son peuple non pas ses conceptions personnelles, mais la pensée de son Maître. Il la cherchera humblement, laborieusement, dans la prière et l'étude persévérante. Loin de lui l'intention de la déformer par des outrances qui la dénaturent, de la diminuer par des mutilations qui l'énervent. Il sait que la vérité qui délivre les hommes, ne consiste pas dans les changeantes opinions de la terre, — quels que soient leurs avantages apparents ou éphémères, — mais dans les manifestations de la Sagesse substantielle qui descend des Cieux : *Veritas liberavit vos.* Incorruptible dispensateur de la doctrine tutélaire de l'Eglise, le prêtre plane audessus des passions qui agitent ses contemporains ou qui embrasent son milieu ; il domine les luttes et les partis qui se disputent les suffrages de ses concitoyens. Il n'appartient ni à Paul, ni à Céphas, ni à Apollos. Il est au Christ ; en tout et à jamais il appartient au Christ ; *Ego sum Christi* (I Cor. I, 12). Donner à tous avec la charité de Jésus et l'amour dû à ses frères la lumière et la vérité qui les sauveront, tel est son immuable programme. Aux uns il distribue le lait de la doctrine aux autres la viande solide d'un enseignement plus élevé, à tous il dispense avec fidélité le pain de la parole de Dieu selon les divers besoins du peuple confié à sa sollicitude. Une seule ambition le préoccupe. Elle est assez haute et assez grande pour remplir l'âme la plus vaste et la plus élevée : Faire connaître, aimer, régner Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est pour cette mission qu'il est prêtre. Et aucun intérêt terrestre ne peut, ne doit le faire déchoir des hauteurs où l'ont placé l'amour et l'appel de son Dieu, ainsi que la confiance de sa Mère, l'Eglise.

Quel que soit le ministère qui lui incombe, — qu'il soit, par la sûreté de ses conseils et la délicatesse de sa charité, le collaborateur immédiat de son Evêque, dans l'administration diocésaine, — qu'il partage les redoutables honneurs et les lourdes responsabilités du sacerdoce au sein d'une paroisse ; qu'il travaille, maître habile, à la formation de la jeunesse par l'enseignement universi-

taire ou secondaire ; — ou, ami de la vie intérieure, à la direction des âmes consacrées au Seigneur ; — qu'il déploie une prudence non moins qu'une longanimité divines, à faire pénétrer de plus en plus l'esprit de l'Evangile dans les milieux variés de la hiérarchie sociale ; — toujours, le prêtre élevé dans la sérénité de cette lumière, est comme Jésus attaché à la Croix, et dominant le monde : il étend ses deux bras à droite et à gauche, audessus de tous ses frères, pour les accueillir tous et les donner tous à Dieu leur créateur et leur rédempteur. Peu lui importe qu'ils soient Grecs ou Barbares, Juifs ou Gentils. Tous sont ses frères et des enfants de Dieu. Il se fait tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ. De son âme remplie de la sagesse du Ciel, de son cœur débordant de la douceur et de l'humilité de Jésus, il verse d'inépuisables trésors de doctrine et de miséricorde sur les malheureuses victimes de l'erreur et du péché. Témoin attristé de leur état, et pénétré d'une délicatesse provenant de la crainte filiale, il se demande devant Dieu si les égarements qu'il déplore ne sont pas le fait d'un enseignement incomplet ou d'une vie moins édifiante. Aussi s'efforce-t-il de réparer par un labeur plus appliqué, par une vie plus sainte et par une charité plus conquérante.

Heureuse l'Eglise qui possède un tel clergé, sel de la terre, et lumière du monde !

Ah ! Messieurs et chers collaborateurs, le ciel vous a aimés d'un amour de prédilection en multipliant dans vos rangs les prêtres solon le cœur de Dieu, les docteurs, les pasteurs et les hommes d'œuvres. Fils de la plus ancienne Eglise du pays, ne convient-il pas que vous soyez traités avec cette divine libéralité ? Que l'excellence de vos mérites ne se laisse surpasser par l'éclat d'aucune autre. Que la qualité de vos âmes sacerdotales soit d'une trempe si parfaite qu'elle ne redoute aucune émulation ! Aux regards du Ciel et de la terre, ces âmes privilégiées, marquées pour jamais du sceau du Prêtre éternel, apparaîtront comme Lui toujours pleines de grâce et de vérité : *Plenum gratiæ et veritatis.*

Jusqu'à nouvel ordre, Nous maintenons dans leurs diverses

charges et avec les pouvoirs qui leur avaient été attribués par Notre prédécesseur tous les prêtres dont l'office a besoin d'une nouvelle confirmation.

Nous nommons vicaires généraux du diocèse Mgr Louis-Adolphe Pâquet et Mgr Omer Cloutier.

Afin de reconnaître d'une part les longs services d'une vie consacrée toute entière à l'administration diocésaine, et d'autre part afin de ménager le reste des forces usées par cet incessant labeur, Nous nommons vicaire général honoraire de ce diocèse Mgr Cyrille-Alfred Marois.

Nous maintenons aussi toutes les règles disciplinaires promulguées par le zèle et la prudence de nos prédécesseurs, et présentement en vigueur dans ce diocèse.

Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs accordés par écrit aux prêtres exerçant le ministère dans ce diocèse. Les pouvoirs quelconques accordés de vive voix cesseront le 25 décembre au soir, à moins qu'ils ne soient renouvelés spécialement.

Nous demandons que dimanche prochain, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office religieux, après la messe principale, l'on chante l'hymne *Veni Creator*, ainsi que l'antienne à la Très Sainte Vierge Marie, *Alma Redemptoris Mater*, avec les versets et oraisons correspondants, afin d'appeler les bénédictions du ciel sur la nouvelle administration diocésaine.

Agréez, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mon plus cordial dévouement en Notre-Seigneur,

† Fr. Raymond-Marie, O. P.
Archevêque de Québec.

(No 3)

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR RAYMOND MARIE ROULEAU, O. P.

Archevêque de Québec

Prescrivant la recherche des écrits de Mère Marie Catherine de Saint Augustin.

Fr. RAYMOND MARIE ROULEAU, de l'ordre des Frères Prêcheurs, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique., Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, Salut, Paix et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le Seigneur s'est plu à entourer d'éclatantes bénédictions les origines de notre peuple et l'établissement de son Eglise au Canada. A une population soigneusement choisie il a donné des chefs spirituels ornés des plus éminentes vertus, tel le Vénérable Monseigneur de Laval, premier Evêque de Québec. Si tous les pionniers de l'Evangile ont été de magnifiques ouvriers du Père de famille dans cette nouvelle province de son royaume, nous avons la joie et la fierté de reconnaître que parmi eux plu-

sieurs ont obtenu la grâce du martyre, et que même quelques-uns ont reçu les honneurs de la béatification.

A côté de ces héros, nous pouvons admirer un groupe de femmes magnanimes, qui, du fond de leurs cloîtres, ont très efficacement secondé, par leurs prières, leurs immolations et leur incessante activité, les labeurs apostoliques des missionnaires. Tous ensemble ils composent les solides et saintes assises de l'Eglise catholique en notre pays.

Mais deux de ces femmes intrépides ont illustré d'une façon toute particulière le berceau de la colonie. L'une, la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation, fondatrice du Monastère des Ursulines, a mérité par l'éclat de sa doctrine et la fécondité de son influence, d'être surnommée " la Thérèse de la Nouvelle-France " ; l'autre, bien que moins connue du grand public, n'a pas eu une vie moins admirable ni moins efficace pour assurer la prospérité de notre Église naissante. C'est la Mère Marie Catherine de Saint-Augustin, justement appelée " la Parfaite Amante de la croix " puisque son existence entière s'est écoulée dans le crucifiant apostolat de la souffrance.

Née en Normandie en 1632, elle embrasse à 15 ans la vie religieuse chez les Hospitalières de Bayeux, et arrive en 1648 à Québec, au monastère nouvellement fondé de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang. Tout le temps qu'elle vécut dans cette maison, elle fut " un ange de douceur, innocence et candeur, " affirment les vieilles chroniques. Jusqu'à sa mort, survenue en 1668, elle n'a cessé de pratiquer les vertus les plus héroïques. Son obéissance à ses Supérieures, sa fidélité à la Règle ne se démentirent jamais. Son humilité, sa prière et sa charité furent constantes. De sa vertu voilà ce que connurent ses compagnes du cloître, car elles ignorèrent toujours les extraordinaires souffrances qu'endura en silence, à leurs côtés, cette pieuse victime, pour la conversion des pécheurs et le salut de sa patrie d'adoption. Seuls ses confesseurs et son Supérieur ecclésiastique, Monseigneur de Laval, surent les terribles vexations dont elle fut l'objet de la part du démon, spécialement pendant les huit dernières années de sa vie ; seuls

ils purent contempler, avec une reconnaissante édification, les merveilles de la grâce qui élevaient cette âme privilégiée à une si complète perfection. Au milieu des cruels tourments qui lui étaient infligés par l'esprit du mal, elle était fortifiée et consolée par la présence de Notre-Seigneur, de la Très Sainte Vierge Marie et de ses saints Patrons. Par un phénomène vraiment rare dans la vie des Saints, elle eut pour directeur le bienheureux Père Jean de Brébeuf, qui, après son martyre, la guidait du haut de son trône immortel. Vingt années de son existence s'écoulèrent ainsi entre les persécutions de l'enfer et les encouragements du Ciel.

Après sa bienheureuse mort, la renommée de sa sainteté se répandit en France comme au Canada, Monseigneur de Laval déclarait avoir obtenu de nombreuses faveurs par son intercession. Elle n'a cessé de manifester sa puissance auprès de Dieu, qu'elle a servi avec tant d'amour et de générosité. Aussi, sa mémoire est-elle toujours en vénération. Et son souvenir continue d'embaumer le monastère qui fut le théâtre de ses luttes et de ses victoires.

C'est pourquoi, l'heure semble venue de solliciter du Saint-Siège la glorification de cette grande Servante du Seigneur. Afin d'obtenir l'introduction de son procès de béatification auprès de la Sacrée Congrégation des Rites, il reste à accomplir certaines formalités exigées par le droit canonique. Nous voulons parler aujourd'hui de la recherche des écrits de la pieuse Hospitalière. Tous doivent être recueillis et adressés à Rome, où il seront minutieusement examinés par le tribunal compétent.

Pour Nous conformer aux prescriptions de l'Eglise (Canons 2042-2048 du Code de droit canonique), Nous devons donc rechercher soigneusement et recueillir avec piété tous les écrits attribués à la Mère Marie Catherine de Saint-Augustin.

En conséquence, 1° — Nous ordonnons à tous les fidèles de ce diocèse, laïques, religieux ou prêtres, qui pourraient posséder des écrits de la Mère Marie Catherine de Saint Augustin, soit manus-

crits soit imprimés, émanés de sa propre main ou rédigés sous sa dictée, de les remettre, d'ici au 15 février prochain, au Secrétariat de l'Archevêché.

2° — Si des fidèles connaissaient des personnes possédant quelques-uns de ces écrits, ils sont obligés de Nous indiquer ces personnes Nous faisant connaître en même temps leurs noms et leur adresse.

3° — Les fidèles sont tenus d'accomplir cet important devoir sous peine de commettre une faute grave et d'encourir les sanctions portées par l'Eglise contre ceux qui contreviennent à ses ordres.

4° — Si des personnes possédant des textes originaux désiraient les conserver par dévotion, elles pourront Nous en donner une copie authentiquée et garder l'autographe.

5° — Les écrits déposés dans les bibliothèques ou les archives d'où ils ne peuvent être retirés, devront être fidèlement copiés ou photographiés, et ces reproductions, authentiquées par un notaire, Nous seront remises.

Nous sommes certains, Nos Très Chers Frères, que tous les fidèles de ce diocèse, par amour de la sainte Eglise et pour l'honneur de la Servante de Dieu, qui est l'une des plus pures gloires de notre patrie, apporteront toute la diligence désirable pour se conformer aux prescriptions ecclésiastiques relatives à la Béatification et à la Canonisation des Saints. De plus, ils ne cesseront de supplier le Seigneur de glorifier l'humble Religieuse que sa miséricorde s'est plu à associer aux humiliations de son Fils pour apaiser sa juste colère et faire éclater les magnificences de son amour.

Sera le présent mandement lu et publié au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de Notre secrétaire, le six du mois de janvier mil neuf cent vingt-sept.

† Fr. Raymond-Marie, O. P.,

Archevêque de Québec,

Par mandement de Monseigneur.

Jules Laberge, ptre,

secrétaire.

(N° 4)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 23 janvier 1927.

I. Persécution au Mexique.
II. Carême.
III. Tempérance.
IV. Examens des jeunes prêtres.
V. Confession des religieuses.
VI. Quêtes.
VII. Intentions de Messes.
VIII. Saint Rosaire.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Persécution au Mexique

La situation lamentable de l'Eglise catholique dans l'Etat du Mexique vous est connue depuis longtemps. Des lois iniques, promulguées par un gouvernement sectaire, sont appliquées d'une façon barbare au clergé et aux fidèles de ce malheureux pays. Le temps, loin d'apaiser la persécution, ne fait que l'aggraver au point que l'on punit l'exercice du culte jusque dans les maisons privées.

Déjà au cours de l'été dernier, des prières ont été demandées par le Saint-Père à ses fils du monde entier, dans le but d'obte-

nir de la miséricorde de Dieu la paix et la liberté religieuses pour nos frères les catholiques mexicains. Jusqu'à ce jour nos supplications sont demeurées sans effet. Et les agents du gouvernement de Mexico font une très active propagande pour atténuer l'odieux de la persécution, et tenter de rejeter la faute sur les fidèles coupables d'obéir à la loi de Dieu et aux dictées de leur conscience.

Toutefois, de nombreuses Sociétés catholiques, soit au Canada soit aux États-Unis, les Evêques de plusieurs pays ont protesté contre ces mensongères affirmations. Mais une voix plus puissante et plus autorisée que les leurs s'est élevée pour rétablir les faits, déterminer les responsabilités, flétrir les bourreaux, exalter les victimes et glorifier leur courage. Cette voix est celle du Vicaire de Jésus-Christ, le Souverain Pontife Pie XI. Dans l'Encyclique *Iniquis*, du 12 novembre 1926, le Père commun ne se contente pas d'indiquer clairement où se trouve le droit, il offre encore l'héroïque résistance des catholiques mexicains à l'admiration de l'univers.

Ce document vengeur vous est communiqué avec la présente circulaire.

Vous voudrez bien, Messieurs et chers Collaborateurs, exhorter les fidèles dont vous avez la charge à unir leurs prières à celles du Saint-Père en faveur de la nation mexicaine. Puisse le Seigneur lui rendre bientôt le patrimoine de liberté que possède toutes les nations civilisées, avec la paix glorieuse des enfants de Dieu.

II

Carême

Bientôt nous entrerons dans le saint temps du Carême. Depuis l'origine de l'Eglise, cette période de l'année a été consacrée à la méditation des grands mystères de la Passion et de la Résurrection afin de préparer l'incorporation des fidèles à Jésus crucifié d'abord, et ensuite afin de les incorporer à Jésus glorifié. C'est pourquoi, de tout temps, des pratiques de pénitence plus

rigoureuses, des prières plus longues ont été en usage parmi les peuples chrétiens.

Par suite de la maternelle condescendance de l'Eglise, nous sommes loin aujourd'hui de l'austérité des premiers siècles du christianisme, et même de celle de nos pères en ce pays. Si la discipline ecclésiastique, tenant compte de l'affaiblissement des tempéraments et des conditions faites au travail par la vie moderne, a mitigé les préceptes de mortification corporelle, jamais elle n'a atténué la nécessité de l'esprit de pénitence. Et toujours, la considération du Christ souffrant et ressuscité doit dominer le Carême. Toujours elle doit pénétrer et vivifier les âmes de sa divine influence.

Pourtant, qui soutiendra que ces grandes pensées règnent encore efficacement sur l'ensemble de nos populations catholiques ? Sans doute, il nous est donné de rencontrer de pieux chrétiens fidèles au jeûne et à l'abstinence, attachés à la méditation des souffrances de Notre-Seigneur et éloignés des réjouissances mondaines. Mais n'y a-t-il pas un trop grand nombre de baptisés qui prolongent les plaisirs du carnaval jusqu'au bout du Carême ? qui remplissent ces semaines austères de parties de plaisirs, de banquets et de fréquentations des théâtres comme en tout autre temps de l'année ? Pourquoi ces pratiques nouvelles ? Serions-nous moins coupables que n'étaient nos pères ? Pour apaiser la justice divine pouvons-nous nous contenter d'une moindre satisfaction ?... Hélas ! le paganisme renaissant qui s'affirme de toutes parts, nous fournit une facile réponse. Ce n'est pas la culpabilité qui est en baisse, c'est l'esprit de pénitence qui est amoindri.

A nous donc, Messieurs et chers Collaborateurs, de réagir énergiquement contre ces funestes tendances. Pénétrons-nous de plus en plus de l'esprit de l'Eglise, qui n'est autre que celui de Notre Seigneur Jésus-Christ. Portons en nous la mortification du Christ, et, par l'exemple de notre vie encore plus que par l'autorité de notre enseignement, entrainons les fidèles à la pratique de la pénitence, selon que le comportent leurs forces et leurs obligations. Si le jeûne et l'abstinence sont incompati-

bles avec l'accomplissement des devoirs d'état, n'y a-t-il pas moyen de se mortifier par la suppression volontaire de plaisirs permis, par l'accomplissement plus exact du devoir d'état et des bonnes œuvres telles que l'aumône, les lectures pieuses, la visite des malades, l'assistance quotidienne à la sainte messe, l'exercice du chemin de la croix, la prière fréquente et assidue ? Que ces différents actes accomplis en union avec Notre-Seigneur retiré au désert et immolé sur la croix, purifient et enrichissent nos âmes et les préparent aux grâces des fêtes pascales.

Pendant le Carême, des exercices spéciaux doivent réunir les fidèles à l'Eglise. Vous ne manquerez pas d'exhorter vos paroissiens à venir en grand nombre à ces pieuses réunions. Nous vous engageons aussi, Messieurs et chers Collaborateurs, à leur donner lecture de l'Evangile de la férie à la messe principale de chaque jour.

Pécheurs et membres de la grande famille catholique, nous devons expier par ces différents moyens nos fautes personnelles, sans oublier celles de nos frères dans le Christ. Disciples d'un Dieu fait homme, dont la vie commencée dans la misère de la crèche, s'est écoulée dans la pauvreté et le labeur de l'atelier pour se consommer par les tortures du crucifiement, ne devons-nous pas comprendre les leçons de notre Divin Maître et imiter ses exemples ? " Faites pénitence car le royaume de Dieu est proche, répétait le Maître Divin. Je vous le dis, si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. " (Luc, 13, 8.) Si donc nous voulons régner là-haut avec le Christ glorieux, nous devons reproduire, ici-bas, sa vie priante et immolée. Voici le temps favorable. Que les victimes de l'esprit du monde reconnaissent leur erreur, qu'elles s'arrachent à la fascination des plaisirs dangereux et superflus, et que tous Nos très chers diocésains se livrent complètement et pour jamais au Maître adorable et bienfaisant auquel tant de fois ils ont promis fidélité. Puissent-ils tous le recevoir avec piété pendant le temps pascal et lui élever dans leur cœur un trône qu'il occupera à jamais !

Voici le règlement qui sera en vigueur pendant le prochain Carême, tel que prescrit par le Code du Droit canonique,

avec les modifications autorisées par notre Droit particulier.

1. — La loi de l'abstinence défend l'usage des aliments gras qui sont la chair, le jus de viande, le sang, la graisse et la moelle des animaux qui naissent et vivent sur la terre et des oiseaux (S. Th., *S. Théol.* 2. 2. 147, 8) ; mais elle ne défend pas les œufs, les laitages, l'oléomargarine, ni de faire usage de la graisse pour préparer les aliments maigres. (C. 1250)

2. — La loi du jeûne prescrit un seul repas par jour, mais elle n'interdit pas de prendre quelque nourriture le matin et le soir, en observant pour la qualité et la quantité des aliments, la coutume approuvée de l'endroit.

3. — Selon l'habitude du pays, ceux qui jeûnent peuvent prendre le matin environ deux onces, et le soir environ huit onces de la nourriture que l'usage permet de prendre les jours maigres.

4. — Il n'est plus défendu de mélanger la viande et le poisson dans un même repas. De plus, les jours de jeûne il est permis de faire la collation le midi, et de faire le dîner le soir. (C. 1251)

5. — Tous les jours du Carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation. (C. 1252)

6. — Tous les mercredis et vendredis du Carême, de même que le samedi des Quatre-Temps, sont des jours d'abstinence, l'on est tenu de faire maigre aux trois repas, même si l'on est dispensé de jeûner. (*Ind., 17 nov. 1919*)

7. — Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, sauf l'exception marquée ci-dessus, tout le monde peut faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées de jeûner peuvent faire gras à tous les repas.

8. — Le dimanche, il est permis à tous de faire gras à tous les repas.

9. — La loi du jeûne et de l'abstinence cesse le Samedi-Saint à midi. On peut donc, ce jour-là, faire gras au dîner et au souper, qui peut être un repas complet.

10. — A la loi de l'abstinence sont tenus tous les fidèles qui ont sept ans accomplis.

11. — A la loi du jeûne sont tenus tous les fidèles, depuis vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés, c'est-à-dire jusqu'à cinquante-neuf ans accomplis. (C. 1254)

12. — Il y aura dans chaque paroisse, au jour et à l'heure désignés par le curé, des exercices publics de piété comprenant, une fois par semaine, celui du chemin de la croix.

13. — Les fidèles peuvent satisfaire au précepte de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo. (*Con. Plén. de Qué., d. 417*)

14. — L'aumône est le complément nécessaire de la pénitence. Pendant le Carême, elle doit suppléer aux anciennes rigueurs abolies ; elle s'impose surtout à ceux qui profitent des dispenses du jeûne, comme une compensation aux adoucissements apportés à la loi du Carême.

15. — Pour faciliter aux fidèles l'accomplissement de ce devoir, il y aura, dans chaque église ou chapelle publique ou semi-publique, un tronc, avec affiche spéciale : Aumônes du Carême, destiné à recevoir les offrandes du Carême.

16. — Ces offrandes seront envoyées à l'Archevêché au cours de la première quinzaine après Pâques pour être consacrées aux diverses œuvres diocésaines. A la recommandation de Messieurs les Curés, chacun selon son état se fera un devoir de verser son obole aux intentions désignées.

III

Tempérance

Pendant le carême, Messieurs les Curés et les autres prédicateurs sauront exhorter leurs auditeurs à persévérer dans leurs résolutions de tempérance s'ils y ont été fidèles, ou à les reprendre avec un nouveau courage s'ils les ont oubliées.

Vous vous rappelez, Messieurs et chers Collaborateurs, les

désordres causés autrefois par l'abus des boissons enivrantes. La vigoureuse campagne apostolique entreprise, il y a quelques années, contre ce vice qui tue le corps et l'âme, qui ruine la fortune et le bonheur des familles, a réussi à éclairer nos populations sur les maux incalculables qu'entrainent à leur suite ces deux formes de l'intempérance : l'alcoolisme et l'ivrognerie. Pendant plusieurs années, la vertu de sobriété a régné dans nos paroisses au grand bonheur de tous. Cet état existe-t-il encore aujourd'hui ? De différents côtés arrivent des plaintes dénonçant des excès de boissons, la fabrication clandestine et la vente illégale de liqueurs alcooliques.

Vous aurez soin, Messieurs et chers Collaborateurs, de rappeler les délinquants au devoir et d'appliquer, avec sagesse et fermeté, les directions données par le Concile Plénier de Québec, dd. 399 et suivants, et par le dernier Synode diocésain, dd. 41 et 42.

La grâce de Dieu communiquera, soit à vos instructions publiques soit aux conseils privés, la puissance d'éclairer les âmes sur les multiples dangers de l'intempérance. Puissiez-vous donner à la jeunesse des idées saines sur ce grave sujet, et lui inculquer de salutaires convictions qui la détourneront pour jamais de ce vice ruineux ! Votre zèle de pasteur, secondé par votre dévouement au bien-être de vos concitoyens, parviendra à faire régner autour de vous la vertu de tempérance, et à engager les âmes généreuses dans le sacrifice demandé par l'abstinence totale.

IV

Examens des jeunes prêtres

La matière des examens annuels pour les jeunes prêtres a été publiée dernièrement. Ces examens auront lieu à l'époque ordinaire. Plusieurs mois séparent donc encore les candidats du moment de cette épreuve. Ils les consacreront, je n'en doute pas, à l'étude des sciences sacrées, non seulement parce que ce labeur est nécessaire pour assurer le succès de leurs examens

mais surtout parce qu'il est l'accomplissement de l'un des premiers devoirs de la vie sacerdotale.

Il est écrit : " Les lèvres du prêtre sont gardiennes de la science, et c'est de sa bouche qu'on demande l'enseignement. " (Mal. II, 7.) Or, cette science nécessaire ne peut être acquise, dans les conditions communes, que par l'application à l'étude. C'est elle qui enrichit l'âme du prêtre de lumière et de vérité ; c'est elle qui purifie son cœur et féconde l'exercice du ministère sacré ; c'est elle, enfin, qui le délivre de mille préoccupations vaines ou niaises, stériles ou dangereuses, qui se disputent les jours du désœuvré et gaspillent les forces que le ciel lui avait données pour un plus noble but. Il importe donc que le jeune prêtre contracte, dès les premiers jours de sa vie cléricale, l'amour de l'étude conforme à sa vocation, et qu'il conserve toute sa vie cette bienfaisante habitude.

L'examen sera double, oral et écrit. Les candidats seront sérieusement interrogés et leurs copies seront corrigées par un bureau constitué à cette fin.

Soumises à l'Archevêque, les notes méritées par chacun seront prises en considération lorsqu'il s'agira des nominations aux différents postes du diocèse.

V

Confession des religieuses

Le soin des âmes consacrées à Dieu est l'une des plus importantes sollicitudes du ministère pastoral. Eclairer ces âmes, les diriger dans les voies de la perfection évangélique, afin qu'elles rendent au Seigneur la gloire qu'il attend de leur profession, tel doit être l'apostolique souci non seulement des aumôniers chargés des noviciats et des grandes communautés, mais également celui des prêtres auxquels sont confiés les petits groupes de religieuses disséminés dans les campagnes. Que ces couvents s'occupent d'enseignement ou d'hospitalisation, tous, selon le décret 271 du Concile Plénier de Québec, devront recevoir du

prêtre qui en est chargé, sous la forme de conférence ou de lecture spirituelle, l'instruction que réclame leur haute vocation.

Les aumôniers ou confesseurs sauront confiner leur activité dans l'accomplissement de leurs fonctions spirituelles sans lui permettre de déborder dans le domaine de l'administration temporelle des communautés. Toutefois, ils devront engager les religieuses, — s'il en est besoin, — à éloigner de leur maison les éléments profanes, les occupations vaines et séculières, les visites inutiles qui ne peuvent que bannir le silence, le travail paisible et l'esprit de prière au grand détriment de la régularité, de l'application aux devoirs pénibles et du progrès de la vie intérieure. Ils rappelleront souvent que la loi fondamentale de la vie religieuse est la tendance à la perfection, tendance qui se manifeste par un amour toujours croissant de Dieu et des âmes et par une vie de plus en plus complètement unie à Notre Seigneur Jésus-Christ.

Quant au ministère sacré de la confession des âmes religieuses, les prêtres apporteront toujours à ces délicates fonctions, la réserve sacerdotale, les vues surnaturelles, la science sûre, la bonté et la fermeté paternelles, requises au progrès des âmes aimées de Dieu d'un amour de prédilection. Leur prudence saura accueillir avec bénignité celles qui travaillent sincèrement à leur perfection ; mais elle ne négligera pas d'avertir celles qui, sans vraie nécessité, ne recherchent dans le capricieux changement des confesseurs que la satisfaction de leur égoïsme, de leur inconstance ou de leur vanité.

Dans les maisons qui n'ont pas d'aumônier spécialement nommé par l'Ordinaire, c'est le curé qui est autorisé à entendre les confessions des religieuses. Lorsque le curé est absent, c'est au vicaire, et s'il y a plusieurs vicaires, au plus ancien d'entre eux, que revient ce ministère.

Avec la présente circulaire, vous recevrez la liste complète des confesseurs extraordinaires des différentes communautés du diocèse, et celle des confesseurs suppléants.

VI

Quêtes

La plupart de nos institutions charitables ne sont pas fondées et attendent de la générosité des fidèles les secours nécessaires à la vie et au développement de leurs œuvres. Il faut donc qu'elles tendent la main à la charité publique et demandent à l'aumône les ressources dont elles ont besoin. C'est dans ce but que diverses quêtes ont été autorisées. Si plusieurs institutions de bienfaisance ont pu grandir et prospérer, ce résultat est tout à l'honneur de notre peuple qui comprend, à la lumière de la foi, le rôle salutaire de l'aumône.

Cependant, afin que l'ordre règne dans une matière si importante, il semble utile de rappeler certaines règles ecclésiastiques relatives aux quêtes. En conformité avec le Droit Canon (C. 622) et le Synode de Québec (D. 79) il est déterminé :

1. — Qu'aucune quête ne peut être faite pour une fin religieuse sans l'autorisation écrite de l'Ordinaire.

2. — Qu'on ne peut faire de quêtes pour les missions en pays infidèles, sans un indult spécial de la Sacrée Congrégation de la Propagande. (Sacrée Congrégation des Religieux, 22 novembre 1908.)

3. — Que cette permission devra être soumise au visa de l'Ordinaire.

4. — Pour les autres œuvres d'intérêt général une même maison ne pourra faire qu'une seule quête par année dans les mêmes paroisses.

5. — On devra s'entendre à l'avance avec le curé de la paroisse pour déterminer le moment opportun.

6. — Pour les œuvres locales on ne quêtera pas en dehors de la région où elles exercent leur office de charité.

7. — Il ne convient pas que des religieuses se tiennent à la

porte des usines, des manufactures, etc., au moment de la rentrée ou de la sortie des ouvriers, pour solliciter des aumônes.

8. — Les communautés qui n'auraient pas renouvelé leur permission de quêter devront le faire d'ici au 1er avril prochain, par l'entremise de leur Supérieur ecclésiastique.

9. — Les quêtes prescrites par l'Ordinaire devront être annoncées le dimanche précédent. Messieurs les curés exhorteront les fidèles à contribuer généreusement, selon leurs moyens, aux bonnes œuvres. Ils leur recommanderont, d'une façon toute spéciale, les quêtes pour les œuvres diocésaines. Ces dernières, depuis un an, ont diminué de moitié et cependant les besoins ne cessent de grandir.

VII

Intentions de messes

Le Saint-Père ayant demandé à plusieurs reprises, et à moi-même expressément, qu'on lui adresse le surplus des messes recueillies dans le diocèse, je vous prie de bien vouloir faire parvenir régulièrement à l'Archevêché les intentions de messes qui ne peuvent être acquittées dans vos paroisses. Ce sera un acte de filiale obéissance en même temps qu'un acte d'éminente charité envers notre Père commun. De plus, les fidèles qui offrent ces intentions de messes acquierrent un titre spécial aux mérites des bonnes œuvres accomplies par ces ressources sacrées.

Les messes ainsi expédiées directement au Saint Père par l'entremise de l'Archevêché, offrent des garanties idéales pour la sûreté de leur acquittement, et par là même, pour libérer la conscience de ceux qui les ont recueillies. Vous voudrez bien adresser ces envois de messes à Mgr Omer Cloutier, P. A., Vicaire général.

A ce sujet peut-être est-il bon de rappeler la rigueur de la loi canonique au sujet de la transmission des messes que l'on fait célébrer à l'étranger.

Celui qui reçoit des messes des fidèles, ou des messes qui sont

confiées à ses soins d'une manière quelconque, contracte une grave obligation de justice et de religion. S'il les distribue, il en demeure responsable personnellement jusqu'à ce qu'il ait obtenu la preuve que l'obligation a été acceptée et l'honoraire reçu. (C. 839)

Si les honoraires disparaissent, même sans la faute de l'expéditeur, ce dernier reste néanmoins chargé de l'obligation de faire acquitter exactement les messes perdues. La raison en est évidente, la somme acceptée pour les messes étant sa propriété, *res perit Domino.* (C. 829)

Il importe de noter que le canon 838 demande en plus que les messes soient confiées non pas à des laïques, mais seulement à des prêtres absolument recommandables, ou recommandés de fait par le témoignage de leur propre Ordinaire.

La fidélité à ces lois fera disparaître les abus qui pourraient se glisser dans cette question si grave de la réception et de l'acquittement des messes.

VIII

Saint Rosaire

Les derniers papes ont apporté une singulière insistance à recommander aux fidèles la dévotion au Saint Rosaire. A lui seul, Léon XIII a publié plus de vingt documents en faveur de cette pratique de piété. Par ses soins, les anciennes indulgences ont été reconnues, de nouvelles ont été concédées, et le mois du Rosaire a été institué. Ses successeurs ont confirmé ces dispositions pontificales.

Ce que veulent les Souverains Pontifes, c'est la diffusion de cette forme de la prière, si glorieuse pour la Sainte Mère de Dieu et si avantageuse pour ses enfants de la terre puisqu'elle évoque les mystères de la vie de Jésus et de sa Mère, et propose leurs vertus à notre imitation.

C'est donc entrer dans l'esprit de l'Eglise et de son Chef visi-

ble que de propager cette belle et bienfaisante dévotion. La plupart de nos églises paroissiales possèdent déjà une confrérie du Rosaire régulièrement organisée. Celles qui ne l'auraient pas encore ne tarderont pas, j'en suis persuadé, à rendre cet hommage à la Bienheureuse Vierge Marie et à procurer cet avantage à leurs fidèles, car, selon le mot de Léon XIII, le Saint Rosaire est le remède aux maux actuels des individus et des Etats.

La confrérie une fois érigée, on aura soin de remplir fidèlement les conditions qu'elle impose et qui, du reste, ne sont ni difficiles ni bien nombreuses. Puissent nos diocésains réciter chaque jour, avec ferveur, soit en particulier soit en famille, et le dimanche en commun au pied des autels, leur chapelet en méditant sur les joies, les douleurs et les gloires de Jésus et de Marie ! Ainsi, les fidèles goûteront tous les fruits qui résultent de cette pratique encore plus précieuse par l'efficacité de son impétration que par les trésors d'indulgences dont elle est enrichie.

De temps à autre doit avoir lieu la visite canonique des confréries. Il appartient au visiteur nommé à cette fin de se rendre compte de la régularité de l'érection et du fonctionnement de la pieuse association. Tous les prêtres s'empresseront de favoriser une démarche qui est de nature à promouvoir le culte que tout cœur catholique est heureux de rendre à la Vierge pleine de grâces et bénie entre toutes les femmes.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon plus cordial dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archevêque de Québec.

ENCYCLIQUE *INIQUIS AFFLICTISQUE*

DE S. S. PIE XI

SUR LA TRÈS DURE CONDITION DE L'ÉGLISE AU MEXIQUE

A Nos Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux, en paix et communion avec le Siège Apostolique,

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Au milieu des injustices et des afflictions qui frappent le catholicisme au Mexique, il ne reste plus à espérer ni à attendre de soulagement si ce n'est " d'un secours spécial de la miséricorde divine " ; Nous l'avons déclaré, à la fin de l'année dernière dans Notre allocution aux cardinaux réunis en Consistoire. Conformément à Notre pensée et Nos désirs plusieurs fois manifestés, vous n'avez point tardé à prier les fidèles confiés à votre sollicitude d'offrir d'instantes supplications au divin Fondateur de l'Eglise, afin d'obtenir de Lui le remède à un tel déluge de maux. A un tel déluge de maux, disons-Nous, puisque Nos fils très chers du Mexique ont subi et subissent encore de dures vexations de la part d'autres de Nos enfants, déserteurs de la milice du Christ et ennemis de leur Père commun.

Si, aux premiers temps de l'Eglise et plus tard, les catholiques ont été en butte à de pires atrocités, nulle part et jamais peut-être, au mépris et en violation des droits de Dieu et de l'Eglise, une faible minorité n'a établi, sous le couvert d'une certaine

légalité qui veut en excuser l'arbitraire, de si habiles dispositions pour enchaîner absolument la liberté du plus grand nombre, sans égard à l'amitié entre concitoyens, sans tenir compte des gloires ancestrales.

Nous ne voulons pas manquer de vous exprimer à vous et à tous les fidèles le témoignage solennel de Notre reconnaissance pour les prières publiques ou privées, ordonnées et offertes à cette intention. Ces prières, si utilement entreprises, il importe grandement de ne pas les interrompre et même de les continuer avec plus d'ardeur. Il n'est pas, en effet, au pouvoir des mortels de changer l'esprit et le cœur de leurs semblables et de diriger ou d'adapter les temps et les événements au bien de la société humaine : c'est l'œuvre de la Providence divine qui, seule, peut fixer une limite infranchissable à de pareilles vexations.

Qu'il ne vous semble pas, Vénérables Frères, avoir ordonné en vain ces supplications au spectacle des dirigeants de la République Mexicaine qui, dans leur haine implacable de la religion, continuent d'imposer avec une sévérité plus tyrannique leurs ordres criminels ; sous l'afflux des grâces divines, le clergé et la multitude des catholiques trouvèrent le courage de résister avec patience et donnèrent un magnifique exemple digne de l'autorité apostolique à la face de tout l'univers catholique.

Le mois dernier, au jour où Nous avons décerné les honneurs de la béatification à de nouveaux martyrs de la Révolution française, Notre pensée s'envolait d'elle-même vers les catholiques mexicains qui ont la même volonté bien décidée de résister patiemment à la haine et à la tyrannie, pour ne pas se séparer de l'unité de l'Eglise et de l'obéissance au Siège Apostolique. O glorieuse et divine Epouse du Christ, au cours des siècles jamais tes fils ne t'ont manqué ; race noble et généreuse, prête à combattre, à souffrir et à mourir pour la sainte liberté de la foi !

Historique de la persécution

Il n'est pas nécessaire, Vénérables Frères, de rechercher loin

dans l'histoire, les tristesses de l'Eglise mexicaine. Qu'il suffise de rappeler qu'à une époque très récente des révolutions, en réalité fréquentes, ont plusieurs fois tourné en lutte et en persécution contre la religion, surtout en 1914 et 1915, quand des hommes, repris de leurs instincts de barbarie, s'attaquèrent au clergé séculier et régulier, aux religieuses, aux lieux et aux objets consacrés au culte, avec une fureur si brutale qu'ils ne reculaient devant aucune injustice, aucune violence, aucune ignominie.

Renvoi des Délégués Apostoliques

Ces événements sont universellement connus. Nous avons à ce sujet élevé des protestations publiques et la presse les a rapportés en détail : aussi, n'est-ce pas le lieu d'exposer longuement Nos doléances sur le renvoi, en ces dernières années, des Délégués Apostoliques au Mexique, au mépris de toute justice, de toute bonne foi et de toute civilisation, l'un ayant été expulsé du pays, le second s'étant vu refuser le retour après une brève absence pour raison de santé, un troisième ayant reçu un accueil hostile et l'ordre de se retirer. Dans ces circonstances, sans compter les qualités éminentes de ces personnages pour négocier la paix, tout le monde voit combien leur dignité archiépiscopale a été blessée, ainsi que l'honneur de leur charge, et Nous-mêmes surtout, dont ils représentaient l'autorité.

Les mesures injustes de la Constitution politique de 1917

Ces faits sont douloureux et graves : mais ceux que Nous devons encore signaler, Vénérables Frères, blessent au vif les droits de l'Eglise et nuisent bien plus aux catholiques de cette nation.

Considérons d'abord la loi portée en 1917 sous le nom de Constitution politique des Etats fédérés du Mexique. En ce qui concerne notre sujet, la séparation de l'Eglise et de l'Etat est proclamée ; comme dépouillée de toute personnalité, l'Eglise n'a plus de droits, elle ne peut en acquérir à l'avenir ; les magis-

trats ont le pouvoir de s'ingérer dans le culte et la discipline extérieure de l'Eglise. Les ministres sacrés sont mis sur le même rang que les autres citoyens professant les arts libéraux ou exerçant un métier manuel, avec cette différence qu'ils doivent être Mexicains d'origine, qu'ils ne peuvent pas dépasser un certain chiffre laissé au choix des législateurs de chaque Etat, et, de plus, qu'ils sont privés de leurs droits civils et politiques comme les scélérats et les aliénés. Il est prescrit, en outre, qu'avec une Commission de dix citoyens, ils doivent signifier aux magistrats leur entrée en possession d'une église ou leur tranfert en un autre lieu. Il est interdit de prononcer les vœux de religion, interdit aux Ordres et aux Congrégations religieuses d'exister au Mexique. Il est défendu d'exercer le culte public si ce n'est à l'intérieur des édifices sacrés et sous la surveillance des dirigeants ; les temples eux-mêmes deviennent le domaine de la nation ; évêchés, demeures canoniales, séminaires, maisons religieuses, hospices, instituts de bienfaisance, tout est ravi à l'Eglise. Celle-ci ne conserve plus rien ; tout ce qui lui appartenait au moment où la loi fut portée est attribué à la nation, avec faculté pour quiconque de dénoncer ce que l'Eglise semblait posséder par personne interposée ; pour fonder une action, la loi prévoit qu'une simple présomption suffit. Les ministres sacrés sont privés du droit d'héritage, sauf le cas de stricte parenté. Aucun pouvoir n'est reconnu à l'Eglise dans le mariage des chrétiens qui, pour cette raison, n'est jugé valide que si le droit civil le déclare tel. L'enseignement est proclamé libre, mais avec les restrictions suivantes : défense aux prêtres et aux religieux d'ouvrir ou de diriger des écoles élémentaires, silence absolu sur la religion dans l'enseignement, même privé. Il est décrété que les diplômes d'études donnés par l'Eglise dans ses écoles n'ont aucune valeur officielle.

Vénérables Frères, les auteurs de cette loi, ainsi que ceux qui l'ont approuvée et sanctionnée, ignoraient que l'Eglise, société parfaite et indépendante, établie par le Christ Rédempteur et Roi des hommes pour le salut de tous, possède de droit divin la pleine liberté d'exercer sa charge, — ignorance qui paraît in-

croyable au XXe siècle après le Christ, dans une nation catholique et chez des hommes baptisés, — ou bien ils ont cru dans leur folie orgueilleuse qu'ils pourraient abattre " la maison du Seigneur, cet édifice inébranlable reposant sur le roc, " ou bien encore ils brûlaient de l'ardente passion de nuire à l'Eglise par tous les moyens.

L'action des évêques

Après la promulgation de cette loi exécrable, les archevêques et évêques mexicains pouvaient-ils garder le silence ? Peu après, ils écrivirent une protestation calme et vigoureuse ; Notre prédécesseur immédiat la ratifia, des évêques de certaines nations y joignirent une adresse collective, et beaucoup d'autres, des déclarations individuelles. Nous-mêmes, Nous l'avons confirmée, le 2 février de cette année, dans un message de consolation adressé à tout l'épiscopat mexicain. Les évêques espéraient que le conflit s'apaiserait peu à peu et que les dirigeants de la nation apercevraient les dangers et les malheurs immenses dont les articles restrictifs de la liberté religieuse menaçaient la presque totalité du peuple ; ils avaient donc confiance que, par amour de la concorde, il ne serait fait aucun ou presque aucun usage de ces articles et que l'on arriverait ainsi à un *modus vivendi* tolérable.

La loi Calles de juillet 1926

Malgré les conseils de paix donnés par les pasteurs, malgré la patience sans bornes du clergé et du peuple, il fallut perdre tout espoir de sauvegarder le calme et la paix. La loi promulguée le 2 juillet de cette année par le président de la République ravit à l'Eglise, dans ces contrées, presque tout vestige de liberté. L'exercice du sacré ministère est empêché à tel point que des peines très sévères le frappent comme s'il s'agissait d'un crime capital. Cet abus scandaleux de l'autorité publique Nous cause une douleur si vive qu'on ne peut se l'imaginer. Tout homme qui vénère comme il le doit Dieu, Notre Créateur et Notre Rédempteur très aimant ; tout chrétien qui veut obéir aux com-

mandements de notre sainte Mère l'Eglise, doit y être considéré comme un criminel, un malfaiteur ; il doit être exclu du droit commun, il mérite la prison en compagnie des scélérats. Oh ! comme elle convient à ces législateurs, la parole adressée pas Notre Seigneur Jésus-Christ aux princes des Juifs : *Voici venues votre heure et la puissance des ténèbres.* (Luc, XXII, 53).

L'une de ces lois, toute récente, vient s'ajouter à une autre plus ancienne, bien moins pour l'interpréter comme ils le prétendent, que pour l'aggraver et la rendre bien plus intolérable. Le président de la République et ses ministres pressent à tel point l'exécution de l'une et de l'autre qu'ils ne laissent aucun gouverneur d'État, aucun magistrat ni aucun chef militaire s'abstenir de persécuter les catholiques. A la persécution s'ajoute l'insulte ; on attaque l'Eglise auprès du peuple, par d'imprudents mensonges dans les assemblées publiques tandis que les moqueries et les injures couvrent la voix des nôtres jaloux de réfuter ces calomnies, ou bien dans les journaux hostiles à la doctrine et à l'action catholique. Au début, les catholiques purent, dans leurs journaux, exposer la vérité, combattre le mensonge et assurer ainsi une certaine défense de l'Eglise ; maintenant, ces citoyens au patriotisme ardent n'ont plus le droit d'élever même une vaine plainte en faveur de la foi ancestrale et du culte divin. Mais Nous, dans toute la conscience de Notre charge apostolique, Vénérables Frères, Nous crierons ; que l'univers catholique tout entier apprenne de la bouche du Père commun, d'une part, la tyrannie haineuse de nos ennemis, de l'autre, le courage et la constance héroïque des évêques, des prêtres, des familles religieuses et des laïques.

Le Pape en dénonce solennellement les injustices et les atrocités.

Prêtres et religieux d'origine étrangère sont expulsés ; les écoles qui donnaient l'instruction chrétienne aux enfants, fermées parce qu'elles portent un nom religieux ou possèdent une image ou une statue sainte ; on ferme aussi en masse séminaires, écoles, hôpitaux, couvents et annexes des églises. Dans presque toutes les villes ou Etats, on fixe et réduit au minimum le nom-

bre des prêtres chargés du ministère sacré, et encore ne pourront-ils remplir leurs fonctions que s'ils sont inscrits près de l'autorité civile ou en reçoivent la permission. En certains Etats, on impose à l'exercice du ministère des conditions qui feraient rire, si la question n'était si douloureuse : obligation pour le prêtre d'avoir tel âge, mariage dit civil, baptême uniquement dans l'eau courante. Dans l'un des Etats de la Confédération, il a été décidé que, sur son territoire, il n'y aurait pas plus d'un évêque, et Nous savons que pour ce motif deux évêques durent quitter leur diocèse pour l'exil. Contraints à cet acte par les circonstances, plusieurs évêques se sont éloignés de leur siège épiscopal ; d'autres sont déférés aux tribunaux ; plusieurs arrêtés, et ceux qui restent, menacés de l'être. Tous les Mexicains qui se dévouent à l'éducation des enfants et de la jeunesse ou qui exercent une charge publique ont été requis de répondre s'ils étaient aux côtés du président de la République et s ils approuvaient la guerre menée contre la religion catholique ; pour ne pas subir de révocation, ils furent contraints de prendre part avec les soldats et les ouvriers à un cortège ordonné par la Fédération socialiste appelée Section ouvrière du Mexique. Cette manifestation, qui se déroula le même jour à Mexico et dans les autres villes et que marquèrent des harangues impies adressées au peuple, avait pour but de charger l'Eglise d'outrages et d'offrir au président et à son œuvre les applaudissements et les ovations des manifestants. L'arbitraire et la cruauté de nos ennemis ne s'arrêta pas là. Les personnes, hommes et femmes, qui prirent la défense de la religion et de l'Eglise de vive voix ou en distribuant des tracts et journaux, furent appelées en justices et jetées en prison. En prison aussi des Chapitres entiers de chanoines, parmi lesquels des vieillards et des infirmes portés sur une civière; aux carefours et sur les places publiques, devant les églises, des prêtres et des fidèles tombèrent, cruellement assassinés. Plaise à Dieu que les auteurs responsables de tels crimes viennent enfin à résipiscence et recourent dans les larmes de la pénitence à la miséricorde divine ! C'est cette vengeance si noble, Nous en sommes persuadés, que Nos fils injustement massacrés demandent à Dieu pour leurs assassins.

Un exemple magnifique

Il convient maintenant, Vénérables Frères, de vous exposer brièvement comment évêques, prêtres et fidèles du Mexique résistèrent aux persécuteurs, leur opposant un rempart qui défendit Israel et se tenant fermes dans la lutte. (Ezéch. XIII, 5)

La conduite conciliante et énergique de l'épiscopat

Tous les évêques du Mexique, d'un commun accord, — il n'y avait pas à en douter, — tentèrent tout ce qui était en leur pouvoir pour sauvegarder la liberté et la dignité de l'Eglise. Ils adressèrent d'abord au pays une lettre commune ; ils y démontraient sans peine que le clergé avait toujours conservé une attitude de calme, de prudence et de patience devant les chefs de la République et qu'ils avaient toléré peut-être même à l'excès des lois moins équitables ; ils y exposaient la doctrine sur la constitution divine de l'Eglise et avertissaient les fidèles de persévérer dans la religion catholique de manière *à obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (*Actes*, v, 29), chaque fois que les autorités enjoindraient l'observation des lois contraires à la notion et au nom même de loi, ainsi qu'à la constitution et à la vie de l'Eglise.

Quand le président de la République promulgua la loi néfaste, une nouvelle lettre commune de protestation déclara : qu'accepter cette loi, c'était asservir l'Eglise, c'était la livrer en esclave à des gouvernants qui, d'ailleurs, poursuivraient malgré tout leur entreprise ; qu'il était préférable de s'abstenir des fonctions publiques du saint ministère ; que le culte divin, qui ne peut s'accomplir sans le secours des prêtres, serait donc complètement interrompu dans toutes les églises de leurs diocèses le dernier jour de juillet, date à laquelle la loi entrait en vigueur.

Comme les gouvernants avaient prescrit de confier partout les monuments sacrés à la garde de laïques choisis par le chef de la municipalité, et de ne les livrer à aucun prix aux personnes nommées ou désignées par les évêques ou les prêtres, la propriété de

ces biens étant transférée des ecclésiastiques aux autorités civiles, les évêques interdirent presque partout aux fidèles d'accepter leur élection éventuelle de la part des pouvoirs civils et de pénétrer dans les églises qui auraient cessé d'être au pouvoir de l'Eglise : en d'autres régions, vu les circonstances particulières, des décisions différentes intervinrent.

Ne croyez pas, cependant, Vénérables Frères, que les évêques du Mexique aient laissé échapper la moindre occasion favorable de calmer les esprits et de ramener la paix, quelque doute ou plutôt quelque désespoir qu'ils eussent touchant le résultat. En effet, les évêques réunis à Mexico et parlant comme par procuration au nom de leurs collègues, adressèrent au président de la République une lettre toute de courtoisie et de respect, en faveur de l'évêque de Huejutla indignement conduit en prison dans la ville de Pachuca par un fort détachement de soldats ; il n'est pas moins certain qu'ils reçurent une réponse inspirée par la colère et la haine.

Des personnages éminents intervinrent spontanément dans un désir de paix, pour ménager une conversation entre le président, l'archevêque de Morelia et l'évêque de Tabasco : des deux côtés on discuta très longuement de ces graves questions, mais sans le moindre succès.

Les évêques étudièrent ensuite la question de savoir s'ils demanderaient à la Chambre d'abrogation des lois contraires aux droits de l'Eglise ou s'ils continueraient comme auparavant la résistance patiente ou passive ; pour plus d'une raison, il leur semblait inutile de proposer une pareille demande. Toutefois, ils présentèrent une pétition sagement formulée par d'excellents jurisconsultes catholiques et pesée avec soin ; cette pétition épiscopale reçut, par les soins de la Ligue pour la défense de la liberté religieuse, dont Nous parlerons bientôt, la signature d'une multitude de catholiques de l'un ou de l'autre sexe. Ce qu'il en adviendrait, les évêques l'avaient bien prévu : l'Assemblée nationale rejeta, à l'unanimité moins une voix, la pétition qui lui était présentée, prétextant la raison suivante, que les évêques sont privés de toute personnalité juridique, qu'ils

avaient fait appel au Souverain Pontife et qu'ils ne voulaient pas reconnaître les lois de leur pays. Que restait-il aux évêques, sinon de décider que rien ne changerait dans leur conduite ni dans celle des prêtres jusqu'au jour où les lois injustes seraient abolies ? Les chefs de la Fédération mexicaine auront beau abuser de leur pouvoir et de l'admirable patience des citoyens, menacer peuple et clergé, comment vaincre des hommes prêts à supporter tous les tourments plutôt que de signer un accord qui offenserait la cause de la liberté catholique ?

La glorieuse attitude des prêtres

A travers les douloureuses vicissitudes du conflit, les prêtres ont du reste imité la merveilleuse constance des évêques et l'ont reproduite en leur personne ; leurs magnifiques exemples de vertus Nous ont vivement consolés ; devant l'univers catholique entier, Nous les faisons connaître et les glorifions, car *ils en sont dignes.* (*Apoc.*, III, 5.)

Bien que tous les moyens aient été employés au Mexique pour séparer le chergé et le peuple de la hiérarchie sacrée et du Siège Apostolique et que les efforts comme les persécutions de Nos ennemis aient eu ce but principal, les quelque quatre mille prêtres qui forment le clergé, n'ont eu qu'à déplorer une ou deux malheureuses défections. Quand nous songeons à cette constance unanime, il n'est pas d'espoir que ne Nous permette le clergé mexicain. Ces ministres sacrés maintiennent entre eux une étroite union, ils obéissent avec un affectueux respect aux ordres de leurs évêques, bien que cela entraîne le plus souvent de graves difficultés ; ils vivent de leur saint ministère ; privés de ressources et l'Eglise n'ayant plus de quoi subvenir à leurs besoins, ils acceptent courageusement la pauvreté et le dénuement ; ils veillent de toutes leurs forces aux nécessités spirituelles des fidèles, ils alimentent et excitent autour d'eux la ferveur de la dévotion, par leurs exemples, leurs conseils et leurs exhortations, ils élèvent l'esprit de leur peuple et encouragent les âmes à persévérer dans la résistance passive. Quoi d'étonnant que la colère et la

rage des ennemis se soient d'abord et surtout tournées contre les prêtres ? Ces derniers n'hésitèrent pas, quand il le fallut, à affronter avec courage et sérénité la prison et la mort elle-même.

Des informations récentes ont appris des faits qui outrepassent même les lois injustes rappelées plus haut et qui atteignent le comble de l'impiété ; quand les prêtres célèbrent chez eux ou dans la maison des fidèles, on les assaille à l'improviste, on outrage odieusement la sainte Eucharistie et les ministres sacrés sont menés en prison.

L'organisation catholique

Nous ne saurions jamais assez louer le courage des fidèles mexicains qui ont bien saisi l'importance primordiale qu'il y a pour cette nation catholique de ne pas dépendre de l'arbitraire et de l'audace d'un petit nombre dans les questions les plus saintes et les plus graves, telles que le culte de Dieu, la liberté de l'Eglise et le salut éternel des âmes, et de se diriger un jour enfin, par la grâce de Dieu, d'après des lois justes, en harmonie avec le droit naturel, divin et ecclésiastique.

Nous attribuons une louange toute particulière aux associations catholiques qui, dans le danger actuel, forment autour du clergé comme une armée de défense. Leurs membres ne se contentent pas de pourvoir selon leurs moyens à la nourriture et à l'entretien des prêtres ; ils veillent sur les monuments sacrés, enseignent la doctrine aux enfants, et, comme des sentinelles, avertissent les prêtres de manière que nul fidèle ne soit privé de leur assistance. C'est là le rôle de toutes les associations ; mais Nous voulons dire un mot des principales afin qu'elles sachent, chacune en particulier, que le Vicaire de Jésus-Christ les loue et les approuve vivement. Tout d'abord, la Société des Chevaliers de Colomb, qui s'étend sur tout le pays et se compose heureusement d'hommes actifs, laborieux, que recommandent hautement leur pratique des affaires, la profession déclarée de leur foi et leur zèle pour le bien de l'Eglise ; elle comprend surtout des œuvres, les plus opportunes au temps présent : d'abord,

une association nationale des chefs de famille qui ont pour programme l'éducation catholique de leurs enfants, la revendication du droit naturel qu'ont les parents chrétiens d'élever librement leurs enfants et, si ces derniers fréquentent les écoles publiques, de leur donner l'enseignement sûr et complet de la doctrine catholique ; ensuite, la Ligue pour la défense de la liberté religieuse, fondée à l'heure où il apparût nettement que de grands malheurs menaçaient le catholicisme. Les membres de cette Ligue qui est répandue à travers tout le pays, travaillent avec persévérance et concorde à organiser tous les catholiques comme en une seule armée fortement encadrée et à l'opposer aux adversaires. Comme les Chevaliers de Colomb, deux autres associations ont bien mérité de l'Eglise et de leur patrie : elles ont pour but particulier l'action sociale catholique : ce sont l'Association Catholique de la Jeunesse Mexicaine et l'Union ou Fédération Catholique des Femmes Mexicaines. En dehors de leur programme,particulier, l'une et l'autre secondent et font exécuter partout les initiatives de la Ligue pour la défense de la liberté religieuse. Pour ne pas entrer dans le détail, il Nous plait, Vénérables Frères de relever un seul fait : ligueurs et ligueuses de ces Associations connaissent tous si peu la crainte qu'ils cherchent le danger au lieu de le fuir, et qu'ils se réjouissent quand il leur arrive de souffrir des cruautés de l'ennemi. Magnifique spectacle donné au monde, aux anges et aux hommes ; gestes dignes d'une louange éternelle !

Héroïsme et martyre des fidèles

Nous y avons déjà fait allusion : nombreux sont les Chevaliers de Colomb, les chefs de la Ligue, les femmes et les jeunes gens qui furent jetés dans les fers, conduits sous escorte à travers les rues, enfermés dans des prisons infectes, maltraités, frappés de peine d'amendes. Bien plus, Vénérables Frères, plusieurs de ces adolescents et de ces jeunes gens, — Nous pouvons à peine en contenir nos larmes, — tenant en main leur chapelet et acclamant le Christ-Roi, acceptèrent courageusement la mort ; des vierges jetées en prison ont subi d'ignobles outrages et l'on publia

volontairement ces horreurs pour détourner les autres de leur devoir.

Confiance en Dieu qui veille sur son Eglise

Quand le Dieu très bon mettra-t-il une mesure et un terme à ces calamités ? Nul ne peut le soupçonner ni le prévoir, Vénérables Frères ; Nous savons seulement qu'un jour enfin l'Eglise du Mexique verra se calmer ce déchainement de haines ; en effet, comme l'enseignent les oracles divins, *il n'y a pas de sagesse, il n'y a pas de prudence, il n'y a pas d'habilité contre le Seigneur* (*Prov.*, XXI, 30), et contre l'Épouse immaculée du Christ *les portes de l'enfer ne prévaudront point.* (Matth. XVI, 18.)

Née pour l'immortalité, que fit l'Eglise, depuis le jour de la Pentecôte où enrichie des lumières et des dons du Saint-Esprit elle quitta la retraite du Cénacle pour venir au plein jour dans l'assemblée des humains, que fit-elle, au cours de vingt siècles et à travers toutes les nations, sinon *passer en faisant le bien* (*Actes*, X, 38), à l'exemple de son Fondateur ? Ces bienfaits de tout genre devaient lui attirer un amour universel ; c'est le contraire qui arriva, d'ailleurs selon ce que le divin Maître avait lui-même clairement prédit. (Matth., X, 17-25.) Aussi la barque de Pierre a-t-elle tantôt avancé sous le souffle de vents favorables, laissant derrière elle un sillage de gloire et d'admiration ; tantôt elle a semblé engloutie par les flots et presque submergée ; mais n'a-t-elle pas au gouvernail le divin Nocher, qui, au moment opportun, calmera la colère des vents et des flots ? Ces tribulations qui torturent les catholiques, le Christ, qui seul a tout pouvoir, les fait servir au bien de l'Eglise : " C'est le propre de l'Eglise, au témoignage de saint Hilaire, de vaincre par ses blessures, de briller devant les esprits sous les attaques, de conquérir au milieu des abondons. " (S. Hilaire de Poitiers, *De Trinitate*, l. VII, 4. *Patrol. lat.*, X, 202.)

Ingratitude des chefs mexicains envers l'Eglise qui civilisa leur pays

Si tous les persécuteurs, qui dans tout le Mexique sévissent

contre leurs frères et concitoyens coupables de nul autre crime que d'observer les lois divines, repassaient attentivement et sans préjugés l'histoire de leur patrie, ils ne pourraient s'empêcher de reconnaître et de proclamer que tout ce qu'il existe, dans leur pays, de civilisation, de beau, de bien, il le doit sans aucun doute à l'Eglise. Nul ne l'ignore, dès l'établissement en ce pays d'une société de chrétiens, prêtres et religieux, ces hommes que l'on traite maintenant avec tant d'ingratitude et de dureté, surmontèrent toutes les difficultés que leur créaient, d'une part, les colons assoiffés d'or, de l'autre, les indigènes encore sauvages, et ils consacrèrent tous leurs efforts à multiplier sur cette immense territoire avec la splendeur du culte divin les bienfaits de la foi catholique, les œuvres et institutions de charité, les écoles et collèges pour y former les habitants aux lettres, aux sciences sacrées et profanes, aux arts libéraux et aux métiers manuels.

Invocation finale à Notre-Dame de Guadeloupe

Il Nous reste, Vénérables Frères, à implorer avec supplications Notre-Dame de Guadeloupe, la céleste patronne de la nation mexicaine, la priant d'oublier les injures qui l'atteignirent elle aussi, et de rendre, par son intercession, les bienfaits de la paix et de la concorde à son peuple ; si, au contraire, par un secret dessein de Dieu, ce jour tant désiré était encore loin, de remplir de toutes ses consolations l'âme des fidèles mexicains et de l'affermir dans la lutte pour la liberté religieuse.

Comme gage des grâces divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, surtout à ceux qui dirigent les diocèses du Mexique, ainsi qu'à tout votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 novembre de l'année 1926, de Notre pontificat la cinquième.

Pie XI, Pape

(No 5)

LETTRE PASTORALE

DE

NOS SEIGNEURS L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET LES EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

SUR LE FLÉCHISSEMENT DE LA MORALITÉ ET LE NATURALISME DE LA VIE.

NOUS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de Nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Chargés par l'Esprit Saint de gouverner avec amour et prudence, en même temps qu'avec courage, les Eglises qui leur ont été confiées, et de maintenir le peuple chrétien dans les voies assurées du Salut, vos Pasteurs se sentent tenus, en justice et en charité, de ne rien régliger pour remplir le plus efficacement possible leur importante mission. Ils ont tout spécialement l'obligation (*C. J. C.*, c. 336) de travailler à garder intact, parmi

leurs diocésains, non seulement le dépôt sacré de la doctrine et de la foi, mais aussi celui des mœurs pures, des coutumes pieuses et des traditions honnêtes, qui ont fait dans le passé l'honneur et la force de nos familles.

C'est pour Nous acquitter de ce devoir de Notre charge pastorale que Nous voulons aujourd'hui attirer votre attention sur certains écarts de vie qui Nous causent une douleur très sensible, et qui, s'ils n'étaient bientôt réprimés, ne tarderaient pas à entamer sérieusement le renom de haute moralité des populations de nos villes et de nos campagnes.

Certes, Nos Très Chers Frères, la foi de notre peuple est encore admirable. Elle se révèle par la fidélité aux pratiques religieuses, par la profession publique des dogmes de la religion, par l'attachement à la personne du Pape, par le respect dont on entoure les chefs et les ministres de l'Eglise de Jésus-Christ, par la générosité envers les œuvres établies ou recommandées par l'autorité ecclésiastique.

Mais si la foi demeure au fond de l'âme, si elle sait se traduire par de consolantes manifestations extérieures, conserve-t-elle l'ardeur et la sincérité qui la faisaient si active et si rayonnante aux premiers temps de notre existence nationale ? Elle brille encore au sommet de l'esprit, mais il semble qu'elle ne dirige pas comme autrefois les actes de la vie quotidienne. Et n'est-ce pas pour cette raison que, de l'aveu de tous, le niveau de la moralité s'est abaissé ? En effet, qu'apercevons-nous, depuis quelques années surtout, en différents endroits ?

Un vent de sensualisme souffle des pays étrangers sur notre chère patrie. Des façons de penser, des manières de vivre, incompatibles avec les principes catholiques, déforment les consciences chrétiennes et se propagent avec une alarmante rapidité.

A tous les degrés de l'échelle sociale le naturalisme s'affirme par une passion de jouissance qui glorifie la chair, malgré les préceptes du christianisme, déificateur de l'esprit. Ces tendances païennes s'affirment particulièrement dans les modes immorales,

accueillies avec faveur comme si la modestie n'était qu'un vain mot ; dans les danses inconvenantes ou lascives qui tuent la pureté et sèment le scandale ; dans les spectacles corrupteurs offerts par des théâtres et des cinémas qui ne tendent trop souvent qu'à réveiller les instincts les plus pervers et les plus grossiers de la nature déchue. Nous trouvons une autre manifestation de cet esprit funeste dans la profanation du dimanche et dans la course effrénée vers la richesse, qui bannit fréquemment la probité et le désintéressement dans les affaires et les contrats ainsi que dans l'accomplissement des devoirs civiques. Après vingt siècles de christianisme, on dirait une offensive du paganisme renaissant.

Vous comprenez, Nos Très Chers Frères, que Notre conscience d'Evêque Nous oblige à dénoncer ce mal, et à combattre énergiquement ce fléau qui est en train d'opérer la déformation morale et religieuse de notre peuple. Il est clair que le respect de la vérité Nous interdit d'exagérer notre condition, mais la charité Nous presse d'en signaler les causes et de travailler à les supprimer.

Si nous cherchons l'origine profonde de ces désordres, ne devons-nous pas l'attribuer à la faiblesse grandissante de l'éducation familiale ? Sans doute, des influences extérieures ont pu contribuer à la propagation du malaise dont nous souffrons, mais auraient-elles pu affecter si facilement nos fidèles, si elles s'étaient heurtées à des âmes réfractaires parce que fermement trempées dès le bas âge selon les doctrines de l'Evangile.

Au foyer, l'enfant n'est plus l'être saintement et tendrement aimé que l'on forme aux luttes de la vie selon l'idéal proposé par le christianisme, afin de lui assurer une éternité d'ineffable bonheur; il est l'idole devant laquelle tous se prosternent, à laquelle tous obéissent. Sans doute, on enseigne encore à l'enfant les prières et le catéchisme, mais c'est là trop souvent un enseignement théorique qui ne commande pas, qui n'informe pas les actions de la vie courante. On ne l'habitue pas à courber sa volonté sous les exigences de la loi du Christ et à modeler sa conduite selon les exemples donnés par le Divin Maître. Les poussées de la

nature, les caprices et les sommations impérieuses des passions naissantes ne sont pas contrariées par les dictées de la raison éclairée par la Foi ; la notion du devoir devient inopérante ; la pratique du renoncement est inconnue ; et l'éducation que l'enfant reçoit, au lieu de corriger sa vanité, sa gourmandise, son égoïsme, sa violence et son insubordination, l'abandonne à ses penchants funestes sous le fallacieux prétexte que les années pourront l'amender. Erreur profonde d'où découleront les plus fatales conséquences ! Habitués à ne rechercher que leur plaisir et à fuir ce qui leur déplait, le jeune homme ou la jeune fille accompliront encore volontiers une prescription agréable, mais ils n'obéiront plus à la voix de la conscience promulguant un devoir pénible. Le caractère n'étant pas formé de bonne heure sous une règle austère et bienfaisante, faudra-t-il s'étonner de voir la jeunesse s'émanciper des obligations gênantes de la vie chrétienne pour adopter follement les maximes d'un paganisme édulcoré et suivre avec ivresse les tendances d'un pernicieux naturalisme. Ces égarements s'affirment surtout à l'époque des fréquentations, lorsque des jeunes gens inexpérimentés et passionnés se dérobent à toute surveillance, et vont même jusqu'à se révolter contre la pensée d'un contrôle qui devrait être exercé pour leur préservation actuelle et leur futur bonheur.

Ces désordres, sujets de justes alarmes, ne sont pourtant que l'efflorescence d'une éducation faite à l'aventure sans la règle aimée d'un idéal issu de l'Evangile.

Instruit et corrigé dès son bas âge avec une clairvoyante tendresse et une sage fermeté, l'enfant saura quels devoirs lui impose la vie chrétienne, quelle noblesse de conduite exige son titre de fils de Dieu et de frère du Christ Jésus. Fier de sa céleste origine et de son auguste destinée, il ne s'abaissera pas au désordre que le souci des âmes oblige les pasteurs de flétrir et de condamner énergiquement.

En effet, après Benoît XV, Pie XI ne cesse de dénoncer les ravages causés par les modes immodestes. Les Évêques de France, d'Allemagne, d'Espagne, pour ne parler que de ceux-là, ont à leur tour élevé la voix pour protester contre l'indécence

des costumes féminins. Nous faisons nôtres les remarques si justes de l'épiscopat espagnol réprouvant au nom de la foi et de la morale la criminelle insolence des modes du jour : " Sans s'en rendre compte, avec une indicible légèreté et irréflexion, l'enfant et la femme perdent peu à peu la modestie et la pudeur. Ils ouvrent ainsi bien grande la brèche par laquelle entre la pornographie qui prépare la ruine de la foi. On ne sait que trop que l'incrédulité s'enracine de préférence dans les cœurs corrompus et dominés par de vils instincts. L'Evangile condamne une pensée impure ; les nudités licencieuses les suggèrent et les avivent; l'Evangile proscrit tout dérèglement de la vue et des sens ; les indécences de la mode les provoquent et les intensifient. L'Evangile commande de fuir les occasions de péché ; les exhibitions impudiques sont des occasions et une cause continuelle de péchés sans nombre et la ruine de beaucoup d'âmes."

De toute nécessité, une réaction générale s'impose contre les modes criminelles. Nous comptons sur le sens chrétien des pères et des mères de famille. sur le sentiment de la pudeur chez les jeunes filles, pour préparer un mouvement d'ensemble de réforme et faire respecter par la modestie du vêtement la dignité du corps du chrétien, marqué de la croix du Christ, consacré par les Sacrements de l'Eglise et devenu le temple vivant de l'Esprit-Saint. Nous comptons sur l'amour filial que Nos diocésains portent au Vicaire de Jésus-Christ. Ils obéiront à la voix de leur Père et banniront pour jamais les nudités du salon et de la rue. Nous comptons aussi sur la conscience des chefs catholiques des magasins de nouveautés pour secouer le joug d'influences étrangères et se concerter afin de ne vendre que des costumes modestes. D'ailleurs une noble et digne élégance s'allie parfaitement à la pudeur des lignes et à la modestie chrétienne. Est-il nécessaire de rappeler aux chrétiennes de nos jours l'antique loi promulguée par le Seigneur lui-même pour son peuple : " Une femme ne portera pas un habit d'homme... Qui fait ces choses est en abomination à Jéhovah son Dieu !" (*Deut.* 22, 5.)

Les danses lascives sont une autre manifestation de l'esprit païen que Nous dénonçons. De tout temps, les danses ont été

une des grandes préoccupations des pasteurs. C'est que si la danse en elle-même, comme le déclarent les Pères du Premier Concile Plénier de Québec (décr. 396), peut n'être pas condamnable, trop souvent elle est entourée de circonstances qui la rendent telle.

Si l'on ne recherchait que la grâce de l'attitude, la beauté du dessin, le charme du rythme ou encore un exercice salutaire et bien réglé, permettant de se réjouir " en deça du péché, " on ne comprendrait guère les alarmes des moralistes. Mais d'ordinaire ces limites sont vite dépassées, et l'on tombe dans les abus qui font de la danse un redoutable danger moral. Pourquoi faut-il que dans une société civilisée et pénétrée de la moelle de l'Evangile, se rencontre une recherche effrénée des plaisirs condamnés par la tradition chrétienne tout entière ?

Il y a des danses inconvenantes, disons le mot, des danses impures, de quelque nom qu'on les appelle et de quelque provenance qu'elles nous arrivent, qui n'ont par leurs mouvements d'autre but que d'exciter les passions. Celles-là pas n'est besoin d'un acte spécial pour les proscrire. Elles sont réprouvées par toute conscience honnête, et un disciple de Jésus-Christ doit les avoir pour jamais en horreur.

Il est d'autres danses qui, sans avoir ce caractère répugnant, n'en sont pas moins par la manière dont parfois on les exécute, un danger pour les âmes. Ce danger peut s'aggraver encore par l'immodestie des toilettes, et dès lors, ces danses constituent une occasion grave et prochaine de scandale. Nous faisons appel à votre conscience, et Nous vous demandons, Nos Très Chers Frères, est-il permis à un chrétien d'être pour son frère une occasion prochaine de faute grave ? Est-il permis à un chrétien de coopérer directement au péché de son frère ? N'est-il donc plus possible de s'amuser et de se récréer sans tomber dans des excès coupables, sans flatter les instincts pervers de la nature, et sans compromettre le salut de son âme ?

La même question se pose, Nos Très Chers Frères, au sujet de la fréquentation des théâtres et des cinémas de mauvais aloi.

Ils causent encore plus de ruines spirituelles qu'ils n'entrainent de folles dépenses matérielles. " Nous vous mettons en garde, écrivait il y a trois ans, le Cardinal Bégin, contre le mauvais théâtre qui envahit de plus en plus audacieusement la scène et la toile cinématographique. Hélas ! ce qui pourrait être un si efficace moyen d'instruction, d'honnête et utile récréation, est devenu l'un des pires instruments de déformation morale et religieuse aux mains des ennemis de notre foi et de notre mentalité!" (*Lettre pastorale* à l'occasion du Synode.)

Nous demandons, Nos Très Chers Frères, pour les théâtres et les cinémas le contrôle le plus assidu, et Nous supplions les parents chrétiens de détourner courageusement, par leurs exemples et par leurs paroles, leurs enfants des spectacles qui pourraient souiller la pureté de leur cœur par la licence des propos grivois et des mises en scène scandaleuses.

Il est un autre danger pour la pureté des mœurs sur lequel Nous attirons votre attention. Nous voulons parler de l'automobilisme. Ce mode de locomotion contenu dans de justes bornes est un véritable progrès et rend d'inappréciables services. Bien des chefs de famille l'utilisent non seulement pour leurs affaires, mais encore pour procurer une honnête distraction à leurs enfants, et Nous les en félicitons. D'autres, malheureusement, font à cet égard preuve d'une insouciance coupable et laissent leurs fils et leurs filles entreprendre avec les premiers venus, en dehors de toute surveillance, des courses prolongées et dispendieuses. Dans ces conditions, qui ne voit le danger que courent les bonnes mœurs ? Qui ne sait que souvent le devoir de la sanctification du dimanche est méprisé ? Qui ne comprend que ces randonnées entraînent une perte de temps et d'argent considérable et que le dégoût du travail régulier en est le triste fruit ? Elles constituent un désordre que l'esprit de foi de Nos diocésains saura supprimer ou prévenir.

Le jour du dimanche est appelé par un Père de l'Eglise " le Roi des jours, " parce qu'il est consacré à l'adoration du Créateur et au souvenir de la Rédemption. Par l'assistance au sacri-

fice de la messe et par l'abstention des œuvres serviles, nous nous acquittons de nos devoirs envers la majesté de Dieu, et nous enveloppons notre vie chrétienne d'une atmosphère surnaturelle.

Mais si le repos dominical n'est pas observé, combien de fidèles seront privés des grâces du culte public et des joies de la vie domestique ? Si la journée du dimanche se passe dans des divertissements dangereux, il n'y a plus de repos pour le corps, et trop souvent il n'y a que des fautes pour l'âme. Afin d'assurer la sanctification du jour du Seigneur, Nous renouvelons le décret (544) du Concile Plénier de Québec qui rappelle qu'il est défendu, à moins de pressantes nécessités, de vaquer en ce jour aux travaux corporels, aux marchés, au commerce, et de prendre part à des spectacles et à des amusements publics et payants, fussent-ils organisés pour des fins de charité.

C'est encore la même recherche du plaisir à tout prix qui pousse les malheureuses victimes du lucre ou de l'intempérance à fabriquer de leurs propres mains, à absorber, ou à vendre clandestinement les poisons alcooliques. Nous joignons nos prohibitions à celles du pouvoir civil, et Nous blâmons hautement comme entachées de faute grave la fabrication et la vente illicite des boissons enivrantes, provenant de la fermentation des céréales ou obtenues par distillation.

Autrefois, notre peuple possédait, en matière de justice, une délicatesse et un sentiment de l'honneur qui lui constituait une haute moralité et lui assurait la plus enviable des réputations. Aujourd'hui, la passion de s'enrichir vite, la course effrénée vers la fortune rapide lui font oublier trop souvent le respect du bien d'autrui et les règles de l'équité. Qu'il s'agisse de traiter avec un particulier, avec une compagnie ou avec l'Etat, il n'est jamais permis de violer l'inflexible règle de la justice, qui exige l'égalité entre ce qui est donné et ce qui est reçu. A ce compte, la richesse peut être plus lente à venir, mais les biens acquis sont purs de toute tache et ils ne sont pas sujets à restitution. Du reste, la

paix solide que possède un cœur honnête est supérieure aux passagères jouissances des trésors de la terre.

Ces directions ne font que rappeler des lois connues depuis longtemps : Nous en confions la mise en pratique aux parents. Les pasteurs peuvent bien proclamer la loi, mais si les chefs de famille n'en pressent l'exécution dans leur milieu, nulle amélioration ne se produira, et Nous devrons continuer à déplorer les mêmes erreurs et les mêmes désordres. Parents chrétiens, vous ne pouvez ignorer les devoirs qui vous incombent à l'égard de la modestie qui doit régner chez les vôtres, de l'honnêteté des amusements, de la mesure dans les plaisirs permis, du respect du dimanche et du sens de la justice à inculquer à vos enfants. Il ne faut donc pas que vous vous désintéressiez des lourdes responsabilités qui accompagnent l'honneur de votre paternité. Les pasteurs libèrent leur conscience en dénonçant le mal et en indiquant le remède, à vous de l'appliquer et de suivre la voie de lumière qui vous est tracée.

A la clarté de la sainte foi, Nos Très Chers Diocésains comprendront les dangers qui menacent l'antique héritage de nos mœurs chrétiennes. Ranimé, leur esprit surnaturel combattra avec succès le naturalisme en voie d'envahir notre vie et de supplanter le christianisme dont nos coréligionnaires font solennellement profession en tant de circonstances de leur existence privée et de leur carrière publique. Bientôt Nous jouirons du consolant spectacle d'une vie catholique saine et forte et Notre peuple atteindra bien vite les sommets où Nous voulons le voir revenir et où l'appellent de si glorieuses traditions.

Ce sera l'œuvre d'une piété aussi éclairée que solide chez les fidèles, de la vigilance assidue des pères de famille, du bon vouloir de nos sociétés pieuses, du zèle de nos prêtres, et du concours dévoué de la société civile elle-même. " Finalement, Nos Très Chers Frères, tout ce qui est vrai, tout ce qui est honorable, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui a bon renom, tout ce qui est vertu, tout ce qui est louange, que ce soit là l'objet de vos pensées. " (*Ph.* 4, 8.)

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône, dans toutes les églises et chapelles de Nos diocèses, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau de l'archidiocèse, le deuxième jour de février de l'an mil neuf cent vingt-sept, en la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge Marie.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.
† M.-T. *Evêque de Chicoutimi.*
† F.-X. *Evêque des Trois-Rivières.*
† J.-S.-Hermann, *Evêque de Nicolet.*
† François-Xavier, *Evêque de Gaspé.*
† J. R. Léonard, *Ev. d'Ag.,*
Adm. Ap. de Rimouski.
† Alfred O. Comtois,
Ev. de Barca, Auxil. des T.-R.

Par mandement de Nos Seigneurs,

Jules Laberge, ptre,
Secrétaire.

(No 6)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 14 avril 1927.

I. Visite pastorale.
II. Administration temporelle.
III. Rapports paroissiaux.
IV. Ecole apostolique.
V. Croisade de messes et de prières.
VI. Lettre aux Evêques du Mexique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Visite pastorale

L'Eglise fait un impérieux devoir à ses pasteurs de visiter régulièrement le troupeau qu'elle a confié à leur sollicitude (*C. J. C.*, cc. 343 et suiv.).

Ses conciles et les canons de son code, de concert avec le Pontifical romain, déterminent l'objet de cette visite ; ils en prescrivent le cérémonial.

La fin de la visite pastorale est de conserver la doctrine saine et orthodoxe, de protéger les bonnes mœurs et de corriger les mauvaises, de promouvoir la paix, l'innocence,

la piété et la discipline dans le peuple et le clergé, et de voir à tout ce qui peut, selon les circonstances, aider au bien de la religion. Cette visite s'adresse non seulement aux personnes, ecclésiastiques et laïques, mais encore aux choses et aux lieux ordonnés à l'exercice de la religion ou de la charité.

Si l'Evêque travaille à promouvoir et à perfectionner la vie de la grâce dans les âmes de ses diocésains, il doit aussi veiller à la décence des édifices religieux et à la régularité de l'administration spirituelle et temporelle.

Vous voudrez bien, Messieurs et chers Collaborateurs, préparer vos paroissiens aux grâces particulières de la visite pastorale. Qu'ils reçoivent leur Evêque avec un grand esprit de foi, car malgré sa faiblesse et son indignité, il est, à la tête de votre Eglise, le représentant de Notre Seigneur Jésus-Christ. Que tous préparent leur cœur par une salutaire confession à recevoir avec fruit le pain des forts, qui leur donnera de vivre en vrais chrétiens et de croître de vertus en vertus. Parmi eux, qu'il n'y en ait aucun qui soit privé du gain de l'indulgence plénière accordée en cette circonstance. Vous ne manquerez pas d'inviter des confrères afin que les confesseurs soient assez nombreux pour répondre à la demande des pénitents.

Je rappelle que pendant les jours qui précèdent l'arrivée de l'Evêque, les confirmands doivent revoir tout le catéchisme et s'instruire spécialement de l'excellence du grand sacrement qu'ils vont reçevoir. Ces jours d'instruction seront aussi des jours de recueillement et de prières préparatoires à la réception de la Confirmation qui fait les parfaits chrétiens et les soldats de Jésus-Christ.

Veillez, je vous prie, à ce que les enfants portent un prénom qui convienne à un baptisé. Si quelques-uns en étaient privés, le moment de la Confirmation est fa-

vorable à l'imposition d'un nouveau nom qui leur donne un protecteur au ciel (C.P.Q., d. 467). Les confirmandes ne seront pas admises avec des robes décolletées et ne couvrant pas les genoux lorsqu'elles sont assises, ou dont les manches ne descendent pas au-dessous du coude.

Afin d'attirer les bénédictions du ciel sur l'accomplissement de cet important devoir de la charge pastorale, je demande à tous les prêtres de réciter à cette intention, à la messe, l'oraison *de Spiritu Sancto,* et aux communautés religieuses d'ajouter à leurs exercices communs la récitation du *Veni Sancte Spiritus.* Ces prières dureront le temps de la visite.

Dans les paroisses qui recevront l'Evêque, on récitera après les prières qui suivent la messe quotidienne, pendant les neuf jours qui précéderont immédiatement la visite, une dizaine de chapelet en méditant sur le mystère de la Pentecôte. A la grand'messe du dimanche, cette récitation aura lieu après le prône. Enfin, dans les familles, on voudra bien ajouter à la prière du soir ce même exercice de piété.

L'itinéraire de la visite pastorale vous est communiqué avec la présente circulaire.

Veuillez annoncer en temps opportun l'arrivée de l'Evêque, et mettre en pratique les prescriptions contenues dans l'*Appendice au Rituel*, pp. 21 ainsi que 147 et suivantes.

Fasse le Seigneur que cette visite pastorale soit pour tous, pasteurs et ouailles, un temps de grâces et de bénédictions, une époque de vrai bonheur selon Dieu ! *Deus virtutum convertere ; respice de cœlo et vide, et visita vineam istam quam plantavit dextera tua, et super filium hominis quem confirmasti tibi* (Ps. LXXIX, 14 et 15).

II

Administration temporelle

L'administration des biens de l'Eglise doit être faite scrupuleusement, selon les formalités prescrites soit par le droit canonique, soit par la loi civile, soit par l'autorité religieuse (*C. J. C.*, c. 1523).

Les différents livres de compte seront donc tenus exactement et régulièrement, sans retard ni omission des entrées, c'est-à-dire que toutes et chacune des dépenses, tous les revenus ordinaires ou extraordinaires seront fidèlement inscrits aux régistres de la fabrique. Ils doivent apparaître aux comptes de l'année et sur le rapport financier. La tenue des livres se fera partout d'une façon uniforme, selon le système un usage dans le diocèse. Un exemplaire du journal adopté vous a été adressé dernièrement.

N'est-ce pas par une fidèle obéissance aux lois et par le respect de tous les droits, de ceux de l'Ordinaire, des fabriciens et des francs-tenanciers, que le prêtre évitera les imprudences financières, toujours si funestes à l'Eglise et aux âmes ? L'exact accomplissement de ce devoir dégage la responsabilité morale et matérielle du curé ; il assure la légalité de ses actes administratifs, et si la prospérité temporelle ne s'établit pas dans la paroisse, du moins l'ordre et la paix y règneront.

La multiplication et la complexité des affaires m'oblige à séparer la charge de Procureur diocésain de celle de Procureur de l'Archevêché. Désormais ces deux offices ne seront plus confiés au même titulaire, mais chacun aura le sien propre avec des attributions déterminées.

Au Procureur diocesain revient ce qui concerne l'ad-

ministration temporelle des paroisses ; c'est-à-dire qu'il est chargé de la vérification des comptes, de l'examen des requêtes pour le démembrement, la division ou l'érection des paroisses, de présider les assemblées et de conduire les enquêtes au sujet des difficultés d'ordre matériel, etc. Au Procureur diocésain sera adressé le rapport financier que chaque curé doit envoyer à l'Archevêché dans le cours du mois de janvier.

Il lui appartient donc de précéder l'Evêque dans la visite pastorale et d'examiner à cette occasion les comptes de chaque paroisse. Vous aurez soin, Messieurs et chers Collaborateurs, de faciliter son travail, en lui donnant les renseignements désirables, les livres, les factures, les reçus et quittances, les talons de chèques, les livrets de banque, en un mot toutes les pièces qui lui permettront de connaître parfaitement l'état financier de la paroisse et de faire une vérification sérieuse et complète. Il est encore de son devoir de se rendre compte si les ordonnances de l'Evêque et les résolutions de fabrique dûment approuvées ont été mises à exécution ; si les dépenses et les emprunts ont été régulièrement contractés ; si les prêts et placements ont été autorisés et faits avec les garanties voulues par la prudence.

La fabrique versera un honoraire de cinq piastres au vérificateur des comptes.

Le Procureur diocésain préparera un rapport détaillé sur l'état financier ainsi que sur les conditions matérielles des édifices religieux, lequel rapport sera soumis à l'Evêque dès son arrivée dans la paroisse, afin que celui-ci soit informé des points sur lesquels doivent se porter sa vigilance et son attention, et qu'il puisse prendre ensuite les mesures que sa sagesse lui suggérera.

Quant au Procureur de l'Archevêché, il demeurera

chargé de l'administration des biens de la mense épiscopale, de la perception des collectes pour les œuvres diocésaines, de la distribution des aumônes, etc. A l'avenir, le produit des quêtes commandées, la contribution sur la rente des bancs, dite *cathedraticum*, etc. devront lui être adressés.

M. le Chanoine Vaillancourt continue d'exercer les fonctions de Procureur de l'Archevêché, et M. le Chanoine Perron est nommé Procureur diocésain. Vous voudrez bien vous adresser à eux pour les affaires qui relèvent de leur domaine respectif.

III

Rapports paroissiaux

Les rapports paroissiaux pour l'année 1926, qui devaient parvenir en janvier à l'Archevêché, sont arrivés en très grand nombre à la date déterminée. Vingt-six manquent encore aujourd'hui.

Je félicite et remercie de leur exactitude MM. les Curés qui sont en règle, et je prie ceux qui sont en retard d'imiter au plus tôt la régularité de leurs confrères.

IV

Ecole apostolique

Une école apostolique, placée sous le patronage de Notre-Dame, a été fondée à Québec le 5 septembre 1913.

Commencée avec une grande foi en la Providence et un vif amour des âmes, mais sans ressources assurées, elle a vécu et elle a grandi grâce aux dons de la charité privée et aux aumônes obtenues par l'Œuvre des Vocations.

Son berceau fut une humble maison prêtée par les Révérendes Sœurs de la Charité. Elle s'établit ensuite dans une résidence de la rue Saint-Louis. Pendant cette période, les élèves furent reçus dans les classes du Séminaire, à des conditions fort honorables pour la libéralité de cette bienfaisante institution.

L'œuvre se développant, il fallut chercher un local plus spacieux. On crut le trouver dans une propriété de la paroisse de Sillery. Mais des circonstances qui paraissent heureuses ont favorisé un nouveau déplacement qui, sans doute, sera le dernier.

L'Ecole apostolique a fait l'acquisition de l'Hôtel-Dieu de Lévis, situé aux portes du vaste et beau collège de cette ville. Cette maison, hospitalière autant que prospère, recevra parmi ses élèves les étudiants de l'Ecole apostolique. Elle contribuera ainsi d'une nouvelle façon à rendre à l'Eglise d'insignes services, en multipliant le nombre des aspirants ecclésiastiques et des prêtres du Seigneur.

Les résultats déjà obtenus par l'Ecole apostolique permettent d'affirmer que cette œuvre a déjà répondu largement à la confiance que vous lui avez témoignée et à la générosité dont vous l'avez entourée. Jusqu'à ce jour, elle a abrité, pendant un temps plus ou moins long, 162 élèves. De ce nombre 71 devraient avoir terminé leur cours. Faisant abstraction des élèves malades ou décédés, nous constatons qu'il y a présentement dix séminaristes et huit prêtres sortis de cette institution, qui, aujourd'hui, protège encore cinquante étudiants. Sans le secours qu'ils ont trouvé sous ce toit béni, plusieurs élèves de l'Ecole apostolique ne seraient jamais parvenus à la consécration du sacerdoce.

Grâces soient donc rendues au Seigneur pour les bien-

faits spirituels et temporels que sa miséricorde s'est plu à déverser sur cette jeune institution ! Il convient également de remercier les membres Fondateurs, Protecteurs, Bienfaiteurs et Adhérents de l'Œuvre des Vocations. Ils ont été les instruments dont s'est servi la Providence pour soutenir une œuvre chère à l'Eglise de Jésus-Christ. Puissent-ils avoir de nombreux imitateurs !

Afin de poursuivre son action aussi glorieuse à Dieu que bienfaisante aux hommes, l'Ecole apostolique doit compter en premier lieu sur la prière des fidèles. Qu'ils n'oublient donc pas de supplier le Maître de la Moisson d'envoyer des ouvriers dans sa vigne. En second lieu, elle doit compter sur leurs aumônes et leur générosité.

Un prêtre, sous la direction du Supérieur de l'Ecole apostolique, est chargé de faire connaître l'Œuvre des Vocations dans les diverses paroisses du diocèse et de recueillir les offrandes des âmes charitables. Sur les 250 paroisses du diocèse de Québec, il n'y en a que 119 qui ont contribué à l'Œuvre des Vocations. Je ne doute pas qu'avec le temps toutes auront à cœur de collaborer libéralement à une fondation qui se recommande par elle-même, et qui doit être particulièrement chère au zéle sacerdotal.

Chaque jour ne devons-nous pas répéter la mélancolique parole du Divin Maître contemplant les moissons mûrissantes : *Messis quidem multa, operarii vero pauci* ! Dans notre vieille Eglise de Québec, malgré l'abondance des vocations ecclésiastiques, nous n'avons pas le nombre de prêtres requis pour les œuvres qui croissent et se multiplient sans cesse. Puis, autour de nous et surtout au loin, que d'âmes attendent le ministère d'un prêtre ou d'un missionnaire ! Contribuer à donner un prêtre à l'Eglise, n'est-ce pas faire œuvre catholique par excellence puisque

le prêtre est le héraut de l'Evangile, le porteur de la lumière divine et le distributeur de la vie de la grâce ici-bas ? C'est lui qui purifie les cœurs et leur ouvre les cieux.

Aux mérites inhérents à l'accomplissement de toute bonne œuvre s'ajoutent des faveurs spirituelles pour les membres de l'Œuvre des Vocations. Le Seigneur saura bien les récompenser lui-même, car celui qui secourt et qui reçoit le prophète reçevra la récompense du prophète (Mat., X, 41).

V

Croisade de messes et de prières

Une croisade de messes et de prières pour hâter la conversion des infidèles de la Chine, du Japon et des pays adjacents a pris naissance, il y a quelques années, dans un monastère de Trappistes près de Pékin. Le Souverain Pontife Pie XI, si préoccupé des œuvres d'apostolat, surtout en Extrême-Orient, a particulièrement béni cette œuvre et a daigné s'inscrire au nombre de ses membres.

Un rescrit de la Sacrée Congrégation du Concile, en date du 26 juin 1923, donnait à cette association nouvelle son existence canonique. Confiée à l'Ordre de Citeaux, elle a pour directeur suprême l'Abbé Général des Trappistes ou Cisterciens réformés. Les divers monastères des Trappistes dans le monde entier deviennent des centres secondaires pour son développement dans les différents pays.

De nombreux privilèges sont accordés aux prêtres affiliés, et de précieuses indulgences sont concédées aux fidèles associés. Les conditions d'admission sont extrêmement faciles puisqu'il suffit : 1° d'avoir son nom inscrit

sur les régistres de l'œuvre dans un monastère cistercien ; 2o de faire célébrer une messe chaque année. Les membres qui ne peuvent faire dire cette messe, la remplacent par douze communions.

J'engage MM. le Curés à recommander cette croisade à leurs pieux fidèles. Les prières, les communions et les sacrifices personnels offerts au Seigneur pour la conversion des multitudes payennes de l'Orient, constitueront une nouvelle et précieuse contribution à l'œuvre de la Propagation de la Foi. Puis, travailler selon nos ressources à répandre la foi catholique, n'est-ce pas un moyen efficace de conserver cet inestimable bienfait à nos populations ?

Vous voudrez bien recueillir, par vous-même ou par des zélateurs, les noms et prénoms des fidèles désireux de s'enrôler dans cette pieuse association, et les adresser au Révérendissime Père Abbé de la Trappe de Notre-Dame du Lac, à Oka. De l'Abbaye vous seront envoyés des billets d'agrégation pour être distribués aux associés.

VI

Lettre aux Evêques du Mexique

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la lettre de religieuses sympathies adressée aux Evêques du Mexique par les membres de l'épiscopat canadien réunis à Québec pour le Conseil de l'Instruction publique. Veuillez continuer à prier et à faire prier pour ce malheureux pays.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, avec mes meilleurs souhaits d'heureuses et saintes fêtes pascales, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

LETTRE À L'ÉPISCOPAT MEXICAIN

A L'OCCASION DES PERSÉCUTIONS DONT EST L'OBJET L'EGLISE CATHOLIQUE AU MEXIQUE

Québec, le 1er février 1927.

A Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques du Mexique, Salut en Notre-Seigneur.

Vénérés Frères en Jésus-Christ,

Permettez que les Archevêques et Evêques canadiens, actuellement réunis à Québec pour le Conseil de l'Instruction publique, profitent de l'occasion qui leur est offerte de vous adresser, au plus fort de la crise que vous traversez et des épreuves crucifiantes qui se sont abattues sur vous et sur votre peuple, un message de cordiale et affectueuse sympathie.

C'est avec une douleur profonde que nous avons vu naître et que nous voyons se dérouler, sur votre terre du Mexique toute empreinte de christianisme, une persécution religieuse dont les scènes rappellent les plus sombres pages de l'histoire de l'Eglise.

Au mépris de toutes les lois dont s'honorent les peuples civilisés, les chefs de l'Etat mexicain ont organisé contre le catholicisme une lutte à mort ; et, pour triompher dans ce duel honteux entre la force brutale et le droit, ils ne reculent devant aucun attentat. Usurpation des biens ecclésiastiques, prétention de règlementer le culte divin et de contrôler les enseignements de l'Eglise, interdiction des Ordres monastiques, assaut contre les personnes, violation des plus légitimes libertés religieuses et même civiles, rien n'est négligé de ce qui peut servir l'exécrable dessein d'éteindre, s'il se peut, la foi catholique dans la société et dans les âmes.

Le spectacle de vexations aussi injustes et de procédés aussi odieux nous cause, ainsi qu'à tous les fidèles de nos diocèses, un chagrin extrême ; et cette douleur n'est tempérée que par la pensée de l'héroïsme dont les catholiques mexicains, d'accord avec leurs pasteurs, donnent l'exemple admirable, et par l'espoir d'une prochaine revanche de la justice divine en faveur de la faiblesse opprimée.

Adhérant de tout cœur aux paroles si consolantes que Sa Sainteté Pie XI vous faisait naguère parvenir, et pour vous soutenir dans la résistance magnanime que vous opposez à l'action des persécuteurs, nous vous offrons, Frères bien-aimés, l'hommage sincère de notre admiration.

Nous prions Notre-Seigneur d'envoyer à chacun de vous, comme il le fit jadis pour l'apôtre saint Pierre, un ange protecteur qui brise vos chaînes et paralyse la main de vos ennemis.

Nous implorons du Ciel pour cette Eglise du Mexique contre laquelle s'acharnent avec tant de perversité les puissances des ténèbres, un accroissement de force et de

vitalité ; et nous supplions ardemment, avec Notre Saint Père le Pape, Notre-Dame de la Guadeloupe de rendre, par son intercession, à la nation mexicaine dont elle est l'auguste patronne, les bienfaits de la liberté et les consolations de la paix.

De Vos Grandeurs Révérendissimes
les Serviteurs et Frères religieusement dévoués,

† Fr. Raymond Marie Rouleau, O. P.,
Archevêque de Québec.

† Georges Gauthier, *Arch. de Tarona,*
Coadj. de Montréal.

† J.-S.-Hermann Brunault, *Evêque de Nicolet.*

† Guillaume Forbes, *év. de Joliette.*

† Joseph-Eugène Limoges, *Evêque de Mont-Laurier.*

† François-Xavier Ross, *évêque de Gaspé.*

† Louis Rhéaume, *Ev. de Haileybury.*

† Fabien-Zoël Decelles, *év. de St-Hyacinthe.*

† J.- Alf. Langlois, *év. de Valleyfield.*

† A.-O. Gagnon, *év. tit. de Spiga,*
Vic. Cap. de Sherbrooke.

† Alfred O. Comtois, *Ev. de Barca,*
Auxil. des Trois-Rivières.

(N° 7)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Rome, le 12 juin 1927,
en la fête de l'adorable Trinité.

Retraite ecclésiastique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Dans quelques semaines nous aurons les exercices de la retraite annuelle pour tout le clergé du diocèse.

Personne mieux que le prêtre ne connaît la nécessité de la retraite, car si l'étude lui a appris qu'il est de la nature de l'être défaillant de défaillir, " *necesse est ens deficiens deficere* ", l'expérience lui a fait connaître l'étendue de la fragilité humaine. Personne, non plus, mieux que le prêtre ne sait quels secours de lumière et de force procurent à l'âme chrétienne ces jours de réclusion volontaire, tout remplis de la grande pensée de Dieu, que l'on appelle la retraite spirituelle. En effet, la retraite sérieusement pratiquée est un principe de persévérance ou de régénération. Pour le clergé, elle est l'un des fondements essentiels sur lesquels reposent les plus hauts intérêts du sacerdoce catholique. Aussi, les bons prêtres s'empressent-ils d'obéir à l'appel du Divin Maître qui leur redit,

par la bouche de son Eglise, l'invitation autrefois adressée aux apôtres : " *Venite seorsum et requiescite* ". Laissez là votre labeur quotidien, vos préoccupations journalières, et venez dans la paix du Séminaire retremper les surnaturelles énergies de votre vie sacerdotale. Venez aux pieds de Jésus qui a reçu vos serments, comparer votre vie présente à l'idéal sacré qui a séduit votre jeunesse et qui doit gouverner votre existence tout entière.

Il vous sera donné sans doute de remercier avec effusion le Seigneur de vous avoir accordé la grâce de la fidélité ; vous implorerez ensuite, celle de la persévérance. Si, au contraire, votre conscience formule quelques reproches, vous demanderez humblement pardon à Dieu des négligences reconnues dans l'accomplissement du devoir. Soyez assurés que le divin Cœur de Jésus vous accueillera avec toute la magnificence de sa miséricorde, " *Secundum multitudinem miserationum tuarum* ". Mais vous-mêmes, d'une main ferme, vous saurez écarter pour toujours les causes de la tiédeur ; et avec une bonne volonté renouvelée vous vous appliquerez désormais à conformer votre vie à la loi de beauté morale qui la régit, et à acquérir la sainteté si nécessaire au prêtre et au pasteur. " *Exspoliantes veterem hominem cum actibus suis novum induant qui creatus est in justitia et sanctitate veritatis.* "

Lumière du monde et sel de la terre, vous réaliserez à la lettre le programme tracé par saint Paul à ses disciples Tite et Timothé, et que rappelle le pontifical romain au cours de l'ordination sacerdotale : " *Ut in lege tua, Domine, die ac nocte meditantes quod legerint credant ; quod crediderint doceant ; quod docuerint imitentur* ". Dès lors, brillera en vous cette sainteté parfaite que l'Eglise demande à voir resplendir chez les prêtres du Christ : " *Elucescat in eis totius forma justitiæ* ".

" *Sanctifico meipsum pro eis,* " disait le Seigneur en

pensant à ses disciples de tous les temps et de tous les lieux. " *Sanctifico meipsum pro eis,* " répèterez-vous à la suite de Jésus, en songeant aux âmes, objet de votre ministère.

* * *

Je ne doute pas que, fidèles aux meilleures traditions de notre Eglise, tous les prêtres du diocèse ne s'appliquent à suivre les exercices de la retraite avec les sentiments que le Seigneur désire rencontrer en leur âme.

Comme Jésus fut conduit au désert par l'Esprit-Saint, ainsi le prêtre entre en retraite sous l'impulsion de l'Esprit de Dieu. N'y vient-il pas par obéissance à l'Eglise qui lui prescrit ce repos sacré ? Il s'enveloppera d'abord de recueillement extérieur et intérieur : cette condition l'arrachera complètement aux soucis ordinaires du ministère pour le plonger dans une atmosphère de bienfaisant silence. Le silence, il l'observera dans son intérêt, afin d'entendre la voix de l'Esprit qui parle au fond du cœur sans vain bruit de parole. Il l'observera aussi pour respecter le droit de ses confrères au recueillement et favoriser en eux les opérations de la grâce. " *In silentio proficit anima devota.* "

Selon une vénérable tradition, ces jours de solitude sont pleins d'exercices communs et d'oraisons privées, qui, tous, tendent vers un but unique : le renouvellement intérieur du prêtre. Ressusciter, augmenter dans l'âme sacerdotale la grâce reçue par l'imposition des mains, tel est le secret d'assurer la dignité de l'ordre ecclésiastique et de procurer une efficacité croissante à l'action sanctificatrice pour laquelle le lévite a été élu et consacré.

Or, dans la paix de la retraite que de sublimes vérités sont proposées à la contemplation du prêtre ! Elles font resplendir l'idéal de sa vocation, obscurci peut-être,

sinon éclipsé. Elles exaltent son amour et son zèle ; elles l'inclinent à réfléchir aussi sur les devoirs ardus qu'il doit remplir pour répondre aux intentions divines. Non content des prières publiques, le retraitant se ménage, tantôt dans le secret de sa chambre, tantôt aux pieds du tabernacle, de longs entretiens avec son Divin Maître, pendant lesquels jaillissent tour à tour de son cœur l'adoration, l'humilité, la confiance, le repentir, l'amour, l'action de grâces et l'impétration.

Ces actes variés, sous l'influence de la ferveur, découvrent mieux à son regard les défauts à corriger et les vertus à acquérir. Tout en purifiant son cœur, ils glorifient la miséricorde de Dieu. Pour sa personne et pour ses œuvres, pour les âmes et pour l'Eglise, ils implorent la rosée des célestes bienfaits. Pardessus tout, Messieurs et chers Collaborateurs, veuillez demander pour vous-mêmes et pour tous les prêtres, la grâce d'une vraie vie intérieure. Sans cette vie unie à l'adorable Trinité habitant dans le juste, le prêtre est exposé à n'être, hélas ! qu'un airain sonore et une cymbale retentissante.

* * *

Afin d'assurer le succès surnaturel de la retraite, veuillez préparer ces jours de récollection par quelques pratiques de piété et quelques mortifications spéciales. A la veille d'une retraite paroissiale, nous adressons aux fidèles de pressantes exhortations pour les préparer à recevoir la grâce, le Seigneur qui vient ; l'ordre de la charité ne nous fait-il pas un impérieux devoir de nous adresser à nous-mêmes ces salutaires considérations ? Vous ne manquerez pas non plus d'intéresser vos paroissiens et les membres de nos communautés religieuses à l'œuvre capitale de la sanctification du clergé, en les invitant à prier pour les prêtres en retraite.

Messieurs et chers Collaborateurs,

1. Je suis convaincu que vous voudrez comme moi que ces exercices spirituels soient pour tous une retraite vraiment fermée, sans communication avec l'extérieur. Les affaires qui pourraient vous appeler en ville seront donc réglées avant ou après la retraite.

2. Autant que possible les retraitants devront arriver pour le premier exercice et ne partir qu'après la clôture. D'avance veuillez prendre les mesures propres à sauvegarder votre liberté pendant cette semaine. Si quelqu'un ne pouvait assister à la retraite, il devra avertir l'Ordinaire et lui exposer la raison de son absence.

3. Que les divers exercices soient suivis avec fidélité : soit la méditation, soit la prédication, soit l'office divin, dont une partie, l'heure des vêpres, sera chantée solennellement chaque jour, afin de nous assurer quelques-uns des bienfaits de la vie liturgique. Cette ponctualité peut entraîner une certaine gêne; elle a sa valeur méritoire devant Dieu. Ainsi, chacun sera pour son confrère un sujet d'édification et d'encouragement.

4. Pendant les temps libres sont bannies les conversations oiseuses. Que ces temps soient occupés, au contraire, par la lecture pieuse de l'Ecriture Sainte et des auteurs spirituels, par la visite au Très Saint Sacrement, par la méditation sur la vie de Notre-Seigneur et de sa Sainte Mère dans la récitation du Rosaire et la pratique du chemin de la croix ; par la préparation de la confession ou des résolutions ; enfin par l'étude des rubriques, spécialement de celles relatives à la célébration de la sainte messe. Autant de moyens d'acquérir les lumières divines et des richesses surnaturelles en ces heures de saints loisirs.

5. Chaque retraitant fera bien d'apporter avec lui le Nouveau Testament, et ce que saint Jean-Baptiste Rossi

appelait le " cinquième évangile ", une vie de Saint, puis un bon livre de lecture spirituelle. Il aura ainsi sous la main de précieux auxiliaires.

Messieurs et chers Collaborateurs, je compte sur l'amour que vous professez pour la perfection de l'état ecclésiastique, non moins que sur votre dévouement à la Sainte Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour que cette retraite soit infiniment fructueuse. Dans une audience récente, Sa Sainteté Pie XI daignait encourager votre archevêque en lui disant : " Je n'ai pas d'inquiétude pour les prêtres qui font bien leur retraite ". Tous nos prêtres feront si bien leur retraite qu'ils ne seront jamais un sujet d'inquiétude, mais plutôt toujours un précieux sujet de consolations pour le cœur de notre Père commun.

La première retraite aura lieu dans la semaine du 7 août, et la seconde dans celle du 22 de ce même mois.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, avec l'expression des vœux très ardents que je forme pour votre sanctification, l'assurance de mon affectueux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

N. B. Au moins 8 jours avant son arrivée à Québec, chacun des retraitants voudra bien prévenir Monsieur l'Econome du Séminaire de sa présence à la première ou à la seconde retraite, afin que les dispositions nécessaires pour le service soient prises en temps opportun. C'est une mesure d'ordre ; c'est aussi un acte de charité.

† R. M. R., *Archev. de Québec.*

(No 8)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 26 juillet 1927.

Monseigneur Omer Plante nommé Auxiliaire.

Messieurs et chers Collaborateurs,

L'étendue de notre diocèse, le nombre croissant des prêtres, des fidèles et des paroisses, les multiples congrégations religieuses d'hommes et de femmes, les florissantes institutions d'enseignement et de charité, les œuvres grandissantes d'action sociale catholique composent la magnifique couronne et proclament la surnaturelle fécondité de notre Eglise métropolitaine ; mais il faut bien reconnaître qu'ils constituent une très lourde charge pour celui qui est placé à la tête de l'ancienne et très belle Eglise de Québec.

Aussi, depuis longtemps Nos vénérés prédécesseurs avaient-ils obtenu du Siège apostolique le secours d'un auxiliaire qui partageât avec eux les labeurs et les sollicitudes de l'administration diocésaine.

Cet aide, Nous en avons senti, Nous aussi, l'impérieux besoin, et Nous avons dû supplier Sa Sainteté le Pape Pie XI de Nous accorder l'utile concours d'un évêque auxiliaire. Dans sa paternelle bienveillance, le Souverain Pontife a daigné exaucer Notre prière et Nous assurer ce bienfait dans la personne de Sa Grandeur Monseigneur Omer Plante, jusqu'à présent curé de Notre-Dame de Lévis.

Préconisé au Consistoire du 23 juin dernier, Monseigneur Plante a reçu le titre officiel d'Evêque de Dobero [1], en même temps que celui d'Auxiliaire de l'Archevêque actuel de Québec.

Le nouveau Prélat n'est pas un inconnu parmi nous. Enfant du diocèse, il a grandi dans nos institutions où il s'est pénétré de l'esprit ecclésiastique et des traditions qui font l'honneur et la force de la plus ancienne Eglise du Canada et même de l'Amérique du Nord. Tour à tour professeur, aumônier, pasteur d'âmes dans plusieurs paroisses importantes, il a encore été membre du Conseil d'administration, chanoine titulaire de la Cathédrale et procureur de l'Archevêché.

Dans ces différents postes, il s'est distingué par une constante application au devoir commandée par une conscience élairée et très droite. La discrétion, la prudence et la piété ont inspiré sa conduite. Faut-il rappeler qu'une particulière dextérité a couronné de succès les initiatives d'un esprit pratique et réalisateur au grand profit des fidèles et pour l'avantage de l'Eglise. Désormais la précieuse expérience acquise dans l'exercice de ministères variés ne sera plus dépensée d'une façon spéciale au béné-

1. Dobero, ancienne ville de la Macédoine, était un Siège épiscopal suffragant de l'Eglise métropolitaine de Thessalonique.

fice d'une seule famille paroissiale, elle sera mise entièrement au service des intérêts généraux et supérieurs du diocèse. En s'exerçant sur un théâtre plus étendu ne recueillera-t-elle pas des résultats plus considérables et plus nombreux ?

Messieurs et chers Collaborateurs, la respectueuse affection dont vous entouriez celui qui, hier encore, était votre confrère, vous la conserverez, à l'avenir, à Monseigneur l'Auxiliaire, en y ajoutant cette nuance de vénération due au caractère épiscopal. Vous voudrez bien y joindre les sentiments de confiance, de piété et de dévouement qui lui faciliteront l'accomplissement de fonctions délicates et élevées. Au milieu des difficultés inhérentes à sa charge, l'Evêque est heureux de sentir son action comprise et secondée par ces réconfortantes manifestations, car nous ne pouvons oublier que l'épiscopat est moins un honneur qu'un redoutable fardeau. *Episcopus non nomen honoris sed operis*, déclare justement saint Augustin.

Grâce à la généreuse collaboration de Monseigneur l'Auxiliaire et à la constante bonne volonté de tous Nos prêtres, Nous travaillerons avec un zèle plus complet sinon plus ardent, à la sanctification du clergé et des fidèles, à la perfection religieuse de nos communautés à la prospérité temporelle de nos paroisses et au développement des œuvres d'éducation, de charité et de progrès social selon les principes de l'Evangile. Dieu veuille pour sa gloire et la perfection de la vie catholique au sein de nos populations, qu'une nouvelle efflorescence de l'esprit et de la discipline ecclésiastiques permette à notre Eglise de prolonger dans l'avenir la salutaire influence qu'elle n'a cessé d'exercer dans le passé ! C'est alors qu'il lui sera donné, par la miséricorde du Seigneur, de faire de

plus en plus connaître et aimer, servir et régner le Christ Jésus, puissance de Dieu et sagesse de Dieu (I Cor., I,14).

Afin d'obtenir la réalisation de ces vœux de Notre cœur, qui sont aussi ceux de tous les vôtres, Nous en sommes convaincus, Nous venons reclamer vos prières quotidiennes, très chers Collaborateurs. De plus, Nous demandons aux prêtres d'appliquer l'oraison du Saint-Esprit aux intentions du nouvel Evêque pendant les jours de la retraite préparatoire à sa consécration épiscopale, et aux religieux ainsi qu'aux fidèles de faire la communion pour la même fin le jour de cette auguste cérémonie. Tous ensemble nous prierons l'Esprit de Dieu le Père et de Dieu le Fils d'augmenter, pour notre profit à tous, les lumières et les grâces dans celui qui va recevoir la plénitude du sacerdoce.

Avant de terminer cette lettre, il Nous est particulièrement agréable de vous transmettre les bénédictions qu'il a plu au Souverain Pontife de répandre sur les fidèles, les communautés, les prêtres et les œuvres du diocèse. Le Saint-Père a daigné ajouter : " Je bénis spécialement les étudiants, les séminaristes et leurs professeurs. Je bénis tout le Canada. "

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de Notre entier et affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

(No 9)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 27 juillet 1927.

Retraite ecclésiastique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il est manifestement impossible de réunir le dimanche soir, pour l'ouverture de la retraite, la majorité des prêtres qui doivent prendre part à ces saints exercices. Ainsi, le plus grand nombre des retraitants est privé des premières instructions, si utiles et presque nécessaires pour établir l'âme dans le recueillement exigé pour une retraite fructueuse. De plus, les prêtres arrivés dès la première heure, sont ensuite exposés à voir leur silence et leur solitude troublés par l'arrivée des retardataires.

Dans le but d'éviter ces multiples inconvénients et d'assurer aux membres de notre clergé les conditions les plus favorables à leur progrès spirituel pendant ces jours de grâces insignes, Nous avons décidé de prendre quelques mesures qui Nous paraissent de nature à seconder effica-

cement votre désir de faire une sérieuse et salutaire retraite.

Désormais, la retraite ecclésiastique commencera le lundi à 10.30 heures de la matinée, et elle se clôturera le vendredi soir, à 8 heures, selon l'usage établi depuis quelques années. En conséquence, la première retraite s'ouvrira le 8 et la seconde le 22 du mois d'août prochain.

Presque tous les prêtres de la campagne comme ceux de la ville peuvent se rendre au Séminaire pour le sermon d'ouverture soit en automobile, soit par les trains du matin, et tous aussi peuvent assister à la cérémonie de clôture et partir à temps pour se rendre dans leurs paroisses pour les offices du dimanche.

Vu que le temps de la retraite est raccourci, n'y a-t-il pas là un motif pressant de s'y appliquer avec une ferveur plus intense et d'écarter d'une main résolue les causes de distraction et de dérangement.

Il est donc entendu que les retraitants ne feront pas de sorties en ville et qu'ils ne recevront pas de visites au parloir pendant cette semaine de récollection.

Les temps libres seront pris exclusivement par des exercices personnels de piété, les affaires devant être traitées à un moment plus avantageux. Messieurs les curés sont instamment priés de se présenter le lundi ou le samedi matin, c'est-à-dire avant ou après la retraite, aux divers bureaux de l'Archevêché pour y verser les contributions ordinaires, remettre les montants des collectes en retard, etc., etc.

Les pouvoirs ordinaires concédés à Messieurs les curés, aumôniers, vicaires et confesseurs demeureront en vigueur jusqu'à révocation, sans qu'il soit besoin de les faire renouveler au cours de la retraite.

Nous entrerons donc en retraite avec la ferme résolution de répondre pleinement aux intentions du Seigneur, qui nous a fait participants de sa puissance mais qui veut aussi nous faire partager son ineffable sainteté. Et la Vierge bénie, Reine du Clergé, qui a présidé l'assemblée des Apôtres réunis au Cénacle, sera également avec nous pendant ces pieux exercices. Sa maternelle sollicitude s'emploiera à seconder nos efforts dans l'œuvre capitale de la sanctification des prêtres, car il y va de la gloire de son divin Fils Jésus et de l'honneur de son Eglise immortelle.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'affectueuse assurance de mon entier dévouement.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

(N° 10)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 8 novembre 1927.

I. Sainteté sacerdotale.
II. Ministère.
III. Première Communion.
IV. Confession des enfants.
V. Mariage.
VI. Tempérance.
VII. Cercles d'agriculteurs et de fermières.
VIII. Aumôniers.
IX. Rosaire.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Sainteté sacerdotale

Notre vocation fait de nous les ministres de Dieu, et les dispensateurs des mystères divins. Volontiers les hommes nous reconnaissent ces sublimes fonctions. Mais si la foi leur commande d'honorer chez nous le caractère sacerdotal, leur piété est heureuse d'entourer de vénération le prêtre qui est vraiment l'homme de Dieu. Du reste, notre action ne peut être vraiment féconde pour l'Eglise et avantageuse au peuple chrétien, que dans la

mesure où les fidèles retrouvent dans notre vie, non seulement l'exercice des pouvoirs du Christ, mais encore et surtout une participation et comme un reflet de sa sainteté. Il importe donc que les prêtres, oublieux d'eux-mêmes, ne recherchent que l'honneur du Maître bien-aimé qui les a choisis et l'utilité de l'Eglise qu'il a acquise par son sang.

C'est dans ce but que nous travaillons à maintenir dans nos âmes une exquise pureté de conscience, ainsi que nous l'avons souvent promis à Dieu, spécialement à l'époque de nos retraites. Cette pureté de conscience resplendira dans la pratique de toutes les vertus de notre état. Elle est l'indispensable condition de toute vie intérieure et la base de la sainteté sacerdotale, objet de nos constants efforts.

Pourrions-nous oublier que l'esprit de foi et que la charité qui doivent animer tous nos actes, se perfectionnent par l'oraison, par les exercices de piété quotidiens et par l'étude des sciences sacrées ? Si l'âme du prêtre n'est pas remplie de lumière céleste et d'amour divin, pourra-t-elle jamais illuminer et réchauffer les ignorants, les tièdes et les égarés qui implorent son secours ? Sans ferveur dans le clergé, la vertu ne fleurira pas dans le peuple.

Ce devoir impérieux Nous est rappelé par le Code du Droit canonique : *De obligationibus clericorum* (Lib. I, tit. III), par les décrets du Concile Plénier de Québec : *De officiis clericorum* (P. II, Sect. I, tit. v.) et par le titre I du dernier Synode diocésain : *De clericorum perfectione spirituali.* — Nous ferons bien de les relire de temps à autre. La retraite du mois, à laquelle tous nous devons être attachés, nous fournira une occasion particulièrement favorable.

Assurément, ces lectures nous donneront la matière d'un salutaire examen de conscience. En nous confirmant dans nos résolutions, elles banniront l'esprit du monde qui sécularise l'âme du prêtre, et elles nous rempliront de l'esprit de Notre Seigneur Jésus-Christ, principe de toute sainteté comme de toute influence surnaturelle. C'est alors que vraiment nous serons aptes à paître le troupeau de Dieu confié à nos soins, selon le programme formulé par saint Pierre : *Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coacte, sed spontanee, secundum Deum, neque turpis lucri gratia sed voluntarie ; neque dominantes in cleris sed forma facti gregis ex animo* (I Pet., 5, 2.) Qu'il nous soit donné de veiller sur nos ouailles non par contrainte mais de bon gré ; non dans un sordide intérêt, mais par dévouement ; non en dominateur de nos paroisses, mais en devenant des modèles du troupeau.

Je rappelle : 1° qu'il est interdit aux vicaires et aux professeurs de nos maisons d'éducation de posséder ou d'avoir à leur usage une automobile ; 2° que les dispositions du Synode qui règlent les sorties en voiture privée avec les femmes sont toujours en vigueur.

II

Ministère

Saint Paul se glorifiait d'honorer son ministère d'Apôtre des Gentils : *Quamdiu quidem ego sum Gentium apostolus ministerium meum honorificabo.* (Rom., 11, 13.) Pourquoi cette fière parole ne retentirait-elle pas sur les lèvres de tout prêtre du Christ ! Aussi longtemps que j'aurai des âmes à éclairer et à guider dans les voies de la perfection chrétienne, j'honorerai mon ministère : non pas en l'entourant d'ornements profanes mais par un

magnifique épanouissement des vertus cléricales, par la sollicitude pour le salut de mes frères et l'abondance des œuvres de zèle.

L'administration des sacrements est la voie ordinaire de la communication de la grâce aux fidèles. Dans ces fonctions sacrées le prêtre, conscient d'être à ce moment l'instrument choisi du Christ, traitera ces augustes réalités avec un souverain respect. Une attitude recueillie, une exacte fidélité à accomplir les rites sacrés révèleront aux témoins de ses fonctions liturgiques qu'il agit *in persona Christi*. Par cet aspect de piété plus encore que par ses exhortations il invitera les personnes présentes à prier pour ceux qui reçoivent les sacrements qu'il administre; Il ne tolèrera ni le badinage, ni la désinvolture, ni aucune des irrévérences qui accompagnent parfois ces pieuses cérémonies, spécialement à l'occasion des baptêmes et des mariages.

III

Première Communion

La préparation des enfants à la première communion sera l'objet d'une attention toute spéciale.

Dès que ces petits sont parvenus à l'âge de raison; dès qu'ils possèdent les rudiments de la doctrine catholique et connaissent, selon la capacité de leur âge, les vérités absolument nécessaires au salut ; dès qu'ils peuvent discerner le pain eucharistique du pain profane, ils doivent être pieusement préparés et admis à l'accomplissement du devoir pascal.

Toutefois, pour la première communion solennelle une préparation plus étendue est absolument requise.

Les enfants astreints à fréquenter assidument les catéchismes pendant la durée ordinaire, à subir avec succès un examen sur la doctrine catholique, donneront, par l'accomplissement de tous leurs devoirs d'état, l'exemple d'une vraie vie chrétienne. Ne seront admis à la première communion solennelle que les enfants âgés de dix ans révolus au premier janvier. Vous ne manquerez pas, Messieurs, de continuer à veiller avec une paternelle sollicitude sur ces chers enfants, afin de former le Christ en eux. Les catéchismes de persévérance et la visite régulière des écoles vous en fourniront un excellent moyen.

IV

Confession des enfants

Il est un point d'une importance capitale pour l'avenir de la foi au sein de notre peuple : c'est la confession des enfants. N'est-elle pas l'une des méthodes les plus efficaces pour former, dès le bas âge, une conscience droite et éclairée ? pour inculquer aux jeunes des habitudes, et déjà des convictions religieuses ?

Il s'agit sans doute d'un ministère délicat, fréquemment accompagné de fatigues physiques et morales, mais quelle âme de prêtre n'en comprend l'impérieuse nécessité, et n'en saisit la décisive importance ? Un détestable système consisterait, sous prétexte d'affluence et de rapidité, à supprimer les prières traditionnelles qui précèdent et qui suivent l'accusation des fautes. Brusquer les enfants ne serait pas moins funeste. Intimidés par la précipitation du confesseur, ils n'oseront pas avouer leurs péchés, et s'engageront dans la voie du sacrilège. On ne peut non plus négliger les interrogations nécessaires pour assurer l'intégrité de la confession, ni les directions,

brèves si l'on veut, mais claires et précises, qui préserveront l'innocence des enfants et soutiendront la persévérance de leurs bonnes résolutions.

V

Mariage

Les pasteurs et confesseurs ne manqueront pas, non plus, d'attirer l'attention des jeunes gens qui se préparent au mariage, sur la grandeur des obligations imposées par ce saint état. Une conduite légère, des vues terrestres, des fréquentations coupables seraient la plus désastreuse des préparations à la réception de ce sacrement, si vénérable et si grand dans sa fin comme dans sa signification. Au contraire, une intention droite, la prière, la sainte communion et la pureté de la vie appelleront des grâces de choix sur les futurs époux.

Les parents ne peuvent oublier qu'ils ont une obligation rigoureuse d'exercer une efficace surveillance sur leurs enfants, spécialement à l'époque des fréquentations. Comment leur donner un plus fort témoignage de leur tendresse et de leur dévouement qu'en écartant du nouveau foyer, par leur vigilance, les causes de malheur, et qu'en attirant sur leurs fils, par leur piété, les bénédictions qui font les alliances heureuses et saintes ?

Gardien né de la morale, le prêtre saura sauvegarder la sainteté de l'état conjugal. Il lui appartient donc de veiller à ce qu'un détestable abus du mariage ne s'introduise pas parmi nos populations, notamment dans les villes et les centres ouvriers. Si les confesseurs rencontrent des pénitents coupables de limiter d'une façon criminelle la fécondité du marige, ils se rappelleront qu'un devoir im-

périeux leur incombe : combattre, selon les règles d'une saine théologie, des pratiques intrinsèquement mauvaises et qui répugnent à la fin même du mariage. Si les pauvres pécheurs réfléchissaient aux droits de Dieu sur la vie; s'ils méditaient sur les inépuisables ressources de sa miséricordieuse Providence envers ses créatures, ne renonceraient-ils pas à d'homicides habitudes ? Ignorent-ils les funestes conséquences qu'entraînent ces dérèglements soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel ? Des vues de foi détourneront les époux des considérations humaines et temporelles qui les portent au péché, et les engageront au respect des lois saintes et toujours bienfaisantes que leur prescrit le Seigneur.

VI

Tempérance

La bienfaisante campagne en faveur de la tempérance entreprise, il y a quelques années, par notre clergé et une élite de nos citoyens a produit d'excellents résultats. En de nombreuses paroisses, la sobriété est toujours en honneur. En d'autres, on compte des groupes considérables de fidèles fermement attachés à cette vertu ; mais à leur côté, ne se rencontrent-ils pas des chrétiens oublieux de leurs obligations ? On signale la renaissance de certains désordres en quelques endroits. Il importe donc, Messieurs et chers Collaborateurs, d'enrayer au plus tôt le mal qui réapparaît.

Deux moyens sont indiqués : la prière et l'instruction.

Puisque la tempérance est une vertu, et une vertu surnaturelle, il faut supplier le Seigneur de daigner l'accorder aux âmes confiées à vos soins. Pour les sobres nous de-

manderons la persévérance, et pour les intempérants une définitive conversion. A ces intentions chaque dimanche au prône on récitera un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation : " O Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, Ayez pitié de nous" Vous voudrez bien engager vos paroissiens à ajouter les mêmes formules, chaque jour, à la prière du soir, faite en famille.

Il est aussi nécessaire d'éclairer de plus en plus nos populations sur les méfaits de l'intempérance. *Præ vino nescierunt - præ ebrietate erraverunt*, déclare la Sainte Ecriture (Is., 28, 7.) En effet, l'ivrognerie ainsi que l'alcoolisme ont le fatal pouvoir de s'attaquer aux facultés intellectuelles, même de les anéantir à la longue. Ces vices coûtent cher à la santé ; ils ne coûtent pas moins cher à la bourse, car si le buveur jette sans compter le fruit de son travail au cabaretier, il devient bientôt incapable de fournir sa tâche quotidienne, de surveiller ses affaires, et il court à une ruine honteuse. A son insatiable passion, il sacrifie le pain et le bonheur de sa famille ; sa vie morale, son honneur, ses relations sociales, tout sombre sous l'empire de ce vice. A chaque instant, le malheureux s'expose à une catastrophe et compromet son salut éternel.

Votre zèle ne négligera donc aucune occasion d'attirer, publiquement ou privément, l'attention des fidèles, en particulier des enfants et des jeunes gens, sur les malheurs causés par la violation des lois de la tempérance chrétienne.

Au cours des retraites paroissiales, il y aura un sermon sur ce grave sujet. De plus, on choisira pendant l'année, par exemple pendant le Carême, un jour spécial pour convoquer une réunion de tempérance, pendant laquelle aura lieu la rénovation solennelle des promesses de tempérance.

Il sera non moins utile de renouveler en cette circonstance la promulgation des décrets 41 et 42 du dernier Synode diocésain, et d'attirer l'attention sur les sanctions portées contre les fabricants et les vendeurs de boissons défendues.

VII

Cercles d'agriculteurs et de fermières

Nous constatons que de toutes parts se forment des associations professionnelles dans le but de promouvoir les intérêts de leurs membres. En agissant ainsi les citoyens ne font qu'exercer un droit légitime. Mais si la nature de chaque société est déterminée par le but immédiat qu'elle poursuit, celle-ci ne peut jamais cependant se soustraire à l'autorité souveraine de Dieu. Elle doit donc subordonner sa fin temporelle à la fin suprême de la vie, et régler son activité matérielle selon les préceptes supérieurs de la loi divine.

Ces principes sont largement reconnus dans notre milieu. Ils inspirent la conduite de nos différentes corporations lorsqu'elles recourent à l'autorité ecclésiastique pour obtenir des aumôniers, qui les guident par la sagesse de leurs conseils et qui les dirigent avec charité selon les prescriptions des commandements de Dieu et de son Eglise.

Dans un grand nombre de nos paroisses rurales existent des unions de cultivateurs et des cercles de fermières. Ils seront de plus en plus nombreux à l'avenir. Ces cercles et ces unions travaillent à améliorer les conditions d'existence de la classe agricole, à rendre moins durs et plus rémunérateurs les travaux des champs, plus agréable la vie

à la campagne. Dans ces institutions, n'y a-t-il pas l'excellent secret de retenir nos cultivateurs sur leurs terres, et de leur enlever la tentation de s'engouffrer dans les villes, ou d'aller se fixer dans les centres industriels des Etats-Unis ? Fréquemment leurs Officiers ou les agronomes recourent au curé de leurs paroisses pour en obtenir un appui et une direction. Serait-ce le fruit d'un véritable zèle ou d'un patriotisme avisé que de négliger, de repousser une telle démarche ? Ne serait-ce pas plutôt refuser l'accomplissement d'un devoir ? Il est si facile à un pasteur, au milieu de ces réunions, d'écarter par sa seule présence ou par une parole paternelle une proposition inopportune ou de suggérer une mesure avantageuse. De même, un bon conseil de la part de son curé peut retenir sur sa ferme et sauver de la misère un père de famille tenté de découragement Ce contact du pasteur avec ses paroissiens les maintient tous unis dans la charité et appliqués à l'utilité commune. La moralité du groupe s'élève en même temps que le bien-être s'accentue. Qui donc n'apprécierait pas ce double bienfait ? Aucun de nos prêtres, j'en suis persuadé, ne négligera l'accomplissement d'un tel devoir qui met en nos mains un moyen puissant de contribuer à la prospérité temporelle de notre peuple, et d'intensifier le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ sur nos populations.

VIII

Aumôniers

Un ministère aussi important que délicat est confié aux aumôniers des communautés religieuses. Les âmes dont ils ont la charge sont les privilégiées de Dieu, appelées qu'elles sont à une vie de perfection. Par les œuvres de la vie active, comme par les prières et les immolations de la

vie contemplative, les Congrégations constituent l'une des plus grandes richesses de l'Eglise, l'une de ses principales énergies pour le bien, pourvu qu'elles soient vraiment pénétrées de l'esprit de leur sainte vocation.

Aux aumôniers revient la difficile fonction de former ces épouses de notre divin Maître, car ils sont députés auprès d'elles, uniquement, pour assurer leur avancement spirituel et leur permettre d'atteindre le degré de perfection auquel les convie leur céleste époux. Ce sera faciliter leur ministère que de les grouper, autant que possible, pour des conférences spéciales traitant de sujets en harmonie avec leur ministère particulier. Ils retireront, semble-t-il, des précieux avantages de conférences sur la nature et les obligations de la vie religieuse, sur le progrès de la vie spirituelle et les besoins des âmes consacrées à Dieu, ainsi que de l'étude des lois qui gouvernent les communautés.

Au lieu d'assister aux conférences théologiques ordinaires, Messieurs les aumôniers de la ville et des environs prendront part à des conférences spéciales. Ils y traiteront des sujets déterminés pour eux. Ces réunions seront soumises aux mêmes règles que les autres conférences ecclésiastiques. (Cf. Conc. Plén. de Québ., décr. 200.)

IX

Rosaire

A l'occasion du Congrès Eucharistique célébré à Bologne pour toute l'Italie, au mois de septembre dernier, il a plu à Sa Sainteté Pie XI d'accueillir favorablement une supplique du Révérendissime Maître Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, et d'accorder à perpétuité, aux

fidèles contrits, confessés et communiés selon l'usage, une indulgence plénière chaque fois qu'ils réciteront le chapelet ou troisième partie du Rosaire de la B. V. Marie devant le Très Saint Sacrement, soit exposé publiquement soit enfermé dans le tabernacle.

Le Bref apostolique qui concède cette faveur insigne est daté du 4 septembre 1927, et de par la volonté du Saint Père il fut solennellement promulgué par le Cardinal Légat, l'Eminentissime Thomas Boggiani, O. P., dans la première séance publique du Congrès, tenue dans la Basilique de Saint-Dominique.

Veuillez faire connaître aux fidèles cette très précieuse indulgence. Elle les engagera à communier fréquemment, et à visiter chaque jour quelque église pour y réciter pieusement leur chapelet aux pieds de Notre-Seigneur noblement voilé sous les apparences eucharistiques. Leur amour pour la Très Sainte Eucharistie s'accroîtra en même temps que leur filiale dévotion à la Reine du Très Saint Rosaire.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

(Nº 11)

LETTRE PASTORALE

de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec

sur

la sanctification du dimanche

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de Nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

L'Esprit-Saint adjure les évêques, par la bouche de saint Paul, de prêcher la doctrine, d'insister, de menacer, d'exhorter, à temps et à contre temps, en toute patience et vérité (II Tim., 4, 1 - 2) ; il les invite même à reprendre sévèrement les fidèles de leurs relâchements, afin que leur foi demeure saine et vigoureuse (Tit., 1, 13). C'est pour obéir à cet appel de l'Esprit-Saint, c'est pour accom-

plir un devoir strict de Notre charge pastorale et pour empêcher Nos ouailles, selon les règles de la prudence, de s'égarer sur les chemins larges de la perdition, que Nous revenons, aujourd'hui, Nos très chers frères, vous entretenir du grave sujet de la sanctification du dimanche.

Il y a quelques années, Nous vous rappelions la grande loi du repos dominical et Nous insistions surtout pour faire cesser le travail en ce saint jour. Si les abus très réels que Nous condamnions alors ne sont pas encore totalement disparus, Nous pouvons espérer cependant que, bientôt, grâce aux efforts des gens de bien, le travail, le dimanche et les jours de fête, cessera dans notre province.

Aujourd'hui, Notre charge pastorale Nous oblige à vous parler de la profanation du dimanche par les divertissements défendus. Nous le faisons, parce que, comme aux premiers jours de l'Eglise, " il y a des gens qui enseignent, par un vil intérêt, ce qu'on ne doit pas enseigner et qui troublent le peuple fidèle. " (Tit., 1, 12).

Le Dimanche est à Dieu, c'est son jour (*Ex.*, 20, 10), et il veut que nous l'observions (*Deut.*, 5, 15), parce qu'il est entre lui et nous le signe manifeste de notre alliance perpétuelle (*Ex.*, 31, 13). C'est pourquoi le Seigneur nous fait dire par Moïse : " Gardez mon sabbat, car il est saint ; celui qui le profanera mourra " (*Ex.*, 31, 14).

Or, il y a une tendance croissante, que l'on remarque surtout dans les villes, à transformer le jour du Seigneur en un jour profane, en un jour de lucre et de péché, par l'organisation d'amusements, qui, parfois inoffensifs en eux-mêmes, deviennent répréhensibles le dimanche et les jours de fête. Nous voulons parler de ces divertissements qui tournent en opérations d'argent, passionnent outre

mesure l'esprit des fidèles, font perdre graduellement le respect de ce saint jour, et, quelquefois même, trangresser gravement la loi du dimanche.

Les vénérables Pères du premier Concile plénier de Québec, s'inspirant de la tradition catholique, avaient déclaré que l'on ne pouvait pas permettre, les dimanches et les jours de fête religieuse, les amusements publics pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si ces amusements sont organisés au bénéfice des œuvres pies (Décret 544). Cette législation de l'Eglise canadienne, approuvée par le Saint-Siège, n'est nullement tombée en désuétude. Les évêques, à tour de rôle, se sont appuyés sur cet article de notre droit particulier, chaque fois qu'ils ont voulu rappeler ce point de discipline et garder au dimanche sa physionomie véritable de jour saint et sanctificateur.

Si donc des amusements, honnêtes mais payants, ne sont pas permis les dimanches et les jours de fête, même si on les organise pour servir à la charité et à la religion, que ne faut-il pas penser et dire de certains amusements, d'une moralité douteuse, qui offrent habituellement un aliment aux passions et qui n'ont d'autre but que de satisfaire la cupidité de quelques hommes qui veulent s'enrichir le dimanche encore plus sûrement que la semaine ? Il s'agit, en particulier, des représentations théâtrales et cinématographiques, qui remplacent pour plusieurs l'édifiant spectacle de nos offices liturgiques et qui se donnent chez nous, le dimanche et les jours de fête, au mépris de nos lois ecclésiastiques et civiles. Vous savez tous, Nos très chers frères, que le commerce est défendu le dimanche. Or, ces représentations, par leur multiplicité et leur allure d'opérations financières et industrielles, constituent aujourd'hui une véritable profanation du jour du Seigneur que la conscience catholique ne peut pas tolérer. Ne pas

les condamner avec énergie, ne pas presser leur disparition les jours de dimanche et de fête, causerait un scandale bien propre à troubler les bons catholiques et à mal édifier ceux qui ne partagent pas nos croyances. Les uns et les autres jugent, à bon droit, que l'on peut se reposer et se récréer sans violer le caractère sacré du dimanche.

C'est pourquoi, Nos très chers frères, Nous faisons appel à votre esprit chrétien et à votre foi en l'autre vie. Nous vous prions de veiller avec soin à ce que, dans votre famille et dans votre paroisse, les dimanches et fêtes d'obligation soient religieusement observés par la cessation du travail, par l'assistance aux offices divins, l'audition de la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la prière et les bonnes œuvres, et aussi par la disparition des amusements qui offrent un caractère de lucre ou de dissipation inconciliable avec la sainteté de ces jours.

Ayez à cœur, par votre vigilance et votre exemple, de maintenir le jour du Seigneur en grand honneur parmi nous et de ne permettre à personne de venir le profaner et d'en faire un jour de malédiction. Usez de tous les moyens honnêtes pour faire disparaître, les dimanches et les jours de fête, ces œuvres si peu conformes à notre esprit chrétien et à nos traditions nationales, telles que les représentations théâtrales et cinématographiques, et autres organisations entreprises dans un but de lucre. Servez-vous, au besoin, de la loi civile, et, si on réussit encore à l'éluder, Nous avons confiance que nos législateurs se feront un devoir de l'amender, de la préciser, de la renforcer et de la munir de sanctions efficaces.

En conséquence, de Notre propre autorité, et en conformité avec la tradition catholique et le droit en vigueur parmi nous, Nous rappelons aux catholiques qu'il y a pour

eux un devoir grave de s'abstenir de toute organisation faite, le dimanche et les jours de fête d'obligation, dans un but purement commercial et lucratif, et Nous défendons formellement aux fidèles de Nos diocèses d'organiser l'un ou l'autre de ces amusements pour lesquels on exige un prix d'entrée, même si les revenus en sont destinés au soutien des œuvres pies.

Sera la présente lettre pastorale lue sans commentaire et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous, le vingt-et-unième jour de novembre, l'an mil neuf cent vingt-sept.

† Raymond Marie, O. P., *archev. de Québec.*

† Georges, *arch. de Tar., coad. de Montréal.*

† Michel-Thomas, *év. de Chicoutimi.*

† Fr.-Xavier, *év. des Trois-Rivières.*

† J.-S.-Hermann, *év. de Nicolet.*

† Guillaume, *év. de Joliette.*

† Jos.-Romuald, *adm. ap. de Rimouski.*

† Joseph-Eugène, *év. de Mont-Laurier.*

† Fr.-Xavier, *év. de Gaspé.*

† Louis, *év. de Haileybury.*

† Fabien Zoël, *év. de Saint-Hyacinthe.*

† Joseph-Alfred, *év. de Valleyfield.*

† Alphonse-Osias, *év. de Sherbrooke.*

† J.-M., *év. de Legio, vic. ap. du Golfe St-Laurent,*

† Em.-Alphonse, *év. de Thennesis, aux. de Montréal.*

† Alfred-Odilon, *év. de Barca, aux. des Trois-Rivières.*

† J.-Omer, *év. de Dobero, aux., Québec.*

Mgr Joseph Charbonneau, *vic. capit., Ottawa.*

Par mandement de Nos Seigneurs.

Albert Valois, *chanoine, chancelier,* Montréal.

(N° 12)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 25 novembre 1927.

I. Acquisition des biens ecclésiastiques.
II. Administration des biens ecclésiastiques.
III. Devoirs des administrateurs.
IV. Aliénations.
V. Quêtes.
VI. Mobilier des presbytères.
VII. Conseil d'expertise.
VIII. Biens des clercs.
IX. Testament.
X. Tarif.
XI. Rapports.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Acquisition des biens ecclésiastiques

L'Eglise de Jésus-Christ étant une société juridiquement parfaite a droit de par sa nature, en vertu de l'institution de son divin Fondateur, de prendre tous les

moyens nécessaires à l'obtention de sa fin. (C. D. C., cc. 1495 et 100, § 1). Puisqu'elle est une société visible étendant son empire ici-bas, sa condition terrestre requiert la possession de biens corporels comme les meubles et les immeubles, et de biens incorporels comme les droits et les créances. Elle jouit donc assurément, sans l'intervention d'aucune puissance étrangère, du pouvoir d'acquérir, de posséder et d'administrer des biens temporels en vue de sa fin spirituelle. En effet, fondée pour le salut des hommes, que pourrait-elle sans ressources matérielles pour la construction des édifices sacrés, l'exercice du culte divin, la formation et la subsistance de ses ministres, la création et le développement de mille œuvres d'apostolat et de charité ? Aussi, dès l'origine, comme le rapporte expressément saint Luc (*Act.* 2, 44.), a-t-elle possédé des biens pour l'avantage de la communauté chrétienne.

Ce droit natif de propriété, inhérent à l'Eglise catholique, celle-ci le partage avec toutes les sociétés ou personnes morales constituées par elle, vivant dans son sein, et poursuivant des fins particulières subordonnées à sa fin générale. Telles sont nos paroisses canoniques. Chacune d'elles ayant reçu de l'autorité religieuse la personnalité juridique est également devenue habile à acquérir des biens temporels par tous les moyens honnêtes reconnus par une conscience droite et éclairée. Il résulte que l'Eglise peut exiger des fidèles les ressources nécessaires pour le culte, pour l'honnête entretien de ses ministres, et pour toutes les autres fins qui lui sont propres (Can. 1496). Ces matières ne relèvent que de son unique juridiction.

Tous ces biens sont connus sous le nom de biens ecclésiastiques puisqu'ils constituent une partie du patrimoine de l'Eglise.

II

Administration des biens ecclésiastiques

Les biens dont les corporations religieuses possèdent le domaine immédiat, sont soumis aux lois élaborées au cours des siècles pour en assurer une sage administration. Aux prescriptions du droit commun s'ajoutent les ordonnances et les règlements promulgués par les Ordinaires selon les besoins de leurs diocèses respectifs (Can. 1519).

L'administration des biens comprend tous les actes destinés à entretenir ou même à accroître la valeur des biens qui peuvent se conserver, et à utiliser au bénéfice du propriétaire les revenus, les produits naturels et tous les fruits consomptibles.

Sous l'autorité du Souverain Pontife, suprême administrateur des biens de l'Eglise, se groupent les autres personnes, clercs ou laïques, appelées par le droit à prendre part à cet office

Dans nos paroisses, c'est le curé, ou recteur, qui est l'administrateur des biens destinés à l'entretien des édifices religieux et à l'exercice du culte. Il est assisté par un conseil composé de laïques, appelés marguilliers, qui doivent être, selon la volonté du Saint-Siège, des hommes probes, compétents et de bonne renommée (Can. 1521).

Le curé et les marguilliers du banc composent le bureau ordinaire. Le curé et les marguilliers anciens et nouveaux forment la fabrique proprement dite.

Dans les missions ou dessertes, le curé et les marguilliers sont remplacés par le missionnaire et quelques laïques nommés par l'Ordinaire. Ils composent le bureau des procureurs. Les pouvoirs et attributions de ces procureurs sont définis dans le document qui les institue.

Ces différents bureaux ont sans doute la gérance des biens ecclésiastiques, mais ils n'en ont pas la propriété, et ils ne sauraient être considérés comme en étant les maîtres. Ils n'en sont que les administrateurs. Dès lors, ils ne peuvent agir d'une façon indépendante, mais ils administrent au nom de l'Eglise et sous la juridiction de l'Evêque qui exerce pour celle-ci le droit de déterminer le mode d'administration, d'exiger la reddition des comptes, de visiter les établissements religieux, etc. (Can. 1521).

Il est un principe général qui doit constamment diriger les administrateurs des biens ecclésiastiques : c'est qu'ils doivent se considérer comme les tuteurs légaux de mineurs. En effet, en droit canonique comme en droit civil, les personnes morales sont assimilées à des mineurs (Can. 100, § 3). En vertu de cette règle, les administrateurs déploieront dans l'exercice de leur charge, la diligence de bons pères de famille soucieux d'assurer la conservation des biens à eux confiés et de les soustraire à tous dommages (Can. 1523). C'est pourquoi ils se conformeront strictement aux lois établies par le droit canonique et civil, et par les statuts de l'Ordinaire, afin de procurer à leurs actes une incontestable validité et de dégager en même temps leur responsabilité morale et matérielle.

Excèdent-ils les limites fixées par la loi et les règlements, leurs actes sont frappés de nullité, et l'Eglise ne peut être tenue responsable de contrats passés au mépris de son autorité (Can. 1527). L'honneur du sacerdoce aussi bien que la voix de la conscience nous commandent impérieusement de bannir toute illégalité de l'administration financière de nos églises. Que des catastrophes viennent à se produire par suite de l'incompétence ou de la négligence de quelques administrateurs, c'est le crédit du clergé tout entier qui en souffre, et ces erreurs de

gestion seront exploitées contre nous ; dernier résultat : la confiance du peuple se détournera de ses prêtres.

Le bureau ordinaire, reconnu par la jurisprudence, notre droit coutumier et la discipline en vigueur dans notre province, est chargé des affaires courantes et peut faire les dépenses journalières. A la fabrique, régulièrement assemblée, reviennent toutes les autres dépenses. Aucun emprunt, avec ou sans hypothèque, ne peut être fait sans son autorisation.

Si un emprunt nécessaire doit augmenter la dette, il faut en plus que la résolution de l'œuvre et fabrique soit soumise à la ratification de l'assemblée des paroissiens, car il importe que les fidèles, appelés éventuellement à solder cette dette, aient adopté la résolution qui a permis de la contracter.

Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'une dépense extraordinaire, une copie authentique et de la résolution de fabrique et de la résolution de l'assemblée des paroissiens doit être adressée à l'Ordinaire pour approbation. Sans cette approbation les résolutions sont nulles et de nul effet.

Dans le cas d'insuffisance d'un premier emprunt, tout emprunt supplémentaire doit être considéré comme indépendant de celui déjà autorisé, et doit être l'objet des mêmes formalités.

Désormais, tous les emprunts contractés soit pour couvrir une dette nouvelle, soit pour opérer un remboursement, devront être faits d'après la formule de billet à ordre que vous trouverez à la chancellerie.

Chaque billet indiquera que l'emprunt est autorisé régulièrement par les marguilliers et les fidèles intéressés, ainsi que par l'Ordinaire, et portera avec les dates de ces

différentes approbations, la signature du curé et celle du marguillier en exercice.

Toute aliénation ou prêt, tout emprunt, toute dépense extraordinaire exigent donc le consentement de l'Evêque donné par écrit. Les décisions des conseils de fabrique et des assemblées de paroisse, qui ont besoin de l'approbation de l Ordinaire, ne peuvent être soumises même à un commencement d'exécution, avant d'avoir été dûment sanctionnées

III

Devoirs des administrateurs

Voici, tels que définis par l'Eglise, les principaux devoirs des administrateurs des biens ecclésiastiques. Ils s'engagent avant tout à remplir leur charge avec dévouement et fidélité (Can. 1522).

Un inventaire complet des biens existant au moment de l'entrée en charge doit être soigneusement dressé. Si l'inventaire est déjà fait, il suffit de l'accepter et de mentionner les objets perdus et les nouvelles acquisitions. Un exemplaire de cette pièce sera déposé aux archives de la paroisse, et un double conservé à la curie épiscopale. Toute modification dans l'état des biens devra être consignée dans l'un et l'autre document (Can. 1522).

Il est encore dans leurs attributions de veiller à ce que les biens confiés à leur garde ne se perdent, ni ne se détériorent, et qu'ils soient bien employés. Il leur appartient aussi de percevoir exactement aux échéances les revenus, le produit des biens ; de les placer avec sécurité, et de les dépenser selon les règles établies (Can. 1523).

Les placements des valeurs appartenant à l'Eglise devront être faits de façon sûre et fructueuse. Il est facile aujourd'hui d'acheter des obligations de tout repos, telles que celles émises par nos fabriques, nos communautés religieuses, les municipalités civiles et les corporations scolaires.

Aucun prêt ne sera consenti à un particulier.

Les placements sous forme de prêt ou achats d'obligations ne peuvent jamais avoir lieu sans l'approbation, donnée par écrit, de l'Ordinaire.

Dans les contrats, ils doivent se conformer aux règles instituées par le droit civil, à moins qu'elles ne soient contraires au droit divin, ou qu'elles ne s'accordent pas avec les dispositions particulières établies par l'Eglise (Can. 1529).

On ne peut accepter de fondations pieuses qu'après avoir obtenu par écrit le consentement de l'Ordinaire (Can. 1546), et que pour une durée ne dépassant pas trente ans (Syn de Québ., d. 74).

Tenir à jour dans un régistre un compte exact des recettes et des dépenses est l'un de leurs plus importants devoirs.

Pour la comptabilité des fabriques, le prêtre doit se conformer aux règlements en vigueur dans le diocèse, et avoir un soin scrupuleux de séparer complètement l'administration de ses biens personnels de celle des biens de l'Eglise. A partir de janvier 1928, tous les livres de comptes seront selon le modèle adopté dans le diocèse et fourni par la procure de l'Archevêché. Il offre l'avantage de correspondre aux rapports financiers que doivent fournir chaque année les curés et, lors de la Visite pastorale, le procureur diocésain. Tous les revenus ordinaires ou extraor-

dinaires, même le montant des quêtes commandées, doivent être entrés au régistre de la fabrique, apparaître aux comptes de l'année et sur le rapport financier transmis à l'Evêque au cours du mois de janvier.

On aura soin de classer et de conserver les factures et les reçus ; d'établir ponctuellement les chiffres et de vérifier la caisse au moins chaque mois.

Autant que possible les différents paiements seront faits par chèque.

Tous les emprunts devront être inscrits dans un cahier destiné à cette seule fin.

Les comptes des confréries et en général les comptes de toutes les sociétés religieuses érigées par l'autorité diocésaine, doivent être tenus dans des régistres spéciaux (Can. 717). Chaque année, une reddition de comptes doit être faite par le secrétaire trésorier en présence du curé et du conseil de la confrérie ou société. Une copie de cette reddition de comptes sera annexée au rapport financier de la paroisse transmis à l'Evêque dans le cours du mois de janvier. L'argent de la confrérie peut être déposé dans les banques au nom de la confrérie. Mais les chèques doivent être signés par le prêtre directeur et le secrétaire trésorier.

S'il y a quelques fondations pieuses dans la paroisse, on aura soin d'en rendre compte à la même époque, c'est-à-dire d'indiquer le capital, la rente et l'emploi du revenu. Un titre spécial sera affecté à ces fondations.

IV

Aliénations

Comme les emprunts, l'aliénation des biens ecclésiastiques est entourée par le droit de nombreuses solennités.

Elles manifestent évidemment la répugnance de l'Eglise à l'égard de ces opérations.

En droit canonique on comprend par aliénation tout acte qui transfère, à titre gratuit ou onéreux, la propriété ecclésiastique, ou qui en diminue la valeur, peu importe qu'il s'agisse de biens meubles ou de biens-fonds (Cc. 1533 et 1538). Ainsi la vente, la donation, l'échange, la constitution d'hypothèque, la location sont compris sous le terme d'aliénation. Les contrats de location sont soumis aux prescriptions du canon 1541.

Pour l'aliénation, on doit observer les conditions suivantes :

1° Estimation du bien à aliéner, faite par écrit et par d'honnêtes experts;
2° Juste cause, c'est-à-dire nécessité, motifs de piété ou évidente utilité de l'Eglise;
3° Consentement des intéressés, par exemple des fabriciens et des paroissiens;
4° Autorisation du supérieur compétent.

En conséquence, aucune aliénation ne peut être faite sans le consentement de l'Ordinaire. Il faut en plus l'avis du Conseil d'administration pour une valeur inférieure à $200.00, à moins qu'il ne s'agisse d'une chose de minime importance. Le consentement de ce même conseil et celui du Chapitre sont obligatoires pour une somme s'élevant de $200.00 à $6,000.00 de notre monnaie. Ces formalités accomplies, à moins d'indult spécial, il faut nécessairement recourir au Saint-Siège, chaque fois que l'on veut aliéner des objets précieux à raison de leur matière, de leur caractère artistique ou de leur valeur historique. Il en est de même pour l'aliénation de tout bien évalué à plus de $6,000.00 (Can. 1532).

Toute supplique dans le but d'obtenir la permission de faire une aliénation doit être adressée à l'Ordinaire et accompagnée de l'état financier de la corporation, c'est-à-dire, de l'exposé des dettes actives et passives, des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires de chaque année et de la mention de la portion du patrimoine qui a déjà été aliénée ou hypothéquée (Cc. 1530 et 1532).

Celui qui violerait les règles prescrites est passible des sanctions portées par le droit canonique et qui varient depuis la simple punition et la privation de la charge d'administrateur jusqu'à l'amende portée au double de la valeur aliénée, et les censures selon la gravité de la faute et le montant de la transaction (Can. 2347).

V

Quêtes

Parmi les moyens employés, pour assurer des ressources extraordinaires aux œuvres pies, les quêtes, les kermesses, les fêtes ou organisations de charité tiennent le premier rang.

Aucune personne particulière, clerc ou laïque, ne peut collecter des aumônes pour une œuvre pieuse ou une institution ecclésiastique, sans avoir préalablement obtenu la permission écrite de son Ordinaire et de l'Ordinaire du lieu où se fait la quête (Can. 1503).

Ces prescriptions ne concernent évidemment pas les religieuses du diocèse qui sont autorisées par ailleurs à visiter les paroisses.

Les quêtes spéciales commandées par l'Ordinaire doivent être faites au jour déterminé, et en cas d'impossibilité, au premier dimanche libre.

Les séances de charité, telles que parties de cartes, tombolas, rafles, ne peuvent être organisées au profit de l'Eglise et des bonnes œuvres qu'à une triple condition :

1° Qu'elles aient été autorisées par l'Ordinaire ;
2° Qu'elles n'aient lieu ni un dimanche ni un jour de fête d'obligation ;
3° Que tout le revenu soit versé à l'œuvre favorisée.

Les permissions doivent être demandées avant tout préparatif et accordées par écrit : *Quare nulla prædictorum delectamentorum apparitio in gratiam bonorum operum fiat, nisi prius scripta licentia ab Ordinario concessa fuerit* (Conc. Plén. de Québ., d. 636).

En ces temps où la sainteté du dimanche est si fort menacée par le travail intempestif, l'esprit de lucre et les plaisirs dangereux, nous devons éviter religieusement tout ce qui pourrait favoriser la malheureuse tendance qui porte un trop grand nombre de fidèles à considérer le jour du Seigneur comme un jour profane (Conc. Plén. de Québ., d. 544).

Notons encore que le plein montant des sommes recueillies, aussi bien dans les quêtes commandées que dans les organisations permises, doit être versé tout entier à qui de droit, pour le bien de l'œuvre intéressée. Un principe de justice interdit de n'en rien distraire, à moins d'une concession spéciale, donnée par écrit et renouvelée chaque année. Si l'une ou l'autre portion avait été retenue, elle devra être remise à la caisse des œuvres par qui en a bénéficié.

Les quêtes commandées devront être annoncées le dimanche précédent. C'est le plein montant recueilli à la messe principale qui doit être versé.

VI

Mobilier des presbytères

Pour éviter aux curés qui quittent leur paroisse de nombreux inconvénients occasionnés par le déménagement, inconvénients qui ne vont pas sans dommages pécuniaires parfois élevés, il est désirable que la fabrique, dans la mesure de ses ressources, fasse l'acquisition du mobilier nécessaire à la résidence curiale. C'est, du reste, ce qui se pratique déjà dans plusieurs paroisses du diocèse.

Les meubles du presbytère qui peuvent être mis à la charge de la fabrique sont les suivants : bibliothèques, bureaux, tables, buffets, armoires, chaises, fauteuils, poêle, fournaise, couchettes, matelas, oreillers, tables de toilette, canapés ou sofas, tapis, prélarts.

Ces meubles doivent être sans luxe mais de bonne qualité. Lorsqu'une fabrique aura accepté de faire l'acquisition d'un mobilier pour le presbytère, un membre du Conseil d'expertise sera désigné par l'Ordinaire et envoyé pour en faire l'estimation. Deux copies de la liste complète des meubles acceptés devront être signées de l'expert et du curé, pour être l'une transmise à l'Archevêché et l'autre conservée aux archives de la paroisses.

Les dépenses faites par un curé, sans les autorisations voulues, pour l'amélioration ou l'ornementation du presbytère et des dépendances, seront considérées comme un don de ce curé à la fabrique et ne pourront être l'ob e de réclamations de la part ni de ce curé ni de ses hériti rs.

Il arrive souvent que les touristes, visitant nos églises, admirent de vieux ornements d'anciens meubles, des vases sacrés, des tableaux et des statues, et qu'ils offrent de les acheter à des prix tentateurs. Serait-ce obéir à un sen-

timent inspiré par la vertu de religion que de livrer pour des usages profanes des objets qui ont servi au culte divin ? Serait-ce d'une sage administration que de nous dépouiller de nos trésors pour enrichir des étrangers ? Du reste, ces ventes constituent de vraies aliénations, et ne pourraient s'effectuer qu après avoir été soumises à toutes les formalités prescrites par le droit.

VII

Conseil d'expertise

Il a paru utile d'instituer un Conseil d'expertise, chargé de veiller à la conservation de nos édifices paroissiaux et à la construction des églises, des sacristies, des presbytères et de leurs dépendances. De cett façon, il sera plus facile d'éviter les inconvénients, parfois coûteux, dus à l'inexpérience, et de perpétuer les traditions de noble simplicité et religieuse gravité qui caractérisent l'art sacré. Les divers bâtiments affectés à q ıelque titre au service divin possèderont plus sûrement la disposition, l'apparence et la solidité qui doivent leur convenir.

Ce conseil aura donc pour attribution d'examiner les plans, devis et soumissions des constructions nouvelles ou des réparations importantes. Il est également chargé de faire l'évaluation du mobilier des presbytères acqu s par les fabriques.

Les membres du Conseil d'expertise ne sont pas tenus de travailler collectivement ; mais ceux d'entre eux qui auront été désignés pour étudier un projet, se réuniront et présenteront à l'Evêque un rapport signé de leurs noms.

Une fois les plans, devis, etc. approuvés par l'Evêque, il est défendu de les modifier et d'y faire des changements

ou améliorations, sans une nouvelle sanction de l'autorité épiscopale.

Sont nommés membres du Conseil d'expertise : Mgr Boulet et Mgr Lagueux, MM. les chanoines Perron et Vaillancourt, MM. les abbés Rosario Morissette, François Lamontagne, Odilon Gosselin, Alfred Dupont, Alfred Laflamme et Jean-Thomas Nadeau.

VIII

Biens des clercs

Les dispositions canoniques atteignent les biens personnels des clercs comme les biens ecclésiastiques proprement dits.

Saint Paul a posé une règle claire et de portée perpétuelle : *Nemo militans Deo se implicat negotiis sæcularibus* (*II Tim.*, 2, 4.). Personne engagé dans le service de Dieu ne se mêle des affaires du siècle. L'Eglise ne l'a pas oublié. L'inspiration divine ne garantirait pas la sagesse de cette règle, qu'une longue expérience l'aurait abondamment confirmée. A toutes les époques, par des lois appropriées aux circonstances, elle s'est efforcée d'arracher les clercs à la sollicitude des biens temporels. Lorsque cette passion s'empare de l'âme du prêtre, elle le détourne des sublimes devoirs de sa vocation et l'enlise en des préoccupations terrestres incompatibles avec les fonctions sacrées de son ministère.

Les biens des ecclésiastiques peuvent provenir de différentes sources. Les uns dérivent du patrimoine, de l'industrie personnelle ou de l'épargne ; les autres viennent des bénéfices. Quant aux premiers, le bénéficier en a le plein domaine et la libre disposition. S'il pèche en les distribuant à son gré, c'est par affection déréglée et non pas

contre la loi de l'Eglise. Il n'en est pas de même des seconds : ce sont des biens ecclésiastiques par leur origine ; il n'en est que le dispensateur selon les vues de l'Eglise. Et quelle est la qualité maitresse du dispensateur, si ce n'est la fidélité ? *Quæritur inter dispensatores ut fidelis quis inveniatur* (*Cor.*, 4, 2.). Or cette fidélité oblige le dispensateur à se rappeler que les biens de l'Eglise ont une triple destination : le culte divin, les nécessités des ministres et les besoins des pauvres (S. Thomas, *Som. Théol.*, 2. 2. 185. 7.) Le bénéficier peut donc librement user et jouir des fruits de son bénéfice nécessaire à son honnête subsistance, puisque entre autres fins le bénéfice est institué pour récompenser le labeur des clercs, et leur assurer une vie décente conforme à la dignité de leur vocation, quelle que soit du reste leur fortune personnelle. Mais ce but obtenu, d'innombrables décrets des papes et des conciles obligent les bénéficiers à distribuer les revenus superflus aux pauvres et aux œuvres de charité. *Sunt bona pauperum, egenorum patrimonia.* Le Code ne parle pas autrement (Can. 1473).

Le clerc qui dissipe ce surplus en usage profane peut bien ne pas violer la stricte justice (*Som. Théol.*, 2. 2. 185. 7) et *Quodlibet.* 6, c. 12, *ad 3m.*) ; il peut encore faire siens les fruits de son bénéfice (Cc. 1475 et 2381), il ne pèche pas moins gravement contre les vertus d'obéissance, de religion et de charité, car il transgresse un précepte sérieux de l'Eglise, il abuse des biens offerts à Dieu et néglige le soin des pauvres dont il est comme le père et le tuteur (Bil., *De Just.*, *Diss. 3a.*, a. 5 ; Marc, *Inst. Mor. Alph.*, n. 2249 ; Prummer, *Man. Theol. Mor.*, t. II, n. 36).

Il est certain toutefois que le prêtre serait tenu de restituer les biens ecclésiastiques détournés à son profit de leur fin particulière : par exemple le produit des quêtes

pour une œuvre déterminée, les offrandes pour le culte, car, en ce cas, nul doute qu'il ne pèche contre la fidélité de l'administration : *Nullum est dubium quod contra fidem dispensationis agit, et mortaliter peccat et ad restitutionem tenetur* (S. Th., 2.2., 185, 7.)

De plus, l'Eglise demande aux clercs de fuir le luxe et de se conformer en toutes choses aux règles de la simplicité chrétienne et de la modestie ecclésiastique (Conc. Plén. de Québ., d. 225). Elle leur prescrit de faire honneur sans retard à leurs obligations de justice et de payer leurs créanciers (Can. 122). Elle leur défend les spéculations de bourse et tout négoce proprement dit exercé par eux-mêmes ou par personnes interposées (Can. 142). Elle leur interdit d'engager par cautionnement, même leurs biens personnels sans avis préalable de l'Ordinaire (Can. 137). A plus forte raison ne pourraient-ils pas exposer aux jeux dangereux de la spéculation le bien d'autrui, surtout un bien sacré, comme celui des fabriques, des confréries et des œuvres de charité.

Ces multiples prescriptions ne tendent qu'à détacher le cœur du prêtre de l'amour des richesses, et d'éloigner de sa conduite jusqu'au soupçon de mercantilisme. Possesseur de la grâce divine et des mérites acquis par son dévouement aux âmes, honoré de la confizance de ses supérieurs, entouré de l'affection de ses confrères et de la vénération des fidèles, quelle richesse supérieure à celle-là pourrait convoiter le prêtre de Jésus-Christ ? *Est autem quæstus magnus pietas cum sufficientia* (*I Tim.*, 6., 6) — *et dives sum satis, nec aliud quidquam ultra posco* (Prière *Suscipe, Domine, universam...*)

IX

Testament

Tous les ecclésiastiques sont tenus de faire leur testa-

ment, en forme valide, en disposant clairement de leurs biens, selon la loi civile et l'esprit de l'Eglise, de sorte qu'après leur mort, il n'y ait aucune incertitude sur la distinction à établir entre leurs biens personnels, et les biens ecclésiastiques dont ils ont eu, de leur vivant, l'administration (Can. 1301).

Le Concile Plénier de Québec conseille aux prêtres de reviser chaque année leur testament, (Décr. 214), par exemple, à l'occasion de la retraite pastorale. En effet, les conditions de fortune changent avec le temps, d'anciens légataires disparaissent, des œuvres nouvelles surgissent qui sollicitent les libéralités sacerdotales, et une négligence peut faire passer en des mains profanes des biens donnés pour l'utilité de l'Eglise, et cela, contrairement à l'intention du défunt. Les exigences de la justice étant sauves, l'esprit de l'Evangile non moins que la charité chrétienne ne demandent-ils pas que les causes sacrées soient favorisées par les dernières volontés du prêtre ?

Qu'un prêtre au moins soit parmi les exécuteurs testamentaires, et que son nom soit connu de l'Evêque, ainsi que le lieu sûr où le testament est placé sous une garde fidèle.

Ces indications doivent être contenues dans une enveloppe scellée sur laquelle le testateur inscrira son nom avec le mot : Testament. Cette enveloppe sera déposée à la procure de l'Archevêché. Si quelques membres du clergé n'avait pas encore rempli cette formalité, il est prié de s'y conformer avant la fin de cette présente année.

Au décès d'un prêtre, le procureur diocésain ou un délégué de l'Evêque, d'accord avec l'exécuteur testamentaire, fera l'inventaire des différents papiers laissés par le défunt afin d'opérer un triage souvent nécessaire. Parmi les

lettres, les correspondances et les écrits, les uns peuvent aller aux héritiers, mais il en est d'autres d'un caractère plus intime ou concernant la direction pastorale ou l'administration religieuse qui devront prendre place soit aux archives de la paroisse, soit à celles de l'Archevêché selon leur teneur respective. Ce classement sera fait immédiatement à l'ouverture de la succession.

X

Tarif

Il existe dans nos paroisses une grande variété de tarifs des différentes fonctions sacrées.

Depuis plusieurs années ce tarif n'a pas été retouché, si ce n'est occasionnellement pour des cas particuliers. Après les changements qui se sont produits dans les mœurs et la discipline, le moment semble venu de reviser le tarif diocésain, et d'établir autant que possible une uniformité désirable dans un même diocèse.

C'est pourquoi nous avons décidé de constituer, sous la présidence de Monseigneur l'Auxiliaire, une commission chargée d'étudier un projet de tarif qui sauvegarde les intérêts de la fabrique et des employés de l'Eglise, des fidèles et des ministres sacrés. Cette revision devra tenir compte également des conditions spéciales des paroisses. Messieurs les curés, desservants ou missionnaires du diocèse voudront bien adresser à Monseigneur Plante, d'ici à la fête de Noël, une copie exacte et complète du tarif en vigueur dans leur église ou chapelle.

XI

Rapports

C'est dans le cours du mois de janvier de chaque année

que doivent être adressés à l'Archevêché les différents rapports concernant l'administration spirituelle et matérielle des paroisses.

Ces rapports doivent répondre exactement aux questions posées, afin de manifester avec fidélité l'état moral et financier des diverses circonscriptions du diocèse.

On constate avec plaisir qu'un très grand nombre de ces rapports sont faits avec soin et expédiés au temps voulu. Il faut reconnaître, toutefois, qu'il en est d'autres qui sont incomplets. A l'avenir, ils seront retournés à leurs auteurs avec prière de compléter au plus tôt les renseignements demandés.

Quelques-uns sont en retard. Même aujourd'hui, il y en a encore une vingtaine qui auraient dû rentrer en janvier dernier, et qui ne sont pas arrivés !... On voudra bien me les adresser avant la fête de Noël.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'affectueuse assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

(N° 13)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 4 décembre 1927.

I. Mgr l'Archevêque promu au Cardinalat.
II. Hôpital du T. St Sacrement.
III. Danse.
IV. Matières de l'examen de 1928.

Chers Messieurs,

I

Les journaux vous ont appris que notre très aimé et très vénéré Archevêque, Mgr Raymond Marie Rouleau, des Frères Prêcheurs, sera promu dans quelques jours à la haute dignité de Cardinal de la sainte Eglise. Il est parti hier soir pour Rome où l'appelle ce grave et glorieux événement.

Rendons grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ, l'auteur de tout bien, et à son auguste représentant sur la terre, notre Saint Père le Pape Pie XI, pour cette faveur insigne accordée de nouveau à la vénérable Eglise de Québec et au peuple canadien tout entier.

Le Souverain Pontife a sans doute voulu, par là, reconnaître une fois de plus les mérites singuliers de l'Eglise-mère, fondée par Mgr de Montmorency Laval, d'où sont sorties tant d'autres Eglises florissantes, pénétrées de sa doctrine et imprégnées de son esprit évangélique. Il a voulu, en même temps, honorer d'une façon particulière, et introduire dans les hauts conseils de la Cour souveraine, un prélat éminemment distingué par sa science sûre et profonde, par ses rares vertus, par ses qualités administratives remarquables ainsi que par sa bonté toute paternelle et par son grand zèle pastoral.

C'est un honneur pour lui. C'est pour nous, une cause de joie et un motif de nationale fierté.

Faisons en sorte que les fidèles canadiens, ceux de notre diocèse en particulier, se montrent toujours, par leur parfaite soumission au Saint-Siège, par leur esprit de foi et leur conduite vraiment chrétienne, aussi dignes que possible de la bienveillance généreuse que l'autorité pontificale daigne leur témoigner en revêtant de la pourpre cardinalice un de leurs compatriotes et de leurs pasteurs les plus éminents.

En signe de reconnaissance et de pieuse allégresse, le dimanche qui suivra le Consistoire du 19 décembre où Sa Grandeur Mgr Rouleau sera proclamé Cardinal, c'est-à-dire le saint jour de Noël, on chantera, à la suite de la grand'messe, un *Te Deum* solennel dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public.

J'exhorte les membres du clergé et tous les fidèles à prier pour la santé et le bonheur du Chef spirituel qui nous reviendra, dans quelques semaines, auréolé d'un nouveau prestige bien propre à accroître son autorité bienfaisante et à multiplier, parmi nous, les fruits de son administration.

II

L'Hôpital du T. Saint Sacrement devra être inauguré au commencement de l'année 1928. Les RR. Sœurs de la Charité de Québec, dont vous connaissez le zèle, le dévouement et le savoir-faire, en ont accepté la direction. Elles ont fait leurs preuves en particulier à Charlottetown et à Saint-Michel-Archange ; c'est pourquoi nous avons confiance en l'avenir de cette nouvelle institution confiée à leurs soins.

Vous n'ignorez pas que feu le Cardinal Bégin, dans sa lettre du 17 janvier 1925, et Mgr P. Eug. Roy, dans celle du 10 octobre de la même année, ont encouragé l'établissement de ce nouvel hôpital devenu nécessaire. La population de Québec a augmenté considérablement, et le nombre est de plus en plus grand des malades de la campagne qui viennent se faire soigner par des spécialistes et suivre des traitements qu'on ne saurait leur donner chez eux, de sorte que nos hôpitaux ne pouvaient répondre à toutes les demandes d'hospitalisation.

Le nouvel hôpital qui ouvrira bientôt ses portes, est muni de toutes les améliorations modernes. Il contient à peu près 250 lits, dont 80 dans des chambres privées. Il s'y trouve aussi un département pour les enfants.

On y admettra les malades de la ville et de la campagne, qui pourront être soignés par leurs propres médecins ou chirurgiens.

Comme ses prédécesseurs, notre vénéré Archevêque s'intéresse grandement à cette œuvre d'utilité publique ; c'est pourquoi il a demandé aux Chevaliers de Colomb de recueillir des souscriptions, comme ils l'ont fait déjà avec très grand succès pour l'Hôpital Laval et pour le Collège

Mathieu de Gravelbourg. Ils se sont empressés de répondre à sa requête, et bientôt ils se mettront à l'œuvre.

Nous espérons que le succès répondra à leurs efforts et à leur zèle. Nous comptons sur la générosité vraiment extraordinaire des fidèles du diocèse pour que l'effectif que l'on a en vue soit atteint et même dépassé. Que MM. les Curés, quand le moment sera venu d'organiser la souscription dans leurs paroisses, expliquent bien à leurs ouailles l'importance de cette œuvre et la nécessité de lui venir en aide, et secondent les organisateurs par leur influence et tous les moyens à leur disposition.

Il me paraît convenable que les prêtres du diocèse fassent un don à leur Archevêque à l'occasion de sa promotion au cardinalat. Aussi, après avoir pris l'avis des Vicaires généraux et du Chapitre, je propose que le clergé présente à l'Eme Cardinal, à son retour à Québec, une bourse qu'il pourra verser à l'œuvre de l'Hôpital du Très Saint Sacrement, à laquelle il s'intéresse si hautement.

MM. les Vicaires forains, dans leurs districts respectifs, Mgr Bouffard et Mgr Laflamme, chacun dans la circonscription (confér. eccl.) dont il fait partie, voudront bien percevoir les offrandes qui formeront cette bourse et les faire parvenir au procureur de l'Archevêché avant le 15 janvier prochain.

III

A l'occasion du Carnaval qui va bientôt s'ouvrir, il est bon de rappeler les dispositions du dernier Synode diocésain (d. 35) relatives à la danse.

Sont défendues sous peine de faute grave, par ce règlement disciplinaire : 1o toutes les danses lascives de leur nature, quel que soit du reste leur nom ; 2o les danses qui pourraient être honnêtes en elles-mêmes, mais qui sont exécutées de façon déshonnête.

Ces diverses danses sont une cause ou une occasion prochaine de péché, et il n'est permis à aucun catholique de se livrer au péché ou d'être pour son prochain un objet de scandale.

Les fidèles se feront donc un devoir d'obéir à cette règle de morale vieille comme l'Eglise elle-même.

IV

Matières de l'examen des jeunes prêtres en 1928 :

1o Ecriture Sainte	*De interpretatione catholica librorum sacrorum.*
2o Théologie dogmatique	*De Reparatione — De Verbo incarnato.*
3o Théologie morale	*De Sacramentis.*
4o Droit canonique	*De processibus.*
5o Histoire de l'Eglise	*Ab anno 1420 usque ad hodiernam diem.*

Sujets des sermons : 1o Royauté de N. S. Jésus-Christ; 2o Marie secours perpétuel des hommes.

Veuillez agréer, chers Messieurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† J. Omer, *év. de Dobero,*
Admin.

(Nº 14)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 24 février 1928.

I. Encyclique *Mortalium animos*.
II. Hôpital du Très Saint Sacrement.
III. Conférences des Aumôniers.
IV. Rapports annuels.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Encyclique *Mortalium animos*

Avec la présente circulaire vous recevrez l'Encyclique *Mortalium animos* sur l'Unité de l'Eglise.

Ce document pontifical vient à son heure pour dissiper de funestes illusions et faire noblement resplendir la vérité. Un grand nombre d'âmes égarées au sein du schisme oriental ou des hérésies protestantes sont émues de l'émiettement de leurs croyances et de la dispersion de leurs forces. En présence de l'inentamable unité de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, elles

éprouvent un besoin d'union, et tenteraient de se grouper en une fédération autour de l'Eglise de Rome avec un minimum de vérités religieuses, disparates, et même contradictoires, mais sous une captieuse unité dans la charité. C'est cette chimère, conçue sans doute par des âmes sincères à la recherche d'un aliment pour leur sentiment religieux, que répudie l'émouvante Encyclique sur l'Unité de l'Eglise de Jésus-Christ. Il est clair que le Pape ne pourrait devenir le chef suprême de toutes les églises chrétiennes, réunies sous son autorité nominale, qu'au détriment de la foi, du culte divin, et de l'union véritable de tous les membres qui composent le corps mystique du Christ. En même temps, l'Encyclique indique aux hommes de bonne volonté la voie royale qui conduit à l'éternelle vérité.

Trop souvent, les esprits incomplètement renseignés sur la nature et la constitution de la sainte Eglise sont tentés de l'assimiler à ces institutions humaines dont la charte ou les programmes peuvent être amendés selon le bon plaisir d'une assemblée délibérante. Mais fondée par la sagesse et la volonté du Christ, l'Eglise a reçu de Dieu même une doctrine de vie, un puissant organisme et des attributs qu'il n'est pas en son pouvoir de modifier. " *Euntes docete omnes gentes — Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* Allez donc, dit Jésus-Christ à ses Apôtres, faites disciples toutes les nations, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé " (Math., 28, 20).

Voilà le principe de l'immutabilité fondamentale de l'Eglise de Dieu : observer fidèlement tout ce que le Seigneur a prescrit. Libre à elle de développer ou d'expliquer ses principes selon les besoins des temps. Les changer, elle ne le peut pas. En effet, le Pape est le chef qui

reçoit de Dieu le mandat sacré de garder le dépot et de confirmer ses frères. Et si désirable que soit l'unité religieuse, elle ne peut être obtenue aux dépens de la fidélité au commandement divin.

Du reste, Dieu est unique comme il est un ou indivis ; et " de tous les êtres proclamés uns, l'unité de la Trinité divine tient la première place, " déclare saint Bernard. A l'imitation de leur Auteur, toutes les créatures posséderont ce caractère d'unité qui devient la condition même de leur être. A plus forte raison l'unité resplendira-t-elle d'un incomparable éclat dans l'Eglise immortelle que le Christ est venu établir en ce monde. Elle en sera marquée comme d'un indélébile cachet qui la configurera à l'image de son divin Fondateur. Aussi, comme Dieu, est-elle une, et est-elle unique : une par l'unité de son chef tant visible qu'invisible, par l'unité de sa foi et de sa loi. Il n'y a qu'un Dieu, et il n'y a qu'un Vicaire du Christ sur la terre. *Unus Deus* (*Eph.*, 4, 4.). Une par son chef en qui réside le principe de l'unité, l'Eglise se glorifie encore de l'unité de son magistère. Qui n'adhère pas à ses dogmes, qui ne professe pas ses vérités révélées s'exclut de son sein. Elle ignore l'instabilité doctrinale, triste caractéristique des sectes dissidentes. *Una fides* (*Eph.*, 4, 4.). Il n'y a encore qu'une loi évangélique prescrivant des moyens de salut identiques, et un culte essentiellement le même dans l'univers entier. *Unum baptisma* (*Eph.*, 4, 4.). Dès lors, une même espérance remplit le cœur de tous les catholiques par la commune attente de l'ineffable béatitude du royaume des cieux. " *Vocati estis in una spe vocationis vestræ* " (*Eph.*, 4, 4.).

Cette splendide unité de foi, de culte et de gouvernement dépasse les forces humaines, car elle contrarie trop profondément les inclinations et les tendances des hom-

mes. Elle est le fruit de la prière de Jésus demandant à son Père pour ses disciples : " Que tous soient un comme Vous, mon Père, Vous êtes en moi, et moi en Vous, pour que, eux aussi soient en Nous " (JEAN, 17, 4.). C'est l'Esprit du Père et du Fils qui habite en l'Eglise, qui la vivifie et lui conserve sa glorieuse unité.

Que la connaissance de ces éléments constitutifs de l'unité de l'Eglise de Dieu ne s'efface jamais de notre esprit, afin que nous soyons pour toujours membres vivants de cette Eglise qui n'est indéfectible que parce qu'elle repose sur le Christ. Il nous sera donné, sans doute, de grandir en son sein, par de constants progrès dans la foi, l'espérance et la charité. Dieu veuille que toutes les âmes de bonne volonté s'unissent sous la direction du pape dans l'amour du Seigneur et " Qu'il n'y ait qu'un seul troupeau sous un seul Pasteur. *Uniantur omnes sub unico vexillo Christi* " (PIE X).

II

Hôpital du Très Saint Sacrement

Depuis quelques semaines, le nouvel hôpital du Très Saint Sacrement a ouvert ses portes, et déjà plus de 140 malades y reçoivent les traitements que réclame leur état. Cette affluence de patients en un temps si court, alors que nos autres hôpitaux sont remplis, manifeste clairement le besoin que la population de la ville et de la campagne avait d'une telle institution. Les hôpitaux locaux ont sans doute leur utilité. Ils peuvent, en effet, recevoir un certain nombre de patients, mais ne peuvent toutefois les accueillir tous, ni leur fournir facilement les spécialistes ou les installations voulues pour les opérations majeures, ou la médication nécessitée par les cas les plus graves. L'aménagement scientifique de cette maison, la

perfection des méthodes employées sont un honneur pour notre ville et pour le diocèse tout entier. Ils seront une source de bienfaits pour les pauvres êtres souffrants. Désormais, il sera possible d'hospitaliser tous nos malades dans nos établissements catholiques. Vous voudrez bien les diriger vers nos hôpitaux où ils recevront tous les soins matériels et spirituels requis par les souffrances de leur corps et de leur âme.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous l'exposer de vive voix, soit pendant la retraite annuelle, soit à la réunion du clergé le huit de ce mois, ou encore en quelques circulaires, nous devons faire honneur à la parole du vénérable Cardinal Bégin et à celle de Monseigneur Roy qui s'est tant intéressé à cette fondation jusque sur son lit d'agonie.

Par une très importante contribution, Messieurs les membres du Clergé ont pris la tête de ce mouvement aussi patriotique que charitable. Et la liste des souscripteurs, qui m'a été remise, s'allonge encore de nouveaux noms et de nouvelles offrandes.

Il m'est très doux, Messieurs et chers Collaborateurs, de vous renouveler l'expression de ma vive gratitude, tant pour l'empressement que pour la générosité témoignés en cette circonstance. Mais si belle que soit cette manifestation, elle ne peut être sans lendemain, ni sans conséquence. Le geste de votre libéralité ne doit-il pas avoir des imitateurs ? Il vous appartient de susciter dans vos paroisses, des émules de votre libéralité, et de préparer les fidèles à comprendre l'appel qui leur sera incessamment adressé. Sans nous laisser distraire par des sentiments personnels, nous nous élèverons tous à la considération supérieure du bien de l'œuvre entreprise pour le développement de notre enseignement universitaire non

moins que pour le soulagement et la guérison de nos malades.

L'installation d'un hôpital de ce genre ne va pas sans dépenses considérables, même de beaucoup supérieures à celles prévues au début des constructions. C'est pourquoi, comme vous le savez déjà, j'ai demandé à l'Ordre des Chevaliers de Colomb de bien vouloir se charger de percevoir, au bénéfice de l'Hôpital du Très Saint Sacrement, une somme de trois cent mille piastres. Est-il besoin de vous dire que ma demande a reçu le plus encourageant accueil ? C'est pour moi un devoir et un plaisir de témoigner aux chefs de cette société ma vive gratitude. Fondée dans le but de promouvoir les intérêts catholiques, cette vaillante association est heureuse de se dépenser au profit des Œuvres d'Eglise. Elle possède avec le dévouement, l'expérience de ces campagnes de charité. Soit en Amérique, soit en Europe, elle est venue en aide, en maintes circonstances, à diverses institutions d'enseignement ou de bienfaisance. Elle a même été honorée des félicitations du Souverain Pontife pour l'activité déployée à Rome en faveur de la protection de la jeunesse catholique. Sa Sainteté a daigné m'en parler avec éloge à moi-même.

Ces considérations ont inspiré mes démarches. Elles ont guidé mon choix.

Bientôt sera complété le plan de la campagne projetée. Et le travail de la souscription commencera sans retard.

Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne prêtiez tout le concours de votre zèle pour assurer le succès d'une entreprise qui ne s'inaugure qu'à la demande de votre Archevêque, pour une œuvre commencée par ses prédécesseurs et dont bénéficiera le diocèse tout entier. Je vous prie donc de répondre exactement et promptement aux

demandes de renseignements qui vous seront adressées par les organisateurs ; puis de favoriser la formation et le fonctionnement des comités qui seront constitués dans chaque paroisse. Sous votre impulsion, les bonnes volontés s'ébranleront, et par le sympathique concours des prêtres et des laïques, nous obtiendrons le résultat poursuivi.

Que le Seigneur daigne combler de ses bénédictions toutes les âmes généreuses qui par leur influence ou leur libéralité travailleront au succès de cette souscription ! Tous peuvent y contribuer selon leurs moyens ; mais je demande que la foi éclaire leur intelligence et suscite leur charité. En effet, n'est-il pas facile à de bons chrétiens de s'imposer pendant quelques semaines, chaque année, un léger sacrifice au profit de cette demeure de la souffrance, mais aussi de l'espérance. ? Qui ne peut renoncer au plaisir d'une friandise, d'un cigare, d'un billet d'excursion, d'un objet de toilette ou de luxe, pour en consacrer le prix à cette grande œuvre de miséricorde ? Les petites sommes ainsi accumulées et mises en réserve constitueront le beau montant d'un versement annuel et prépareront d'imposantes ressources. En plus, à l'exemple des adultes, les enfants contracteront la salutaire habitude du sacrifice et du renoncement au profit des nobles et saintes causes. Ce sera donc tout bénéfice.

III

Conférences des Aumôniers

Les conférences ecclésiastiques spécialement destinées à Messieurs les aumôniers se tiendront tout comme les autres conférences du diocèse, c'est-à-dire qu'elles observeront les dispositions établies par le décret 200 du Concile Plénier de Québec.

Chacun des membres devra préparer la réponse à chacune des questions proposées. A la séance, après les prières habituelles de l'ouverture, le sort désignera, dans chaque cas, celui des assistants chargé d'exposer la solution, de répondre aux objections et de fournir les renseignements demandés par les confrères.

Au procès-verbal, le secrétaire fera un rapport complet, quoique succinct, de la discussion. Il mentionnera aussi les noms de tous les assistants. Le compte-rendu sera signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président de ces conférences sera Monsieur le Chanoine Gagné, et le Secrétaire sera élu pour l'année à la première réunion. Jusqu'à nouvel ordre, cette conférence aura lieu à l'Archevêché.

C'est une très louable coutume d'ajouter aux prières qui terminent ces entretiens ecclésiastiques, la récitation du psaume *De profundis* pour les confrères défunts. Là où elle n'existe pas encore, je vous engage à l'introduire.

IV

Rapports annuels

Les rapports paroissiaux et financiers de l'année 1927 sont arrivés en très grand nombre. La plupart sont rédigés avec un soin remarquable, dont je suis heureux de féliciter leurs auteurs.

Quelques-uns, cependant, ne nous sont pas encore parvenus. Je prie les retardataires de bien vouloir s'acquitter de ce devoir dans la quinzaine qui suivra la réception de cette circulaire.

Je vous renouvelle, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur,

† Fr. Raymond-M^ie^ Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

ENCYCLIQUE *MORTALIUM ANIMOS*

DE

S. S. PIE XI.

SUR LES MOYENS DE RÉALISER LA VÉRITABLE UNITÉ DE LA RELIGION

A Nos Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique,

PIE XI, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Désir de paix et d'union entre tous les peuples

Jamais peut-être les âmes n'ont éprouvé pareil besoin de cette fraternité qui, en raison de la communauté d'origine et de l'identité de nature, nous unit si étroitement les uns aux autres ; jamais autant que de nos jours on ne les a vues s'efforcer de l'affermir, pour la mettre au service du bien public et de la société. Les nations, en effet, ne jouissent point encore pleinement des fruits de la paix ; des ferments anciens ou nouveaux de discorde engendrent même çà et là des révolutions ou des luttes

---

Traduction et sous-titres de la *Documentation Catholique*.

intestines ; cependant, les nouveaux litiges qui intéressent la paix et la prospérité des peuples ne trouveront de solution que grâce à l'union et à l'action concordante de ceux qui, placés à la tête des Etats, sont chargés d'en diriger la politique et d'en favoriser les progrès. C'est pourquoi — personne ne songeant plus à contester l'unité du genre humain — on comprend aisément que, poussée par ce sentiment de fraternité universelle, la majorité du genre humain soupire après l'union de plus en plus intime de tous les peuples.

Efforts des non-catholiques en faveur de l'union

C'est quelque chose d'approchant que d'aucuns s'efforcent d'introduire dans l'ordre établi par Notre Seigneur Jésus-Christ pour la Nouvelle Loi. Sachant parfaitement qu'il est extrêmement rare de rencontrer des hommes absolument dépourvus de sens religieux, ils nourrissent l'espoir qu'on pourrait facilement amener les peuples, en dépit de leurs dissidences religieuses, à s'unir dans la profession de certaines doctrines admises comme un fondement commun de vie spirituelle. En conséquence, ils tiennent des congrès, des réunions, des conférences fréquentés par un nombre assez considérable d'auditeurs ; ils invitent aux discussions tous les hommes indistinctement, les infidèles de toute catégorie, les fidèles, et jusqu'à ceux qui ont le malheur de s'être séparés du Christ ou qui nient âprement et obstinément la divinité de sa nature et de sa mission. De pareils efforts n'ont aucun droit à l'approbation des catholiques, car ils s'appuient sur cette opinion erronée que toutes les religions sont plus ou moins bonnes et louables, en ce sens qu'elles révèlent et traduisent toutes également — quoique d'une manière différente — le sentiment naturel et inné qui nous porte

vers Dieu et nous incline avec respect devant sa puissance. Outre qu'ils s'égarent en pleine erreur, les tenants de cette opinion repoussent du même coup la religion vraie ; ils en faussent la notion et versent peu à peu dans le naturalisme et l'athéisme. Il est donc parfaitement évident que c'est abandonner entièrement la religion divinement révélée que de se joindre aux partisans et aux propagateurs de pareilles doctrines.

Fausse apparence du bien de cette union

Une fausse apparence du bien peut plus facilement, alors qu'il s'agit de favoriser l'union de tous les chrétiens, entraîner quelques âmes. N'est-il pas juste — a-t-on l'habitude de dire — n'est-ce pas même un devoir pour ceux qui invoquent le nom du Christ d'éviter les accusations réciproques et de s'unir enfin, de temps à autre, par les liens d'une mutuelle charité ? Quelqu'un oserait-il affirmer qu'il aime le Christ s'il ne cherche de toutes ses forces à réaliser le vœu du Christ lui-même demandant à son Père que ses disciples soient "un" (1) ? Et le Christ n'a-t-il pas encore voulu que ses disciples fussent marqués et ainsi distingués du reste des hommes par le signe de l'amour mutuel : " *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem.* " (C'est à cela que tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples si vous avez de l'amour les uns pour les autres.) (2) Plaise à Dieu — ajoute-t-on — que tous les chrétiens soient "un" ; car, de la sorte, ils rejetteraient avec une efficacité beaucoup plus grande ce venin de l'impiété qui, en s'insinuant et se diffusant chaque jour davantage, prépare la ruine de l'Evangile.

---

1. *Ioann.* XVII, 21.
2. *Ioann.* XIII, 35.

Les " Panchrétiens "

Telles sont, parmi d'autres du même genre, les raisons que font valoir les *panchrétiens*, ainsi qu'on les appelle. Il s'en faut d'ailleurs que ces hommes soient peu nombreux et rares ; ils ont, au contraire, formé des organisations complètes et fondé partout des associations que dirigent le plus souvent des acatholiques, malgré leurs divergences personnelles en matière de vérités de foi. L'entreprise se poursuit d'ailleurs si activement qu'elle s'est acquis la faveur de milieux multiples, captant même la bienveillance de nombreux catholiques, attirés par l'espoir de réaliser une union conforme, semble-t-il, aux vœux de notre Mère la sainte Eglise, laquelle, de tout temps, n'a rien tant désiré que d'appeler et de ramener à elle ses enfants égarés. Mais sous les séductions de la pensée et la caresse des mots se glisse une erreur incontestablement des plus graves et capable de ruiner de fond en comble les assises de la foi catholique.

Doctrine de l'Eglise sur la véritable unité

La conscience de Notre charge apostolique Nous interdit de permettre que des erreurs pernicieuses viennent égarer le troupeau du Seigneur. Aussi, Vénérables Frères, en appelons-Nous à votre zèle pour prévenir un pareil mal. Nous sommes, en effet, persuadé que, par vos écrits et par votre parole, chacun pourra faire facilement entendre et comprendre à ses fidèles les principes et les raisons que Nous allons exposer ; les catholiques y puiseront une règle de pensée et de conduite pour les œuvres visant à rassembler, de quelque manière que ce soit, en un seul corps tous ceux qui se réclament du nom de chrétien.

Dieu, Auteur de toutes choses, nous a créés pour le con-

naître et le servir ; principe de notre existence, il a donc un droit absolu à nous voir le servir. Dieu aurait pu n'imposer à l'homme, comme règle, que la seule loi naturelle qu'il avait gravée dans son cœur en le créant, et dans la suite en régler les développements par sa Providence ordinaire ; il a, cependant, jugé préférable d'y joindre des préceptes à observer, et, au cours des âges, c'est-à-dire depuis l'origine du monde jusqu'à la venue et la prédication du Christ Jésus, il a lui-même instruit les hommes des devoirs qui s'imposent à tout être raisonnable envers son Créateur : " *Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, novissime diebus istis locutus est nobis in Filio.* " (Après avoir, à plusieurs reprises et en diverses manières, parlé autrefois à nos pères par les prophètes, Dieu, dans ces derniers temps, nous a parlé par le Fils.) (1)

Une Eglise, et une Eglise unique, a été fondée par le Christ

Il en résulte qu'il n'est pas de vraie religion en dehors de celle qui repose sur la Révélation divine ; cette révélation, commencée à l'origine du monde, poursuivie sous la Loi ancienne, le Christ Jésus lui-même l'a parachevée dans la Loi nouvelle. Mais du moment que Dieu a parlé — ce qu'atteste l'histoire — il est évident que l'homme a l'obligation absolue de croire Dieu quand il parle et de lui obéir intégralement quand il commande. Afin justement que nous travaillions à la fois à la gloire de Dieu et à notre propre salut, le Fils unique de Dieu a constitué sur terre son Eglise. Or, ceux qui se disent chrétiens ne peuvent pas ne pas croire, pensons-Nous, qu'une Eglise, et une Eglise unique, a été fondée par le Christ ; mais si on demande ensuite quelle doit être, d'après la volonté de son

1. *Hebr.* I, 1 *sq.*

Fondateur, cette Eglise, ils ne s'entendent déjà plus. Beaucoup d'entre eux, par exemple, nient que l'Eglise du Christ doive être une société visible, se présentant sous la forme d'un corps de fidèles unique, et faisant profession d'une seule et même doctrine sous un magistère et un gouvernement uniques ; au contraire, l'Eglise visible n'est pas autre chose, à leur sens, qu'une fédération des différentes communautés chrétiennes, attachées à des doctrines différentes, parfois même contradictoires.

Notre Seigneur Jésus-Christ, cependant, a institué son Eglise comme une société parfaite, ayant par sa nature même des caractères extérieurs et perceptibles à nos sens, ayant pour but de procurer dans l'avenir le salut du genre humain, sous la conduite d'un seul chef (1), par l'enseignement et la prédication (2), par l'administration des sacrements, sources de la grâce céleste (3) ; c'est pourquoi il l'a comparée à un royaume (4), une maison (5), un bercail (6), un troupeau (7). Après la mort de son Fondateur et des premiers Apôtres chargés de la propager, cette Eglise, si admirablement constituée, ne pouvait assurément ni périr ni disparaître, car elle avait reçu le mandat de conduire, sans distinction de temps et de lieu, tous les hommes au salut éternel : " *Euntes ergo docete omnes gentes.* " (Allez donc et enseignez toutes les nations) (8). Dans l'accomplissement perpétuel de cette mission, l'Eglise pouvait-elle défaillir ou échouer, alors que le Christ lui-même lui accorde son assistance continuelle en vertu de

1. *Matth.* XVI, 18 *sq.* ; *Luc.* XXII, 32 ; *Ioann.* XXI, 15-17.
2. *Marc.* XVI, 15.
3. *Ioann.* III, 5 ; VI, 48-59 ; XX, 22 *sq.* ; cf. *Matth.* XVIII, 18 ; etc.
4. *Matth.* XIII.
5. Cf. *Matth.* XVI, 18.
6. *Ioann.* X, 16.
7. *Ioann.* XXI, 15-17.
8. *Matth.* XXVIII, 19.

cette promesse solennelle : " *Ecce vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.* " (Voici je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles) (1) ?

Il est donc nécessaire que non seulement l'Eglise du Christ existe aujourd'hui comme en tout temps, mais encore qu'elle demeure identique à celle des temps apostoliques, sinon il faudrait dire — ce qui est inadmissible — ou bien que Notre Seigneur Jésus-Christ n'a pu accomplir son dessein, ou bien qu'il s'est trompé en affirmant que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle (2).

Opinions et raisons des " panchrétiens "

C'est le moment d'exposer et de réfuter une erreur qui est à la base de toute cette question et d'où procèdent l'activité et les multiples efforts des acatholiques pour confédérer, comme Nous l'avons dit, les églises chrétiennes. Les auteurs de ce projet ont en effet pris l'habitude de citer à tout propos cette parole du Christ : " *Ut omnes unum sint... Fiet unum ovile et unus pastor* " (Que tous soient un... Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur) (3), comme si, à leur avis, la prière et le vœu du Christ Jésus étaient demeurés jusqu'ici lettre morte. Ils soutiennent, en effet, que l'unité de foi et de gouvernement — qui est le caractère de l'unique et véritable Eglise — n'a jusqu'ici presque jamais existé et qu'elle n'existe pas davantage aujourd'hui ; qu'on peut, à vrai dire, la souhaiter et la réaliser quelquefois par une commune entente des volontés, mais qu'il la faut néanmoins considérer comme une sorte d'utopie. Ils ajoutent que l'Eglise en soi, de par

1. *Matth.* XXVIII, 20.
2. *Matth.* XVI, 18.
3. *Ioann.* XVII, 21 ; X, 16.

sa nature, est divisée, c'est-à-dire constituée de très nombreuses églises ou communautés particulières, encore divisées, ayant bien quelques points communs de doctrine, mais différant les unes des autres pour tout le reste ; chaque église, d'après eux, jouit des mêmes droits, et c'est tout au plus si, de l'époque apostolique aux premiers Conciles œcuméniques, l'Eglise fut une et unique. Il faut donc, concluent-ils, oublier et écarter les controverses même les plus anciennes et les divergences de doctrine, qui continuent encore à les diviser aujourd'hui, et, avec les autres vérités doctrinales, proposer et établir une certaine règle de foi commune ; dans cette profession de foi, bien plus qu'ils ne le sauront, ils se sentiront de véritables frères ; puis, les diverses églises ou communautés une fois unies en une sorte de fédération universelle, il deviendra possible de lutter énergiquement et victorieusement contre les progrès de l'impiété.

Voilà, Vénérables Frères, ce que tous répètent. Il en est, cependant, qui déclarent et concèdent que le protestantisme a rejeté un peu trop inconsidérément certains dogmes ou certaines pratiques du culte extérieur, pourtant consolantes et utiles, tandis que l'Eglise romaine les garde encore. A vrai dire, ils se hâtent d'ajouter que cette Eglise elle-même s'est égarée et qu'elle a corrompu la religion primitive, en y ajoutant un certain nombre de doctrines moins étrangères que contraires à l'Evangile et en les imposant à la foi des fidèles ; ils citent, parmi elles, en premier lieu, la primauté de juridiction attribuée à Pierre et à ses successeurs sur le siège romain. Dans ce nombre, quelques-uns, peu nombreux il est vrai, consentent à accorder au Pontife romain soit une primauté d'honneur, soit un certain pouvoir de juridiction ou d'autorité ; toutefois, cette primauté ne serait pas de droit divin, mais résulterait en une certaine manière du consentement des

fidèles ; d'autres vont même jusqu'à souhaiter que leurs congrès, qu'on peut qualifier de bariolés, soient présidés par le Souverain Pontife en personne. Pourtant, si l'on rencontre bon nombre de ces acatholiques prêchant à pleine bouche une communion fraternelle dans le Christ Jésus, pas un d'entre eux ne songe à se soumettre au Vicaire de Jésus-Christ quand il enseigne, ou à lui obéir quand il commande. Néanmoins, ils affirment qu'ils traiteront volontiers avec l'Eglise romaine, mais sur un même pied, d'égal à égal ; en réalité, s'ils le faisaient, sans aucun doute ils ne concluraient le pacte éventuel qu'avec la pensée de ne pas s'obliger à renoncer aux opinions qui précisément les maintiennent, aujourd'hui encore, dans leurs erreurs et leurs errements, hors l'unique bercail du Christ.

Les catholiques ne peuvent à aucun titre participer à l'action des " panchrétiens "

Dans ces conditions, il est évident que le Siège Apostolique ne peut sous aucun prétexte participer à leurs congrès et que les catholiques n'ont, à aucun prix, le droit de les favoriser par leur suffrage ou leur action ; ce faisant, ils attribueraient de l'autorité à une religion fausse, entièrement étrangère à la seule Eglise du Christ. Est-ce que Nous pouvons tolérer — ce qui serait le comble de l'iniquité — que la vérité, surtout la vérité révélée, soit ainsi mise en discussion ? En l'espèce, en effet, il s'agit de défendre la vérité révélée. Puisque c'est à toutes les nations, pour les instruire de la foi évangélique, que le Christ Jésus envoya ses Apôtres et que, par crainte de la moindre erreur de leur part, il voulut que le Saint-Esprit leur enseignât auparavant toute vérité (1), est-il admis-

1. *Ioann.* XVI, 13.

sible que, dans l'Eglise ayant Dieu lui-même pour chef et pour gardien, cette doctrine des Apôtres ait jamais complètement disparu ou subi quelques modification profonde ? De plus, si l'Evangile, d'après la déclaration explicite de Notre Rédempteur, se rapporte non pas seulement aux temps apostoliques, mais encore à tous les âges, comment admettre que l'objet de la foi soit devenu, avec le temps, tellement obscur, tellement incertain que des opinions même contradictoires puissent être aujourd'hui tolérées ? S'il en était ainsi, il faudrait alors soutenir et que la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, et que la présence perpétuelle de ce même Esprit dans l'Eglise, et que la prédication de Jésus-Christ lui-même ont perdu, depuis bien des siècles, toute leur efficacité, toute leur bienfaisance — affirmation évidemment blasphématoire. Mais il y a plus : le Fils unique de Dieu a, d'une part, commandé à ses envoyés d'enseigner toutes les nations et, d'autre part, imposé à tous les hommes l'obligation de croire aux " témoins préordonnés par Dieu " (*Testibus prœordinatis a Deo*) (1). Ce commandement, il l'a sanctionné par cette parole : " *Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit ; qui vero non crediderit, condemnabitur.* " (Celui qui croit et sera baptisé sera sauvé ; mais celui qui ne croit pas sera condamné.) (2) Or, ce double précepte du Christ — celui d'enseigner et celui de croire, en vue de la possession du salut éternel — ne peut s'observer et même se comprendre que si l'Eglise expose intégralement et publiquement la doctrine évangélique et si, dans cet exposé, elle est à l'abri de tout péril d'erreur. Aussi, sont-ils encore des égarés ceux qui croient à l'existence, quelque part sur la terre, du dépôt de la vérité, mais qu'il faut dans sa recherche une telle somme de labeur, des études et des discussions si longues

1. *Act.* x, 41.
2. *Marc.* xvi, 16.

que pour la découvrir et s'en pénétrer la vie de l'homme y suffirait à peine. D'où cette conclusion que Dieu infiniment bon se serait fait entendre par les Prophètes et son Fils unique pour ne rendre sa révélation assimilable qu'à un petit nombre d'hommes d'un âge fort avancé, et nullement pour donner une doctrine de foi et un code de morale capables de diriger les hommes pendant tout le cours de leur vie mortelle.

Pas de vraie charité sans la foi

Ces "panchrétiens," par ailleurs, qui cherchent à fédérer les églises, semblent poursuivre le très noble dessein de développer la charité entre tous les chrétiens ; mais comment imaginer que cet accroissement de la charité se fasse aux dépens de la foi ? Personne n'ignore assurément que saint Jean lui-même, l'Apôtre de la Charité, celui qui, en son Evangile, dévoile, en quelque sorte, les secrets du Cœur Sacré de Jésus, celui qui ne cessait de rappeler à ses fidèles le précepte nouveau " *Diligite alterutrum* " (Aimez-vous les uns les autres), interdisait d'une façon absolue toute relation avec ceux qui ne professaient pas la doctrine du Christ entière et pure : " *Si quis venit ad vos et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec Ave ei dixeritis* " (Si quelqu'un vient à vous et n'apporte point cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne le saluez même pas) (1). Ainsi donc, puisque la charité a pour fondement une foi sincère et intègre, l'unité de foi doit être, par suite, le lien primordial unissant les disciples du Christ.

---

1. *II Ioann.*, 10.

Trop de divergences pour aboutir à l'unité

Comment, dès lors, concevoir la possibilité d'un pacte chrétien, dont les adhérents, même dans les questions de foi, auraient le droit de conserver leurs manières de voir et de penser, alors même qu'elles seraient en contradiction avec les opinions des autres ? Par quelle formule, Nous vous le demandons, des hommes d'opinions contradictoires pourraient-ils se grouper dans une même et unique fédération chrétienne ? Et, par exemple, les uns affirment que la Tradition sacrée est la source authentique de la Révélation, tandis que les autres le nient. Les uns pensent que la hiérarchie ecclésiastique est, par la volonté divine, formée d'évêques, de prêtres et de ministres, les autres affirment qu'elle fut introduite peu à peu selon les circonstances et les époques. Les uns adorent dans la très Sainte Eucharistie, grâce à cette merveilleuse transformation du pain et du vin qu'on appelle la transsubstantiation, le Christ réellement présent, les autres déclarent que le corps du Christ ne s'y trouve présent que par la foi ou par un signe et la vertu du Sacrement. Ceux-là reconnaissent à l'Eucharistie à la fois la nature de sacrifice aussi bien que de sacrement, ceux-ci n'y voient rien d'autre qu'un souvenir ou une commémoration de la dernière Cène. Certains jugent qu'il est bon et utile de croire que les Saints, et en particulier la Vierge Mère, règnent avec le Christ et qu'il faut donc les invoquer, les prier et entourer leurs images de notre vénération, d'autres prétendent que ce culte est illégitime, parce que contraire à l'honneur dû à Jésus-Christ, " seul médiateur entre Dieu et les hommes " (*Unius mediatoris Dei et hominum*) (1).

En présence de ces profondes divergences d'opinion, Nous n'apercevons guère l'unité de l'Eglise, quand cette

1. Cf. *I Timoth.* II, 5.

unité ne peut résulter que d'une règle unique de foi et d'une même croyance de tous les chrétiens. Par contre, Nous savons très bien qu'on aboutit par là à la négligence de la religion, c'est-à-dire à l'*indifférentisme* et à ce qu'on dénomme le modernisme. Les malheureux qu'infectent ces erreurs soutiennent que la vérité dogmatique n'est pas *absolue*, mais *relative*, c'est-à-dire qu'elle doit s'adapter aux exigences variables des temps et des lieux et aux divers besoins des âmes, puisqu'elle n'est pas soutenue dans une révélation immuable, mais doit, de par sa nature, s'accommoder à la vie des hommes.

Pas de distinction possible entre articles de foi

Pour ce qui regarde les dogmes de foi, il est encore une distinction absolument illicite : celle qu'on a jugé bon d'introduire entre les articles appelés *fondamentaux* et *non fondamentaux* de la foi, les uns devant être admis par tous et les autres pouvant être laissés au libre assentiment des fidèles. Or, la vertu surnaturelle de foi a pour objet formel l'autorité de Dieu révélant, autorité qui ne souffre aucune distinction de ce genre. C'est pourquoi tous les véritables disciples du Christ croient, par exemple, au mystère de l'Auguste Trinité de la même foi qu'au dogme de l'Immaculée-Conception, à celui de l'Incarnation de Notre-Seigneur, et à celui du magistère infaillible du Pontife Romain, au sens, bien entendu, où l'a défini le Concile œcuménique du Vatican. Et, pour avoir été solennellement décrétées et sanctionnées par l'Eglise à des époques diverses et même toutes récentes, ces vérités n'en sont ni moins certaines, ni moins dignes de foi ; n'est-ce pas Dieu qui les a toutes révélées ?

Le magistère de l'Eglise, établi ici-bas d'après le dessein de Dieu pour garder perpétuellement intact le dépôt

des vérités révélées et en assurer la connaissance aux hommes, s'exerce chaque jour par le Pontife Romain et les évêques en communion avec lui ; mais il comporte encore, toutes les fois qu'il est nécessaire pour s'opposer plus efficacement aux erreurs et aux attaques des hérétiques ou développer avec plus de clarté ou de détails certains points de la doctrine sacrée, afin de les faire mieux pénétrer dans l'esprit des fidèles, la mission de procéder par décrets à des définitions opportunes et solennelles. Cet usage du magistère extraordinaire n'introduit aucune invention ni n'ajoute rien de nouveau à la somme des vérités contenues, au moins implicitement, dans la Révélation que Dieu a confiée en dépôt à l'Eglise ; mais ou bien il proclame ce qui jusque-là pouvait paraître obscur à quelques esprits, ou bien il crée l'obligation de la foi sur un point qui, antérieurement, pouvait être pour certains l'objet de quelque discussion.

Seul moyen de procurer l'union : retour des dissidents à la véritable Eglise

Ainsi comprend-on pourquoi, Vénérables Frères, ce Siège Apostolique n'a jamais permis à ses fidèles d'assister aux Congrès des acatholiques ; l'union des chrétiens ne peut être procurée autrement qu'en favorisant le retour des dissidents à la seule et véritable Eglise du Christ, qu'ils ont eu jadis le malheur d'abandonner, Le retour, disons-Nous, à la seule et véritable Eglise du Christ, comme telle et bien visible à tous les regards, destinée enfin, par la volonté de son auteur, à demeurer telle qu'il l'a lui-même instituée pour le salut commun des hommes. Car, jamais au cours des siècles, l'Epouse mystique du Christ n'a été souillée ; elle ne le sera jamais non plus au témoignage de saint Cyprien : " *Adulterari non potest Sponsa Christi : incorrupta est et pudica. Unam domum novit, unius cubi-*

culi sanctitatem casto pudore custodit. " (L'Epouse du Christ ne peut être déshonorée ; elle est incorruptible et pure. Elle ne connaît qu'une seule demeure et, par sa chaste réserve, conserve intacte la sainteté d'un seul foyer.) (1) Le saint martyr s'étonnait encore vivement, et à bon droit, qu'on pût s'imaginer " que cette unité, fruit de la stabilité divine, consolidée par les sacrements célestes, fût exposée à se briser sous le choc de volontés discordantes " (*Hanc unitatem de divina firmitate venientem, sacramentis cœlestibus cohærentem, scindi in ecclesia posse et voluntatum collidentium, divortio separari*)(2). Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Eglise, est unique (3), homogène et parfaitement articulé (4), à l'instar d'un corps physique ; il est donc illogique et ridicule de prétendre que le corps mystique puisse être formé de membres épars, isolés les uns des autres ; par suite, quiconque ne lui est pas uni ne peut être un de ses membres, ni soudé à sa tête, qui est le Christ (5).

Désir ardent du Pape pour l'unité catholique

Dans cette unique Eglise du Christ, personne ne s'y trouve et personne n'y demeure à moins de reconnaître et d'accepter, avec obéissance, l'autorité et la puissance de Pierre et de ses légitimes successeurs. Est-ce qu'ils n'ont pas obéi à l'Evêque de Rome, Pasteur souverain des âmes, les ancêtres de ceux qui aujourd'hui professent les erreurs de Photius et des Novateurs ? Des fils ont, hélas ! déserté la maison paternelle sans que pour cela la maison s'effondre, car elle avait l'appui de l'assistance

1. *De cath. Ecclesiæ unitate*, 6.
2. *Ibid.*
3. *I Cor.* XII, 12.
4. *Eph.* IV, 16.
5. Cf. *Eph.* V, 30 ; I, 22.

divine. Qu'ils reviennent donc au Père commun ; oubliant les insultes proférées jadis contre le Siège Apostolique, il les accueillera avec toute sa tendresse. Si, comme ils le répètent, ils n'ont d'autre désir que de se joindre à nous et aux nôtres, pourquoi ne pas s'empresser de venir à cette Eglise " mère et éducatrice de tous les fidèles du Christ "(1) ? Qu'ils écoutent la voix de Lactance s'écriant: "Seule . . . l'Eglise catholique conserve le culte véritable. Elle est la source de vérité, la demeure de la foi, le temple de Dieu ; qui n'y entre point ou qui en sort perd tout espoir de la vie et du salut. Que personne ne se laisse aller à d'opiniâtres constestations. C'est une question de vie et de salut ; si l'on n'y veille attentivement et prudemment, c'est la perte et la mort. " (2)

En définitive, c'est au Siège Apostolique fondé en cette ville, consacré par le sang des Princes des Apôtres, Pierre et Paul, c'est à ce Siège, disons-Nous, " fondement et générateur de l'Eglise catholique " (3), que doivent revenir les fils séparés. Qu'ils y reviennent, non avec la pensée et pas même avec l'espoir, que " l'Eglise du Dieu vivant, colonne et soutien de la vérité " (*Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis*) (4), sacrifiera l'intégrité de la foi et subira leurs erreurs, mais, bien au contraire, avec l'intention de se soumettre à son magistère et à son gouvernement. Plaise à Dieu que cet heureux événement, que tant de Nos prédécesseurs n'ont pu voir, Nous en soyons favorisé et que ces enfants, dont Nous pleurons l'éloignement par suite de funestes conflits, Nous puissions les accueillir d'un cœur paternel ; que le Seigneur Notre Dieu, " dont la volonté est que tous les hommes

1. *Concil Lateran*, IV, c. 5.
2. *Divin. Instit.* IV, 30, 11-12.
3. *S.* CYPR., *Ep.* 48 *ad Cornelium*, 3.
4. *I Tim.* III, 15.

soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité" (*Qui omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire*) (1), daigne Nous entendre quand Nous le supplions de toutes nos forces de bien vouloir ramener à l'unité de l'Eglise toutes ces âmes errantes. En cette question on ne peut plus grave Nous faisons appel et Nous voulons qu'on recoure à l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de la divine Grâce, triomphatrice de toutes les hérésies, auxiliatrice des chrétiens, afin qu'elle Nous obtienne de voir briller au plus tôt ce jour si désiré où tous les hommes entendront la voix de son divin Fils " en demeurant fidèles à l'unité de l'Esprit dans les liens de la paix " (*Servantes unitatem Spiritus in vinculo pacis*) (2).

Vénérables Frères, vous savez maintenant combien ce vœu Nous est cher ; Nous désirons aussi que tous Nos fils le sachent : non pas seulement Nos fils catholiques, mais encore tous ceux qui vivent séparés de Nous ; pour ces derniers, s'ils implorent dans une humble prière les lumières célestes, nul doute qu'ils ne reconnaissent la seule et véritable Eglise de Jésus-Christ et qu'ils viennent enfin s'unir à nous dans les liens d'une charité parfaite. Confiants dans cet espoir, et comme gage des faveurs divines, ainsi qu'en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous vous accordons de tout cœur à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier, en la fête de l'Epiphanie de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'an mil neuf cent vingt-huit, la sixième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE

1. *I Tim.* II, 4.
2. *Eph.* IV, 3.

DISCOURS

PRONONCÉS PAR LE CARDINAL ROULEAU, O. P.,
À L'OCCASION DE SA PROMOTION
À LA DIGNITÉ DE MEMBRE DU SACRÉ COLLÈGE

I

RÉPONSE À MGR C. GROSSO, MAÎTRE DE CÉRÉMONIES PONTIFICALES, LORS DE LA REMISE DU "BIGLIETTO", LE 19 DÉCEMBRE 1927, AU COLLÈGE CANADIEN, À ROME.

Monseigneur,

L'honneur, qui m'est conféré en ce moment par le Souverain Pontife, et dont vous m'apportez le message officiel m'émeut et me confond plus que je ne saurais dire.

Rien dans ma modeste vie, écoulée sur la terre lointaine du Canada, ne pouvait attirer les augustes regards du Vicaire de Jésus-Christ. Aussi, le choix qu'il a daigné faire de mon humble personne pour l'introduire dans le Sénat de l'Eglise universelle, est-il un acte de suprême et toute gratuite bienveillance. La filiale affection et le dévouement empressé de ma vie entière ne sauraient le reconnaître dignement.

Si Sa Sainteté fait aujourd'hui une promotion en ma faveur, cette mesure de puissance apostolique n'est-elle pas inspirée par la souveraine bonté du Saint-Père envers la

famille religieuse dont je suis l'humble fils et dont il est le glorieux Protecteur ? Ses sentiments envers l'Ordre de S. Dominique se sont manifestés en ces derniers temps par la splendeur de l'éloge décerné à S. Thomas d'Aquin proclamé à la fois Docteur commun et Docteur eucharistique, et par la magnificence qui ouvre, à la prière du Rme P. Général, les trésors spirituels de l'Eglise à la piété des fidèles lorsqu'ils récitent le tiers de leur rosaire devant le Très Saint Sacrement.

Assurément, N. T. S. P. le Pape a voulu aussi honorer cette vénérable Eglise de Québec, la plus ancienne de l'Amérique du Nord. De cette mère féconde sont nés plus de 130 diocèses au cours des deux derniers siècles.

Dès son origine, étroitement rattachée au Siège de Pierre, grâce à la foi magnanime et à l'énergie sainte de son fondateur, le Vénérable François de Montmorency Laval, elle n'a cessé de vivre de la doctrine de Rome, et de suivre fidèlement ses enseignements et sa direction. Elle est toujours demeurée vraiment romaine d'esprit et de cœur. Faut-il s'étonner que le sentiment qu'elle professe à l'égard du Père commun, ne soit pas fait seulement de vénération, mais qu'il s'élève jusqu'à la hauteur d'un culte pour le Vicaire de Dieu ici-bas ?

La faveur insigne, qui honore en ce jour le siège de Québec, rejaillit sur tous les catholiques du Canada, sur la nation canadienne tout entière, sans distinction de nationalités, ni même de confessions religieuses. Et le cri d'allégresse jailli du cœur de notre peuple est en même temps une protestation d'amour et de reconnaissance envers le Saint-Père.

Pour ma part, c'est d'une âme profondément émue que monte vers Sa Sainteté Pie XI l'hommage de ma tendre, respectueuse et complète gratitude. Au milieu de ses

épreuves, je voudrais être le fils de sa consolation. A lui, Pontife Suprême, Docteur infaillible, Pasteur universel, je suis attaché par toutes les fibres de mon être. Cet amour pour le Pape, mon enfance l'a puisé dans l'atmosphère de notre catholique Province de Québec; ma jeunesse studieuse l'a retrouvé dans l'enseignement thomiste et la tradition apostolique de la famille des Prêcheurs; mon âge mur le rencontre toujours vivant et vivifiant sur le siège métropolitain de Monseigneur de Laval. Qu'il grandisse encore pour l'extension du règne pacifique du Christ-Roi, et la consolation de son Vicaire!

Je vous prie, Monseigneur, de bien vouloir transmettre au Souverain Pontife cette pâle expression d'un très sincère amour, d'une filiale obéissance et d'une reconnaissance qui voudrait être aussi grande que ses bienfaits.

Pour vous, Monseigneur, veuillez agréer mes remercîments pour les paroles trop aimables que vous m'avez adressées. Je vous offre aussi mes félicitations pour la distinction dont vous avez été l'objet en cette circonstance.

En terminant, j'ajouterai que je suis infiniment heureux de recevoir ce message dans cette maison si accueillante, où nous retrouvons, sous le ciel de Rome, l'hospitalité traditionnelle de S.-Sulpice, qui nous donne de respirer ici comme l'air du pays natal.

II

Réponse à Mgr F. Callori di Vignale, Camérier Secret Participant, à l'occasion de la remise du chapeau cardinalice, le 22 décembre 1927, au Collège Canadien, à Rome.

Monseigneur,

Vous m'apportez le principal insigne de la dignité cardinalice que m'a conférée l'extrême bienveillance du Souverain Pontife.

Veuillez agréer mes remerciements les meilleurs pour les paroles élogieuses que vous avez bien voulu m'adresser, ainsi que pour la délicatesse du souvenir qui rappelle la famille dominicaine et les diocèses de Valleyfield et de Québec.

Les rites de la sainte Eglise sont toujours remplis de symboles et de mystères. Celui qui s'accomplit en ce moment, comporte la plus haute signification et les plus graves enseignements.

Quelque suggestive que puisse être la forme traditionnelle de ce noble chapeau, je m'arrêterai plutôt à la couleur qu'il possède.

Ce n'est pas en vain qu'il abandonne les teintes sombres pour resplendir de l'éclat de la flamme et du sang.

Cette chaude couleur évoque l'action de l'Esprit-Saint se manifestant sous la forme du feu, pour illuminer les intelligences et les courber sous le joug de la sainte Foi. Elle rappelle encore puissamment l'effusion du Sang rédempteur, versé pour la paix du monde et pour la vie de l'Eglise, que le Christ a acquise par ce prix infini.

Travailler avec vaillance à l'exaltation et à la défense

de la sainte Foi, maintenir parmi les hommes et entre les peuples la paix et la concorde, que le Seigneur est venu apporter à la terre, se dépenser pour la prospérité de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, se dévouer pour la gloire et le bonheur de son Pontife vénéré, et, si c'est nécessaire, jusqu'à l'effusion du sang: tels sont les grands devoirs rappelés par cet insigne cardinalice.

Nombreuses, dans les temps passés comme de nos jours, sont les âmes fortes et magnanimes, qui ont honoré la pourpre romaine par la grandeur de leur courage à défendre la doctrine et les droits de l'Eglise. A l'occasion, elles l'auraient même décorée de leur sang de martyrs. Qu'il suffise de citer un saint Pierre Damien et un Cardinal Ledochowski, et dans la famille de S. Dominique, Hugues de Saint-Cher, Thomas de Vio, — plus connu des étudiants sous le nom cher et évocateur de Cajetan, — et le bienheureux Jean Dominici.

Nos cardinaux de Québec ont été des hommes de science et de haute vertu. S'il ne leur a pas été donné de résister jusqu'au sang aux forces du mal, ils ont su faire connaître et respecter l'enseignement révélé et la législation de l'Eglise. Leur force eût pu s'élever jusqu'à l'héroïsme, si le Seigneur leur avait demandé ce suprême sacrifice.

Puissé-je participer à la noblesse morale de tant de prélats éminents et travailler à leur suite, dans la mesure de la grâce qui m'est départie, à faire connaître, aimer, servir le Christ Rédempteur, son Vicaire ici-bas et son Eglise immortelle.

III

Réponse au Rme Père Iglesias, procureur général des Frères Mineurs, lors de la prise de possession du titre cardinalice: l'église de Saint-Pierre *in Montorio*, le 2 janvier 1928.

Messeigneurs,
Mes Très Révérends Pères,
Mes Frères,

C'est pour moi un honneur très grand et une consolation non moins vive que de recevoir comme titre cardinalice, parmi tant d'églises illustres de Rome, celle de Saint-Pierre "in Montorio". J'y vois une nouvelle faveur de notre auguste et vénéré Pontife Pie XI, qui provoque en mon cœur une chaleureuse expression de filiale reconnaissance.

Cette église, élevée par la munificence de rois catholiques et restaurée par les largesses des Pontifes Romains, se recommande également à l'admiration des artistes et à la piété des fidèles. Riche des trésors de la peinture et de la sculpture qui la décorent, autant que des souvenirs historiques qu'elle renferme, elle mérite de capter l'attention des connaisseurs aussi bien que celle des chercheurs.

En ces derniers temps, trois cardinaux Casanova, tous archevêques de Tolède, ont successivement pris possession de ce sanctuaire. Le dernier titulaire, l'Eminentissime Reig y Casanova y laisse le souvenir de sa piété mariale et eucharistique, comme de la puissance de son cativité en faveur de la presse catholique et des œuvres sociales selon les principes de l'Evangile. Que n' a-t-il pas

entrepris pour fafre régner toujours plus parfaitement le Christ-Roi dans la catholique Espagne!

Si noble qu'il soit, ce pieux édifice est toutefois moins recommandable par la beauté de ses lignes architecturales et la magnificence de ses œuvres d'art que par la ferveur des religieux, qui pendant cinq cents ans ont imprégné ses murs du parfum de leurs prières et de l'encens de leurs sacrifices. Depuis le bienheureux Amédée qui y établit ses frères (1472), elle n'a cessé d'être un centre de contemplation et un foyer d'apostolat. Ainsi que vous l'exprimiez si bien, mon très révérend Père, pendant trois siècles ininterrompus, de ce lieu béni sont partis les religieux, porteurs de la Bonne Nouvelle à l'ancien et au nouveau monde. Sous les dalles de ce temple reposent leurs tombes, remplies des reliques de ces hérauts de la foi.

Comment un fils de saint Dominique ne serait-il pas heureux d'être chargé, dans la Ville Eternelle, d'un sanctuaire confié à la garde des enfants du séraphique François d'Assise? Mes révérends Pères, c'est dans cette ville de Rome que nos saints Patriarches, éclairés de la lumière d'en Haut, se sont rencontrés; dans cette ville qu'ils ont prié ensemble et la nuit et le jour; dans cette ville qu'ils ont mis en commun les énergies de leur grâce particulière pour travailler fraternellement à la défense et à la gloire de la Papauté; dans cette ville qu'ils se sont dit: *Stemus simul et nullus adversus nos prœvalebit.* Que le baiser de Dominique et de François soit à jamais sur les lèvres de leurs fils !

De plus, cette église a été comblée des faveurs des Souverains Pontifes. Sixte V, le grand Pape franciscain, la déclara titre cardinalice; et combien de fois les libéralités pontificales ne l'enrichirent-elles pas de précieuses faveurs spirituelles?

Mais elle m'est spécialement chère par le culte intense dont on entoure ici la mémoire du Prince des Apôtres. Saint Pierre! Quelle âme catholique, quelle âme de prêtre, quelle âme de Prêcheur ne tressaille à ce nom, tombé des lèvres du Christ ?

Membre de la famille dominicaine, je ne saurais oublier que dans Rome même, mon Père en extase a reçu sa vocation apostolique des lèvres glorifiées du premier des Pontifes Romains, et que le bienheureux Pierre lui a dit : *Vade et prædica, ad istud officium a Deo electus es.* Cette surnaturelle mission lie pour jamais les Prêcheurs à la sainte Eglise de Dieu et à son auguste Chef.

Pierre, avant tous, a rendu un solennel témoignage à la divinité du Christ. Aussi a-t-il été la pierre sur laquelle le Christ a bâti son Eglise. A Pierre a été confié la Primauté d'honneur et de juridiction avec le dépôt de la sainte Foi. Doté de la grâce personnelle de l'infaillibilité, il est le gardien fidèle, l'authentique interprète de la Vérité révélée. Et Pierre gouverne, enseigne et confirme ses frères, non seulement par les actes extraordinaires du magistère solennel, mais encore par les directions du magistère ordinaire.

Grands, étonnants sont les privilèges que l'Apôtre a reçus de la puissance du Christ. Mais combien touchants sont les élans de son cœur d'homme à la fois généreux et faible, si spontané dans son amour, si sincère dans son repentir. " Seigneur, s'écrie-t-il, vous qui d'un regard d'infinie compassion avez pardonné la faute de mon reniement ; vous qui savez tout, vous savez bien que je vous aime ! " Et les sillons creusés sur les joues amaigries de l'Apôtre par les larmes de la pénitence révèlent la profondeur de ses regrets et l'intensité de sa charité.

Dans cette Rome, tête du monde, il a implanté la

doctrine et la croix de son Dieu, afin que, de ce centre immortel, elles rayonnent à jamais sur les peuples de l'univers. Il y meurt crucifié comme son Maître bien-aimé; mais, dans son humilité, il veut être placé la tête en bas; dans son désir de revoir au plus tôt son Jésus, il a les pieds tournés vers le ciel!

Saint Pierre a pu quitter le sol de Rome après l'avoir empourpré de son sang. Mais de là-haut, où trône près de son Chef divin l'humble et glorieux pêcheur de la Galilée, il veille toujours sur l'Eglise dont, le premier, il a été l'universel pasteur. Il vit toujours dans ses successeurs et continue par leur surnaturel ministère son œuvre de sanctification, d'illumination et de direction. En effet, dans la vie catholique, rien n'échappe à l'influence du Pontife Romain. Qu'il s'agisse de la diffusion de la grâce, les sanctificateurs sont les envoyés de Pierre. Qu'il s'agisse d'enseignement révélé, les docteurs sont les envoyés de Pierre. Qu'il s'agisse de gouvernement ecclésiastique, les pasteurs sont les envoyés de Pierre.

Soyons donc à jamais fermement et tendrement attachés au Vicaire de Jésus-Christ, et par les convictions de notre intelligence, et par l'affection de notre cœur ; car, rompre avec le Pape, c'est rompre avec Dieu. Mais l'union avec le Pape, c'est l'union avec le Père et son Fils Jésus-Christ. Il me semble entendre la voix du Père commun nous redisant avec le doux saint Jean: *Ut et vos societatem habeatis nobiscum, et societas nostra sit cum Patre et cum Filio eius Jesu Christo* (I Joan.,1,5). Lorsqu'il affirme, dirige, défend ou condamne, c'est pour le bien des peuples et la gloire du Christ Jésus.

Mes révérends Pères, ce nom aimable et saint de Jésus, nos frères aînés, à la suite des saints Apôtres, l'ont porté devant les nations, les rois et les fils d'Israël. Le Concile

de Lyon chargeait l'Ordre de saint Dominique de publier partout la sainteté du nom de Dieu. Plus tard, saint Bernardin de Sienne l'imprimait dans les cœurs après l'avoir gravé sur les monuments et inscrit sur les étendards. De cette vénérable maison, des phalanges de missionnaires sont parties pour faire bénir ce nom sacré par des peuples qui ignoraient son existence et sa vertu.

A l occasion de cette auguste cérémonie, et en cette fête du Saint Nom de Jésus, portons à l'exemple de Pierre et sous sa paternelle direction, portons avec une sainte allégresse à nos contemporains l'adorable Nom de Jésus. Du même coup nous porterons aux âmes, parfois si malades, de notre temps, la lumière, l'aliment et le remède dont elles ont un besoin de plus en plus impérieux.

IV

Réponse a l'adresse du clergé et des fidèles du diocèse présentée par S. G. Mgr J. Omer Plante, évêque auxiliaire, dans la Basilique de québec, le 7 février 1928.

Monseigneur,
Messieurs,

Ma parole est bien impuissante à porter à cette magnifique assemblée, au clergé, aux fidèles, à nos communautés religieuses et à nos diverses sociétés, l'expression de mes sentiments de reconnaissance pour les hommages et les vœux que vous avez bien voulu offrir à votre archevêque, depuis le jour où il a été élevé à la dignité cardinalice par Sa Sainteté Pie XI.

Ces témoignages, je les accepte comme le tribut de votre piété filiale et la touchante manifestation de l'inaltérable confiance qui doit unir le pasteur et les ouailles. Grâce à Dieu, je crois ne me faire aucune illusion sur mes propres mérites. La promotion qui m'est conférée est l'effet d'une bienveillance toute gratuite du Pontife suprême, qui, en mon humble personne, a voulu honorer l'Eglise de Québec, mère vénérable de tant de diocèses, et le Canada tout entier. Aussi, est-ce pour moi un impérieux devoir de reporter ces multiples hommages vers notre Père commun, à qui nous devons, vous et moi, ces grandioses solennités.

Du plus profond de mon cœur, j'adresse mes remerciements à Monseigneur l'Auxiliaire, à Messeigneurs les Vicaires généraux, à Messieurs les membres du Chapitre métropolitain, à Messieurs les Supérieurs de nos Séminaires et des familles religieuses, à tous les représentants du clergé séculier et régulier, qui, par leur initiative ou leur présence, ont contribué à faire si belles les fêtes qui nous sont offertes en ce moment.

Pourquoi faut-il qu'un souvenir de deuil se mêle à notre allégresse! Je ne puis empêcher mon esprit et mon cœur d'aller vers les institutions hier si florissantes et aujourd'hui cruellement anéanties. A toutes et à chacune des victimes de l'incendie, j'apporte la compatissante bénédiction du Saint-Père, et les condoléances émues de tant de saints et illustres personnages, affligés de notre malheur. Qu'elles soient une consolation pour les âmes attristées. Qu'à la prière de ces amis de Dieu souffle du ciel sur les ruines à peine éteintes, la puissance d'un vent de résurrection!

Messeigneurs les Archevêques et Evêques, vénérés collègues et frères très chers dans le Christ, vous tous qui

partagez avec le métropolitain de Québec les sollicitudes pastorales et qui le fortifiez par votre religieuse affection, je vous prie d'agréer mes vifs sentiments de gratitude et l'assurance d'un dévouement qui ne demande qu'à seconder dans la plus étroite union, les généreuses conceptions de votre zèle pour l'extension du règne de Notre Seigneur Jésus-Christ parmi nous.

A leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs du Canada et de la Province de Québec, aux honorables Premiers Ministres des Gouvernements fédéral et provincial, à Monsieur le Maire de la cité de Québec, à Messieurs les membres du Parlement et à tous les autres représentants de l'autorité civile, j'offre l'expression de mes remerciements. Aux chefs de nos œuvres catholiques et à tous nos bien-aimés diocésains, j'adresse paternellement le plus cordial merci.

Non, ce triomphe ne s'arrête pas à mon humble personne. Mes modestes actions ne l'ont pas plus mérité que la pourpre romaine que Sa Sainteté a daigné jeter sur mes épaules. Il remonte jusqu'au Chef visible de l'Eglise. Il s'élève même jusqu'au Christ, son Chef invisible, auteur de tout don. Que le Seigneur soit à jamais glorifié! Que son Vicaire soit à jamais béni!

L'honneur du cardinalat est la récompense de vos vertus sacerdotales, Messieurs les membres du clergé. Il est donné à la foi vivante et agissante qui anime votre vie privée et votre vie publique, ô fidèles du diocèse de Québec et du Canada!

N'est-ce pas le témoignage solennel qu'a bien voulu rendre à notre pays le Vicaire du Christ, lorsqu'il déclarait le 21 décembre, lors de la remise de la barrette cardinalice, en présence des cardinaux, des évêques, du patriciat romain et d'une illustre assemblée, que le Canada est un pays catholique, et magnifiquement catholique.

Questo catolico e magnificamente catolico pœse che il Canada." C'est là un titre dont nous devons être infiniment fiers. Il proclame un passé de trois siècles de pure et vaillante foi. Il dit trois siècles de zèle apostolique pour conquérir à Jésus-Christ ces terres nouvelles, trois siècles remplis d'œuvres magnifiques pour assurer la solide formation intellectuelle et morale de notre jeunesse depuis l'école élémentaire jusqu'à l'enseignement supérieur de nos universités; trois siècles pendant lesquels se sont multipliées les institutions charitables et sociales pour soulager toutes les misères, et pour favoriser tous les progrès, à la lumière de l'Evangile; trois siècles, enfin, de fidèle et confiante union au Siège de Pierre. Voilà ceque le Pape a voulu reconnaître.

Il a plu encore à Sa Sainteté de "donner une autre preuve de bienveillance pontificale à ses fils bien-aimés du Canada, — ainsi que s'exprime le document romain, — par la faveur toute gracieuse qui concède à l'archevêque actuel, nonobstant sa profession religieuse, l'usage de la pourpre en certaines solennités".

Aussi, en mon nom et au vôtre, pour tous ces insignes bienfaits, j'adresse au Souverain Pontife l'ardente expression de notre très respectueuse et très profonde reconnaissance.

Oui, c'est un honneur pour une église particulière et une gloire pour une jeune nation d'être représentée dans l'auguste Sénat de l'Eglise universelle. C'est encore un encouragement, j'allais dire une plus rigoureuse obligation, de marcher dans la même voie et de demeurer hardiment fidèles à un passé de droiture morale et d'honneur catholique.

Notre condition sociale est un objet d'envie pour d'autres nations. Ne nous laissons donc pas leurrer par de

spécieuses doctrines qui nous engageraient, sous le prétexte de fallacieux progrès, en des chemins d'erreur. Ne reprenons pas pour notre compte de dangereuses expériences qui ont coûté si cher à des peuples plus anciens. Le fidèle respect de la loi de Dieu est un principe souverain de bonheur pour les individus et de prospérité pour les nations. Que notre vie personnelle se conforme avec amour aux bienfaisantes dispositions de l'Evangile. Que notre oreille écoute avec docilité les commandements et les directions du Vicaire de Jésus-Christ. En nous éloignant de sa sagesse, à qui irions-nous ? N'a-t-il pas la promesse de la vie éternelle ? Egalement, notre vie publique s'inspirant constamment des lois divines et des préceptes du droit ecclésiastique, une paix solide, un progrès constant et durable récompenseront notre religieuse obéissance. Plus que jamais soyons donc unis au Pape pour être unis à Dieu qu'il représente ici-bas. En celui qui ne recherche que le bien de ses enfants, plaçons notre filiale confiance et il étendra paternellement sur nous sa main tutélaire. Ses fils du Canada seront au milieu de ses amertumes son espoir et sa consolation.

Pour moi, Messeigneurs et mes frères, je veux reprendre ma tâche et mon labeur avec un nouveau courage. Dieu veuille bénir mes efforts et leur accorder l'efficacité. Je n'ignore pas que les grâces spéciales qu'il accorde à ses représentants dans l'Eglise ou dans le Siècle ne sont pas au bénéfice de leur égoïsme mais pour le bien de leurs subordonnés. Il en est ainsi dans tous les ordres. S'il donne aux soleils la lumière et la chaleur ce n'est pas pour briller dans une splendeur stérile, mais afin qu'ils en répandent les bienfaits dans l'univers entier. Puissé-je conformer ma conduite à l'enseignement de saint Pierre: *Unusquisque, sicut recepit gratiam, in alterutrum illam administrantes, sicut boni dispensatores multiformis gratiæ Dei*" (I Pet. 4,

10). Quelle que soit la grâce reçue, elle doit être utilisée au profit de nos frères.

En terminant, qu'il me soit permis d'ajouter l'admirable prière formulée par la séraphique Catherine de Sienne. "Vous voulez, Bonté éternelle, que je regarde en vous, que je considère que vous m'aimez, et que c'est gratuitement que vous m'aimez pour que j'aime d'un amour pareil tous ceux que vous m'avez confiés. Répandez donc sur vos serviteurs vos plus abondantes clartés, pour qu'en droiture et simplicité ils prennent conseil de vous. Disposez-les à suivre les lumières que vous verserez en eux, vous qui avez fondé l'Eglise sur l'amour, dans le sang très précieux de votre divin Fils".

Qu'il en soit ainsi à jamais pour le bien des âmes, le bonheur des familles, la prospérité de notre peuple, et la grandeur de la sainte Eglise de Dieu dans notre cher pays.

V

Réponse à l'adresse des diocésains de langue anglaise, présentée, le même jour, par le Rév. M. E. A. Maguire, vicaire forain et curé de Sillery.

The respect that you show your Archbishop upon his admission into the Sacred College of Cardinals comes from your heart, as a proof of your filial piety and as the assurance of your religious loyalty. In this solemn demonstration, he sees especially the cordial expression of the gratitude due to the fatherly kindness of the Supreme

Pontiff towards all his children in Canada, and at the same time a profession of your unfailling love for the Vicar of Jesus Christ.

This devotion to the Pope is one of the ancient traditions of the faithful inhabiting the British Isles. How many bishops, monks and pilgrims, such as St. Wilfrid and St. Colomba, have undertaken the journey to Rome, in order to draw from the Holy Apostolic See the light and guidance that they needed? Peter's Pence, that collection so popular today, comes from the heart of a British subject. It was useful of old, as a mark of respect, today, it is necessary to the Sovereign Pontiff, overwelmed by the wants that surround him on all sides.

Always attached to these glorious traditions, you will console the heart of our Father by a sincere piety that will show itself in the fulfillment of the duties that go to make up the private and public life of true sons of Holy Mother Church. Always on guard against the idle thoughts and infiltrations of error that would hide beneath a feigned unity, fundamental differences of beliefs, you will be faithful to that Church that came forth from the Heart of Our Lord. She alone possesses true unity, for She is governed by one head, who receives his spiritual authority from God, and not from the votes of men. She possesses a teaching that changes not with time or place, and the powerful means of universal sanctification. *Una fides, unum corpus, unum baptisma.*

May the love of the Church and her August Head grow within your hearts! May it be your answer to the marks of kindness that the Pontiff of Rome is giving to our Church in Canada.

VI

Réponse au toast présenté par l'honorable L. A. Taschereau, premier ministre de la Province de Québec, au dîner offert par le Gouvernement provincial, le 7 février 1928.

Monsieur le Premier Ministre,

Le gouvernement dont vous êtes le chef très distingué offre par vos lèvres des félicitations et des hommages au nouveau cardinal de Québec. Je vous prie d'agréer l'expression émue de mes remerciements.

Je conçois que l'honneur conféré à l'Archevêque rejaillit sur tout le pays, mais spécialement sur notre Province de Québec. Pétrie de catholicisme dès ses origines et dans son développement, elle est plus à même que d'autres d'apprécier la faveur pontificale qui vous réjouit tous.

D'une façon toute particulière, M. le Premier Ministre doit être à la joie, puisque cet évènement est sans doute, pour une bonne part le résultat des prières qu'il adressa au Bon Dieu pendant une longue année. L'objet en vue méritait bien cette ferveur: car la promotion actuelle fortifie une tradition noblement commencée, il y a quarante-deux ans par un titulaire dont le nom est cher à votre cœur, M. le Premier Ministre, nom qui devient de plus en plus glorieux pour notre nationalité. Notre Province, vous l'aimez d'un infatigable amour. Aussi, veillez-vous sur son honneur avec une sollicitude de tous les instants. En toute circonstance vous la défendez, vous en révélez les trésors et la beauté, vous en publiez la gloire et vous n'épargnez rien pour promouvoir sa grandeur.

Plus nous voyageons et plus nous constatons que nous

avons raison de l'aimer la Province de Québec avec son bienfaisant organisme et sa belle santé nationale. N'est-elle pas comme un oasis dans ce monde moderne si instable et constamment bouleversé par le souffle des révolutions. Trop de nations sont malades de l'oubli des grands principes qui font les sociétés solidement assises dans l'ordre, et en marche vers le véritable progrès. L'Ecriture nous dit que "les hommes proclament heureux les peuples dont les jeunes hommes sont nombreux et les filles gracieuses; dont les greniers débordent de toute part; dont les troupeaux sont gras et les brebis fécondes, dont les places publiques sont sans clameur." Oui, ce sont là d'appréciables éléments de bonheur pour une nation. Toutefois, il en est un autre, et supérieur, que signale le livre divin : "*Beatus populus cujus Dominus Deus ejus.*" Bienheureux le peuple dont Dieu est le Maître et le Seigneur (Ps. 143).

C'est le secret de notre force.

Dieu, son Christ et son Eglise sont publiquement connus et honorés. Ils ne prohibent aucun progrès matériel qui respecte les droits du Créateur, la dignité humaine, notre fin suprême. Fille de l'éternelle sagesse et de l'amour souverain, la loi divine n'est promulguée dans le temps que pour le bien des enfants de Dieu, pour le salut des familles et la grandeur des empires. Elle est une loi de vie. Nulle société n'a jamais péri que pour avoir violé les commandements du Seigneur; nulle puissance n'a fleuri et n'a persévéré que par l'observation de la loi de vie contenue dans le christianisme. Le pouvoir qui respecte ces principes régulateurs repousse le bien apparent pour saisir le bien réel; il combat l'erreur pour faire régner la vérité; il proscrit l'injustice pour imposer l'immuable règle de la justice. Dès lors dans l'édifice social s'établit, se maintient et se développe la prospérité publique dans

une atmosphère de haute moralité. Conséquence heureuse de cette noble politique, le bien général poursuivi par les gouvernants se répand en bienfaits innombrables sur la multitude des citoyens.

N'est-ce pas le but vers lequel ont tendu nos grands hommes d'Etat d'accord avec nos hommes d'Eglise les plus méritants depuis l'origine de la nation canadienne? Nous bénéficions du résultat de cette féconde harmonie voulue de Dieu et qui devrait régner partout et toujours pour le plus grand bien des Etats. Malgré certaines difficultés, nos Pères ont réussi avec le temps à doter notre Province d'une législation qui dans son ensemble, est selon la justice divine. Soyons fiers de ce monument. Vous en êtes les gardiens, Messieurs les députés, vous ne permettrez pas qu'il soit mutilé; au besoin vous vous honorerez de le perfectionner selon les suggestions des diverses époques et les exigences de la conscience chrétienne.

L'avenir pour nous se présente plein de promesses de progrès. La colonisation ouvre à nos agriculteurs des terres vierges à couvrir de l'or des moissons. L'industrie utilise de plus en plus la richesse de nos rivières, de nos forêts et les gisements précieux de notre sous-sol. Nos œuvres charitables grandissent avec les besoins d'un peuple en plein essor de développement ; nos institutions enseignantes perfectionnent chaque jour leurs méthodes et leur personnel pour former l'élite de la nation. Que tous ces progrès s'accomplissent fidèlement dans le sens de nos plus saines traditions. Ce sera votre œuvre bienfaisante entre toutes, ce sera votre immortel honneur, Messieurs. Par votre sagesse et votre dévouement au bien public vous aurez été les actifs ouvriers du bonheur de nos concitoyens. Par vos soins l'ordre régnera dans nos villes comme dans nos campagnes. La paix sociale sera fermement établie grâce à un prudent équilibre économique.

Et si l'âge d'or ne revient pas sur la terre, du moins une vie heureuse sera le partage des populations qui vivent sur les bords du Saint-Laurent.

Notre chère province de Québec par le respect des lois divines et des pactes humains fera l'admiration des esprits éclairés, ainsi que nous le déclarait récemment l'Eminentissime Cardinal Mundelein, de Chicago. Longtemps encore elle servira de modèle à ses sœurs du Dominion et même à d'anciennes nations qui nous envient les biens que nous possédons toujours et dont elles déplorent amèrement la perte pour elles-mêmes.

VII

Réponse aux hommages du clergé diocésain présentés par Mgr J. E. Feuiltault, P. D., vicaire forain et curé de Sainte-Marie de Beauce, le 8 février 1928.

Messeigneurs,
Messieurs,

Comment vous exprimer les sentiments de paternelle affection et de religieuse gratitude pour les témoignages tangibles d'attachement et de dévouement que vous prodiguez en ce moment à votre archevêque. Ils remplissent mon cœur; ils y vivront à jamais". *In cordibus nostris estis ad commoriendum et ad convivendum*" (*Cor.*, 7).

En honorant votre chef, le Pape couronne vos mérites. Mérites acquis par une vie sacerdotale riche de vertus; mérites acquis par les œuvres d'un fructueux ministère.

La règle de conduite donnée par saint Paul à son cher fils Timothée n'a-t-elle pas été votre loi tutélaire: "*Attende tibi et doctrinæ: insta in illis. Hæc faciens et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt*" (I *Tim.*, 4, 16). Sainteté de la vie, diffusion de la doctrine céleste ; tels sont les principes de notre salut personnel et de celui de notre peuple.

L'application à l'étude sacrée remplira nos âmes de divines lumières et d'une surnaturelle vigueur. A nos populations elle communiquera l'aliment de vie qui les sauvera.

Quelle est la cause première du mal dont souffre aujourd'hui les vieux pays de l'Europe? Force nous est de reconnaître l'ignorance religieuse. C'est avec le plus douloureux étonnement que l'on constate même dans les centres romains que l'on ignore Jésus-Christ, le mystère de la présence réelle, et même l'existence de Dieu. Combien ne devons-nous pas bénir le ciel de posséder la science divine qui fait de notre pays un pays magnifiquement catholique, "*magnificamente catolico.*".

A qui devons-nous cet immense bienfait? Assurément à notre clergé qui a catéchisé, instruit, éclairé en toutes circonstances les enfants et les parents. Mais ce peuple sera-t-il longtemps encore magnifiquement catholique? Oui, si, Messieurs, nourris de doctrine surnaturelle nous la distribuons sans relâche, et si nous l'appliquons avec compétence à la condition de nos auditeurs. Aux jeunes, aux vieux, aux Supérieurs, aux inférieurs, aux ouvriers, aux patrons, aux subordonnés et aux chefs, sachons donner la parole de vérité que réclament leurs devoirs et même leur perfection chrétienne. Alors, la paix de la conscience, l'ordre de la société, l'expansion magnifique du règne du Christ en ce cher pays seront les fruits conso-

lants de notre labeur. "*Ostium enim mihi apertum est magnum et evidens.*" Voilà la porte largement ouverte à notre zèle. Mais si nous étions assez malheureux pour négliger ce devoir capital de l'instruction religieuse du peuple, il en sera chez nous comme il est arrivé ailleurs. Nous ne pouvons nous arrêter à cette désolante perspective.

Les œuvres de votre ministère. Elles sont nombreuses, méritoires et honorables. Utiles au peuple, elles sont glorieuses pour l'Eglise. Dans le moment, je ne retiens que l'offrande magnifique qui m'est remise en cette circonstance. De tout cœur, je vous en remercie. Organisée en des conditions qui rappellent l'habileté pratique et le désintéressement de saint Paul quêtant pour les saints de Jérusalem, elle aidera efficacement une œuvre dont vous avez connu les débuts, dont vous avez vu le développement et dont vous pouvez contempler l'accomplissement, majestueux par les édifices, plus majestueux encore par ses obligations. Mais si lourdes que soient les charges, rien n'est désespéré. L'exemple donné par le clergé, malgré l'abondance des œuvres qu'il soutient déjà de ses largesses, entraînera la charité des fidèles. Grâce aux revenus de l'institution et aux libéralités des pouvoirs publics, il nous sera sans doute permis de faire honneur aux charges présentes et dans quelques années nous rendrons grâces au Seigneur du bien qui s'accomplira dans cette maison, que tous auront contribué à libérer, sinon à élever. Travaillons donc avec courage et confiance à l'œuvre de Dieu.

En retour de toutes vos bontés que puis-je vous adresser de meilleur que le souhait fait par saint Paul à ses plus chers disciples: "*Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro et a Domino Jesu Christo*" (2 *Cor.* 1, 3.)

C'est la formule la plus pleine et la plus complète em-

ployée par l'Apôtre. En effet, la grâce et la paix sont les deux extrêmes qui comprennent tous les biens intermédiaires. La grâce n'est-elle pas le principe premier de toute activité surnaturelle? N'est-elle pas la vie de l'âme du baptisé. Sans la grâce que sommes-nous ? Des êtres raisonnables sans doute, mais incapables de plaire à Dieu et d'accomplir tous nos devoirs; incapables d'atteindre notre fin dernière. Il nous faut l'éveil des puissances sous l'influx de la grâce actuelle prévenante; il nous faut le constant secours de la grâce coopérante qui accompagnera le développement de nos actions. Par-dessus tout il nous faut l'effusion de la grâce sanctifiante. Voilà la vraie vie!

La grâce, Dieu nous la donne abondante, active, efficace. Qu'elle fasse rayonner dans toutes nos relations l'influence de la présence divine qui est en nous!

La paix: c'est le terme vers lequel tend toute activité. Nous n'agissons que pour nous reposer dans le terme atteint. La paix complète est le bien suprême. Aussi, l'Eglise ne nous souhaite aucun autre bienfait que la paix. "*Pax vobis*". Le monde s'agite vainement en quête de paix. Il la mendie à tous les systêmes humains. Qu'il aille la chercher à sa source immortelle. Nous, nous la connaissons. Allons y puiser, et conduisons les âmes à l'auteur de la véritable paix. "*A Deo Patre.*" Œuvre de puissance elle est attribuée au Père; mais elle nous vient aussi du Fils à un double titre: comme Verbe éternel dans l'action commune de la Trinité; mais, aussi, comme Verbe incarné. C'est par son intermédiaire que nous arrive tout bien de la divinité. "*Ipse est pax nostra*" (*Eph.* 2).

Il est de tradition que les cardinaux nouvellement créés confèrent quelques honneurs à l'occasion de leur promotion. C'est pour moi un bonheur de me conformer à cette habitude et d'honorer le très digne clergé de Québec dans

quelques-uns de ses membres. Dans l'impossibilité de récompenser tous les mérites, j'ai dû choisir. J'ai donc obtenu de la bienveillance du Saint-Père quelques prélatures. Ces titres vont vers les divers groupes des prêtres qui se dévouent soit à l'administration diocésaine, soit à l'éducation, soit au ministère pastoral en ville ou à la campagne. J'ai le plaisir de vous présenter Monseigneur Benoit-Philippe Garneau, Monseigneur Wilfrid LeBon, Monseigneur Fernand Dupuis et Monseigneur Adjutor Faucher, tous prélats de la Maison de Sa Sainteté.

Ensemble plus que jamais soyons attachés au Pape, à son enseignement, à ses directions et nous serons attachés à la vérité, au droit et à la charité.

VIII

Réponse aux toasts présentés par S. G. Mgr Hermann Brunault, évêque de Nicolet, S. G. Mgr James Morrison, évêque d'Antigonish, et l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice dans le Cabinet du Gouvernement fédéral, au banquet du 8 février 1928, au Séminaire.

Monseigneur,
Monsieur le Ministre.

L'honneur conféré par le Saint-Siège à l'Archevêque de Québec est le témoignage de la paternelle bonté du Saint-Père envers le plus ancien diocèse de l'Amérique du Nord. Il s'adresse en même temps à notre pays tout entier.

"Je bénis le Canada" a daigné redire plusieurs fois le Vicaire de Jésus-Christ. Ces augustes paroles répétées avec insistance m'ont paru d'abord comme une récompense du bien accompli en notre terre canadienne grâce à une atmosphère générale de paix et de liberté qui favorise l'apostolat et l'expansion du règne de Jésus-Christ, depuis les grèves de l'Atlantique jusqu'aux rivages du Pacifique et des frontières américaines aux glaces polaires.

Elles sont aussi une consolation pour le présent, car nos cœurs sont heureux et fiers de constater que les différents efforts des fidèles, des missionnaires et du clergé, des autorités civiles et religieuses sont connus et appréciés du Père de la grande famille catholique.

Cette bénédiction m'a semblé surtout être une espérance et une force pour l'avenir. Au moment où notre jeune patrie fait figure d'adulte dans ses relations mondiales et prend place à côté des anciens peuples dans le concert des nations où elle est représentée, comme dans le Conseil qui siège à Genève, par quelques-uns de ses fils les plus dignes par la culture et la portée de leur intelligence comme par l'élévation de leur caractère; au moment où tant d'éléments divers, de valeur fort inégale, et ignorant tout de nos traditions, viennent à nous, attirés soit par le bon accueil de notre terre, soit par les richesses encore inexplorées de notre sol, ou simplement rejetés sur notre territoire par l'instinct de conservation des vieux pays; au moment, dis-je, où tant de graves problèmes se posent par suite de la mêlée des doctrines et des intérêts, n'avons-nous pas besoin d'une spéciale bénédiction du Père commun? De ses mains levées sur nous quels biens pourront descendre si ce n'est ceux dont il est l'indéfectible possesseur.

Le Chef de la sainte Eglise catholique est Docteur de

vérité. Que sa bénédiction communique à l'âme nationale l'amour de la vraie lumière avec cette étincelle divine qui domine, régit, et transfigure ce qui n'était que matière. Le flambeau de l'enseignement catholique éclairant chacune des étapes de notre développement conduira notre peuple jusqu'au sommet des destinées marquées par la Providence d'un Dieu infiniment bon.

Un trop grand nombre de nations modernes ont renié la gloire d'un passé resplendissant de foi pour lui préférer l'orgueil du rationalisme ou des dangereuses chimères du socialisme. Ainsi, ont-elles préparé la voie à de plus funestes errements. Le communisme a suivi de près avec sa religion de l'athéisme et son nivellement farouche. Effrayées aujourd'hui de ces conséquences, les sociétés s'obstinent néanmoins en ces fatales conceptions qui ont engendré de si redoutables maux. Pour nous, que le geste bénissant du Pontife suprême dissipe les illusions toujours possibles et nous préserve à jamais de ces aberrations. Guidés par une connaissance réfléchie des droits de Dieu et de son Christ sur les Etats comme sur les individus, nos concitoyens sauront que les esprits ont besoin du pain immortel de la vérité comme les corps du pain de blé de nos champs. Ils en vivront. Une force intime leur fera repousser les agents perturbateurs de l'ordre et grouper toutes les énergies saines de la nation en une masse vigoureusement réfractaire aux courants délétères qui enfièvrent le monde.

Les Pontifes Romains, à tous les âges, ont été aussi les défenseurs de la civilisation menacée.

Un peuple qui pratique les austères vertus qui sauvegardent l'honneur et la fécondité des foyers, les justes relations des citoyens entre eux, avec la patrie et avec ses conducteurs, est un peuple dont la civilisation repose sur

une base solidement assise et sur une charpente d'inentamable acier. Les progrès rationels la perfectionnent. Les fermentations révolutionnaires ne la ruineront pas. Au contraire, qu'il se laisse séduire, sous prétexte de raffinement, par l'insolence du luxe, la frénésie de la jouissance et la poursuite affolée de la richesse, on devra conclure que l'intégrité des mœurs est disparue, que la probité et le désintéressement l'ont suivie et qu'il s'est engagé dans le chemin des rapides décadences. Puisse la bénédiction du Saint-Père semer chez les nôtres les vertus morales qui font les peuples grands et forts. Puisse notre âme nationale fusionner en une harmonieuse unité les qualités maîtresses des deux grandes races qui d'un commun effort, ont collaboré à l'édification de notre Dominion, de la patrie canadienne.

A nous, Messeigneurs et Messieurs, de faire fructifier la bénédiction pontificale, selon le rôle particulier qui nous est départi dans l'Eglise et dans l'Etat et par les moyens à notre disposition.

Le développement matériel peut étaler d'un océan à l'autre l'éclat de ses magnificences pourvu qu'il soit pénétré, réglé, gouverné par les principes immortels qui rendent durable la prospérité, parce qu'ils sont une participation de celui qui est Esprit et Vie !

Quel rôle sauveur l'Eglise du Christ ne peut-elle pas jouer, dans ce vaste pays en pleine construction, par tous ses fils, les laïques aussi bien que les clercs; chacun doit y coopérer selon sa voie et sa mesure. L'Eglise de Dieu est une force surnaturelle destinée avant tout à glorifier le Seigneur et à conduire les hommes à leur éternelle félicité; mais elle est encore une puissance d'ordre social, une source d'énergie pour le bien temporel comme pour le bonheur spirituel des hommes. Qui pourrait mesurer les conséquen-

ces heureuses du mouvement qui implanterait sa doctrine dans toutes les provinces, dans tous les milieux, dans toutes les classes, dans tous les foyers comme la graine ailée de nos forêts que le vent d'automne transporte sur nos coteaux pour y faire germer l'érable élégant et fort, avec la soie de son feuillage et les délices de sa sève!

Dieu veuille que notre nation grandisse ainsi dans l'ordre et la liberté, dans la paix et la splendeur de la lumière évangélique, et sous la bénédiction de Sa Sainteté Pie XI, Pontife glorieusement régnant, Père aimant, tout rempli de bienveillance pour ses fils du Canada!

Puis-je terminer sans adresser un public témoignage de gratitude à la maison vénérable où vous avez grandi, Messieurs; à qui vous devez sans doute le meilleur de ce que vous êtes, et qui nous procure aujourd'hui la joie de cette réunion, de ces agapes, comme elle m'a procuré dans son Recteur magnifique l'appui et la consolation du plus agréable, du plus sage, et du plus obligeant des compagnons de voyage?

A Mgr Morrison

Your Lordship,

In behalf of your brethren, the English-speaking Catholics, you wish to voice, in the mother-tongue of this group of faithful, congratulations and greetings to the Archbishop of Quebec lately honoured with the purple by His Holiness Pope Pius XI.

This union of idioms is not a mere courteous use of the two official languages of our country, but it takes on a deeper meaning. It is an hommage payed to Canada's most ancient Church! Moreover is it anything short of a

symbol, the symbol of the accord of minds in the unity of our holy Faith, and of our hearts in the accomplishment of divine Charity ?

It goes to show that, notwithstanding the accidental differences which mark the various races, whenever the Reign of Jesus Christ and the expansion of His immortal Church are concerned, there is to be found but one heart and one mind. *Cor unum et anima una.* A fair liberty, admitted by Our Lord, may perform the choice of the secondary means according to the particular mentality of the different ethnical groups. And such a freedom issues only in rendering more manifest and more solid the necessary union in the realm of divine doctrine and of general discipline of God's Church. A fraternal practice of this spirit will contribute in maintaining harmony between all the faithful and in increasing the prestige and the beneficient influence of Christ's Church throughout our land vast and young.

I pray your Lordship to accept the expression of my feelings of respectful gratitude.

IX

Réponse à S. H. Monsieur Télesphore Simard, maire de Québec, à l'Hôtel-de-ville, le 8 février 1927.

Monsieur le Maire,

C'est avec une âme remplie de reconnaissance que je reçois les hommages et les félicitations, qu'au nom de

notre ville de Québec, vous voulez bien offrir à votre Archevêque, promu aux honneurs de la pourpre romaine.

Les sentiments que vous exprimez vous honorent par leur délicatesse et leur sincérité et surtout par l'accent profondément religieux qui les traduit. En cela rien de surprenant, ni de nouveau. C'est la vieille âme catholique de Québec qui parle par votre bouche. Et c'est sa vaillante fidélité à la grâce de son baptême et de sa mission qui est récompensée par la bienveillance pontificale.

En effet, depuis son origine, notre ville a été l'ardent foyer du catholicisme sur le continent américain. Sa splendeur a dissipé les ténèbres de l'infidélité et porté la lumière de la sainte Foi aux tribus barbares. C'est d'ici que sont partis les premiers missionnaires pour semer de chrétientés les rives de nos fleuves, les plages de nos grands lacs, et les vastes plaines des pays d'en haut. C'est d'ici encore que sont partis les héroïques évangélisateurs qui, après d'inexprimables tourments, ont cueilli la couronne du martyre. Hier, la ville agrandie, dont ils n'avaient contemplé que les premières habitations, portait en triomphe leurs reliques de Bienheureux. Nous avons lieu d'espérer que demain probablement elle pourra placer sur ses autels nos premiers martyrs canadiens.

Ici même, ont débarqué, après le long supplice des navigations, au début du dix-septième siècle, les admirables femmes qui, par leurs paroles et leurs exemples, ont enseigné au nouveau monde la puissance, la ferveur et les bienfaits de la vie claustrale.

C'est encore dans les murs de la ville naissante que le premier évêque a établi son siège et gouverné une moitié de continent soumis à sa juridiction. Il a fondé le Séminaire qui, pendant plus d'un siècle, a été avec le collège des Jésuites, l'unique pourvoyeur de notre clergé et de

nos classes dirigeantes. Dans cette maison, nos chefs ecclésiastiques et laics ont acquis la science et les vertus qui font les sages conducteurs d'hommes Par leur influence, ils ont doté notre population d'une mentalité profondément catholique qui se transmet comme un héritage de choix de générations en générations.

De multiples faits viendraient ici appuyer cette assertion. Je n'en veux évoquer qu'un seul dont le souvenir tout récent nous étreint encore et a mis en splendide lumière vos vertus chrétiennes. Lorsque de pauvres petits êtres ont trouvé, hélas! un tombeau là où ils avaient cherché un foyer, quel élan de charité a soulevé la ville entière! Quelle exquise délicatesse à l'égard de ces innocentes victimes et de leurs vénérées mères adoptives! Le clergé, les fidèles, les communautés religieuses, les sociétés de bienfaisance ont rivalisé d'ardeur dans l'exercice d'une secourable compassion. C'est la cité même qui, par ses échevins, a décidé de donner de glorieuses funérailles aux pauvres enfants péris dans les flammes. A tous, j'adresse l'hommage de mon admiration. Eloigné du théâtre de ce malheur, le Pasteur était réconforté sans doute par l'universel mouvement de sympathies suscité par cette infortune. Il était en même temps fier de ses ouailles dont l'admirable conduite lui valût d'être entouré de religieuses félicitations.

Dans notre vie catholique, y a-t-il une initiative qui n'ait germé ou n'ait eu au moins un commencement de réalisation sur ce coin privilégié de la terre canadienne? Qu'il s'agisse des œuvres d'hospitalisation ou de haut enseignement, de la culture des beaux arts ou de l'Action Sociale Catholique, nous pouvons remercier le Seigneur des dons qu'il nous a faits.

Ce sont ces innombrables activités d'apostolat nées au

sein de la première Eglise du Canada; c'est aussi sa fidélité ancrée dans l'âme de la population par la foi magnanime et l'énergie sainte de son premier évêque, que les pontifes romains ont voulu reconnaître en accordant la pourpre cardinalice à trois archevêques de Québec. Cette faveur pontificale a été comprise de vos cœurs et les a fait tressaillir d'exultation. L'allégresse s'évanouit, les acclamations s'apaisent avec le temps. Ce qui doit demeurer à jamais, c'est la pratique sincère des vertus chrétiennes; c'est l'attachement réel à la sainte Eglise; c'est enfin la filiale obéissance au Vicaire de Jésus-Christ qui ont attiré sur nous les bénédictions d'en-Haut et la bienveillance du successeur de Pierre.

Aux voûtes de notre Basilique déjà sont suspendus, selon les règles de la liturgie sacrée, deux chapeaux cardinalices. Avec les années d'autres ornements semblables iront augmenter leur nombre. Comme un trophée ils rappelleront aux vivants les victoires obtenues pour le Christ sur notre terre du Canada. Ils seront sans doute le symbole de la couronne des élus accordée aux trépassés par le juste Juge.

(N° 15)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

S. EM. LE CARDINAL RAYMOND MARIE ROULEAU, O. P.,

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

SUR LA SAINTETÉ DU SERMENT

FR. RAYMOND MARIE ROULEAU, DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINT-PIERRE *in Montorio*, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur et glorification de l'adorable Nom de Dieu.

Nos très chers Frères,

Les hommes ont un besoin inné de la vérité. Ils la goûtent comme le pain de leur intelligence, ils la recherchent comme la règle de leur vie. Si dans l'ordre spécula-

tif les démonstrations rationelles conduisent à la possession de ce bien, il n'en va pas de même dans le domaine des faits particuliers.

Ceux-ci ne peuvent être nécessairement prouvés par les principes et les déductions de la raison. Afin de parvenir à la certitude nécessaire, nous devons recourir au témoignage de nos semblables. Par leur science et leur probité ils seront les garants de la vérité des faits qui n'apparaît que confusément.

Mais qui ne sait l'insuffisance des attestations humaines ? L'Ecriture nous assure que les hommes sont enclins au mensonge, et l'expérience nous enseigne qu'ils sont souvent dépourvus des connaissances requises.

De là résulte une inquiétude qui ne peut durer sans graves inconvénients au sein d'une société, dans laquelle les citoyens ne peuvent vivre que s'ils ont foi les uns dans les autres. N'y aura-t-il pas un sûr moyen de remédier à l'infirmité du témoignage ici-bas ? Ce moyen existe : c'est le serment. Il est en usage chez tous les peuples.

Le serment prend Dieu à témoin de la vérité que l'on affirme ou de la promesse que l'on fait.

Puisque le nom représente la personne, par l'évocation du nom de Dieu il se produit devant les parties contestantes comme une apparition de la Divinité elle-même. Les dispositions des hommes étant inefficaces pour établir la vérité, on fait appel au témoignage de Dieu. Rien n'échappe à sa science infinie ; Vérité substantielle, Il ne peut se tromper ; Sainteté absolue, Il ne peut nous tromper. L'intervention divine dissipe nos doutes et nous procure la certitude et la sécurité que notre faiblesse rechercherait en vain par d'autres voies.

Il y a donc dans le serment un élément essentiellement divin qui en fait un acte de la plus noble des vertus morales, de la vertu de religion. Il devient comme une profession authentique de la science, de la véracité et de la sainteté de Dieu. Toutefois, cet auguste caractère n'est attribué qu'au serment revêtu de certaines qualités. " Tu jureras, dit le Seigneur, mais dans la vérité, le jugement et la justice — *Jurabis ; Vivit Dominus, in veritate, in judicio et in justitia* " (Jer. 4, 2).

Dans la vérité : c'est-à-dire que les affirmations ou les dénégations du jureur doivent être rigoureusement conformes aux faits, ou encore à la ferme intention qu'il entretient de tenir ses promesses, si non, son serment devient faux et parjure. Dans le jugement : c'est-à-dire que le serment ne peut être autorisé qu'avec discrétion selon que le commande la nécessité ou l'utilité, autrement il serait téméraire. Enfin, dans la justice : c'est-à-dire qu'il doit tendre à une fin honnête et vertueuse ; sans ce but, il ne serait qu'une iniquité. Accompagné de ces conditions, le serment est glorieux à Dieu et utile aux hommes ; car il magnifie les attributs divins et supplée à l'insuffisance des paroles humaines.

Les fonctionnaires publics, lors de leur entrée en charge, jurent solennellement de se dévouer au bien commun du pays ou de la cité. Dans les tribunaux, les témoins et les jurés ne sont les arbitres du sort de leurs semblables que parce qu'ils s'engagent à bien et fidèlement remplir leur devoir. Par le serment professionnel et par le serment judiciaire, l'ordre social est sauvegardé ; la fortune, l'honneur et la vie des citoyens reçoivent une efficace protection ; les arrêts de la justice revêtent un caractère sacré ; la paix s'établit et règne dans le monde. Aussi, à toutes les époques et dans tous les milieux, les hommes ont-ils

révéré la sainteté du serment, et considéré comme d'insignes criminels les transgresseurs de la foi jurée. L'Eglise a noté d'hérésie les égarés qui ont tenté d'en abaisser la grandeur ou d'en amoindrir la gravité.

Mais est-il une chose si sainte et si utile que la malice des hommes ne puisse détourner de sa fin pour l'incliner vers un usage coupable ? Institué pour défendre la vérité, le serment est trop souvent employé pour couvrir le mensonge et la fraude.

Autrefois, Nos très chers Frères, de vieilles traditions d'honneur avaient inculqué à nos populations un culte si fervent de la parole donnée que nos ancêtres se croyaient presque aussi étroitement liés par leur parole ou leur signature que par la prestation solennelle du serment. Leurs fils ont-ils hérité de ce culte de la vérité et de cet amour de la justice ? Le sens de la loyauté n'est-il pas chez eux quelque peu anémié ? S'il faut en croire des plaintes trop nombreuses pour être dépourvues de fondement, et des témoignages trop vénérables pour n'être pas exacts, nous sommes obligés de reconnaître que sur ce point la moralité de notre peuple n'est pas en progrès, et que le parjure devient un crime commis avec la plus déplorable facilité.

Cependant, qui donc parmi nos catholiques peut ignorer que le parjure est un mensonge confirmé par un serment ? Qui ne sait que dans ce cas le Dieu de toute vérité est appelé sacrilègement à témoigner en faveur de la fausseté et de la mauvaise foi ? Quel chrétien ne comprend l'énormité de l'injure faite de ce chef à la Majesté divine ? N'est-ce pas déclarer par cette exécrable conduite que Dieu ne connaît pas la vérité, ou qu'on peut le tromper, ou encore qu'il peut appuyer un faux témoi-

gnage. Cet acte implique donc un profond mépris de la Divinité.

Le péché de parjure commis devant les juges et les autres officiers civils constitués en autorité, dans le légitime exercice de leurs fonctions; le péché de parjure commis au contact du livre sacré des Evangiles prend dans ces circonstances un caractère plus odieux, par suite de la délibération qu'il présuppose chez le coupable, et du scandale qu'il entraîne (*Som. théol.* 2. 2. 89. 3. 2).

En comparaissant devant le tribunal, les témoins ont juré solennellement "de dire la vérité et toute la verité ". A quelles tristes habiletés ne recourent pas certains d'entre eux pour se soustraire à cette rigoureuse obligation, et pour abuser de leur serment ! Celui-là est coupable de parjure qui non seulement profère sciemment et de lui-même un mensonge, mais encore celui qui cède aux perfides suggestions d'hommes experts dans l'art d'exploiter l'ignorance, la naïveté, ou le trouble de leurs victimes. Et ces tentateurs peuvent-ils s'illusionner au point de prétendre qu'ils sont libres de fautes lorsqu'ils poussent ainsi au péché en frayant le chemin au parjure ?... Ne peuvent non plus se croire exempts de faute ceux qui usent de réticences et de subterfuges pour dissimuler une part de la vérité qui serait préjudiciable à la cause qui leur est chère, et s'arrangent de façon à ne déclarer que les circonstances qui la favorisent. Ils perdent évidemment la notion de leur devoir et transforment leur rôle. Au lieu de la déposition véridique d'un honnête témoin assermenté, ils ne présentent plus à la Cour que l'astucieuse plaidoirie de partisans retors.

Parfois, la loyauté des affirmations franches et nettes correspondant à l'objectivité des faits, est remplacée par l'usage hypocrite de formules équivoques, ou de la restric-

tion mentale. Ces artifices sont interdits; le tribunal et les intéressés ont le droit de connaître la vérité toute entière. La leur dérober volontairement est une cause de dommage à l'une des parties et c'est en même temps introduire un élément de perturbation dans l'ordre social.

Il n'est jamais permis non plus, en prêtant serment, de feindre de baiser le livre des Evangiles ou d'avoir intérieurement l'intention de ne pas s'engager à dire la vérité. Ces expédients sont malhonnêtes. En effet, au for extérieur l'intention de l'assermenté est toujours supposée droite et existante, dès que ses lèvres ont prononcé la formule juratoire. Dieu et les hommes ont entendu les paroles de son serment. Ils les ont comprises dans leur sens naturel (*Som. théol.*, 2. 2. 89. 7. 4e). Ces ruses déshonorantes ne libèrent pas la conscience de ce fourbe. Elle demeure chargée d'une double faute: et parce qu'il a pris en vain le nom de Dieu, et parce qu'il a trompé son prochain.

Et pour quelles raisons misérables viole-t-on ainsi impudemment la vérité ? Parfois pour sauvegarder un futile intérêt matériel ; pour satisfaire une haine à l'égard d'une partie adverse, ou pour soutenir un prévenu sympathique; fréquemment, pour assurer le succès d'un candidat dans les différentes élections aux charges publiques. Chez ces tristes chrétiens, l'erreur se mêle à la vérité comme "si le parjure n'était plus un genre de crime mais une simple façon de parler : *Perjurium ipsum sermonis genus putant esse, non criminis*" (Salvien).

Pourtant, si digne de vénération est le serment que l'Eglise interdit de le déférer aux enfants avant l'âge de puberté, car ne jouissant pas encore du parfait usage de la raison, ils ne comprendraient pas toute la grandeur de

cet acte sacré, et ils ne l'entoureraient pas de la révérence qui lui est due (Can. 1756).

Que cette pratique est éloignée de la conduite des catholiques inconsidérés qui sèment leurs discours de serments à l'appui de toutes leurs assertions ! Un tel dérèglement n'est-il pas l'indice d'une légèreté impardonnable, d'une âme inquiète sur la vérité de ses jugements et sur la sincérité de ses affirmations ? Et dans ces appels répétés au témoignage de Dieu, qui peut être assuré de respecter toujours la verité et d'éviter le parjure ? L'Ecriture nous avertit que l'homme qui fait beaucoup de serments multiplie l'iniquité et que le malheur ne s'éloignera pas de sa maison. "*Vir multum jurans replebitur iniquitate et non discedet a domo illius plaga* (*Eccl.*, 23, 12). C'est que le Seigneur a en abomination celui qui abuse de son nom pour autoriser le mensonge.

Ne vous leurrez pas, Nos très chers Frères, le parjure est un péché d'une gravité absolue, c'est-à-dire qu'il est toujours péché mortel, car il comporte une extrême irrévérence envers Dieu. A ce crime contre la religion s'ajoute souvent des fautes d'injustice et de scandale. Combien de faux témoins pèsent les responsabilités de leur parjure, et s'efforcent de restituer le bien mal acquis par leur complicité, ou de réparer les dommages qu'ils ont commis ? Que de péchés accumulés en une seule action !

Secoué d'horreur devant un tel égarement, saint Augustin ne craint pas de flétrir le parjure du nom de "de bête méchante et détestable qui doit être exterminée du milieu des choses humaines. "*Videtis quam ista detestanda sit belua et de rebus humanis exterminanda*".

A la sévérité des châtiments, il nous est facile de mesurer la culpabilité des parjures. Considérez de quelles peines Dieu menace ce groupe de pécheurs. Le Seigneur

déclare : " Je ne laisserai pas impuni celui qui prend mon nom en vain (*Ex.*, 20, 7). S'il jure en vain, il n'aura pas pas d'excuse, et le châtiment accablera sa demeure" (Ez., 23, 31). Le prophète Zacharie est peut-être plus terrible encore : " *Veniet maledictio ad domum jurantis mendaciter, et commorabitur in medio ejus et consumet eam et ligna ejus et lapides ejus.* Une malédiction qui ne passe pas arrivera à la maison de celui qui jure faussement par mon nom ; elle se logera dans cette maison, elle en consumera les bois et les pierres" (Zac., 5, 4). Si l'Eternel n'intervient pas présentement, c'est que plus tard il aura son heure, lorsqu'il éclairera ce que cache les ténèbres et manifestera les intentions des cœurs. Les jureurs qui ont respecté son nom entendront la voix puissante et douce du Souverain Juge confirmer leur témoignage et proclamer leur récompense. Mais les criminels qui ont déshonoré son nom par le mépris de la vérité ne pourront se soustraire à la juste colère du Dieu vivant (*Som. théol.*, 2. 2. 89. 3).

La société religieuse comme la société civile frappe le parjure de pénalités redoutables (Can. 2323).

Selon la loi canonique, le parjure ne peut être admis à prêter serment ; son passé le déconsidère et fait présumer qu'il retombera dans les mêmes impiétés (Can. 1756). Et, dans notre province de Québec, l'absolution de cet infamant péché est réservé à l'Evêque en temps ordinaire. Sans pouvoirs spéciaux les confesseurs ne peuvent en absoudre les coupables (C. P. de Q., d. 383).

Les lois civiles ne sont pas moins sévères. Elles punissent le parjure d'une condamnation qui lui inflige de nombreuses années d'incarcération dans un pénitencier ; c'est ainsi qu'elles préservent la société contre les attentats de ce menteur sacrilège.

En présence du mal que nous déplorons, notre devoir à tous, Nos très chers Frères, n'est-il pas de travailler avec énergie et persévérance à faire disparaître cet outrage que jette au Nom sacré de Dieu la désolante habitude du parjure ? Que rien ne nous tienne plus au cœur que l'amour de la vérité, qu'une inflexible loyauté dans nos paroles et nos actes, qu'un respect profondément religieux à l'égard de la Divinité. Nous nous unirons de cœur au ciel et à la terre pour bénir avec empressement l'auguste Nom de notre Père tout-puissant et infiniment bon.

A cette fin, Messieurs les curés et desservants devront:

1. Inculquer l'horreur du parjure aux enfants qui fréquentent les catéchismes.

2. Deux fois par année, au prône, le dernier dimanche de juin et le dernier dimanche de novembre, ils s'appliqueront à éclairer la conscience des fidèles, et ils leur rappelleront la gravité de cette faute et les sanctions qu'elle comporte (Syn. de Québ., d. 38) ;

3. Dans les retraites paroissiales, les prédicateurs ne manqueront pas de dénoncer ce désordre damnable et de graver la crainte de Dieu dans les cœurs ;

4. Les confesseurs munis des pouvoirs qui leur sont concédés par le Droit Canon (Cc. 899 et 900) ou par délégation spéciale (Syn. de Québ., d. 55.), sauront imposer aux pénitents coupables de cette faute, spécialement aux récidivistes, une salutaire pénitence.

Sera la présente lettre lue et publiée au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de Notre secrétaire, le seizième jour de mars mil neuf cent vingt-huit, en la fête des bienheureux Martyrs Canadiens.

† Fr. Raymond Marie
Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Quebec.

Par mandement
de Son Eminence,

Jules Laberge, ptre,
secr.

(N° 16)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 25 avril 1928.

Nouveau tarif.

Messieurs et chers Collaborateurs,

La question du tarif a son importance dans une administration ecclésiastique. Aussi, pour répondre à différents désirs qui m'ont été exprimés, j'ai rappelé dans la circulaire N° 12 que le tarif diocésain n'avait pas été retouché depuis de nombreuses années. Sous la pression des circonstances, une très grande divergence s'est peu à peu introduite dans le tableau des prix. Une révision du tarif s'impose donc pour qu'il y ait l'uniformité désirable dans un même diocèse et demandée par l'Eglise (S. C. C., 10 juin 1896).

Une Commission présidée par S. G. Mgr l'Auxiliaire, a été chargée de ce soin. Après avoir examiné les divers tarifs en usage dans les paroisses, elle s'est appliquée à fixer une moyenne qui convînt à l'ensemble des églises, et ramenât à une règle commune la trop grande variété

des honoraires perçus à l'occasion des fonctions ecclésiastiques. Appliquée à sauvegrader tous les intérêts en cause, c'est-à-dire ceux des fidèles, des fabriques et du clergé, elle a tenu compte de l'importance très différente des paroisses, ainsi que des changements survenus, depuis quelques années, dans les mœurs et la discipline.

En effet, les fabriques supportent aujourd'hui de plus lourdes charges qu'autrefois. Si de tout temps on a dû inscrire aux dépenses courantes les frais d'entretien et de dépréciation des immeubles et du mobilier de l'église, il faut en outre ajouter aujourd'hui, entre autres choses, les sommes considérables versées pour le coût du culte qui s'est sensiblement développé, et pour le traitement des vicaires porté au compte des fabriques. Ce sont là de nouveaux et importants déboursés. De plus, nous sommes forcés de reconnaître que si les dépenses se sont accrues, les recettes n'ont pas été majorées dans une proportion correspondante. C'est pourquoi l'effort de la Commission s'est porté à établir en ce budget un juste équilibre. Son projet a été soumis tant à Messieurs les Vicaires forains qu'aux membres du Chapitre de notre Cathédrale. Tous ont été invités à exprimer leur avis. Après ces consultations, il y a lieu de croire que le but poursuivi sera heureusement atteint.

Le nouveau tarif vous est expédié avec la présente circulaire. Il se compose de deux parties : la première donne les tableaux des prix relatifs aux messes, aux mariages et aux funérailles ; la seconde contient certaines règles ou directions générales.

Un premier soin vous incombe, Messieurs et chers Collaborateurs, c'est de déterminer sans retard, selon les conditions de vos paroisses respectives, quelles décorations et quels accessoires doivent appartenir à chaque classe,

soit de services, soit de mariages, tel que demandé par le N° 3 des directions susdites. Cette classification sera soumise à l'examen de Monsieur le Procureur diocésain lorsqu'il vérifiera les comptes. Il fera rapport à l'Ordinaire.

Le nouveau tarif entrera en vigueur le 1er juin prochain.

Vous voudrez bien, Messieurs et chers Collaborateurs, vous y conformer exactement à l'avenir, ne retranchant rien de ce qui est alloué, n'exigeant rien de plus que ce qui est permis. C'est, du reste, ce qu'interdit formellement la loi canonique (C. D. C., can. 1235 ; Rit. Rom., tit. VI, ch. I, 90.)

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes sentiments affectueusement dévoués en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond Marie Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

TARIF

A. Tableaux

I. *Grand'messes*

Prix	Célébrant	Curé	Fabrique, chantres, servants
$5.00	$1.00	$1.00	$3.00

II. *Mariages avec messe basse*

Prix	Célébrant	Curé	Fabrique, qui paye les dépenses	Dépenses
$50.00	$1.00	$5.00	$44.00	
$35.00	$1.00	$5.00	$29.00	
$25.00	$1.00	$5.00	$19.00	
$20.00	$1.00	$5.00	$14.00	
$10.00	$1.00	$3.00	$ 6.00	
$ 5.00	$1.00	$1.00	$ 3.00	

1° Pour les mariages avec grand'messe, on ajoute $4.00, dont $1.00 pour le curé et $3.00 pour la fabrique.

2° Les heures des mariages sont de 5 à 8. Pour chaque heure, et même pour une fraction d'heure, de retard, on ajoute $1.00 pour le célébrant, sauf lorsque le retard ne dépend pas des intéressés.

3° Lorsque plusieurs mariages sont célébrés avec la même messe, on exige, selon la classe choisie, le plein tarif pour chacun. Toutefois, comme la messe est dite ou chantée pour tous les contractants, chacun d'entre eux paye sa part de l'honoraire.

III. *Services*

Prix	Curé	Fabrique, qui paye les dépenses	Dépenses
$150.00	$50.00	$100.00	
$100.00	$33.35	$ 66.65	
$ 75.00	$25.00	$ 50.00	
$ 50.00	$16.65	$ 33.35	
$ 35.00	$11.65	$ 23.35	
$ 25.00	$ 8.35	$ 16.65	
$ 16.00	$ 5.35	$ 10.65	
$ 8.00	$ 2.65	$ 5.35	

1o L'honoraire du célébrant est de $1.00. Quand le service est chanté après 8 heures, le célébrant a droit à $1.00 pour chaque heure, et même pour une fraction d'heure, de retard, à moins que le retard ne dépende pas des intéressés.

2o Pour les services anniversaires, le tarif est le même que pour les services sur le corps, moins le prix de la fosse.

3o Pour les *liberas* chantés, même tarif aussi que pour les services sur le corps, moins l'honoraire de la messe.

Lorsque le *libera* n'est pas chanté, on charge $5.00, dont $2.00 pour le curé et $3.00 pour la fabrique et les servants.

IV. *Sépultures d'enfants*

Prix	Curé	Fabrique, qui paye les dépenses	Dépenses
$20.00	$8.00	$12.00	
$15.00	$6.00	$ 9.00	
$10.00	$4.00	$ 6.00	
$ 5.00	$1.50	$ 3.50	
$ 2.50	$0.50	$ 2.00	

B. Directions générales

1o Le curé inscrira sur les différents tableaux, dans la colonne réservée à cette fin, le montant des dépenses

(célébrants, chantres, clercs, organiste, fossoyeur, etc.), *onerata super hoc ejus conscientia.* La sonnerie des cloches est comprise dans les prix indiqués.

2° Pour les services, les classes de $8.00 à $75.00 sont partout obligatoires ; les intéressés ayant toutefois entière liberté de choisir celle qu'ils préfèrent (C. D. C., can. 1234). Les fabriques qui n'ont pas le matériel convenable pour un service de $75.00, feront en sorte de se le procurer aussitôt que possible.

3° Dans les très grandes paroisses, des classes d'un tarif plus élevé, pour les mariages et les sépultures, pourront être approuvées par l'Ordinaire sur demande qu'on lui en fera par écrit.

4° Il appartient au curé de déterminer, une fois pour toutes et pour chaque classe, s'il y aura diacre et sous-diacre, messes basses aux autels latéraux, orgue, glas simples ou glas doubles, et aussi de déterminer le nombre des chantres, celui des cierges, les tentures et autres décorations. L'Ordinaire n'a pas cru devoir entrer dans ces détails, pour les mariages comme pour les services, afin de permettre aux fabriques d'utiliser les tentures et autres ornements dont elles disposent déjà, et ainsi ne pas les exposer à de nouvelles dépenses.

Il est désirable que l'on mette moins de cierges autour du catafalque.

Par glas simples, on devra entendre la sonnerie des cloches au décès et au service ; par glas doubles, la sonnerie des cloches au décès, la veille du service à l'*Angelus* du soir, le matin du service à l'*Angelus,* et au service même, *servatis Rubricis.*

5° Aucun extra n'est permis. On doit s'en tenir strictement au tarif tel que fixé par l'Ordinaire (C. D. C., can. 1235) sous peine d'encourir des peines canoniques (C. D. C., can. 2408).

6° Quand il s'agit d'un indigent, la fabrique et le curé doivent renoncer à leurs droits (C. D. C., can. 1235). Si cet indigent est un adulte, on chante le service le moins coûteux et la fabrique en paye les frais, y compris l'honoraire de la messe, soit $1.00.

7° Pour les services sur le corps, autant que possible on doit, lorsqu'on vient recommander le service, payer comptant tous les déboursés, c'est-à-dire les honoraires du ou des célébrants, des ministres sacrés, des clercs, de l'organiste, du fossoyeur, etc. ; mais, pour le paiement de la balance, le curé peut accorder un délai de deux mois.

Les services anniversaires sont payables comptant.

8° La quarte funéraire est le quart du prix du service après qu'on a déduit le montant des dépenses. Cette portion paroissiale est également partagée entre la fabrique et le curé (Syn. de Québ., d. 77).

9° Le sacristain ou bedeau devrait être à salaire fixe, sans participation d'aucune sorte au casuel.

10° Le prix des certificats de baptême, de mariage, de sépulture et de publication est de 50 sous. La retribution pour tout document de cette nature appartient à celui qui fait le travail, sauf cependant pour le certificat de publication dont le curé bénéficie toujours.

11° Le luminaire (cierges, lampions, etc.) que payent les fidèles, est tout entier au profit de la fabrique, et on doit en inscrire le revenu dans le journal.

12° Le présent tarif, avec les directions y énoncées, est désormais seul en vigueur, nonobstant tous règlements généraux ou concessions particulières contraires, lesquels sont révoqués et abolis.

Archevêché de Québec, le 2 avril 1928.

† Fr. Raymond Marie Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

(N° 17)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 5 mai 1928.

I. Musique sacrée.
II. Retraite ecclésiastique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Musique sacrée

L'homme doit à son Créateur l'hommage d'un culte religieux. Parmi les actes qui traduisent ses sentiments d'adoration, de reconnaissance et de repentir, ou qui contiennent l'expression de ses demandes, se place assurément la louange vocale par le chant des hymnes et des cantiques sacrés.

Si nous recourons à ce mode, ce n'est pas dans le but de manifester nos pensées à Celui qui scrute les cœurs, mais c'est afin d'exciter en nous-mêmes et chez les auditeurs une dévotion plus profonde, un plus tendre amour envers

notre Père des cieux. En effet, une mélodie appropriée, exécutée avec une vive piété sinon avec un art parfait, accentue le sens des paroles, et provoque en l'âme de féconds mouvements de dévotion. " *Cantus enim sensum litteræ non evacuet sed fecundet* ", écrit saint Bernard. Chacun de nous peut par sa propre expérience confirmer l'aveu de saint Augustin qui confesse avoir versé des larmes au chant des hymnes et des cantiques résonnant avec suavité dans l'Eglise de Dieu. Nous avons alors un chant qui fait prier, car il s'éloigne de l'ostentation théâtrale et bannit tout ce qui ne vise qu'à provoquer le plaisir.

La célébration des augustes mystères de notre sainte religion ne doit-elle pas être toujours entourée d'un profond respect, et dans la mesure du possible, de solennité et de beauté ? C'est pourquoi l'Eglise a souvent promulgué des règles liturgiques qui gouvernent les cérémonies et le chant religieux parce qu'ils concourent à accroître l'éclat et la sainteté des fonctions du culte divin.

Il y a 25 ans, Pie X, de sainte mémoire, promulguait, le 22 novembre 1903, un *Motu proprio* qu'il appelait le code juridique de la musique sacrée. Et le canon 1264 du Code de Droit canonique prescrit d'observer fidèlement les mesures édictées par le grand Pape Réformateur.

Dans notre diocèse, ces ordonnances de l'Eglise ont été appliquées avec un soin continu et non moins de succès.

Pour la dignité des offices religieux, que n'a pas fait le vénérable Cardinal Bégin ? Auprès des maîtres de la musique sacrée, il a préparé des professeurs chargés de répandre les bonnes méthodes dans nos paroisses. Il a autorisé la publication d'une édition du Graduel et du Vespéral Romains, conforme à l'édition Vaticane, et adap-

tée à nos besoins particuliers. Au Grand Séminaire et dans nos principales maisons d'éducation, des professeurs distingués ont révélé à notre jeunesse étudiante la beauté du chant grégorien pendant que l'activité de quelques prêtres, chargés de cette même fonction, répandait dans nos campagnes avec un zèle infatigable, la connaissance et le goût du véritable chant d'église.

Sous leur heureuse impulsion, des chœurs composés surtout d'enfants et de jeunes gens, comme le demande le Saint-Père, ont été formés de toutes parts. Les prêtres, curés, vicaires ou professeurs, les religieux, aussi bien que les maîtres de chapelle et les organistes, ont renoncé aux anciennes formules pour adopter la réforme préconisée par le Saint-Siège. Nous possédons aujourd'hui, en plus de cent paroisses et dans nos maisons d'éducation, des chorales bien entraînées. De plus, une dizaine de paroisses ont déjà retenu les services des professeurs désignés par l'autorité diocésaine, et Nous exhortons celles qui n'ont pas encore bénéficié de leur science et de leur dévouement, à se hâter de les appeler, afin qu'avant longtemps, dans toute l'étendue du diocèse, s'élève de nos églises vers le trône de l'Eternel une hostie de louanges portée par la douceur et la piété des mélodies grégoriennes.

Le mouvement qui a été si efficacement inauguré il y a quelques années, doit être soutenu et encore élargi. Afin de promouvoir l'amour et la pratique du chant d'église, et de seconder les efforts de nos prêtres chargés de ce soin, Nous voulons que les prescriptions du *Motu proprio* de Pie X sur la musique sacrée soient fidèlement observées dans toutes les églises et chapelles soumises à Notre juridiction.

En conséquence, Nous demandons que le chant ecclésiastique soit cultivé avec une sollicitude particulière

dans nos séminaires et collèges, et aussi dans nos autres maisons d'éducation. Dans les villes et dans toutes les campagnes, on trouvera de belles voix d'hommes et d'enfants. Il sera facile de les découvrir, de les grouper et de les éduquer. Bientôt elles seront en état de chanter splendidement les louanges divines et de rehausser l'éclat des fonctions saintes. Puissent-elles avant longtemps entraîner la masse des fidèles, et rendre possible la participation du peuple aux offices liturgiques ! Le Souverain Pontife écrivait : " Que l'on ait un soin tout particulier à rétablir l'usage du chant grégorien parmi le peuple afin que de nouveau les fidèles prennent, comme autrefois, une part plus active à la célébration des offices. " Serait-il donc impossible d'obtenir chez nous le chant collectif qui a réussi parfaitement ailleurs ? Les fidèles ne pourraient-ils pas chanter l'ordinaire de la messe, et les chants usuels des Vêpres et des Saluts ? Leur chœur alternerait avec celui des chantres du jubé de l'orgue. Tous prendraient part aux prières liturgiques et s'intéresseraient aux cérémonies du culte ; tous pourraient expérimenter qu'" il est bon de louer le Seigneur et de moduler un psaume à ton Nom, ô Très-Haut. *Bonum est confiteri Domino et psallere Nomini tuo, Altissime* " (Ps. 91, 2.)

Pour se conformer à la loi de l'Eglise, on ne permettra pas les chœurs mixtes, les morceaux en langue vulgaire pendant les offices liturgiques, les prières trop longues qui forceraient le prêtre à suspendre l'oblation du Saint Sacrifice, ni l'usage d'instruments autres que l'orgue, à moins d'avoir obtenu, sur demande, la permission expresse de l'autorité diocésaine (*Motu proprio*, Nos 19–20). Nous avons encore le devoir d'écarter de nos églises les fanfares, les chants profanes, les airs de danse et d'une façon générale, tout ce qui peut troubler la piété ou diminuer la

dévotion. Que les esprits conservent la pleine liberté de contempler les choses divines et de s'abandonner à l'amour de Dieu.

L'enseignement et la direction du chant sacré dans le diocèse est confié à un groupe de professeurs et à une commission nommée par l'Ordinaire.

A cette fin, le diocèse est divisé en trois districts. Le district No I est formé de la ville de Québec et des comtés de Montmorency, Lévis, Bellechasse, Beauce, Dorchester.

Le district No II comprend les comtés de Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Témiscouata.

Le district No III renferme les comtés de Québec, Portneuf, Lotbinière et Mégantic.

Chaque district est confié à un professeur chargé de parcourir les paroisses pour y enseigner le chant grégorien et surveiller les chorales existantes. C'est à lui que l'on doit s'adresser.

Monsieur l'abbé Placide Gagnon est chargé du district No I, avec résidence à l'Hospice de Lévis.

Monsieur l'abbé Cyprien Morneau, du district No II. Il demeure à Saint-François de Montmagny.

Monsieur l'abbé Robert Gauthier, du district No III, et il réside à Deschambault.

Le professeur conserve la liberté de grouper ou d'espacer ses leçons selon les circonstances de temps et de lieu.

La Commission du chant liturgique a pour mission de promouvoir par tout le diocèse, l'excellence du chant grégorien, c'est-à-dire de veiller à l'application du *Motu proprio* sur la musique sacrée, d'éliminer les abus qui pourraient se glisser, et de solutionner les difficultés qui

pourraient surgir. C'est à elle que s'adresseront Messieurs les professeurs pour concerter un mouvement d'ensemble, présenter leurs suggestions, obtenir des directions nécessaires ou opportunes, et maintenir une uniformité générale. Cette commission se compose de Mgr Elias Roy, de M. le chanoine Joseph Pelletier et de M. l'abbé Charles Bourque.

Messieurs les Curés et Messieurs les Vicaires, qui possèdent les connaissances nécessaires, voudront bien continuer à développer et à perfectionner le chant d'église par des répétitions périodiques, afin de favoriser ainsi le mouvement de restauration. Ils ne négligeront pas de donner de temps en temps à leurs chantres une lecture du *Motu proprio* sur la musique d'église.

Ce sera avec bonheur que nous travaillerons tous à augmenter la beauté de la maison de Dieu et à rendre à la majesté du Seigneur la gloire qui lui est due. A l'exemple des Saints, sachons louer sur la terre de tout notre cœur notre Père des cieux, son Fils unique et leur Esprit d'amour, afin d'être appelés à les louer de nos voix glorifiées dans la bienheureuse Eternité.

II

Retraite ecclésiastique

La première retraite annuelle pour le clergé commencera le lundi 6 août, à 10 h. 30 du matin, et la seconde, le 20, à la même heure.

Est-il nécessaire de vous rappeler, Messieurs, la souveraine importance de ce grand acte de notre vie sacerdotale ? Parmi nous, nul n'ignore que la paix de l'âme, que son progrès spirituel dépendent souvent d'une retraite

bien faite ; que de notre degré d'union à Dieu, demeurant en nous par la grâce habituelle, dépendent aussi la surnaturelle fécondité de notre ministère et l'extension du règne de Jésus-Christ ici-bas.

Pénétrés de ces hautes pensées, nous bannirons toute préoccupation étrangère, pour entrer au Séminaire avec la ferme volonté de nous entourer de silence et de remplir notre solitude des vérités éternelles et de ferventes oraisons. Nous ajouterons la fidélité aux différents exercices et l'accomplissement généreux et sans retard des sacrifices réclamés par la conscience pour la gloire de Celui qui nous a élus, et l'honneur de son Eglise, notre Mère. De telles dispositions feront de nous tous des hommes de Dieu prêts pour toute bonne œuvre. *Ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus* (2 Tim., 3, 17.)

Sachons nous préparer de loin à la grâce d'illumination et de rénovation qui nous attend. Une pratique plus fervente de la prière, un recueillement plus complet, une mortification plus sérieuse prédisposeront l'âme aux salutaires influences du ciel, et aux bienfaisantes considérations de la foi.

Il est toujours bon de méditer les graves paroles que la sainte Eglise nous a adressées au jour de notre ordination sacerdotale; mais, à l'approche de ces exercices spirituels, n'est-il pas opportun d'y réfléchir plus profondément devant Dieu ? N'est-ce pas un temps plus favorable ? Sous l'action d'En-Haut, la vie quotidienne est dominée par le sublime programme exposé par le Pontifical. Elle s'y conforme insensiblement d'une façon plus parfaite. " *Ut in lege tua die ac nocte meditantes, quod legerint, credant; quod audiverint, doceant; quod docuerint, imitentur.* C'est le moyen de paraître sans tache devant Dieu et de posséder une conscience pure, une vraie foi, une âme

remplie de l'Esprit-Saint : "*conscientia pura, fide vera, Spiritu Sancto pleni resurgant.*" (*Pont. De Ord. Sacerd.*)

Je vous prie, Messieurs et chers Collaborateurs, de relire, avant la retraite, les circulaires Nos 7 et 9, et de mettre fidèlement en pratique leurs dispositions, qui demeurent toujours en vigueur.

Puisse notre retraite prochaine être encore plus édifiante et plus fructueuse que celle de l'an dernier. Demandons cette bénédiction au Prêtre Eternel par l'intercession de sa divine Mère, considérée comme Mère du clergé.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur,

† Fr. Raymond Marie Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

(No 18)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE S.EM. LE CARDINAL RAYMOND MARIE ROULEAU, O. P., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, À L'OCCASION DE L'ENCYCLIQUE *Miserentissimus Redemptor* SUR NOTRE DEVOIR COMMUN DE RÉPARATION ENVERS LE SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

FR. RAYMOND MARIE ROULEAU, DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINT-PIERRE *in Montorio*, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Le Souverain Pontife Pie XI vient d'adresser à l'Eglise universelle l'Encyclique *Miserentissimus Redemptor* (8 mai 1928), touchant appel à la réparation due par tous à l'adorable Cœur de Jésus.

Après avoir rappelé les preuves magnifiques de la perpétuelle assistance du Christ à son Eglise depuis l'origine jusqu'à nos jours, la lettre pontificale insiste sur le secours providentiel apporté au monde catholique par la dévotion au Sacré Cœur de Jésus.

Si cette bienfaisante pratique de piété nous rappelle

les mystères d'amour du Fils de Dieu incarné, pour son Père du ciel et pour ses frères de la terre, elle doit surtout raviver le souvenir de la grande loi de l'expiation. Pécheurs, nous le sommes tous. Et tous, prêtres et fidèles, ont le devoir d'expier. Les sagesses humaines peuvent bien affirmer, dans leur ignorante suffisance, la bonté native de l'homme ; elles ne sauraient effacer la faute originelle, ni supprimer les conséquences fâcheuses qui en dérivent. En exaltant l'orgueil humain par ce virus d'erreur, elles ne peuvent que multiplier et aggraver nos culpabilités.

Le Pape énumère quelques-unes de ces fautes commises à notre époque, soit par les individus, soit par les peuples prévaricateurs. Entre autres maux, il signale avec une particulière tristesse, d'une part l'ignorance religieuse chez un trop grand nombre de baptisés. Ce qui les porte à agir comme s'ils méconnaissaient complètement les droits de Dieu et la discipline de son Eglise. De là découlent la profanation du mariage, la négligence de l'éducation chrétienne des enfants, l'impudeur des modes féminines, la poursuite effrénée des biens temporels et la recherche immorale de la faveur populaire. D'autre part, des peuples entiers gémissent sous la terreur de la plus impie des persécutions. Dans leurs malheureux pays, tous les droits divins et humains sont méprisés, et les fidèles vivent constamment sous la menace de renier leur croyance ou de périr parfois de la mort la plus atroce. Ajoutez à ces malheurs l'indifférence ou la lâcheté des chrétiens qui les disposent à la perte de la foi.

Ce tableau lamentable des péchés de notre âge ne dit que trop l'urgente obligation d'embrasser l'impérieux devoir de l'expiation et d'offrir une réparation proportionnée aux outrages infligés à Dieu et à son Christ. Il est donc nécessaire d'expier tant de crimes et de rétablir par la pénitence l'ordre détruit par la malice des pécheurs. Puisqu'il y a eu jouissances illicites dans le corps ou dans

l'âme, il n'est que juste d'offrir une compensation par la suppression consentie des plaisirs légitimes, par l'acceptation des peines quotidiennes et l'imposition de volontaires mortifications. A ce prix, l'équilibre anéanti par l'égoïsme de l'amour-propre, sera restauré par la générosité du renoncement et de l'amour de Dieu.

Toutefois, comme nous naissons fils de colère et que le monde entier est plongé dans le mal (I Jean, 5, 19), nous sommes impuissants à nous sauver par nos propres forces. C'est pourquoi le Christ Jésus, dans son immense commisération pour nous, a pris sur lui nos iniquités. Par sa mort sanglante sur la croix, il s'est chargé d'expier en notre nom. Mais, rachetés d'un Dieu crucifié, nous devons accomplir en notre chair ce qui manque à la passion du Sauveur, pour son corps qui est l'Eglise (*Coloss.*, 1, 24). Un impérieux devoir nous incombe donc : Unir nos souffrances aux souffrances de Jésus, nos expiations à ses expiations. A moins de porter notre croix tous les jours, il nous est impossible d'être disciples de ce Maître qui fut l'Homme de douleurs. Tous, et de bon cœur, nous nous associerons à son sacrifice par les nécessaires immolations de nos convoitises et par le crucifiement de notre chair.

Que résultera-t-il de notre union au Christ, si ce n'est une sincère adoption de ses sentiments adorables ? De son Cœur dans le nôtre passera sa haine du péché et sa soif d'expiation. Chez toute âme fidèle grandira l'horreur du mal avec le zèle pour réparer tant d'injures. Nous verrons se multiplier les communions réparatrices et les heures saintes qui consoleront Jésus du coupable abandon de ses enfants. N'est-ce pas la dévote pratique qu'il a daigné demander lui-même à sa Bse Servante sainte Marguerite-Marie ? Qu'elles se lèvent et se groupent les âmes éprises de l'austère beauté du sacrifice. Qu'elles unissent leurs expiations à celles des cœurs généreux qui, dans le

siècle ou dans le cloître, rivalisent avec l'Ange du Jardin des Oliviers pour réconforter le Divin Maître. Elles lui rediront que son amour n'est pas méprisé de tous, qu'il n'est pas méconnu de tous. Dieu veuille qu'ils soient nombreux ces chrétiens vaillants qui comprennent l'amour de Jésus et qui entendent persévérer dans cet amour ineffable ! Ils portent en eux la force restauratrice de la cité chrétienne et de la société toute entière, religieuse, civile ou familiale.

Leur exemple révèlera au monde d'une façon pratique la leçon donnée par Jésus lui-même : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur " (Matt., 11, 7). Ces mots divins comprennent toute l'essence de la vie nouvelle. En effet, la douceur et la mansuétude établissent l'homme dans les justes relations qu'il doit entretenir avec son prochain, tandis que l'humilité fait l'ordre dans l'homme lui-même et lui rappelle qu'il doit tout à Dieu. Le règne de la mansuétude bannit toute colère qui n'est pas réglée par la raison : plus de violence au foyer de la famille, ni dans les ateliers ou les bureaux, ni dans la cité, ni entre les peuples. Sont également rejetés les emportements soit au haut soit au bas de la hiérarchie sociale. Ils disparaissent chez les chefs ; ils disparaissent chez les subordonnés. Chez tous et partout, la mansuétude répand le repos de la paix selon Dieu. C'est l'effet de la leçon divine : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.

De son côté, l'humilité supprimera les duretés et les injustes résistances de l'orgueil. L'adoration se détournant des misérables idoles de la volonté propre, se prosternera devant Celui qui est l'éternelle source de toute vie, de toute vérité et de toute perfection. Dans l'ardeur de notre foi et de notre confiance, répétons : O Jésus, doux et humble de cœur, rendez mon cœur semblable au vôtre !

Dans le but de populariser cette doctrine de la répa-

ration et de provoquer l'imitation du Cœur de Jésus pour la sanctification des âmes, le Souverain Pontife élève la fête du Sacré-Cœur au rang de rit double de première classe avec octave et prescrit que, chaque année, une amende honorable soit adressée au Christ, notre Roi et notre Seigneur très aimant, selon la formule fournie par le Saint-Père.

En conséquence, en conformité de l'Encyclique *Miserentissimus Redemptor* et du mandement du vénérable Cardinal Bégin du 22 mai 1918, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse où se fait l'office public, une messe sera solennellement célébrée en la fête du Sacré Cœur de Jésus. Les fidèles seront vivement exhortés à faire, ce jour-là, une communion réparatrice générale.

2o En esprit de réparation et d'amende honorable, le Très Saint Sacrement sera exposé depuis la messe jusqu'après la cérémonie du soir, dans tous les sanctuaires où il sera possible de réunir des adorateurs.

3o Le soir, devant le Très Saint Sacrement solennellement exposé, il y aura une heure d'adoration, pendant laquelle les fidèles uniront leurs expiations à celles du Divin Cœur afin de le consoler. Au cours de cet exercice, on chantera les litanies du Sacré-Cœur, et on récitera l'acte d'amende honorable, formulé par Pie XI et qui se trouve sur la feuille ci-jointe [1].

4o A cette occasion, les fidèles pourront gagner une indulgence de *7 ans et 7 quarantaines* en assistant, en présence du Très Saint Sacrement solennellement exposé, à la récitation publique de l'acte de réparation et des litanies du Sacré-Cœur, ou une indulgence *plénière* si à

1. Vous aurez soin d'intercaler cette feuille dans *l'Appendice au Rituel*, page 91.

cette première condition ils ajoutent la confession et la communion. De plus, pourront gagner une indulgence de *300 jours* les personnes qui, en quelque lieu et à quelque temps que ce soit, même privément, réciteront l'acte de réparation, et une indulgence *plénière* lorsqu'elles diront cette pieuse formule chaque jour pendant un mois complet et que, s'étant confessées et ayant communié, elles visiteront une église ou un oratoire public (S. Pénitenc., 1er juin 1928).

Puisse la colère de Dieu justement excitée par tant de crimes, être enfin apaisée par les supplications de la grande famille chrétienne, unies à celles du Cœur Immaculé de l'universelle Médiatrice et du Cœur Sacré de son Divin Fils, notre unique Rédempteur ! Que notre Père des cieux nous pardonne nos fautes passées ; qu'il daigne nous enrichir de sa grâce et accorder à l'Eglise de son Christ un avenir glorieux !

Sera le présent document lu au prône dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de Notre secrétaire, le vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent vingt-huit.

† Fr. Raymond Marie
Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de S. Em. le Cardinal,

Jules Laberge, ptre,
secr.

ENCYCLIQUE *MISERENTISSIMUS REDEMPTOR*

DE

S. S. PIE XI

SUR NOTRE DEVOIR COMMUN DE RÉPARATION ENVERS LE SACRÉ CŒUR DE JÉSUS

A Nos Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège Apostolique.

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique.

Notre très miséricordieux Rédempteur, après avoir acquis sur le bois de la Croix le salut du genre humain et avant de quitter ce monde pour monter vers son Père, voulut consoler ses apôtres et ses disciples et leur dit : " Voici que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles " (MATTH., XXVIII, 30). Cette parole si agréable est une source abondante d'espérance et de sécurité ; c'est cette parole, Vénérables Frères, qui Nous revient naturellement toutes les fois que, comme du haut d'un observatoire élevé, Nous considérons toute la société humaine en proie à tant de maux et de calamités, ainsi que l'Eglise elle-même, livrée sans trêve aux attaques et aux embûches.

Traduction et sous-titres de la *Croix*.

Cette divine promesse releva, aux premiers jours, le courage des apôtres qui étaient dans l'abattement, et ensuite les embrasa d'ardeur pour jeter à travers le monde la semence de la doctrine évangélique ; de même, elle fortifia plus tard l'Eglise dans sa lutte victorieuse contre les puissances de l'enfer. Jamais, en effet, Notre Seigneur Jésus-Christ ne manqua à son Eglise ; il l'assista de son aide et de sa protection empressées, lorsque des dangers et des maux plus graves la menaçaient, lui apportant les remèdes les plus adaptés aux temps et aux circonstances en vertu de cette divine Sagesse " qui atteint avec force d'une extrémité du monde à l'autre et dispose tout avec douceur " (*Sagesse*, VIII, 1). Mais dans les temps les plus proches, " la main du Seigneur n'a pas été trop courte pour sauver " (Is,, LIX, 1), surtout lorsque s'infiltra et se répandit au loin une erreur qui fit craindre que les sources de la vie chrétienne ne vinssent comme à tarir pour les âmes détournées de l'amour et de la fréquentation de Dieu.

Les plaintes que le très doux Jésus fit à Marguerite-Marie Alacoque, quand il daigna lui apparaître, les désirs et les demandes qu'il lui exposa à l'égard des hommes et pour leur bien, une partie des fidèles les ignore peut-être encore, et les autres ne s'en soucient point ; aussi, Vénérables Frères, Nous plaît-il de vous entretenir quelques instants du devoir de l'amende honorable qui nous lie envers le Cœur Sacré de Jésus, afin que vous enseigniez avec soin chacun à votre troupeau et que vous l'exhortiez à suivre ce que Nous allons vous exposer.

La dévotion au Sacré-Cœur gage de salut

Entre toutes les marques de la bonté infinie de notre Rédempteur, l'une des plus resplendissantes apparaît dans

le fait que, la charité des fidèles s'étant refroidie, la charité même de Dieu a été proposée aux honneurs d'un culte spécial et que les richesses de cette bonté ont été largement ouvertes, grâce à la forme du culte qui s'adresse au Cœur Sacré de Jésus " dans lequel sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science " (*Coloss.*, II, 3). En effet, de même que jadis Dieu voulut faire briller aux regards de la race humaine sortant de l'arche de Noé, comme le signe d'un pacte d'amitié, " l'arc resplendissant dans les nuages ", de même, aux heures troublées des siècles précédents, alors que sévissait la pire de toutes les hérésies, celle du jansénisme, contraire à l'amour et à la piété envers Dieu et qui représentait Dieu non pas comme un Père objet d'amour, mais comme un Juge redoutable et implacable, le très bon Jésus montra son Cœur Sacré comme un symbole de paix et de charité offert au regard des nations et ouvrant devant lui le chemin de la victoire.

Dans l'Encyclique *Annum Sacrum*, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, admirant l'opportunité étonnante du culte envers le Sacré Cœur de Jésus, ne craignait pas de déclarer : " Aux temps plus rapprochés de ses origines, quand l'Eglise subissait le joug des Césars, la croix apparue dans le ciel à un jeune empereur fut le signe et la cause d'une victoire complète. Voici qu'en nos jours se présente à nos regards un signe divin de prospérité : c'est-à-dire le Cœur Sacré de Jésus surmonté d'une croix, brillant au milieu des flammes. Toutes Nos espérances y sont placées ; c'est là qu'il faut chercher et c'est de là qu'il faut attendre le salut. "

Et c'est à juste titre, Vénérables Frères. Dans ce symbole le plus heureux et dans la forme de dévotion qui en découle, ne retrouve-t-on pas la synthèse de toute la religion et la règle d'une vie plus parfaite, puisque cette dé-

votion amène rapidement les âmes a étudier plus intimement le Christ Seigneur et qu'elle les excite avec plus d'efficacité à un amour plus enthousiaste et à une imitation plus instante ? Il n'est donc pas étonnant que Nos prédécesseurs n'aient cessé de défendre cette dévotion excellente contre les attaques des calomniateurs, de la louer vivement et de la promouvoir avec un zèle ardent, selon que le temps et les circonstances le demandaient. Grâce à la bonté divine, la piété des fidèles envers le Sacré Cœur de Jésus s'est accrue de jour en jour ; elle a suscité çà et là de pieuses associations pour le culte du divin Cœur, elle a favorisé l'usage, un peu partout observé, de la communion du premier vendredi du mois, selon le désir du Christ Jésus.

La consécration au Sacré-Cœur a eu son couronnement dans la fête du Christ-Roi

Parmi toutes les pratiques particulières au culte du Sacré-Cœur, il faut rappeler comme l'une des principales la pieuse consécration par laquelle nous nous offrons au divin Cœur de Jésus, nous et tous nos biens, en reconnaissant que nous tenons tout de l'éternelle bonté de Dieu. Quand notre Sauveur, poussé non tant par son droit que par son immense amour pour nous, eût enseigné à l'innocente disciple de son Cœur, Marguerite-Marie, combien il désirait que les hommes lui rendissent ce devoir de piété, celle-ci le remplit, la première de tous, avec son directeur de conscience, Claude de la Colombière ; il fut observé, au cours des années, par les individus, puis par les familles et les associations, et enfin par les magistrats, les villes et les nations. Et comme, au siècle précédent et à notre époque, les intrigues des impies en vinrent à rejeter l'empire du Christ Seigneur et à mener publique-

ment la guerre contre l'Eglise, en portant des lois et en proposant des notions contraires au droit divin et à la loi naturelle, ou bien allant jusqu'à réunir des assemblées qui s'écriaient : " Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous " (Luc, xix, 14), la consécration montait proclamée comme par une seule voix éclatante et elle opposait la protestation des fidèles du Sacré-Cœur pour venger sa gloire et affirmer ses droits : " Il faut que le Christ règne " (*I Cor.*, xv, 25). " Que votre règne arrive. " Enfin, par une conséquence heureuse, au début de ce siècle, Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Léon XIII, aux applaudissements de l'univers chrétien, consacra au Sacré-Cœur tout le genre humain que le Christ, en qui seul tout peut être restauré (*Eph.*, i, 10), possède par droit de nature.

C'était là des débuts heureux et consolants. Comme Nous l'avons dit dans l'Encyclique *Quas primas*, accédant aux souhaits nombreux et répétés des évêques et des fidèles, Nous y avons, grâce à Dieu, apporté le complément, et Nous avons achevé l'œuvre lorsque, à la fin de l'Année sainte, Nous avons institué la fête du Christ-Roi universel, à célébrer solennellement dans tout l'univers chrétien. Dans cet acte, Nous n'avons pas seulement mis en lumière l'empire souverain que le Christ possède sur l'univers, l'Etat, la famille et l'individu, mais Nous avons aussi laissé entrevoir les joies de ce jour tant souhaité où l'univers viendra de son plein gré se soumettre tout entier à la puissance très douce du Christ-Roi. Aussi, avons-Nous ordonné en même temps que, chaque année, à l'occasion de cette fête, cette consécration fût renouvelée, afin d'obtenir avec plus de certitude et d'abondance les fruits de cette consécration et afin de réunir tous les peuples par la charité chrétienne et le lien de la paix dans le Cœur du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs.

Il faut coopérer à la Rédemption

A tous ces hommages, et en particulier à cette si féconde consécration que vient confirmer la solennité sainte du Christ-Roi, il faut en joindre un autre dont Nous désirons vous entretenir plus longuement : le devoir de l'amende honorable ou de la réparation à offrir au Sacré-Cœur. Car si la consécration a pour but premier et principal de rendre amour pour amour au Créateur, il s'ensuit que des compensations sont dues à l'Amour incréé pour l'injustice qui lui est faite par les négligences de l'oubli ou par les injures de l'offense : c'est ce qu'on appelle le devoir de réparation.

Raisons générales de la réparation

Si les mêmes raisons poussent à observer l'un et l'autre devoir, nous sommes tenus, pour un motif plus pressant de justice et d'amour, au devoir de réparation et d'expiation : pour un motif de justice, afin d'expier l'offense faite à Dieu par nos crimes et de rétablir par la pénitence l'ordre violé ; pour un motif d'amour, afin de compatir avec le Christ souffrant et " rassasié d'opprobres " et de lui apporter, selon notre petitesse, quelque consolation.

Pécheurs comme nous le sommes tous, et coupables de multiples fautes, nous ne devons pas seulement honorer notre Dieu du culte d'adoration en offrant à sa souveraine Majesté les hommages qui lui sont dus, du culte de prière qui reconnaît son souverain domaine, ou d'action de grâces qui loue sa largesse infinie ; il faut de plus satisfaire le Dieu vengeur pour nos " innombrables péchés, offenses et négligences ". A la consécration qui nous voue à Dieu et nous vaut le titre de " consacrés à Dieu ", avec la sainteté et la stabilité qui, comme l'enseigne le Docteur

Angélique (II, II, q. LXXXI, a. 8 c.), est propre à la consécration, il faut donc ajouter l'expiation qui efface complètement nos péchés, de crainte que la sainteté de la justice souveraine ne nous rejette comme indignes et impudents, et qu'elle ne repousse notre don sans le regarder au lieu de l'agréer.

Ce devoir d'expiation incombe au genre humain tout entier, puisque, comme la foi chrétienne nous l'enseigne, après la déplorable chute d'Adam, il fut infecté d'une tache héréditaire, sujet à la convoitise, livré à une lamentable dépravation et qu'il devait être condamné à une peine éternelle. Que d'orgueilleux philosophes de notre âge, suivant l'antique erreur de Pélage, nient cette vérité et vantent une vertu innée de la nature humaine qui développe ses puissances et mène aux plus hauts sommets ; l'Apôtre rejette ces fausses théories de l'orgueil humain, nous avertissant que " nous étions par nature fils de colère " (*Eph.* II, 3.). De fait, dès le début, les hommes ont comme reconnu ce devoir de l'expiation commune, et, en offrant à Dieu des sacrifices même publics, ils commencèrent à le pratiquer, guidés par un sens naturel.

Le Christ, seul Rédempteur, veut nous unir à sa réparation

Mais aucune puissance créée ne pouvait suffire à expier les crimes des hommes, si le Fils de Dieu n'avait pris, pour la relever, la nature humaine. Notre Seigneur et Sauveur le prophétisa lui-même par la bouche du Psalmiste : " Vous n'avez voulu ni victime ni oblation, mais vous m'avez formé un corps ; vous n'avez pas agréé les holocaustes pour le péché. Alors, j'ai dit : Me voici, je viens " (*Hébr.*, X, 5–7). Et, en effet, " c'était véritablement nos maladies qu'il portait et nos douleurs dont il s'était chargé ; il a été transpercé à cause de nos iniquités "

(Is., v, 3 : iv, 5). " il a porté lui-même nos péchés en son corps sur le bois. . . " (I Pierre, ii, 24), " détruisant l'acte qui était écrit contre nous et nous était contraire avec ses ordonnances et il l'a fait disparaître, en le clouant à la croix. . . " (*Coloss.*, ii, 14), " afin que, morts aux péchés, nous vivions pour la justice " (I Pierre, ii, 24).

Certes, l'opulente rédemption du Christ nous a abondamment " pardonné tous nos péchés " (*Coloss.*, ii, 13) ; toutefois, l'ordre merveilleux de la Sagesse divine a voulu que nous accomplissions dans notre chair " ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps qui est l'Eglise " (*Coloss.*, i, 24) ; aussi, au tribut de louanges et d'expiations " que le Christ a versées à Dieu au nom des pécheurs ", pouvons-nous et même devons-nous joindre nos louanges et nos expiations. Mais il faut toujours nous souvenir que toute la vertu d'expiation découle de l'unique sacrifice sanglant du Christ qui se renouvelle sans arrêt d'une manière non sanglante sur nos autels, car " c'est une seule et même Victime, c'est le même qui s'offre maintenant par le ministère des prêtres et qui s'offrit alors sur la croix, seul le mode de l'offrande diffère " (Conc. de Tr., sess. xxii, c. 2) ; c'est pourquoi il faut unir à l'auguste sacrifice eucharistique l'immolation des ministres et des autres fidèles, de sorte qu'ils s'offrent, eux aussi, comme " des hosties vivantes, saintes, agréables à Dieu " (*Rom.*, xii, 1). Bien plus, saint Cyprien ne craint pas d'affirmer " que le sacrifice du Seigneur n'est pas célébré avec la sainteté requise si notre oblation et notre sacrifice ne répondent pas à sa Passion " (*Ep.* 63, n. 381). C'est pourquoi l'Apôtre demande que, " portant avec nous dans notre corps la mort de Jésus " (*II Cor.*, iv, 10), et " ensevelis avec le Christ et greffés sur lui par la ressemblance de sa mort " (*Rom.*, vi, 4–5), non seulement nous crucifiions notre chair avec ses vices et ses convoitises (Cf. *Gal.*,

v, 24), fuyant la corruption de la concupiscence qui règne dans le monde (Cf. II Pierre, i, 4), mais " que la vie de Jésus soit aussi manifestée dans notre corps " (*II Cor.*, iv, 10), et que, devenus participants de son sacerdoce éternel, nous offrions " des dons et des sacrifices pour nos péchés " (*Hebr.*, v, 1). La charge de ce sacerdoce mystérieux, de la satisfaction et du sacrifice n'est pas donnée en participation seulement à ceux dont notre Pontife, le Christ Jésus, se sert comme ministres pour l'oblation immaculée qui doit être offerte à Dieu en tout lieu de l'Orient jusqu'à l'Occident (Malach., i, 11) ; mais encore tout le peuple chrétien, appelé à juste titre par le prince des apôtres " race choisie, sacerdoce royal " (I Pierre, ii, 9), doit, tant pour lui que pour tout le genre humain, offrir des sacrifices pour le péché (Cf. *Hebr.*, v, 2) à peu près de la même manière que le Pontife " choisi d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui concerne le culte de Dieu " (*Hébr.*, v, 1).

Plus notre oblation et notre sacrifice répondront parfaitement au sacrifice du Seigneur, c'est-à-dire plus nous immolerons notre amour-propre et nos convoitises pour crucifier notre chair de cette crucifixion mystique dont parle l'Apôtre, plus nous recevrons en abondance pour nous et pour les autres, de fruits de propitiation et d'expiation. Il existe une admirable relation entre le Christ et tous les fidèles, telle que celle qui apparaît entre la tête et les autres membres du corps ; par cette mystérieuse communion des Saints que nous enseigne la foi catholique, les hommes et les peuples ne sont pas seulement réunis entre eux, mais aussi à Celui qui est le Chef, le Christ. C'est par lui que " tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité (*Eph.*, iv, 15–16). C'est ce que le Christ Jésus,

Médiateur entre Dieu et les hommes, avait lui-même demandé à son Père, à la veille de sa mort : " Que je sois en eux et vous en moi, afin qu'ils soient parfaitement un " (JEAN, XVII, 23).

La dévotion au Sacré-Cœur et la réparation

De même que la consécration proclame et affermit l'union avec le Christ, de même l'expiation commence cette union en effaçant les fautes, elle la perfectionne en rendant participant aux souffrances du Christ, et elle la consomme en offrant les sacrifices pour le prochain. Ce fut certainement l'intention du miséricordieux Jésus, quand il nous découvrit son Cœur portant les insignes de la Passion et laissant échapper des flammes d'amour : il voulait qu'après avoir considéré la malice infinie du péché et admiré l'amour infini du Rédempteur, nous détestions avec force le péché et que nous rendions avec plus de ferveur amour pour amour.

En réalité, l'esprit d'expiation ou de réparation détint toujours le rôle principal dans le culte du Sacré Cœur de Jésus, et rien ne convient mieux à l'origine, à la nature, à la vertu propre de cette dévotion et aux pratiques qui en sont les formes, ainsi que l'établissent l'histoire et l'usage, la sainte liturgie et les actes des Souverains Pontifes.

Quand le Christ apparut à Marguerite-Marie, il lui déclara l'infinité de son amour et en même temps, sur un ton attristé, il se plaignit de tant d'injures que lui infligeait l'ingratitude des hommes, s'exprimant par ces paroles qu'il plaise à Dieu de garder dans l'âme des chrétiens pieux et de ne jamais laisser oublier : " Voici ce Cœur, dit-il, qui a tant aimé les hommes et les a comblés de tant de bienfaits et qui, pour son amour infini, non seulement ne reçoit pas de reconnaissance, mais subit les négligences

et les injures, et cela parfois de la part de ceux qui sont tenus par un devoir d'amour particulier." Pour effacer ces fautes, il recommanda plusieurs prescriptions, et celles-ci en particulier : que dans une intention d'expiation, on fît une " communion réparatrice "; que l'on récitât des supplications et des prières pendant une heure entière, qui s'appelle avec raison " heure sainte. " L'Eglise a non seulement approuvé ces exercices de piété, mais les a enrichis d'abondantes indulgences.

Comment peut-on consoler le Sacré-Cœur?

Mais, dira-t-on, quelles expiations peuvent consoler le Christ qui règne dans la joie du ciel ? Nous répondrons : " Donnez-moi quelqu'un qui aime et il comprendra ce que je dis ", Nous servant des paroles de saint Augustin qui s'appliquent admirablement à notre sujet (Sur l'*Evangile de saint Jean*, traité XXVI, 4).

L'âme qui aime Dieu avec ferveur, si elle se tourne vers le passé, voit dans sa méditation et contemple le Christ souffrant pour l'homme, attristé, subissant tous les tourments " pour nous, hommes, et pour notre salut ", presque abattu par la tristesse, les angoisses et les opprobres, " broyé à cause de nos péchés " (Is., LIII, 5), et nous guérissant par ses meurtrissures. Et les âmes pieuses méditent cela avec d'autant plus de vérité que les péchés des hommes et les crimes commis par eux, en quelque temps que ce soit, sont la cause pour laquelle le Fils de Dieu a été livré à la mort, et que ces péchés infligeraient maintenant encore par eux-mêmes au Christ la mort avec les mêmes douleurs et les mêmes tristesses, puisque chaque péché est censé renouveler à sa manière la mort du Christ; " Crucifiant de nouveau pour leur part le Fils de Dieu et le livrant à l'ignominie " (*Hébr.*, VI, 6). Si pour nos péchés

aussi qui étaient futurs, mais prévus, l'âme du Christ a été attristée jusqu'à la mort, il n'est pas douteux qu'elle n'ait goûté alors quelque consolation, grâce à notre réparation prévue elle aussi, quand " un ange lui apparut venant du ciel " (Luc, xxii, 43) pour consoler son Cœur accablé de dégoût et d'angoisse. Et ainsi, ce Cœur Sacré que blessent sans arrêt les péchés des ingrats, nous pouvous maintenant et nous devons le consoler d'une manière mystérieuse, mais réelle, d'autant plus que par la bouche du Psalmiste le Christ se plaint lui-même d'être abandonné de ses amis, comme la sainte liturgie le rappelle : " Mon Cœur a supporté l'ingratitude et la souffrance ; j'ai espéré que quelqu'un se serait attristé avec lui et il n'y eut personne, ou qui le consolerait et je n'ai trouvé aucun homme " (*Ps.* lxviii, 21).

De plus, la Passion expiatrice du Christ se renouvelle, se continue d'une certaine manière et se complète dans son corps mystique qui est l'Eglise. En effet, pour Nous servir de nouveau des paroles de saint Augustin, " le Christ a souffert tout ce qu'il devait souffrir : il ne manque rien à la mesure de ses souffrances. La Passion a donc été accomplie, mais dans le chef ; restaient encore les souffrances du Christ dans son corps " (Sur le *Psaume* lxxxvi). Le Seigneur Jésus a daigné le déclarer lui-même, quand il dit à Saul " respirant encore la menace et la mort contre ses disciples " (*Actes*, ix, 1) : " Je suis Jésus que tu persécutes " (*Actes*, ix, 5), indiquant nettement par ces paroles que les persécutions contre l'Eglise attaquaient et blessaient le divin Chef de l'Eglise lui-même. C'est pourquoi le Christ souffrant encore dans son corps mystique souhaite à juste titre de nous avoir pour compagnons de son expiation, et notre relation intime avec lui le demande ; car, puisque nous sommes " le corps du Christ et ses membres chacun pour notre part " (*I Cor.*,

XII, 27), il faut que les membres compatissent à toutes les souffrances du chef (Cf. *I Cor.*, XII, 26).

La réparation est plus nécessaire à notre époque

Pour comprendre l'urgente nécessité de la réparation ou de l'expiation à notre époque, il suffit à qui que ce soit de jeter, comme Nous l'avons dit au début, un regard sur ce monde " plongé dans le mal ". (I JEAN, V, 19). De partout montent vers nous les clameurs et les gémissements des peuples dont les princes et les chefs se sont levés et réunis contre le Seigneur et son Eglise. (Cf. *Ps. II*, 2). En certains pays, Nous voyons transgresser les lois divines et humaines, les églises ruinées et abattues, les religieux et les religieuses chassés de leurs couvents, en butte aux outrages, aux cruautés, à la famine et à la prison ; des multitudes d'enfants arrachés au sein de l'Eglise leur mère, poussés à abjurer et à blasphémer le nom du Christ et amenés aux pires dégradations de la luxure, toute la population chrétienne durement opprimée, toujours dans le danger de perdre la foi ou de subir la mort parfois dans des conditions atroces. Ces tristesses sont telles qu'elles semblent annoncer " le commencement des douleurs " que fera subir " l'homme du péché s'élevant contre tout ce qui est appelé Dieu ou honoré d'un culte " (*II Thessal.*, II, 4.)

Il est encore plus triste, Vénérables Frères, de voir parmi les fidèles, baignés par le baptême dans le sang de l'Agneau sans tache et enrichis de la grâce, tant de personnes des diverses classes, qui souffrent d'une incroyable ignorance des choses divines, sont infectées d'opinions erronées et mènent loin de la maison de leur Père une vie chargée de vices, sans se laisser pénétrer des lumières de la vraie foi, sans les joies que donne l'espérance de la béatitude éternelle et sans le réconfort qui naît des ferveurs de la charité,

de telle sorte qu'elles semblent déjà vraiment plongées dans les ténèbres et l'ombre de la mort. En outre, l'indifférence augmente chez les fidèles à l'égard de la discipline ecclésiastique et des institutions anciennes qui sont la base de toute vie chrétienne, qui régissent la famille et garantissent la sainteté du mariage ; négligée absolument ou faussée par une affection trop molle l'éducation des enfants : ravie même à l'Eglise la charge d'élever chrétiennement la jeunesse ; oubli déplorable de la pudeur chrétienne dans la vie ordinaire et dans le vêtement, surtout la mode féminine ; convoitise effrénée des biens passagers ; prédominance des intérêts particuliers ; recherche sans règle de la faveur publique ; critique de l'autorité légitime et enfin mépris de la parole divine où la foi même succombe ou du moins est mise gravement en danger.

A ces maux viennent mettre un comble soit la paresse et l'indifférence de ceux qui, à l'exemple des disciples qui dormaient ou s'enfuyaient, sentant vaciller leur foi, abandonnent misérablement le Christ accablé d'angoisses ou bien entouré des satellites de Satan, soit la perfidie de ceux qui suivant l'exemple du traître Judas, s'approchent de la communion avec une sacrilège témérité ou passent au camp adverse. Et c'est pourquoi, malgré Nous, Notre esprit est envahi par la pensée que les temps sont proches que Notre-Seigneur a prédits : " Et parce que l'iniquité a abondé, l'amour de beaucoup se refroidira " (Matth., xxiv, 12).

Ses fruits

Tous les fidèles qui auront pieusement médité ces faits ne pourront s'empêcher de ressentir un ardent amour pour le Christ dans sa Passion, d'expier avec un zèle plus actif leurs fautes et celles du prochain, d'offrir à Jésus une

amende honorable et de promouvoir le salut éternel des âmes. La parole de l'Apôtre : " Où abonda le péché, la grâce surabonde " (*Rom.* v, 20), peut s'appliquer d'une certaine façon à notre époque ; tandis que la malice des hommes monte sans cesse, le souffle de l'Esprit-Saint multiplie merveilleusement le nombre des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, généreusement, veillent à réparer tant d'injures faites au divin Cœur et qui n'hésitent même pas à s'offrir eux-mêmes au Christ comme victimes. Si l'on médite, en effet, avec amour tout ce que Nous avons exposé et si l'on s'imprègne de cette pensée, on se sent poussé non seulement à considérer le péché comme le souverain mal et à s'en éloigner, mais aussi à se vouer tout entier à la volonté de Dieu et à réparer de tous ses efforts l'honneur de la divine Majesté outragée, cela par une prière continuelle, par la mortification volontaire, par le support des adversités qui peuvent nous surprendre, enfin par une vie tout entière consacrée à l'expiation.

C'est de cette pensée que naquirent plusieurs Congrégations d'hommes et de femmes qui, avec un zèle empressé, se proposent de remplir jour et nuit, en une certaine manière, le rôle de l'ange qui consolait Jésus au Jardin des Oliviers ; de là, les pieuses associations approuvées par le Saint-Siège et enrichies d'indulgences qui ont pris ce rôle de réparateurs, s'imposant des exercices de piété et des vertus en rapport avec cette tâche ; de là, en un mot, les pratiques ayant pour but de réparer l'honneur divin outragé, et les amendes honorables, de la part des personnes privées et aussi, çà et là, des paroisses, des diocèses et des cités.

Le Pape institue pour l'Eglise universelle la pratique de l'amende honorable solennelle

C'est pourquoi, Vénérables Frères, de même que la pratique de la consécration au Sacré-Cœur, commencée bien

humblement, se répandit au loin et obtint, par Notre décision, son couronnement, ainsi c'est Notre très vif désir de sanctionner de Notre suprême autorité apostolique la pratique de cette amende honorable, déjà introduite et propagée dans une pensée sainte, et de voir l'univers catholique l'accomplir avec grande solennité. Aussi, Nous ordonnons et prescrivons que, chaque année, en la fête du Sacré Cœur de Jésus, — qu'à cette occasion Nous avons décidé d'élever au rit double de première classe avec octave, — dans toutes les églises du monde entier, soit récitée solennellement l'amende honorable à notre Sauveur très aimant, selon la formule même qui est jointe à cette Encyclique, afin que toutes nos fautes soient déplorées et que soient réparés les droits outragés du Christ, souverain Roi et Seigneur très aimant.

Sans aucun doute, Vénérables Frères, l'institution de cette sainte dévotion, étendue à l'Eglise entière, apportera de nombreux et grands bienfaits non seulement aux personnes privées, mais à l'Eglise, à l'Etat et à la famille ; notre Rédempteur a, en effet, promis lui-même à Marguerite-Marie, que " tous ceux qui honoreraient ainsi son Cœur, recevraient d'abondantes grâces célestes ". Les pécheurs " contemplant Celui qu'ils ont transpercé " (Jean, xix, 37), émus par les pleurs et les gémissements de toute l'Eglise, " rentreront en eux-mêmes " (Isaïe, xlvi, 8), et regretteront les injures faites au Souverain Roi, de peur que, s'obstinant dans le péché, ils ne pleurent trop tard et en vain sur lui (Cf. *Apoc.*, 1, 7), quand ils verront venant sur les nuées du ciel " (Matth., xxvi, 64) Celui qu'ils ont tué. Les justes se justifieront et se sanctifieront encore davantage (Cf. *Apoc.*, xxii, 11), et se consacreront tout entiers avec un nouvel amour, au service de leur Roi, qu'ils voient en butte à tant d'assauts et d'attaques, accablé de tant et de si graves outrages ; mais ils s'enflam-

meront surtout de zèle pour le salut des âmes, quand ils auront accoutumé de méditer la plainte de la divine Victime : " A quoi sert mon sang ? " (*Ps.*, XIX, 10) et aussi la joie du Sacré Cœur de Jésus " sur un seul pécheur qui fait pénitence " (LUC, XV, 4).

C'est Notre désir principal et Notre plus vive espérance que la justice de Dieu, qui eût, dans sa miséricorde, épargné Sodome pour dix justes, épargnera à plus forte raison le genre humain devant les supplications et les réparations offertes par toute la communauté chrétienne, en tout lieu et de toute race, en union avec le Christ, son Médiateur et son Chef.

Daigne la très bienveillante Vierge, Mère de Dieu, bénir Nos vœux et Nos efforts, elle qui nous donna Jésus, le Rédempteur, qui le nourrit, qui l'offrit en sacrifice au pied de la croix et qui par son admirable union avec le Christ et une grâce toute particulière, fut Réparatrice et est appelée de ce titre.

Nous confiant en son intercession auprès du Christ qui, unique " Médiateur entre Dieu et les hommes " (*I Tim.*, II, 5), a voulu s'associer sa Mère comme avocate des pécheurs, dispensatrice et médiatrice de grâce, Nous vous accordons, de tout cœur, Vénérables Frères, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, à vous et à tout votre troupeau, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 mai de l'an 1928, de Notre pontificat le septième.

PIE XI, PAPE

(No 19)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 9 juillet 1928.

La Persécution au Mexique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Le silence tenace qui a si longtemps enveloppé de mystère la persécution religieuse qui sévit au Mexique, est enfin rompu. De toutes parts, dans les journaux, les revues, et au sein des parlements, s'élève la protestation indignée de toutes les âmes amies de la vérité, de l'ordre, de la justice et de la liberté.

En dépit d'un censure implacable et d'audacieuses dénégations, le monde civilisé sait aujourd'hui, grâce à de courageuses enquêtes, quelles furent les souffrances et la mort des victimes d'une fureur et d'une barbarie que nos contemporains croyaient impossibles de nos jours. Laïques et ecclésiastiques, hommes, femmes et enfants souffrirent pour la foi catholique. Ni l'âge, ni le sexe, ni le rang social ne purent les soustraire aux tourments. Leur crime fut l'attachement à la doctrine de la sainte Eglise de Jésus-Christ.

Que l'on songe que le clergé étranger fut banni sous peine de mort et que le seul fait d'exercer un acte de ministère sacerdotal entraîne par lui-même, pour le prêtre, la déchéance de tous ses droits civils et politiques. La vie en communauté et la profession religieuse ne sont plus permises. La propriété privée est abolie. Les propriétés appartenant aux congrégations sont confisquées, ainsi que les biens ecclésiastiques : églises, écoles, séminaires, hôpitaux. L'enseignement religieux est interdit dans toutes les écoles primaires, officielles ou libres. Les prêtres ne pourraient exercer le saint ministère qu'en reconnaissant à l'Etat une autorité souveraine en matière de religion. Enfin, le Gouvernement se réserve le droit de supprimer toute publication, toute association qui oserait protester contre l'iniquité de ces lois. A cet ensemble de mesures, on reconnaît l'esprit de la Franc-maçonnerie qui poursuit une guerre sans merci contre l'Eglise de Jésus-Christ. Il a su utiliser, pour l'application de ce programme barbare, les forces et la violence des communistes.

Des évêques et des prêtres ont été exilés du Mexique et sont morts sur une terre étrangère. Ce sol de foi a bu le sang des meilleurs de ses fils, et nombreux sont les martyrs tombés pour rendre témoignage de leur indéfectible fidélité à la vérité catholique et à l'amour du Christ Jésus. Environ cinq cents prêtres ont été massacrés; et combien de laïques catholiques militants ont été fusillés, exécutés sans jugement ? Les hécatombes, les incendies se sont répétés dans la plupart des provinces. Redisons donc avec Notre Saint Père le Pape Pie XI : " Les catholiques du Mexique souffrent les pires persécutions qui aient jamais été connues dans l'Histoire."

Le sang de ces valeureux confesseurs de la foi, les prières demandées par le Souverain Pontife pour cette nation

malheureuse ne sont pas demeurés sans effet. De consolants symptômes semblent indiquer que la crise aigüe touche à sa fin. La persécution tend à se ralentir. Bientôt un nouveau président prendra les rênes du gouvernement mexicain. L'heure n'est-elle pas venue de tenter un suprême effort en faveur de la pacification de ce malheureux pays ?

Nous sommes certains d'entrer dans les vues du Souverain Pontife, en adressant à Notre-Seigneur et à sa Très Sainte Mère des supplications toutes spéciales pour obtenir de la miséricorde divine le rétablissement de la paix religieuse au Mexique. Nous prierons pour les persécuteurs, afin qu'ils entrent dans la voie de la justice et de la vérité. Nous prierons pour les persécutés, afin que le Seigneur, suprême Vengeur du droit et de l'innocence, leur donne de jouir bientôt de la paix et de la liberté.

A cette fin, Nous demandons: 1° que, le dimanche 29 juillet, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, l'on expose le Très Saint Sacrement depuis la messe principale jusqu'après l'exercice du soir; 2° que l'on chante, à l'issue de la messe, les litanies des Saints avec les versets et les oraisons, ainsi que le *Sub tuum præsidium*, en l'honneur de Notre-Dame de la Guadeloupe, Patronne du Mexique ; 3° que l'on termine la journée par une heure d'adoration et de réparation, pendant laquelle on voudra bien chanter le psaume *Miserere*. De plus, nous exhortons les fidèles à communier ce jour-là, et à offrir privément à Notre-Seigneur des prières et des mortifications à la même intention.

Dieu qui a fait les nations guérissables, se laissera toucher par les supplications de son Vicaire et de toute la grande famille catholique. Il nous sera donné sans doute

de voir refleurir cette Eglise après la sanglante épreuve des dernières années.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de Notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

(No 20)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 29 septembre 1928.

I. Perfection sacerdotale.
II. Etude.
III. Examens des jeunes prêtres.
IV. Conférences ecclésiastiques.
V. Prédication.
VI. Administration temporelle.
VII. Tarif.
VIII. Juridiction.
IX. Bénédiction apostolique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Perfection sacerdotale

L'une des consolations les plus vives que puisse éprouver un Evêque, n'est-elle pas celle que lui procure le spectacle de ses prêtres, séparés du monde et saintement appliqués, dans la solitude, aux exercices de la Retraite annuelle ? Cette joie, nous l'avons tous goûtée au cours

de la dernière Retraite, et j'en offre au Seigneur mes plus ferventes actions de grâces. Il reste maintenant à confirmer par la persévérance les résolutions prises sous l'influence de la grâce de Dieu.

Par sa vocation sacerdotale le prêtre est tenu étroitement d'acquérir la perfection chrétienne. N'est-ce pas à lui que s'adresse d'une façon toute particulière la parole de Jésus à ses disciples : *Estote ergo vos perfecti sicut et Pater vester cœlestis perfectus est.* (Mat. 5, 48.)

Tous, laïques ou religieux, doivent travailler à leur perfection, mais avec une obligation plus ou moins rigoureuse et des moyens plus ou moins efficaces, selon leur condition. Assurément, personne plus que le prêtre n'est obligé de reproduire sur la terre la perfection du Père des Cieux ; personne plus que lui n'est tenu d'imiter les adorables vertus du Christ Jésus, appelé qu'il est à continuer ici-bas l'œuvre du Rédempteur.

Sans une union habituelle avec Dieu par la grâce sanctifiante, et sans une conversation intime, filiale avec l'Adorable Trinité vivant au fond de son cœur, comment pourra-t-il s'élever à la hauteur de ses sublimes devoirs ?

Collaborateur d'une œuvre divine, il ne s'acquittera pas de sa tâche par l'emploi des seules activités naturelles. Il n'y aurait plus de proportion entre la fin et les moyens. En effet, comment faire connaître, aimer et servir Notre Seigneur Jésus-Christ, — et ce sont là les actes de la vie sacerdotale, — sans la possession d'une vraie vie intérieure ? Comment, sans oraison, produire les effets de la contemplation ? Et celle-ci n'est-elle pas la source de toute action surnaturelle ? *Vita contemplativa est fons vitæ activæ*, écrit saint Thomas d'Aquin.

Parmi nous il n'est aucun prêtre qui ne désire exercer

une influence féconde pour l'extension du règne de Dieu au sein de notre peuple. Une impérieuse logique nous demande d'être fidèles à prendre les mesures efficaces pour résister aux retours offensifs du vieil homme, qui ne pourraient qu'entraver nos desseins apostoliques. Ni les courses inutiles, ni les visites qui ne sont que des flâneries, ni les satisfactions du luxe, ni la poursuite des intérêts privés ne favorisent l'esprit sacerdotal. Au contraire, il grandit dans le sacrifice et le renoncement pourvu qu'ils soient acceptés par amour du Christ avec courage, et même avec une sainte joie. C'est alors que notre âme transfigurée par la présence de la Bienheureuse Trinité, s'enrichira chaque jour d'actes divins, produits par les vertus infuses et sous l'action des dons du Saint-Esprit.

Au lieu des vues humaines toujours basses et bornées, qui aviliraient en nous la splendeur du Sacerdoce, les hautes considérations de la foi éclaireront nos jugements, guideront notre conduite et feront briller la force surnaturelle qui anime les vrais prêtres de Jésus-Christ. Commandant nos opérations, la divine charité élargira notre bienveillance, et bannira les sentiments, les paroles et les actes défavorables au prochain, spécialement s'ils visaient des confrères. *Ab omni specie mali abstinete vos* (*I Thes.*, 5, 22). A son tour, la prudence sacerdotale saura prescrire une scrupuleuse fidélité aux règles si sages tracées par l'Eglise touchant l'âge et la qualité des domestiques au service du Clergé (C. D. C., can. 133 ; C. Pl. Q., d. 218 ; Syn. Q., d. 6.)

Sous l'empire de ces pensées, l'âme du prêtre s'élèvera vers Dieu, par une ascension constante que rien ne pourra ralentir. Que de fois n'empruntera-t-elle pas les accents si profondément émus de saint Paul, pour redire au Seigneur : *Flecto genua ad Patrem Domini Nostri Jesu*

Christi, secundum divitias gloriæ suæ, ex quo omnis paternitas in cœlo et in terra nominatur, corroborari in interiorem hominem virtute per Spiritum Sanctum (*Eph.* 3, 16). Puissions-nous être fortifiés puissamment par l'Esprit du Père et Fils dans la vie intérieure ! Puissions-nous être remplis de toute la plénitude de Dieu, et répéter en toute vérité comme le Christ Jésus : *Ego vivo propter Patrem !* (Jean, 6, 58.)

II

Etude

L'étude chez le prêtre n'est pas seulement une occupation agréable qui lui permet d'acquérir une culture plus étendue, elle est un devoir impérieux qui lui est prescrit par la loi de l'Eglise. *Clerici studia — præsertim sacra — recepto sacerdotio ne intermittant* (C. D. C., can. 129), car les lèvres du prêtre gardent la Science, et c'est à sa bouche qu'on demande la Loi, parce qu'il est l'Envoyé du Seigneur des armées. (Mal., 2, 7.)

Nos conciles particuliers insistent sur ce point capital. Sans une sérieuse application aux études sacrées, le prêtre compromet sa sanctification par la négligence d'un devoir grave. De plus, sans la fréquentation assidue des auteurs ecclésiastiques comment pourra-t-il faire honneur à ses obligations de docteur du peuple, de directeur des consciences et de défenseur de la Foi ?

Au contraire, l'homme de science et de doctrine est le prêtre selon le cœur de Dieu. *Dabo vobis pastores juxta cor meum, qui pascent vos scientia et doctrina* (Jérém. 3, 15). Par amour des âmes que nous devons sauver, non moins que pour conserver au clergé et à l'Eglise le juste prestige que lui ont acquis ses docteurs, nous saurons

entretenir dans nos rangs le noble goût de l'étude ; les diverses sciences sacrées, l'Ecriture sainte, la théologie dogmatique, morale, ascétique, mystique, le droit canonique, l'histoire de l'Eglise et l'hagiographie, les sciences morales et sociales ne cesseront de compter dans nos rangs de doctes représentants. Nous entretenons ce ferme et consolant espoir.

III

Examens des jeunes prêtres

Tous les prêtres séculiers du diocèse sont tenus de subir un examen annuel pendant les quatre années qui suivent leur ordination. (C. Pl. Q. d. 197). Voici la distribution de la matière des examens :

Ière année

Dogme	*Morale*	*Ecriture sainte*	*Droit can.*
De Deo uno et trino.	De actibus humanis, peccatis, virtutibus, et præceptis, exceptis VII et X.	De inspiratione.	De normis generalibus et de clericis.

IIème année

De Incarnatione et Marialogia.	De justitia et contractibus.	Principales propheties messianiques dans le Pentateuque et les prophètes.	De religiosis. De locis et temporibus sacris. De cultu divino.

IIIème année

Dogme	*Morale*	*Écriture sainte*	*Droit can.*
De Sacramentis, excepto matrimonio.	De Sacramentis, excepto matrimonio.	Les Evangiles : authenticité ; objet, question synoptique.	De Sacramentis, excepto matrimonio.

IVème année

De Matrimonio. De Novissimis.	De Matrimonio.	Epitres, Apocalypse : auteur, authenticité, objet.	De Matrimonio.

Les examens écrits auront lieu dans chaque vicariat forain le même jour. La date sera annoncée d'avance. Il y aura deux séances d'examen sous la présidence de Monsieur le Vicaire forain : la première en avril, et portera sur le dogme et l'Ecriture sainte, ; la seconde en novembre pour la morale et le droit canonique.

Les questions, scellées, seront adressées à M. le Vicaire forain par M. le Doyen de la Faculté de théologie. C'est à ce dernier que les réponses seront envoyées.

L'examen sera corrigé par Messieurs les professeurs de la Faculté de théologie. Ils transmettront les notes à l'Ordinaire, qui en tiendra compte dans l'assignation des différents postes.

Au lieu d'adresser chaque année à l'Archevêché le texte de deux sermons, les jeunes prêtres désormais devront donner en chaire avant chaque examen, une instruction pour laquelle ils présenteront une appréciation, écrite

et scellée, signée de leur curé, d'un vicaire forain ou d'un dignitaire ecclésiastique devant lequel ils auront prêché. Ce certificat sera envoyé avec la copie de leur examen.

Le candidat recevra communication du résultat de son examen. Celui qui n'aura pas conservé la moitié de ses points devra reprendre son examen et sera privé de juridiction.

Les jeunes prêtres tenus à l'examen passeront celui-ci dans le vicariat forain dont ils font partie, à moins que la distance ou une autre raison ne légitime une exception, autorisée par l'Ordinaire. Ceux de la ville de Québec subiront leur examen au Séminaire.

Ce n'est pas par quelques jours de travail intense en vue d'un examen imminent qu'ils se familiariseront avec les sciences ecclésiastiques. Pour obtenir ce résultat une fréquentation régulière, habituelle, de l'Ecriture sainte, des Pères et des Docteurs est tout à fait nécessaire. Le prêtre qui s'y applique est bien récompensé de sa peine. Les lumières les plus vives, les consolations les plus douces et les plus élevées ne lui font pas défaut.

IV

Conférences ecclésiastiques

Les Conférences ecclésiastiques sont l'un des moyens institués pour entretenir le goût de l'étude et l'augmentation de la ferveur au sein du clergé. Dans les milieux où ces réunions sont faites selon l'esprit qui a présidé à leur organisation, elles produisent les plus heureux résultats, soit au point de vue intellectuel, soit au point de vue moral. Des diocèses, tels que Bourges autrefois et

Bruges de nos jours, se glorifient avec raison des Collections de leurs conférences ecclésiastiques.

Dans notre diocèse, il y a quatre conférences par année.

Elles se tiennent dans chaque arrondissement, et sont présidées par les Vicaires forains ou par le Doyen du groupe (C. D. C., canons 131, 448.) A la conférence de septembre, le secrétaire est élu pour l'année. Dans la tenue des conférences, prière d'observer exactement le mode prescrit par le décret 199 du Concile plénier de Québec.

La séance s'ouvre par le *Veni Creator* et se termine par le *Sub tuum*, auquel on voudra bien ajouter un *De profundis* pour les confrères défunts.

Chaque prêtre préparera par écrit la réponse à donner à chacune des questions. Pas n'est besoin de rédiger une longue thèse ; il suffit d'indiquer la solution et de mentionner le principe qui l'appuie. On tire au sort le nom de celui qui doit développer de vive voix la question proposée. L'exposé terminé, la discussion s'engage.

Le secrétaire indique les présences, résume la discussion et note la solution sur son procès-verbal, dont il adresse la copie à M. le Directeur général des conférences.

Si l'un des membres ne peut assister, il expose ses raisons au Vicaire forain et lui adresse son travail.

Le Directeur des conférences a pour fonctions propres d'en déterminer les sujets, de recevoir les procès-verbaux, de renseigner l'Ordinaire sur l'assistance et les travaux des diverses conférences, et de préparer, après l'examen de la Faculté de théologie, la publication d'un résumé succinct des travaux de l'année.

A la fin de chaque conférence, le Président fait connaître le lieu et la date de la conférence suivante. Pour chaque

groupe, que l'on choisisse l'heure qui accommodera le plus grand nombre des membres. Ce sera faciliter l'assistance.

Mgr Gariépy, P. A., est nommé Directeur général des conférences.

V

Prédication

Le Christ a enseigné et Il a souffert pour le salut du monde. A ses prêtres Il a confié la même mission. *Ite docentes eos servare quæcumque mandavi vobis* (Mat. 10, 2).

L'enseignement de la doctrine révélée est le premier devoir du pasteur. Il passe même avant l'administration des sacrements, car, sans la connaissance des vérités de la foi, nul ne peut être admis à participer à nos saints Mystères. *Fides ex auditu* (*Rom.*, 10, 17). C'est par l'enseignement que la foi est engendrée dans les âmes ; c'est aussi par l'enseignement qu'elle est nourrie, conservée et développée. Aussi, le Concile de Trente ne craint pas de déclarer : *Officium primum et maximum esse plebem christianam docere.*

Si de tout temps il a été nécessaire de connaître les vérités de la foi et les motifs que nous avons de croire, de nos jours une solide prédication doctrinale ne s'impose-t-elle pas impérieusement si nous voulons conserver la religion de notre peuple, et le prémunir contre les courants d'erreur qui pourraient l'entraîner ?

C'est pourquoi la parole de Dieu doit être annoncée tous les dimanches et jours de fête de l'année dans les églises et oratoires publics, principalement à la messe paroissiale. (C. D. C., canons 1344, 1345.)

Notre discipline particulière recommande en plus qu'on donne une courte explication de l'Evangile ou d'un point de la doctrine chrétienne, à chacune des messes du dimanche. (C. D. C., can. 1345 ; C. Pl. Q. d. 320) C'est le moyen de combattre l'ignorance religieuse et la tiédeur chez les fidèles qui ne fréquentent que les messes basses.

Pendant le Carême, les exercices du mercredi et du vendredi seront fidèlement maintenus avec la prière, l'instruction ou le chemin de la croix, selon les jours.

Il est peut-être utile de rappeler que le Concile de Trente demande que les instructions de la prédication pastorale soient brèves et claires. *Cum brevitate et facilitate.* La préparation sera moins onéreuse, et plus grand le bénéfice des fidèles.

Selon les prescriptions de Pie X, la doctrine catholique doit être enseignée tout entière, d'après le Catéchisme de Trente, dans l'espace de quatre ou cinq ans.

A cette fin, une feuille contenant tous les sujets de sermons à traiter vous sera communiquée sans retard. Vous voudrez bien commencer à développer ces sujets à partir de l'Avent 1928, en suivant l'ordre indiqué. Ce sera un cours complet de religion.

Messieurs les curés sont priés de désigner d'avance à Messieurs leurs vicaires les sujets que, à leur tour, ils auront à exposer en chaire. De cette façon, ils auront le loisir de préparer de bienfaisantes instructions, nourries de doctrine et de piété.

Les éloges funèbres, défendus par S. C. Consistoriale (29 mai 1917) ne peuvent être permis que du consentement explicite de l'Ordinaire, qui pourra même, auparavant, exiger qu'on lui soumette le manuscrit (N° 21).

Au cahier des prônes on inscrira le sujet de l'instruction de chaque dimanche et jour de fête.

Dieu nous donne d'annoncer l'Evangile avec sagesse, désintéressement, modestie et gravité ! Qu'aux yeux des peuples notre vie soit d'accord avec l'enseignement que l'Eglise de Jésus-Christ met sur nos lèvres ! *In omnibus exhibeamus nos sicut Dei ministros* (*II Cor.*, 6, 6.)

VI

Administration temporelle

Les administrateurs des biens ecclésiastiques doivent s'acquitter de leur devoir en bon père de famille. C'est la formule du droit canonique (Can. 1523). Elle signifie que les biens de l'Eglise, seront gérés avec intelligence et dévouement ; que la vigilance, appuyée sur la prudence et le désintéressement, sera toujours en éveil. Le père de famille met toutes ces qualités au service de l'amour qu' il porte aux siens. Il n'ambitionne d'autres récompenses que le plaisir de favoriser le bonheur de sa maison. Ainsi, les prêtres et les laïques auxquels sont confiés les biens de l'Eglise, ne doivent donc aspirer ici-bas à d'autre rémunération de leur fidélité que celle procurée par la prospérité de leur fabrique ou de leur paroisse. Là-haut, le Seigneur saura reconnaître magnifiquement le dévouement déployé pour son Eglise bien-aimée.

Avant de prendre en mains l'administration des biens ecclésiastiques, les curés doivent prêter le serment d'administrer fidèlement, selon les lois de l'Eglise, les biens confiés à leur zèle. (C. D. C., canons 1184, 1522.) Les nouveaux curés prononceront ce serment à la suite de la profession de foi qu'ils émettent avant de prendre

possession de leur bénéfice. Les anciens, à la clôture de la prochaine retraite sacerdotale.

En arrivant dans sa paroisse, le curé aura soin d'établir l'inventaire de tous les biens meubles et immeubles qui appartiennent à son bénéfice. Son prédécesseur ne quittera pas la paroisse sans avoir rendu ses comptes au Conseil de fabrique, tout comme à la fin de chaque année. Une copie de cette reddition doit être adressée au Procureur diocésain.

L'administrateur fidèle prend à cœur les intérêts qui lui sont confiés. Non content d'éviter l'incurie qui amènerait une inévitable détérioration ou la ruine des édifices, du mobilier ou des fonds, il pourvoit à l'entretien qui conserve les choses existantes, et à l'amélioration qui en augmente la valeur ou les revenus.

Les travaux, fussent-ils permis par le Bureau de la fabrique, ne peuvent être commencés avant d'être autorisés par l'Ordinaire ; sinon, ils retombent sous la responsabilité personnelle de celui qui les a commandés. Dans ce cas, en effet, il a agi de façon invalide, car il a outrepassé ses pouvoirs. (C. D. C., can. 1527.)

VII

Tarif

Voici quelques précisions pour répondre à certaines difficultés soulevées à propos du nouveau tarif.

Comme toutes les lois, les règlements du tarif sont portés pour les cas ordinaires. S'il se présente ici ou là des circonstances exceptionnelles, elles doivent être l'objet d'une détermination particulière.

1 — Pour les messes que les aumôniers chanteront dans la chapelle de leur communauté, ils toucheront un honoraire de $2.00.

2 — Les frais de voyage des prêtres invités à servir comme diacre ou sous-diacre, ou à célébrer la messe pendant les services, constituent une dépense extraordinaire, qui n'est pas comprise dans le prix du service. Elle doit être payée par ceux qui la demandent.

3 — Si la classe choisie comporte des ministres sacrés et que l'on ne puisse avoir les prêtres nécessaires, on doit dans ce cas déduire de la somme totale la part qui correspond à l'item supprimé par accident.

4 — Le creusage de la fosse est à la charge de la fabrique, lorsqu'il s'agit d'une fosse ordinaire. Que les conditions du sol ou de la saison exigent des frais supplémentaires, ceux-ci sont à la charge des paroissiens intéressés.

5 — Dans les paroisses où il y a certains droits acquis, non conformes aux prescriptions du tarif, par exemple pour la sonnerie des cloches ou l'usage du corbillard, ces droits doivent être respectés.

6 — Tout défunt doit avoir ses funérailles dans l'église paroissiale de son domicile, à moins qu'il n'en ait choisi une autre ou qu'il ne possède une sépulture de famille, comme un lot dans le cimetière, mais dans ce cas, son curé a droit à la quarte funéraire, qui doit être partagée entre le dit curé et la fabrique. (C. D. C., canons 1216 et suiv. ; Syn. Q., d. 77.)

7 — La quarte funéraire ou portion paroissiale comprend le quart des revenus perçus pour le service, déduction faite des dépenses.

Comment faire ce partage d'après l'échelle du tarif ?

Le tarif, tenant compte non seulement des dépenses immédiates, mais encore de la dépréciation de tout le matériel du culte, assigne un tiers pour les dépenses. La quarte sera donc constituée par le quart du surplus qui doit être touché par le curé et la fabrique. Soit une sépulture de $150.00. Dans ce cas, $50.00 sont affectées aux dépenses. Il reste $100.00 à partager entre le curé et la fabrique. Le quart de $100.00 étant de $25.00, cette dernière somme sera versée à la paroisse du défunt. La fabrique et le curé partageront également les $75.00 qui restent, soit $37.50 pour chacun. Ainsi dans tous les cas semblables.

8 — Lorsqu'il y a sépulture dans une paroisse étrangère sans élection, tout le surplus des dépenses doit retourner à l'église paroissiale, qui a été frustrée de son droit.

Si le curé invité à faire les funérailles s'en aperçoit avant la cérémonie, il aura soins d'avertir les parents, et, au besoin, il s'entendra avec le curé du défunt. (C. D. C., can. 1236.)

9 — Si le défunt décédé dans une paroisse étrangère, a eu d'abord un service ou un *libera* au lieu de son décès et ensuite un *libera* ou un service avec la sépulture dans sa propre paroisse, dans ce cas, il n'y a pas de quarte et chaque église retient ce qu'elle a reçu.

10 — Pour l'inhumation d'un étranger avec ou sans service religieux à l'église, là où aucun règlement approuvé par l'Ordinaire n'existe encore, on devra payer en plus du prix du creusage de la fosse, un montant variant entre $2.00 et $5.00 (selon l'importance des paroisses) pour prix d'entrée au cimetière et frais généraux d'entretien.

11 — Les hospitalisés dans une institution de charité se partagent en plusieurs catégories :

a) Les malades en traitement dans les hôpitaux conservent leur domicile et doivent être inhumés dans leur paroisse.

b) Les pauvres établis à demeure dans un hospice deviennent paroissiens. Si cette maison est une œuvre paroissiale, leurs funérailles se font dans l'église paroissiale.

c) Ceux qui bénéficient de la charité d'un hospice et qui sont reçus définitivement dans une institution qui est soustraite à la juridiction du curé et desservie par un aumônier, auront leurs funérailles dans cette maison et elles seront présidées par le prêtre qui a charge de celle-ci. (C. D. C., can. 1222 ; *A. S. S.*, t. 8, p. 546, t. 24, p. 114.)

12 — A l'occasion des concours pour retraite paroissiale, triduum, exercices des Quarante-heures, ou l'accomplissement du devoir pascal, etc, le curé ne peut rien charger à la fabrique à raison des dépenses occasionnées par la présence des confrères. En ces circonstances, il y a charitable échange de secours et acte de fraternité sacerdotale qui apportent une aide appréciable au curé dans l'accomplissement d'un devoir qui lui incombe.

VIII

Juridiction

Messieurs les Curés auront comme autrefois la faculté d'autoriser à prêcher et à confesser dans leur paroisse les prêtres étrangers qui jouissent de la juridiction dans leur propre diocèse.

IX

Bénédiction apostolique

Une lettre de l'Eminentissime Cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, nous transmet l'assurance que le Saint-Siège a appris avec un vif plaisir la part que le clergé et les Evêques de Québec ont prise aux souffrances de l'Eglise du Mexique. A tous, l'Auguste Pontife accorde de cœur la Bénédiction apostolique.

Pour moi, Messieurs et chers Collaborateurs, c'est un honneur et un plaisir de vous transmettre cet acte de la bienveillance pontificale en notre faveur.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† Fr. Raymond Mie Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

(No 21)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

S. Em. le Card. Raymond Marie Rouleau, o. p.,

Archevêque de Québec

À l'occasion du Premier Congrès Marial de Québec

Fr. Raymond Marie Rouleau, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Saint-Pierre *in Montorio*, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Depuis Notre arrivée au milieu de vous, Nous avons été maintes fois édifié et réconforté par votre grand esprit de piété. Nous avons la consolation de voir fleurir partout dans notre diocèse les plus belles vertus chrétiennes, et celles-ci ne manquent pas de se traduire à l'occasion en de touchantes manifestations religieuses, éminemment

propres à glorifier le Seigneur et à stimuler la ferveur des fidèles. Nous aimons à Nous rappeler, en particulier, après les fêtes brillantes du Congrès Eucharistique de Québec, les récentes démonstrations de la Rivière-du-Loup et de Saint-Joseph de Beauce, en l'honneur de l'Hôte Divin de nos tabernacles, et Notre âme en éprouve encore de vifs sentiments de joie et de reconnaissance.

Il Nous est tout spécialement agréable de constater quelle place d'honneur occupe dans votre cœur la dévotion envers le Très Sainte Vierge Marie. Il est certain que notre peuple a toujours entretenu un culte filial pour cette aimable Mère. Un sûr instinct de son âme chrétienne l'a, depuis ses origines, conduit à la bienheureuse Mère de Dieu et lui a inspiré pour elle un amour aussi tendre que fidèle. La dévotion à Marie fut apportée en terre canadienne par les apôtres infatigables et les rudes défricheurs qui vinrent ici planter la Croix du Sauveur. Dès l'hiver de 1536, Jacques Cartier consacre en quelque sorte à la Reine des Cieux, le pays qu'il vient de découvrir, en improvisant en pleine forêt, en l'honneur de Notre Dame de Roc-Amadour, le premier pèlerinage dont nos annales fassent mention. En 1633, Samuel de Champlain fait ériger sur le promontoire de Québec une chapelle votive que sa piété dédie à Notre Dame de Recouvrance, pour remercier la Très Sainte Vierge d'avoir rendu à la France catholique la colonie un instant perdue. Plus tard, le vénérable Mgr de Laval consacre à l'Immaculée-Conception son église cathédrale et fait, avec les prêtres de son Séminaire, le vœu, qui se renouvelle encore chaque année, de défendre avec un zèle ardent ce glorieux privilège de notre divine Mère.

A mesure que grandit la population, de toutes parts s'élèvent à la gloire de Marie des oratoires, des chapelles

et des églises, où s'alimente la piété Mariale avec la vie surnaturelle. Comment ne pas vous signaler en particulier, N. T. C. F., l'antique et vénérable chapelle de Notre Dame des Victoires, sise au pied du rocher de Québec et qui nous rappelle avec une singulière éloquence quelle souveraine confiance nos pères savaient mettre, aux heures d'angoisse de la colonie, dans la toute-puissante protection de la Vierge Immaculée ? Parmi les familles religieuses nées sur notre sol, plusieurs sont consacrées spécialement à honorer quelques-unes des prérogatives de la Mère Divine. Souvent, dans nos monastères, on rencontre des images de la Vierge, réputées miraculeuses, que la piété reconnaissante loue, invoque et remercie sous un vocable particulier, tel que Notre Dame de Protection ou Notre Dame de la Pureté. Béni soit le Seigneur ! Nous sommes restés fidèles à la tradition que nous ont léguée nos ancêtres : aujourd'hui, dans toutes nos paroisses fleurissent des congrégations ou des confréries vouées au culte de la Vierge Mère, et il n'est pas un foyer où l'on ne trouve une image ou une statue de la Madone vénérée. Nous pouvons donc l'affirmer sans exagération, la dévotion à Marie fait partie intégrale de notre patrimoine national ; c'est comme un bien de famille auquel nous tenons par toutes les fibres de notre cœur.

Pour attester et affermir davantage cette salutaire dévotion envers notre bonne Mère du ciel, et pour attirer sur nous et sur le peuple canadien tout entier ses regards maternels et sa miséricordieuse protection, Nous avons voulu qu'un Congrès Marial fût tenu dans notre ville épiscopale au mois de juin prochain, du 12 au 16. Et parce que notre dévotion envers Marie sera d'autant plus solide et d'autant plus fructueuse que nous connaîtrons mieux la place exceptionnelle qu'elle occupe dans l'économie du salut, c'est notre désir que les instructions et les

études de ce Congrès aient surtout pour objet de mettre en vive lumière la Médiation universelle de Marie.

On s'efforcera donc, au cours de ces fêtes solennelles, de vous montrer, N. T. C. F., comment, à côté de Jésus-Christ, l'unique Médiateur nécessaire entre Dieu et les hommes (*I Tim.*, 3, 5), la foi place Marie, la Mère du Divin Rédempteur, étroitement associée à son Fils bien-aimé dans l'œuvre de la rédemption et de la sanctification des âmes. Avec le Christ et sous le Christ elle est vraiment Médiatrice entre Dieu et les hommes. En effet, par sa nature humaine, elle est semblable à nous; par sa maternité divine, elle atteint Dieu lui-même. " Placée aux confins de la divinité " (Cajét., *Comment.*, 2, 2, 103, 4), il lui est facile de présenter au Seigneur les supplications de ses frères d'ici-bas et de leur transmettre les dons du ciel. Après avoir donné au monde, dans le Mystère de l'Incarnation, Jésus l'auteur de la grâce, pour le salut du genre humain, est-il étonnant que cette Vierge bénie distribue maintenant à chaque homme les secours nécessaires à sa sanctification et provenant de son Divin Fils? De par la volonté du Très-Haut elle est au ciel la Trésorière de Dieu et la Dispensatrice de ses bienfaits. Il ne nous est donc pas permis de la séparer de Jésus dans le chef-d'œuvre divin et de l'acquisition et de la distribution des grâces. C'est dire que toutes les grâces sans exception nous viennent de Jésus par Marie : " Telle est, nous dit saint Bernard, la volonté de Celui qui a voulu que nous ayons tout par Marie " (Serm. *de Aquæd.*) Cette doctrine ne saurait nous surprendre : puisque Marie a coopéré effectivement à nous mériter toutes les grâces nécessaires au salut, il est juste et raisonnable qu'elle ait aujourd'hui le pouvoir de disposer à son gré des trésors surnaturels accumulés par la rédemption.

Saint Bernardin de Sienne résume en un langage saisissant cette doctrine de la Médiation de Marie : " Toute grâce communiquée aux hommes l'est par un triple échelon : elle va du Père au Christ, du Christ à la Vierge, et de la Vierge à nous... A partir de l'heure où elle conçut le Fils de Dieu dans son chaste sein, elle a joui d'une sorte de juridiction ou d'autorité sur toutes les communications temporelles du Saint-Esprit, de façon que nulle créature ne reçoit aucune grâce dont Marie ne soit dépositaire. Elle peut donc être appelée justement pleine de grâce, puisque toute grâce coule par elle sur l'Eglise militante. (Serm. VI, *De Annunt.*, a 1, c. 11). Dans son Commentaire sur la Salutation angélique, saint Thomas, le prince des théologiens, reprend en termes concis la même pensée : " La Vierge est appelée pleine de grâce, parce qu'elle répand cette vie divine sur tous les hommes. " Enfin, Léon XIII, dans l'une de ses admirables Encycliques sur le Rosaire, écrit à son tour avec toute l'autorité que donne à sa parole son magistère suprême : " Aucune parcelle de ce trésor immense de grâces accumulées par le Sauveur ne nous est octroyée si ce n'est par Marie. Telle est la volonté de Dieu " (22 sept. 1891). Ainsi que le chante la sainte Liturgie : " Dieu a tout remis entre ses mains et il n'est rien qu'il n'ait confié à son pouvoir. (*Off. Mariæ Med.*, Ant., I Vesp.)

Ces quelques témoignages suffisent déjà à nous faire comprendre l'importance primordiale du rôle de la Très Sainte Vierge dans la sanctification de nos âmes ; ils illustrent très bien cette belle et consolante doctrine de la Médiation de Marie.

Le premier Congrès Marial de Québec aura donc pour objet la glorification de Marie Médiatrice, et Nous espérons qu'il produira dans les âmes des fruits abondants de salut.

Pour obtenir cet heureux résultat, Nous avons besoin du concours de toutes les bonnes volontés. Il importe que chacun fasse sa part. Mais il importe surtout que tous nous utilisions le grand moyen de la prière. Dès maintenant, N. T. C. F., nous devons adresser au Ciel, par l'intermédiaire de Marie Médiatrice, nos plus ferventes supplications pour le succès de notre premier Congrès Marial. Et parce que la prière des petits enfants a sur le cœur de Dieu une irrésistible puissance, Nous désirons ardemment que dans tous les foyers et dans toutes les écoles de Notre diocèse, s'organise dès maintenant la pieuse croisade des enfants, qui fera violence au Ciel et assurera à la Vierge Marie un triomphe digne d'elle. Dans ce but, que l'on récite en famille, fidèlement, chaque soir, le chapelet en méditant les mystères du saint Rosaire. Et l'on fera bien dans les écoles, avant de congédier les enfants après la classe le soir, de réciter une dizaine du chapelet en expliquant l'un des mystères, à tour de rôle.

C'est aussi Notre désir formel que dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, un triduum solennel prépare les esprits et les cœurs à ces grandes assises Mariales. Durant ces trois jours, des prédicateurs exposeront sous ses divers aspects l'enseignement de la théologie catholique sur la Médiation universelle de Marie, et exhorteront les fidèles à faire plus large encore dans leur cœur et dans leur vie la part de cette bien-aimée Mère de Dieu et des hommes.

Dans les différentes paroisses pendant le triduum Marial, et dans tout le diocèse à partir du 1er mai, les prêtres voudront bien, à la messe, remplacer l'oraison du Saint-Esprit par celle de la Sainte Vierge, en se conformant toutefois aux rubriques du Missel.

Daigne la Vierge Immaculée, patronne titulaire de Notre église cathédrale, Reine du Très Saint Rosaire, obtenir

de son Divin Fils que ce Congrès destiné à la glorifier, produise dans les âmes tous les fruits que nous en espérons!

Sera la présente lettre pastorale et mandement lus, le premier dimanche après sa réception, au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises du diocèse, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau diocésain et le contreseing du chancelier du diocèse, en la fête de l'Immaculée-Conception, le huitième jour de décembre mil neuf cent vingt-huit.

† Fr. Raymond M^ie^
Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de Son Eminence,

Jules Laberge, ptre.,
chanc.

(N° 22)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 18 décembre 1928.

I. Conférences ecclésiastiques.
II. Relation au Saint-Siège.
III. Examens des jeunes prêtres.
IV. Nouvelle Année.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Conférences ecclésiastiques

Le nombre croissant des paroisses et le désir d'utiliser les voies de communication les plus avantageuses pour les divers groupements, nous pressent de modifier et de multiplier les arrondissements existants pour les Conférences ecclésiastiques. Avec la présente circulaire vous recevrez la liste des nouveaux arrondissements.

Le président des Conférences, dans chaque section, est le Vicaire forain, ou le plus haut dignitaire ou le curé doyen d'ordination. Nous engageons MM. les présidents à faire connaître, par le secrétaire, au moins huit

jours d'avance, aux membres de leur groupe le lieu, le jour et l'heure de chacune des réunions.

Les conférences spéciales pour MM. les Aumôniers, résidant à Québec, à Lévis et dans leur banlieue, auront lieu à l'Archevêché, sous la présidence de M. le chanoine Gagné. La date en sera annoncée par la voie des journaux. Prendront part à ces réunions les prêtres qui sont confesseurs ordinaires d'une communauté.

Pour les deux réunions communes auxquelles ils sont tenus d'assister, les Aumôniers font partie de l'arrondissement dans lequel se trouve la maison qu'ils desservent.

II

Relation au Saint-Siège

C'est au cours de l'année 1929 que les Evêques du Canada doivent présenter au Saint-Siège un rapport détaillé sur l'état de leur diocèse.

Je prie MM. les Curés de bien vouloir nous faciliter ce travail en répondant d'une façon aussi exacte et aussi prompte que possible au questionnaire qui accompagne cette circulaire.

III

Examens des jeunes prêtres

Voici la matière sur laquelle seront examinés, au cours de l'année 1929, tous les jeunes prêtres soumis à cette obligation.

Séance d'avril.

Dogme : *De Deo uno et trino.*

Ecriture Sainte : *De inspiratione.*

Séance de novembre.

Théologie morale : *De actibus humanis, peccatis, virtutibus et præceptis, VII et X exceptis.*

Droit canonique : *De normis generalibus et de clericis.*

Autant que possible on répondra en latin aux questions de dogme et de morale.

IV

Nouvelle Année

Nous touchons à la fin d'une année qui a eu ses épreuves et ses croix, mais qui nous a apporté encore plus de grâces et de bénédictions. Pour les unes comme pour les autres ne devons-nous pas offrir au Ciel les remerciements de nos cœurs, puisque " nous savons que pour ceux qui aiment le Seigneur, Dieu fait tourner toutes choses à leur bien " (*Rom.*, 8, 28) ?

Si les afflictions sont de paternelles corrections ou de bienfaisantes purifications, les grâces dilatent notre cœur afin de nous presser à hâter le pas dans la voie de la perfection chrétienne.

A l'approche de la nouvelle année, quels souhaits plus heureux pouvons-nous adresser à nos bien-aimés diocésains que ceux échappés du cœur de saint Paul, tout brûlant d'amour pour le Christ et de dévouement pour ses fidèles disciples. " Que la grâce et la paix vous soient accordées par Dieu notre Père et le Seigneur Jésus-Christ. " (*Rom.*, 1, 7). La grâce et la paix ! biens magnifiques qui constituent notre fortune spirituelle. La grâce est la vie de notre âme ; la paix en est la richesse. Entre ces deux extrêmes est comprise l'abondance de tous les bienfaits. Que la

grâce et la paix deviennent donc au cours de l'année 1929, par une fidèle correspondance de tous à leur sublime vocation chrétienne, une réalité qui leur fasse goûter dès ici-bas les ineffables joies de l'année éternelle !

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, la sincère assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

(No 23)

LETTRE PASTORALE

DE

S. Em. le Cardinal Raymond Marie Rouleau, o. p., Archevêque de Québec, et de Nos Seigneurs les Archevêques, Evêques et autres Ordinaires du Canada, à l'occasion du Cinquantième Anniversaire de l'Ordination Sacerdotale de

SA SAINTETÉ LE PAPE PIE XI

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires du Canada.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

I

L'univers catholique se prépare à célébrer, avec toute la dévotion de la piété filiale, le jubilé d'ordination de Sa Sainteté Pie XI, pape glorieusement régnant. En effet, la date du 20 décembre 1929 nous donnera le cinquantième anniversaire du jour où Don Achille Ratti reçut, dans la

basilique de Latran, la consécration qui fait les prêtres de Jésus-Christ pour l'éternité. Le lendemain, le jeune prêtre milanais célébrait sa première messe, dans l'église Saint-Charles au Corso. Futur oblat de saint Charles, il plaçait ainsi sa carrière sous le patronage du grand archevêque de Milan, qui a tant aimé l'Eglise de Dieu, et qui fut si parfaitement dévoué au Pontife Romain.

N'est-il pas juste que l'Eglise du Canada unisse sa voix au concert de bénédictions et d'actions de grâce qui vont s'élever de toutes les chrétientés de la terre, pour remercier le Christ, Prêtre unique et éternel, d'avoir appelé à l'onction du sacerdoce celui qui, quarante-trois ans plus tard, deviendrait le chef visible de son Eglise, son Vicaire ici-bas ?

C'est pourquoi, Nos très chers Frères, les Archevêques et Evêques du Canada réunis en assemblée plénière dans la ville de Québec aux premiers jours d'octobre dernier, ont décidé de vous inviter à commémorer cet anniversaire, avec les sentiments de foi vivante, de sainte allégresse et de tendre dévotion, qui conviennent à des fils comprenant la grandeur des prérogatives conférées au père commun des fidèles, et se souvenant des bienfaits reçus de sa paternelle bienveillance.

II

Le Seigneur qui a créé l'homme à son image, a fait de lui un être raisonnable, un être social et un être religieux. Par la société civile, l'homme atteint sa fin temporelle ; par la société religieuse, il parvient à l'éternel bonheur offert à tous les enfants de Dieu.

Cette société religieuse n'est autre que la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, fondée par Notre

Seigneur Jésus-Christ, et appelée le corps mystique du Christ. Aucune société ne pouvant exister sans une autorité suprême, de cette Eglise Jésus-Christ est le chef, de ce corps il est la tête. " La tête agit sur les membres par l'influx intime, par l'énergie motrice qu'elle leur communique, et aussi par le gouvernement extérieur qui les dirige dans leurs actions " (*Som. théol.*, 3, 8, 6). Cette double fonction, le Christ l'accomplit dans son corps mystique. C'est ainsi que la grâce, produite par l'Adorable Trinité, est communiquée par Jésus à son Eglise comme le principe de la vie surnaturelle ; c'est encore ainsi que le Christ lui transmet son pouvoir de gouvernement.

Cette communication s'imposait d'autant plus que le Christ glorifié devait retourner aux cieux et siéger à la droite de son Père. La société par lui fondée sur la terre pour le salut du genre humain, ne pouvait cependant demeurer sans une autorité visible. Il lui donna donc un chef muni de ses pouvoirs divins. Ce chef, c'est le Pape, c'est celui que nous appelons si justement le Vicaire de Jésus-Christ.

Comme il est de l'essence du vicaire qu'il ne fasse qu'une seule personne hiérarchique avec celui qu'il représente, le Vicaire de Jésus-Christ ici-bas reçoit donc de son Maître, sans intervention étrangère, des prérogatives qui lui sont et qui lui demeurent communes avec lui : "*Quæ mihi potestate sunt propria, sint tibi mecum participatione communia*" ; telles sont les paroles que saint Léon place sur les lèvres du Christ (*Ep.* 10, n. 4). L'autorité plénière exercée par le pape dans l'Eglise, est donc l'autorité du Christ lui-même, avec cette différence toutefois que l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ s'étend à tous les siècles et à tous les lieux, à l'Eglise triomphante et à l'Eglise souffrante comme à l'Eglise militante, tandis

que l'autorité du Souverain Pontife est restreinte à l'Eglise de la terre et ne dure que le temps de son pontificat. Dans le Christ est la source inépuisable d'un pouvoir qui se déverse avec largesse, bien qu'avec certaines limites, dans son représentant parmi les hommes. De ce fait, le pape ne possède pas une autorité particulière qui le constituerait intermédiaire entre le Christ et les évêques ; mais, Vicaire de Jésus-Christ, il partage l'autorité de Celui qui l'a choisi. Avec le Christ il est donc un même docteur, un même législateur, un même pontife. Il est donc véritablement le " Christ de la terre ", selon l'expression aussi belle qu'exacte jaillie du cœur de la séraphique sainte Catherine de Sienne. Par conséquent, le Souverain Pontife est le Christ rendu visible, parlant et agissant par son Vicaire. Aussi, après la présence réelle de Jésus-Christ dans la Sainte Eucharistie. rien ne nous rapproche plus de la personne du Sauveur que la vue de son Vicaire en ce monde.

Or, le doux Christ de la terre, comme Celui du ciel, dont il est le mandataire, sera roi, pontife et prophète. Roi, il gouvernera l'Eglise ; pontife, il la sanctifiera ; prophète, il l'éclairera. C'est à lui que le Christ a fait la promesse solennelle : " Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise " (Matt., 16, 18). L'apôtre, inspiré du Père des cieux, recevait cette promesse, parce qu'en Jésus de Nazareth, il avait reconnu le Messie promis, et proclamé sa divinité. S'adressant de nouveau à Pierre, le Sauveur lui dit : " Confirme tes frères " (Luc, 22, 32). Puis, par une triple déclaration, il le chargea solennellement de paître ses agneaux et ses brebis (Jean, 21, 15-17). " D'abord les agneaux, " dit saint Ambroise, " puis les brebis commises à sa garde. Il est constitué non seulement pasteur, mais pasteur des pasteurs. Il régit et les sujets et les prélats. " Pierre reçoit donc formellement une mission particulière. Il est le rocher sur lequel sera bâti

l'édifice de l'Eglise, il est le chef unique du troupeau; les autres pasteurs sont les chefs d'une partie du troupeau. Cette prééminence lui confère le privilège de la primauté, et ce privilège lui est concédé comme une fonction ordinaire appartenant à la constitution de l'Eglise, et qui doit durer aussi longtemps que l'Eglise elle-même, c'est-à-dire jusqu'à la consommation des siècles. La primauté se transmettra donc perpétuellement aux successeurs de Pierre.

Lorsqu'il s'agit du Pontife Romain, il ne peut être question d'une simple primauté d'honneur, comme celle attribuée au président d'une société. Nous sommes en présence d'un véritable pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle ; pouvoir divin s'exerçant sur la terre pour des fins célestes ; pouvoir plénier dont seul le Pontife Romain peut user sans le concours de l'épiscopat ou de l'Eglise pour tout ce qui est du ressort de sa juridiction, c'est-à-dire pour ce qui concerne le pouvoir d'enseigner l'Eglise entière, de la régir et de la sanctifier. Cette juridiction suprême, ayant tous et chacun dans sa subordination, ne relève d'aucune autorité, fût-elle celle d'un concile général. Elle est ordinaire, c'est-à-dire attachée à la charge elle-même et ne provenant pas d'une délégation de la communauté ; de sorte que les personnes et les choses ecclésiastiques appartiennent à la puissance pontificale, régulièrement et toujours, et non pas seulement dans des circonstances solennelles et extraordinaires. Cette juridiction suprême est encore immédiate, ce qui veut dire qu'elle s'exerce sans intermédiaire tant sur les fidèles que sur les pasteurs.

Ce pouvoir, le plus large et le plus étendu qui soit confié à un homme mortel, s'applique dans l'ordre de l'enseignement, d'une façon infaillible, d'abord " sur les questions relatives à la foi et aux mœurs, en matière révélée, puis

sur les vérités morales naturelles qui ont une étroite connexion avec le dogme révélé. C'est à ce titre qu'à la société comme aux individus, et dans la société aux parties, elle enseigne la justice et l'équité " (Card. Ratti, archv. de Milan, Lettre, 1921).

Chez le Pontife suprême se trouve la source de la juridiction qui permet de consacrer les pasteurs, et qui leur donne de sanctifier leurs ouailles par l'exercice du ministère sacré. Dans l'ampleur de son pouvoir, le pape embrasse encore la discipline et le gouvernement de l'Eglise répandue par toute la terre, de sorte que l'universalité de ce pouvoir comprend les personnes, les choses et les lieux. Ses constitutions obligent l'Eglise entière. Juge suprême, il rend des sentences dont personne ne peut appeler. Telle est la plénitude de la puissance apostolique inhérente à la primauté des Pontifes Romains. Aussi, l'éclat de la tiare rayonne-t-il sur l'univers et dirige-t-il de sa lumière les millions d'âmes qui sont en route pour le port de l'éternité. Et cette puissance souveraine n'est pas le fruit d'une évolution historique à l'imitation des conditions politiques des royaumes terrestres ; elle dérive de la volonté du Christ : elle est le fait de l'ordination de la Providence divine qui veille sur l'Eglise et pourvoit au salut des hommes (Décret *Lamentabili*, prop. 56).

III

C'est de ce pouvoir surnaturel et mystérieux que l'Eminentissime Cardinal Ratti, archevêque de Milan, fut investi lorsque le conclave de février 1922 le désigna pour recueillir l'héritage de Pierre, et qu'il devint le 261e Pape, sous le nom de Pie XI.

Considérons brièvement, Nos très chers Frères, le royal et saint usage que le nouveau Pontife a fait de ce

pouvoir au cours des six années que compte un règne fécond.

Une noble pensée domine son activité pastorale. A la suite de son Maître le Roi pacifique, il s'applique à procurer la paix au monde bouleversé par l'erreur et les discordes : il travaille à donner la *paix du Christ dans le règne du Christ.*

Afin que tous les hommes parviennent à la connaissance de la vérité (*I Tim.*, 2, 4), le Saint-Père exerce avec magnificence le magistère apostolique. En de multiples documents, il revendique les droits éternels de la Révélation et ceux du Christ, Créateur, Rédempteur, Seigneur, sur chacun des hommes et sur tous les peuples. La dignité royale de Jésus resplendit dans l'encyclique qui institue une solennité liturgique, celle du Christ Roi, spécialement destinée à exciter une même flamme de foi et d'amour pour Celui qui a reçu de son Père toutes les nations en héritage, et qui veut les soumettre au doux empire de son Evangile et de ses commandements. Cette fête nouvelle contribuera sans doute à rétablir l'équilibre social rompu par l'abandon du règne de Jésus sur les individus, les familles et la société. Dieu lui donne de grouper tous les hommes dans un sentiment de fraternité universelle ! Le Pape met en lumière l'exacte notion de l'unité de l'Eglise déformée par les aberrations des Panchrétiens. Aux manifestations variées des erreurs sociales, le Pontife oppose la doctrine constante de l'Eglise et maintient que la question sociale est dominée par la question religieuse. Toutefois, cette bienheureuse paix, appelée de vœux si ardents, ne pourra régner qu'à la lumière d'une saine philosophie, qu'à la splendeur de la foi catholique éclairant les esprits enfin délivrés de l'erreur. Dans le but de hâter ce jour béni, l'incorruptible gardien

de la vérité condamnera toute proposition qui tente d'amoindrir le dépôt de la Révélation. De récentes interventions pontificales ont réprouvé comme contraires à l'enseignement doctrinal du catholicisme, un ensemble d'idées païennes sur l'Eglise, sur la nature humaine, sur la société, sur la morale, que le Pape qualifie " de modernisme moral, juridique et social. "

Faut-il parler de la sollicitude de Pie XI pour la pureté de la doctrine catholique ? Les directions papales sur l'enseignement du catéchisme, sur la formation de la jeunesse dans les séminaires, sur le développement des études bibliques et orientales, sur l'archéologie sacrée, sont les témoins d'un zèle toujours vigilant. La majestueuse encyclique *Studiorum Ducem* dit aux maîtres et à leurs élèves : " Allez à saint Thomas, le docteur commun. C'est lui qu'il faut suivre plus religieusement que jamais. "

Que de fois le Saint-Père n'a-t-il pas, dans l'intérêt de ses enfants et pour l'honneur des mœurs chrétiennes, flétri l'indécence des modes féminines et préconisé les bienfaits de l'action catholique.

Sous le règne du Pontife à la foi intrépide, il est impossible de passer sous silence les accroissements donnés à l'Eglise par l'effort des missions catholiques progressant sous la puissante impulsion du pape. Grâce à une admirable extension de l'esprit missionnaire, l'horizon de l'apostolat se dilate, l'évangélisation du monde s'élargit. De l'Extrême-Orient comme dans l'Afrique équatoriale, viennent au bercail du Christ de nombreuses brebis, jusqu'ici inconnues. Les fils des races jaunes et noires sont admis au sacerdoce ; ils s'élèvent aux rangs supérieurs de la hiérarchie ecclésiastique. De ses mains vénérables le Pontife suprême consacre des évêques indigènes pour

la Chine et le Japon. Nos frères séparés par le schisme et l'hérésie ne sont pas exclus de la sollicitude pontificale : ils ont entendu de pathétiques appels. Pour assurer l'efficacité de ces invitations, une société religieuse, dite l'*Union Catholique*, a reçu du Saint-Père la mission de prier et d'amener à la plénitude de la vérité les fils désemparés de l'Eglise orthodoxe. Vraiment le Pape est le père des nations. Il implore du Ciel la grâce de l'unité et convie tous les peuples à vivre sous le sceptre du Christ Roi dans la charité de la fraternité.

Pontife suprême du Dieu unique, le Saint-Père, par le zèle du culte sacré, dilate la gloire du Créateur et proclame l'héroïque sainteté des grands Serviteurs du Christ et de son Eglise. Qu'elle est belle la phalange des élus qui compte dans ses rangs des Saints tels que Jean Eudes, Jean-Baptiste Vianney, Thérèse de l'Enfant Jésus, Jeanne d'Arc, Sophie Madeleine Barat, et tant d'autres ! Et pourrions-nous oublier, Nos très chers Frères, que c'est Sa Sainteté Pie XI qui a placé sur nos autels les premiers Martyrs de notre pays, les bienheureux évangélisateurs du Canada, Brébeuf et ses compagnons ?

Dans son cœur de père vit une providence universelle qui s'émeut de toutes les misères spirituelles et corporelles qui atteignent les enfants de Dieu. Malheureuses victimes de la guerre, ou de la désorganisation sociale, ou de sataniques persécutions, vous tous qui êtes accablés de souffrances, les gémissements de votre douleur sont entendus. Vous ressentez les effets de la prière du Pape ; vous êtes l'objet des libéralités de sa main paternelle.

Aujourd'hui comme hier, le Pontife Romain est la lumière, la vie, la chaleur de la terre. Que vers son trône monte l'acclamation de ses fils, et que Dieu et son Christ bien-aimé soient à jamais glorifiés en leur Vicaire !

IV

Si au témoignage de saint Paul, la gloire, l'honneur et la paix sont dus à tout homme opérant le bien (*Rom.*, 2, 10), sachons rendre honneur à qui a droit à l'honneur, et témoigner la crainte filiale à qui sait l'inspirer. " *Cui timorem, timorem. Cui honorem, honorem* " (*Rom.*, 13, 7). A ce compte, montera de nos âmes un hommage magnifique de vénération vers l'auguste personne du Vicaire de Jésus-Christ ; de nos cœurs s'élèveront les accents respectueux d'un tendre amour pour le père commun des fidèles. Un mot résume ces sentiments divers : la dévotion au Pape.

De sa nature la dévotion nous livre sans hésiter à tout ce que réclame le service de Dieu (*Som. théol.*, 2, 2, 82, 2, 3). La dévotion au pape nous appliquera à le servir avec empressement, à accepter son enseignement et à obéir à ses directions avec une amoureuse docilité. En effet, notre dévouement au pape n'est-il pas le signe authentique de notre dévouement à Jésus-Christ ? Et cet élan qui s'échappe de nos âmes, remonte jusqu'au Christ lui-même, car notre dévotion est motivée par le caractère sacré de la dignité et de la mission du Saint-Père. En lui notre regard ne découvre pas seulement l'homme placé au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, mais il contemple l'élu de Dieu élevé près du ciel, d'où lui viennent constamment de surnaturelles irradiations. Pour humaines que soient les apparences du gouvernement de l'Eglise, partagé entre les différentes congrégations romaines qui constituent autant de ministères autour du Saint-Père et qui reçoivent la direction du Chef, la puissance du Maître divin s'y cache, et c'est lui qui a dit à Pierre : " Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel. "

Notre foi et notre amour ne seront pas un vain mot. D'abord ils se traduiront par des prières fréquentes d'une

ferveur ininterrompue pour le Souverain Pontife. Son fardeau est lourd ; il se compose de la sollicitude de toutes les églises. Qu'il provoque en nos âmes une féconde et salutaire compassion ! Ces nobles vertus de foi et de charité se manifesteront ensuite par une merveilleuse unité des vouloirs du père et des fils, par une tendresse de dévouement envers sa personne auguste et les causes qui le touchent, comme par une fidélité constante à poursuivre les buts qu'il indique et à s'attacher aux directions qu'il préconise dans son indéfectible amour des intérêts supérieurs de la sainte Eglise de Dieu.

Parmi nous, le culte du Pape n'est pas une dévotion inconnue. Inculqué à notre peuple dès l'origine par ses premiers pasteurs, il s'est épanoui dans le respect et l'obéissance, et dans la conformité à l'esprit de l'Eglise. C'est lui qui a levé dans nos rangs les bataillons de zouaves pontificaux qui ont volé au secours de Pie IX, entouré d'ennemis. N'a-t-il pas fait la force et la gloire de nos Eglises particulières ?

V

De nos jours, s'il n'est pas nécessaire de donner le sang de nos fils pour la cause pontificale, notre piété ne peut s'empêcher de procurer au Saint-Père l'assistance que réclament les conditions précaires que lui ont faites les événements politiques depuis cinquante ans passés. Notre cœur ne nous inclinerait pas à cette largesse, que notre raison nous la prescrirait comme un devoir impérieux. N'est-il pas juste que celui qui est chargé des intérêts de la multitude, soit aidé du bien de tous pour faire ce qui importe au salut commun ? C'est l'enseignement de saint Thomas d'Aquin (2, 2, 87, 4, 3,). Chef de l'Eglise divine travaillant pour les cieux, mais développant son

action sur la terre, le Souverain Pontife doit pourvoir aux charges attachées à la grandeur de ses fonctions, aux besoins généraux de l'Eglise, au développement de l'apostolat parmi les nations idolâtres, au soulagement des infortunes qui recourent à lui de toutes les parties de la terre. Pour faire honneur à ces multiples ministères, le Pape, dépossédé de l'institution séculaire du patrimoine apostolique, n'a d'autres ressources que la générosité de ses fils. De la foi, de l'amour et de la libéralité de ses enfants, il attend tout. Aux jours du Seigneur, les disciples et les saintes femmes pourvoyaient aux besoins de Jésus et de ses apôtres (Luc, 8, 3). A l'heure présente, l'assistance temporelle envers le père spirituel de la chrétienté devient un devoir impérieux. La charité de Nos diocésains ne sera-t-elle pas l'émule de celle des chrétiens de Jérusalem ?

Déjà notre piété a compris cette obligation, et les offrandes du denier de Saint-Pierre ont déposé aux pieds du Souverain Pontife le tribut volontaire de notre affection.

Nos très chers Frères, en cette année jubilaire, Nous sera-t-il permis de faire appel à votre piété filiale et à votre générosité empressée ? La cause que Nous prêchons est trop juste et trop chère aux cœurs catholiques pour que le succès ne vienne pas couronner nos efforts. Le Pape est parfois si peu aidé ! Souvenez-vous de ses liens. "*Memores estote vinculorum meorum*" (*Col.*, 4, 18). Souvenez-vous qu'il est confiné entre les murs de son palais. Nous vous demandons donc d'offrir à Notre Seigneur Jésus-Christ, dispensateur de tous les biens, en faveur de son Vicaire, un témoignage exceptionnel de reconnaissance, par une plus large contribution à l'œuvre du denier de Saint-Pierre. Si le pape prodigue pour nous les biens spirituels, ses prières, ses paroles, ses bénédictions, est-ce donc une pré-

tention excessive de demander pour lui une part de vos biens matériels ? (*I Cor.*, 9, 11). Puissent les libéralités des fidèles égaler les besoins du Saint-Siège ! Puissent nos offrandes se mesurer sur l'étendue de notre dévotion au Pape !

Les sommes recueillies dans nos divers diocèses, en cette année, seront présentées au Saint-Père par le Cardinal archevêque de Québec, avec mention de celles versées par chaque Eglise particulière.

VI

Le Christ a dit : Lorsque je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi. Son Vicaire élevé au sommet de la colline vaticane, dans l'enceinte qui lui a été abandonnée, ne peut-il pas répéter la même parole de douleur et d'invincible espérance ? Qu'il lui soit donné d'attirer à lui les esprits et les cœurs de tous les croyants et de tous les baptisés ; d'attirer à lui les âmes en quête de lumière et de paix ; d'attirer à lui les victimes de l'erreur, de l'ignorance et des préjugés, afin qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau sous un seul pasteur !

Plusieurs de Nos diocésains seront sans doute attirés à Rome par les solennités de l'année jubilaire. Ils iront "voir Pierre," et contempler le Père qui porte si noblement la tiare pontificale. Dépositaires des hommages et des vœux de leurs frères moins heureux retenus loin de la Ville Eternelle, ces pèlerins de la dévotion au pape auront la consolation d'acclamer notre père commun, et de lui déclarer que ses fils du Canada se pressent avec bonheur autour de sa personne vénérée, afin de le consoler dans ses peines et de le soutenir par leur obéissance affectueuse dans son action pour l'établissement de *la paix du Christ*

dans le règne du Christ. Ils confesseront que dans leur amour pour le Vicaire de Jésus-Christ, ils ne veulent être surpassés par personne, convaincus qu'ils sont que " sans cette pierre angulaire on n'édifie pas, sans ce guide on ne marche pas dans la voie du salut, sans cette chaire on n'apprend pas la vérité divine. "

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suit le jour anniversaire de l'élection de Sa Sainteté Pie XI, c'est-à-dire le dimanche de la Quinquagésime, 10 février.

Fait et signé le vingt-cinquième jour de décembre, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, l'an mil neuf cent vingt-huit.

† fr. Raymond M^ie^ Cardinal Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.
† E. J. McCarthy, *Archevêque de Halifax.*
† Neil McNeil, *Archevêque de Toronto.*
† Michaël Joseph, *Archevêque de Kingston.*
† T. Casey, *Archev. de Vancouver.*
† Olivier Elzéar Mathieu, *Arch. de Régina.*
† Arthur, *Arch. de Saint-Boniface.*
† Alfred A. Sinnott, *Archevêque de Winnipeg.*
† Henry J. O'Leary, *Archevêque d'Edmonton.*
† Guillaume Forbes, *Archevêque d'Ottawa.*
† Georges, *Arch. coadj. de Montréal.*
† W. M. Duke, *Arch. de Fasi, coadj. de Vancouver.*
† F. X., *Evêque des Trois-Rivières.*
† J.-S.-Hermann, *Evêque de Nicolet.*
† David Joseph, *Evêque de Sault-Sainte-Marie.*
† Michaël Francis Fallon, *Evêque de London.*
† Patrick Thomas Ryan, *Evêque de Pembroke.*
† James, *Evêque d'Antigonish.*

† Edouard Alfred LeBlanc, *Ev. de Saint-Jean.*
† John Thomas McNally, *Evêque de Hamilton.*
† M. J. O'Brien, *Ev. de Peterborough.*
† Patrice Alexandre Chiasson, *Ev. de Chatham.*
† Louis J. O'Leary, *Evêque de Charlottetown.*
† Félix, *Ev. d'Alexandria in Ontario.*
† Joseph H. Prud'homme, *Ev. de Pr.-Albert et Saskatoon.*
† Joseph Eugène, *Evêque de Mont-Laurier.*
† F. X. *Evêque de Gaspé.*
† Alphonse Osias, *Ev. de Sherbrooke.*
† Louis Rhéaume, o. m. i., *Evêque d'Haileybury.*
† Thomas O'Donnell, *Evêque de Victoria.*
† Fabien-Zoël, *Ev. de Saint-Hyacinthe.*
† J. Alfred, *Ev. de Valleyfield.*
† John T. Kidd, *Evêque de Calgary.*
† Georges, *Ev. de Rimouski.*
† Joseph Arthur, *Ev. de Joliette.*
† Charles, *Ev. de Chicoutimi.*
† Emile, o. m. i., *Evêque d'Ibora, Vic. Apost. de l'Athabaska.*
† Gabriel, o. m. i., *Evêque d'Adramyte, Vic. Apost. du Mackenzie.*
† Ovide, o. m. i., *Evêque de Bérénice, Vic. Ap. du Keewatin.*
† E. M. Bunoz, o. m. i., *V. Ap. du Yukon et Prince-Rupert.*
† Joseph Hallé, *Evêque de Pétrée, Vic. Apost. de l'Ontario-Nord.*
† J. M., *Ev. de Legio, Vic. Ap. du Golfe Saint-Laurent.*
† C. Joussard, o. m. i., *Ev. d'Arcadiopolis, coadj. de Grouard.*
† Em. Alph. Deschamps, *Evêque de Thennesis, Aux. de Montréal.*

† Alfred Odilon, *Evêque de Barca,*
Auxiliaire des Trois-Rivières.
† J. Omer, *Ev. de Dobero, Auxil. de Québec.*
† Sévérin Gertken, o. s. b., *Abbé de Saint-Pierre.*
A. Turquetil, o. m. i., *Préf. Ap. de la Baie d'Hudson.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Jules Laberge, ptre,
chanc., Québec.

(No 24)

MANDEMENT

DE

S. Em. le Cardinal Raymond Marie Rouleau, o. p., Archevêque de Québec,

promulguant un Jubilé extraordinaire à l'occasion du Jubilé Sacerdotal de Sa Sainteté Pie XI.

Fr. Raymond Marie Rouleau, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Saint-Pierre *in Montorio*, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

I

Il y a quelques jours Nous avions la consolation de vous entretenir du jubilé sacerdotal de Notre Saint Père le Pape Pie XI. Aujourd'hui, c'est avec une vive joie que Nous vous annonçons la concession d'un jubilé extraordinaire accordé par le cœur du Père commun à ses enfants de l'Eglise universelle.

Le Souverain Pontife a voulu partager avec ses fils la sainte allégresse qui remplit son âme en ces jours de bénédictions, et les associer à ses actions de grâces. Nous sommes donc invités par le Pape lui-même à remercier avec lui le Seigneur pour les bienfaits octroyés pendant un demi-siècle à une vie sacerdotale commencée dans l'humilité d'un séminaire et qui se termine dans la gloire du Souverain Pontificat. Il nous demande en même temps d'implorer le secours divin pour son auguste personne chargée de la sollicitude de toutes les églises, et de prier pour la Sainte Epouse du Christ entourée de tant de périls et de maux.

Le jubilé extraordinaire est le don d'une paternelle libéralité. Ne doit-il pas exciter en nos cœurs les sentiments d'une ardente reconnaissance ? De nouveau les trésors de la magnificence divine vont se répandre sur le monde. C'est le pardon le plus généreux offert aux pécheurs; c'est la rémission totale de leurs dettes envers la justice divine, assurée par le gain d'une solennelle indulgence plénière ; c'est l'augmentation de la grâce et l'accroissement de la fortune spirituelle facilités à tous les fidèles ; c'est, en un mot, l'amélioration des mœurs privées et publiques par un renouvellement généreux de charité et de piété. Une abondante rosée de bénédictions va descendre sur l'Eglise entière au cours de la présente année pour y faire refleurir toutes les vertus chrétiennes.

Vous profiterez, Nos très chers Frères, de ce temps de faveurs spirituelles pour purifier à fond vos consciences ; pour vous rapprocher sincèrement de Dieu et pour installer Notre Seigneur Jésus-Christ avec son adorable Père et son divin Esprit dans vos âmes. Que l'Auguste Trinité habite donc en vous tous, non pas pendant quelques jours seulement, mais d'une façon permanente et définitive ! Ne l'oubliez pas, le vrai chrétien ne se contente pas

de son titre de baptisé, il s'applique à vivre constamment dans l'état de grâce. Il fuit énergiquement les occasions de péché ; par la vigilance et la prière il triomphe des tentations et subordonne avec amour sa vie entière, soit au foyer soit dans ses fonctions publiques, à la loi de Dieu, toujours sainte et bienfaisante. Quel bonheur ce sera pour le Saint-Père d'apprendre que les membres de la grande famille catholique ne sont pas simplement de nom les disciples de Jésus-Christ, mais qu'ils adorent leur Maître en esprit et en vérité. C'est dire que les intelligences sont pénétrées des principes de l'Evangile ; que les volontés accomplissent tous les commendements de Dieu et de son Eglise ; que les cœurs aiment et détestent ce que Dieu lui-même aime et déteste.

Dès lors, Nos très chers Frères, le jour du Seigneur, parmi nous, sera loyalement observé et par le simple chrétien et par les grandes entreprises industrielles. A la ville comme à la campagne, les maisons de commerce seront fermées. Seront également supprimées les œuvres serviles que ne réclame pas une vraie nécessité. Les âmes et les corps n'ont-ils pas besoin du repos dominical pour refaire leurs forces physiques et morales ? De nos réunions sociales disparaîtront ces plaisirs dangereux, ces dances que l'esprit du monde proclame convenables, mais qu'une conscience droite et vraie réprouve énergiquement parce qu'elles sont condamnables. Partout la modestie reprendra ses droits, et les femmes seront heureuses de se vêtir comme il convient à des chrétiennes. Fidèles aux principes de leur foi, nos catholiques n'encourageront pas de leur présence et de leurs applaudissements la représentation de pièces licencieuses. Nous n'aurons plus à déplorer les désordres et les ruines causés par l'intempérance. Les buveurs se corrigeront ; les fabricants et les vendeurs clandestins de boissons enivrantes se convertiront et

disparaîtront de nos paroisses. C'est alors que nous pourrons affirmer en toute sincérité que nous aimons Dieu, car nous observerons pleinement ses commandements. Bénie de Dieu, l'industrie n'aura pas à souffrir d'un désastreux encombrement, résultat de la surproduction. Et le Seigneur se plaira à répandre sur nous, avec la multitude de ses bienfaits spirituels, l'abondance des biens qui constituent la vraie richesse des nations.

II

Commencé le 6 janvier dernier, le jubilé se continuera jusqu'au 31 décembre de la présente année.

Voici les conditions à remplir pour gagner cette indulgence privilégiée. (Const. Ap. *Auspicantibus Nobis.*)

1o Sont exigées une confession et une communion spéciales, c'est-à-dire distinctes de la confession annuelle et de la communion pascale.

2o Deux jours d'abstinence et de jeûne, autres que ceux qui sont déjà de précepte, c'est-à-dire autre que le vendredi, les féries de quatre-temps, certaines vigiles et le temps du carême. Pendant ces jours de pénitence, on servira le maigre ordinaire.

3o Une aumône, selon le moyen de chacun, en faveur d'une œuvre pie : les œuvres de la propagation et de la préservation de la Foi sont spécialement recommandées.

4o Six visites aux églises ou oratoires publics désignés par l'Ordinaire. Ces visites peuvent être faites le même jour ou des jours différents dans un seul et même lieu ou en plusieurs endroits, pourvu que ce soit dans une église désignée à cette fin.

Au cours de ces visites les fidèles devront prier aux intentions du Souverain Pontife, spécialement pour la conversion des pécheurs, l'extirpation des schismes et des hérésies, pour la paix et la concorde des Chefs d'Etat, et aussi afin d'obtenir l'exaltation, la prospérité et la liberté de la Sainte Eglise Catholique et de son auguste Chef, le Vicaire de Jésus-Christ.

Pour le diocèse de Québec, toutes les églises paroissiales sont désignées comme sanctuaires où se feront les visites jubilaires. Dans les villes où se trouvent plusieurs paroisses, Nous engageons MM. les Curés à faire en procession avec leurs paroissiens les visites prescrites dans leur propre église et les deux églises les plus rapprochées de la leur.

Les personnes religieuses ou laïques vivant en communautés feront dans la chapelle de leur maison, les visites demandées.

Trois visites suffiront lorsqu'elles seront faites en procession sous la direction du curé ou de son délégué.

5o Au cours de la présente année jubilaire, les indulgences ne sont pas suspendues, mais demeurent en vigueur. Bien plus, le Pape ajoute de nouvelles indulgences spéciales. Les fidèles pourront gagner une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines en priant à ses intentions devant le Très Saint Sacrement. Ceux qui, chaque jour pendant une semaine, auront ainsi fait la visite au Très Saint Sacrement, pourront gagner une indulgence plénière. A tous les prêtres, le Souverain Pontife accorde aussi une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire, toutes les fois qu'ils célébreront la sainte messe, jusqu'au 31 décembre.

6o Les confesseurs pourront dispenser les fidèles empêchés par une juste raison d'accomplir l'une ou l'autre des œuvres prescrites.

7o Les confesseurs possèdent des pouvoirs extraordinaires, entr'autres ceux de dispenser des vœux privés et d'absoudre de certaines censures et des péchés réservés.

8o On pourra gagner l'indulgence du jubilé, pour soi ou pour les âmes du purgatoire, autant de fois que l'on répètera les œuvres prescrites. Mais les privilèges accordés aux confesseurs ne peuvent être exercés que pour assurer une première fois au pénitent le gain de l'indulgence du jubilé.

Ces multiples faveurs pontificales contribueront à purifier les âmes et à développer en elles avec le culte du Très Saint Sacrement, l'esprit de prières, si nécessaire au progrès de la vie chrétienne.

Sera le présent mandement lu et publié au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau diocésain et le contreseing du chancelier du diocèse, le sixième jour de février, septième anniversiare de l'élection de Sa Sainteté Pie XI, l'an mil neuf cent vingt-neuf.

† FR. RAYMOND Mie
CARD. ROULEAU, O. P.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de Son Eminence,

JULES LABERGE, ptre.,
chanc.

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

AUSPICANTIBUS NOBIS

CONCERNANT LE

JUBILÉ EXTRAORDINAIRE DE 1929

A l'aube de ce cinquantenaire de Notre sacerdoce qu'une faveur particulière de Dieu Nous donne de célébrer, rien ne pouvait Nous être plus agréable à Nous, Père commun des fidèles, que de voir tous Nos fils unis à Nous, par la pensée et par la prière, pour rendre grâces à Dieu et implorer les secours dont Nous avons besoins Nous-même ainsi que l'Eglise confiée à Nos soins et entourée de tant de dangers. Grâce à cette aide divine, tous, et spécialement le clergé, s'efforceraient de fortifier ou de répandre la foi chrétienne et de mener une vie plus sainte.

Ce Nous fut donc une joie profonde — d'autant plus profonde que le sentiment fut plus spontané et plus joyeux — que l'unanimité merveilleuse de tous les vrais fidèles se réjouissant de cet heureux événement, se mettant à le célébrer dès les premiers jours par des prières publiques et privées et Nous adressant de toutes parts leur vœux et souhaits. Cette manifestation si générale et si naturelle témoigne d'une piété filiale très vive; les enfants participent aux joies du Père comme à ses tristesses en vertu de cette affection qui domine toute vie familiale. C'est en effet la règle principale de la charité qu'elle s'exprime moins par les paroles que par les actes, et que ces actes consistent à mettre ses biens en commun pour le bonheur de tous.

Les raisons du Jubilé

En vertu de cette loi, Nous sentons le pressant besoin de faire participer autant que possible Nos fils à Nos richesses, de les appeler à se réjouir de Nos joies et, en ouvrant les trésors célestes dont la dispensation Nous est confiée, d'ajouter à l'allégresse personnelle du Père la joie et le profit spirituel de ses fils.

C'est pourquoi, à l'exemple de Nos prédécesseurs et en particulier de Léon XIII, Nous avons décidé l'indiction à l'univers entier d'une nouvelle année sainte, extraordinaire, sous forme de Jubilé universel, qui durerait toute l'année, c'est-à-dire jusqu'à la fin de décembre. Nous avons la ferme confiance, en ouvrant largement, avec une libéralité paternelle, les trésors de l'Eglise pendant tout cet intervalle de temps, que tous les fidèles mettront avidement à profit ces moyens de salut, de manière à corriger leur conduite privée et la vie publique, à fortifier la foi et à exciter la piété. Si l'amour de la prière que, souvent et récemment encore, Nous avons recommandé, se ranime dans le peuple chrétien, cette ferveur sera pour Nous et pour l'Eglise le meilleur secours en ces temps si durs que traverse la communauté chrétienne.

Dans le même dessein et avec le même espoir que Léon XIII, Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Nous proclamons aussi l'indiction d'un Jubilé " pour avertir tous ceux qui ont à cœur le salut de leur âme et les exhorter à se recueillir quelque peu et à relever vers le ciel leur pensée tournée vers les biens terrestres ; œuvre salutaire non seulement pour le bien particulier des âmes, mais pour toute la société, car plus les particuliers progressent dans la perfection, plus la vie publique gagne en honnêteté et en vertu. "

Puisque cette année sainte a pour but de favoriser dans le peuple chrétien l'accroissement de la foi et de régler la conduite sur la loi de l'Evangile, il Nous semble que le souvenir du jour où Nous avons reçu le pouvoir sacerdotal soit un avertissement plus spécial pour tous ceux qui ont eu le même honneur et les engage à conformer toujours plus exactement leur vie à cette haute dignité. Enfin, Nous avons l'espoir que, grâce à ses fruits multiples pour les fidèles et pour la société, le Jubilé apportera entière et parfaite la paix du Christ dans le règne du Christ.

Aussi, par la miséricorde de Dieu, Nous appuyant sur l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a donné malgré Notre indignité ; pour l'extension de la foi, la correction des mœurs, et surtout la sainteté du clergé, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un ou l'autre sexe, l'indulgence plénière de tous leurs péchés, en forme de Jubilé général, depuis ce jour jusqu'à la fin de décembre de cette année, dans les conditions suivantes :

Les conditions à remplir

I. Les habitants du diocèse de Rome et les étrangers venant à Rome :

1° Visiteront deux fois, soit le même jour, soit des jours différents, la basilique du Saint-Sauveur au Latran, celle de Saint-Pierre au Vatican et Sainte-Marie-Majeure ; ils y prieront pendant un certain temps aux intentions du Souverain Pontife exposées plus haut, et en général pour la conversion des pécheurs, l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la paix et la concorde de tous les chefs d'Etat, afin d'obtenir ainsi plus facilement l'exaltation, la prospérité et la liberté de l'Eglise catholique et de son chef, le Vicaire de Jésus-Christ.

Si la trop grande distance ou un autre empêchement raisonnable rendait difficile, surtout pour les habitants de la banlieue, la visite de ces basiliques, Nous accordons aux confesseurs la permission d'autoriser leurs pénitents à se rendre à une église paroissiale ou à un oratoire public où l'on célèbre ordinairement la messe, pour y accomplir les visites requises.

2o Deux jours en dehors de ceux où le jeûne et l'abstinence sont de précepte, ils observeront le jeûne et l'abstinence selon les prescriptions du droit canon.

3o Ils feront une confession pour recevoir l'absolution de leurs péchés, en dehors de la confession annuelle de précepte, et une communion pieuse, en dehors de la communion pascale.

4o Enfin, ils donneront une aumône selon leurs facultés et leur piété, en prenant l'avis de leur confesseur, en faveur d'une œuvre pie. Nous recommandons en particulier l'œuvre de la Propagation et de la Préservation de la Foi.

II. En dehors de Rome, dans tout l'univers, Nous prescrivons deux visites, faites le même jour ou à des jours différents , dans trois églises ou oratoires publics où l'on célèbre au moins habituellement la messe ; l'Ordinaire du lieu les indiquera par lui-même ou par son délégué ; s'il n'y a pas ici ou là tant d'églises, on fera trois visites dans chacun des deux églises ou six dans l'unique église. Il faudra de plus accomplir avec soin les œuvres prescrites plus haut.

III. Pour ceux qui, soit à Rome soit ailleurs, voudraient faire les visites en commun, c'est-à-dire en procession, sous la conduite du curé ou d'un prêtre désigné à cet effet, l'Ordinaire pourra, comme il le jugera sage, réduire encore le nombre des visites.

IV. On pourra accomplir ces visites en partie dans un doicèse et en partie dans un autre diocèse ; à l'intérieur d'un même diocèse, les unes dans un lieu et les autres dans une paroisse différente, mais toujours dans les temples légitimement désignés pour chaque lieu.

V. Si les fidèles étaient empêchés, pour un motif juste et raisonnable, d'accomplir l'une des œuvres prescrites ou même le tout, les confesseurs pourront les en dispenser et commuer ces œuvres en d'autres.

VI. Tous les religieux et tous ceux qui sont désignés sous ce nom dans la IIe partie du IIe livre du Code de droit canonique, peuvent obtenir dispense en particulier ou en commun auprès de leurs supérieurs immédiats, les œuvres prescrites étant commuées en d'autres qui pourtant ne sont pas déjà de précepte ; les membres des congrégations religieuses laïques s'adresseront, pour cette dispense, au prêtre qui dirige ces congrégations au for externe ; et, en cas de besoin, chacun à son propre confesseur.

Les pouvoirs donnés aux Confesseurs

Pendant tout le temps du Jubilé, les confesseurs suivront généralement, pour les absolutions, et les dispenses, les règles introduites par le nouveau Code de droit canonique.

Cependant, Nous ne suspendons pas les pouvoirs extraordinaires, quelque soit le mode de délégation, dont ils peuvent jouir ; mais de plus Nous leur accordons, pour cette année, l'exercice des pouvoirs suivants dans les limites de la juridiction, soit ordinaire, soit déléguée, qu'ils tiennent de leurs Ordinaires. A Rome ou ailleurs, ils pourront absoudre les pénitents vraiment disposés de tous les cas réservés de quelque manière que ce soit, *ab*

homine ou de droit, avec ou sans censure, sauf le cas de la violation du secret du Saint-Office, sauf encore les cas très spécialement réservés au Souverain Pontife (canons 2320, 2343, 2367 et 2369 du Code de droit canonique), sauf enfin les cas pour lesquels, même après avoir obtenu l'absolution en vertu du canon 900, il reste l'obligation de recourir à la Sacrée Pénitencerie et d'attendre ses décisions. (Cf. décret de la Sacrée Pénitencerie du 16 novembre 1928). Nous accordons aussi à tous les confesseurs, approuvés comme plus haut, le pouvoir de disposer pour un motif raisonnable de tous les vœux privés, émis même avec serment, à l'exception de ceux que le canon 1309 réserve au Siège Apostolique, excepté encore le vœu qu'un tiers a accepté, auquel par conséquent le dispense nuirait s'il n'avait d'abord abandonné son droit. Ils pourront aussi dispenser des vœux ayant forme de peine, mais en les commuant en une œuvre qui détourne aussi efficacement du péché.

Ces pouvoirs pour l'absolution et la dispense ne pourront s'exercer qu'envers les fidèles qui ont la volonté sincère de gagner le jubilé et d'accomplir les œuvres prescrites ou commuées. Si cependant les fidèles qui en ont déjà reçu l'application étaient empêchés par un motif raisonnable de remplir les autres conditions. Nous décidons par faveur que l'absolution ou la dispense déjà reçue sera valable.

Les confesseurs ne se serviront de ces pouvoirs qu'au for interne, même extrasacramentel, pourvu, dans ce dernier cas, qu'il ne s'agisse pas d'un péché à remettre par une absolution sacramentelle.

Ceux qui ont été frappés nominalement d'une censure ou bien ont été publiquement déclarés comme tels, ne pourront profiter des avantages du Jubilé, aussi longtemps

qu'ils n'auront pas satisfait comme de droit au for externe. Cependant, si au for interne ils cessent sincèrement d'être contumaces et se montrent bien disposés, ils pourront, pourvu que tout scandale soit évité, être absous au for sacramentel afin de pouvoir gagner le jubilé mais à charge de se soumettre le plus tôt possible au for externe aussi selon les règles du droit.

Indulgence *toties quoties*

En ce qui concerne l'indulgence plénière applicable à soi-même ou aux âmes du purgatoire, le Jubilé peut être gagné deux fois ou plus pourvu qu'on accomplisse deux fois ou plus les œuvres prescrites ; mais les confesseurs ne peuvent se servir, même plusieurs fois d'ailleurs, que lorsque le jubilé est gagné pour la première fois, de leurs pouvoirs d'absoudre des censures et des cas réservés ainsi que de leurs pouvoirs de dispense ou de commutation à l'égard des pénitents qui n'ont pas encore accompli toutes les œuvres prescrites.

Maintien des indulgences et concession de faveurs nouvelles

Durant l'année jubilaire, ne cessent pas les indulgences concédées par ailleurs pour les autres œuvres que celles prescrites pour le gain du Jubilé. Nous accordons même de nouvelles faveurs pour augmenter toujours davantage l'esprit de prière ; pendant cette année, tous les fidèles pourront gagner une indulgence de sept ans et sept quarantaines toutes les fois qu'ils prieront pendant quelque temps aux intentions du Souverain Pontife devant le Saint Sacrement, même renfermé dans le tabernacle ; cela sans supprimer les indulgences déjà accordées pour cette œuvre pie. S'ils font tous les jours pendant une semaine cette pieuse visite, ils pourront gagner une indul-

gence plénière aux conditions ordinaires. De plus, pour favoriser, toute cette année, la piété du clergé au saint autel, Nous accordons à tous les prêtres de jouir, jusqu'au 31 décembre de cette année, d'un privilège personnel en vertu duquel ils pourront chaque jour, en célébrant la messe, appliquer une indulgence plénière à une âme du purgatoire.

Pour que cette Lettre parvienne plus facilement à la connaissance des fidèles, Nous voulons que les exemplaires même imprimés mais signés par un notaire et munis du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, obtiennent la même foi que la présente si elle était présentée ou montrée.

Qu'il ne soit permis à personne de combattre cette indiction, promulgation, concession et décision, ou de s'y opposer témérairement. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache qu'il encourrait la colère du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier en la fête de l'Epiphanie, en l'année 1929, de Notre Pontificat la septième.

† Fr. André, card. Frühwirth,
Chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

† Laurent card. Lauri,
Grand Pénitencier.

Joseph Wilpert,
doyen du Collège des Protonotaires Apostoliques.

Dominique Jorio,
Protonotaire Apostolique.

(No 25)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec, le 11 février 1929,
en la fête de l'Apparition de Marie Immaculée.

I. L'État du Vatican.
II. Le "mois du dimanche."
III. Statistiques démographiques.
IV. Messes chantées.
V. Denier de Saint-Pierre.
VI. La santé du Roi.
VII. Examens des jeunes prêtres.
VIII. Visite *ad limina*.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

L'Etat du Vatican

Vous connaissez déjà l'heureuse solution de la "question romaine."

Depuis soixante ans, le Souverain Pontife, dépouillé du patrimoine de saint Pierre, était confiné dans l'enceinte du Vatican. Désormais, sa royale indépendance, sa sou-

veraineté civile sont proclamées de toutes les Puissances. Les droits de la Papauté sont entièrement reconnus. Le Vicaire de Jésus-Christ est vraiment libre, dans un état qui peut être minuscule, mais dont il est le maître absolu. Sur ce sol il possède le titre et les prérogatives attachées à la royauté par le Droit international.

Il y a plus. Aux regards de l'univers il apparaît libre de toute contrainte humaine, indépendant de toutes les influences terrestres. Assisté par l'Esprit-Saint, il ne relève que de sa conscience et de l'Evangile de Jésus-Christ, son Maître. En réalité comme en apparence le Pontife Romain est ce qu'il doit être : le Pape Roi.

Cet événement historique préparé par la rencontre providentielle d'un grand ministre et d'un grand Pape, ne peut qu'augmenter le prestige de la Papauté et favoriser l'expansion du catholicisme.

Pour ces insignes faveurs accordées à l'Eglise, nous devons au Seigneur d'abondantes actions de grâces.

II

Le "mois du dimanche"

Il importe d'éclairer de plus en plus complètement les fidèles confiés à notre sollicitude sur l'obligation capitale de la sanctification du dimanche.

Si nous voulons conserver à notre peuple sa foi religieuse, sa dignité morale, et même sa vigueur naturelle ; si nous voulons que la bénédiction du Seigneur descende sur nos familles et nos entreprises, soit privées, soit publiques, il est nécessaire de respecter le jour que Dieu s'est réservé. Le précepte dominical rappelle à l'homme sa dépendance envers son Créateur ; il lui procure aussi les nombreux

bienfaits naturels et surnaturels que la souveraine bonté veut bien lui dispenser. A nous de supprimer les abus qui nous priveraient de ces bénédictions.

Dans le but de donner une exposition aussi complète que possible de la doctrine catholique sur ce sujet, et de la répandre largement dans tous les milieux, il a été décidé de consacrer un mois à cet apostolat dans notre Province de Québec. Le mois d'avril sera donc affecté à cette salutaire croisade. Non seulement en chaire, mais encore dans les écoles, les revues et les journaux, on rappellera ce grave devoir. Pour vous, Messieurs et chers Collaborateurs, vous voudrez bien consacrer trois dimanches à des instructions données à toutes les messes, sur l'observance du dimanche.

Déjà vous ont été adressés les plans de sermons qui guideront les prédicateurs dans leurs développements et leurs applications selon les besoins spéciaux des diverses localités.

Les communautés religieuses nous aideront par la ferveur de leurs prières et la puissance de leurs sacrifices à obtenir de Dieu et des hommes le respect, aussi élevé que possible, du jour du Seigneur dans notre pays.

Que chacun s'efforce de seconder la belle initiative de la Ligue du Dimanche.

III

Statistiques démographiques

Je recommande à tous les prêtres intéressés une grande exactitude dans l'envoi des rapports concernant les statistiques démographiques au Bureau du Service provincial d'Hygiène.

Grâce au concours du clergé, notre Province possède aujourd'hui, d'après des témoignages autorisés, les statistiques démographiques les mieux faites et les plus complètes de tout le Canada. Nous aurons à cœur de continuer avec ponctualité une collaboration qui ne peut donner que d'excellents résultats à tous égards.

IV

Messes chantées

D'après le nouveau tarif, les aumôniers touchent un honoraire de deux piastres pour les messes qu'ils chantent dans la chapelle de leur couvent. Toutefois, cet honoraire n'est exigible que dans le cas d'une messe payée et recommandée, et non pas lorsqu'il s'agit de la messe de communauté, chantée le dimanche, comme cela se pratique en plusieurs de nos maisons religieuses.

V

Denier de Saint-Pierre

La lettre collective des évêques au sujet du Pape, demande qu'une offrande plus généreuse des fidèles pour le denier de Saint-Pierre soit faite à l'occasion du jubilé sacerdotal de Sa Sainteté Pie XI.

Vous aurez à cœur, Messieurs et chers Collaborateurs, de stimuler la générosité de vos paroissiens. Les congrégations pieuses d'hommes et de femmes, les différentes communautés sont invitées à contribuer à cette œuvre. Le montant par elles versé ainsi que les offrandes des prêtres seront mentionnés distinctement.

N'est-il pas convenable que la plus ancienne Eglise du pays, bien qu'elle ne soit pas la plus populeuse ni la plus avantagée des biens temporels, occupe néanmoins une place d'honneur dans la liste des diocèses du Canada ? Du reste, cet hommage de notre piété filiale est un acte de charité ; il est aussi un acte de foi, car, selon le mot de saint François de Sales : " Jésus-Christ et le Pape, c'est un. "

VI

La santé du Roi

Il y a quelques mois, lorsque la vie de notre gracieux Souverain a été menacée par une grave maladie, nous avons demandé au ciel de nous conserver un roi juste et bon.

Maintenant que nos prières ont été exaucées, il n'est que convenable de remercier le Seigneur. Nous lui offrirons donc des actions de grâces pour les forces rendues à Sa Majesté le Roi Georges V, et de la miséricorde divine nous implorerons la grâce de garder longtemps un prince si sage à l'affection de ses sujets.

VII

Examens des jeunes Prêtres

La séance de la première partie des examens des jeunes prêtres aura lieu le 18 avril.

Les candidats plus rapprochés du Séminaire de Québec ou des Collèges de Sainte-Anne et de Lévis, pourront se rendre dans ces maisons, où l'examen sera présidé par M. le Directeur des séminaristes ou son représentant.

VIII

Visite *ad limina*

La loi canonique oblige les évêques à faire périodiquement le pèlerinage de Rome (*C. J. C.*, c. 341). Ces visites ont pour but de manifester l'union qui existe entre le Souverain Pontife et les chefs des Eglises particulières. A cette occasion les prélats rendent aux tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul, les hommages de vénération qui sont dus à ces fondateurs de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine : ils exposent aussi au Saint-Père, dans un rapport détaillé, l'état de leur diocèse tant au point de vue spirituel que temporel.

C'est pour accomplir ce devoir de Notre charge épiscopale que Nous Nous dirigeons vers la Ville Eternelle. Nous emportons dans notre cœur tous nos diocésains, prêtres, religieux et laïques. Heureux serons-Nous de parler du zèle et de la régularité de notre clergé, de l'état de nos séminaires, de la ferveur de nos communautés, de l'esprit chrétien de nos populations, des relations amicales qui règnent entre l'Eglise et le pouvoir civil, du nombre et de l'étendue de nos œuvres catholiques. Puis, Nous recueillerons avec amour et docilité les conseils et les directions du Vicaire de Jésus-Christ. Ils ouvriront devant nous une voie de lumière dans laquelle nous nous engagerons tous avec bonheur pour assurer le progrès de la vie divine dans les âmes et dans notre diocèse.

Faut-il ajouter qu'il Nous sera infiniment doux d'implorer la bénédiction du Saint-Père pour le diocèse tout entier et pour chacun des membres de la famille diocésaine ? Nous aurons une mention particulière pour les malades, les étudiants de nos collèges, de nos séminaires et de notre

Université ; Nous n'oublierons pas les œuvres d'action catholique, ni nos prêtres, ni nos différentes communautés. Dans tous les sanctuaires que Nous aurons la consolation de visiter, il Nous sera infiniment doux de porter leur souvenir auprès de Dieu et de ses glorieux serviteurs, dont les reliques font la richesse de ces temples.

De votre côté, Nos très chers Frères, vous voudrez bien ne pas oublier votre Archevêque, et demander au Seigneur de le bénir, de l'assister au cours de ce voyage entrepris par obéissance à la loi ecclésiastique et. pour le bien de notre Eglise de Québec.

Pendant mon absence, Monseigneur l'Auxiliaire dirigera l'administration du diocèse.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes sentiments affectueusement dévoués en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond Mie Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

N. B. Prière de communiquer aux fidèles les numéros I, VI et VIII.

(N° 26)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
le 31 mai 1929.

I. Cathedraticum.
II. Retraite pastorale.
III. Chant ecclésiastique.
IV. Sourdes-muettes.
V. Congrès Marial.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Cathedraticum

Dans sa circulaire du 15 avril 1915, Son Eminence le Cardinal Bégin statuait et ordonnait, en vertu d'un indult pontifical, que " toutes les fabriques d'église et toutes missions non encore pourvues de fabrique paieront annuellement cinq pour cent sur le revenu provenant de la rente des bans. "

Cette contribution, communément appelée *cathedraticum*, a été demandée tant pour défrayer les charges

capitulaires que pour subvenir aux dépenses toujours grandissantes de l'administration diocésaine.

Un très grand nombre de paroisses s'acquittent régulièrement de cette obligation, mais nous sommes forcés de reconnaître qu'il y en a quelques-unes qui sont en retard, et même de plusieurs années, dans l'accomplissement de ce devoir.

Monsieur le Procureur de l'Archevêché leur adressera incessamment leurs comptes. Je prie Messieurs les curés de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour payer au plus tôt ces arrérages.

II

Retraite pastorale

Les retraites annuelles du clergé auront lieu aux dates ordinaires, c'est-à-dire pendant la première grande semaine et pendant la troisième du mois d'août. La première commencera donc le 5, à 10 heures et demie du matin, et la seconde le 19, à la même heure.

L'exactitude aux exercices, l'esprit de silence, le recueillement, l'édification mutuelle que l'on a constatés les années dernières ne feront sans doute que se perfectionner au cours de nos prochains exercices spirituels, grâce aux avances divines et à la fidèle correspondance de nos retraitants.

Nous ne pouvons oublier que si le prêtre doit se sanctifier par une obligation personnelle, il a de plus un devoir social à accomplir qui exige une vertu supérieure. *Christianus pro se ; sacerdos pro aliis.* C'est en rentrant en nous-mêmes, c'est aux pieds du Seigneur que nous devons prendre conseil pour le loyal accomplissement de la tâche qui nous est imposée par la charge pastorale.

Saint Grégoire nous avertit que " les saints annonciateurs de la parole divine sont ceux qui après leurs travaux du dehors, reviennent sans cesse se retremper au sein de la contemplation. " Si les préoccupations d'une vie souvent trop active et trop extérieure nous avaient fait oublier cette vérité, nous profiterons de la solitude de la retraite pour la méditer de nouveau et pour prendre l'efficace résolution réclamée par la délicatesse d'une conscience sacerdotale.

III

Chant ecclésiastique

Vous avez pris connaissance, Messieurs, de la Constitution " *Divini Cultus,* " publiée par S. S. Pie XI, le 28 décembre 1928, en vue de promouvoir la pratique de la liturgie, du chant grégorien et de la musique sacrée.

Les directions pontificales n'ont pas passé inaperçues parmi vous. Elles viennent confirmer le mouvement entrepris depuis plusieurs années en faveur d'une rénovation du chant d'église ; mouvement qui s'étend de plus en plus, et qui aura atteint avant longtemps toutes les églises de ce diocèse.

Les directeurs du chant, les maîtres de chapelle et les organistes voudront bien se pénétrer des enseignements et des prescriptions contenus dans cette loi, spécialement en ce qui concerne la formation liturgique et musicale des enfants, la culture du chant grégorien dans toutes les maisons d'éducation, la participation des fidèles au chant pendant les cérémonies sacrées, et enfin la proscription de toute musique dont le caractère profane est incompatible avec la sainteté des rites et la majesté de la Maison de Dieu.

IV

Sourdes-muettes

L'œuvre des sourdes-muettes est partout l'objet d'une sollicitude éclairée et d'une bienveillante attention.

Il est, en effet, de notre devoir de procurer à ces pauvres infirmes l'instruction religieuse et profane qui les mette en état d'accomplir les obligations de la vie chrétienne et d'être utiles à la société. Dans les familles il est impossible d'obtenir ce double résultat ; mais la science, la charité et le dévouement des Sœurs de la Providence de l'Institut des Sourdes-muettes, à Montréal, peuvent leur assurer ces précieux avantages.

Plusieurs enfants de ce diocèse ont déjà passé par cette maison et ont acquis des connaissances précieuses tant pour leur vie morale que pour leur activité naturelle.

On comprend facilement quelle charge est imposée à une communauté par une pareille institution. Si quelques élèves appartenant à des familles plus aisées peuvent payer, en tout ou en partie, la pension demandée par le prospectus de l'établissement, il en est d'autres qui sont incapables de verser le montant requis, et c'est le plus grand nombre.

Dès lors, n'est-il pas juste d'exercer notre charité à leur égard, et de leur venir en aide selon la mesure de nos ressources ? C'est pourquoi les Révérendes Sœurs de la Providence veulent bien accepter les fatigues et les sacrifices d'une tournée de charité. Elles sont donc autorisées à faire une quête à domicile ou une collecte à l'église, dans les paroisses du diocèse qui ont des infirmes dans leur maison. Pour le mode qui sera adopté selon les circonstances et pour la date, elles s'entendront avec Messieurs les curés.

Je suis sûr que ces dignes religieuses recevront partout l'accueil respectueux et le généreux encouragement que leur méritent et leur vocation et l'œuvre qu'elles soutiennent.

V

Congrès Marial

Messieurs et chers collaborateurs, je vous prie de remercier les fidèles et les diverses sociétés de vos paroisses pour la générosité qu'ils ont manifestée dans les offrandes faites pour le congrès Marial. C'est un sentiment de piété envers notre Mère du ciel qui a inspiré leur conduite. La Vierge Médiatrice saura bénir et récompenser ses enfants.

Le 16 juin sera le dernier jour du congrès. Afin de favoriser les fidèles qui voudraient assister à la procession et autres cérémonies de clôture, par les présentes j'autorise Messieurs les curés à célébrer une messe basse à la place de la messe chantée, et à une heure commode qui permette aux pélerins d'arriver à Québec à temps pour suivre les cérémonies.

Dans les paroisses où l'heure de la messe sera avancée le 16 juin, on aura soin de prévenir les fidèles de ce changement dès le dimanche précédent.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond Mie Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(N° 27)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 8 septembre 1929.

I. Le Grand Séminaire.
II. Séminaristes en vacances.
III. Notre-Dame des Vocations.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Le Grand Séminaire

Parmi les devoirs les plus graves et les plus sacrés qui incombent à un évêque, il faut assurément placer celui de donner à l'Eglise des ministres doués de science et de vertu ecclésiastiques. En effet, de la bonne formation des clercs dépendent la sainteté du clergé et du peuple chrétien, l'heureux gouvernement des diocèses, l'extension du règne de Jésus-Christ. D'où l'impérieuse nécessité de préparer les futurs prêtres à accomplir dignement les augustes fonctions du ministère sacerdotal. Sans une formation sérieuse et prolongée, les aspirants au

sacerdoce possèderont-ils jamais les qualités qui caractérisent les ministres du Seigneur et les dispensateurs des mystères de Dieu ? Voyez quel soin le Sauveur a apporté lui-même à la formation de ses Apôtres. A cette fonction, Il consacre trois années d'enseignement, de direction et d'exemples. L'Eglise, à sa suite, n'a cessé de s'intéresser de diverses façons à l'éducation des clercs. C'est au Concile de Trente qu'elle promulgua le décret sauveur " *Cum adolescentium œtas* ", qui créait les séminaires destinés à doter l'Eglise d'un clergé tous les jours plus régulier et plus pieux. Les raisons qui ont poussé les Pères de Trente à cette détermination de salut n'ont rien perdu de leur valeur avec les années. Même, il est possible d'affirmer que les temps où nous vivons leur donnent une urgente actualité. L'atmosphère des familles n'est-elle pas devenue moins hautement chrétienne, la discipline plus faible au foyer ? Le siècle n'offre-t-il pas des dangers plus entraînants ? De cet ensemble de circonstances résultent des conditions plus propres à flatter l'égoïsme de la nature, qu'à favoriser l'épanouissement de l'esprit sacerdotal, fait de sacrifice et de renoncement. Emu de ces conjonctures, le Saint-Siège a rappelé à maintes reprises la nécessité des séminaires. Il a pressé les évêques de retirer les aspirants au sacerdoce de toute occupation étrangère à leur état, pour les appliquer exclusivement à la formation intellectuelle et morale requise par leur sainte vocation.

C'est à réaliser ce programme que nous travaillons depuis plusieurs années. Mais l'obligation où nous sommes de recevoir graduellement tous les séminaristes au Grand Séminaire ne va pas sans difficultés, ni sans nous imposer de lourdes charges. D'autant que notre maison ne peut pas être réservée aux seuls clercs du diocèse de Québec et fermée à ceux des autres diocèses. Notre Grand Sémi-

naire fait partie intégrante de l'Université Laval, dont il est la Faculté de Théologie. A ce titre il doit pouvoir ouvrir ses portes aux ecclésiastiques venus du dehors qui aspirent à prendre les grades académiques dans les sciences sacrées.

En effet, Nos Seigneurs les Evêques suffragants et plusieurs Evêques des diocèses étrangers à la province nous font l'honneur de nous confier leurs lévites. Ce noble témoignage de confiance nous touche infiniment, et parce qu'il est l'éloge de l'enseignement et de la discipline de notre institution, et parce qu'il permet à notre Université d'exercer une influence plus large et plus bienfaisante. Ne devons-nous pas travailler à toujours mériter cette approbation, et à étendre de plus en plus le rayonnement de notre activité universitaire ?

Ces considérations nous placent en face d'un délicat problème, celui du logement. Comment recevoir de plus nombreux étudiants ecclésiastiques dans une habitation déjà congestionnée ?... A ces jeunes gens, plus ou moins fatigués par les années du cours classique, et pris maintenant du matin au soir par un règlement austère et de difficiles études ; — à ces jeunes gens astreints à ce rude régime pendant quatre longues années (Can. 1365), — ne faut-il pas une chambrette salubre et paisible, où ils puissent vaquer librement à l'acquisition de la doctrine et de la piété ? Le souci de leur santé ne réclame-t-il pas des salles hygiéniques et des jardins spacieux où ils pourront refaire leurs forces en d'opportunes récréations ? Ne convient-il pas de les grouper dans une chapelle qui leur inspire le culte de la sainte Liturgie ? Dans ce milieu approprié ils parviendront à l'ordination sacerdotale avec une intelligence remplie de lumière divine, avec un cœur brûlant d'amour de Dieu dans un corps qui,

n'ayant pas été profondément débilité, sera prêt à assumer les labeurs du saint ministère.

La question se pose donc d'un grand séminaire plus vaste, mieux aménagé pour nos exigences présentes, avec l'inévitable cortège des dépenses qu'elle entraîne.

Lorsqu'il s'agit de la construction du Séminaire diocésain ou de l'entretien de ses élèves, l'évêque est autorisé par le Droit canonique (Can. 1355) à puiser les ressources nécessaires dans les quêtes et la taxe imposées à toutes les paroisses et confréries ayant des revenus, et aux communautés religieuses qui ne sont pas consacrées à l'enseignement de la jeunesse (Can. 1356). Il peut encore attribuer à son Séminaire quelques bénéfices simples, et cela nonobstant tous privilèges et coutumes contraires et contre tout appel.

Jusqu'à présent, pour accomplir son œuvre magnifique, le Séminaire de Québec n'a pas eu besoin de ces secours. Il a vécu et prospéré grâce à la munificence de son fondateur, le Vénérable Monseigneur de Laval, et à la sage administration de Messieurs les directeurs de cette providentielle institution.

Mais si considérables que soient les ressources financières de cette maison, elles ne sont cependant pas sans limites. Aujourd'hui, les revenus du Séminaire sont absorbés par son œuvre propre et par celle de l'Université qui en est le couronnement. Dans l'éventualité d'un agrandissement, la prudence aussi bien que l'équité nous demandent de lui venir en aide. Mais de quelle façon ?

Vu la multiplicité et les conditions matérielles des œuvres d'éducation et de charité qui se disputent les libéralités quotidiennes de nos fidèles, Nous ne voulons

pas présentement recourir à la taxe diocésaine, ni à l'application d'un indult qui permet de prélever une certaine somme sur les bénéfices curiaux. Nous préférons, Messieurs et chers Collaborateurs, Nous adresser à votre amour pour la sainte Eglise, à votre dévouement pour le diocèse, à votre attachement au vénérable Séminaire qui a été le berceau de votre vie cléricale. Votre cœur Nous comprendra, Nous en sommes persuadé.

A cette fin, Nous voulons établir un fonds qui sera confié à l'Archevêque de Québec sous le nom de : "Le fonds du Grand Séminaire," et qui sera par lui administré. Ce fonds sera constitué par les dons, les legs des prêtres et des fidèles et même les placements à fonds perdu. Les plus humbles comme les plus larges contributions seront acceptées avec une surnaturelle reconnaissance.

La rente sera affectée au Grand Séminaire, et contribuera soit à amortir la dette, ou à solder les intérêts, soit à améliorer l'enseignement ou les bâtiments, soit enfin à assurer l'entretien des séminaristes.

Lorsque toutes les entreprises charitables trouvent un si favorable accueil chez nos fidèles et nos prêtres, il Nous est permis d'espérer que l'œuvre capitale de la formation de nos séminaristes sera favorisée par un magnifique concours de toutes les générosités.

Déjà des sommes importantes ont été versées ou promises. Les offrandes plus modestes de jeunes prêtres ne sont pas celles qui Nous ont le moins vivement ému. Aux donateurs de ces libérales contributions Nous offrons l'assurance de notre religieuse gratitude. Nous leur appliquerons la réconfortante parole du Seigneur : " Celui qui reçoit un prophète à titre de prophète, recevra une récompense de prophète. *Qui recipit prophetam in*

nomine prophetæ, recipiet mercedem prophetæ" (Mat. 10, 41). Hospitaliser le Christ dans ses futurs prêtres, n'est-ce pas recevoir le plus grand des prophètes ! Un pareil geste fait par l'amour de l'unique Prêtre en faveur des élus appelés à participer à son sacerdoce immortel, mérite assurément une spéciale récompense, que saura distribuer avec magnificence le suprême Rémunérateur.

En fondant son Séminaire, Monseigneur de Laval voulait qu'il fut une " continuelle école de vertu ". Ses espérances n'ont pas été déçues ; ses prières ont été exaucées. Avec les années et le développement de la nation, l'œuvre a grandi. L'esprit de foi et la flamme de zèle des premiers jours se sont maintenus avec une persévérante magnanimité. Depuis plus de deux cent cinquante ans, le Séminaire de Québec n'a cessé d'inculquer à ses élèves par ses docteurs et ses directeurs des principes de dignité morale et de science ecclésiastique. Cette double influence a permis, par la grâce de Dieu, à notre clergé de se sanctifier comme il convient à des ministres de la Nouvelle Alliance, et de répandre au loin le parfum de la connaissance du Christ. " *Qui idoneos nos fecit ministros novi testamenti* " (*Cor.* 3, 6).

II

Séminaristes en vacances

A conserver ces nobles traditions nous devons nous appliquer tous dans un commun accord. La vigilance de Messieurs les curés doit ici collaborer avec la sollicitude de Messieurs les directeurs du Séminaire, spécialement pendant le temps des vacances. C'est une période

d'épreuve pour les vocations sacerdotales que ces jours de délassement. Si les bons séminaristes en profitent pour enraciner dans leur vie les pratiques de piété et le goût de l'étude contractés au Séminaire, les autres par leur négligence, leurs imprudences et leur dissipation, manifestent qu'ils sont impropres au service des autels.

Aussi prions-Nous instamment Messieurs les curés de veiller paternellement sur les lévites en vacances dans leurs paroisses. Un conseil autorisé du pasteur peut écarter des dangers capables de compromettre l'avenir d'un jeune homme, et rendre ce temps de repos nécessaire aussi bienfaisant pour l'âme que pour le corps. A la rentrée du Séminaire, Messieurs les curés voudront bien envoyer sous pli fermé, à Monsieur le directeur du Grand Séminaire le témoignage exact de la conduite des clercs pendant la durée de leur séjour auprès d'eux. (C. Pl. Q., d. 185 ; Syn. de Québ., d. 19.).

A nos chers séminaristes, vivant aujourd'hui dans cette école de foi et d'amour qu'est le Grand Séminaire, Nous adressons ces paroles du Seigneur à ses disciples : " *Vos autem sedete in civitate quoadusque induamini virtute ex alto.* Quant à vous, restez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en Haut " (Luc. 24, 49). Demeurez dans la retraite du Séminaire comme en une ville fermée, afin que votre être intérieur, purifié, renouvelé, illuminé, enrichi des perfections divines, soit préparé à recevoir dignement la vertu d'en Haut avec l'onction du sacerdoce. Qu'elle fasse de chacun de vous un apôtre par la ferveur de la prière, par la puissance de la parole, et par l'entraînement de l'exemple, en un mot un prêtre selon le cœur de Dieu ! C'est le grand besoin de l'Eglise en nos jours de paganisme renaissant.

III

Notre-Dame des Vocations

Une pieuse société sous le vocable de Notre-Dame des Vocations a été instituée, il y a quelques années, et enrichie de précieuses indulgences. Elle a pour but d'augmenter par la prière et la pénitence le nombre des ouvriers évangéliques.

Monsieur le Chanoine Miville en est le directeur.

Nous vous exhortons à propager activement cette bienfaisante association.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'affectueuse assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(No 28)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 15 septembre 1929.

I. Retraites fermées.
II. Adoration nocturne à l'église et au foyer.
III. Musique sacrée.
IV. Matière eucharistique.
V. Administrateurs des biens ecclésiastiques.
VI. Agriculture.
VII. Retraite du Mois.
VIII. Mois du Rosaire.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Retraites fermées

Personne n'ignore les bienfaits qui résultent des retraites fermées : une foi plus éclairée, des convictions mieux établies, une connaissance plus complète des devoirs d'état, une ferveur renouvelée, un entrain heureusement accru pour le service de Dieu.

Les maisons de Manrèse et de Jésus-Ouvrier sont ou-

vertes pour recevoir les hommes. Fréquentées par des représentants de toutes les classes de la société, elles sont bénies du ciel. Les grâces de résurrection, d'illumination et de progrès surnaturel s'y déversent abondantes et efficaces. Dieu en soit loué !

Plusieurs couvents de religieuses ont reçu des retraitantes. Nous nous réjouissons tous du bien que propagent ces différents foyers d'apostolat. Je rappelle toutefois que les Révérendes Sœurs de l'Immaculée-Conception ont été particulièrement chargées des retraites fermées pour dames et jeunes filles dans le diocèse. Afin de répondre aux demandes qui leur étaient adressées, elles ont bâti et aménagé, sur le Chemin Saint-Louis, une maison où les dames retraitantes trouveront les conditions les plus favorables aux exercices spirituels. Messieurs les curés et les confesseurs voudront bien diriger vers cette institution les âmes qui désirent se recueillir durant quelques journées dans la solitude auprès du tabernacle.

Pendant ces retraites, les confessions des pénitentes doivent se faire à la chapelle et dans le confessionnal, selon la règle très ferme et très sage de l'Eglise (Can. 910 ; Syn. de Québ., d. 56). S'il était nécessaire de compléter le travail de la grâce par quelques conseils donnés en dehors de la confession, on voudra bien se servir pour ce pieux ministère d'une salle ou d'un parloir spacieux, bien éclairé, vitré ou avec porte ouverte, de façon que le directeur et les dirigées soient vus des personnes qui circulent. " *Quo in casu cubiculi janua sit patefacta, ut conspici tam confessarius quam pœnitens possint* " (S. C. P. F., 13 avr. 1807).

Ce ministère est aussi délicat qu'il est grave et important, surtout lorsqu'il s'agit de retraites de vocation.

Il ne peut être confié qu'à des hommes mûrs, de doctrine et d'expérience éprouvées, d'une grande piété et d'une gravité de mœurs reconnue, toutes qualités qui les préservent des dangers possibles et leur assurent les lumières de l'Esprit de Dieu.

Dans les maisons où se donnent les exercices aux personnes du sexe, on devra soumettre à l'Ordinaire en temps utile et opportun, et préalablement à toute invitation, le nom du prédicateur auquel on désire confier cette mission (Can. 1341.; S. C. Cons., 29 juin 1917).

II

Adoration nocturne à l'église et au foyer

Il existe dans plusieurs paroisses un admirable groupe d'hommes, fidèles amis du Cœur de Jésus. Poussés par leur amour, ils ne craignent pas, leur journée de labeur terminée, de passer chaque semaine une heure en adoration devant le tabernacle pendant la nuit. Emouvante pratique, digne de toute éloge ! La plupart de ces généreux chrétiens sont des ouvriers. Puisse leur exemple susciter de nombreux imitateurs de leur amour et de leur zèle de réparation !

Afin d'encourager ces fervents adorateurs, le Saint-Père a daigné accorder une indulgence partielle de 500 jours pour chaque heure d'adoration, et une indulgence plénière à gagner une fois le mois.

SACRA PŒNITENTIARIA APOSTOLICA

OFFICIUM DE INDULGENTIIS

Beatissime Pater,

Raymundus M. Card. Rouleau, Archiepiscopus Quebecensis, ad Solium Sanctitatis Vestræ inclinatus, humiliter exponit in quibusdam ecclesiis parœcialibus suæ civitatis archiepiscopalis pium Horæ Sanctæ exercitium singulis feriis quintis, ab hora decima prima post meridiem ad mediam noctem, magno cum fidelium concursu haberi. Ut fideles magis ad hoc alliciantur, orator instanter petit sequentes Indulgentias, suetis conditionibus acquirendas : 1) PLENARIAM semel in mense, uno scilicet ex præfatis diebus, quibus HORÆ SANCTÆ exercitium habetur, ad libitum cujusque fidelis ; 2) PARTIALEM quingentorum dierum singulis aliis vicibus.

Et Deus, etc.

Die 13 Martii 1929

SACRA PŒNITENTIARIA APOSTOLICA benigne annuit pro gratia juxta preces ad septennium. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

L. Card. Lauri

(L. S.) *Pœnitentiarius Major*

I. Teodori *S. P. Secret.*

Si tous les fidèles désireux de consoler le Divin Cœur de Jésus, ne peuvent se rendre à l'église pendant la nuit, l'adoration nocturne au foyer offre à ces âmes ses facilités et ses bienfaits.

Devant l'image du Sacré-Cœur intronisé dans les familles, les parents entourés de leurs enfants peuvent

veiller une heure aux pieds du Divin Maître. C'est là un hommage d'amour consolateur et de vaillante immolation infiniment agréable à ce Cœur adorable qui a tant aimé les hommes. Il répare les outrages que lui prodiguent les pécheurs, et il attire les bénédictions sur les généreux chrétiens qui l'honorent par ce culte de pieuse intimité.

III

Musique sacrée

Vingt-cinq ans après la publication du célèbre *Motu proprio* sur la musique sacrée et le chant d'église, Sa Sainteté Pie XI promulgue la constitution " *Divini cultus* ", sur le chant ecclésiastique. Elle est datée du 20 décembre 1928.

Ce document pontifical recommande l'enseignement du chant aux enfants dès les basses classes, par la correction des défauts de la voix, et par des exercices courts mais fréquents, quotidiens même, si possible. Il préconise la création de petites maîtrises non seulement auprès des cathédrales, mais encore dans les églises paroissiales. N'est-ce pas le moyen efficace de préparer pour l'avenir des chantres entrainés ?

Plus que les instruments, c'est la voix humaine qui doit résonner dans les édifices sacrés : la voix des clercs, la voix des chantres, la voix du peuple. " *Magis quam instrumenta, vocem ipsam in sacris ædibus resonare decet : vocem nempe cleri, cantorum, populi.* " Dieu veuille que nos fidèles prennent ainsi et bientôt une part active au culte divin, en chantant la partie des offices qui leur revient ! Les préparer à ce rôle liturgique est une tâche confiée par la dite constitution apostolique aux membres

du clergé séculier et régulier. Nous saurons nous rendre à la demande du Père commun, demande si propre à glorifier Dieu et à sanctifier l'assistance aux offices paroissiaux.

Par sa puissance et sa majesté l'orgue est l'instrument propre à l'église. Toutefois il ne doit prêter ses harmonies qu'à des pièces religieuses dignes d'accompagner les saintes fonctions du culte, jamais à des compositions profanes ou d'un style théâtral. Les règles liturgiques interdisent rigoureusement dans le lieu saint l'usage des instruments bruyants et de " ce qu'on appelle fanfare " (Pie X, Motu Proprio, 22 nov. 1903, nn. 19, 20 ; *App au Rit.*, p. 170). En conséquence, on s'abstiendra à l'avenir, dans les églises, des sonneries de clairon au moment de l'élévation et pendant la bénédiction du Très-Saint-Sacrement. Elles demeurent permises aux messes et aux saluts en plein air. Messieurs les ecclésiastiques, aumôniers des gardes et des sociétés musicales, voudront bien prévenir Messieurs les directeurs de ces associations.

IV

Matière eucharistique

Nous ne saurions apporter trop de soin à nous procurer une matière convenable pour la Sainte Eucharistie, puisque non seulement la licéité mais même la validité du sacrement peut être gravement intéressée.

Pour la consécration il est absolument requis d'avoir des hosties de pure farine de blé, délayée à l'eau naturelle. Elles doivent être cuites au feu pour devenir un vrai pain.

On trouvera chez les Révérendes Sœurs de Notre Dame

du Perpétuel Secours, à Saint-Damien, d'excellente farine à hosties. C'est avec cette farine choisie, spécialement préparée pour cet usage, et non avec la farine de commerce, que doivent être confectionnées les hosties dans le diocèse.

Pour la matière du vin, il faut du vin naturel, c'est-à-dire une boisson provenant de raisins mûrs, fermentée, et sans mélange de substances étrangères à la vigne.

Comme il arrive souvent que les vins soient frelatés, le respect du Sacrement impose l'obligation de prendre les mesures que suggère la prudence afin de n'employer pour le Saint Sacrifice que des vins d'une incontestable pureté. Nous croyons posséder les garanties désirables dans les vins de messe fournis par la Commission des liqueurs de Québec. Ses produits ne sont mis en vente qu'après examen et recommandation d'un prêtre expert.

Voici ce qu'écrivait Son Eminence le Cardinal Bégin dans une circulaire en date du 21 novembre 1922 :

" Toutes les autorisations qui ont pu être données par le passé pour la vente du vin de messe sont supprimées de même que toute recommandation de tel vin en particulier. La Commission des liqueurs a choisi et nommé, avec mon approbation, Monsieur A. Grenier, épicier de la rue Saint-Jean, son unique représentant dans le district de Québec pour la vente du vin de messe. C'est donc à ce Monsieur que l'on devra s'adresser dans le diocèse pour acheter du vin de messe. Cette maison offre toutes les garanties raisonnables que l'on peut exiger ; de plus, les vins de messe qu'elle vend sont soumis à l'inspection d'un ecclésiastique compétent que la Commission des liqueurs a nommé spécialement pour cela. "

Cette ordonnance est toujours en vigueur dans le diocèse, et aucune autre firme n'est autorisée à fournir des

vins de messe. Dans l'établissement ci-dessus mentionné, vous trouverez un magasin spécialement affecté à la vente des vins de messe et aménagé pour accommoder le clergé.

V

Administrateurs des biens ecclésiastiques

Au jour de sa consécration l'évêque émet le solennel serment de conserver, de protéger et de défendre avec toute la diligence convenable, les biens de l'Eglise qui lui est confiée. De plus, le Code de Droit Canon déclare qu'il appartient à l'Ordinaire du lieu de veiller avec soin à l'administration des biens ecclésiastiques qui sont sur son territoire et qui ne sont pas soustraits à sa juridiction (Can. 1519).

Impossible pour un évêque de s'acquitter de cette double tâche s'il n'est secouru par de fidèles collaborateurs. Aussi le canon 1522 (1184) impose-t-il à tous les administrateurs de biens ecclésiastiques, avant leur entrée en fonction, l'obligation de prêter le serment d'administrer exactement et fidèlement les biens d'église dont ils ont la gérance.

En conformité avec cette loi, les prêtres du diocèse chargés d'une administration de biens ecclésiastiques soit en qualité de curé, soit à un autre titre, devront, immédiatement après la profession de foi et le serment antimoderniste, prononcer le serment dont voici la formule.

" Ego N....., parochus N..... promitto et juro me recte et fideliter bona ecclesiastica hujusce parœciæ administraturum ad tramitem Juris Canonici jurisque nostri particularis, necnon secundum consuetudines legitimas.

Sic me Deus adjuvet et hæc Sancta Dei Evangelia. "

VI

Agriculture

Depuis quelques années l'agriculture traverse une crise pénible qui peut entraîner de ruineuses conséquences.

Multiples sont les causes de cette situation. Si la routine dans les méthodes de culture, le luxe ainsi que la perte de temps et d'argent occasionnée par l'abus de l'automobile, y sont pour leur part, il faut tenir compte également des mauvaises récoltes qui se sont multipliées et des conditions économiques d'après la guerre. Il résulte que le cultivateur ne vivant qu'avec peine sur sa terre, ferme sa maison et, dans l'espoir d'un sort meilleur, prend avec sa famille le chemin de la ville ou de l'étranger.

Cette désertion de la campagne est un malheur tant au point de vue national que religieux. La vigueur et la fécondité de la race transplantée des champs dans les quartiers ouvriers des villes sont menacées ; et le malaise auquel sont exposées les populations déracinées, est un stimulant au mal, et prépare trop souvent un terrain favorable aux organisations antireligieuses. Devant ces inquiétantes perspectives, l'union de toutes les forces saines doit se faire pour conjurer ce péril. Elle s'est faite. Les Evêques et les hommes d'Etat, ecclésiastiques et laïques s'efforcent de venir efficacement en aide à nos populations rurales. Il est une association qui promet beaucoup : c'est l'Union catholique des cultivateurs. Société catholique, professionnelle, en dehors des partis politiques, elle travaille à améliorer le sort de l'agriculteur. Elle a reçu les encouragements et les bénédictions de l'épiscopat.

Nos prêtres sauront favoriser cette association, l'implanter dans leurs paroisses, engager les fidèles à s'inscrire

dans ses rangs. Leur attention doit se porter principalement sur les jeunes afin d'éveiller leur curiosité sur les choses de leur profession. De plus, cet enseignement postscolaire nous fournit l'occasion d'exercer sur la jeunesse rurale une influence apostolique de nature à les orienter vers une vie laborieuse, morale et tempérante. C'est dans cette période de leur existence que les jeunes gens sont appelés à choisir leur état de vie d'où dépend leur bonheur du temps et de l'éternité. Autant de motifs qui nous pressent d'encourager cette bienfaisante association. Le devoir du clergé l'engage encore à seconder les efforts de l'agronome et du missionnaire agricole, directeur diocésain de cette association. Il s'agit donc de s'appliquer avec activité, ensemble et désintéressement à instruire nos gens de la campagne des meilleures conditions de leur travail, et de les pénétrer d'esprit catholique ; si non, la force qu'ils représentent pour l'Eglise, sera perdue ou se tournera contre elle.

Dans sa paroisse le curé devra donc promouvoir le progrès de l'agriculture en facilitant la diffusion de l'enseignement agricole, qu'il soit donné de vive voix par les conférenciers ou qu'il soit publié par les différents journaux qui traitent d'agriculture.

Ne peut-il pas, de plus, veiller à l'application intelligente des notions répandues, sur les qualités du sol et la culture qui lui convient, sur les soins requis par les différentes espèces de plantes, ou par la variété des troupeaux; diriger les jeunes personnes vers l'apiculture, l'aviculture ou l'industrie domestique, etc., etc. Ainsi contribuera-t-il avec succès à la rénovation des procédés agricoles et à un rendement plus abondant et plus fructueux des travaux de la ferme.

Un autre élément de prospérité pour nos cultivateurs

doit exister dans les coopératives d'achat, de production et de vente.

L'union fait la force, dans le domaine agricole comme dans tous les autres. Vu les conditions modernes de commerce, le cultivateur isolé est un sacrifié. Comment seul pourra-t-il jamais se procurer à bon compte les matières nécessaires, découvrir les marchés avantageux ou lutter contre une compétition ardente et fatalement ruineuse pour l'individu ?

Une campagne d'étude sera entreprise, dès cet automne, dans les cercles agricoles pour éclairer les esprits sur la nature, le fonctionnement et les bienfaits des coopératives.

Nous demandons à nos prêtres de collaborer avec nos compatriotes éclairés dans l'effort généreux qui se dessine dans tous les rangs de notre société en faveur des populations de la campagne. Qu'ils s'y donnent avec cœur et persévérance. En ce faisant qu'ils ne pensent pas déroger à leur devoir sacerdotal. En effet, les fins de la production et du travail dans l'ordre chrétien, ne peuvent être des fins uniquement matérielles ; elles ne peuvent être isolées des fins spirituelles et en particulier de la fin ultime qui est toute surnaturelle. Le but qu'ils poursuivent par cette forme de ministère, c'est donc en définitive, le règne des bonnes mœurs, c'est le salut des âmes.

L'agriculture est moralisatrice. L'homme des champs, plus que l'ouvrier des villes, se sent dépendant immédiatement de la Puissance et de la Bonté de Dieu qui lui donne le soleil et la rosée en temps opportun. Plus facile est la saine éducation des enfants groupés dans l'air pur autour de leurs parents et éloignés des dangers de la rue. De plus, les campagnards propriétaires sont amis de l'ordre social. Instruits de leurs devoirs envers Dieu et

envers leur patrie, ils sont immunisés contre les chimères du socialisme et les fièvres du communisme. Dans les conseils de la nation ils seront représentés par des députés partageant leurs convictions et dont la sagesse et le nombre constitueront un élément pondérateur, capable de neutraliser les fauteurs du désordre dont les funestes doctrines ne séduisent que trop souvent la masse des prolétaires.

Du reste, la direction des Pontifes romains est claire et ferme. C'est contribuer à tout restaurer dans le Christ que " prendre vraiment à cœur les intérêts du peuple, et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole, non seulement en inculquant au cœur de tous, les principes religieux, seule source de vraie consolation dans les angoisses de la vie, mais en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leur condition économique par de sages mesures " (Pie X, *Il fermo proposito*).

Ces paroles sont l'écho du cri d'infinie compassion, révélateur de la bonté de Jésus, en présence de la foule sans pain au désert : " *Misereor super turbam* " (Luc, 8, 2). Emu de cette misère, le Christ la soulage par un miracle d'ordre matériel. Les sentiments du Divin Maître passeront de son Cœur dans l'âme de ses prêtres.

VII

Retraite du Mois

Je recommande la fidélité aux exercices de la retraite du mois. C'est un puissant moyen de sanctification.

Cette journée de recollection renouvellera les pieuses dispositions qui vous animaient au cours de la retraite

pastorale. Dans la ferveur d'une bonne oraison, il vous sera facile de reprendre les résolutions adoptées pour accroître votre sainteté personnelle et perfectionner l'efficacité de votre ministère. Ainsi travaillerons-nous en vue de rendre les Saints parfaits pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du Corps du Christ. *" Ad consummationem Sanctorum, in opus ministerii, in ædificationem Corporis Christi "* (Eph, 4, 12).

Que la Bienheureuse Vierge Marie, Reine du Saint Rosaire, féconde par sa toute-puissante prière, le mouvement de l'Esprit-Saint dans les prêtres de son Fils, pendant le mois qui lui est consacré.

VIII

Mois du Rosaire

Au cours du mois d'octobre, votre piété filiale envers la Sainte Mère de Dieu sera heureuse de lui offrir, chaque jour, en compagnie de vos paroissiens le tribut de louanges qui lui est dû. Par les exercices du mois du Rosaire nous solliciterons aussi les grâces nécessaires à l'Eglise en général et celles dont nous avons besoin pour le diocèse, nos paroisses et chacun de nous en particulier. Nos prières ne seront pas stériles. Les supplications de notre humble et inaltérable confiance en Marie nous permettront sans doute de goûter les fruits de cette dévotion privilégiée.

Si la confrérie du Très Saint Rosaire n'était pas encore canoniquement érigée, vous voudrez bien, Messieurs et chers Collaborateurs, pour mettre en pratique le vœu du Congrès Marial, établir cette très pieuse association, et enseigner aux fidèles à réciter le chapelet en méditant la série des mystères joyeux, douloureux et glorieux. Vous les exhorterez aussi à dire leur chapelet en présence

du Très Saint Sacrement, afin qu'ils gagnent l'indulgence plénière accordée par le Souverain Pontife Pie XI.

Dieu Nous donne par l'amour de son Christ et de sa Mère, un clergé avide de sainteté, un clergé au cœur apostolique et proportionné aux exigences de la Majesté divine et aux besoins des âmes ! " *Sacerdotes tui induantur justitiam : et sancti tui exultent* " (Ps. 131, 9).

Veuillez, Messieurs et chers Collaborateurs, Nous aider du puissant secours de vos prières : " *Adjuvantibus et vobis in oratione pro nobis* " (2 *Cor.*, 1, 11), et agréer, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond Mie Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(No 29)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 27 octobre 1929,
en la fête du Christ-Roi.

I. Etude. Examens des jeunes prêtres.
II. Question sociale. La lettre de la S. C. du Concile.
III. Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques.

Messieurs et chers Collaborateurs.

I

Etudes. Examens des jeunes prêtres

L'acquisition de la science ecclésiastique est l'un des premiers devoirs du clergé. Elle nourrit son intelligence de vérité divine ; elle édifie son cœur dans la charité. A cette œuvre de perfection personnelle ne se borne pas son rôle. Elle est encore un des moyens les plus puissants pour porter un remède efficace aux maux de la société.

Nous ne saurions donc trop recommander l'étude à nos prêtres. l'Ecriture Sainte, la Théologie dogmatique,

morale et mystique, le Droit canon, l'Histoire de l'Eglise, la Philosophie, la Doctrine sociale de l'Eglise, telles sont les matières qui doivent attirer et retenir leur activité intellectuelle.

Saint Paul recommande à Timothée : " *Attende lectioni, exhortationi et doctrinæ... Attende tibi et doctrinæ ; in illis insta* " (I *Tim.*, 4, 14, 16). Donc, vigilance sur soi-même et persévérante application à la méditation et à la diffusion de la doctrine, car en le faisant le prêtre se sauvera lui-même et ceux qui l'entendent.

Les exhortations du grand Apôtre ne s'adressent pas à son seul disciple. Elles atteignent tous les prêtres. Si nous en doutions, les paroles du Pontifical sont là pour dissiper toutes nos incertitudes. Lors de l'ordination sacerdotale, l'Evêque nous a recommandé, au nom de l'Eglise et du Christ, de méditer la Loi de Dieu et le jour et la nuit : " *Ut in lege tua meditantes die ac nocte.* "

Il n'est donc pas permis à des ministres du Seigneur de stériliser en de médiocres occupations des dons magnifiques d'intelligence et de cœur, pour se contenter d'une science sacrée à peine ébauchée et d'une conduite toute matérielle, sans aucun effort pour étendre ses connaissances ou en approfondir l'objet, sans application à porter des fruits en toute bonne œuvre.

Grâce à Dieu, Nous Nous réjouissons de posséder un grand nombre de prêtres solidement instruits et appliqués avec assiduité au travail intellectuel. Nous voudrions que leur exemple entraînât tous leurs confrères. Si chacun d'entre nous, porteur d'amour et de vérité célestes, avait, selon les circonstances et le Don de Dieu, la possibilité de faire vibrer sur ses lèvres le verbe de vie, quelle ne serait pas notre puissance pour l'extension et la fécondité

du règne de Jésus-Christ ! *Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes et crescentes in scientia Dei* (*Col.*, 1, 10).

Dieu nous donne d'acquérir par notre labeur personnel de fortes études théologiques. Elles développeront en nous un goût profond pour la vérité révélée, ce qui nous permettra de démêler les erreurs courantes, de les refuter avec autorité et charité, et d'étendre la connaissance et l'amour de Dieu par la solidité et la chaleur de la doctrine. *Ite, docete...* C'est le commandement du Maître.

Ces exhortations s'adressent à tous, mais spécialement aux jeunes prêtres, et parmi eux à ceux qui sont tenus de subir les examens annuels.

Le second examen pour l'année 1929 est fixé au jeudi 28 novembre, à 10 heures du matin.

Les candidats ne doivent pas attendre une invitation de la part de Messieurs les Supérieurs de nos Séminaires ou de nos Collèges, ni de Messieurs les Vicaires forains pour se présenter sous leur toit. Qu'ils aient le soin de se rendre à temps.

Ils sont priés de répondre à chaque question sur des feuilles séparées et indépendantes, afin de faciliter la tâche de la correction. Ils recevront plus tard le détail de leurs notes.

On constate que la moitié des jeunes prêtres n'ont pas remis de certificats de sermons. Il y a lieu de croire qu'avant la fin de la présente année, ils prendront leurs mesures pour l'accomplissement de ce devoir, et qu'ils auront à cœur de s'en acquitter régulièrement à l'avenir.

Lorsque Nous parlons de sermons, il ne s'agit pas d'envoyer ici le texte de l'allocution, ni même un résumé plus

ou moins long ; mais une appréciation de deux mots touchant le fond, la forme et le débit.

Les prêtres ordonnés au cours de l'année sont dispensés de l'examen de l'année courante. Pour eux, la première année d'examen est l'année civile qui suit celle de leur ordination.

Les jeunes prêtres qui ont obtenu un titre de Docteur en théologie sont dispensés des examens annuels, mais non pas de la prédication.

II

Question sociale. La Lettre de la S. C. du Concile

Je signale à l'étude de nos prêtres la lettre extrêmement importante de la Sacrée Congrégation du Concile, datée du 5 juin dernier, sur les associations syndicales.

Bien qu'adressée à Monseigneur Liénart, évêque de Lille, à l'occasion du conflit entre le Consortium des patrons du Nord et les syndicats ouvriers chrétiens, elle déborde le cas particulier objet de la consultation, par l'ampleur de l'exposé des principes qui doivent gouverner l'organisation du travail, et acquiert de ce chef une portée générale.

Cette pièce contient donc un résumé clair, précis, complet et logiquement ordonné des enseignements du Saint-Siège sur les associations syndicales professionnelles. En la lisant vous entendrez la voix unanime des grands Papes qui ont traité ces graves et délicats problèmes : Léon XIII, Pie X, Benoît XV, et Pie XI glorieusement régnant.

Ce document de Rome peut être considéré à bon droit comme le code de la question sociale. Il établit la légitimité et même, dans l'état actuel des choses, la nécessité des syndicats patronaux et ouvriers ; l'obligation de les fonder selon les principes de la foi et de la morale chrétienne, et de les recruter par des membres vraiment catholiques d'esprit et d'action. Il préconise l'institution de commissions mixtes en vue de prévenir les conflits, et qui soient des instruments de concorde et de paix.

Nous avons là un programme doctrinal tracé par l'Eglise pour l'établissement de l'ordre social chrétien. Cette doctrine de salut sera d'abord l'objet de notre étude et de notre méditation, Messieurs et chers Collaborateurs. Nous nous appliquerons ensuite à la propager dans nos milieux respectifs, à la campagne comme à la ville, soit parmi les cultivateurs, soit dans les centres industriels. Partout sa lumière sera pacificatrice et son action bienfaisante. Que chacun mérite d'être un apôtre éclairé de la concorde, de la confiance et de la vraie charité dans notre pays.

Vous trouverez la lettre de la Sacrée Congrégation du Concile dans le numéro du 19 septembre de la " Semaine Religieuse de Québec. "

III

Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques

Plusieurs secrétaires des conférences ecclésiastiques ont déjà envoyé à Monsieur le Directeur général les procès-verbaux des conférences de leurs arrondissements ; mais un bon nombre sont en retard. On voudra bien adresser le plus tôt possible ces procès-verbaux à Monseigneur

Gariépy, afin que la Faculté de Théologie puisse préparer prochainement le résumé des travaux de l'année, qui sera imprimé et distribué aux membres des conférences.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

† Raymond Mie Card. Rouleau, O. P.
Archev. de Québec.

(No 30)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 8 décembre 1929.

I. La Crèche Saint-Vincent de Paul.
II. La Sainte Eucharistie.
III. Danses et théâtres.
IV. Terre de la fabrique.
V. Nouvelle année.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

La Crèche Saint-Vincent de Paul

L'admirable Institution de la Crèche Saint-Vincent de Paul, établie depuis plusieurs années à Québec, sur le Chemin Sainte-Foy, a dû en ces derniers temps étendre ses constructions afin de grouper sous son toit les enfants abandonnés, déposés jusqu'à présent en d'autres maisons. Vu le nombre croissant de ces pauvres petites créatures et les exigences d'une installation hygiénique, il a fallu bâtir et aménager un vaste édifice. Il pouvait paraître trop considérable au début, et pourtant il est déjà rempli de berceaux.

Un tel établissement ne se fait pas sans une énorme dépense ; et malgré le magnifique secours octroyé par les pouvoirs publics ; malgré les libéralités de quelques nobles bienfaiteurs et l'industrieuse économie des excellentes religieuses directrices de la Crèche, une dette très lourde pèse aujourd'hui sur cette hospitalière maison.

Les Révérendes Sœurs du Bon Pasteur avec un inlassable dévouement donnent sans compter le meilleur de leur vie pour ces infortunés. A ces chers petits êtres délaissés elles procurent la grâce du saint Baptême. Elles leur assurent de plus avec une étonnante habileté tous les soins dont l'enfance a un impérieux besoin. Toutefois elles ne peuvent porter seules la charge d'une telle œuvre. Un si pesant fardeau serait écrasant. Il les découragerait. Mais leur exemple doit stimuler notre charité, et notre devoir est de les imiter chrétiennement et généreusement.

Si pourtant l'enfant a le don d'attendrir le cœur par sa grâce et son innocence, à coup sûr les petits de la Crèche doivent nous émouvoir davantage, et leur condition particulière doit éveiller en nous une profonde sympathie. A toutes les faiblesses inhérentes à leur âge s'ajoute le malheur d'être jetés dans l'existence sans la protection naturelle de leurs parents. Est-il rien de plus pathétique ? Lorsque l'on songe qu'ils ne connaîtront jamais la douceur de leur propre famille, et qu'ils devront grandir sans l'appui autorisé d'un père et sans l'inépuisable amour d'une mère, on se sent tout ému de pitié ! Que deviendraient-ils si la charité ne les recueillait pas, et si elle ne les réchauffait pas en son sein ? Ces vies à peine écloses ne seraient-elles pas exposées à la misère et à la mort ? Qu'elles se développent sans une sage direction, sans l'entraînement du bon exemple, ne seront-elles pas un danger pour la société au lieu d'être pour elle une force féconde ?

A la Crèche, dans une tiède atmosphère, les nouveaux-nés reçoivent un abri, un vêtement, la nourriture et les soins prodigués par la plus tendre commisération. A mesure qu'ils grandissent, ils reçoivent les éléments de l'éducation chrétienne. Honneur aux vaillantes Directrices de cette Institution ! Honneur aux Dames patronesses et à toutes les âmes charitables qui secondent leurs efforts ! Mais à nous aussi de les aider efficacement dans cette œuvre de miséricorde.

Deux moyens sont à notre disposition.

D'abord l'aumône. L'aumône qui selon la fortune du donateur offre son obole ou ses largesses afin d'assurer le pain quotidien à cette grande famille nécessiteuse, afin de garantir les intérêts et l'amortissement de la dette contractée pour les constructions.

A cette fin, Nous prescrivons une quête qui sera faite *à toutes les messes* dans les églises et chapelles du diocèse où se célèbre l'office divin, le dimanche 26 janvier prochain. Messieurs les curés et desservants auront soin de l'annoncer le dimanche précédent, et d'en adresser le produit à Monsieur le Procureur de l'Archevêché dans le cours de la semaine qui suivra, afin que cette somme soit remise sans retard au Bureau des Directrices de la Crèche.

Pour cette quête, comme du reste pour toutes les quêtes commandées, c'est le plein montant de la collecte qui doit être versé ; il ne peut être permis d'en retenir une partie quelconque. C'est une question de justice.

Nous comptons, Messieurs et chers Collaborateurs, que vous voudrez bien inviter chaleureusement les fidèles à contribuer selon leurs moyens à cette œuvre de bienfaisance si opportune, disons même si nécessaire.

Il est une autre manière de secourir la pauvreté de la Crèche et de partager ses charges : c'est l'adoption des enfants.

Six cent cinquante enfants en moyenne attendent un gîte pour y grandir et se préparer à une vie honnête.

Le Seigneur nous l'a déclaré : *Celui qui reçoit l'un de ces petits en mon nom, me reçoit moi-même* (Mat., 18, 5 ; Luc, 9, 48).

Une vue de foi nous découvre la Providence paternelle qui veille sur ceux qui sont privés de leurs protecteurs naturels. C'est Dieu qui est le Père de l'orphelin (*Ps.* 67, 6, 7). C'est lui qui est son soutien. Aussi, n'est-ce pas la puissance et la bonté de Dieu qui ont suscité ces merveilleuses demeures où s'abritent les berceaux abandonnés ? N'est-ce pas le Seigneur qui incline le cœur des fidèles à donner un abri et même un foyer à ces chers petits déshérités ? Les époux sans enfants sont particulièrement invités à les recevoir sous leur toit, et, sous l'influence de la grâce, à les doter d'une famille que la nature leur a refusée. Dans les foyers déserts, qu'ils soient donc accueillis comme des anges envoyés par le ciel ! Qu'ils apportent la lumière et la vie, la paix et la consolation ! Et le Père des Cieux qui veille sur eux saura bénir avec effusion ce grand acte de miséricorde.

Combien d'enfants ont été pour leur famille adoptive un principe de mérite et de sainte joie ! L'adoption légale permet de perpétuer un nom honoré pendant qu'un heureux naturel chez les fils adoptifs leur donne de se pénétrer de l'esprit et des belles traditions de la famille qui les a reçus. Maintes fois le Seigneur s'est complu à récompenser dès ici-bas cette généreuse charité en bénissant ces orphelins. Non content d'en faire de bons chrétiens et des citoyens utiles grâce à la saine éducation

qui leur est donnée, Il les a souvent appelés aux postes les plus honorables de la société civile et religieuse. Même, il a fait éclater en leur carrière des vertus héroïques proclamées par l'Eglise qui a placé sur ses autels ces grands serviteurs de Dieu.

A tous les bienfaiteurs de la Crèche Saint-Vincent de Paul sont acquises et la pieuse gratitude des religieuses et leurs prières quotidiennes ainsi que celles de leurs petits protégés. Il y a plus encore. Les anges qui ont quitté la terre pour s'envoler au ciel ne peuvent se désintéresser là-haut de leurs compagnons d'infortune, ni de leurs bien-aimés protecteurs. Dans la gloire du Paradis ils prient sans cesse pour leurs jeunes frères de la Crèche et pour tous les chrétiens charitables qui s'efforcent de jeter un peu de bonheur dans ces jeunes vies et d'atténuer les malheureuses conséquences de leur origine.

Pour vous, Messieurs et chers Collaborateurs, vous saurez trouver dans votre esprit et votre cœur comme dans votre sollicitude éclairée pour le salut des âmes et le bien-être des miséreux, les accents qui toucheront le cœur de vos paroissiens et les arguments qui les engageront à collaborer à l'œuvre de la Crèche. Tous ensemble nous travaillerons de ce fait à la solution d'une importante question sociale qui comporte en même temps un grave problème religieux.

II

La Sainte Eucharistie

Une longue Instruction de la Sacrée Congrégation des Sacrements, publiée dans le numéro du 4 novembre dernier des "*Acta Apostolicæ Sedis*", traite de la matière et de la distribution de la Sainte Eucharistie, ainsi que

de sa conservation pendant les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Elle prescrit aux Ordinaires de faire observer le plus tôt possible les directions promulguées, afin d'écarter tout danger de nullité ou toute occasion d'irrévérence en ce qui concerne le Très Saint Sacrement.

Elle demande donc :

1o Que la matière du Saint Sacrifice soit fournie aux églises par des personnes au-dessus de tout soupçon, de préférence par des religieux de l'un ou l'autre sexe.

2o Que dans la confection des hosties, on ait soin d'en détacher les parcelles ; et que, avant la Messe, si un grand nombre d'hosties doit être consacré, on les secoue légèrement, pour enlever les parcelles qui y adhéreraient encore.

3o Que l'on s'applique à ne consacrer que des hosties fraîches, et à renouveler souvent celles qui sont conservées dans le ciboire (C. D. C., can. 1272 ; Rit. Rom. tit. IV, ch. I, n. 7). On s'efforcera de protéger le tabernacle contre l'humidité qui fait moisir les hosties, et contre le froid qui les rend friables.

4o Dans la distribution de la Sainte Communion, en outre de la nappe blanche étendue devant les communiants, et prescrite par les rubriques du Missel, du Rituel et du Cérémonial des Evêques, on utilisera une patène, ou un plateau, d'argent ou de métal doré, sans aucune ornementation intérieure. Cette patène sera placée sous le menton des communiants, excepté si la Communion est donnée par un Evêque, un Prélat ou un Célébrant avec ministres sacrés. Dans ce cas, c'est le diacre ou le prêtre assistant qui tient la patène ; dans les autres cas, ce sont les fidèles.

5o Les fidèles seront avertis de ne pencher ni renverser la patène en la portant devant eux, en la passant à leur

voisin ou en la remettant au prêtre, afin que les parcelles qui peuvent s'y trouver ne soient pas jetées à terre et dispersées.

6o Les parcelles restées sur la patène après la Communion des fidèles seront déposées avec le doigt dans le calice, si c'est pendant la Messe, ou dans le ciboire, si c'est en dehors de la Messe.

7o L'intention de la Sacrée Congrégation n'est pas de condamner les patènes, de quelque forme qu'elles soient, qui déjà sont en usage dans certaines églises, pourvu qu'elles soient de métal non ouvragé à l'intérieur, et qu'elles puissent recueillir les parcelles consacrées.

8o Que les recteurs d'église gardent les autels parfaitement propres, ainsi que le mobilier sacré, et en particulier tout ce qui sert à contenir les Saintes Espèces. Qu'ils sachent bien que l'observance de toutes ces prescriptions leur est imposée comme un grave devoir de conscience.

9o Quant à la garde des Saintes Espèces pour les malades pendant les trois derniers jours de la Semaine Sainte, que tous comprennent bien le sens des rubriques et des décrets de la Sacrée Congrégation des Rites. Ces hosties ne sont pas conservées pour le culte public ; bien plus, celui-ci est interdit. Toutefois il faut absolument faire en sorte que le Sacrement de l'Eucharistie, surtout en ce qui concerne le lïeu où il est conservé, ne soit pas privé de l'honneur qui lui est dû.

10o Lorsque la Messe est célébrée en plein air, on aura soin de protéger les Saintes Espèces contre le vent, en plaçant l'autel sous une tente ou un édicule, ou encore en l'entourant de panneaux des trois côtés, de façon que ce grand Mystère soit l'objet de toute vénération.

Nous aurons à cœur, Messieurs et chers Collaborateurs, de nous conformer aux dispositions édictées par cet important document. Elles n'ont toutes qu'un but : faire honorer de plus en plus l'adorable Sacrement de l'autel, dont la dévotion s'accroît chaque jour, grâce aux exhortations pontificales et aux Congrès eucharistiques.

Pour ce qui est de la matière du Sacrement de l'Eucharistie, on voudra bien se conformer exactement à la direction donnée dans Notre circulaire du 15 septembre dernier (no 28), pages 466 et suivantes. Vous pourrez ainsi vous procurer des hosties de pure farine de blé, de même qu'un vin de Messe naturel et de bonne qualité.

Quant à la distribution de la Sainte Communion, la Sacrée Congrégation recommande, en plus de la nappe en usage, l'emploi d'une patène. Il est facile de comprendre la raison de cette mesure. Si la nappe peut recevoir les parcelles, elle ne peut les conserver. Leur blancheur ne se distingue pas de celle de la toile, et ces fragments sont exposés à la profanation en tombant à terre. Au contraire, sur la surface du métal, ils seront parfaitement visibles et pourront être reposés avec respect dans le calice ou le ciboire.

Il existe de ces patènes munies d'une poignée. Facilement elles peuvent être portées par le servant, et placées par lui sous le menton des communiants, pour être ensuite replacées sur l'autel. Ce mode simple et pratique accommodera aussi les fidèles déjà occupés à retenir la nappe de communion.

Vous voudrez bien, Messieurs, vous procurer cet instrument dans le cours de l'année 1930, à la fin de laquelle les Ordinaires devront faire au Saint-Siège rapport sur les mesures prises pour l'exécution du présent décret.

III

Danses et théâtres

Il est de Notre devoir d'attirer l'attention des fidèles sur les graves dangers d'ordre moral que comportent certains divertissements mondains. Nous voulons parler des danses et des spectacles.

Les Docteurs de l'Eglise ont toujours enseigné que les danses honnêtes, honnêtement dansées entre personnes honnêtes, n'étaient pas illicites ; car, en soi, elles sont une manifestation d'allégresse, et non pas un acte de libertinage (Saint Antonin, saint Alphonse, Benoît XIV, Cajétan). Mais aussi ils ont constamment tenu que les danses aux attitudes provocantes et licencieuses, aux gestes suggestifs et aux toilettes immodestes étaient condamnables et condamnées à raison de la fin coupable qu'elles poursuivent, du péril prochain de péché mortel qu'elles comportent, des tentations qu'elles suggèrent, des passions qu'elles allument, du scandale qu'elles sèment et des péchés qu'elles multiplient.

Une longue expérience a démontré à l'Eglise quels périls courent les âmes et les mœurs chrétiennes dans ces réunions dangereuses, où tant de griseries affollent surtout les jeunes danseurs, et où s'exerce une si peu efficace surveillance ! Aussi, n'a-t-elle cessé de les proscrire, et de demander à ses enfants d'être fidèles aux promesses de leur Baptême. Ils ont renoncé au monde, à Satan et à ses œuvres, c'est-à-dire au péché et à l'occasion du péché. Que tous, parents et jeunes gens ou jeunes personnes, qui se font gloire de leur foi catholique, sachent également faire honneur à un engagement sacré.

Par conséquent toutes les danses qui, sans excuse valable, constituent une occasion prochaine de faute grave

pour le danseur ou pour son prochain, doivent être écartées sous peine de péché mortel. Qu'un fidèle ne dise pas : " Pour moi, je ne pèche pas : je n'y vois aucun mal ; je ne fais rien de répréhensible ! " Il reste que la défense de l'Eglise est portée en présomption de droit ou de péril commun, et qu'en ce cas elle oblige tous les sujets, parce qu'elle s'appuie sur une raison véritable qui subsiste toujours, encore qu'elle ne se vérifie pas dans un cas particulier. De plus, qui peut garantir de bonne foi que celui qui hésite à se soumettre à la loi est un juge éclairé et désintéressé, et qu'il n'est pas victime de son illusion ? Qui peut l'assurer que son exception ne nuira pas au bien commun que poursuit le zèle de l'Eglise, et que, de ce chef, sa conduite ne deviendra pas gravement coupable ?

Voici quelques avis de saint François de Sales sur la danse : " Pour éviter les dangereuses impressions que ce vain plaisir peut donner à vos esprits, pensez aux âmes qui brûlent en enfer à cause des fautes qu'elles ont commises au bal... Pensez à Notre-Seigneur, à Notre-Dame, aux Anges et aux Saints qui vous ont vus au bal et qui ont eu grande pitié de voir votre cœur amusé à une si grande niaiserie ; pensez à la mort qui approche en se moquant de vous, et qui vous fait signe pour entrer dans cette danse macabre où les gémissements remplaceront les violons et où vous ne ferez qu'un seul passage de la vie à la mort " (*Introd. à la Vie dévote*, chap. 33, par. III).

Nous disons la même chose des théâtres.

Il y a des spectacles qui peuvent être une récréation inoffensive, agréable, même instructive et bienfaisante, lorsqu'il n'y a absolument rien dans les pièces que l'on représente, ni dans les costumes, ni dans les acteurs, qui soit de nature à blesser la morale ; ou, mieux encore,

lorsque ces spectacles tendent à exalter les plus nobles sentiments et à élever l'âme aux plus hauts sommets. Mais, aujourd'hui, combien de films et de productions théatrales ont cette signification ? combien de metteurs en scène et d'acteurs ont cette intention ? Hélas ! trop souvent les représentations sont des écoles d'irréligion ou d'immoralité ! Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur l'affiche, sur la scène ou sur l'écran, pour y voir des spectacles grossièrement démoralisateurs. On devine l'effet que produisent sur une imagination vive et ardente, sur un organisme sensible et nerveux, ces décors violents, ces costumes déshonnêtes, ces démonstrations passionnées, ces actes de vulgarité et de sensualité, de vandalisme ou de cruauté.

Le mal est encore aggravé par les conditions dans lesquelles se déroulent les vues cinématographiques. Elles ont lieu dans des salles à demi éclairées, où la jeunesse des deux sexes s'entasse sans surveillance, et transforme trop souvent ces endroits en un lieu malpropre, digne de toute réprobation.

Pourquoi faut-il que nous soyons parfois surpris et peinés de rencontrer en faveur de pièces scandaleuses, des réclames accompagnées d'audacieuses vignettes, en des feuilles qui nous ont habitué à plus de tenue !

Telle est la situation. Est-il étonnant que l'Eglise dénonce et combatte ces théâtres et ces cinémas éhontés ?

Personne ne peut fréquenter un théâtre mauvais. L'honnêteté naturelle aussi bien que la conscience religieuse le réprouve. Il n'existe aucune obligation d'assister à ces pièces détestables qui causent tant de ravages dans une jeunesse inconsidérée. Si donc on assiste à une représentation notablement indécente pour le plaisir que cette

représentation peut occasionner, il est hors de doute que l'on commet un péché mortel. Ainsi parle saint Alphonse de Liguori (*Théol. Morale*, liv. III, n. 427), et tous les théologiens avec lui.

Mais lorsqu'un bon chrétien est moralement sûr qu'il n'y aura rien de contraire aux bonnes mœurs, il ne lui est pas défendu d'assister à une représentation et d'y prendre une honnête récréation. (S. Thomas, *Som. Théol.*, 2. 2. 168.3. 3. m.)

Messieurs les Curés, les prédicateurs et les confesseurs apporteront toute leur sollicitude pour combattre un désordre si funeste, et pour détourner les fidèles de ces foyers de corruption.

IV

Terre de la fabrique

D'après l'usage du diocèse le curé a la jouissance de certains biens de la fabrique qui sont à sa disposition. A cet égard il a des droits ; il a aussi des devoirs.

Pendant la durée de son office, il fait siens tous les fruits naturels, industriels et civils qui proviennent de ces biens. S'il prend possession de son bénéfice au cours d'une année curiale, il partage avec son prédécesseur les revenus et les dépenses de l'année courante en proportion du temps durant lequel chacun est en charge de la paroisse (C. D. C., c. 1480). Mais lorsqu'un nouveau curé prend possession au commencement de l'année curiale, il ne peut rien prétendre aux fruits et récoltes qui resteraient encore sur pied ou sur champ (*Discipline.*) En retour le curé est obligé aux réparations courantes d'entretien et aux menues dépenses, les autres demeurant à la charge de la fabrique. (C. D. C., c.

1477). Par conséquent il ne peut laisser les propriétés, terres ou édifices, se détériorer par une mauvaise administration sans une négligence coupable de sa part. A lui donc de conserver en bon état les bâtiments, tels que le presbytère et les dépendances, ainsi que la terre avec ses clôtures et ses fossés.

Quant aux améliorations de la terre de la fabrique, si le curé juge à propos de les faire, elles sont à ses frais. Est-il exposé à quitter sa paroisse avant d'avoir retiré de ses déboursés le profit attendu, qu'il se rappelle qu'il a bénéficié des sacrifices et des travaux de ses prédécesseurs, qui ont défriché le sol, qui l'ont ameubli et cultivé, ou même laissé reposer. A son tour il bénéficiera des conditions avantageuses de la propriété ecclésiastique dans la nouvelle paroisse qui lui est confiée. De ce chef encore il reçoit une compensation.

Sur la terre à bois, il prend le bois nécessaire au chauffage de l'église et du presbytère. Il ne peut le couper pour l'exploiter à son profit personnel.

V

Nouvelle année

Une année s'achève ; une autre naîtra bientôt. Celle qui s'en va nous a apporté sans doute une part d'épreuves mais aussi l'abondance des bénédictions, soit pour chacun de nous, soit pour l'Eglise toute entière.

Comme catholiques nous devons remercier le Seigneur pour les grâces du Jubilé en ce cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Notre Saint Père le Pape Pie XI. Nous ne pouvons non plus oublier les célestes bienfaits qui ont rendu la paix du Christ à l'Italie et au Pontife romain une royale liberté.

Au Dieu tout-puissant et infiniment miséricordieux nos ferventes actions de grâces pour toutes ces faveurs ou particulières ou collectives. Vers son Trône doivent aussi monter les supplications de notre repentir pour les négligences et les fautes commises au service du Seigneur.

Que sera l'année qui commence ? Puissions-nous tous la remplir des sentiments de pénitence qui réparent les erreurs du passé et d'actions vertueuses qui effacent l'abus des grâces ! Puissions-nous surtout croître chaque jour dans la paix et la concorde, la grâce et la connaissance de Notre Seigneur Jésus-Christ. Dès lors l'an nouveau sera pour nous tous une année vraiment heureuse et féconde pour le temps et l'éternité. Tel est le souhait que formule votre Archevêque devant le Saint Enfant-Jésus, adoré sur les genoux de la Vierge Marie. Il s'échappe de son cœur et s'en va vers chacun de ses très chers diocésains. *Crescite vero in gratia et in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi. Ipsi gloria, et nunc, et in diem æternitatis. Amen* (2 Petr. 3, 18).

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(No 31)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1929.

I. Encyclique "*Quinquagesimo ante anno.*" Prorogation du Jubilé.
II. Encyclique "*Mens Nostra*". Les Retraites.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Prorogation du Jubilé

Dans l'encyclique "*Quinquagesimo ante anno*", le Souverain Pontife Pie XI énumère les principaux bienfaits de la libéralité divine en cette glorieuse année de son jubilé sacerdotal.

Le Saint-Père rappelle les Accords du Latran, qui règlent la Question romaine, et assurent la royale indépendance du Pontife Romain ainsi que la vie religieuse en Italie.

Ces traités, qui intéressent l'Eglise entière, ajoute le Pape, ont été conclus soixante-quinze ans après la proclamation du dogme catholique de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu ; ils ont été signés en la fête qui célèbre l'Apparition de la Très Sainte Vierge Marie dans la grotte de Lourdes ; ils ont été ratifiés en la fête du Sacré Cœur

de Jésus. " Cette coïncidence semble montrer que la Vierge Marie avait patronné ces actes et que son divin Fils les a, pour ainsi dire, revêtus de son sceau. "

Au cours de cette même année, d'autres Concordats ont été signés, avec la Roumanie, le Portugal et la Prusse. Ces conventions reconnaissent l'action légale de la Sainte Eglise, et favorisent son influence au sein de peuples qui sont soustraits, en partie, à son autorité.

Parmi les événements qui ont encore réjoui le cœur du Saint-Père, mentionnons l'union plus étroite de l'Eglise orientale avec le Siège de Pierre, et l'ouverture de plusieurs Séminaires nouveaux destinés, dans la ville de Rome, à une population d'étudiants ecclésiastiques de races et de langues diverses. On ne peut oublier la célébration de nombreux centenaires, tels que ceux du Mont-Cassin, de saint Anschaire à Stockholm, de sainte Jeanne d'Arc à Orléans, de saint Jean Népomucène et de saint Wenceslas en Tchéco-Slovaquie, et enfin celui de l'émancipation des catholiques en Angleterre. Ces fêtes éclatantes évoquent de grands souvenirs, et redisent à notre époque l'action glorieuse de l'Eglise à travers les siècles et chez les différentes nations.

Plusieurs solennités de Béatification ont attiré à Rome d'importants groupes de pèlerins ; mais l'Indulgence du Jubilé a mobilisé d'innombrables foules, venues de tous les pays catholiques pour prier dans les Basiliques romaines et pour apporter au Saint-Père l'hommage de leur filiale affection avec le témoignage de leur générosité pour la Propagation de la Foi en pays infidèles.

A la pensée de ces faveurs, Pie XI invite ses fils bien-aimés à s'unir aux actions de grâces qui montent de son cœur pour remercier Dieu des bénédictions qui ont rempli

sa longue carrière sacerdotale et fécondé ses années de pontificat. Le Souverain Pontife remercie spécialement le ciel pour les éclatantes faveurs qui ont été la consolation de l'année jubilaire.

Dans le désir de témoigner plus largement sa reconnaissance, le Pape accorde une prorogation du Jubilé. L'Indulgence promulguée le 6 janvier par la Constitution " *Auspicantibus Nobis* " pourra donc être gagnée par tous les catholiques, aux mêmes conditions, jusqu'au 30 juin 1930 : c'est-à-dire que les fidèles désireux de bénéficier de cette nouvelle faveur devront faire :

a) les visites à l'église ou aux églises, selon le cas ;

b) deux jours de jeûne ;

c) une aumône ;

d) la confession et la communion.

On gardera donc, dans les églises, les troncs des aumônes du Jubilé, et le produit en sera transmis à l'Archevêché au 1er juillet 1930.

II

Les Retraites

Le 20 décembre paraissait l'encyclique " *Mens nostra* ". Pour perpétuer la grâce du Jubilé, Sa Sainteté Pie XI recommandait l'usage des Exercices Spirituels, et insistait sur la nécessité de leur donner un développement de plus en plus grand. Ne sont-ils pas le remède à la déplorable légèreté et à la frénésie de plaisir qui entraînent nos contemporains ?

Après avoir considéré les avantages naturels et les bienfaits spirituels qui en résultent, le Pape évoque les exemples

de Notre-Seigneur, et la pratique des saints qui nous exhortent, tous, prêtres, religieux, laïques, à utiliser ce puissant moyen de salut pour notre sanctification personnelle, et pour l'avancement moral et temporel de la société.

Pour atteindre cette noble fin, le Livre des Exercices de saint Ignace de Loyola nous sera d'un très précieux secours.

Vous avez lu, chers Collaborateurs, cette Lettre apostolique si pieuse et si bienfaisante. De sa doctrine vous vous pénétrerez, et vous serez heureux de profiter pleinement des grâces souveraines de nos retraites annuelles et des récollections mensuelles. Par ce moyen vous enrichirez vos âmes ; par ce moyen vous décuplerez aussi la puissance de votre action sacerdotale. Telle doit être la sainte ambition de tous les prêtres de Jésus-Christ.

Vous ferez davantage. Avec sollicitude efforcez-vous de procurer à vos paroissiens les bénédictions de fréquentes retraites ; sachez encore les engager tout spécialement à suivre les exercices des retraites fermées, soit dans nos maisons de Manrèse ou de Jésus-Ouvrier, soit dans nos institutions religieuses qui reçoivent des retraitants.

Quelques jours de solitude, loin du monde et des soucis quotidiens, sont profondément salutaires à l'âme chrétienne. La méditation des vérités éternelles lui apprend la vanité et le danger des préoccupations mondaines qui absorbent et stérilisent tant de vies. La réflexion sur les devoirs d'état lui donne une conscience plus délicate et plus éclairée de ses obligations, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique. Enfin la connaissance plus approfondie, la contemplation des mystères de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son Eglise développe avec l'amour de Dieu le zèle de l'apostolat, et pousse le vrai

chrétien à faire régner partout le Christ Jésus, son Maître, le Roi immortel des siècles.

Que d'efficaces résolutions, prises en ces jours de recueillement, ont transformé des existences et les ont fait passer des ténèbres à la lumière ! " *Eratis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino* " (*Eph.*, 5, 8). Nous constatons alors avec bonheur qu'une ardente piété remplace l'indifférence religieuse ; que la justice et ses restitutions succèdent aux dommages causés au prochain dans ses biens ou sa réputation ; et qu'une fidélité complète et généreuse aux promesses du saint Baptême commande la vie tout entière, soit au sein de la famille, soit dans l'exercice de la profession ou du métier, soit dans l'accomplissement des devoirs civiques.

Puisque les retraites fermées donnent à l'Eglise une vaillante élite de chrétiens ; puisqu'elles forment les infatigables ouvriers des œuvres d'apostolat qui constituent l'action catholique telle que demandée par Sa Sainteté, notre voix fait écho à celle du Saint-Père pour vous exhorter à pratiquer vous-mêmes, Messieurs et chers Collaborateurs, et à recommander instamment ces salutaires exercices aux fidèles de toutes les classes de la société. Est-il un moyen plus efficace pour faire disparaître les causes de perversion, et pour pénétrer d'esprit chrétien toute la vie des individus et des sociétés ? La sainte Eglise sera plus aimée, l'ordre social mieux défendu et la miséricorde de Dieu plus glorifiée.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

APPENDICE

QUÆSTIONES ANNO 1926 DISCUTIENDÆ

Mense Januario

De jurisdictione 1⁰ parochi in suis subjectis extra propriam parœciam, 2⁰ sacerdotis iter facientis, 3⁰ cleri Quebecen. quoad casus Ordinario reservatos. — De materia ciborii necnon conopei super ipsum penendi. De benedictione paramentorum.

Mense Aprili

De assecurationibus, juxta theologiam. — De ministro et loco et inscriptione Baptismi.

Mense Octobri

De successione hæreditaria legali et de jure hæredum, et de impediente fraudulenter consecutiones illius successionis. — De obligatione residendi quæ incumbit parocho.

Mense Decembri

De cooperatione ad peccata aliena. — De Missarum stipendiis. De taxis funerum.

Itinéraire de la visite pastorale de 1926

1.	Saint-Patrice (Tém.)	*mercredi*	12 mai
2.	Saint-Antonin	*vendredi*	14 ”
3.	Saint-François-Xavier	*samedi*	15
4.	Saint-Ludger	*dimanche*	16
5.	N.-D. du Portage	*lundi*	17-18

6.	Saint-André	*vendredi*	21
7.	Saint-Joseph	*samedi*	22
8.	Saint-Alexandre	*dimanche*	23
9.	Sainte-Hélène	*lundi*	24
10.	Saint-Germain	*mardi*	25
11.	Kamouraska	*mercredi*	26
12.	Saint-Pascal	*jeudi*	27
13.	Saint-Bruno et Riv.-Manie	*vendredi*	28
14.	N.-D. du Mont-Carmel	*dimanche*	30-31
15.	Saint-Philippe de Néri	*mercredi*	2 juin
16.	Saint-Denis	*jeudi*	3
17.	Saint-Pacôme	*vendredi*	4
18.	Sainte-Anne	*samedi*	5
19.	Saint-Onésime	*dimanche*	6
20.	Sainte-Louise	*lundi*	7
21.	Saint-Roch	*mardi*	8
22.	Saint-Jean-Port-Joli	*mercredi*	9
23.	Saint-Aubert	*jeudi*	10
24.	Saint-Cyrille	*vendredi*	11
25.	Saint-Eugène	*samedi*	12
26.	L'Islet	*dimanche*	13-14
27.	St-Eleuthère et St-Athanase	*jeudi*	2 septembre
28.	Saint-Clément	*samedi*	4
29.	Sainte-Perpétue	*dimanche*	5
30.	Saint-Pamphile	*lundi*	6
31.	Saint-Adalbert	*mardi*	7
32.	Saint-Marcel	*mercredi*	8
33.	Sainte-Apolline	*jeudi*	9
34.	Saint-Paul	*vendredi*	10
35.	N.-D. du Saint-Rosaire	*samedi*	11
36.	Sainte-Euphémie	*dimanche*	12
37.	Saint-Cajetan	*lundi*	13
38.	Saint-Philémon	*mardi*	14
39.	N.-D.-Auxiliatrice	*mercredi*	15
40.	Saint-Damien	*jeudi*	16-17

† J. Alf. Langlois, év. de Titop., *Vic. capitulaire.*

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1925.

6 Janvier : ..... Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint : ..... Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai : ..... Pour les Œuvres diocésaines
Solennité SS. Pierre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet ..... Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'Octobre..... Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de Novembre:..... Pour le Denier de St-Pierre
8 Décembre:..... Pour la Fac. de Théol. Laval.

N. B. Le produit de toutes ces collectes doit être rendu entre les mains de l'Aumônier de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées aux RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire. — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on aimera mieux nous adresser à nous-mêmes.)

Institutions diocésaines	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Archevêché	10 00	10 00	20 00	25 00	25 00	10 00
Asile du Bon-Pasteur						
Collège de Lévis			22 00			
Collège de S.-Anne de la Poc.			25 00	21 50		
Hôpital-Guay						7 66
Hôpital-Général	7 00	8 02	11 42	20 06		
Hôpital St-Michel Archange	7 17	12 40	16 65	14 52	7 50	18 31
Hospice Saint-Charles						
Hosp. St-Jos. Délivrance						
Hosp. des SS. Charité		10 00	10 00			
Hotel-Dieu, Lévis						
Hôtel-Dieu de Québec	2 00	4 00	12 00	29 00		
Hotel-Dieu du Sacré-Cœur						
Patronage de Québec		11 13				
Patronage Laval						
Pères Dominicains						
Pères Jésuites						
Missionnaires du S. C.						
Séminaire de Québec						
SS. de la Charité						
Srs Rédemptoristines, B.						
Ursulines			25 00	20 00		
Paroisses						
Ancienne-Lorette (L')	20 00	26 15	45 00	62 00	15 00	
Ange-Gardien (L')	17 00	10 00	11 00	70 00	80 00	10 00
Armagh	17 00	20 00	44 00	41 75		16 00
Basilique	60 00	100 00	200 00	391 64	75 00	
Beaumont	11 30	4 50	27 25	64 00	14 00	7 50
Beauport	20 00	20 00	20 00	30 00	20 00	

Berthier	5 48	5 25	12 08	18 13	.....	3 10
Bienville	7 00	9 15	44 00	36 31	10 00	20 00
Breakeyville	4 50	6 50	24 00	34 50	5 25	.....
Broughton	8 50	7 00	12 00	18 00	.....	.....
Buckland	4 00	6 00	10 00	25 00	5 00	5 00
Cap-Rouge	8 00	8 00	16 00	16 00	8 00	8 00
Cap-Saint-Ignace	20 75	20 00	41 50	36 50	22 00	14 00
Cap-Santé	.....	9 00	17 00	8 00	.....	.....
Charlesbourg	15 00	25 00	27 16	105 00	30 00	.....
Charny	10 00	21 00	24 00	43 00	10 00	12 00
Château-Richer	15 18	16 08	37 59	37 95	43 38	14 52
Chaudière	.....	3 00	2 00	30 00	2 00	2 25
Coleraine	7 00	6 86	7 60	.....	.....	.....
Cranbourne	4 20	5 00	10 05	9 00	4 21	4 00
Courcelles	10 90	11 15	11 00	18 85	6 15	8 60
Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Deschambault	9 00	13 35	30 00	74 00	10 20	5 35
Donnacona	15 00	10 40	35 00	72 00	17 00	25 90
Dosquet	5 00	5 81	12 25	14 30	2 00	2 00
Durantaye (La)	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Ecureuils (Les)	5 00	10 00	.....	.....	.....	6 00
Enfant-Jésus (L')	11 25	10 00	22 50	51 00	.....	11 00
Frampton	.....	10 60	64 06	3 18	12 78	6 00
Giffard	5 00	5 00	20 00	100 00	5 00	5 00
Grondines (Les)	11 00	13 00	29 50	50 00	16 00	8 50
Grosse-Isle	3 05	3 60	4 90	15 00	2 60	3 55
Honfleur	3 50	2 00	6 50	38 50	4 50	1 30
Inverness	3 00	.....	8 00	7 00	4 00	.....
Isle-aux-Grues (L')	3 58	6 60	15 59	17 19	.....	8 00
Islet (L')	24 40	25 00	44 50	40 00	23 00	21 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Issoudun	3 82	2 84	8 56	11 00	4 06	3 20
Jacques-Cartier	15 00	30 00	100 00	300 00	25 00	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kamouraska	3 75	5 00	20 50	17 25	6 00	.....
Lac-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac Frontière	7 00	5 00	8 00	18 00	.....	7 00
Lac-Noir	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambton	8 00	8 00	18 00	95 00	7 00	10 00
Laval	4 52	4 74	6 52	2 93	6 29	3 12
Leeds	0 70	2 75	5 00	9 60	1 35	.....
Limoilou	15 00	17 00	75 00	150 00	35 00	30 00
Lotbinière, St-Ls	15 07	12 50	32 73	66 55	15 25	9 60
Lourdes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lyster	11 70	10 25	8 50	22 00	15 50	5 00
Maizerets	3 00	5 00	4 00	4 00	2 00	2 00
Montauban	2 00	8 00	6 00	15 00	7 00	.....
Mont-Carmel	11 00	9 32	.....	.....	.....	.....
Neuville (Pte-aux-Trembles)	9 10	.....	20 00	.....	.....	15 00
N.-D. du Chemin	37 40	25 80	31 85	142 78	.....	10 60
N.-D. de la Garde	.....	.....	.....	54 00	.....	.....
N.-D. de Grâces	15 00	10 00	10 00	20 00	10 00	.....
N.-D. des Laurentides	2 00	3 00	3 00	5 00	2 00	3 00
N.-D. de Lévis	62 00	61 50	135 00	126 25	40 00	34 00
N.-D. du Portage	5 50	5 13	13 11	15 88	.....	2 93
Parisville	5 00	5 00	5 40	8 45	7 40	.....
Pintendre	6 75	6 00	9 00	14 00	.....	5 00
Plessisville	23 00	25 00	42 25	88 00	20 00	16 00
Pontbriand	2 09	.....	1 75	4 50	.....	.....
Pont-Rouge	10 00	15 00	20 00	45 00	6 00	6 00
Portneuf	10 00	23 00	46 20	112 00	25 70	15 00

Rivière-à-Pierre	2 00	8 77	5 00	5 00	6 00	.....
Rivière-Henry	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Ouelle	16 25	20 00	42 00	18 50	9 00	10 00
Robertson	6 00	5 67	.....	.....	.....	.....
S.-C. de Jésus(Beauce)	10 00	25 60	40 38	38 50	13 55	10 00
S.-C. de Jésus(Québec)	10 00	10 00	30 00	50 00	5 00	5 00
St-Adalbert	10 47	5 90	10 00	6 00	2 00	3 18
St-Adrien (Richardville)	6 00	3 28	12 00	20 92	5 75	4 84
St-Agapit	5 00	9 00	10 00	8 50	5 00	.....
Ste-Agathe	8 84	9 55	9 09	15 85	6 00	4 70
St-Alban	11 50	9 10	12 00	25 10	10 20	.....
St-Alexandre	17 00	9 50	23 50	32 00	.....	.....
St-Alphonse de Thetford	15 00	.....	40 00	110 00	.....	.....
St-Ambroise de Lorette	30 00	25 00	25 00	65 00	15 00	15 00
St-André	8 00	8 50	25 75	26 00	6 75	5 00
Saints-Anges	2 25	5 00	2 00	18 80	1 50	1 50
Ste-Anne de Beaupré	25 00	36 50	145 50	42 00	34 00	21 50
Ste-Anne de la Pocatière	.....	.....	55 00	45 00	42 00	24 00
St-Anselme	11 50	16 75	37 00	115 00	10 00	9 00
St-Antoine de Tilly	8 22	6 47	13 68	10 28	.....	.....
St-Antonin	.....	.....	32 43	25 95	8 55	.....
St-Apollinaire	4 00	6 00	5 00	12 00	.....	.....
Ste-Apolline	4 00	7 80	10 25	7 00	5 00	4 00
St-Aubert	5 00	10 00	25 00	45 00	10 00	5 00
St-Augustin	7 50	18 00	100 00	22 00	25 00	16 00
Ste-Aurélie	2 18	.....	1 76	6 77	2 15	1 09
St-Basile	15 00	15 00	20 50	37 00	10 50	8 00
St-Benjamin	.....	3 00	5 00	15 00	.....	.....
St-Benoît-Labre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Bernard	10 00	9 00	18 75	118 43	5 00	5 30
St-Bruno	2 50	5 55	7 85	32 10	4 20	3 20
St-Camille	.....	.....	10 00	20 00	.....	.....
St-Casimir	20 00	30 00	50 00	165 00	20 00	19 00
Ste-Catherine	9 35	5 00	11 25	36 00	6 50	8 00
St-Charles	11 07	16 85	33 26	51 67	6 40	4 73

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Ste-Christine						
Ste-Claire	17 75	20 20	22 05	97 25	20 40	10 15
Ste-Clotilde,		1 50		11 40		
St-Cœur de Marie, (Még.)	1 75		2 50	6 00		
St-Cœur de Marie (Qué.)	5 00	7 00	12 00	202 00		6 00
St-Côme	5 00	10 00	24 00	106 75	10 00	6 00
Ste-Croix						
St-Cyprien	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00
St-Cyrille	10 75	12 60	18 60	32 50	7 00	7 60
St-Damase	6 50	6 80	5 25	8 45	6 02	3 20
St-Damien	2 50	2 00	10 00	30 00	5 00	5 00
St-David	13 15	25 76	44 24	36 39	13 82	9 76
St-Denis	11 00	11 25	24 50	37 50	11 00	8 50
St-Dominique		19 45	40 50	41 97	17 50	20 65
St-Edouard	1 00	7 00	8 00	27 00	16 00	3 00
St-Eleuthère	6 00	10 00	21 00	17 00	10 30	8 00
St-Eloi de Mines						
St-Elzéar	3 00	4 08	8 72	5 64	3 00	3 75
Ste-Emélie	25 50	25 92	34 88	64 45	15 00	
St-Ephrem	14 80	11 38	28 38	51 53	12 89	13 78
St-Etienne	1 00	1 00	2 00	20 00	1 00	1 00
St-Eugène		11 75				
Ste-Euphémie		4 00		6 00		
St-Evariste	15 00	10 00	10 00	51 00	10 00	6 00
St-Fabien				5 00		
Ste-Famille I.-O	6 50		22 04	9 20	12 00	5 70
St-Ferdinand			10 00	8 00		10 00
St-Ferréol	2 10	10 00	12 00	15 00	4 00	2 25
St-Flavien	13 00	14 00	20 00	16 50	15 00	8 00
Ste-Foy	5 00	10 00		10 00		
St-François d'Assise	10 00	10 00	25 00	50 00	10 00	20 00
St-François de Beauce	32 00	20 00	30 00	150 00	20 00	10 00
St-François, I.-O	2 44	3 86	12 97	4 88	6 41	2 72
St-François, Montmagny			20 00	56 00		

St-Frs.Xav. de Riv. du Loup.						
St-Frédéric	6 00	5 00	20 00	34 00	10 00	5 00
St-Gédéon	3 50	8 05	6 50	17 25	4 10	2 60
St-Georges	47 46	25 00		238 00	49 60	
St-Gérard Magella	2 00	6 00	5 00	7 00	2 00	2 00
St-Germain	4 35	6 65	12 00	26 50	5 00	
Ste-Germaine	11 36	9 50	22 14	110 00	15 00	7 00
St-Gervais	5 00	5 15	10 80	17 30	3 40	1 55
St-Gilbert						
St-Gilles	1 00	1 00	5 00	2 00	1 00	4 00
St-Grégoire	2 00	10 00			5 00	
Ste-Hélène	9 85	15 35	27 05	29 85	16 25	11 00
Ste-Hénédine	10 00	8 50	20 35	49 79	10 15	5 00
St-Henri	11 50	13 33	43 20	44 70	12 00	9 25
St-Hilaire de Dorset				6 35		
St-Honoré	16 00	30 00	25 00	27 00	10 00	
St-Isidore			34 30	37 00		
St-Jean-Bapt., Québec	17 00	89 75		230 95		
St-Jean-Chrysostôme	5 00	6 00	17 00	16 00	4 00	5 00
St-Jean-Deschaillons	5 00	10 00	10 00	13 00	8 00	
St-Jean, I.-O	8 52	7 12	41 23	4 00	5 00	4 00
St-Jean-Port-Joli	17 50	15 85	45 22	79 50	18 50	15 00
Ste-Jeanne d'Arc Pte Levis						
St-Joachim	5 30	12 50	20 00	31 00	7 00	5 00
St-Joseph de Beauce	20 00	17 25	35 00	50 00		
St-Joseph de Kamouraska						
St-Joseph de Lévis	8 02	25 00	17 63	14 10		
Collège de Lauzon			17 50			
Couvent de Lauzon (Viat)						
St-Jules		2 25	3 50			
Ste-Julie	12 15	10 60				
St-Just de Bretenières						
Ste-Justine	5 00	5 00	4 00	55 00	5 00	7 50
St-Lambert	7 85	6 00	15 85	13 00	6 00	4 25

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Laurent, I.-O.	34 00	8 50	5 50	6 80	4 20	4 75
St-Lazare	4 00	5 36	10 00	16 60	4 09	3 25
St-Léonard						
St-Louis de Gonzague	4 29	3 10	3 00	2 39	1 50	3 15
Ste-Louise	7 10	7 00	11 50	19 50	7 25	5 00
St-Luc						
Ste-Lucie de Beauregard				2 30		
St-Ludger de Beauce	5 39	11 87	5 00	14 55	5 50	4 40
St-Ludger de Riv. du Loup		25 00	64 00	65 96		
St-Magloire	8 50	13 00	18 70	18 20	9 00	
St-Malachie	12 00	5 83	8 37	15 56		3 00
St-Malo			25 00	60 00		
St-Marc	16 00	12 15	10 00	50 35	25 00	10 00
St-Marcel	3 00	2 00	7 40	6 30	4 00	2 00
Ste-Marguerite	7 75	7 00	15 30	71 26	9 50	5 00
Ste-Marie	25 00	27 70	31 38	130 00		20 00
St-Martin	6 94	7 35	18 30	70 00	8 25	
St-Maurice de Thetford	5 00	25 00	25 00	50 00	10 00	8 00
St-Méthode	9 28	4 25	13 72	16 35		8 50
St-Michel	25 00	50 00	42 00	89 00	37 00	30 00
St-Narcisse de Beaurivage	2 20	5 40	8 25	10 40	8 00	2 00
St-Nazaire	1 97	2 20	4 86	6 12	3 48	2 00
St-Nérée						
St-Nicolas	8 00	5 50	18 00	19 00	14 00	5 75
St-Onésime						
St-Pacôme	28 75	18 75	32 50	106 25	20 00	
St-Pamphile	13 75	17 75	24 50	42 88	19 20	
St-Pascal	12 00	15 00	45 00	24 00	15 00	10 00
St-Patrice de Beaurivage	5 00	6 33	14 10	15 50	8 50	10 30
St-Patrice de Québec						
St-Patrice Riv. du L.	20 00	37 20	15 00	47 00	20 00	
St-Paul du Buton	7 00	5 00	31 00	22 00	8 00	

Ste-Perpétue	8 50	11 00	28 35	45 10	.....	.....
Ste-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philémon	3 00	4 00	20 00	50 00	4 00	4 00
St-Philibert	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	.....
St-Philippe de Néri	5 35	10 00	23 20	15 60	6 80	7 00
Ste-Philomène	8 46	9 44	19 50	22 50	10 30	9 85
St-Pierre-Baptiste	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre I.-O	.....	.....	.....	15 80	.....	.....
St-Pierre de Montmagny	.....	6 25	40 75	15 25	.....	.....
St-Prosper	4 00	6 00	13 20	75 00	5 00	4 00
St-Raphaël	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Raymond	10 00	14 00	60 09	78 25	48 24	25 69
St-Rémi	8 50	9 00	8 75	32 53	.....	.....
St-Roch-des Aulnaies	10 00	10 00	27 00	70 00	13 00	6 00
St-Roch de Québec	50 00	60 00	90 00	110 00	40 00	40 00
Frères des E.-Chrétiennes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Romuald	15 00	34 50	25 00	129 36	17 38	.....
St-Rosaire	.....	7 25	6 82	22 19	.....	.....
Ste-Rose	2 50	4 00	4 25	22 35	2 95	1 00
Ste-Sabine	4 00	4 53	7 80	12 00	5 00	4 58
SS.Sacrement	10 00	.....	16 00	18 00	.....	14 00
St-Samuel	4 30	9 00	10 04	11 08	5 80	3 40
St-Sauveur	31 11	100 00	39 70	200 93	18 26	55 91
" Ecole des Frères Acad	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Sébastien	7 50	7 44	18 00	30 00	8 00	7 30
St-Sévérin	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Sophie	6 63	7 68	16 07	47 70	5 24	16 15
St-Sylvestre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Théophile	2 00	2 00	3 50	9 00	2 50	1 00
St-Thomas de Montmagny	16 00	16 00	.....	.....	16 00	17 00
St-Thuribe	12 00	5 00	11 00	18 00	5 00	4 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Tite du Cap	3 00	4 50	11 25	15 20	6 25	4 00
St-Ubald	12 00	14 00	21 00	69 00	10 00	8 50
St-Vallier	5 00	6 00	10 00	10 00	4 00	3 00
St-Victor	11 00	11 00	32 00	27 00	14 00	10 00
St-Zacharie	6 19	8 00	9 13	86 64	.....	.....
Scott	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sillery	10 54	20 25	21 70	31 17	10 12	8 50
" Couvent	.....	5 00	5 00	2 00	.....	.....
Stadacona	.....	23 00	.....	.....	.....	20 00
Standon	3 60	3 61	17 00	18 24	.....	7 00
Stoneham	.....	.....	.....	3 50	.....	.....
Tewkesbury	.....	.....	.....	3 65	.....	.....
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Village Huron de Lorette	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Villeroy	.....	5 00	.....	.....	.....	.....
Dons part., etc	.....	.....	3 00	125 00	.....	.....
Total	2 033 50	2 598 76	4 655 75	9 233 29	1 966 97	1 339 22

Quelques autres collectes ont donné les résultats suivants :

La Propagation de la Foi	$ 20 195 69
La Sainte Enfance (août 1924-août 1925)	10 749 39
Pour le Monument Quertier	1 318 81
Pour les Ruthènes	1 781 38
Les Aumônes du Carême	5 034 87

On pourra trouver dans les Annales de la Propagation de la Foi et celles de la Sainte-Enfance les détails touchant les collectes en faveur de ces œuvres.

CHAN. CHS BEAULIEU
Aumônier.

Archevêché de Québec
20 déc. 1925.

QUÆSTIONES ANNO 1927

Collationibus theologicis discutiendæ

in diœcesi Quebecensi

MENSE JANUARIO

Paulina ancilla inter alia confitetur : 1º ter Missam non audivi die dominica, eo quod sero a somno evigilavi ; 2º quandoque dominum meum in iram et maledictiones incitavi religionis munia ordinaria exequando ; 3º in verba obscœna sed inadvertenter prorupi. Quæritur :

1º *In quo consistit voluntarium ?*

2º *Quotuplex habetur voluntarium ?*

3º *Voluntarium in causa potestne esse peccatum ?*

4º *An in prædictis ancilla peccaverit ?*

Exponatur quomodo parochus curam animarum obtineat, et quænam functiones ipsi reservatæ sint.

MENSE APRILI

Andreas, licet rudimenter instructus sit, multum et multa perlegit. Sed exinde exsurgunt in ejus mente diversa dubia quæ discutere non potest et quorum solutionem apud parochum quærit. Ideo, quia legit Deum speciali modo in anima justa habitare atque animam justi esse templum Spiritus Sancti, quærit:

1º *Utrum et quomodo Deus animam justam inhabitet ?*

2º *Utrum recte dicatur animam justi esse templum Spiritus Sancti?*

3º *Quid ad praxim pertinens ex his notionibus deduci possit?*

De indulgentia altaris privilegiati : ejus notio et species, necnon conditiones requisitæ ad eam acquirendam.

MENSE OCTOBRI

Julius, indolis valde iracundæ, cum obviam haberet inimicum, a quo graviter offensus fuerat, districto pugione in illum irruit ; mox gravis sceleris sibi conscius, ab eo veniam petit. Idem qui diu luxuriæ deditus fuerat, nunc quidem emendationem serio proposuit, sed impuris phantasiis sæpe in delectationem pravaque desideria abreptus satis diu illis inhæret, cum tandem divinæ offensæ et gehennæ memor ad orationem confugit. Insuper, minimis rebus iisque indifferentibus et piis turpiter excitatur ; quare jam anxie quærit num his omnibus abstinere debeat ne peccatum committat ejusque periculo se exponat. Quæritur :

1º *Quid de concupiscentia ?*

2º *Quid de ejus influxu in actiones earumque imputabilitatem ?*

3º *Quid de singulis Julii casibus ?*

De excardinatione et incardinatione tum laici tum clerici.

MENSE DECEMBRI

(*Fiat electio secretarii per secreta suffragia*)

Quum vita quælibet constituatur triplici elemento, scilicet

principio vitali, facultatibus et actibus, exponatur et demonstretur quomodo Deus vivens in anima christiana : 1° *producat gratiam habitualem, quæ est principium vitale supernaturale;* 2° *infundat virtutes ac dona Spiritus Sancti, quæ facultates humanas perficiunt in ordine ad actus meritorios vitæ æternæ ;* 3° *atque per gratiam actualem homini auxilium præstet ad hos actus ponendos.*

De expositione privata Sanctissimi Sacramenti : quid est, quandonam permittitur, et quænam sunt rubricæ observandæ ?

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1926.

6 Janvier : ..... Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint : ..... Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai : ..... Pour les Œuvres diocésaines
Solennité SS. Pierre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet ..... Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'Octobre..... Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de Novembre:..... Pour le Denier de St-Pierre
8 Décembre:..... Pour la Fac. de Théol. Laval.

n. b. Le produit de toutes ces collectes doit être rendu entre les mains de l'Aumônier de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées aux RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire. — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on aimera mieux nous adresser à nous-mêmes.)

Institutions diocésaines	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Archevêché	10 00	10 00	20 00	25 00	25 00	10 00
Asile du Bon-Pasteur						
Collège de Lévis			41 00			
Collège de S.-Anne de la Poc.			27 00			
Hôpital-Général	4 81	6 13	16 26	19 00	9 15	6 00
Hôpital-Guay						
Hôpital St-Michel Archange	9 89	9 62	24 02	18 42	7 06	10 27
Hospice Saint-Charles						
Hosp. St-Jos. Délivrance						
Hosp. des SS. Charité						
Hotel-Dieu, Lévis						
Hôtel-Dieu de Québec	2 00	4 00	12 00			
Hotel-Dieu du Sacré-Cœur			1 50			
Patronage de Québec						
Patronage Laval						
Pères Dominicains						
Pères Jésuites						
Missionnaires du S. C.						
Séminaire de Québec						
SS. de la Charité		10 00	10 00			
Srs Rédemptoristines, B.						
Ursulines			25 00	25 00		
Paroisses						
Ancienne-Lorette (L')	20 00	28 00	38 65	39 00	20 00	15 00
Ange-Gardien (L')	6 00	10 00	15 00	55 00	30 00	20 00
Armagh	11 00	20 00	41 00	45 55	22 00	15 00
Basilique	55 00	80 00	200 00	325 00	75 00	50 00
Beaumont	10 00	8 50	29 50	69 75	13 00	6 50
Beauport	20 00	20 00	20 00	30 00	20 00	

Berthier	7 25	5 00	14 55	11 40	.....	.....
Bienville	17 00	9 00	40 00	41 00	16 00	15 50
Boischatel	.....	11 00	.....	.....	.....	.....
Breakeyville	3 30	4 80	5 25	23 00	3 10	.....
Broughton	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Buckland	4 00	7 00	10 00	20 00	5 00	5 00
Cap-Rouge	4 00	4 00	5 00	9 00	4 00	4 00
Cap-Saint-Ignace	20 75	20 00	19 00	38 00	22 00	12 00
Cap-Santé	5 00	8 50	28 00	16 00	5 00	3 00
Charlesbourg	8 00	15 00	25 00	48 00	12 00	6 00
Charny	16 00	13 30	36 20	29 25	15 00	13 45
Château-Richer	16 85	13 33	41 59	20 26	49 30	16 40
Chaudière	2 50	6 00	5 00	20 00	3 00	5 00
Coleraine	6 00	6 00	9 00	15 00	.....	.....
Courcelles	5 60	5 55	7 80	8 85	6 00	4 60
Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cranbourne	4 60	4 75	7 00	5 97	4 90	4 00
Deschambault	13 30	13 95	33 62	75 50	12 20	3 20
Donnacona	15 00	7 40	79 50	80 50	14 00	15 00
Dosquet	3 00	8 55	10 81	10 00	4 00	2 00
Durantaye (La)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ecureuils (Les)	9 00	12 50	9 00	11 25	13 00	.....
Enfant-Jésus (L')	10 50	15 00	12 50	34 00	10 00	.....
Frampton	12 21	5 63	13 01	11 66	5 00	7 41
Giffard	5 00	5 00	20 00	100 00	5 00	.....
Grondines(Les)	11 00	13 00	25 00	35 00	12 00	8 00
Grosse-Isle	3 00	3 75	3 70	7 00	2 35	1 20
Honfleur	5 00	1 50	7 50	22 65	.....	1 40
Inverness	3 00	7 00	2 00	.....	.....	.....
Isle-aux-Grues (L')	8 50	.....	16 40	9 45	2 27	2 80

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Islet (L')	29 61	22 00	33 46	34 25	22 91	12 00
Issoudun	3 12	3 88	6 58	6 62	4 46	2 75
Jacques-Cartier	15 00	30 00	100 00	275 00	25 00	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kamouraska	14 00	7 00	22 00	4 00	5 00	3 00
Lac-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac Frontière	.....	9 22	.....	10 00	.....	.....
Lac-Noir	15 00	16 00	40 00	30 00	13 00	14 00
Lac-St-Joseph	.....	.....	9 00	.....	.....	.....
Lambton	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Laval	4 73	5 47	10 58	8 46	12 21	2 78
Leeds	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Limoilou	20 00	20 00	90 00	135 00	40 00	30 00
Lotbinière, St-Ls	12 25	13 00	11 50	35 59	11 20	.....
Lourdes	7 75	5 00	10 00	12 00	4 25	3 00
Maizerets	.....	10 00	9 00	.....	4 00	5 00
Montauban	5 00	5 00	11 00	12 50	5 00	5 00
Mont-Carmel	10 00	9 25	21 25	14 50	11 50	5 00
Neuville (Pte-aux-Trembles)	14 83	17 31	.....	10 00	.....	5 00
N.-D. du Chemin	40 55	38 80	71 17	119 55	48 00	34 45
N.-D. de la Garde	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. de Grâces	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. des Laurentides	2 00	3 00	5 00	5 00	2 00	3 00
N.-D. de Lévis	53 50	50 00	32 00	35 00	16 00	17 00
N.-D. des Pins	.....	3 24	10 12	16 10	7 03	3 52
N.-D. du Portage	6 92	7 75	35 00	16 00	.....	3 19
Parisville	4 30	5 85	7 55	9 75	7 15	18 25
Pintendre	5 00	5 00	.....	10 00	.....	.....
Plessisville	18 40	31 00	40 50	38 00	21 25	.....
Pontbriand	2 50	.....	3 40	.....	3 62	.....
Pont-Rouge	7 00	8 00	20 00	30 00	6 00	6 50

Portneuf		10 00	20 00	30 00	10 00 6 00	10 00
Rivière du Chêne						
Rivière-Henry		3 50				
Rivière-à-Pierre	2 00	3 00	5 00	5 00	3 00	
Rivière-Ouelle	19 50	12 30	21 00	48 50	9 00	11 25
Robertson		5 75				
S.-C.de Jésus(Beauce)						
S.-C. de Jésus(Québec)	10 00	10 00	40 00	50 00	5 00	10 00
St-Adalbert					4 00	
St-Adrien (Richardville)	6 50	7 00	12 30	11 25	4 56	3 30
St-Agapit	7 00	9 00	12 00	5 00		1 50
Ste-Agathe		4 51	16 53	12 69	3 76	
St-Alban	10 00	11 50	12 35	20 65	12 50	
St-Alexandre	12 00	15 00	13 00	14 00		
St-Alphonse de Thetford	20 00	61 00	50 00	100 00	20 00	20 00
St-Ambroise de Lorette	30 00	25 00	40 00	30 00	10 00	10 00
St-Anastasie	8 70	9 53	16 71	10 60	4 23	
St-André	6 00	9 00	15 73	4 13	11 50	2 60
Saints-Anges	2 00	5 00	4 00	11 00	1 50	2 00
Ste-Anne de Beaupré	23 00	25 00	92 00	58 50	25 00	25 00
Ste-Anne de la Pocatière	12 00	11 00	22 00	10 00	15 00	13 00
St-Anselme	11 00	18 00	27 00	64 00	11 00	8 00
St-Antoine de Tilly	6 93	4 28	11 07	9 94	7 30	
St-Antonin	8 00	22 07				6 84
St-Apollinaire	2 50	5 00	15 00	37 28	5 92	6 00
Ste-Apolline	3 75	4 75	9 00	8 00	4 00	2 60
St-Athanasse				5 00		
St-Aubert	10 50	9 75	14 00	7 00	7 00	
St-Augustin	12 00	25 00	30 00	40 00	20 00	15 00
Ste-Aurélie	2 00	78		3 57		
St-Basile	15 00	19 00	10 00	30 75	10 00	7 00
St-Benjamin	4 00	5 00	10 00	3 00		
St-Benoît-Labre						
St-Bernard	10 00	9 00	18 00	20 50	5 00	6 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Bruno						
St-Camille						
St-Casimir	20 00	25 00	70 60	75 00	25 00	20 00
Ste-Catherine	5 00	5 00	13 10	31 00	8 60	
St-Charles	10 50	16 12	28 80	36 35	6 00	10 70
Ste-Christine						
Ste-Claire	19 30	25 46	35 00	122 40	30 40	12 40
Ste-Clotilde,				10 47		
St-Cœur de Marie, (Még.)						
St-Cœur de Marie (Qué.)	5 00	5 00	10 00	45 00	6 00	
St-Côme	6 00	10 00	23 50	56 00	10 00	6 60
Ste-Croix						
St-Cyprien	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00
St-Cyrille	10 00	8 80	15 90	19 00	13 00	6 00
St-Damase	2 70	3 30				
St-Damien	4 50	5 00	20 00	50 00	8 00	10 00
St-David	11 14	24 87	34 75	19 17	17 73	9 80
St-Denis	9 00	11 50	20 50	26 00	9 25	7 30
St-Dominique	20 00	16 85		44 20	15 46	20 00
St-Edouard	3 00	11 00	13 00	33 00	7 00	8 00
St-Eleuthère	8 00	11 00	21 00	16 00	7 50	7 00
St-Eloi de Mines						
St-Elzéar						
Ste-Emélie	12 00	19 00	30 00	40 00	15 00	11 00
St-Ephrem	13 26	16 68	27 95	32 39	15 39	11 30
St-Etienne	1 00	1 00	2 00	10 00	1 00	1 00
St-Eugène	12 00	10 00	12 67	20 00		7 55
Ste-Euphémie		4 00				
St-Evariste	13 00	9 00	23 00	38 00	10 00	5 00
St-Fabien						
Ste-Famille I.-O	4 50	7 00	15 82	28 50	10 00	5 50
St-Ferdinand	5 00		10 00	16 40	5 00	
St-Ferréol	2 00	8 00	10 00	12 75	4 00	2 50

St-Flavien	14 10	15 89	15 00	5 10	8 25	8 00
Ste-Foy	5 00	10 00	10 00	10 00	.....	.....
St-François d'Assise	10 00	15 00	20 00	45 00	20 00	15 00
St-François de Beauce	10 00	10 00	40 00	50 00	15 00	10 00
St-François, I.-O	3 40	3 80	11 58	4 77	2 00	2 58
St-François, Montmagny	.....	.....	45 00	33 00	17 00	18 00
St-Frs.Xav. de Riv. du Loup	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Frédéric	10 00	8 00	10 00	10 00	6 00	8 00
St-Gédéon	3 50	4 50	9 00	21 50	5 00	2 50
St-Georges	42 00	59 00	.....	.....	.....	.....
St-Gérard Magella	2 00	5 00	2 00	2 00	2 00	2 00
St-Germain	4 00	7 00	11 50	17 75	5 50	2 50
Ste-Germaine	11 00	10 90	28 00	75 00	11 00	8 50
St-Gervais	3 00	5 00	13 60	18 01	3 00	2 38
St-Gilbert	.....	8 03	.....	.....	.....	.....
St-Gilles	7 21	11 00	8 51	8 10	5 10	.....
St-Grégoire	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Hélène	10 45	18 60	15 05	31 25	12 10	9 00
Ste-Hénédine	11 00	12 50	21 80	31 15	15 50	9 30
St-Henri	12 00	11 00	27 00	23 00	.....	9 00
St-Hilaire de Dorset	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Honoré	15 00	28 00	27 00	28 00	13 00	.....
St-Isidore	10 00	16 00	25 00	27 00	10 00	.....
St-Jean, I.-O	6 35	8 00	2 00	5 00	5 40	5 00
St-Jean-Bapt., Québec	24 75	63 00	15 00	67 10	15 00	12 75
St-Jean-Chrysostôme	6 00	6 00	19 00	13 00	6 00	4 00
St-Jean-Deschaillons	7 00	7 00	26 38	20 42	7 56	8 86
St-Jean-Port-Joli	18 00	17 25	52 50	48 20	20 50	13 50
Ste-Jeanne d'Arc Pte Levis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joachim	6 00	10 00	23 00	16 00	8 00	8 80
St-Joseph de Beauce	15 00	15 00	20 00	20 00	10 00	10 00
St-Joseph de Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joseph de Lévis	.....	31 75	.....	10 65	.....	.....
Collège de Lauzon (Viat.)	.....	.....	13 11	.....	.....	.....

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Couvent de Lauzon						
St-Jules		2 50				
Ste-Julie	9 15	11 00				
St-Just de Bretenières						
Ste-Justine	5 00		4 00	10 00	5 00	4 00
St-Lambert	6 75	5 00	17 80	19 70	8 00	4 05
St-Laurent, I.-O.	13 00	8 50	5 50	6 50	4 75	4 25
St-Lazare						
St-Léonard						
St-Louis de Gonzague	2 39	3 27	5 05	4 29	3 14	2 25
Ste-Louise	6 50	8 20	12 50	10 50	8 75	5 00
St-Luc						
Ste-Lucie de Beauregard						
St-Ludger de Beauce			6 00			
St-Ludger de Riv. du Loup		25 00	40 00			
St-Magloire	9 20	16 65	12 50	20 50		
St-Malachie	2 00		3 00	9 50		
St-Malo						
St-Marc	13 30	14 00	26 00	53 15	10 00	13 50
St-Marcel	3 00	3 70	9 00	6 50	5 00	4 00
Ste-Marguerite	7 65	8 00	17 72	20 60	10 00	5 00
Ste-Marie	23 00	22 00	56 00	100 00	28 00	17 00
St-Martin	6 00	13 00	14 00	28 00	13 00	
St-Maurice de Thetford						
St-Maxime						
St-Méthode	5 72	14 90	4 55	9 58	5 74	4 26
St-Michel	27 00	48 00	40 00	86 00	40 00	28 00
St-Narcisse de Beaurivage	6 00	6 40	5 00	5 00	5 00	
St-Nazaire	2 91	2 78	2 00	4 86	4 36	1 86
St-Nérée						
St-Nicolas	10 00	5 50	20 75	17 25	10 45	7 35
St-Onésime						

St-Pacôme	21 50	22 75	30 25	41 60	19 00	12 50
St-Pamphile	14 00	18 39	20 47	19 33	10 25	.....
St-Pascal	11 50	18 00	46 00	48 00	.....	12 00
St-Patrice de Beaurivage	2 40	4 25	8 00	9 00	8 37	2 70
St-Patrice de Québec	10 00	30 00	30 00	15 00	20 00	.....
St-Patrice Riv. du L	20 00	37 00	63 00	30 00	.....	10 00
St-Paul du Buton	10 00	6 00	20 00	20 00	10 00	.....
Ste-Perpétue	12 00	10 00	22 40	43 00	16 00	8 00
Ste-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philémon	4 00	6 00	20 00	25 00	6 00	4 00
St-Philibert	.....	.....	.....	3 05	.....	2 00
St-Philippe de Néri	8 50	9 00	21 20	14 55	7 20	8 75
Ste-Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre I.-O	16 00	14 00	24 00	15 00	11 00	12 00
St-Pierre de Montmagny	9 50	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre-Baptiste	3 00	.....	10 00	15 05	2 50	3 00
St-Prosper	4 00	5 00	11 00	40 00	5 00	5 00
St-Raphaël	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Raymond	24 50	18 60	57 00	81 96	47 67	.....
St-Rémi	.....	7 33	13 00	.....	13 30	.....
St-Roch-des Aulnaies	10 00	10 00	19 50	19 00	11 00	5 00
St-Roch de Québec	40 00	.....	.....	.....	.....	.....
Frères des E.-Chrétiennes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Romuald	10 35	25 15	40 00	31 38	10 00	22 33
St-Rosaire	7 00	7 00	14 60	15 00	.....	.....
Ste-Rose	1 50	5 00	3 25	19 90	3 00	1 75
Ste-Sabine	3 70	3 28	9 60	9 01	6 94	3 50
SS.Sacrement	20 00	42 00	65 00	73 50	39 00	.....
St-Samuel	6 30	.....	12 65	8 26	.....	2 66
St-Sauveur	34 12	69 42	43 15	60 08	18 23	25 16
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Ecole des Frères Acad	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Sébastien	6 00	8 00	16 50	14 75	10 00	6 00
St-Sévérin	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Den. S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Ste-Sophie	8 27	8 62	17 26	42 95	7 86	5 42
St-Sylvestre	.....	10 00	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Théophile	2 00	4 00	4 50	8 85	2 50	2 00
St-Thomas de Montmagny	.....	.....	100 00	50 00	.....	.....
St-Thuribe	12 13	7 87	22 17	20 91	11 64	4 00
St-Tite des Caps	3 50	7 00	11 50	10 50	8 00	4 50
St-Ubald	12 00	15 00	25 00	26 00	9 00	10 00
St-Vallier	6 00	6 00	13 00	9 00	.....	2 00
St-Victor	13 00	13 00	25 00	30 00	14 00	9 00
St-Zacharie	2 81	9 71	16 06	79 77	.....	.....
Scott	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sillery	10 68	8 00	25 33	22 12	8 02	11 75
" Couvent	.....	6 00	6 00	.....	.....	.....
Stadacona	.....	25 00	26 00	.....	.....	.....
Standon	7 00	9 00	21 44	8 25	.....	5 00
Stoneham	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Tewkesbury	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Village Huron de Lorette	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Villeroy	.....	6 00	.....	.....	.....	.....
Dons part., etc	.....	100 00	9 88	2 65	77	.....
Total	1 926 52	2 624 75	4 377 24	5 690 24	1 875 61	1 233 09

Quelques autres collectes ont donné les résultats suivants :

La Propagation de la Foi	$ 20 355 62
La Sainte Enfance (août 1924-août 1925)	11 549 66
Les Aumônes du Carême	5 097 06

On pourra trouver dans les Annales de la Propagation de la Foi et celles de la Sainte-Enfance les détails touchant les collectes en faveur de ces œuvres.

CHAN. CHS BEAULIEU
Aumônier.

Archevêché de Québec
20 déc. 1926.

Itinéraire de la visite pastorale de 1927

1.	Charlesbourg	*jeudi*	12	mai
2.	N.-D.-des-Laurentides	*vendredi*	13	"
	Retour à Québec	*samedi*	14	"
3.	Stoneham	*dimanche*	15	"
4.	Tewkesbury et Valcartier	*lundi*	16	"
5.	Sainte-Catherine	*mardi*	17	"
6.	Saint-Basile	*mercredi*	18	"
7.	Sainte-Christine	*jeudi*	19	"
8.	Saint-Léonard	*vendredi*	20	"
9.	Saint-Raymond	*samedi*	21	"
	Retour à Québec	*lundi*	23	"
10.	Grondines	*vendredi*	27	"
11.	Saint-Casimir	*samedi*	28	"
12.	Saint-Ubald	*dimanche*	29	"
13.	Saint-Rémi	*lundi*	30	"
14.	Saint-Eloi	*mardi*	31	"
15.	N.-D.-des-Anges	*mercredi*	1er	juin
16.	Saint-Thuribe	*jeudi*	2	"
17.	Saint-Alban	*vendredi*	3	"
18.	Saint-Marc	*samedi*	4	"
19.	Saint-Gilbert	*dimanche*	5	"
20.	Deschambault	*lundi*	6	"
21.	Portneuf	*mardi*	7	"
22.	Cap-Santé	*mercredi*	8	"
23.	Donnacona	*jeudi*	9	"
24.	Les-Ecureuils	*vendredi*	10	"
	Retour à Québec	*samedi*	11	"
25.	Pont-Rouge	*lundi*	13	"
26.	Pointe-aux-Trembles	*mardi*	14	"
	Retour à Québec	*mercredi*	15	"

27.	Saint-Augustin	*mercredi*	22	juin
28.	Sainte-Foy	*jeudi*	23	"
29.	Cap-Rouge	*vendredi*	24	"
	Retour à Québec	*samedi*	25	"
30.	Sillery	*vendredi*	1er	juillet
	Retour à Québec	*samedi*	2	"
31.	Ancienne-Lorette	*lundi*	4	"
32.	Saint-Gérard-Majella	*mardi*	5	"
33.	Saint-Ambroise	*mercredi*	6	"
34.	Saint-Emile	*jeudi*	7	"

35.	Giffard	*samedi*	3	septembre
36.	Beauport	*dimanche*	4	"
37.	Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	*mardi*	6	"
38.	Laval	*mercredi*	7	"
39.	Courville	*jeudi*	8	"
40.	Boischatel	*vendredi*	9	"
41.	Saint-Grégoire	*samedi*	10	"
42.	Saint-Joachim	*lundi*	12	"
43.	Saint-Tite	*mardi*	13	"
44.	Saint-Ferréol	*mercredi*	14	"
45.	Sainte-Anne	*jeudi*	15	"
46.	Château-Richer	*vendredi*	16	"
47.	Ange-Gardien	*samedi*	17	"
	Retour à Québec	*dimanche*	18	"
48.	Village Huron	*vendredi*	23	"
49.	Rivière-à-Pierre	*samedi*	24	"
50.	Lac-Edouard	*lundi*	25	"

Archevêché de Québec,
le 2 avril 1927.

†Fr. Raymond Marie, O. P.,
Archev. de Québec.

QUÆSTIONES ANNO 1928

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

Mense Januario

Eustachius sacerdos sub tempore vespertino delectationis causa visitat aliquem parochianum, præcogitans quod postea vix amplius poterit partem Officii diurni residuam recitare. Sed citra exspectationem ocius abrumpitur conversatio, et Eustachius domum redux Officii partem persolvendam persolvit.

Alia die, iter aggreditur et consulto Breviarium domi relinquit, eo quod itinere durante horas canonicas non recitare intendit. At post tres dies, sincere ipsum pœnitet negligentiæ qua Breviarium domi reliquit, firmiterque proponit se horas canonicas ex Breviario, quod ab alio sacerdote in via commodatum se accepturum sperat, quantum poterit, esse persoluturum. Id tamen durante itinere semel ac iterum tantum efficere potuit. Unde quæritur :

1º Quid requiritur ut omissio sit imputabilis ad culpam ?
2º Quandonam effectus omissionis sit imputabilis ?
3º An Eustachius peccatum contraxerit in primo casu ?
4º Num omnes omissiones Officii divini ipsi imputabiles sint ad peccatum in casu altero ?

Quænam jura habet parochus circa ligna quæ inveniuntur in fundo qui est fabricæ ?

Mense Aprili

Petrus, qui multa sine ordine legit, invenit in aliqua dissertatione hanc Lutheri assertionem : " Pecca fortiter et crede fortius ". Anxius autem de interpretatione hujusce dicti, quærit a theologo quodam :

1º Quid teneant Protestantes circa justificationem impiorum ?
2º Quomodo exponenda et probanda sit doctrina catholica de justificatione ?
3º Quænam habeantur consectaria practica ?

Quandonam et propter quasnam rationes fuit imposita sacerdoti celebranti obligatio recitandi in fine Missæ initium Evangelii Sancti Joannis " In principio " ?

Mense Octobri

Gratianus gravibus minis a patre suo adigitur, ut adeat certam domum, amoremque filiæ in ea prædivitis sibi conciliet, offerat minuscula a patre male acquisita, ut illam inducat ad contrahendum secum matrimonium. Gratianus autem tristi experientia edoctus, prævidet a puella illa periculum peccatorum sibi imminere, et minuscula illa scit a patre male esse acquisita ; obedit tamen gravi metu impulsus, minuscula offert, et inhoneste conversatur cum puella.

Lucia, ejusdem pessimi patris filia, cum continuo fere ob suam pietatem ab illo vexationes patiatur et graviores merito timeat, votum emittit ingrediendi ordinem S. Ursulæ, ut Deo tranquille servire et perfectioni studere valeat. Hinc quæritur :

1º Quid sit metus ?
2º Quotuplex habeatur metus ?
3º Quisnam sit influxus metus in voluntarium ?
4º An Gratianus patri obediendo graviter peccasse censendus sit ?
5º An validum sit votum Luciæ ?

Valetne licentia assistendi matrimonio concessa alicui sacerdoti determinato ad matrimonia forsan celebranda durante absentia parochi, ita ut matrimonia sic celebrata habeantur ut valida ?

Mense Decembri

(Fiat electio secretarii per secreta suffragia)

Jacobus, pius laicus, qui solet quotidie aliquid de Novo Testamento legere, sæpe anceps scrutatus est hunc textum Epistolæ I Beati Joannis (III, 1) : " Videte qualem caritatem dedit nobis Pater, ut filii Dei nominemur et simus ". Unde quærit a parocho suo :

1º Quomodo nominemur et simus filii Dei ?
2º Quibusnam argumentis probetur hæc filiatio ?
3º Quænam sint consectaria practica hujusce doctrinæ ?

Exponatur quando et quomodo benedicenda sit aqua, et quasnam utilitates reportent fideles ex usu aquæ benedictæ.

Pro Cappellanis [1]

Mense Januario

Exposita notione perfectionis christianæ, probetur statum religiosum tum propter suam naturam tum propter media ab ipso suppedita esse fontem hujus perfectionis.

Quomodo se gerere debet cappellanus cognoscens aliquas sorores recurrere ad alios confessarios?

Mense Octobri

Quum animus religiosus sit necessarius ut sorores perfectionem debitam acquirant, exponatur in quo consistit ille animus religiosus, et quomodo acquiratur atque perficiatur.

Confessarius extraordinarius ab Episcopo designatus pro aliqua domo religiosa teneturne munus suum adimplere in hebdomade Quatuor Temporum? Præsentia ejus in domo facitne suspensam jurisdictionem cappellani?

1 Mensibus Januario et Octobri, speciales collationes agunt cappellani; in Aprili autem ac Decembri mensibus, assistere debent communibus collationibus.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1927.

6 Janvier : ..... Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint : ..... Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai : ..... Pour les Œuvres diocésaines
Solennité SS. Peirre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet : ..... Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'Octobre : ..... Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de Novembre : ..... Pour le Denier de St-Pierre
8 Décembre : ..... Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes ces collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre.

Nous transmettrons volontiers à qui de droit les collectes de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la Foi si on nous les adresse.

Institutions diocésaines	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Archevêché	10 00	10 00	20 00	25 00	25 00	10 00
Asile du Bon-Pasteur	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Collège de Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Collège de Ste-Anne	.....	.....	32 00	.....	.....	.....
Hôpital-Général	8 00	7 90	6 75	20 40	5 00	6 00
Hôpital-Guay	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôpital S.-Michel Arch.	7 66	10 56	18 10	15 84	7 74	11 46
Hospice S.-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hospice S.-Jos. Délivr.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hosp. des SS. de la Charité	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Québec	2 00	4 00	12 00	50 00	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	.....	.....	2 15	.....	.....	.....
Patronage de Québec	.....	11 06	.....	.....	.....	.....
Patronage Laval	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pères Jésuites	.....	.....	.....	35 00	.....	.....
Missionnaires du S. C.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Séminaire de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS. de la Charité	.....	10 00	.....	.....	.....	.....
SS. Rédemptoristines	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ursulines	.....	.....	25 00	75 00	.....	.....
Paroisses						
Ancienne-Lorette (L')	20 00	26 05	46 54	35 00	14 00	19 00
Ange-Gardien (L')	12 00	16 00	40 00	48 00	24 00	12 00
Armagh	10 50	5 00	40 00	45 00	27 00	15 00

Basilique	50 00	100 00	200 00	433 00	75 00	50 00
Beaumont	10 55	11 50	23 75	70 25	11 30	4 50
Beauport	20 00	23 21	43 00	105 00	21 00	17 00
Berthier	6 90	6 75	15 95	12 55	6 70	4 15
Bienville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Boischatel	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Brækeyville	10 00	12 00	20 50	23 00	9 25	.....
Broughton	10 00	9 00	10 00	5 00	.....	.....
Buckland	4 00	7 00	10 00	20 00	5 00	5 00
Cap-Rouge	5 00	6 15	4 32	10 10	4 75	6 20
Cap-Saint-Ignace	15 00	21 75	38 00	33 50	20 00	7 50
Cap-Santé	.....	8 25	20 00	10 00	6 00	8 00
Charlesbourg	10 00	13 00	30 00	60 00	8 00	9 00
Charny	13 20	22 60	36 00	40 00	15 00	15 00
Château-Richer	16 69	24 76	48 24	43 59	56 00	17 19
Chaudière	5 00	.....	.....	.....	.....	.....
Coleraine	4 50	16 00	7 00	11 00	5 00	4 00
Courcelles	6 35	5 30	13 80	13 05	5 80	4 00
Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cranbourne	4 46	5 89	9 04	10 94	4 00	3 85
Deschambault	11 10	16 50	37 80	61 10	10 95	4 50
Donnacona	15 00	6 75	69 10	66 98	15 30	16 50
Dosquet	6 20	6 00	12 50	13 12	6 00	5 00
Durantaye (La)	.....	.....	.....	4 50	.....	.....
Ecureuils (Les)	7 00	12 00	16 00	11 50	9 00	3 00
Enfant-Jésus (L')	4 00	10 00	22 60	20 00	7 00	100 00
Frampton	7 25	6 02	12 00	19 27	9 00	5 39
Giffard	6 00	7 50	22 50	80 00	11 00	9 00
Grondines (Les)	12 00	16 00	27 00	35 00	18 00	7 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres oés.	Clercs	Laval
Grosse-Isle	1 75	2 30	4 20	7 00	1 70	2 00
Honfleur	3 60	3 00	2 00	18 75	2 00	1 25
Inverness	5 55	8 20	7 00	4 00	.....	3 75
Isle-aux-Grues (L')	.....	6 35	4 30	12 20	4 20	4 35
Islet (L')	22 20	26 00	52 40	34 35	.....	13 00
Issoudun	3 62	4 64	7 71	8 52	3 54	2 19
Jacques-Cartier	25 00	30 60	100 00	160 00	25 00	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kamouraska	3 00	8 00	29 75	9 00	6 00	2 20
Lac-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Frontière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Noir	24 00	30 29	30 00	24 00	15 00	15 00
Lac-Saint-Joseph	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambton	17 00	20 00	45 00	50 00	13 00	21 00
Laval	4 75	9 34	12 79	5 34	9 84	2 03
Leeds	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Limoilou	40 00	32 00	96 00	73 00	42 00	49 00
Lotbinière	10 00	13 25	23 85	14 12	14 01	15 76
Lourdes	4 75	7 35	9 40	10 50	4 35	3 95
Maizerets	4 00	4 00	23 00	25 00	10 00	2 00
Montauban	7 00	6 00	8 00	15 00	8 00	7 00
Mont-Carmel	8 60	9 00	9 00	18 25	10 50	9 25
Neuville	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00
N.-D. du Chemin	45 00	33 50	82 84	59 14	.....	35 69
N.-D. de la Garde	4 87	7 35	12 15	10 26	3 08	3 34
N.-D. de Grâce	.....	24 62	.....	.....	.....	.....

N.-D. des Laurentides	2 00	3 00	5 00	5 00	2 00	3 00
N.-D. de Lévis	40 00	50 00	89 16	82 07	20 00	29 84
N.-D. des Pins	4 31	5 17	14 23	6 25	5 00	.....
N.-D. du Portage	7 00	9 55	26 05	12 35	9 40	5 65
Parisville	4 60	4 40	6 85	8 00	7 10	.....
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Plessisville	17 75	32 00	20 00	28 00	20 00	10 00
Pontbriand	2 15	.....	5 50	.....	3 60	.....
Pont-Rouge	8 00	9 35	43 45	47 50	8 35	8 00
Portneuf	8 00	10 50	15 00	17 00	8 00	8 00
Rivière-du-Chêne	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Henry	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-à-Pierre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Ouelle	12 60	15 40	40 00	38 75	17 75	8 75
Robertson	.....	5 86	.....	10 00	.....	.....
S.-C. de Jésus(Beauce)	.....	41 15	10 00	42 00	9 00	16 00
S.-C. de Jésus(Québec)	5 00	5 00	45 00	60 00	5 00	5 00
St-Adalbert	.....	4 43	11 06	5 97	3 32	3 14
St-Adrien	4 00	7 00	1 05	8 75	6 00	.....
St-Agapit	5 00	8 00	8 00	6 00	.....	3 00
Ste-Agathe	3 00	3 00	.....	.....	.....	.....
St-Alban	9 50	12 00	22 40	21 75	12 25	6 30
St-Alexandre	14 00	15 00	27 00	24 80	10 00	.....
St-Alfred	2 25	3 00	3 00	.....	.....	.....
St-Alphonse de Thetford	22 10	65 10	80 00	72 43	.....	19 65
St-Ambroise de Lorette	25 00	30 00	50 00	70 00	27 50	15 00
Ste-Anastasie	14 00	5 00	10 00	.....	.....	.....
St-André	4 25	7 00	13 80	11 53	8 81	4 78
Saints-Anges	2 00	5 00	.....	.....	.....	.....
Ste-Anne-de-Beaupré	31 50	31 50	114 50	69 20	64 00	56 28

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Ste-Anne-de-la-Pocatière	12 00	17 00	38 00	45 00	13 50	15 00
St-Anselme	8 00	17 00	33 00	40 00	12 00	6 00
St-Antoine de Tilly	4 20	5 45	9 75	9 25	9 49	.....
St-Antonin	11 23	14 28	13 70	40 55	.....	17 76
St-Apollinaire	4 00	11 86	6 00	28 50	6 00	5 00
Ste-Apolline	4 25	4 00	9 25	11 00	5 00	2 00
St-Athanase	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Aubert	17 00	8 97	16 00	16 00	10 00	.....
St-Augustin	9 00	27 03	65 00	60 00	10 25	20 00
Ste-Aurélie	.....	1 14	3 00	2 85	.....	1 00
St-Basile	25 00	16 50	29 25	33 00	10 00	12 50
St-Benjamin	4 00	5 00	8 00	.....	.....	4 50
St-Benoît-Labre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Bernard	7 00	10 00	32 25	21 40	5 00	6 04
St-Bruno	4 00	7 00	11 75	18 60	4 20	2 00
St-Camille	.....	.....	.....	8 50	.....	.....
St-Casimir	20 00	24 00	92 82	65 00	25 00	8 55
Ste-Catherine	5 50	6 00	10 00	32 37	10 00	5 00
St-Charles	5 00	13 62	38 25	31 70	7 25	.....
Ste-Christine	2 00	3 10	.....	.....	.....	.....
Ste-Claire	24 50	16 70	34 70	106 82	25 80	11 20
Ste-Clotilde	.....	.....	.....	4 77	.....	.....
S.-C. de Marie (Még.)	.....	.....	.....	.....	.....	3 80
S.-C. de Marie (Qué.)	10 00	10 00	20 00	100 00	10 00	10 00
St-Côme	8 50	8 55	22 15	23 25	14 37	5 77
Ste-Croix	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Cyprien	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....
St-Cyrille	10 75	9 75	20 50	20 90	13 65	5 45
St-Damase	2 50	5 00	7 50	8 95	5 00	2 40

St-Damien	.....	.....	11 00	12 00	.....	6 00
St-David	13 42	34 73	28 36	12 23	.....	12 96
St-Denis	10 50	12 50	22 00	20 00	12 00	4 00
St-Dominique	.....	20 05	11 42	55 10	25 10	.....
St-Edouard	10 00	11 00	6 00	13 00	7 00	7 00
St-Eleuthère	7 50	13 07	20 00	20 00	10 00	5 00
St-Eloi-les-Mines	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Elzéar	3 30	4 00	8 00	5 30	3 75	6 00
Ste-Emélie	12 00	24 00	14 00	39 00	13 00	13 00
St-Ephrem	12 47	14 01	28 31	38 08	12 18	10 75
St-Etienne	2 00	3 00	5 00	15 00	3 00	2 00
St-Eugène	11 25	14 00	24 10	27 00	.....	5 70
Ste-Euphémie	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Evariste	5 50	13 00	32 00	28 00	15 00	8 00
St-Fabien	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Famille, I. O.	.....	7 00	12 00	4 00	2 50	3 00
St-Ferdinand	13 00	15 00	23 00	20 00	8 00	5 00
St-Ferréol	4 00	10 00	9 35	8 50	4 00	4 00
St-Flavien	12 59	16 50	29 83	20 05	13 71	11 37
Ste-Foy	5 00	10 00	10 00	5 00	.....	6 00
St-François d'Assise	20 00	50 00	100 00	110 00	40 00	40 00
St-François de Beauce	20 00	33 00	55 00	60 00	25 00	15 00
St-François, I.O.	3 89	4 47	2 89	7 39	10 00	1 44
St-François, Montmagny	20 25	6 30	17 00	22 60	18 15	.....
St-Frs. Xav. de Riv. du Loup	14 53	19 42	21 12	18 76	13 09	6 12
St-Frédéric	10 00	9 00	20 75	17 00	8 00	.....
St-Gédéon	4 00	8 00	13 00	23 00	4 00	3 00
St-Georges	33 00	63 00	.....	.....	.....	.....
St-Gérard-Majella	2 00	5 00	2 00	5 00	1 00	.....
St-Germain	.....	9 00	10 00	12 00	5 00	2 50
Ste-Germaine	6 00	12 45	30 00	75 00	15 00	6 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Cleres	Laval
St-Gervais	3 00	5 48	10 00	12 40	1 55	1 45
St-Gilbert	3 75	1 00	7 75	4 22	4 00	2 23
St-Gilles	4 44	10 31	10 35	10 19	8 00	3 40
St-Grégoire	.....	40 00	.....	10 00	.....	.....
Ste-Hélène	10 35	19 60	19 30	29 40	10 20	5 40
Ste-Hénédine	10 00	12 00	24 55	30 35	11 00	8 35
St-Henri	12 00	15 00	30 00	27 00	20 00	8 00
St-Hilaire de Dorset	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Honoré	14 00	29 00	12 00	27 00	.....	.....
St-Isidore	10 00	16 00	27 00	20 50	10 00	.....
St-Jean, I. O.	7 55	7 40	51 25	.....	12 00	.....
St-Jean-Bapt. de Québec	20 00	75 51	48 06	67 05	17 75	25 95
St-Jean-Chrysostôme	5 00	9 00	17 00	12 00	7 00	5 00
St-Jean-Deschaillons	10 00	13 00	19 21	23 00	10 79	7 00
St-Jean-Port-Joli	11 30	17 35	41 10	40 85	18 00	14 50
Ste-Jeanne d'Arc Pte Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joachim	6 00	12 00	30 00	16 00	8 00	6 00
St-Joseph de Beauce	.....	15 00	21 00	9 00	.....	.....
St-Joseph de Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joseph de Lévis	12 00	30 65	9 20	.....	.....	15 95
Collège de Lauzon	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent de Lauzon	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Jules	1 00	2 60	4 00	1 00	1 00	.....
Ste-Julie	.....	11 00	.....	.....	.....	.....
St-Just-de-Bretenières	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Justine	5 00	10 00	5 00	25 00	6 00	4 10
St-Lambert	4 10	7 00	16 50	11 75	7 00	4 25
St-Laurent, I. O.	22 50	7 00	4 50	15 80	3 75	5 25
St-Lazare	7 81	8 27	9 00	61 78	2 09	4 00

St-Léonard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Louis de Gonzague	1 64	2 00	.....	.....	.....	.....
Ste-Louise	5 00	8 25	12 50	10 00	7 25	5 00
St-Luc	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Lucie de Beauregard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Ludger de Beauce	.....	.....	11 92	10 27	7 15	3 25
St-Ludger de Riv. du Loup	.....	20 75	60 00	11 40	.....	.....
St-Magloire	7 30	15 00	14 00	10 00	.....	.....
St-Malachie	1 50	1 50	4 00	5 00	2 00	1 00
St-Malo	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Marc	15 00	17 00	27 00	24 00	25 00	7 50
St-Marcel	3 00	5 00	7 00	7 00	4 00	2 20
Ste-Marguerite	6 30	8 90	7 41	35 00	20 25	4 80
Ste-Marie	19 00	27 00	46 60	90 50	18 00	20 00
St-Martin	.....	10 00	11 00	10 00	.....	.....
St-Maurice de Thetford	10 00	18 00	21 00	36 00	11 00	12 00
St-Maxime	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Méthode	6 21	13 00	15 14	16 81	5 81	3 73
St-Michel	32 00	49 00	23 00	49 41	25 00	10 00
St-Narcisse	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Nazaire	1 74	3 04	5 75	4 97	3 62	2 38
St-Nérée	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Nicolas	8 60	9 70	21 30	18 60	13 80	5 00
St-Onésime	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pacôme	16 75	47 75	30 00	42 12	16 30	10 75
St-Pamphile	12 45	17 50	23 48	8 42	.....	4 28
St-Pascal	14 00	17 00	37 00	30 00	16 00	14 00
St-Patrice de Beaurivage	1 43	4 20	8 00	8 30	5 00	2 28
St-Patrice de Québec	45 00	42 00	100 00	50 00	25 00	10 00
St-Patrice Riv. du L.	25 00	33 50	30 00	.....	.....	25 00

Paroisses	Nègres	Terre Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Paul du Buton	9 00	10 00	19 00	19 00	10 00	5 00
Ste-Perpétue	65 00	14 50	31 75	17 00	18 25	10 70
Ste-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philémon	4 00	5 50	22 00	26 00	3 00	4 50
St-Philibert	2 00	3 82	1 65	2 70	4 00	.....
St-Philippe de Néri	8 30	10 50	20 50	28 80	8 00	6 25
Ste-Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre I. O.	14 00	16 00	25 00	47 50	8 00	12 50
St-Pierre de Montmagny	8 00	11 00	52 00	15 00	.....	.....
St-Pierre-Baptiste	3 00	6 85	10 80	10 22	.....	9 56
St-Prosper	4 00	4 00	20 20	15 00	5 00	5 00
St-Raphaël	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Raymond	14 00	27 50	41 00	76 00	53 50	19 00
St-Rédempteur	.....	5 00	8 40	14 56	.....	6 50
St-Rémi	13 70	10 40	22 75	12 20	12 50	.....
St-Roch-des-Aulnaies	6 00	10 00	20 00	16 00	11 00	5 00
St-Roch de Québec	100 00	130 00	.....	100 00	.....	.....
Frères des E.-Chrétiennes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Romuald	5 44	35 98	23 56	16 84	.....	.....
St-Rosaire	5 00	6 00	21 20	23 50	5 50	4 50
Ste-Rose	2 00	6 00	4 50	17 65	4 00	2 00
Ste-Sabine	3 30	3 00	7 36	6 05	5 87	.....
SS-Sacrement	27 00	37 00	38 60	66 00	35 00	31 35
St-Samuel	2 74	6 91	13 62	15 90	6 57	3 64
St-Sauveur	35 07	61 73	49 54	28 44	16 34	33 98
" Ecole des Frères Acad.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Sébastien	5 50	9 00	15 60	15 00	8 00	5 50
St-Sévérin	2 00	5 56	5 96	10 38	3 15	1 27
Ste-Sophie	6 67	12 35	11 22	44 77	10 51	4 55

St-Sylvestre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Théophile	2 00	3 00	5 40	10 00	2 00	2 00
St-Thomas de Montmagny	15 00	20 00	30 00	100 00	25 00	10 00
St-Thuribe	13 00	10 00	16 75	11 50	9 50	5 67
St-Tite-des-Caps	4 00	6 00	9 25	6 50	5 25	6 00
St-Ubald	13 00	15 00	20 00	22 65	10 00	9 00
St-Vallier	5 00	8 00	12 00	14 00	.....	1 00
St-Victor	12 00	11 50	26 00	25 00	12 00	10 00
St-Zacharie	2 00	4 65	14 07	55 68	.....	.....
Scott	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sillery	12 05	21 00	26 63	31 02	7 88	7 85
" Couvent	.....	6 00	6 00	4 00	.....	.....
Stadacona	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Standon	5 60	8 00	8 00	19 00	10 00	4 00
Stoneham	.....	5 60	11 25	9 75	.....	4 51
Tewkesbury	.....	.....	5 78	.....	.....	.....
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Village des Hurons	.....	5 00	5 00	.....	.....	.....
Villeroy	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dons part., etc.	.....	.....	2 80	3 62	0 86	.....
Total	2119 78	3153 16	4913 09	6089 31	2006 07	1512 06

Les Aumônes du Carême ont donné.....$ 6 576 18

On pourra trouver dans les Annales de la Propagation de la Foi et celles de la Sainte-Enfance les détails touchant les collectes en faveur de ces œuvres.

Chan. J. VAILLANCOURT,
Procureur.

Archevêché de Québec,
20 déc. 1927.

Itinéraire de la visite pastorale de 1928

1.	Charny	*mercredi*	16 mai
2.	Breakeyville	*jeudi*	17 ”
3.	Saint-Lambert	*vendredi*	18 ”
4.	Saint-Etienne	*samedi*	19 ”
5.	Très-Saint-Rédempteur	*dimanche*	20 ”
6.	Saint-Nicolas	*lundi*	21 ”
	Retour à Québec	*mardi*	22 ”
7.	Saint-Antoine	*samedi*	26 ”
8.	Saint-Apollinaire	*dimanche*	27 ”
9.	N.-D.-du-Sacré-Cœur	*lundi*	28 ”
10.	Sainte-Croix	*mardi*	29 ”
11.	Saint-Edouard	*mercredi*	30 ”
12.	Lotbinière	*jeudi*	31 ”
13.	Sainte-Emmélie	*vendredi*	1er juin
14.	Saint-Jean-Deschaillons	*samedi*	2 ”
15.	Parisville	*dimanche*	3 ”
16.	Sainte-Philomène	*lundi*	4 ”
17.	Villeroy	*mardi*	5 ”
18.	N.-D.-de-Lourdes	*mercredi*	6 ”
19.	Plessisville	*jeudi*	7 ”
20.	Sainte-Julie	*vendredi*	8 ”
21.	Sainte-Anastasie	*samedi*	9 ”
22.	Dosquet	*dimanche*	10 ”
23.	Saint-Flavien	*lundi*	11 ”
24.	Saint-Agapit	*mardi*	12 ”
25.	Saint-Gilles	*mercredi*	13 ”
26.	Saint-Narcisse	*jeudi*	14 ”

27.	Saint-Patrice	*vendredi*	15	”
28.	Saint-Sylvestre	*samedi*	16	”
29.	Sainte-Agathe	*dimanche*	17	”
30.	Leeds et mission	*lundi*	18	”
31.	Inverness	*mercredi*	20	”
32.	Saint-Pierre-Baptiste	*jeudi*	21	”
	Retour à Québec	*vendredi*	22	”
33.	Sainte-Sophie	*lundi*	25	”
34.	Saint-Ferdinand	*mardi*	26	”
35.	Saint-Adrien et mission	*mercredi*	27	”

36.	Coleraine et Vimy	*samedi*	1er	sept.
37.	Lac-Noir	*lundi*	3	”
38.	Saint-Maurice	*mardi*	4	”
39.	Saint-Alphonse	*mercredi*	5	”
40.	Pontbriand	*vendredi*	7	”
41.	Robertsonville	*samedi*	8	”
42.	Saint-Cœur-de-Marie	*dimanche*	9	”

Archevêché de Québec,
le 10 mars 1928.

† Fr. Raymond Marie Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

SUJETS DE PRÉDICATION

d'après le Catéchisme de Trente et le Catéchisme de Pie X

Instructions préliminaires

I — L'Eglise a besoin de pasteurs. — Leurs fonctions.

II — De la doctrine chrétienne et de ses principales parties.

Première partie

Du Symbole des Apôtres

3. — Du *Credo* en général. — Du signe de la croix.
4. — Du I article du Symbole. — De Dieu. — Existence. — Personnalité.
5. — De ses principales perfections. — Sagesse. — Puissance. — Providence.
6. — Unité et Trinité. — Le Père Tout-Puissant.
7. — De la création du ciel et de la terre.
8. — Des Anges, bons et mauvais. — Leurs fonctions.
9. — De l'Ange gardien.

10. — De l'homme. — Sa nature. — Son origine. — Sa chute.

11. — De l'âme humaine. — Spiritualité. — Liberté. — Immortalité. — Image de Dieu.

12. — Du II article du Symbole. — Notre Seigneur Jésus-Christ Fils unique de Dieu. — Preuves de sa divinité.

13. — Du III article du Symbole. — Promesses d'un Rédempteur. — L'Incarnation.

14. — Vie cachée, vie publique de Notre Seigneur Jésus-Christ. — Ses principaux miracles.

15. — Du IV article. — Passion et mort de Notre Seigneur Jésus-Christ. — Causes de la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ.

16. — Du V article. — Descente de Jésus-Christ aux enfers. — Causes, fins et fruits de la Résurrection.

17. — Du VI article. — L'Ascension, ses raisons.

18. — Du VII article. — Le jugement particulier. — Sentence des bons et des méchants.

19. — Le jugement général. — Certitude. — Motifs. — Signes.

20. — Du VIII article. — Le Saint-Esprit. — Sa procession. — Son action dans l'Eglise et dans les âmes.

21. — Du IX article. — L'Eglise. — Son origine divine. — Sa constitution. — Sa fin. — L'Eglise triomphante, militante et souffrante.

22. — Les notes de la véritable Eglise.

23. — L'infaillibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise.

24. — L'Eglise enseignante. — Le Pape, les évêques, les conciles.

25. — L'Eglise enseignée. — Devoirs des fidèles envers leurs pasteurs, envers l'Eglise.

26. — Le Pape. — Son autorité. — Sa primauté. — Son infaillibilité.

27. — Les évêques. — Leur institution divine. — Leurs pouvoirs.

28. — Ceux qui sont en dehors de l'Eglise. — Leur salut.

29. — La communion des saints.

30. — Du X article. — La rémission des péchés. — Pouvoir de l'Eglise.

31. — Du XI article. — La résurrection de la chair. — Qualités des corps glorieux.

32. — Du XII article. — La vie éternelle. — Nature du bonheur éternel.

Deuxième partie

Les Sacrements

33. — Les sacrements en général. — Définition. — Raison. — Matière et forme. — Auteur. — Nombre.

34. — Des effets des sacrements. — Du caractère.

35. — Le Baptême. — Nature. — Effets. — Institution.

36. — Ministre. — Parrains.

37. — Rites du Baptême. — Dispositions requises. — Effets.

38. — Nécessité du Baptême. — Devoirs des baptisés.

39. — La Confirmation. — Matière. — Forme. — Ministre. — Nécessité.

40. — Effets et cérémonies de la Confirmation.

41. — L'Eucharistie. — Le sacrement. — Son institution. — Sa fin.

42. — La présence réelle. — La transsubstantiation. — Des accidents du pain et du vin.

43. — Du ministre du sacrement de l'Eucharistie.

44. — La sainte communion. — Obligation de communier.

45. — Dispositions pour bien communier. — Effets.

46. — De la communion fréquente ; conditions.

47. — De l'Eucharistie considérée comme sacrifice. — Ses fins.

48. — Différences entre le sacrifice de la croix et celui de l'autel.

49. — Des cérémonies de la messe.

50. — Du sacrement de Pénitence. — Matière. — Forme. — Effets.

51. — De la contrition et du ferme propos. — Moyen de l'exciter.

52. — Nécessité, utilité, obligation de la confession.

53. — Des qualités de la confession. — Examen de conscience.

54. — Jésus-Christ, Auteur de la confession. — Du ministre de la confession.

55. — L'absolution. — La satisfaction ou pénitence sacramentelle.

56. — Des œuvres satisfactoires. — Des indulgences. — Notions. — Conditions. — Application.

57. — De l'Extrême-Onction. — Nature. — Sujet. — Dispositions. — Ministre et effets.

58. — De l'Ordre. — Le sacrement. — Les degrés de la hiérarchie. — Ordres mineurs et majeurs.

59. — De la dignité, des fonctions, des devoirs du sacerdoce.

60. — Devoirs des fidèles à l'égard de ceux qui sont appelés aux ordres. — De la vocation sacerdotale.

61. — De la vocation au mariage. — Les fréquentations.

62. — Du Mariage. — Nature du Mariage. — Unité, indissolubilité.

63. — Ministres, cérémonies, dispositions.

64. — Conditions et empêchements. — Les mariages mixtes.

65. — Des devoirs réciproques des époux.

66. — Les sacramentaux.

Troisième partie

Des Commandements de Dieu et de l'Eglise

67. — Du Décalogue en général. — Auteur. — Obligation. — Avantages.

68. — Du I commandement. — Ce qu'il ordonne. — Ce qu'il défend. — Du culte intérieur, extérieur et social.

69. — Du culte des Anges et des Saints : culte d'hyperdulie.

70. — De la vénération des reliques et images des Saints.

71. — Du sacrilège et de la superstition.

72. — Du II commandement. — Du serment et du parjure.

73. — Du blasphème.

74. — Du vœu.

75. — Du III commandement. — Sanctification du dimanche. — Œuvres serviles.

76. — De l'obligation d'entendre la messe. — De l'assistance aux vêpres.

77. — Du IV commandement. — Devoirs envers les parents.

78. — Des devoirs des parents envers leurs enfants. — L'éducation chrétienne.

79. — Des devoirs des supérieurs envers leurs inférieurs ; maîtres et patrons, domestiques et ouvriers et réciproquement.

80. — Du V commandement. — De l'homicide. — Suicide.

81. — Du scandale.

82. — Du pardon des injures.

83. — Du VI commandement. — De la pureté selon les différents états.

84. — Des dangers de la pureté : discours, lectures, fréquentations, etc.

85. — Des remèdes contre les péchés d'impureté.

86. — Du VII commandement. — Du vol et du dommage causé au prochain.

87. — De la restitution.

88. — Du VIII commandement. — De la détraction.

89. — Du mensonge : la dissimulation, la flatterie.

90. — Du IX commandement. — Des convoitises. — Respect de la famille.

91. — Du X commandement. — Du désir effréné des richesses.

92. — Des commandements de l'Eglise. — L'Eglise a le droit de faire des lois. Qui peut faire des lois.

93. — Des fêtes d'obligation ; leur sanctification.

94. — De l'abstinence et du jeûne.

95. — De la confession annuelle et de la communion pascale.

96. — Des dîmes, support, offrandes dus à l'Eglise et à ses ministres.

97. — Du mariage au temps prohibé.

98. — Des conseils évangéliques. — La vocation religieuse.

Quatrième partie

Des principales vertus et autres choses qu'un chrétien doit savoir

99. — Des vertus en général. — Des vertus surnaturelles et théologales.

100. — De la Foi. — De son objet. — De sa nécessité. — La confession de la foi.

101. — L'Ecriture Sainte. — De la tradition. — La lecture du Nouveau Testament.

102. — Les principaux péchés contre la foi.

103. — De l'Espérance. — Sa nature. — Nécessité. — Péchés opposés.

104. — De la Charité. — Envers Dieu.

105. — De la Charité. — Envers le prochain. — De la correction fraternelle.

106. — De l'aumône.

107. — Des autres œuvres de miséricorde spirituelle et temporelle.

108. – Des péchés contre la charité envers le prochain.
109. — Des vertus cardinales.
110. — De la Prudence.
111. — De la Justice.
112. — De la Force.
113. — De la Tempérance.
114. — Des Dons du Saint-Esprit.
115. — Du Don de Sagesse.
116. — Du Don d'Intelligence.
117. — Du Don de Science.
118. — Du Don de Conseil.
119. — Du Don de Piété.
120. — Du Don de Force.
121. — Du Don de Crainte.
122. — Les Béatitudes évangéliques.
123. — Bienheureux les pauvres en esprit.
124. — Bienheureux ceux qui sont doux.
125. — Bienheureux ceux qui pleurent.
126. — Bienheureux ceux qui ont soif et faim de la justice.
127. — Bienheureux les miséricordieux.
128. — Bienheureux ceux qui ont le cœur pur.
129. — Bienheureux les pacifiques.
130. — Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice.

131. — Des péchés et de leurs différentes espèces.

132. — Du péché originel : Nature. — Transmission. — Blessures.

133. — Du péché actuel.

134. — Du péché mortel.

135. — Du péché véniel.

136. — Des péchés capitaux.

137. — L'orgueil.

138. — L'avarice.

139. — L'impureté.

140. — La colère.

141. — L'intempérance.

142. — La jalousie.

143. — La paresse.

144. — Des fins dernières et autres moyens pour éviter le péché.

145. — La mort.

146. — Le jugement.

147. — L'enfer.

Cinquième partie

La prière

148. — La prière. — Nécessité. — Utilité. — Objet. — Qualités. — Conditions.

149. — L'Oraison dominicale en général : Notre Père qui êtes aux cieux.

150. — Première demande : Que votre nom soit sanctifié.

151. — Deuxième demande : Que votre règne arrive.

152. — Troisième demande : Que votre volonté soit faite.

153. — Quatrième demande : Donnez-nous notre pain quotidien.

154. — Cinquième demande : Pardonnez-nous nos offenses.

155. — Sixième demande : Ne nous induisez pas en tentation.

156. — Septième demande : Délivrez-nous du mal.

157. — La Salutation angélique. — Le culte de la Très Sainte Vierge.

158. — L'immaculée Conception. — La maternité divine.

159. — L'Assomption. — La Médiatrice universelle.

160. — Le Rosaire.

161. — Des principaux exercices quotidiens de la piété chrétienne.

N. B. — Certains numéros peuvent fournir la matière à plusieurs instructions.

Archevêché de Québec,
le 29 septembre 1928.

† Fr. Raymond Marie Card. Rouleau, O. P.,
Archev. de Québec.

QUÆSTIONES ANNO 1929

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

Mense Januario

Joannes, mercator, ut largius habeat quæ in causas pias impendat, in venditionibus fraude utitur ; prædicatur tamen ut homo honestus sit et beneficus.— Ut innocentem ab imminente pœna capitali liberet, perjurium committit in judicio. — Famulo, ut eum sibi devinciat et adjutorem habeat in fraudibus, munera donat multa.

Quæritur : 1o *Quid est moralitas actuum humanorum ?*
2o *Unde hæc moralitas desumitur ?*
3o *Quid ad bonitatem moralem requiritur et quid sufficit ad malitiam ?*
4o *Quid de casibus propositis ?*

De quarta funeraria : quid est, quandonam debetur, et quænam est ejus quantitas juxta legem communem et legem particularem nostræ archidiœcesis ?

Mense Aprili

Paulus, Frater educator, multum legit de gratia, sed non potest sibi efformare conceptum certum de essentia

gratiæ. Unde, quia vult alumnis suis perfecte exponere naturam gratiæ, quærit a parocho :

1° *Quomodo definienda est gratia habitualis aut sanctificans ?*

2° *Utrum sit aliquid increatum vel creatum ?*

3° *Utrum subjiciatur in essentia vel in facultatibus animæ ?*

4° *Quid est gratia actualis ?*

5° *An necessaria sit gratia actualis ?*

Quasnam indulgentias lucrantur recitantes ter quotidie, mane, meridie et vespere, trisagion " Gloria Patri, et Filio, etc ? — Quænam intentio debet haberi in hac recitatione ?

Mense Octobri

Paulus ex inveterata habitudine erumpit in graves blasphemias quandocumque irascitur. Jam pluries hanc habitudinem conatus est deponere, sed semper relapsus est. Ideoque, quia exsurgens ira impedit quominus ad malitiam earum blasphemiarum advertat, credit correctionem impossibilem esse ; imo, ex eo quod habitudo est veluti secunda natura, tales blasphemiæ ipsi videntur non esse peccata. Unde quæritur :

1° *In quo consistit habitudo mala ?*

2° *Quomodo contrahitur talis habitudo ?*

3° *Utrum peccata habenda sint verba quæ vi habitudinis proferuntur ?*

4° *Quomodo potest voluntaria habitudo fieri involuntaria ?*

5° *Quibusnam mediis talis habitudo deponi potest ?*

Bertha, quinque abhinc annis institutrix in parœcia Sti-Joannis, nata est in parœcia Stæ-Ceciliæ, in qua parentes sui adhuc vivunt. Licet major jam facta sit, solet tamen hæc Bertha ad domum paternam redire quandocumque schola vacat. Quindecim autem diebus post examen anno scholari finem imponens, in parœcia Stæ-Ceciliæ, absque licentia parochi Sti-Joannis, rite tamen factis proclamationibus in utraque parœcia, contraxit Bertha matrimonium cum Antonio, qui nunquam extra parœciam Sti-Joannis habitavit. Proinde, parochus Sti-Joannis, eo quod est solus parochus Antonii et Berthæ, emolumenta stolæ, quæ percepit parochus Stæ-Ceciliæ occasione talis matrimonii, reclamat ex præscripto canonis 1097, § 3, dicentis : " Parochus qui sine licentia jure requisita matrimonio assistit, emolumenta stolæ non facit sua eaque proprio contrahentium parocho remittat ". Teneturne parochus Stæ-Ceciliæ audire hanc reclamationen et remittere emolumenta percepta ?

Mense Decembri

(Fiat electio secretarii per secreta suffragia)

Caius, qui per plures annos vixit cum hæreticis, audivit multas assertiones quas refutare non potest. Ideo adit confessarium quemdam et quærit quomodo solvi possunt dubia sequentia :

1º *Utrum valeat homo mereri apud Deum ?*
2º *Quid est meritum supernaturale ?*
3º *Quotuplex habetur meritum supernaturale ?*
4º *Quænam conditiones requiruntur ut homo possit apud Deum mereri ?*
5º *Quid potest homo sic mereri ?*

Exponantur quæ tenenda sunt circa privilegium et reale et personale altaris privilegiati.

Pro Cappellanis[1]

Mense Januario

Exposita notione perfectionis christianæ, probetur statum religiosum tum propter suam naturam tum propter media ab ipso suppedita esse fontem hujus perfectionis.

Quomodo se gerere debet cappellanus cognoscens aliquas sorores recurrere ad alios confessarios ?

Mense Octobri

Quum animus religiosus sit necessarius ut sorores perfectionem debitam acquirant, exponatur in quo consistit ille animus religiosus, et quomodo acquiratur atque perficiatur.

Confessarius extraordinarius ab Episcopo designatus pro aliqua domo religiosa teneturne munus suum adimplere in hebdomade Quatuor Temporum ? Præsentia ejus in domo facitne suspensam jurisdictionem cappellani ?

1. In Aprili ac Decembri mensibus, cappellani assistere debent communibus collationibus.

Itinéraire de la Visite pastorale de 1929

1.	Saint-Antoine de Bienville	*mercredi*	8 mai
2.	Notre-Dame de Lévis et Sainte-Jeanne d'Arc	*jeudi*	9 "
3.	Christ-Roi	*samedi*	11 "
4.	Saint-David	*dimanche*	12 "
5.	Saint-Louis de Pintendre	*lundi*	13 "
6.	Saint-Henri	*mardi*	14 "
7.	Saint-Isidore	*mercredi*	15 "
8.	Saint-Maxime	*jeudi*	16 "
9.	Saint-Bernard	*vendredi*	17 "
10.	Sainte-Marie	*samedi*	18 "
11.	Saint-Elzéar	*lundi*	20 "
12.	Saint-Sévérin	*mercredi*	21 "
13.	Saint-Frédéric	*mardi*	22 "
14.	Saint-Jules	*jeudi*	23 "
15.	Sacré-Cœur-de-Jésus	*samedi*	24 "
16.	Saint-Pierre de Broughton	*vendredi*	25 "
17.	Saint-Victor	*lundi*	27 "
18.	Saint-Ephrem et Sainte-Clotilde	*mercredi*	29 "
19.	Saint-Méthode	*vendredi*	31 "
20.	Saint-Evariste	*samedi*	1er juin
21.	Saint-Honoré	*lundi*	3 "
22.	Saint-Hilaire	*mardi*	4 "
23.	Saint-Sébastien	*mercredi*	5 "
24.	Saint-Samuel	*jeudi*	6 "
25.	Sainte-Martine	*vendredi*	7 "
26.	Saint-Vital	*samedi*	8 "

Retour à Québec	*lundi*	10	"
27. Sainte-Hénédine	*lundi*	17	"
28. Sainte-Marguerite	*mardi*	18	"
29. Saint-Edouard de Frampton	*mercredi*	19	"
30. Saints-Anges	*jeudi*	20	"
31. L'Enfant-Jésus	*vendredi*	21	"
32. Saint-Joseph	*samedi*	22	"
33. Saint-Odilon	*lundi*	24	"
34. Sainte-Germaine	*mardi*	25	"
35. Saint-Luc	*mercredi*	26	"
36. Saint-Léon	*jeudi*	27	"
37. Saint-Nazaire	*vendredi*	28	"
38. Saint-Malachie	*samedi*	29	"
39. Sainte-Claire	*dimanche*	30	"
40. Notre-Dame de Honfleur	*lundi*	1er	juillet
41. Saint-Anselme	*mardi*	2	"
Retour à Québec	*mercredi*	3	"
42. Saint-Jean-Chrysostôme	*vendredi*	5	"
43. Saint-Romuald	*samedi*	6	"
Retour à Québec	*lundi*	8	"

Archevêché de Québec,
le 29 janvier 1929.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1928.

6 Janvier : ..... Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint : ..... Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai : ..... Pour les Œuvres diocésaines
Solennité SS. Peirre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet : ..... Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'Octobre : ..... Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de Novembre : ..... Pour le Denier de St-Pierre
8 Décembre : ..... Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes ces collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées aux RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire. — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on nous adressera.

Institutions diocésaines	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Archevêché	10 00	10 00	20 00	25 00	15 00	10 00
Asile du Bon-Pasteur	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Collège de Lévis	.....	.....	54 00	.....	.....	.....
Collège de Ste-Anne	.....	.....	28 25	.....	.....	.....
Hopital de l'Enfant-Jésus	.....	3 50	.....	.....	.....	.....
Hôpital-Général	13 00	14 26	9 45	8 78	12 18	6 00
Hôpital-Guay	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôpital S.-Michel Arch.	10 68	10 54	19 60	17 60	9 40	10 15
Hospice S.-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hospice S.-Jos. Délivr.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hosp. des SS. de la Charité	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Québec	2 00	4 00	12 00	33 00	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	.....	.....	1 50	.....	.....	.....
Patronage de Québec	9 63	.....	.....	.....	.....	.....
Patronage Laval	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pères Jésuites	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Missionnaires du S. C.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Séminaire de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS. de la Charité	.....	10 00	10 00	.....	.....	.....
SS. Rédemptoristines	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ursulines	.....	.....	25 00	5 00	.....	.....
Paroisses						
Ancienne-Lorette (L')	21 35	26 95	45 10	34 72	19 31	18 50
Ange-Gardien (L')	16 50	13 00	15 00	55 00	.....	20 00
Armagh	20 00	15 00	42 50	50 00	21 00	15 00

Basilique	75 00	100 00	250 00	325 00	80 00	50 00
Beaumont	5 00	.....	.....	.....	.....	.....
Beauport	15 00	20 00	40 00	100 00	20 00	20 00
Berthier	9 85	6 15	17 70	13 45	16 00	2 00
Bienville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Boischatel	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Brækeyville	9 10	11 75	23 45	13 22	.....	10 05
Broughton	11 00	.....	.....	.....	.....	.....
Buckland	4 00	6 00	3 50	7 00	5 80	3 50
Cap-Rouge	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cap-Saint-Ignace	27 30	16 50	42 15	32 57	19 00	12 07
Cap-Santé	9 25	8 00	23 25	8 25	12 37	.....
Charlesbourg	17 50	30 00	72 01	38 88	32 20	30 30
Charny	13 20	16 90	24 70	40 00	12 00	13 00
Château-Richer	17 88	16 89	48 69	52 06	36 00	15 70
Chaudière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Coleraine	4 00	12 43	7 07	12 48	7 68	5 38
Courcelles	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cranbourne	3 23	6 69	11 15	4 03	7 91	2 73
Christ-Roi	.....	7 85	29 00	20 60	8 35	11 70
Deschambault	15 75	13 22	30 55	50 96	15 75	6 50
Donnacona	15 81	10 11	16 17	34 79	12 77	.....
Dosquet	6 60	9 00	14 75	5 44	5 90	4 58
Durantaye (La)	.....	3 40	.....	.....	5 00	.....
Ecureuils (Les)	9 25	12 00	13 00	9 50	7 00	8 50
Enfant-Jésus (L')	11 50	12 40	21 25	25 13	10 45	10 00
Frampton	7 25	8 07	17 75	5 37	4 63	6 08
Giffard	8 00	7 00	24 00	75 00	10 00	11 00
Grondines (Les)	10 00	16 00	29 50	24 50	18 00	7 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Grosse-Isle	1 00	1 75	2 80	2 00	1 00	1 00
Honfleur	4 50	2 00	7 70	11 65	2 75	1 50
Inverness	6 00	4 00	10 20	3 75	5 00	.....
Isle-aux-Grues (L')	7 04	3 80	5 40	10 10	5 20	3 85
Islet (L')	25 00	21 86	42 00	34 47	33 00	15 20
Issoudun	3 57	3 96	8 37	7 29	3 89	2 20
Jacques-Cartier	25 00	25 00	100 00	185 00	25 00	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kamouraska	5 00	6 75	26 75	7 50	5 50	.....
Lac-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Frontière	8 23	9 36	.....	.....	.....	.....
Lac-Noir	22 50	.....	43 00	22 00	22 50	22 00
Lac-Saint-Joseph	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambton	15 00	.....	24 15	24 00	14 50	6 90
Laval	7 00	10 67	13 25	9 32	10 00	5 00
Leeds	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Limoilou	37 00	30 50	75 55	68 60	48 45	28 45
Lotbinière	10 68	12 10	27 50	15 50	14 08	11 00
Lourdes	6 15	7 00	9 15	11 50	5 20	4 35
Maizerets	12 00	25 90	7 00	12 70	5 00	12 00
Montauban	7 00	6 00	8 00	19 00	10 00	7 00
Mont-Carmel	9 30	12 25	19 50	13 10	9 00	8 50
Neuville	8 00	8 00	27 93	7 50	8 00	8 00
N.-D. du Chemin	45 00	61 67	139 80	20 00	22 00	13 00
N.-D. de la Garde	5 18	11 75	12 13	9 18	3 15	3 37
N.-D. de Grâce	.....	24 62	.....	.....	.....	.....

N.-D. des Laurentides	2 00	3 00	5 00	5 00	2 00	3 00
N.-D. de Lévis	49 87	68 00	103 67	32 30	37 49	34 21
N.-D. des Pins	5 12	4 73	9 74	11 14	6 19	7 01
N.-D. du Portage	7 00	8 00	.....	.....	.....	.....
Parisville	3 00	5 00	6 60	7 20	3 60	.....
Pintendre	.....	9 00	10 00	.....	.....	.....
Plessisville	24 00	32 00	40 00	40 25	20 00	20 50
Pontbriand	2 00	2 00	4 50	3 90	3 50	1 00
Pont-Rouge	13 00	18 43	29 00	29 22	14 00	10 48
Portneuf	8 00	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-du-Chêne	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Henry	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-à-Pierre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Ouelle	10 00	11 00	23 50	23 60	12 60	12 15
Robertson	4 51	4 00	6 68	10 72	6 03	4 48
S.-C. de Jésus(Beauce)	10 10	13 30	14 00	18 05	.....	.....
S.-C. de Jésus(Québec)	5 00	5 00	55 00	50 00	5 00	5 00
St-Adalbert	4 70	3 75	6 10	6 00	4 00	4 00
St-Adrien	3 72	2 81	12 33	7 57	6 25	.....
St-Agapit	6 00	8 00	12 00	10 00	5 00	3 00
Ste-Agathe	6 05	9 81	.....	.....	.....	.....
St-Alban	10 50	8 00	17 65	22 90	8 75	7 50
St-Alexandre	17 00	17 75	25 75	28 00	.....	.....
St-Alfred	.....	.....	4 25	7 50	5 00	2 00
St-Alphonse de Thetford	27 40	56 90	156 55	139 09	.....	21 13
St-Ambroise de Lorette	26 00	28 00	46 00	47 00	25 00	20 00
Ste-Anastasie	17 81	9 73	27 70	10 00	.....	.....
St-André	10 00	9 40	16 00	12 91	7 25	5 46
Saints-Anges	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Anne-de-Beaupré	27 50	37 00	160 00	165 00	80 00	40 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Ste-Anne-de-la-Pocatière	16 00	17 00	18 00	40 00	16 29	15 00
St-Anselme	11 70	13 83	30 20	42 35	14 72	10 00
St-Antoine de Tilly	8 26	4 85	7 10	8 18	9 87	3 38
St-Antonin	12 39	.....	20 01	.....	9 08	14 81
St-Apollinaire	13 03	12 46	28 16	22 50	14 14	10 00
Ste-Apolline	3 20	2 65	12 60	6 10	6 95	2 35
St-Athanase	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Aubert	12 00	10 00	19 00	7 85	9 00	.....
St-Augustin	20 00	45 51	105 00	75 00	50 00	28 00
Ste-Aurélie	2 25	3 00	5 00	5 25	2 25	1 25
St-Basile	23 00	17 40	27 55	31 65	29 00	16 00
St-Benjamin	5 00	4 00	5 10	.....	.....	.....
St-Benoît-Labre	.....	10 00	.....	16 00	15 00	.....
St-Bernard	13 03	9 00	12 50	17 95	10 60	9 22
St-Bruno	3 15	7 40	23 90	16 60	2 20	2 35
St-Camille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Casimir	14 00	30 93	20 40	41 18	21 60	15 00
Ste-Catherine	10 00	8 46	27 00	20 30	14 00	8 40
St-Charles	14 20	11 62	10 85	12 10	.....	7 25
Ste-Christine	.....	.....	6 25	4 40	2 50	2 00
Ste-Claire	35 00	21 60	56 50	133 00	25 60	18 00
Ste-Clotilde	.....	.....	.....	4 77	.....	.....
S.-C. de Marie (Még.)	6 57	5 93	11 60	8 23	6 34	5 00
S.-C. de Marie (Qué.)	10 00	10 00	20 00	100 00	10 00	.....
St-Côme	6 88	9 37	24 65	25 57	13 75	7 48
Ste-Croix	.....	.....	10 00	.....	10 00	.....
St-Cyprien	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Cyrille	11 83	9 60	16 85	16 50	10 45	.....
St-Damase	4 75	4 50	8 10	2 60	.....	3 60

St-Damien	8 75	8 00	23 05	7 35	10 70	7 00
St-David	16 12	30 65	44 75	33 75	21 70	10 98
St-Denis	9 00	9 50	22 50	17 80	9 50	8 00
St-Dominique	25 45	10 00	56 99	61 97	26 00	.....
St-Edouard	6 00	20 00	25 00	12 00	20 00	8 00
St-Eleuthère	10 35	15 00	22 00	17 00	8 00	7 35
St-Eloi-les-Mines	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Elzéar	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Emélie	17 00	20 00	39 00	35 00	21 00	13 00
St-Ephrem	10 57	12 00	25 64	30 69	13 89	10 69
St-Etienne	7 20	3 00	6 00	10 00	4 00	.....
St-Eugène	15 00	13 00	25 23	20 84	15 00	8 75
Ste-Euphémie	7 64	6 54	4 49	5 74	8 00	4 81
St-Evariste	6 00	12 00	8 00	10 00	21 00	12 00
St-Fabien	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Famille, I. O.	5 76	9 00	9 65	7 24	.....	6 00
St-Ferdinand	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Ferréol	5 00	12 00	15 35	11 35	4 60	5 35
St-Fidèle	7 25	15 50	10 25	12 51	10 65	.....
St-Flavien	13 60	17 52	25 35	.....	12 60	10 25
Ste-Foy	12 94	14 00	24 70	.....	11 00	5 00
St-François d'Assise	50 68	35 00	80 00	90 00	30 00	53 16
St-François de Beauce	15 00	30 00	50 00	100 00	15 00	15 00
St-François, I.O.	2 88	3 42	5 32	5 82	5 60	2 61
St-François, Montmagny	18 00	9 90	15 25	.....	.....	.....
St-Frs. Xav. de Riv. du Loup	20 30	20 41	17 70	26 67	30 00	8 55
St-Frédéric	10 00	7 00	9 00	10 00	12 00	.....
St-Gédéon	2 25	6 00	13 25	21 10	5 05	4 05
St-Georges	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Gérard-Majella	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Germain	5 23	5 84	5 00	1 000	4 00	5 00
Ste-Germaine	10 00	8 25	33 00	50 00	12 00	6 35

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Gervais	7 00	5 00	11 00	15 20	7 65	6 20
St-Gilbert	5 42	3 00	4 68	1 00	4 22	2 18
St-Gilles	6 80	10 40	12 50	9 26	8 64	5 00
St-Grégoire	.....	35 50	.....	35 50	.....	.....
Ste-Hélène	9 35	11 50	23 80	19 20	8 45	7 30
Ste-Hénédine	10 60	13 00	24 30	22 50	14 00	9 50
St-Henri	20 00	14 00	30 00	21 00	8 00	8 00
St-Hilaire de Dorset	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Honoré	17 00	30 00	21 00	20 00	12 00	.....
St-Isidore	17 00	12 10	27 00	22 00	12 50	10 00
St-Jean, I. O.	5 28	11 00	49 38	.....	4 00	3 00
St-Jean-Bapt. de Québec	41 90	74 75	52 52	62 00	26 05	40 86
St-Jean-Chrysostôme	6 00	8 00	31 00	20 50	10 00	11 25
St-Jean-Deschaillons	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Jean-Port-Joli	16 50	14 50	44 95	37 49	17 60	15 07
Ste-Jeanne d'Arc Pte Lévis	.....	10 00	.....	.....	.....	.....
St-Joachim	8 00	12 00	22 00	14 50	9 50	6 50
St-Joseph de Beauce	17 00	12 00	37 00	20 00	.....	.....
St-Joseph de Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joseph de Lévis	27 00	30 49	28 15	.....	9 75	.....
Collège de Lauzon	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent de Lauzon	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Jules	1 50	3 40	3 50	1 50	2 00	.....
Ste-Julie	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Just-de-Bretenières	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Justine	6 30	10 00	13 00	25 00	10 00	4 00
St-Lambert	7 50	6 00	17 25	10 80	7 15	5 60
St-Laurent, I. O.	12 00	12 75	13 00	7 00	7 00	6 00
St-Lazare	5 00	8 01	17 04	9 42	11 13	4 55

St-Léonard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Louis de Gonzague	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Louise	6 25	6 00	12 30	10 00	4 50	5 00
St-Luc	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Lucie de Beauregard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Ludger de Beauce	2 10	4 35	8 67	8 50	9 25	4 02
St-Ludger de Riv. du Loup	10 50	25 00	.....	.....	.....	.....
St-Magloire	9 00	18 24	22 25	10 75	.....	.....
St-Malachie	2 43	1 28	5 12	6 10	2 05	1 15
St-Malo	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Marc	15 55	17 25	.....	49 40	19 00	11 40
St-Marcel	4 00	5 00	6 70	6 90	3 50	3 00
Ste-Marguerite	7 82	6 50	18 75	30 60	20 57	.....
Ste-Marie	28 25	23 00	44 20	42 40	17 80	20 85
St-Martin	9 00	10 00	22 81	24 00	5 00	4 50
St-Maurice de Thetford	13 00	20 00	25 00	27 50	11 00	12 00
St-Maxime	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Méthode	7 69	4 14	6 90	12 48	6 44	.....
St-Michel	30 00	50 00	36 00	75 00	35 00	12 00
St-Narcisse	6 26	8 96	8 47	5 41	5 40	5 84
St-Nazaire	3 00	3 60	5 00	.....	5 00	.....
St-Nérée	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Nicolas	32 65	8 00	19 55	16 00	9 50	7 50
St-Onésime	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pacôme	25 30	27 50	68 00	74 50	18 25	17 00
St-Pamphile	12 75	13 10	20 48	7 73	7 11	9 18
St-Pascal	15 00	18 00	40 00	34 00	17 00	21 00
St-Patrice de Beaurivage	5 00	2 88	9 01	10 40	6 15	2 75
St-Patrice de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Patrice Riv. du L.	22 65	31 35	36 00	15 00	18 00	.....

Paroisses	Nègres	Terre Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Paul du Buton	8 00	12 00	15 00	19 00	16 50	.....
Ste-Perpétue	16 30	11 65	29 05	16 00	.....	10 00
Ste-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philémon	5 00	5 00	.....	.....	.....	5 78
St-Philibert	2 00	2 00	.....	.....	.....	.....
St-Philippe de Néri	7 75	9 15	15 65	16 50	5 25	6 75
Ste-Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre I. O.	15 60	13 25	14 00	18 80	8 00	9 00
St-Pierre de Montmagny	.....	.....	41 00	.....	.....	.....
St-Pierre-Baptiste	4 00	4 65	8 00	7 93	6 60	8 30
St-Prosper	11 25	14 38	.....	.....	.....	.....
St-Raphaël	5 00	8 00	26 00	26 00	5 90	5 00
St-Raymond	22 50	30 00	42 00	40 00	50 00	.....
St-Rédempteur	.....	5 00	8 40	14 56	.....	6 50
St-Rémi	18 00	10 00	11 50	9 00	8 00	.....
St-Roch-des-Aulnaies	8 50	5 00	27 00	18 00	11 25	.....
St-Roch de Québec	50 00	167 00	175 00	150 00	65 00	75 00
Frères des E.-Chrétiennes.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Romuald	10 00	39 00	.....	.....	.....	.....
St-Rosaire	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Rose	3 00	4 00	8 50	18 15	3 00	.....
Ste-Sabine	3 24	4 54	7 61	.....	4 27	.....
SS-Sacrement	12 00	38 20	10 74	26 00	14 28	25 85
St-Samuel	5 60	7 90	11 48	15 50	8 25	7 25
St-Sauveur	36 25	83 79	16 45	28 40	.....	18 17
" Ecole des Frères Acad.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Sébastien	7 57	9 35	18 28	16 30	8 85	7 50
St-Sévérin	3 64	4 23	8 06	2 96	.....	.....
Ste-Sophie	7 71	7 54	22 31	29 44	10 95	.....

St-Sylvestre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Théophile	3 00	3 00	8 00	7 50	2 50	3 00
St-Thomas de Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Thuribe	8 16	11 31	15 87	36 33	25 19	6 00
St-Tite-des-Caps	10 00	7 00	15 00	9 00	10 00	3 00
St-Ubald	12 00	9 00	11 00	12 00	12 00	.....
St-Vallier	6 00	6 00	11 00	9 50	2 00	2 00
St-Victor	14 00	14 00	23 00	28 00	13 00	18 00
St-Zacharie	6 37	5 72	17 94	50 41	.....	.....
Scott	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sillery	12 43	19 58	23 73	20 62	11 64	8 57
" Couvent	.....	15 00	.....	.....	.....	.....
Stadacona	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Standon	7 00	5 00	21 00	13 40	12 00	7 00
Stoneham	10 56	5 35	11 20	24 82	11 52	4 95
Tewkesbury	.....	.....	2 78	2 65	.....	.....
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Village des Hurons	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	5 00
Villeroy	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dons part., etc.	.....	.....	6 45	0 30	0 35	.....
Total	2413 20	3080 35	5154 81	5018 46	2297 97	1568 29

Les aumônes du Carême ont donné : $6876 42

On pourra trouver dans les Annales de la Propagation de la Foi et celles de la Sainte-Enfance les détails touchant les collectes en faveur de ces œuvres.

Chan. J. Vaillancourt,
Procureur.

Archevêché de Québec,
20 déc. 1928.

LE PRÉCEPTE DOMINICAL

Premier sermon

Raison d'être ou *Importance du Précepte dominical*

Exorde — Opportunité de cette prédication. Le dimanche tend à perdre chez nous son caractère catholique. Il faut réagir avant qu'il ne soit trop tard. Nous le pouvons encore si nous le voulons. Se mettre d'abord dans l'esprit les vérités sur lesquelles s'appuient les actes.

1er point : Origines historiques du sabbat

Dieu s'est choisi un jour pour lui, il veut que ce soit un jour saint, un jour de repos et de prières.

1) *Dieu manifeste sa loi.* — Les premières pages de la Genèse racontent la création du monde et nous livrent le détail de l'activité créatrice. Le texte sacré nous apprend que Jéhovah ayant travaillé six jours, se reposa le septième, qu'il bénit ce jour et le sanctifia : *" Et requievit die septimo... et benedixit diei septimo et sanctificavit illum "* (*Gen.*, 2, 2–3.)

D'après l'Exégèse biblique, cette attitude de Dieu aurait la valeur d'un précepte positif implicitement contenu dans le geste divin, dans l'exemple équivalent à un commandement. C'est un indice manifestant une volonté. La loi du dimanche donc la plus auguste, ancienne, datant de l'aube du monde et observée par Dieu le premier.

2) *Dieu rappelle et précise sa loi.* — La loi ne procède plus simplement de l'exemple divin, mais d'un précepte

même de l'Eternel qui rappelle à son peuple choisi la sainteté de son jour et l'obligation de le sanctifier : " *Considérez que j'ai établi parmi vous mon sabbat* " (*Ex.* 2, 28). Le jour à sanctifier est indiqué : le repos hebdomadaire sera le repos sabbatique.

3) *Dieu promulgue sa loi.* — Sur le Sinaï, Jéhovah remet à Moïse les tables de la Loi. Le troisième précepte se lit ainsi : " *Memento ut diem sabbati sanctifices* " (*Ex.* 20, 8). La loi est promulguée dans toute sa clarté par Dieu lui-même qui en a rédigé le texte, l'a gravée sur la pierre; et pour en assurer l'exécution, Dieu porte la peine de mort contre les violateurs de son jour. Il en fait même un signe de l'alliance entre Lui et son peuple.

2ème point : Origines historiques du dimanche

L'Eglise, pour honorer la résurrection de Jésus-Christ et se séparer de la synagogue, a transporté le sabbat au dimanche. Tout ce que Dieu dit du sabbat, l'Eglise, donc Dieu, le dit du dimanche. Chaque semaine, un jour saint, de droit divin ; ce jour fixé au dimanche, de droit ecclésiastique.

3ème point : Origines philosophiques

1) L'homme a besoin du dimanche, du repos dominical, pour se mettre en relation avec Dieu, l'honorer par le culte ; pour cela il doit le visiter, lui parler, l'entendre, d'où besoin de cesser ses activités, d'aller à l'église, de prier, d'assister à la messe, d'entendre les instructions religieuses.

2) Le corps s'use au travail, d'où nécessité du repos dominical pour se refaire. Ce sont les travailleurs manuels surtout, les pauvres, les petits, les attachés à la tâche,

qui ont besoin du repos dominical ; Dieu pensait à eux, l'Eglise pense à eux. Que serait le peuple travailleur après vingt-cinq ans ou cinquante ans de travail sans le repos du dimanche ?

3) La vie familiale a besoin de se fortifier, le repos du dimanche l'aide puissamment ; le père, ouvrier ou employé de bureau, ne peut jouir de sa famille que le dimanche.

Conclusion : le dimanche est pour Dieu et pour l'homme, pour vous travailleurs de l'usine ou des champs, travailleurs du bureau et des affaires. Quelle erreur, quelle folie, même au simple point de vue humain, de ne pas respecter le précepte dominical !

Deuxième sermon

De l'obligation négative du précepte dominical

Exorde. — La nature du précepte dominical nous est connue ; ses raisons d'être nous en font comprendre l'importance. Disons maintenant quelles obligations il impose.

La loi du repos dominical ordonne de sanctifier le dimanche. Que signifie l'expression " sanctifier le dimanche " ? C'est ne rien faire de profane en ce jour, mais au contraire accomplir des œuvres saintes, consacrer ce jour au culte divin.

Or, ce qui est profane par rapport au dimanche, ce sont les œuvres serviles et les divertissements coupables, et ce qui est saint, c'est, par excellence, le service de Dieu, les actes de religion. D'où une double obligation, l'une négative, l'autre positive. Parlons aujourd'hui de l'obligation négative. Ce devoir négatif prescrit à l'homme,

au chrétien, de s'abstenir de tout ce qui pourrait constituer une profanation du dimanche, c'est-à-dire : *a*) le travail manuel ou les œuvres serviles ; *b*) les amusements défendus.

1er point : Le travail manuel

1) *La loi ecclésiastique interdit les travaux manuels ou les oeuvres serviles.* (Dire et expliquer la nature de ces travaux. Consulter manuel de théologie morale).

Dans la mesure où il est défendu de faire personnellement, le dimanche, des œuvres serviles, dans la même mesure il est defendu d'en faire exécuter par le prochain. "*Le jour du sabbat, tu ne travailleras pas, ni toi, ni ton fils, ni ton serviteur, ni l'étranger qui est chez toi*" (*Ex.* 20, 9).

Le travail dominical a existé dans notre province et continue à exister, en particulier dans les fabriques de pulpe et de papier où (sans compter la production, qui, à certains endroits, continue le dimanche matin, ou recommence le dimanche soir), un grand nombre d'employés sont occupés toute la journée à des réparations et des nettoyages qui pourraient se faire le samedi après-midi, et cela non pas de façon transitoire et pour une raison de circonstance, mais de façon habituelle, permanente et dans presque toutes les fabriques.

Pour preuves et faits, consulter :

Lettre Pastorale de l'Episcopat de la province ecclésiastique de Québec (Œuvre des Tracts, N° 87, à l'Action Paroissiale, 4260, rue Bordeaux, Montréal.)

Rapport-enquête de Mgr Lapointe à la Semaine Sociale d'Ottawa, 1922. — Capital et Travail, page 132, publié en brochure par l'Ecole Sociale Populaire, No 107.

Le Repos dominical, brochure publiée par la Ligue du Dimanche, à " l'Action Catholique. "

Articles de M. Omer Héroux dans "le Devoir," passim.

Il est d'importance capitale que cet abus et les autres du même genre cessent complètement. C'est le devoir des autorités civiles de prendre les moyens nécessaires pour les faire disparaître et prévenir leur retour. Car le travail du dimanche n'est pas défendu seulement par la loi divine et ecclésiastique, mais encore par les lois civiles, fédérale et provinciale. Insister sur ce point.

La loi ecclésiastique défend encore, et nous citons le Concile Plénier de Québec, décr. 544 :

" *Generatim loquendo prohibentur opera forensia, opera ruralia, mercaturæ, quales sunt nundinæ, venditiones publicæ aliæque quas necessitas vel consuetudo legitima non probaverit.* "

2) *La loi permet les œuvres dites libérales.* — Dire et expliquer la nature de ces œuvres en faisant observer qu'une bonne intention ne saurait changer la nature d'une œuvre en elle-même servile.

Consulter manuels de théologie morale.

La loi permet aussi les œuvres dites communes.

Voir traités de théologie morale, pour conditions.

3) *Les exceptions à la loi.* — Mais la loi du repos dominical est-elle absolue ? Oblige-t-elle partout et toujours ? N'y a-t-il pas des circsonstances qui permettent le travail le dimanche ? Il y a trois exceptions principales :

a) La piété envers Dieu ;

b) La charité envers le prochain ;

c) La nécessité vraie.

2ème point : Les amusements défendus

Bien établir la doctrine.

1) *Ce qui n'est pas défendu.* — L'Eglise ne défend pas de se récréer le dimanche. Elle ne verse pas dans le puritanisme. Elle n'oblige personne à s'enfermer ce jour-là au foyer et à y vivre dans le silence. Les amusements sains et honnêtes, les réunions de famille, les promenades récréatives, le séjour à la campagne ou sur le bord des eaux, l'Eglise ne s'y est jamais opposée, pourvu qu'on entende d'abord la messe et qu'on évite dans ces délassements tout ce qui serait contraire à la morale.

2) *Ce qui est défendu.* — Les amusements immoraux, malhonnêtes : orgies, danses impures, excursions mixtes où la plus élémentaire décence est violée, etc., sont défendus en tout temps, la semaine comme le dimanche et le dimanche comme la semaine ; mais en plus sont prohibés, le dimanche, par une *loi positive* édictée par le Concile de Québec et qu'ont rappelée dernièrement les évêques, les amusements pour lesquels on exige un prix d'entrée. Ces amusements-là sont défendus, le dimanche, non parce que immoraux ou malhonnêtes, mais parce que du fait que l'on exige un prix d'entrée, ils deviennent des spéculations, des moyens de faire de l'argent, mettent sur pieds et font travailler plusieurs personnes, comme en semaine, et transforment le dimanche en jour profane, lui font perdre son caractère de jour saint. Les organisateurs de ces amusements pour lesquels on exige un prix d'entrée et leurs principaux coopérateurs font un péché mortel ; tous ceux qui y prennent part d'une façon quelconque font un péché véniel qui peut devenir mortel, à cause du scandale, de la position qu'on occupe, du mépris de la loi, etc. (Voir lettre des évêques).

Les évêques de toute la province de Québec, d'accord avec le Concile plénier, ont fait cette loi, parce qu'ils l'ont jugée nécessaire pour sauver la sainteté du dimanche et empêcher les âmes de se perdre en se faisant l'idée que le dimanche peut s'organiser socialement comme la semaine, et être un jour ouvrable et profane.

L'Eglise, les évêques ont le droit de faire une loi positive, et dès qu'elle est portée, tous les catholiques sont tenus d'y obéir. On observe bien les règlements des villes, pourquoi ne pas observer les règlements des évêques et de l'Eglise.

Péroraison. — Appel à l'esprit de foi des fidèles. Les évêques ne parlent pas en vain, pour " faire des peurs ". Il faut que le mal soit grand pour qu'il ait provoqué à plusieurs reprises leur intervention collective. Suivons leurs directions.

Troisième sermon

De l'obligation positive du précepte dominical

Exorde. — Sanctifier le dimanche ne consiste pas seulement à s'abstenir ce jour-là d'œuvres serviles et des divertissements coupables, du péché ; cela c'est ne pas le profaner, c'est la partie négative du précepte dominical. Il y a plus. Il y a la sanctification proprement dite ou le devoir positif, d'abord et essentiellement par l'assistance à la sainte messe, et ensuite par des exercices de piété. Le dimanche, en effet, ne saurait être un repos quelconque, un repos inactif et stérile ; ce doit être un repos saint, sanctifié, surnaturellement fécond. Le texte de la Genèse nous apprend que non seulement l'Eternel se reposa le septième jour, mais encore qu'Il bénit ce jour et le sanctifia : " *et benedixit diei septimo et sanctificavit illum.* "

Premier point : Actes de religion nécessaires

Une des grandes raisons d'être du dimanche, c'est le culte et un culte social à rendre à Dieu. Or, ce culte, il se concrétise, il s'exprime surtout, il trouve sa plus haute et parfaite expression dans le saint sacrifice de la messe. Voilà pourquoi l'Eglise ne pouvait pas ne pas imposer aux fidèles l'assistance à la messe le dimanche et les jours de fête d'obligation. Comme il est pénible de constater les profanations du dimanche par l'abstention coupable du saint sacrifice, et de voir le peu d'esprit de foi que certains catholiques apportent à cet acte, le plus auguste du culte, lorsqu'ils y assistent.

Pourquoi assister à la messe ?

a) *Pour obéir au commandement divin* qui nous ordonne de sanctifier le jour du Seigneur, lequel commandement comprend, d'après la volonté formelle de l'Eglise, interprète de la volonté divine, l'assistance à la messe, sous peine, en cas de refus, de faute grave.

b) *Pour satisfaire le besoin* qu'éprouve l'homme de parler à Dieu, de lui rendre un culte extérieur.

c) *Pour s'instruire de sa religion*

C'est le grand acte de religion, le premier, le seul de précepte. La messe est comme la pierre de touche du catholique. Si on la manque, on laissera vite le reste.

Faux prétextes qu'on apporte, prétextes de maladie, de travail, de pauvreté, de distance. Réfuter ces prétextes, et faire les distinctions et précisions nécessaires d'après traités de théologie morale.

2ème point : Actes de religion conseillés

Pour bien sanctifier le Dimanche, il faut entrer dans l'esprit de l'Eglise qui conseille d'assister à la grand'messe paroissiale, aux vêpres, aux différentes cérémonies qui

peuvent avoir lieu à l'église. Que l'on s'adonne en ce jour à des exercices de piété, à des lectures pieuses, etc. — A développer suivant les milieux.

Péroraison. — " C'est pourquoi, Nos très chers Frères, Nous faisons appel à votre esprit chrétien et à votre foi en l'autre vie. Nous vous prions de veiller avec soin à ce que, dans votre famille et dans votre paroisse, les dimanches et fêtes d'obligation soient religieusement observés par la cessation du travail, par l'assistance aux offices divins, l'audition de la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, la prière et les bonnes œuvres, et aussi par la disparition des amusements qui offrent un caractère de lucre ou de dissipation inconciliable avec la sainteté de ces jours.

" Ayez à cœur, par votre vigilance et votre exemple, de maintenir le jour du Seigneur en grand honneur parmi nous et de ne permettre à personne de venir le profaner ou d'en faire un jour de malédiction. "

Ces paroles viennent de nos évêques eux-mêmes. Elles sont contenues dans leur dernière lettre pastorale. Tout bon catholique doit y répondre non seulement en s'efforçant de bien observer personnellement le précepte dominical, mais encore en contribuant à le faire respecter, soit par des actes individuels, soit par des actes collectifs, comme fait la très méritante Ligue du Dimanche.

Bibliographie générale

Mgr Pie — *Œuvres*, t. 3, page 347 et 564.
R. P. Janvier, o. p. — *Carême de 1919*, page 191.
Mgr Gibier — *Nos plaies sociales*, page 14.
Mgr Paquet — *Droit public de l'Eglise. L'action religieuse et la loi civile*, p. 139.
Et les publications canadiennes indiquées dans le cours de ces sermons.

QUÆSTIONES ANNO 1930

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

Mense Januario

Joannes, bonus juvenis, qui vigesimum suæ ætatis annum jam adeptus est, et qui singulis diebus dominicis sacramenta Pœnitentiæ et Eucharistiæ pie suscipit, solet singulis hebdomadibus se polluere, credens pollutionem esse functionem quamdam naturalem ideoque actum indifferentem. Sed ecce quod audit parochum in prædicatione dominicali loquentem de castitate colenda et de luxuria fugienda, et cognoscit pollutionem esse peccatum mortale. Proinde adit parochum et in confessione hæc omnia aperit quærens utrum teneatur suas confessiones repetere et accusare sacrilegia commissa. Insuper addit quod a die qua cognovit pollutionem esse peccatum non amplius eam procuravit et quod in futurum omnino non vult hanc de novo agere. Confessarius autem anceps in memoriam revocat :

1o *Quid sit conscientia erronea ?*

2o *Quotuplex habeatur conscientia erronea ?*

3o *Utrum conscientia erronea sit regula morum ?*

4o *An possit dari ignorantia invincibilis circa præcepta legis naturalis ?*

5o *Quid sit de casu Joannis ?*

Exponantur obligationes clericorum juxta titulum III libri II Codicis Juris Canonici.

Mense Aprili

Alphonsus legit in Epistola ad Hebræos (11, 6) quod " sine fide impossibile est placere Deo ", et ideo quærit a parocho suo :

1o *Quænam sit notio et natura fidei ?*

2o *Utrum fides sit virtus intellectualis tantum ?*

3o *Utrum fides sit prior et potior omnium virtutum ?*

4o *Quænam sit ejus necessitas ?*

Quænam sint mysteira commemorata in festo Purificationis Beatæ Mariæ Virginis, et quid de origine ac significatione benedictionis candelarum quæ hac die peragitur.

Mense Octobri

(Fiat electio secretarii per suffragia secreta)

Paulus, cui est conscientia valde delicata specialiter circa praxim virtutis caritatis, semper credit peccata contra hanc virtutem haberi in iis quæ generaliter dicuntur etiam a piis fidelibus in ordinariis conversationibus, ideoque post quamlibet confabulationem plura peccata commisisse maxime timet et judicat. Attamen, juxta directionem a suo confessario sæpius datam, conatur ex principiis reflexis conscientiam efformare, quin depositionem omnis dubii speculativi obtineat. Unde quærit :

1o *Utrum conscientia, ut sit regula morum, debeat esse certa ?*

2o *Quanam certitudine debeat conscientia gaudere ?*

3o *Quomodo ex opinione probabili possit obtineri conscientia certa ?*

4o *An possit dari conscientia certa cum perseverantia dubii speculativi ?*

5o *Quid de sua culpabilitate ?*

Exponatur doctrina Codicis Juris Canonici (Lib. II, tit. VIII, cap. VIII) de Vicariis foraneis.

Mense Decembri

Alphonsus, qui jam a parocho edoctus fuit circa naturam et necessitatem fidei, nunc quærit :

1o *Quodnam sit objectum formale fidei ?*

2o *Quænam sit natura et necessitas motivorum credibilitatis ?*

3o *Quodnam sit objectum materiale fidei ?*

4o *Utrum fideles nunc teneantur fide divina tenere veritates quæ antea liberæ considerabantur ?*

5o *Utrum admittenda sit evolutio dogmatum ?*

De actu heroico caritatis erga animas in purgatorio detentas : natura, indulgentiæ et privilegia exponantur.

Pro Cappellanis

Mense Januario

Religiosus tenetur sub gravi tendere ad perfectionem christianam juxta constitutiones ac regulas suæ religionis vel sui instituti, quin tamen illæ constitutiones et regulæ per se obligationem in conscientia imponant, licet vero per accidens sæpius sub levi et aliquando sub gravi obligent.

Quænam sint mysteria commemorata in festo Purificationis Beatæ Mariæ Virginis, quid de origine ac significatione benedictionis candelarum quæ hac die peragitur.

Mense Octobri

Expendatur: 1º quæ sit materia religiosæ paupertatis; 2º qualis licentia in religioso requiratur ad licitum usum rerum ; 3º quid sentiendum sit de vita communi ; 4º quid de exclusione superflui.

De actu heroico caritatis erga animas in purgatorio detentas : natura, indulgentiæ et privilegia exponantur.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1929.

6 Janvier : ..... Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint : ..... Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai : ..... Pour les Œuvres diocésaines
Solennité SS. Peirre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet : ..... Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'Octobre : ..... Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de Novembre : ..... Pour le Denier de St-Pierre
8 Décembre : ..... Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées aux RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire. — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on nous adressera.

Institutions diocésaines	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Archevêché	10 00	10 00	20 00	25 00	15 00	10 00
Asile du Bon-Pasteur	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Collège de Lévis	.....	.....	78 25	.....	.....	.....
Collège de Ste-Anne	.....	.....	38 00	.....	.....	.....
Collège de Lauzon	.....	.....	15 00	.....	.....	.....
Hopital de l'Enfant-Jésus	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôpital-Général	.....	17 10	15 00	.....	.....	.....
Hôpital-Guay	3 76	.....	26 22	3 53	5 60	1 20
Hôpital S.-Michel Arch.	9 06	13 00	45 00	23 00	9 12	10 20
Hospice S.-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hospice S.-Jos. Délivr.	.....	.....	10 00	.....	.....	.....
Hosp. des SS. de la Charité	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Québec	.....	4 00	12 00	5 00	6 00	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	.....	.....	1 00	.....	.....	.....
Patronage de Québec	.....	11 19	.....	.....	.....	.....
Patronage Laval	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pères Jésuites	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Missionnaires du S. C.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Séminaire de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS. de la Charité	.....	10 00	17 00	.....	.....	.....
SS. Rédemptoristines	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS. Précieux-Sang, Lévis	.....	.....	25 00	.....	.....	.....
Ursulines	5 00	1 55	25 00	.....	.....	.....
Paroisses						
Ancienne-Lorette (L')	13 00	23 00	44 40	21 60	.....	16 45
Ange-Gardien (L')	20 00	14 10	40 00	20 00	36 00	15 00
Armagh	10 00	.....	48 30	22 68	25 75	14 05

Basilique	50 00	100 00	325 00	125 00	50 00	50 00
Beaumont	5 00	4 00	5 00	5 00	5 00	.....
Beauport	20 00	20 00	50 00	100 00	20 00	15 00
Berthier	6 50	9 85	15 50	6 10	6 65	1 50
Bienville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Boischatel	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Brækeyville	12 51	12 00	28 00	17 80	9 00	5 60
Broughton	.....	6 00	20 00	6 00	5 67	.....
Buckland	3 00	5 00	8 00	5 00	4 00	5 00
Cap-Rouge	7 97	12 71	10 57	18 61	7 75	12 65
Cap-Saint-Ignace	12 60	22 30	15 70	34 45	.....	.....
Cap-Santé	11 00	10 00	31 25	13 75	17 35	9 52
Charlesbourg	31 95	35 00	60 00	27 00	23 00	15 00
Charny	13 00	30 00	33 70	35 00	16 00	15 00
Château-Richer	21 16	22 00	53 35	33 47	32 94	13 93
Coleraine	4 00	18 18	10 00	10 00	4 00	3 00
Courcelles	6 50	6 55	10 45	12 15	6 25	5 50
Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cranbourne	7 00	10 00	6 00	.....	5 00	.....
Christ-Roi	13 20	16 47	24 00	22 05	12 00	5 80
Deschambault	12 72	19 35	45 10	52 19	10 00	3 95
Donnacona	14 15	8 00	80 00	30 00	15 50	14 75
Dosquet	5 57	5 90	13 63	5 12	5 20	3 50
Durantaye (La)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ecureuils (Les)	7 50	12 25	16 75	8 25	9 25	9 25
Enfant-Jésus (L')	14 70	9 00	11 50	11 15	12 00	11 00
Frampton	.....	9 38	7 62	10 48	21 67	3 18
Giffard	9 00	5 00	50 00	65 00	10 00	10 00
Grondines (Les)	17 50	14 00	25 00	11 50	20 00	7 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Grosse-Isle	1 00	1 00	3 25	1 00	1 00	1 00
Honfleur	3 00	2 25	5 60	15 90	2 50	2 00
Inverness	3 46	9 02	21 90	8 86	6 70	4 75
Isle-aux-Grues (L')	4 75	.....	17 14	3 42	4 62	2 20
Islet (L')	22 00	25 35	53 00	18 35	28 50	10 07
Issoudun	2 54	5 15	11 86	3 74	6 19	1 75
Jacques-Cartier	25 00	.....	100 00	175 00	25 00	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kamouraska	3 50	5 00	20 25	.....	5 00	3 00
Lac-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Frontière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Noir	27 63	20 73	21 32	20 00	.....	13 00
Lac-Saint-Joseph	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambton	11 00	10 00	9 18	16 00	16 18	7 50
Laval	5 93	15 26	15 00	11 67	7 92	4 00
Leeds	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Limoilou	30 50	32 25	150 00	80 45	35 00	33 70
Lotbinière	11 05	14 00	40 00	15 00	12 25	5 25
Lourdes	5 00	5 25	10 35	11 00	5 50	3 30
Maizerets	22 50	20 00	20 00	10 00	5 00	5 00
Montauban	8 00	7 00	17 00	16 00	7 00	8 00
Mont-Carmel	10 65	12 00	8 00	7 20	9 00	5 00
Neuville (Pte-aux-Trembles)	.....	.....	62 50	.....	.....	.....
N.-D. du Chemin	25 00	50 00	36 00	12 00	10 00	.....
N.-D. de la Garde	4 97	10 15	15 47	10 21	4 18	3 15
N.-D. de Grâce	.....	.....	.....	.....	.....	.....

N.-D. des Laurentides	2 00	3 00	5 00	5 00	2 00	3 00
N.-D. de Lévis	39 50	80 25	120 00	64 80	.....	24 13
N.-D. des Pins	4 41	5 31	11 97	7 52	5 92	4 08
N.-D. du Portage	6 00	6 00	25 00	8 81	7 00	3 00
Parisville	2 90	4 50	5 75	2 25	5 00	.....
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Plessisville	22 00	27 25	51 25	20 00	21 00	20 00
Pontbriand	3 68	2 50	3 00	5 40	2 30	2 00
Pont-Rouge	15 00	26 00	40 00	35 00	12 00	13 00
Portneuf	.....	.....	8 10	8 65	6 82	.....
Rivière-du-Chêne	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Henry	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-à-Pierre	2 00	7 92	.....	.....	.....	.....
Rivière-Ouelle	16 00	17 00	45 00	30 25	17 25	11 50
Robertson	4 32	6 90	9 00	4 90	4 48	4 04
S.-C. de Jésus(Beauce)	6 00	8 00	21 50	29 00	10 00	31 40
S.-C. de Jésus(Québec)	5 00	5 00	50 00	55 00	5 00	5 00
St-Adalbert	3 20	5 00	4 80	6 41	4 00	1 60
St-Adrien (Richardville)	2 60	4 26	13 21	4 28	.....	3 80
St-Agapit	6 00	10 00	15 00	10 00	5 00	3 00
Ste-Agathe	5 68	9 60	50 72	20 84	22 18	5 47
St-Alban	8 30	10 00	25 00	18 70	10 50	.....
St-Alexandre	.....	30 00	12 50	.....	.....	12 00
St-Alfred	2 00	1 91	3 00	2 00	.....	.....
St-Alphonse de Thetford	24 47	71 00	140 00	38 00	.....	.....
St-Ambroise de Lorette	15 00	30 00	50 00	28 00	25 00	22 00
Ste-Anastasie	10 67	10 25	14 33	.....	.....	.....
St-André	6 49	10 61	15 50	18 39	6 93	5 10
Saints-Anges	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Anne-de-Beaupré	35 00	45 00	125 00	100 00	40 00	35 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Ste-Anne-de-la-Pocatière	18 00	.....	38 00	.....	.....	.....
St-Anselme	10 70	18 90	71 86	21 39	14 37	8 00
St-Antoine de Tilly	6 16	5 56	7 56	.....	.....	.....
St-Antonin	.....	12 30	59 13	16 68	15 25	11 39
St-Apollinaire	11 10	15 00	14 40	14 00	13 35	10 00
Ste-Apolline	1 58	3 41	12 00	3 40	6 00	2 33
St-Athanase	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Aubert	.....	9 75	11 50	9 20	15 80	.....
St-Augustin	15 50	53 40	100 00	65 00	25 00	20 00
Ste-Aurélie	1 00	3 00	5 25	4 50	.....	1 00
St-Basile	15 00	18 00	26 75	16 50	21 00	10 40
St-Benjamin	5 50	8 00	8 00	.....	6 00	.....
St-Benoît-Labre	16 00	.....	.....	.....	.....	.....
St-Bernard	.....	12 90	20 55	9 06	7 84	3 75
St-Bruno	2 26	7 18	9 35	9 06	7 84	3 75
St-Camille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Casimir	20 00	15 00	50 00	50 00	26 00	20 00
Ste-Catherine	8 50	6 90	28 06	39 50	10 00	8 54
St-Charles	12 00	14 50	27 00	9 75	10 05	8 50
Ste-Christine	2 00	3 00	5 50	3 00	3 00	2 00
Ste-Claire	24 00	25 30	47 50	115 00	25 60	21 20
Ste-Clotilde	.....	.....	.....	2 75	.....	.....
S.-C. de Marie (Még.)	15 47	5 00	6 90	7 29	7 00	3 63
S.-C. de Marie (Qué.)	10 00	.....	40 00	50 00	20 00	20 00
St-Côme	6 78	3 50	23 80	12 54	12 61	.....
Ste-Croix	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Cyprien	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
St-Cyrille	8 40	7 40	17 00	10 00	10 65	5 15
St-Damase	2 80	7 40	10 64	6 20	7 40	3 53

St-Damien	5 53	12 62	22 02	8 00	13 06	5 69
St-David	12 54	27 35	.....	12 45	11 63	9 13
St-Denis	7 30	10 55	26 50	12 00	8 50	7 50
St-Dominique	20 00	25 00	41 00	55 40	11 00	25 00
St-Edouard	7 00	25 00	19 00	13 00	17 00	7 00
St-Eleuthère	6 25	14 00	25 00	11 25	8 30	7 00
St-Eloi-les-Mines	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Elzéar	2 45	2 65	5 10	5 10	8 00	5 30
Ste-Emélie	22 00	22 00	14 56	14 00	17 48	13 50
St-Ephrem	14 35	10 06	21 32	26 11	14 07	9 36
St-Etienne	5 00	5 00	10 00	10 00	5 00	8 00
St-Eugène	7 50	.....	18 70	10 50	.....	10 00
Ste-Euphémie	3 98	.....	9 95	5 00	6 13	.....
St-Evariste	8 50	10 00	28 00	10 50	10 00	7 50
St-Fabien	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Famille, I. O.	5 43	9 67	24 32	8 00	12 42	4 91
St-Ferdinand	14 00	10 40	15 00	9 60	5 80	8 00
St-Ferréol	28 77	12 70	19 00	10 50	6 30	3 00
St-Fidèle	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Flavien	.....	15 00	30 25	8 75	9 15	8 00
Ste-Foy	10 00	15 48	41 00	.....	.....	.....
St-François d'Assise	17 00	30 00	85 00	60 00	25 00	35 00
St-François de Beauce	15 00	30 00	114 00	74 00	11 20	15 00
St-François, I. O.	1 33	4 52	5. 69	5 91	9 84	1 62
St-François, Montmagny	17 00	.....	32 10	39 00	16 80	7 10
St-Frs. Xav. de Riv. du Loup	11 65	25 00	17 66	24 81	.....	.....
St-Frédéric	6 00	6 00	35 00	7 00	12 00	6 00
St-Gédéon	6 04	10 10	16 00	25 35	5 50	6 00
St-Georges	43 72	47 97	71 46	51 80	48 45	.....
St-Gérard-Majella	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Germain	6 20	7 50	7 00	7 30	6 50	3 50
Ste-Germaine	10 00	5 00	28 00	20 00	.....	.....

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Gervais	9 28	6 90	17 50	12 75	9 80	6 23
St-Gilbert	2 50	4 66	3 20	3 26	3 50	2 25
St-Gilles	7 30	10 00	13 76	5 26	6 00	6 00
St-Grégoire	6 00	40 00	.....	.....	.....	.....
Ste-Hélène	9 00	14 70	28 90	7 00	7 40	8 05
Ste-Hénédine	8 30	13 33	22 25	9 43	14 00	8 15
St-Henri	11 00	13 00	38 00	15 00	14 00	.....
St-Hilaire de Dorset	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Honoré	10 00	20 00	38 00	11 00	.....	6 00
St-Isidore	10 00	17 25	22 50	22 00	13 00	.....
St-Jean, I. O.	4 15	10 65	7 31	.....	.....	.....
St-Jean-Bapt. de Québec	29 85	66 89	60 20	62 88	31 87	26 60
St-Jean-Chrysostôme	.....	.....	21 38	18 20	27 74	10 00
St-Jean-Deschaillons	6 80	10 30	23 90	22 60	11 00	9 20
St-Jean-Port-Joli	19 00	13 65	49 10	22 50	19 20	15 27
Ste-Jeanne d'Arc Pte Lévis	2 00	2 00	5 00	2 00	2 00	2 00
St-Joachim	9 00	14 00	24 00	14 50	8 00	6 00
St-Joseph de Beauce	15 00	12 00	.....	.....	.....	.....
St-Joseph de Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joseph de Lévis	.....	.....	17 94	.....	.....	.....
Collège de Lauzon (Viat)	.....	37 14	.....	.....	.....	.....
Couvent de Lauzon	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Jules	1 50	3 00	.....	.....	.....	.....
Ste-Julie	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Just-de-Bretenières	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Justine	6 00	10 00	10 00	10 00	.....	.....
St-Lambert	5 25	7 50	17 79	7 11	7 26	3 66
St-Laurent, I. O	6 70	8 00	53 00	8 90	8 00	5 45
St-Lazare	5 31	.....	14 83	.....	.....	.....

St-Léonard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Louis de Gonzague	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
Ste-Louise	4 00	8 50	15 00	5 00	7 25	3 25
St-Luc	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Lucie de Beauregard	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Ludger de Beauce	3 92	6 25	7 00	3 25	5 66	3 50
St-Ludger de Riv. du Loup	.....	19 74	80 44	.....	.....	.....
St-Magloire	8 00	10 75	6 70	.....	8 00	6 55
St-Malachie	2 55	1 80	6 50	6 35	2 05	1 85
St-Malo	.....	.....	100 00	.....	.....	.....
St-Marc	14 47	16 00	46 65	18 39	17 00	14 60
St-Marcel	2 75	5 00	7 50	3 60	3 00	1 70
Ste-Marguerite	5 55	9 85	5 80	22 20	17 00	6 40
Ste-Marie	18 90	26 40	64 40	26 90	21 70	23 80
St-Martin	8 40	5 50	9 00	10 00	.....	.....
St-Maurice de Thetford	10 00	16 00	24 00	14 00	12 00	12 00
St-Maxime	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Méthode	4 69	5 58	26 24	5 65	5 00	5 16
St-Michel	28 00	52 00	30 00	60 00	15 00	10 00
St-Narcisse	2 61	3 56	10 25	5 52	4 47	3 71
St-Nazaire	2 00	2 00	11 25	.....	.....	2 51
St-Nérée	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Nicolas	16 65	10 60	18 50	13 50	20 00	4 35
St-Onésime	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pacôme	19 00	22 50	50 00	26 75	19 50	10 00
St-Pamphile	8 80	15 00	10 00	11 00	6 90	6 90
St-Pascal	19 30	25 95	45 00	42 00	19 55	17 90
St-Patrice de Beaurivage	2 15	4 12	12 80	5 77	6 00	3 15
St-Patrice de Québec	100 00	101 03	252 39	100 00	50 00	20 00
St-Patrice Riv. du L.	.....	28 00	70 00	20 00	20 00	27 00

Paroisses	Nègres	Terre Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
St-Paul du Buton	.....	.....	31 00	.....	.....	.....
Ste-Perpétue	5 41	10 00	23 20	15 00	11 00	8 10
Ste-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philémon	2 88	10 00	24 78	10 14	11 00	5 50
St-Philibert	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philippe de Néri	6 35	10 25	18 60	7 75	7 30	5 40
Ste-Philomène	8 49	6 21	18 92	12 72	5 53	6 42
St-Pierre I. O.	11 00	20 00	23 00	10 00	10 00	16 00
St-Pierre de Montmagny	9 45	12 00	20 00	.....	.....	.....
St-Pierre-Baptiste	4 60	5 50	5 00	5 38	5 33	2 00
St-Prosper	....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Raphaël	5 00	7 00	28 00	30 00	5 00	5 00
St-Raymond	22 00	30 00	92 00	60 00	50 00	20 00
St-Rédempteur	5 50	5 50	18 40	10 00	4 60	4 60
St-Rémi	.....	11 20	15 00	9 35	23 50	5 50
St-Roch-des-Aulnaies	7 50	7 00	23 50	11 00	12 50	11 75
St-Roch de Québec	50 00	155 00	250 00	50 00	40 00	50 00
Frères des E.-Chrétiennes	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Romuald	10 25	12 40	60 00	75 00	17 15	22 20
St-Rosaire	5 30	11 00	33 41	22 27	6 40	9 50
Ste-Rose	.....	8 00	6 70	4 70	5 25	4 23
Ste-Sabine	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS-Sacrement	10 84	48 04	31 46	21 58	14 66	11 60
St-Samuel	6 40	13 15	27 20	13 75	5 45	7 50
St-Sauveur	.....	76 58	52 98	28 32	22 05	36 89
" Ecole des Frères Acad.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Sébastien	8 39	9 25	40 00	.....	8 00	.....
St-Sévérin	3 66	6 62	8 20	3 65	4 46	.....
Ste-Sophie	6 10	8 49	18 71	20 67	6 35	10 71

St-Sylvestre	.....	.....	3 00	3 00	3 00	3 00
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Théophile	2 00	3 00	6 00	4 00	3 00	6 63
St-Thomas de Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Thuribe	11 00	10 04	14 31	20 22	7 59	3 75
St-Tite-des-Caps	5 00	6 00	9 70	7 00	5 30	5 00
St-Ubald	3 25	13 75	20 00	8 00	6 00	8 00
St-Vallier	5 00	10 00	13 00	8 00	4 00	2 00
St-Victor	12 00	12 00	26 00	27 00	15 00	12 00
St-Zacharie	.....	10 18	16 63	10 32	.....	.....
Scott	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sillery	9 00	10 14	24 05	33 70	7 85	6 90
" Couvent	.....	13 00	.....	.....	.....	.....
Stadacona	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Standon	5 00	7 00	18 00	7 80	.....	.....
Stoneham	7 08	4 25	.....	.....	.....	.....
Tewkesbury	4 55	5 35	.....	.....	.....	.....
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Village Huron de Lorette	3 50	6 50	8 00	4 00	3 50	4 50
Villeroy	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dons part., etc	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total	2136 68	3190 32	6743 07	4042 02	2188 70	1585 06

Les aumônes du Carême ont donné : $7690 55

On pourra trouver dans les Annales de la Propagation de la Foi et celles de la Sainte-Enfance les détails touchant les collectes en faveur de ces œuvres.

Chan. Victor Rochette,
ass-procureur

Archevêché de Québec,
31 déc. 1929.

SUPPLÉMENT

(S. Em. le Cardinal Raymond Mie Rouleau)

(No 32)

LETTRE PASTORALE

DE

S. Em. le Cardinal Raymond Marie Rouleau, o. p., Archevêque de Québec, et de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

SUR LE DIVORCE

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques.

Au clergé séculier et régulier et aux fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Les Pères du premier Concile plénier du Canada réunis à Québec, en 1909, mettaient les fidèles en garde contre les dangers que le divorce faisait courir à la famille et à l'ordre social tout entier. Ces dangers, depuis lors, n'ont cessé de grandir. De 51 qu'il était en 1909, le nombre des divorces est passé, en 1928, à 785. Cet accroissement est dû sans doute à ce que le Conseil Privé, s'appuyant sur un statut fédéral antérieur, a reconnu que les cours des provinces de l'Ouest avaient juridiction en matière de divorce.

Mais cela est dû aussi à la facilité de plus en plus grande avec laquelle le Parlement vote les bills privés de divorce. C'est ainsi que, l'an dernier, il en a voté 238, alors que durant les 47 premières années de la Confédération, c'est-à-dire de 1867 à 1913, il n'en avait accordé que 235.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est que, depuis 1916, des efforts persévérants sont faits pour introduire le divorce dans les législations qui reconnaissent encore l'indissolubilité du lien conjugal. Les uns voient dans cette extension du divorce une nécessité de notre temps. Les autres s'y rallient comme au seul moyen de remédier à une procédure parlementaire défectueuse. D'aucuns enfin seraient prêts à s'en remettre sur ce point au désir exprimé par les provinces intéressées.

Ces opinions émises à la Chambre ont circulé à travers le pays, et c'est dans l'atmosphère qu'elles ont créée que la session va s'ouvrir et que le Gouvernement, comme il s'y est engagé, va tenter de trouver au problème débattu une solution qu'il voudrait définitive. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ayant mis le divorce parmi les attributions du Parlement fédéral, celui-ci pourrait sans doute abolir les cours déjà existantes, rejeter tous les bills privés de divorce ou, au moins, en limiter le nombre. Nous avons tout lieu de craindre cependant que de puissantes influences ne s'exercent en sens contraire et qu'une suprême tentative ne soit faite, non pas pour supprimer une procédure encombrante et défectueuse, mais pour la remplacer par des cours régulièrement constituées.

L'heure est donc grave pour le mariage chrétien. Si Nous élevons la voix, c'est avec la pleine conscience d'exercer un droit sacré et imprescriptible. Pour l'immense majorité de cette province, le mariage demeure, aujourd'hui comme aux siècles passés, un sacrement,

une chose par conséquent qui relève — en tout ce qui regarde le lien — non pas du pouvoir temporel des Etats, mais du pouvoir divin de l'Eglise. Nos législateurs peuvent ne pas partager tous cette conviction ; Nous croyons qu'elle s'impose à leur respect. L'histoire leur dira d'ailleurs que jamais la famille n'a connu une plus grande cohésion et une plus grande stabilité qu'aux jours où la législation civile s'harmonisait avec la législation ecclésiastique. Aussi, le Gouvernement italien, dans le magnifique redressement moral et social qu'il s'efforce d'opérer, n'a-t-il cru pouvoir mieux faire que de demander à la loi de l'Eglise d'encadrer les institutions de l'Etat.

C'est donc avec l'assurance de servir les intérêts du pays, tout autant que ceux de la religion, que Nous venons vous rappeler, Nos très chers Frères, avec la doctrine indéfectible de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage chrétien, les directions données par le Concile plénier du Canada, directions qui doivent servir de règle immuable à votre action publique.

* * *

Le mariage — c'est toujours de là qu'il faut partir — n'est pas une institution humaine. Il s'enracine dans les instincts les plus profonds de notre nature, et remonte ainsi jusqu'au Créateur lui-même. Antérieur à l'Etat, il n'en dépend nullement quant aux principes essentiels qui le régissent. Si, pour obtenir la fin que Dieu lui a assignée, il doit être indissoluble, les hommes ne pourront rien y changer. S'ils passent outre à la volonté divine, ce ne sera pas sans bouleverser toute l'économie familiale.

Or, la raison, aussi bien que l'histoire, nous dit que seul le mariage indissoluble peut assurer la transmission confiante et sans calcul de la vie ; seul il garantit à l'enfant

cette atmosphère de paix, d'amour, de moralité, de sollicitude oublieuse d'elle-même dont il a besoin pour arriver à son plein épanouissement intellectuel et moral ; seul il produit entre les époux l'union des cœurs, la confiance réciproque, la fidélité et le support mutuel ; seul, enfin, il assure à la société, avec la stabilité du foyer, la base inébranlable qu'elle requiert pour poursuivre, sans à-coups, sa destinée même temporelle.

Cette conception primitive du mariage qui, au cours des temps, s'était peu à peu oblitérée, a été de nouveau imposée au monde par la volonté souveraine du Christ. Comme toujours, c'est dans le respect des lois naturelles qu'Il a élevé l'édifice de sa grâce. Le mariage devenu l'un des sept sacrements, rétabli dans sa pureté et sa stabilité premières, a fait la famille chrétienne sanctifiée par la grâce divine, cimentée par les idées de devoir et de sacrifice. C'est à elle, en particulier, que notre province doit cette santé morale que d'autres lui envient ; c'est à elle que nous devons d'avoir échappé jusqu'ici aux périls de toute sorte au milieu desquels le monde moderne menace de sombrer. Que nos législateurs se gardent bien d'y toucher. On aura beau avoir résolu pour le mieux tous les problèmes politiques ou économiques, on n'aura rien fait pour l'avenir du pays si on a laissé s'effriter entre nos mains la vieille institution familiale.

Que l'indissolubilité fasse naître parfois des situations pénibles, nul ne songe à le nier. Il n'y a pas ici-bas d'institution à l'abri de la douleur. Mais ce sont là des maux individuels et fortuits auxquels on a tort de vouloir remédier par une législation qui crée un malaise général. La loi — on l'oublie fréquemment en ces temps d'individualisme à outrance — n'a pas pour objet de sauve-

garder le bonheur de l'individu aux dépens du bien général, mais plutôt le bien général, fût-ce même aux dépens du bonheur de quelques individus. Ce principe domine la société. C'est lui qui justifie les impôts et les taxes, les expropriations et les mesures d'hygiène. C'est de lui également qu'aux siècles passés s'inspiraient les vieilles législations chrétiennes sur le mariage.

Plus soucieux du bonheur individuel que de l'intérêt général, les Etats modernes ont voulu donner aux époux mal assortis le pouvoir de refaire leur vie. Ils ont cru guérir quelques malheurs isolés ; ils ont, en fait, déchaîné un torrent de scandales, de discordes, d'injustices et de vraies douleurs. Ils ont voulu défaire quelques mauvais mariages, ils ont troublé les bons et ouvert la voie à la destruction systématique de la famille. Ils ont introduit dans le peuple une conception nouvelle de la vie ; ils l'ont détourné du mariage-devoir, pour l'orienter vers le mariage-plaisir. Par leur faute les bases de la moralité elles-mêmes sont remises en discussion ; on glisse insensiblement vers l'union libre.

Ces conséquences du divorce sont fatales. On peut l'empêcher de s'implanter dans un pays ; une fois qu'il y est implanté définitivement, qu'il a sa législation et ses cours régulières, il est impossible d'en enrayer les ravages. Cela seul devrait suffire à justifier, aux yeux de ceux qui ne partagent pas notre foi, l'intransigeance de l'Eglise. En gardant au mariage sa valeur spirituelle, en le protégeant contre les débordements de la passion, l'Eglise, non seulement reste fidèle à la mission qu'elle a reçue du Christ, mais elle apporte encore à l'ordre social menacé le plus efficace et le plus bienfaisant appui.

* * *

Voilà les principes dont s'est toujours inspirée la conduite de l'Eglise. Il importe, Nos très chers Frères, que vous en pénétriez votre pensée et que vous en fassiez la règle immuable de votre action publique. Et pour que cette action ne se neutralise pas en se dispersant dans des sens divergents, Nous croyons opportun de vous rappeler les directions pratiques émanées de l'Eglise entière du Canada et consignées dans les Actes du Concile plénier de Québec.

Les Pères du Concile exprimaient d'abord le regret que le Parlement se permît d'accorder le divorce par voie de législation spéciale. Depuis lors, comme Nous le disions au début, l'état de choses qu'ils déploraient s'est singulièrement aggravé. Les demandes se multipliant d'une façon soudaine et imprévue, le Comité de divorce du Sénat s'est peu à peu transformé en une sorte de tribunal dont nos législateurs débordés ne pouvaient ou ne se souciaient pas de discuter les suggestions.

Les députés catholiques qui s'étaient abstenus jusqu'ici d'intervenir dans la plupart de ces débats, ont cru avec raison devoir faire davantage pour amener le Parlement à supprimer les bills privés de divorce, ou, tout au moins, à leur rendre ce caractère de mesures d'exception qu'ils perdent chaque jour de plus en plus. Nous applaudissons à l'effort qu'ils ont fait.

" Toutefois, ajoutaient les Pères du Concile, comme ce serait une source de maux plus grands, si les divorces étaient accordés par un tribunal ordinaire et régulièrement constitué, en conformité avec une législation, les vrais chrétiens doivent faire tout leur possible pour que cela ne se produise jamais " (Actes du Conc., No 536).

Voilà le point capital autour duquel doivent se concentrer tous les efforts. Qu'on ne dise pas qu'il s'agit

simplement de remplacer une procédure défectueuse par une procédure régulière. La loi qui régit le mariage dans la province de Québec, par exemple, est la loi de l'indissolubilité. Les époux qui se présentent devant le Parlement pour faire dissoudre leur mariage, ne réclament donc pas un droit, mais une faveur. La dispense qu'ils obtiendront sera une exception, et ne vaudra que pour eux. Après comme avant, le mariage restera pour tous indissoluble.

Quels qu'en soient les caractères apparents, la procédure parlementaire est donc essentiellement une procédure législative. Rien ne lie le Parlement. Il peut rejeter tout bill de divorce, ou au moins maintenir le nombre des concessions dans des limites rigoureuses, et en empêcher l'accroissement. Il peut, de plus, dans l'octroi de ses faveurs, s'en tenir à l'équité, moins rigide que la loi, et assurer plus efficacement ainsi la protection de la femme et celle des enfants.

Il ne pourrait, au contraire, établir une cour régulière de divorce sans modifier la loi qui déclare le mariage indissoluble. Ce serait, au point de vue social et religieux, le plus grave attentat que nous aurions eu à subir de sa part. Sans compter qu'il se serait enlevé toute possibilité d'arrêter le débordement du mal. Le jour où le divorce serait devenu un droit légal, nous referions à notre tour l'expérience douloureuse d'autres pays, et nous assisterions à la ruine lente mais sûre de la famille.

Qu'on ne dise pas, en second lieu, que le Parlement doit s'en remettre sur ce point à l'opinion des provinces intéressées, et en provoquer l'expression. En recevant le divorce parmi ses attributions, le Parlement a reçu en même temps la charge de défendre l'indissolubilité du mariage. Ce n'est pas un remède, admis une fois pour

toutes, qu'il doit tenir à la disposition des provinces ou des individus. C'est un pouvoir qu'il doit exercer, en conformité avec la loi de Dieu, dans l'intérêt de la famille et de la société. Lorsqu'il s'agit d'une chose aussi grave que de l'introduction du divorce dans une province, ce n'est pas diminuer sa responsabilité que de la partager avec d'autres. Nous ne comprendrions pas qu'un catholique se crût autorisé à voter en faveur d'une pareille loi de divorce. C'est là, à notre avis, une circonstance où il doit à sa conscience d'affirmer publiquement sa foi.

Et puis, comment connaître le sentiment d'une province ? De quelle valeur seraient les résultats que l'on obtiendrait ? Il est facile de se rendre compte et de la façon dont sont préparés les mouvements de l'opinion et des réactions qu'ils provoquent. Nous ne pensons pas sans effroi, pour Notre part, aux incertitudes et aux misères qui attristeraient notre province, si les agissements d'un groupe quelconque, exploitant à tort nos idées de tolérance, faisaient pression sur nos Chambres pour en obtenir une cour de divorce. Dieu nous préserve de voir le mariage chrétien exposé à de tels aléas ! Une question de ce caractère et de cette gravité est infiniment supérieure aux caprices trop souvent intéressés des opinions humaines.

Ce sont donc à la fois les principes catholiques et le souci sincère et vigilant du foyer canadien qui s'opposent au vote d'une loi de divorce.

Pour être fidèles aux premiers et servir le second, nos législateurs se doivent de rétablir l'indissolubilité du mariage dans toute l'étendue du Canada, ou tout au moins de la maintenir dans les deux seules provinces qui la reconnaissent encore.

En agissant autrement, ils n'auraient même pas l'excuse de céder à la pression de l'opinion. Ils ne combleraient

pas un vœu, ils créeraient un besoin. Seulement, le jour où, par leur faute, le divorce serait entré dans les mœurs, il serait pratiquement impossible de le rayer de notre législation. Une loi comme celle-là engagerait donc tout l'avenir de notre province, et Nous avons le devoir de demander au Parlement de ne pas disposer de cet avenir à l'encontre de toutes nos convictions. Au nom des intérêts religieux dont Nous avons la garde, au nom des intérêts sociaux dont on voudra bien Nous concéder l'intelligence et le culte, Nous Nous opposons de toutes Nos forces à l'établissement d'une cour de divorce pour notre province.

Nous profitons de la circonstance pour vous rappeler, Nos très chers Frères, qu'il vous est interdit de vous présenter devant le Parlement, ou devant un tribunal, pour lui demander de dissoudre votre mariage. L'Eglise ne reconnaît à aucune autorité humaine le droit ni le pouvoir de séparer ceux que Dieu a unis. Divorcés devant la loi, vous resteriez unis devant Dieu, et dans l'impossibilité de contracter validement un nouveau mariage.

Lorsque la vie à deux devient intolérable, l'Eglise, ayant jugé la cause, permet, si elle le trouve opportun, aux époux de demander aux tribunaux civils la séparation légale. Cette séparation, qui laisse intact le lien conjugal, est quand même une chose grave qui doit rester exceptionnelle. En tout cas, comme Nous venons de le dire, vous ne pouvez faire aucune démarche en ce sens si vous n'avez, au préalable, obtenu l'assentiment de l'autorité religieuse (C. D. C., c. 1131).

En terminant, Nous vous demandons, Nos très chers Frères, d'unir vos prières aux Nôtres pour que ceux qui ont entre leurs mains les destinées de notre cher pays apportent toujours dans leurs décisions la noble préoccupation de maintenir chez nous l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat, gage de prospérité et de paix.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public.

Fait et signé le deuxième jour de février, en la fête de la Purification de Notre-Dame, l'an mil neuf cent trente.

† fr. Raymond Mie Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.
† Guillaume, *Archev. d'Ottawa.*
† Georges, *Arch. coadj. de Montréal.*
† François-Xavier, *Ev. des Trois-Rivières.*
† J.-S.-Hermann, *Ev. de Nicolet.*
† Patrick Thomas, *Ev. de Pembroke.*
† Joseph Eugène, *Ev. de Mont-Laurier.*
† François-Xavier, *Ev. de Gaspé.*
† Alphonse Osias, *Ev. de Sherbrooke.*
† Louis, o. m. i., *Ev. d'Haileybury.*
† Fabien-Zoël, *Ev. de Saint-Hyacinthe.*
† J. Alfred, *Ev. de Valleyfield.*
† Georges, *Ev. de Rimouski.*
† Joseph Arthur, *Ev. de Joliette.*
† Charles, *Ev. de Chicoutimi.*
† Joseph, *Ev. de Pétrée, Vic. Apost. de l'Ontario-Nord.*
† Julien-Marie, *Ev. de Legio, Vic. Ap. du Golfe Saint-Laurent.*
† Emmanuel-Alphonse, *Ev. de Thennesis, Auxil. de Montréal.*
† Alfred Odilon, *Ev. de Barca, Auxil. des Trois-Rivières.*
† J. Omer, *Ev. de Dobero, Auxil. de Québec.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Jules Laberge, ptre,
chanc., Québec.

(No 33)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
le 6 avril 1930, dimanche de la Passion.

I. Modes immodestes.
II. Prêtres de l'Eglise Orientale.
III. Prières pour la Russie.
IV. Semaine du Dimanche.
V. Statistique agricole.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Modes immodestes

Nous vous communiquons aujourd'hui la récente Instruction de la Sacrée Congrégation du Concile sur les modes indécentes. Vous voudrez bien en donner lecture en chaire et au besoin y ajouter quelques explications afin de faire comprendre aux fidèles la gravité de cette direction pontificale.

A plusieurs reprises déjà les Souverains Pontifes, spécialement Benoît XV et Pie XI, ont dénoncé l'immodestie des toilettes féminines. Ils ont rappelé que la femme,

par la coupe de ses vêtements et la légèreté des tissus qui la couvrent, peut être une occasion prochaine de péché pour son prochain. Vous pourrez vous inspirer de ces documents pontificaux pour réagir contre une déplorable habitude, incompatible avec les mœurs chrétiennes.

Le moment est favorable pour introduire dans votre paroisse, si elle n'existe déjà, ou du moins pour promouvoir la Ligue de la Modestie Chrétienne, et lui donner un nouvel essor dans votre milieu.

Instruction de la S. C. du Concile

En vertu de l'apostolat suprême dont Dieu lui a confié l'exercice sur toute l'Eglise, S. S. le Pape Pie XI n'a jamais cessé d'inculquer, par la parole et les écrits, le précepte de saint Paul : " Que les femmes portent des habits décents, se parant avec pudeur et simplicité et. . ., comme il convient à des femmes manifestant leur piété par les bonnes œuvres " (*I Tim.* II, 9, 10.)

Souvent, lorsque l'occasion s'en présentait, le Souverain Pontife, réprouva et condamna très sévèrement les modes indécentes introduites ça et là aujourd'hui dans les habitudes des femmes et des jeunes filles même catholiques ; non seulement ces modes offensent gravement la dignité et la grâce féminine, mais elles entraînent aussi malheureusement des dommages temporels pour la femme et, ce qui est pis, sa perte éternelle et celle des autres.

Il n'est donc pas étonnant que les évêques et autres Ordinaires des lieux aient, comme il convient aux ministres du Christ, résisté de toutes manières et d'une voix unanime, chacun dans leur diocèse, à ce débordement de licence ; souvent ils ont bravé avec courage et égalité d'âme les railleries et les outrages que leur adressaient en réponse des hommes malveillants.

C'est pourquoi, cette Sacrée Congrégation, chargée de promouvoir la discipline dans le clergé et le peuple, approuve et loue à juste titre la vigilance et l'action de ces évêques ; elle les exhorte en même temps avec force à poursuivre leurs desseins et leurs entreprises opportunes comme à en presser l'exécution jusqu'à ce que cette peste disparaisse de l'humanité.

Pour y parvenir avec plus de facilité et de sécurité, cette Sacrée Congrégation, par ordre du Saint-Père, a pris en la matière les décisions suivantes :

I. Curés surtout et prédicateurs, saisissant les occasions favorables, multiplieront, selon la parole de l'apôtre Paul (*II Tim.* IV, 2), instances, reproches, prières, réprimandes, afin que les femmes portent des vêtements qui respectent la pudeur et soient à la fois l'ornement et la défense de la vertu ; ils avertiront les parents de ne pas permettre à leurs filles de porter des vêtements indécents.

II. Les parents, se souvenant de leur grave obligation de veiller à l'éducation avant tout religieuse et morale de leurs enfants, mettront un soin particulier à donner à leurs filles, dès le plus jeune âge, un enseignement solide de la doctrine chrétienne et à éveiller dans leur âme, par la parole et l'exemple, un vif amour des vertus de modestie et de chasteté ; imitant l'exemple de la Sainte Famille, ils veilleront à former et à diriger leur famille de manière que tous ses membres trouvent dans l'enceinte de la demeure familiale, une invitation à l'amour et à la pratique de la modestie.

III. Les parents éloigneront leurs filles des exercices publics et des concours gymnastiques ; mais si leurs filles sont contraintes d'y assister, ils veilleront à ce qu'elles

mettent des habits qui donnent l'impression de la décence ; ils ne leur permettront jamais de porter des habits indécents.

IV. Les supérieures de collèges et les maîtresses d'école s'efforceront d'inculquer dans l'âme des jeunes filles l'amour de la modestie, de manière à les amener efficacement à se vêtir modestement.

V. Que les supérieures et les maîtresses n'admettent pas dans les collèges et les écoles des enfants qui portent des vêtements indécents, sans même excepter leur mère ; si elles les ont admises et n'obtiennent pas résipiscence, qu'elles les renvoient.

VI. Que les religieuses, d'après la lettre publiée, le 23 août 1928, par la Sacrée Congrégation des Religieux, n'admettent pas, ou, si elles les ont admises, ne tolèrent point dans leurs collèges, écoles, oratoires, patronages, des jeunes filles qui n'observent pas une mode chrétienne ; dans l'éducation des enfants, elles veilleront particulièrement à leur inculquer un profond amour de la sainte pudeur et de la modestie chrétienne.

VII. Que l'on crée et favorise de pieuses associations de femmes, dont les conseils, l'exemple et l'action aient pour but de combattre les abus des modes contraires à la modestie chrétienne et de promouvoir la pureté des mœurs ainsi que la dignité de la mode.

VIII. Que l'on n'admette pas dans les associations pieuses de femmes celles qui ont une mise immodeste ; si on les a admises, qu'elles manquent en cette matière et qu'après avertissement elles ne se corrigent pas, il faudra les exclure.

IX. Les jeunes filles et les femmes qui portent des vêtements indécents seront écartées de la sainte Table, de

la charge de marraine aux sacrements de Baptême et de Confirmation, et, si le cas le comporte, on leur interdira l'entrée de l'église.

X. Lors des fêtes annuelles qui ramènent une occasion particulière d'inculquer la modestie chrétienne, spécialement lors des fêtes de la bienheureuse Vierge Marie, les curés et les prêtres directeurs de pieuses unions et d'associations catholiques, ne manqueront pas d'exhorter les femmes, par un discours de circonstance, à l'adoption d'une mode chrétienne. En la fête de l'Immaculée Conception, dans toutes les cathédrales et les paroisses, on organisera chaque année des prières particulières, accompagnées, là où la chose est possible, d'exhortations opportunes dans un discours solennel au peuple.

XI. Le Conseil diocésain de vigilance dont parle la déclaration du Saint-Office, en date du 22 mars 1918, traitera tout particulièrement, au moins une fois l'an, des meilleurs moyens de veiller efficacement à la modestie féminine.

XII. Afin que cette action salutaire se développe avec efficacité et plus sûrement, les évêques et autres Ordinaires des lieux, tous les trois ans, en même temps que le rapport sur l'instruction religieuse dont traite le *Motu proprio "Orbem catholicum"* du 29 juin 1923, donneront aussi à cette Sacrée Congrégation un compte rendu sur l'observation de la mode chrétienne et les mesures adoptées d'après les règles de cette Instruction.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation du Concile, le 12 janvier, en la fête de la Sainte Famille, l'an 1930.

Afin de déterminer d'une façon précise ce qui peut être considéré comme une mise inconvenante, méritant d'écarter de la sainte Table la personne qui la porterait,

Nous empruntons la règle suivante à la lettre de Son Eminence le Cardinal Vicaire, adressée, le 24 septembre 1928, à toutes les supérieures des pensionnats et patronages de jeunes filles dans la ville de Rome : " L'on ne peut considérer comme étant décent un vêtement dont le décolletage dépasse la largeur de deux doigts au-dessous de la naissance du cou ; un vêtement dont les manches ne descendent pas au moins jusqu'aux coudes et qui descend à peine au-dessous des genoux. Indécents également les habits d'étoffes transparents," etc.

Nous espérons que toutes les femmes et jeunes filles de notre diocèse se feront un devoir de se conformer à ces dispositions et de donner l'exemple de la modestie chrétienne avec celui de la soumission aux volontés du Vicaire de Jésus-Christ.

Il va sans dire que les sanctions portées par la Sacrée Congrégation devront être appliquées avec autant de prudence que de fermeté, afin d'enrayer aussitôt et aussi efficacement que possible le fléau des toilettes immodestes.

II

Prêtres de l'Eglise Orientale

La Sacrée Congrégation "*pro Ecclesia Orientali*" a promulgué, le 7 janvier dernier, trois décrets concernant les prêtres qui appartiennent à l'Eglise orientale. Elle demande que nos prêtres, nos curés, nos maisons religieuses et au besoin nos fidèles, soient avertis qu'aucun prêtre ou religieux appartenant à cette Eglise n'est autorisé à quêter ou à recueillir des intentions de messes dans nos diocèses.

Si quelque prêtre ou fidèle avait l'imprudence de leur confier quelques messes, qu'il sache qu'il est tenu de répondre de leur acquittement (*Act. Ap. Sed.* 1930, p. 108).

III

Prières pour la Russie

Le 19 mars dernier, en la fête de saint Joseph, Patron de l'Eglise Universelle, nous nous sommes unis au Souverain Pontife dans l'adoration suppliante et réparatrice pour la malheureuse Russie, que la persécution du Gouvernement des Soviets s'efforce avec une obstination satanique de conduire systématiquement à l'apostasie et à la démoralisation.

A lire les feuilles publiques, on dirait que les prières de la catholicité n'ont fait qu'exaspérer la rage des persécuteurs. Il n'est de blasphèmes, de profanations sacrilèges et de supplices que n'inventent leur fureur et leur impiété.

Quelle âme, non seulement chrétienne, mais simplement honnête, ne serait profondément émue de commisération à la pensée des horreurs accumulées par cette campagne antireligieuse, que ses auteurs voudraient étendre au monde entier. D'après des documents qui paraissent authentiques, les bolcheviks ont tué, sans jugement, 31 évêques, 1560 popes et plus de 7000 moines et religieuses, uniquement parce qu'ils croyaient en Dieu. Aux premiers jours de février, 48 évêques, 3,700 popes et plus de 8,000 moines et religieuses étaient incarcérés. Les églises par centaines sont désaffectées ou détruites au moyen d'explosifs, etc.

Nous continuerons donc à supplier le Seigneur par l'intermédiaire de la très sainte Vierge Marie, de saint

Joseph, de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et des saints Protecteurs des nations slaves, afin d'obtenir par la puissance de leur intercession l'apaisement de la tempête. Puisse enfin se lever une ère de paix, qui permette aux âmes éclairées et purifiées par l'épreuve de renoncer aux erreurs du schisme, et d'accepter la plénitude de la vérité en rentrant dans l'unique bercail du Christ Jésus. Quelles perspectives de fécondité s'ouvriront alors pour l'Eglise de Russie régénérée ! Sauveur du monde, sauvez la Russie ! *Salvator mundi, salva Russiam !*

IV

Semaine du Dimanche

Le mois d'avril 1929 a été appelé le mois du dimanche. De toutes parts on s'est appliqué à faire comprendre à nos populations la sainteté du jour du Seigneur et l'obligation de le sanctifier par l'assistance au Saint Sacrifice et l'abstention des œuvres serviles.

Ce mouvement n'a pas été sans heureux résultats. Même en certains centres industriels, grâce à la conscience éclairée et à la fermeté de quelques chefs, le dimanche est pleinement respecté et nos ouvriers peuvent refaire leurs forces physiques par le repos dominical et satisfaire librement aux obligations religieuses et morales qui incombent au chrétien et au père de famille dans une société de baptisés.

Il reste encore beaucoup à obtenir. Et la Ligue du Dimanche, désireuse de poursuivre l'œuvre entreprise, a décidé d'appeler de nouveau l'attention des fidèles sur la sanctification du dimanche. La semaine du 27 avril au 4 mai sera consacrée à cette importante question.

Voici le programme élaboré par la Ligue du Dimanche et que je vous prie de mettre à exécution.

1. Prières dans les communautés religieuses et les maisons d'éducation, chaque jour de la semaine.

2. Prédication dans les églises le 27 avril, dimanche de la Quasimodo.

3. Heure sainte dans toutes les églises et chapelles, le 2 mai, premier vendredi du mois.

Il conviendrait de prêcher, le dimanche, sur l'observation du précepte et, à l'heure sainte, sur la profanation du dimanche,

V

Statistique agricole

Le Bureau fédéral de la Statistique et le Ministère de l'Agriculture de la Province ont besoin d'être renseignés sur l'étendue et le rapport des terres en culture.

Un questionnaire sera distribué prochainement afin d'obtenir des cultivateurs les informations nécessaires dans le but de servir leurs meilleurs intérêts.

Dans votre charitable désir d'aider vos paroissiens et de favoriser le progrès agricole, vous voudrez bien, chers Collaborateurs, leur donner à l'occasion l'explication du tableau qui leur sera adressé et même les diriger, si c'était nécessaire, dans les réponses qu'ils auront à fournir.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(No 34)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
le 22 mai 1930.

I. Canonisation des Martyrs Canadiens.
II. Retraite ecclésiastique.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Canonisation des Martyrs Canadiens

A la réunion plénière de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue en présence de Sa Sainteté Pie XI, le 6 mai, a été rendu le Décret approuvant les miracles proposés pour la canonisation de nos bienheureux Martyrs Canadiens, et fixant au 29 juin prochain la cérémonie de la canonisation des bienheureux Jean de Brébeuf, Isaac Jogues et de leurs six compagnons.

Il est donc officiel que les solennités de la canonisation auront lieu, à Rome, dans la Basilique de Saint Pierre, en la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

C'est là un grand événement religieux, le premier de cette nature pour nous, catholiques canadiens, événement aussi d'un haut intérêt pour notre pays. Il est à croire que plusieurs de nos concitoyens, laïques, prêtres et prélats, se rendront à Rome afin de remercier Dieu et son Vicaire de cet insigne honneur accordé à l'Eglise du Canada. Nous ne pouvons oublier que c'est par une faveur spéciale du Saint Père que la cause de nos saints Martyrs a pu parvenir dès cette année à la glorieuse solution dont nous bénissons le Ciel.

Si tous les fidèles doivent célébrer les vaillants missionnaires qui ont apporté à cette contrée la lumière de l'Evangile, notre ville et le diocèse de Québec ne leur doivent-ils pas un hommage spécial ? C'est ici même que fut le principal foyer de la Compagnie de Jésus dans le Nouveau-Monde. C'est ici que ces Apôtres ont vécu en débarquant sur notre continent ; c'est ici qu'ils ont prié, étudié et souffert. Les premiers colons ont été édifiés par leur parole et leurs exemples, et les âmes d'élite qui composaient les communautés naissantes des Religieuses Ursulines et Hospitalières ont bénéficié de leur surnaturelle direction. C'est donc à Québec que ces hommes magnanimes se sont préparés à l'holocauste de leur martyre. De leur modeste résidence de Notre-Dame des Anges ils se sont dispersés pour porter le Nom de Jésus aux peuplades sauvages, qui les ont mis à mort, dans les provinces de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ontario de nos jours.

Parmi tant de gestes d'amour que le Seigneur s'est plu à accomplir en faveur de la nouvelle Eglise du Canada, ne faut-il pas compter celui d'avoir accordé à nos premiers évangélisateurs la grâce suprême de donner leur vie pour la religion qu'ils apportaient à ces pays inconnus ? Les Apôtres du Christ ont scellé de leur sang la foi qu'ils

prêchaient à l'univers. Nos missionnaires ont imité cet exemple magnifique. Dans le nouveau Monde comme dans l'ancien, le sang des martyrs a été une semence de chrétiens.

Tenir au devoir malgré les craintes excitées par les périls les plus redoutables, affronter les plus grands dangers pour obéir à sa conscience ; à l'endurance ajouter au besoin l'agression contre les ennemis de Dieu, tels sont les actes essentiels de la vertu de force. Les pionniers de l'Evangile au Canada les ont accomplis jusqu'à l'héroïsme. Porteurs du Nom de Jésus, avec quelle persévérante fermeté n'ont-ils pas supporté la grossièreté des mœurs des sauvages, afin de faire pénétrer les vérités et les vertus de l'Evangile dans la vie de ces barbares ! Des difficultés inouies, d'incroyables souffrances, loin d'arrêter l'élan de leur zèle, n'ont fait qu'aviver la flamme de leur dévouement. Ils ont semé la bonne parole et attaqué l'empire de l'idolâtrie avec une ardeur admirable et une étonnante énergie. Que dire de l'héroïsme avec lequel ils ont subi les longues tortures de la mutilation, comme le bienheureux Père Jogues, dans les cantons des Iroquois, ou l'atroce violence de tourments surhumains, comme le bienheureux Jean de Brébeuf et ses compagnons dans les bourgs de la Huronie !

A ces héros nous devons assurément l'hommage de notre religieuse admiration pour leur indomptable courage. Mais ne devons-nous pas surtout l'hommage de notre gratitude pour le bienfait de la foi apporté en ce pays, et pour l'incomparable leçon de force morale et de grandeur chrétienne qu'ils inscrivent glorieusement aux premières pages de notre histoire ?

Leur attachement à l'éternelle vérité de l'Evangile, leur indéfectible fidélité au devoir resplendissent d'un

éclat miraculeux dans la lumière des premiers matins de la colonie. Nous ne contemplerons jamais assez ces valeureux témoins du Christ, forts autant que doux, pour apprendre de leur vie et de leur mort les vertus qui trempent les caractères, qui font les vrais héros, et dont vivent les nations. Ces vertus nécessaires se ramènent d'abord à une connaissance sérieuse des devoirs commandés par le Christ Jésus ; puis, à la conformité de la conduite aux principes inculqués par l'Evangile ; enfin, à la constance dans ce genre de vie, toujours informé par la foi et la charité.

S'il vous est donné de voir une âme pleinement dominée par cette triple règle, ne craignez pas de saluer en elle l'âme d'un grand chrétien, d'un authentique disciple de Jésus-Christ. Que ce fidèle serviteur rencontre l'erreur sur son chemin : avec elle nulle compromission ; il saura la combattre avec énergie autant qu'avec sagesse. Quoi qu'il arrive, il saura maintenir dans sa conscience le règne de son Dieu, et subordonner toute son activité aux commandements du Divin Maître. Chez lui, pas d'exaltation passagère suivie de longues faiblesses dans l'accomplissement des devoirs privés ou publics ; mais une constance sans lassitude, une force sereine qui sait tenir. La vertu de force fait l'homme de caractère, et c'est de lui que nous avons besoin de nos jours.

Voilà quelques-unes des leçons à tirer du grand événement de la canonisation des Martyrs Canadiens. Leçons pour nous, prêtres ; leçons pour les fidèles commis à nos soins. A notre époque, où les vérités sont diminuées ; où le plaisir et l'intérêt l'emportent trop souvent sur le devoir dans la plupart des milieux ; où des excuses bénignes sont invoquées pour innocenter des défaillances qui devraient s'appeler des lâchetés ; est-il un enseignement

plus opportun, un exemple plus entraînant que celui de ces héros de la foi, si grands par leur connaissance de Jésus et de Jésus crucifié ; si fermement désintéressés dans l'acceptation de leur tâche providentielle avec toutes ses rigueurs ; si intrépides et si constants à la poursuite du but qui leur était assigné ?

La puissance de nos saints Martyrs a éclaté dans la multitude des miracles qui les ont fait placer sur les autels. Dieu en soit béni ! Toutefois, il est une grâce plus importante que la guérison des malades, que nous attendons de leur bienveillante protection : c'est la conservation, au sein de notre peuple, de la foi vivante et agissante qu'ils ont prêchée sur notre sol et qu'ils ont scellée de leur sang. Qu'ils daignent opérer parmi nous les redressements nécessaires, et fassent recouvrer à nos populations la délicatesse du sens catholique qui s'étiole, spécialement en matière de justice et de pudeur ! Si tous, ecclésiastiques et laïques, gouvernants et gouvernés, vivent la foi de leur Baptême, dans un merveilleux essor notre peuple poursuivra ses destinées en servant le Christ Roi et en dilatant les frontières de son empire.

Pour remercier Dieu des grâces octroyées à ces hérauts de l'Evangile, et pour le remercier également des bienfaits qu'Il s'est plu à déverser sur nous par l'intermédiaire des saints Martyrs Canadiens, on chantera un *Te Deum* solennel, après la Messe principale, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, le 29 juin en la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

Dans votre charité, Messieurs, vous voudrez bien recommander aux bénédictions du Ciel le voyage que nos pèlerins entreprendront bientôt pour assister aux solennités de la canonisation.

II

Retraite ecclésiastique

Les exercices de la retraite ecclésiastique annuelle auront lieu du 4 au 8 août, pour le premier groupe, et, pour le second, du 18 au 22. A moins de raisons graves, approuvées par l'Ordinaire, tous les prêtres doivent assister à l'une ou l'autre des retraites, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Après les exemples de recueillement et de piété dont nous avons été les témoins édifiés dans les dernières réunions, pas n'est besoin d'insister sur le respect du silence, ni sur le recueillement intérieur et extérieur, si nécessaires à l'accomplissement consciencieux de ce grand devoir sacerdotal. Il n'y a qu'à demander aux retraitants de persévérer dans ces réconfortantes dispositions, même de les parfaire encore, puisque le Seigneur nous déclare que le progrès dans la sainteté est toujours possible ici-bas. *Qui sanctus est sanctificetur adhuc.*

Vous aurez soin, Messieurs, de vous munir des ouvrages spirituels qui favoriseront vos oraisons et votre union à Dieu pendant ces jours bénis.

Sous le regard du Bon Maître, qui nous a élus de préférence à tant d'autres pour continuer son œuvre rédemptrice, vous vous demanderez, en toute franchise et humilité, en quoi vous avez pu manquer à son attente. L'esprit de foi, cultivé par la prière et l'étude sacrée, a-t-il été assez vif ? la vie intérieure, assez profonde ? La sollicitude pour les âmes a-t-elle été vraiment surnaturelle ? Prêtres, les avons-nous aimées, édifiées, éclairées et sanctifiées à l'exemple du Christ ?

Renouvelés dans l'esprit de votre sacerdoce, vous prendrez, chers Collaborateurs, la résolution qui répare les faiblesses d'un passé peut-être alangui par la négligence de certains devoirs secondaires, ou par l'anémie de la tiédeur. C'est alors que nos prêtres apparaîtront ornés des vertus demandées par l'Eglise à l'Auteur de toute sainteté au jour de leur ordination : " *justitiam, constantiam, misericordiam, fortitudinem, ceterasque virtutes in se ostendant ; exemplo præbeant ; admonitione confirment ; ac purum et immaculatum ministerii sui donum custodiant.* "

La retraite finie, notre grand souci sera d'en maintenir les heureux effets. Par l'exercice d'un ministère immaculé et par tout l'ensemble de notre vie, nous attesterons aux regards de notre peuple que nous sommes vraiment les hommes de Dieu, selon le vœu exprimé dans l'oraison du Rituel pour la bénédiction de l'habit ecclésiastique : " *Consecratione sancta tibi agnoscantur esse dicati* ".

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(No 35)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
le 15 octobre 1930.

I. Paroisses nécessiteuses.
II. La Médaille miraculeuse.
III. Oraison commandée.
IV. Patène pour la Communion.
V. L'Œuvre des Tabernacles.
VI. Remerciements.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Paroisses nécessiteuses

Lors de la dernière retraite ecclésiastique, Nous avons exposé à NN. SS. les Prélats et à Messieurs les Vicaires forains présents à ces pieux exercices, la gêne où Nous Nous trouvons pour venir en aide aux paroisses qui par suite de diverses circonstances sont dans un pressant besoin de secours financiers.

Dans le passé, de très lourdes charges sont retombées sur l'Archevêché. Il a pu y faire honneur. Malheureusement, il n'est plus en état de continuer cet onéreux service.

L'assemblée que Nous avons consultée dans le but de connaître à ce sujet le sentiment du clergé, examina quelques projets qui furent jugés inefficaces. Elle se rallia toute entière à une suggestion qui parut facile et conforme à l'équité. Cette offre généreuse, Nous l'avons acceptée avec reconnaissance, et Nous vous l'exposons aujourd'hui, Messieurs et chers Collaborateurs.

Il en sera de cette contribution du clergé comme de la contribution à la Société ecclésiastique de Saint Joseph, c'est-à-dire qu'elle sera annuelle et prélevée sur tous les honoraires et revenus ecclésiastiques, tels qu'indiqués dans le Règlement de la dite Société, édit. de 1930, art. 9 et 10 avec notes ; mais, pour cette autre contribution annuelle, la proportion ne sera que de un pour cent.

Nous sommes convaincu que tous les prêtres du diocèse qui sont attachés soit au ministère pastoral, soit à l'enseignement ou autres fonctions ecclésiastiques, prendront de bon cœur leur part de cette œuvre vraiment urgente. Une telle souscription de un pour cent ne grèvera personne, et elle constituera un revenu appréciable dont la Corporation épiscopale pourra faire bénéficier les paroisses nécessiteuses ainsi que les nouvelles paroisses pauvres. Seront exempts de cette contribution les prêtres pensionnaires de la Société ecclésiastique de Saint Joseph.

Vous voudrez bien, Messieurs, envoyer cette contribution annuelle à Monsieur le Procureur de l'Archevêché, avant le 15 janvier, et commencer dès janvier 1931.

II

La Médaille miraculeuse

Le 27 novembre prochain sera le centième anniversaire de la révélation de la Médaille miraculeuse.

C'est, en effet, à cette date, un samedi de 1830, dans l'église de la maison-mère des Filles de la Charité, que la Très Sainte Vierge Marie apparut à une humble fille de saint Vincent de Paul, la Vénérable Sœur Catherine Labouré, et lui demanda de faire frapper et de propager une médaille selon le modèle qui lui était montré.

Qui ne connaît cette médaille ? D'un côté elle représente l'image de la Sainte Vierge, dont les mains abaissées laissent tomber de glorieux rayons de lumière, symboles des grâces qui découlent sur nous, avec l'inscription : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. " Au revers, elle porte le monogramme de Marie, avec au-dessus la Croix et au-dessous les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ; le tout entouré de douze étoiles.

Innombrables sont les faveurs spirituelles et temporelles que les fidèles et l'Eglise ont obtenues par l'invocation à la Vierge Immaculée et par la fidélité à porter respectueusement la pieuse médaille. Qu'il suffise de rappeler que la dévotion à la Médaille miraculeuse fut la préparation providentielle à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, et un puissant moyen de développer la confiance envers la Très Sainte Vierge Marie, dispensatrice universelle des bénédictions d'En-haut.

Ne convient-il pas au diocèse qui a magnifié d'une façon si éclatante, au Congrès Marial de l'an dernier, les prérogatives de la Reine du ciel et de la terre, de remercier par un hommage public cette Vierge bénie de nous avoir accordé cette faveur de son cœur maternel ? De ce devoir notre piété filiale s'acquittera par des cantiques d'action de grâces, mais plus encore par une confiance grandissante en son merveilleux pouvoir, et par une vie toute pure à l'imitation de celle de l'Immaculée. Vous engagerez donc, Messieurs et chers Collaborateurs, les

fidèles à porter à leur cou la Médaille miraculeuse, et à répéter souvent l'oraison jaculatoire : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous." De plus, le jeudi 27 novembre, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, on pourra donner solennellement la Bénédiction du Très Saint Sacrement, au cours de laquelle on chantera le *Magnificat.* Dans les endroits où cette cérémonie n'aura pas eu lieu le 27, on ajoutera, le dimanche suivant, à la Bénédiction du Très Saint Sacrement, le chant du *Magnificat* aux prières ordinaires.

III

Oraison commandée

A partir de la fête de la Toussaint, l'oraison commandée sera celle de la Messe votive *Pro quacumque necessitate.* On la récitera selon les rubriques.

L'hiver s'en vient avec ses rigueurs qui rendront plus durs pour une partie de la population le chômage et la crise financière. Aussi, importe-t-il de demander au Seigneur dans son ineffable Providence de bénir son peuple, d'écarter les maux qui le menacent et d'exaucer nos supplications. En même temps, vous ne manquerez pas, Messieurs, d'exhorter vos ouailles à la fidèle observance de la loi de Dieu. La fuite des plaisirs défendus et des occasions de péché, spécialement de l'intempérance, une vie de foi et la pratique de la Communion fréquente ramèneront parmi nous la bienfaisante austérité des mœurs chrétiennes, source de mérites pour les individus et de prospérité pour les nations. Nous ne pouvons oublier que le salut du peuple est entre les mains de Dieu, et que Lui seul, dans sa miséricorde, sera notre défenseur. Par sa puissance il nous arrachera à la mi-

sère et aux tribulations, si nos prières montent vers son trône, et sont accompagnées de l'observance de ses commandements. *Salus populi ego sum, dicit Dominus : de quacumque tribulatione clamaverint ad me, exaudiam eos.*

IV

Patène pour la Communion

A compter du 1er janvier 1931, devient obligatoire l'usage de la patène prescrite par l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Sacrements pour la distribution de la Sainte Eucharistie (Voir la Circulaire du 8 décembre, 1929, n^{0} 30, II.)

Si dans quelque église ou chapelle l'emploi de cette patène n'était pas encore introduit, on voudra bien prendre au plus tôt les dispositions nécessaires pour se conformer à cette loi du Saint-Siège. Il a été facile de constater la sagesse d'une telle prescription faite pour assurer le respect dû au Corps du Seigneur, car nombreuses sont les parcelles qui tombent des hosties sur la nappe pendant la sainte Communion.

Les parcelles retenues sur la patène à la Communion des fidèles doivent être déposées avec le doigt, non pas sur le corporal, mais bien dans le calice, si c'est pendant la Messe, ou dans le ciboire, si c'est en dehors de la Messe.

V

L'Œuvre des Tabernacles

Feu le Cardinal Bégin avait demandé à chaque fabrique une contribution annuelle de deux piastres pour l'Œuvre

des Tabernacles, qui prépare du linge et des ornements sacrés pour les églises pauvres. On voudra bien continuer à verser cette contribution à l'avenir, comme dans le passé. On la remettra à Monsieur le Procureur de l'Archevêché, dans la première quinzaine de janvier.

VI

Remerciements

Nous ne terminerons pas cette circulaire sans exprimer avec émotion au clergé, aux communautés et aux fidèles de Notre diocèse, les vifs sentiments de gratitude que Nous entretenons pour les prières adressées à Dieu et pour les témoignages de sympathie qui Nous sont parvenus, à l'occasion du grave accident dont Nous avons été victime le 18 août dernier.

Grâce à la protection du Ciel, aux soins intelligents et dévoués qui Nous ont été prodigués soit par Nos excellents médecins, soit par Nos dignes Religieuses Hospitalières, l'état de Notre santé s'est considérablement amélioré. Cependant, bien que Nous ayons quitté l'hôpital, et malgré Notre désir de reprendre la tâche quotidienne dans l'administration du diocèse que le Seigneur Nous a confié, on Nous prescrit comme un impérieux devoir de prolonger un repos qui semble commandé par la prudence. C'est pourquoi, Messieurs, Nous vous prions de bien vouloir Nous continuer, dans votre charité, le précieux secours de votre souvenir devant Dieu. De Notre côté, si Nous ne pouvons encore mettre à votre service, comme autrefois, des forces en partie restaurées, Nous ne cesserons pourtant pas de Nous consacrer d'une autre façon au bien du diocèse et de ses œuvres, selon les conditions qui Nous sont faites par une miséricordieuse Providence. *Non cessamus pro vobis orantes, et postulan-*

tes ut impleamini agnitione voluntatis Christi Jesu in omni sapientia et intellectu spirituali (*Col.*, I, 9).

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs l'assurance de mon affectueux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond Mie Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(N° 36)

MANDEMENT

DE

S. Em. le Card. Raymond Marie Rouleau, o. p.,
Archevêque de Québec,

Sur les modes immodestes

Fr. Raymond Marie Rouleau, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Saint-Pierre *in Montorio*, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères.

Dès l'origine de l'Eglise, l'apôtre saint Paul rappelait aux chrétiens de son temps le grand devoir de la modestie : " Je veux, dit-il, que les femmes avec une tenue décente se parent honnêtement et sagement, non pas de vêtements coûteux, mais de bonnes œuvres, comme il sied à des femmes qui professent la crainte de Dieu. *Mulieres in habitu ornato cum verecundia et sobrietate ornantes se*, etc." (*I Tim.*, 2, 9). Cette direction de la première heure établissait pour toujours une dis-

tinction manifeste entre les disciples du Christ et les sectateurs des fausses divinités. Aux fidèles elle enseignait à fuir les recherches et les extravagances du luxe pour observer dans l'habillement la mesure indiquée par une raison droite et prescrite par l'idéal de perfection apporté par le Christianisme. Si les excès dans la toilette et l'attache désordonnée à ces vanités sont une cause de péché et un principe de corruption sociale, la modestie qui s'accompagne d'humilité, de modération et de simplicité, est une source de vertus en même temps qu'un modèle achevé de bon goût et d'élégante distinction.

Au cours des siècles, l'écho des paroles inspirées de l'Apôtre a retenti sur les lèvres des Pontifes protestant contre le luxe déshonnête des femmes et les dangers qu'il entraine. N'ont-ils pas répété, avec l'Esprit-Saint, que la femme forte, si elle se couvre de pourpre et de lin, est avant tout ornée d'une parure morale supérieure à ses vêtements d'apparât, puisqu'elle est revêtue de force et de mystique beauté. "*Fortitudo et decor indumentum ejus*" (*Prov.*, 31, 25). A leur tour les plus grands docteurs ont enseigné qu'une parure sobre et modérée n'est point interdite aux femmes, mais que les habits doivent être les gardiens de la pudeur. Ce qui est donc proscrit, ce sont les ornements superflus, sans retenue, qui sont portés par un coupable désir de plaire. (S. Th. 2. 2. 169. 2. Ium). "Ce qui était pour la nécessité, le monde l'a fait servir à la luxure," déclare hardiment saint Jean Chrysostôme. Que de fois un saint Cyprien, un saint Ambroise, un saint Augustin n'ont-ils pas dénoncé les vêtements immodestes qui livrent les âmes aux étreintes du démon !

"L'idole de la vaine gloire et la passion du plaisir, voilà ce qui ruine la modestie et entraine à l'impureté," s'écrie Bossuet. A ces causes perpétuelles de corruption

s'ajoute de nos jours, à la suite de la grande guerre, la frénésie des jouissances qui a enfiévré le monde. Il en est résulté un honteux déséquilibre des âmes, lequel a été encore aggravé par l'audace des modes féminines. Ne dirait-on pas qu'une conjuration des forces du mal s'est appliquée à introduire insolemment dans la société chrétienne les mœurs profanes et les habitudes voluptueuses ? Hélas ! elles ont recruté trop de malheureuses victimes ! Il semble même que l'on ait parfois tenté de concilier ce qui est inconciliable : l'esprit du Christ et l'esprit de Satan. Quel lamentable spectacle pour des âmes vivant leur foi que le mélange sacrilège de pratiques pieuses et d'actes scandaleux qui s'étalait à leur regard ! Des chrétiennes, convives du Christ, le matin, à la table sainte, s'affichaient, le soir, en esclaves du démon au théatre et dans les réunions mondaines. Oublieuses de leurs engagements sacrés, elles obéissaient servilement aux maximes des ennemis de la Croix du Christ.

Si grand a été le mal que les Papes ont dû à plusieurs reprises dénoncer ces habitudes païennes et réprouver avec vigueur le scandale des vêtements adoptés par un grand nombre de femmes baptisées. Benoit XV écrivait " qu'il ne suffit pas à la femme d'être honnête et vertueuse, mais qu'elle doit encore le paraître dans sa toilette. " Comme son prédécesseur, le Souverain Pontife glorieusement régnant a redit avec insistance aux mères et aux jeunes filles catholiques les préceptes de la morale de l'Evangile. Enfin, une Instruction de la Sacrée Congrégation du Concile a été adressée dernièrement à tous les évêques de l'univers au sujet des modes indécentes. Nous vous en communiquons de nouveau aujourd'hui la teneur, Nos Très chers Frères.

Chargée de maintenir la discipline dans le peuple fidèle, cette Congrégation romaine rappelle d'abord

les règles fondamentales de la modestie et les efforts énergiques de Sa Sainteté Pie XI pour combattre la licence des habits féminins. Puis, au nom du Saint-Siège, elle exhorte les pasteurs, les prédicateurs, les parents et les éducateurs à lutter d'un commun effort contre l'indécence des toilettes, jusqu'à ce qu'une conception plus chrétienne ait réformé les mœurs et fait disparaître les égarements que nous déplorons de nos jours. L'Instruction indique enfin les sanctions à prendre dans les cas qui les exigeront.

Le document pontifical prescrit donc aux curés et aux missionnaires de saisir toutes les occasions favorables d'avertir les femmes de la grave obligation qu'elles ont de ne porter que des vêtements modestes, et de renoncer à ces déshabillés aussi nuisibles à la santé du corps que funestes à la vertu des âmes (No I). En effet, n'ont-elles pas le devoir impérieux de fuir ces modes meurtrières, causes de tant de maladies souvent incurables, et de favoriser par une irréprochable tenue l'honnêteté des mœurs publiques ? Que les prédicateurs exposent avec puissance et clarté à leurs auditoires que les femmes sous prétexte d'élégance ne peuvent ni ruiner leurs forces, ni devenir une occasion de péché pour leur prochain ; qu'il y a telles mises extérieures qui sont vraiment provocantes, encore que celles qui les portent ne s'en rendent pas un compte bien exact. Mais averties avec autorité par la hiérarchie des pasteurs, depuis le Pape jusqu'au plus humble prêtre, elles ne pourront invoquer comme excuse de leur conduite l'ignorance des péchés qu'elles font commettre. Qu'elles sachent donc que le monde entier est sous la domination du Mauvais, et que par suite des engagements de leur baptême, elles ne peuvent favoriser son règne sans renier de solennelles promesses faites à la face du ciel et de la terre. Par conséquent, personne, quel que soit son sexe ou sa condition, ne peut,

en semant le scandale, restreindre le règne de Jésus-Christ et étendre celui du démon. Or, une longue expérience enseigne à l'Eglise que parmi les moyens d'attirer les hommes au péché et de causer leur ruine spirituelle, il faut placer les vêtements indécents.

Que si l'on demande en quoi consiste un habit modeste et décent pour une chrétienne, on comprendra que c'est celui qui couvre la poitrine et les bras d'étoffes non transparentes, qui descend au moins à mi-jambe, et dont la coupe d'une ampleur convenable protège la pudeur en dissimulant les lignes du corps. Selon l'expression de Bossuet : " Il doit cacher fidèlement ce qu'il ne doit pas laisser paraître. " Ainsi, un vêtement qui par sa nature, ou dans la pensée de qui le porte, provoque les passions mauvaises, est un vêtement immodeste et doit être mis de côté par toute personne qui fait profession d'être disciple de Jésus-Christ.

De plus, l'Instruction pontificale demande que les prédicateurs rappellent ces points de doctrine en toutes les circonstances opportunes, spécialement à l'occasion des fêtes de la Très Sainte Vierge Marie ou des réunions des sociétés pieuses, comme celles des Dames de Sainte Anne, des Enfants de Marie ou des Tertiaires. Une prescription spéciale regarde la fête de l'Immaculée-Conception. En cette solennité les prêtres insisteront d'une façon toute particulière pour inculquer au peuple l'amour de la modestie chrétienne. Afin d'obtenir cette grâce de la bonté de Dieu par la médiation de la Vierge bénie, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, après la messe principale on récitera les litanies de la Sainte Vierge, dites litanies de Lorette, et à la bénédiction du Très Saint Sacrement on chantera l'antienne *Tota pulchra es, Maria, et macula originalis non est in Te.*

Une autre recommandation est adressée aux pasteurs. Ils n'omettront pas d'éclairer les pères et mères de famille sur le devoir qui leur incombe d'interdire à leurs filles de porter des vêtements qui ne sont pas convenables (No I).

Le clergé ne peut être seul à combattre l'indécence des costumes modernes. Les parents ont aussi la très sérieuse obligation de donner à leurs enfants une solide éducation morale et religieuse. A eux de faire en sorte que dès leur bas âge, les filles en particulier reçoivent l'empreinte profonde de l'enseignement chrétien. N'est-il pas déplorable que des fillettes, par le port de robes trop courtes, soient comme habituées inconsciemment aux livrées de l'immodestie, et toutes préparées à devenir les esclaves des modes perverses ! Par vos paroles et vos exemples, parents chrétiens, engagez vos enfants au respect de la pudeur et à l'amour de la chasteté. Vos belles familles, efforcez-vous de les gouverner à l'imitation de la sainte Famille de Nazareth. En tous vos actes présentez à vos fils un modèle vivant et efficace des vertus qui sont l'ornement d'un baptisé (No II).

Les parents éloigneront leurs filles des exercices et des concours publics de gymnastique. Le développement du corps et de la santé ne va pas jusqu'à autoriser ces dangereuses exhibitions (No III).

Quant aux supérieures de nos institutions enseignantes, aux directrices d'écoles et à toutes les personnes qui président à l'éducation des filles, elles devront amener les enfants qui leur sont confiées à aimer et à pratiquer les règles de la modestie chrétienne dans le vêtement (No IV).

Les religieuses ne pourront admettre ni tolérer dans leurs maisons, leurs classes, leurs oratoires et leurs salles de récréation, des élèves qui ne porteraient pas un costume

décent. Que ces pieuses maîtresses s'efforcent de développer chez ces enfants le culte et le goût de la sainte pudeur (No VI).

La Sacrée Congrégation du Concile demande aussi de créer ou de perfectionner de pieuses associations de femmes dont le but moralisateur sera spécialement de lutter par la parole, l'exemple et l'action opportune, contre les répugnants abus introduits dans l'habillement des femmes, et de promouvoir avec la décence du costume la pureté des mœurs (No VII).

Déjà parmi nous, N. T. C. F., la Ligue Catholique Féminine s'est occupée très efficacement de combattre le fléau des modes honteuses et de favoriser la modestie dans la mise extérieure. Ces cercles existent et accomplissent un travail méritoire autant qu'actif dans un bon nombre de paroisses. Il est à désirer qu'ils se multiplient dans tous les milieux où ils pourront exercer une salutaire influence : c'est dire que partout cette croisade de salubrité publique doit être organisée.

Le Conseil de Vigilance du diocèse, établi selon les prescriptions de l'Encyclique *Pascendi*, devra désormais se réunir au moins une fois chaque année. Pas n'est besoin qu'une dénonciation lui ait été explicitement adressée, mais de lui-même, par exemple à l'époque de la première retraite ecclésiastique, il délibérera spécialement sur les moyens les plus aptes à promouvoir chez les femmes la modestie dans les vêtements (No XI).

Enfin, dans le but d'assurer à ces mesures salutaires un résultat plus certain, chaque évêque adressera tous les trois ans à la susdite Congrégation du Concile un rapport sur la façon dont les femmes sont vêtues dans son diocèse, et sur les dispositions prises pour assurer l'accomplissement de la présente Instruction. Ce rapport

sera joint à celui qui est prescrit par le Motu proprio *Orbem Catholicum*, du 29 juin 1923, sur l'instruction religieuse des fidèles (No XII).

Voici maintenant les sanctions précises portées par la Sacrée Congrégation contre les personnes qui n'obéiraient pas aux directions plus haut énumérées.

Dans les écoles, couvents et maisons d'éducation pour jeunes filles, les directrices, maîtresses ainsi que les religieuses ne recevront que des enfants honnêtement vêtues. Les élèves qui ne se conformeraient pas à ces règles seront renvoyées. Même les mères de ces enfants ne seront admises dans ces établissements que si elles portent une toilette décente (No V).

Dans les pieuses associations de femmes on n'admettra que des personnes habillées selon les exigences de la modestie chrétienne. Si quelques membres manquaient à leurs devoirs, après avertissement infructueux, on les renverrait de l'association (No VIII).

Les personnes du sexe qui ne porteraient pas un costume conforme aux règles de l'honnêteté, seront privées de la Sainte Communion, du droit d'être marraines dans les sacrements de Baptême et de Confirmation. Si le cas le comporte on leur interdira même l'entrée de l'église (No IX).

Ces graves avertissements nous disent assez haut, N. T. C. F., l'estime de la sainte Eglise de Dieu pour la délicate vertu de modestie, et ses maternelles alarmes à la vue des dangers qui la menacent. Nous n'en doutons pas, votre filiale piété envers le Père commun de nos âmes, non moins que le sentiment surnaturel de votre devoir, éveillé sur ce point de discipline morale, vous engageront tous à vous conformer avec une édifiante fidélité aux préceptes qui nous rappellent des obligations

parfois oubliées ou négligées, mais toujours existantes. Pasteurs et prédicateurs, pères et mères de famille, jeunes personnes et éducatrices, tous, d'un commun effort travailleront à faire disparaître un genre détestable de vêtement. Selon le conseil de saint Paul, nous qui avons été baptisés dans le Christ, nous devons revêtir le Christ et mépriser les désirs de la chair. " *Induimini Dominum Jesum Christum et carnis curam ne feceritis in desideriis* " (*Rom.*, 13, 14). Qu'est-ce donc que revêtir le Christ, si ce n'est imiter le Christ dans ses pensées, ses paroles et ses actions ? De même que le vêtement n'offre aux regards que sa forme et sa couleur, et enveloppe le corps qui disparait sous ses plis, ainsi le vrai croyant, revêtu du Christ, ne présente plus à ses frères que des actes qui réflètent la beauté morale de son Maître et de son Rédempteur. Trève donc de prétextes plus ou moins spécieux pour légitimer des usages que réprouve la conscience d'un catholique éclairé. Que l'on ait la fierté de s'arracher à la tyrannie des modes malsaines ; que l'on ait le courage d'exiger des couturiers et des fournisseurs des modèles qui respectent à la fois la vertu et le bon goût. A ce régime les âmes croîtront en grâce et en mérite. Notre peuple, fidèle à la loi de Dieu, grandira dans une atmosphère de lumière et de pureté capable de favoriser l'épanouissement des qualités que lui a prodiguées la munificence de l'Eternel.

Si l'on invoque pour persévérer dans le désordre dénoncé avec tant d'énergie, un certain souci de vogue ou de beauté ou encore des préoccupations financières, nous ne pouvons oublier qu'aucun progrès artistique ou matériel ne peut être une compensation suffisante pour le mal opéré par la décadence des mœurs. Sous un vernis plus ou moins brillant se cache alors le ver rongeur qui prépare la ruine prochaine des races amol-

lies. Aux nations les plus vaillantes cette civilisation mensongère enlève rapidement les austères vertus qui sont le généreux ferment de leur force et de leur grandeur. De ce malheur Dieu préserve un peuple auquel Il a témoigné tant de miséricorde, et qui Lui doit de demeurer à jamais dans son amour par l'observance de ses commandements ! Tel est le souhait qui s'échappe de Notre cœur pour Nos très chers Diocésains à l'approche des solennités de Noël et du Nouvel An, et que Nous confions aux bénédictions du doux Enfant, Sauveur du monde.

Sera le présent mandement lu le premier dimanche après sa réception, dans toutes les églises du diocèse et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau du diocèse, en la fête de l'Immaculée-Conception, le huitième jour de décembre mil neuf cent trente.

† FR. RAYMOND M^ie^
CARD. ROULEAU, O. P.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de Son Eminence,

JULES LABERGE, ptre.,
chanc.

(No 37)

MANDEMENT

DE

S. Em. le Card. Raymond Marie Rouleau, o. p.,

Archevêque de Québec,

Sur l'enseignement de la doctrine chrétienne

Fr. Raymond Marie Rouleau, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Saint-Pierre *in Montorio*, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique Archevêque de Québec.

Aux Communautés enseignantes de religieux laïques de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Mes bien chers Frères,

Mes Révérendes Mères et mes très chères Sœurs,

Les familles religieuses ont toujours été l'objet d'une sollicitude toute spéciale de la part du Saint-Siège. C'est que l'Eglise ne voit pas en elles un simple ornement qui la pare avec magnificence, elle sait qu'elles constituent un organisme nécessaire qui fait resplendir la note de sainteté qui la caractérise. La vie religieuse n'est-elle pas la mise en œuvre des conseils évangéliques qui au même titre que les préceptes font partie de l'Evangile ? C'est là un rôle essentiel qui ne peut être méconnu.

Cette maternelle affection de l'Eglise s'est traduite, dans ces derniers temps, par le soin apporté à harmoniser les constitutions particulières des diverses congrégations avec les prescriptions du Droit Canonique, leurs cérémoniaux avec les règles liturgiques, et leurs livres de prière avec les enseignements du dogme et de la morale catholiques. Aujourd'hui, Rome déploie une vigilance nouvelle pour la formation des âmes appelées à la perfection et à l'apostolat. Aux sages dispositions du droit ecclésiastique et des constitutions de chaque institut relatives à la discipline des noviciats s'ajoute maintenant l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Religieux adressée, le 25 novembre 1929, aux Supérieurs des familles religieuses laiques d'hommes ou de femmes.

Ce document a pour objet la connaisance de la doctrine chrétienne à donner aux religieux enseignants pendant les années de probation, et les examens qu'ils devront subir sur cette matière avant leur première profession comme avant leur profession perpétuelle.

Qui ne voit l'importance de cette mesure pour l'avancement des âmes consacrées à Dieu, et pour la surnaturelle fécondité de leur apostolat ? En effet, la pratique des conseils évangéliques présuppose la science et l'accomplissement des devoirs fondamentaux de la vie chrétienne, soit envers Dieu, soit envers le prochain, tels que contenus dans les commandements de Dieu et de l'Eglise. Aussi, saint Augustin écrivant à sa sœur placée à la tête d'une communauté de pieuses femmes, la lettre fameuse qui est devenue la règle de tant d'instituts religieux, commence par ces paroles : " Avant toutes choses aimez Dieu et ensuite le prochain ; car ce sont là les deux premiers commandements que Dieu nous a donnés. " Mais comment aimer Dieu à plein cœur si l'on n'a qu'une notion confuse de son existence et de

ses attributs ? Plus elles sont privilégiées de la grâce, plus aussi les âmes doivent s'efforcer d'acquérir des notions profondes, savoureuses de Dieu et de sa Providence, de la vie intime de l'Adorable Trinité, des grandeurs et des abaissements de l'Incarnation, des titres de l'Eglise, de la valeur des sacrements et de l'économie de la perfection chrétienne. Comment établir une vie mystique qui recherche autre chose que les émotions d'une sensibilité s'évaporant en pieuses effusions ou en manifestations morbides, sans un fondement solide, appuyé sur des convictions de foi, sur la nécessité radicale du renoncement, sur la culture théorique et pratique des vertus infuses, en un mot, sur la grandeur de Dieu et le néant de l'homme ? " *Domine noverim me, noverim Te.* Que je me connaisse, ô mon Dieu, et que je vous connaisse ! " s'écriait saint Augustin. A cette ardente supplication nous entendons une réponse dans le mot de Notre-Seigneur à sainte Catherine de Sienne : " Apprends que je suis Celui qui suis, et que tu es celle qui n'est pas. " Parole divinement profonde qui fixe les rapports de la créature avec son Créateur, et que l'âme religieuse ne méditera jamais assez.

Toujours nécessaire, l'étude du catéchisme s'impose de nos jours d'autant plus impérieusement que l'éducation familiale est d'ordinaire moins pénétrée de lumière et de sel évangéliques. Les habitudes plus ou moins paganisées qui règnent trop souvent dans nos foyers catholiques ne sont qu'une préparation fort éloignée aux renoncements exigés par une vie de sacrifice, à la suite d'un Dieu mort sur la croix. Les aspirants à l'état religieux pourront-ils se plier avec amour et persévérance aux immolations quotidiennes sans la conviction raisonnée des droits immuables de Dieu sur chacun de nous, et des conditions dans lesquelles s'est opérée la Rédemption

du monde, à laquelle ils sont appelés à coopérer ? Sans instruction religieuse de quelque étendue pénétreront-ils la nécessité pour les disciples de Jésus-Christ de prendre part aux souffrances de leur Maître, afin de compléter ce qui manque à la passion du Sauveur ?

La perfection de la vie intérieure requiert donc des religieux un enseignement catéchistique mieux compris, plus approfondi. Il y a davantage. Cette étude de la doctrine est encore réclamée par leur caractère d'éducateurs et par leur utilité pour le salut du prochain. Etant donné l'affaiblissement de la foi et les nombreuses erreurs qui circulent sur Dieu et la religion, — qu'elles viennent des pays hérétiques ou bien des milieux hostiles ou simplement indifférents à la révélation surnaturelle ; qu'elles soient propagées par la parole, la presse ou le théâtre, — il importe que les professeurs appelés à enseigner le catéchisme soient en mesure de donner de la doctrine chrétienne, non pas les seuls rudiments, mais un exposé complet, raisonné, qui pénètre le sens des formules, et qui, doué d'une force saine et opérante, forme la conscience des enfants et leur inculque des principes directeurs pour leur conduite de tous les jours. Devenues comme le fond de leur vie, ces vérités saintes les rendront réfractaires aux erreurs courantes, elles engendreront de salutaires habitudes qui ne cesseront de fleurir en actes de vertu, au cours de leur existence.

C'est pourquoi, par le présent mandement Nous vous communiquons, Nos très chers Sœurs et Frères, les dispositions du décret plus haut mentionné, et Nous vous demandons d'en observer religieusement les différentes prescriptions telles que réglées pour ce diocèse.

I. Pendant le temps de leur probation et de leur noviciat, les aspirants s'adonneront à l'étude de la doctrine

chrétienne, de telle façon que chaque frère, chaque sœur sache non seulement de mémoire le texte du catéchisme, mais qu'il puisse encore le bien expliquer aux enfants. Ils ne seront admis à prononcer leurs vœux qu'après un examen témoignant qu'ils possèdent sur ce point des connaissances suffisantes.

II. Leur temps d'études terminé, tous les membres de la famille religieuse destinés à expliquer la doctrine chrétienne dans les écoles primaires, publiques ou privées, aux garçons ou aux filles, doivent être prêts à passer devant l'Ordinaire ou les juges par lui délégués, un examen portant sur le catéchisme lui-même et sur la façon de l'expliquer aux enfants.

III. Dans les noviciats nombreux, cet examen se fera par écrit. Les sujets qui obtiendront un résultat suffisant recevront un brevet d'aptitude à l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les écoles élémentaires. Les candidats malheureux ne seront admis à la profession temporaire ou perpétuelle qu'après avoir donné satisfaction dans une épreuve subséquente.

IV. Le programme de l'examen sera communiqué par un document spécial.

V. S'il s'agit de l'enseignement de la doctrine chrétienne non pas dans les écoles mais dans les paroisses, enseignement confié à des religieux, hommes ou femmes, ces religieux auront soin d'obtenir un certificat d'aptitude à cet enseignement. Ce certificat leur sera délivré par la Chancellerie de l'Archevêché.

VI. Deux mois avant l'émission des vœux, les Supérieurs religieux avertiront l'Ordinaire du nombre des sujets prêts à passer l'examen de catéchisme. L'Ordinaire fixera la date convenable.

En terminant, Nous rappelons, comme un précieux encouragement, la faveur apostolique par laquelle un Décret des Indulgences accorde une indulgence plénière à tous ceux qui consacreront une demi-heure, ou au moins vingt minutes, deux fois par mois, à enseigner ou à étudier la doctrine chrétienne. Cette indulgence peut être gagnée par eux deux fois par mois, au jour de leur choix, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, d'une visite à une église ou à un oratoire public, avec prières aux intentions du Souverain Pontife.

De plus, est concédée une indulgence partielle de 100 jours à tous les fidèles, au moins contrits de cœur, chaque fois qu'ils s'appliqueront, pendant le temps déterminé plus haut, soit à enseigner, soit à étudier le catéchisme (*De Indulg.*, 12 mars 1930).

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés enseignantes de religieux laïques, le premier dimanche après sa réception.

Donné, à Québec, sous Notre seing et le sceau du diocèse, en la fête de l'Epiphanie, le sixième jour de janvier mil neuf cent trente-et-un.

† fr. Raymond Mie
Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de Son Eminence,

Jules Laberge, ptre,
chanc.

(No 38)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 23 janvier 1931.

I. Séminaire ruthène.
II. Chant grégorien.
III. Assistance aux orphelins, aux infirmes, aux vieillards.
IV. Carême.
V. Paroisses nécessiteuses.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Séminaire ruthène

La sainte Eglise s'est toujours appliquée à donner à ses enfants, selon la diversité des races et des nationalités, des pasteurs capables de comprendre non seulement leurs langues maternelles, mais encore les aspirations de leur âme. Le problème de l'apostolat catholique trouve sa solution dans la création d'un clergé indigène ou national. Ainsi, les prêtres sortis des rangs de leurs compatriotes, pénétrés des mêmes traditions et connaissant leur mentalité, trouvent plus facilement qu'un

étranger le chemin de leur esprit et de leur cœur ; d'ordinaire ils travaillent plus efficacement à l'établissement du règne de Dieu parmi leurs congénères.

Ces principes de psychologie, confirmés par une longue expérience, ont porté le Sacrée Congrégation pour l'Eglise Orientale à demander la création d'un Petit Séminaire pour les Ruthènes établis en notre pays, et devenus nos concitoyens.

Les Ruthènes constituent aujourd'hui, ici, un groupe de plus de 250,000 âmes. D'origine slave, ils parlent une langue étrangère et suivent un rit particulier. Soustraits à la juridiction des évêques latins, ils sont commis, dans toute l'étendue du Canada, à la sollicitude d'un prélat choisi dans leurs rangs. Aujourd'hui, c'est Sa Grandeur Monseigneur Ladyka qui préside aux destinées religieuses des Ukraniens du rit ruthène, en notre pays. Ce jeune et courageux évêque multiplie les efforts de son zèle pour conserver ses ouailles au catholicisme, et pour arracher à l'erreur les pauvres égarés qui ont été entrainés dans le schisme ou l'hérésie.

Afin d'accomplir cette grande tâche apostolique, il faut nécessairement disposer d'un clergé nombreux, doué de science et de vertus, et recruté dans les rangs de ces populations. Et le moyen de l'obtenir si ce n'est par la création d'un Petit Séminaire ? Voilà l'œuvre à établir.

A plusieurs reprises, soit en hommes, soit en contributions pécuniaires, nos fidèles sont venus en aide à ces frères dans le Christ. Aujourd'hui, Rome fait appel à notre charité et nous demande un nouveau secours pour la construction du Séminaire projeté. Notre foi et notre générosité ne le refuseront pas.

S'il est beau de donner des prêtres aux régions lointaines, n'est-il pas selon l'ordre de la charité de doter

d'abord les églises de notre pays de prêtres qui étendent parmi nous le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Par ce moyen nous ne travaillons pas seulement à la conservation et à la propagation de la foi, nous sommes encore les artisans de la paix et de la prospérité publiques ; car le clergé ruthène, par la prédication de l'Evangile et le développement de la vie chrétienne chez ces nationaux, les immunisera contre les dangers du communisme auxquels ils sont spécialement exposés.

Pour répondre aux désirs du Saint-Siège, un comité composé d'archevêques a été formé et a décidé de prélever une contribution pour cette œuvre.

En conséquence, pendant cinq ans à partir de cette année, une quête sera faite dans toutes les églises paroissiales et chapelles du diocèse, le premier dimanche du Carême, pour la construction du Petit Séminaire ruthène. Elle aura donc lieu, cette année, le 22 février.

II

Chant grégrorien

Messieurs les professeurs de chant grégorien se dévouent admirablement pour implanter partout dans le diocèse le véritable chant d'église tel que prescrit par le Motu proprio de Pie X, du 22 novembre 1903, lequel est rappelé dans le Code du Droit canonique, canon 1264. Leurs efforts ont produit les plus heureux résultats. Nous les en remercions comme Nous les en félicitons.

Toutefois, il existe encore un certain nombre de paroisses qui n'ont pu jusqu'à présent adopter cette réforme liturgique. Diverses circonstances ont paralysé leur bonne volonté. Le temps semble venu de faire

disparaître ces obstacles. Partout la louange divine et les offices sacrés seront célébrés selon la restauration grégorienne, comme le veut la loi ecclésiastique. Car nous ne sommes pas en présence d'une direction facultative, mais d'une obligation générale, que tous doivent accepter.

Il n'est pas permis de conserver indéfiniment les anciennes éditions des livres de chant. Dans le décret qui accompagne l'édition vaticane, il est dit formellement que cette édition doit être en usage dans toutes les églises : " *In usum apud omnes ecclesias hic et nunc deveniat,* " et que les autres éditions ne peuvent être que tolérées *ad tempus*. Vingt-sept années de tolérance suffisent.

Si les leçons de chant imposent aux fabriques quelques dépenses supplémentaires, n'oublions pas que les sacrifices matériels offerts au Bon Dieu sont une source de bénédictions célestes : " *Honora Deum de tua substantia, et de primitiis omnium frugum tuarum da ei ; et implebuntur horrea tua saturitate, et vino torcularia tua redundabunt* (*Prov.*, 3, 9).

III

Assistance aux orphelins, aux infirmes et aux vieillards

Messieurs et chers Collaborateurs, je vous prie de remplir aussi exactement que possible et d'adresser au plus tôt au Secrétariat de l'Archevêché, le questionnaire ci-inclus.

Les statistiques qui Nous seront ainsi fournies Nous permettront d'établir à l'honneur de l'Eglise et de notre Province, la magnificence des œuvres de charité parmi nous lorsqu'il s'agit d'assister les orphelins, les infirmes et les vieillards.

IV

Carême

Le Carême commencera, cette année, le 18 février. On observera pendant ce saint temps le règlement promulgué dans la circulaire nº 4, pages 162 et suivantes.

Rien n'est donc changé dans les pratiques extérieures relatives au jeûne et à l'abstinence. Ce sont les dispositions intimes de nos cœurs qui doivent subir un changement profond et nous porter à observer avec un grand esprit de ferveur et de pénitence les mortifications prescrites par l'Eglise.

En ces temps de crise aiguë et persistante, Nous savons quelles souffrances réelles accablent tant de membres de Notre famille diocésaine, même parmi ceux qu'une vie laborieuse, sobre et honnête semblait devoir mettre à l'abri de la gêne. De cœur Nous compatissons à la misère de tous. Nos sociétés de bienfaisance et de charité, telles que la Société Saint-Vincent de Paul, multiplient leurs efforts pour leur venir en aide. Nous faisons appel à la générosité de Nos diocésains, favorisés des biens de la fortune, et Nous les prions de verser d'abondantes aumônes, selon leur condition, dans le sein des pauvres, soit directement, soit par l'intermédiaire des diverses sociétés que Nous venons de mentionner. Un chrétien ne peut oublier que plus les temps sont mauvais et plus la souffrance est grande sur la terre, plus aussi les hommes doivent s'humilier, se repentir et tendre des mains suppliantes vers le Ciel, d'où leur viendra le secours. Pendant les années de prospérité, combien de pauvres humains, oublieux de leurs devoirs envers Dieu, ont couru avec frénésie après les richesses et les plaisirs. Aussi longtemps que les conditions économiques ont été favorables, ils n'ont eu de regards que pour

la terre. Aujourd'hui, dans sa tendresse. le Seigneur permet l'épreuve afin de purifier et de sauver ses enfants. Que ceux-ci reconnaissent leur erreur, qu'ils sachent expier leurs dérèglements, et de nouveau ils jouiront des bienfaits de son amour.

Puissions-nous utiliser cette cruelle expérience pour ramener nos populations à une plus juste appréciation des biens temporels, et à la simplicité de la vie chrétienne ! Que la pratique d'une sage économie aux jours d'abondance les prémunisse contre les imprudences du gaspillage et de la prodigalité ! Elle leur inculquera le goût de l'épargne en vue des temps de chomage et de misère. L'austérité des mœurs favorise autant le bien-être que la vie morale.

Puissions-nous encore profiter de la leçon pour exciter dans nos cœurs un vrai repentir, et pour les animer à la ferveur et à la confiance envers la miséricorde de Dieu. Si les austérités prescrites par les commandements de l'Eglise ou provenant de la gêne et de la pauvreté, étaient acceptées avec des sentiments d'expiation ; si les jours du carême étaient remplis de prière par l'assistance à la sainte messe et aux exercices de piété, par la méditation du chemin de la croix, ou la récitation du Rosaire aux pieds du Saint Sacrement ; si de sincères résolutions d'éviter le péché à l'avenir étaient prises par des volontés résolues, ces différents actes toucheraient assurément le cœur de Dieu, qui ne se laisse pas vaincre en générosité. *Parce, Domine, parce populo tuo.* Seigneur, ayez pitié de votre peuple. Exaucez-nous, car votre miséricorde est douce !

Les fidèles pourront accomplir le devoir de la communion pascale depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo.

Les aumônes du carême seront, comme d'ordinaire, recueillies dans un tronc spécial, et envoyées à M. le Procureur de l'Archevêché dans la quinzaine qui suit la fête de Pâques.

V

Paroisses nécessiteuses

Nous constatons avec plaisir, Messieurs et chers Collaborateurs, que l'appel adressé en faveur des paroisses nécessiteuses a été pleinement entendu. La contribution d'un pour cent à été versée avec générosité et sans retard. Les encouragements, sans voix discordante, que Nous avons reçus Nous disent que vous avez compris qu'il s'agit d'une œuvre de charité sacerdotale qui intéresse le bien commun du diocèse. Si elle vous impose quelque sacrifice, vous l'avez accepté avec l'unanime élan qui en augmente la valeur. Il vaudra à Notre clergé les faveurs divines ; et cette collaboration des prêtres avec leur pasteur remplit de consolation l'âme de votre archevêque. *Hilarem datorem diligit Deus* (*II Cor.*, 9, 7.)

Vous tous qui avez contribué à cette caisse de secours, veuillez agréer l'expression émue de Notre gratitude.

Vous voudrez bien communiquer aux fidèles les Nos I et IV de cette circulaire.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur,

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(N° 39)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 11 février 1931.

I. Encyclique *Casti Connubii*.
II. Célébration des Mariages.
III. Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre.
IV. Confrérie de la B^se^-Imelda.
V. Chant extraliturgique aux funérailles.
VI. Précaution contre les incendies.
VII. Prières pour la Russie.
VIII. VII^e^ Centenaire de saint Antoine de Padoue.

Messieurs et chers Collaborateurs,

I

Encyclique *Casti Connubii*

Vous avez pris connaissance de l'impressionnante Encyclique *Casti Connubii*, qui rappelle l'immuable doctrine de l'Eglise catholique sur le mariage chrétien.

Des générations nouvelles peuvent se lever et émettre des prétentions qui renversent les vieilles notions reçues de nos pères avec la foi du Baptême, mais qui leur paraissent plus en harmonie avec les exigences des temps

modernes et les problèmes contemporains de la société domestique. En face de ces affirmations, le Vicaire de Jésus-Christ maintient avec magnanimité que ce qui était vrai hier, est encore vrai aujourd'hui, et le sera également demain. Peu importent les assertions du jour. Celles qui cadrent avec l'enseignement traditionnel de l'Evangile sont vérité ; celles qui s'en éloignent ne sont que des produits de l'erreur ou des passions ou du vice.

Cette parole vengeresse dissipe les sophismes de l'immoralité contre la préparation et la nature du mariage, contre la fidélité et la fécondité des époux : toutes doctrines qui profanent la sainteté du mariage, qui ruinent la famille et qui sapent la société dans ses fondements. Aussi a-t-elle été accueillie, non seulement par les catholiques mais encore par l'immense majorité de nos frères séparés, comme une libération de la conscience opprimée par le mensonge et les préjugés.

Vous aurez soin, Messieurs, d'expliquer avec clarté à vos fidèles l'enseignement contenu dans ce magnifique document émané du Magistère apostolique, et de le propager parmi vos paroissiens. Veuillez insister sur la sanctification des époux par la charité et la fidélité conjugales, par la protection et le support mutuels et par l'éducation chrétienne des enfants.

Si vous rencontrez chez certains fidèles quelqu'un des désordres condamnés par la conscience catholique, et si énergiquement réprouvés par le Saint-Père, vous ne manquerez pas de redresser par l'application des principes d'une saine théologie les consciences faussées, et de les ramener dans l'austère sentier du devoir. Que les enfants de Dieu se rappellent que leur Père du Ciel ne leur commande rien d'impossible, et que sa grâce est toujours là pour aider leur faiblesse !

II

Célébration des Mariages

Il arrive souvent que, pour contracter mariage, des fidèles se présentent à l'Archevêché, ou dans quelque paroisse, de la ville ou d'ailleurs, à laquelle ils sont étrangers. C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années plus de cent mariages ont été enregistrés à la Basilique de Québec, et contractés entre personnes appartenant à d'autres paroisses.

Il peut y avoir des circonstances qui justifient cette manière de faire. Mais, une fois de plus, Nous attirons l'attention de MM. les Curés sur la prescription du Droit canonique (Can. 1097 § 2) et du Rituel romain (Tit. VII, chap. I, *De Sacramento Matrimonii*, 5), qui veut que le mariage soit, en tout cas, célébré dans l'église paroissiale de l'un ou de l'autre des conjoints : " *Pro regula habeatur, ut, ad norman juris, matrimonium coram sponsæ Parocho celebretur, nisi justa causa excuset, quo in casu coram sponsi Parocho celebrabitur* ".

Au Curé est réservé le droit d'assister au mariage de ses paroissiens (Can. 462, 4°), et c'est justice ; mais au Curé, aussi, en incombe le devoir, et sur lui retombent naturellement les charges que ce devoir peut porter avec lui. Par conséquent, il ne saurait être permis, à moins de grave nécessité, d'envoyer les futurs époux contracter mariage dans une paroisse étrangère. Car, sans parler des dangers d'ordre moral qui peuvent en résulter, la fabrique se trouve ainsi frustrée d'un légitime revenu, et pareil usage, pour peu qu'il se généralise, tend à rendre plus difficiles les recherches sur la célébration de tel ou tel mariage.

Afin donc de prévenir ces abus, que nous venons de signaler, lorsque des paroissiens exprimeront le désir

d'aller se marier dans une paroisse autre que la leur, il faudra les en détourner comme d'une pratique contraire aux lois de l'Eglise.

Si toutefois, pour des raisons sérieuses, malgré les inconvénients que la chose comporte, on croit pouvoir tolérer le mariage en dehors de la paroisse, on soumettra au préalable ces raisons à l'Ordinaire, de qui on attendra la réponse. Et, dans l'affirmative, c'est encore au propre Curé des époux qu'il appartiendra de faire les recherches nécessaires sur leur état de liberté (Can. 1020, §. 1), d'en faire connaître le résultat par écrit, aussi bien que de déterminer, selon qu'il y aura lieu, suivant leur condition de fortune, la componende qu'ils auront à verser, *onerata super hoc ejus conscientia.*

C'est dire que, sauf le cas de nécessité grave, aucun mariage ne devra être célébré dans une paroisse autre que celle de l'un ou de l'autre des conjoints, sans que ces derniers puissent présenter, outre leur baptistaire (Can. 1021, § 1) et leur certificat de liberté (Can. 1029), l'autorisation écrite de leur Curé (Can 1097 § 1-3^{0}), ainsi que l'attestation du consentement de l'Ordinaire.

III

Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre

Le Souverain Pontife Pie XI, toujours soucieux de procurer aux infidèles les inestimables bienfaits de l'Evangile, a recommandé vivement, en ces dernières années, parmi les organisations missionnaires, celle de Saint-Pierre-Apôtre.

Cette Œuvre pontificale a le noble but d'assurer aux pays de missions un Clergé indigène formé selon les traditions ecclésiastiques. Les peuples païens convertis

à la Foi ont un pressant besoin de prêtres vertueux et instruits, qui, s'ils sortent de leurs rangs, sont plus favorablement accueillis. Aussi, le Père commun désire-t-il ardemment voir cette Société s'organiser dans tous les diocèses du monde catholique.

Pour répondre à ces directions du Siège Apostolique, Nous établissons par les présentes l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre dans le diocèse de Québec, et Nous nommons Directeur diocésain M. l'abbé Ernest Lemieux, professeur de Théologie au Grand Séminaire. Il sera désormais chargé de recueillir les aumônes volontaires destinées au soutien de cette œuvre méritante.

IV

Confrérie de la Bse-Imelda

La bienheureuse Imelda Lambertini, jeune vierge de l'Ordre de Saint Dominique, mourut dans l'extase d'amour qui suivit sa Première Communion miraculeuse. Il n'est pas étonnant que la sainte enfant ait été donnée comme modèle et patronne aux premier communiants. Une confrérie a été érigée en son honneur et enrichie de précieuses indulgences.

Destinée principalement à aider les enfants qui se préparent à s'approcher pour la première fois de la Table sainte, cette pieuse association admet de plus dans ses rangs tous les adultes qui, par leurs prières, leurs leçons de catéchisme, leurs aumônes ou leurs exhortations, disposent de quelque façon les jeunes âmes à recevoir la divine hostie avec une angélique ferveur. Propager la pratique de la communion fréquente est encore l'une des fins qu'elle poursuit.

La Confrérie de la Bse-Imelda ou Confrérie de la Bonne Première Communion est canoniquement établie dans

la chapelle du couvent des Religieuses de Jésus-Marie à Sillery. Ces bonnes Religieuses en sont les zélatrices principales. L'Aumônier du couvent en est le Directeur.

Puissent tous nos chers premier communiants, de la Communion privée ou de la Communion solennelle, apporter au banquet eucharistique quelque chose de la ferveur de la chère petite sainte, et obtenir, à ce moment, de la miséricorde de Jésus la grâce de mourir fortifiés par le sacrement de son Corps et de son Sang, et le bonheur de Le posséder éternellement !

V

Chant extraliturgique aux funérailles

On a soumis à la Commission diocésaine du Chant Liturgique, pour en obtenir une solution opportune, certains doutes à propos du chant extraliturgique aux funérailles. Nous vous faisons part aujourd'hui du résultat de ses délibérations, que vous voudrez bien communiquer à vos maîtres de chapelle, et auxquelles on devra se conformer.

Première question. — Est-il permis aux femmes de chanter aux funérailles ?

Réponse. — Non : c'est contre l'esprit de l'Eglise. Tout au plus la chose pourrait être tolérée après l'Absoute, alors que le chœur des hommes doit avoir évacué la tribune.

Deuxième question. — Est-il permis de chanter en français :

a) au cours du service ou Messe de funérailles ?

b) entre la Messe et le " Libera " ?

Réponse. — *a*) Non, et sous aucun prétexte. L'article 7 du " Motu Proprio " de Pie X le défend en ces

termes : " La langue propre de l'Eglise Romaine est la langue latine. Il est donc défendu, dans les cérémonies liturgiques solennelles, de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire ".

b) Non plus. Car la Messe et l'Absoute formant un seul tout moral, l'effet de la défense s'étend jusqu'à la fin de l'Absoute.

Troisième question. — Est-il permis de chanter, soit en français, soit en latin :

a) avant la Levée du corps ?

b) entre la Levée du corps et la Messe ?

c) après l'Absoute ?

Réponse. — *a*) Oui, mais pourvu que les paroles que l'on chante soient approuvées par l'Eglise, et que ce chant ne doive pas faire attendre l'officiant.

b) Non, cela ne convient pas ; parce que le chant, alors, retarderait nécessairement le célébrant.

c) Oui, on peut fort bien chanter un motet ou un cantique qui inspirent l'espérance et la résignation. Toutefois, un chœur conviendrait mieux qu'un solo.

VI

Précaution contre les incendies

Les incendies qui récemment ont endommagé ou consumé plusieurs édifices religieux nous rappellent énergiquement quels soins nous devons apporter à protéger contre le feu nos églises et nos institutions. On ne saurait avoir trop de précaution pour éviter ces désastres qui réduisent en cendre de précieuses œuvres d'art, et qui causent trop souvent la perte de vies humaines, malheurs irréparables !

Que les appareils de chauffage, foyers, tuyaux, cheminées, que les installations électriques soient donc examinées soigneusement et fréquemment par des experts ; que toutes les causes qui pourraient déterminer des incendies soient éliminées sans retard ; que les employés négligents ou maladroits soient congédiés. Pendant les périodes de grand froid, si les fournaises sont surchauffées, elles doivent être l'objet d'une surveillance constante, et le jour et la nuit.

Supprimer les causes probables d'incendie ne suffit pas. Nous devons, de plus, installer des systèmes de protection en cas de danger, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments : cloches d'alarme, extincteurs chimiques — qu'il faut savoir manipuler — et autres dispositifs modernes de ce genre. Que nos édifices soient aussi munis d'appareils de sauvetage, tels que boyaux ou échelles de fer, pour sauvegarder les vies menacées.

Si les inspecteurs pour assurances ont signalé quelque défectuosité susceptible de causer ou de favoriser l'incendie, il est de notre devoir de les faire disparaître sans tarder. Qu'un dommage se produise, comment les négligents pourront-ils se croire exempts de toute faute ?

VII

Prières pour la Russie

La lumière se fait de plus en plus vive, Nous devrions dire de plus en plus terrifiante, sur la persécution religieuse exercée par le régime soviétique en Russie.

Emu des malheurs que souffrent les populations russes, alarmé de la propagande infernale dont le pouvoir bolchévique enserre et bouleverse l'univers, le Pape demande aux fidèles des prières spéciales et quotidiennes. Selon

le vœu du Saint-Père, les prières après la Messe basse seront récitées désormais à l'intention de la Russie.

Nous recommandons aux fidèles, aux prêtres, aux communautés, à toutes les âmes apostoliques du diocèse, de solliciter le miracle qui délivrera nos frères de Russie du joug impitoyable de l'athéisme, et qui leur rendra la liberté de leur Foi.

VIII

VII[e] Centenaire de saint Antoine de Padoue

Le mois de juin de cette année marquera le septième centenaire de la bienheureuse mort de saint Antoine de Padoue.

Ce glorieux fils de saint François d'Assise s'envola vers le ciel à l'âge de trente-cinq ans. Si sa vie fut courte, elle fut remplie du plus docile abandon aux voies de la Providence. D'abord Chanoine régulier au Portugal, il entra dans l'Ordre séraphique pour se consacrer aux missions du Maroc, où il espérait cueillir la palme du martyre. La volonté de Dieu dirigea Antoine en Italie, où elle avait choisi le lieu de son apostolat. A Assise il reçut la bénédiction de son bienheureux Père. Puis il se consacra au ministère apostolique et à l'enseignement de la Théologie. A Rome, il mérita le titre d'*Arche du Testament ;* en France, celui de *Marteau des Hérésies.* Partout les miracles éclatèrent sous ses pas. Il mourut à Padoue l'an 1231. Son tombeau glorifié par Dieu attire la vénération du peuple chrétien.

Ancienne est, en notre pays, la dévotion à saint Antoine de Padoue. Que de bienfaits spirituels et temporels n'a-t-elle pas répandus dans nos populations ! Qui ne connaît l'Œuvre du Pain de Saint-Antoine en faveur des

pauvres, et la puissance de ce céleste protecteur pour faire retrouver les objets perdus ?

En reconnaissance des grâces reçues du Ciel par l'intermédiaire de saint Antoine, le dimanche dans l'octave de sa fête, soit le 14 juin prochain, sera dans tout le diocèse une " journée antonienne ", c'est-à-dire consacrée à glorifier le grand Thaumaturge franciscain et à répandre son culte de plus en plus. Ce jour-là, les prédicateurs voudront bien exalter les vertus de ce religieux si humble sur la terre et si grand dans le ciel. Et après les Vêpres, on fera une Procession avec les Reliques et la statue du Saint.

Les aumônes recueillies en cette circonstance seront affectées à l'instruction secondaire d'enfants pauvres aspirant au sacerdoce ou à la vie religieuse.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

(No 40)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

S. Em. le Card. Raymond Marie Rouleau, o. p.,

Archevêque de Québec

SUR

la Maternité divine de Marie

Fr. Raymond Marie Rouleau, O. P., Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Saint-Pierre *in Montorio*, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et aux fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur, et gloire à la Très Sainte Mère de Dieu.

Nos très chers Frères,

La présente année 1931 nous apporte le quinzième centenaire du Concile d'Ephèse, troisième des conciles œcuméniques.

Convoqué pour la Pentecôte, c'est-à-dire le 7 juin 431, par l'Empereur Théodose le Jeune, approuvé par le Pape saint Célestin 1er et présidé par ses Légats, ce Concile eut la gloire de proclamer solennellement l'incomparable privilège de la maternité divine de la Bienheureuse Vierge Marie.

Niée par le patriarche de Constantinople, Nestorius, cette prérogative fut aussitôt affirmée par le Pape ; et dès le mois d'août 430, dans un Synode de Rome, il condamna le subtil hérésiarque. Saint Cyrille d'Alexandrie fut chargé par le Souverain Pontife de notifier à Nestorius les décisions prises et d'obtenir la rétractation de ses erreurs. A la sentence du Pape adhérèrent les Pères du Concile d'Ephèse qui, au nombre de 198, signèrent le décret suivant : " Si quelqu'un ne confesse pas que l'Emmanuel est vraiment Dieu et que, par suite, la Sainte Vierge est la Mère de Dieu puisqu'Elle a engendré selon la chair, la chair qui est devenue le Verbe de Dieu : qu'il soit anathème ".

Du même coup étaient reconnus trois dogmes de notre sainte Foi : d'abord la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'Emmanuel ; puis la maternité divine de Marie ; enfin la primauté et l'infaillibilité du Pontife romain.

La solennelle proclamation de la maternité divine avait lieu dès la première session du Concile, le 22 juin. Avec quel enthousiasme cette vérité ne fut-elle pas accueillie ! Dans leur joie les fidèles répétaient comme un cri de victoire : Mère de Dieu ! Mère de Dieu (*Theotokos*) ! La ville fut illuminée. Les Pères furent reconduits à leur demeure par la foule au milieu de l'allégresse universelle, à la lumière des torches et des flambeaux, et enveloppés par les parfums des cassolettes d'encens. Ce jour vit l'un des plus grands triomphes de l'humble Vierge, Servante du Seigneur.

Le souvenir de ce grand événement fut immortalisé par les arts. Parmi les œuvres destinées à en conserver la mémoire, on admire à Rome, dans la glorieuse basilique libérienne, dite Sainte-Marie-Majeure, une suite remarquable de mosaïques rappelant l'Incarnation du Fils de Dieu et la Maternité divine de Sa Mère. Elles décorent

l'autel majeur et le grand arc de la nef centrale. Exécutées en 436, par ordre du Pape Sixte III, elles ont été parfaitement restaurées en ces derniers temps.

Le dogme qui venait d'être défini n'était pas une vérité nouvelle, ni même la manifestation récente d'une doctrine ancienne contenue dans l'obscurité des textes sacrés ou dans les arcanes de la tradition.

Les fidèles connaissant les évangiles et instruits par l'enseignement des catéchèses, n'ignoraient pas les nombreux témoignages de l'Ecriture qui appellent Jésus-Christ Fils de Dieu, et la Vierge Marie, Sa Mère. En effet, l'Apôtre saint Jean écrit que le Verbe s'est fait chair et que Jésus est le Fils de Dieu (JEAN, 1, 14, I JEAN, 5, 51). Saint Mathieu rapporte la vision de l'ange qui révèle à saint Joseph le nom mystérieux que portera sur la terre l'enfant de sa virginale épouse (MATHIEU, 1, 20 et 25). Au moment de la transfiguration la voix du Père céleste déclare : " Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui je me suis complu " (MARC, 9, 1). Saint Paul ne proclame-t-il pas que Dieu a envoyé son Fils né d'une femme, né sous la Loi ? (*Gal.*, 4, 4). Que conclure, sinon que celle qui a mis au monde le Fils de Dieu doit être la Mère de Dieu ? La foi et la piété, le bon sens et le cœur des fidèles ne se trompèrent pas (S. Th., 3, 35, 4). Fortes de ces paroles inspirées, les générations chrétiennes des premiers siècles ne doutaient pas de l'honneur insigne conféré à la Vierge de Juda. Elles lui donnaient un rang à part dans l'économie surnaturelle. Aussi, honoraient-elles la Vierge Marie d'un culte, inférieur sans doute à l'hommage de latrie réservé à la majesté de Dieu, mais supérieur au culte de dulie attribué aux chœurs des Anges et aux élus de l'assemblée des Saints. Tel était aux premiers siècles et tel est encore aujourd'hui l'enseignement traditionnel des églises chrétiennes.

La maternité divine est donc une vérité vénérable, qui remonte à l'aurore du christianisme, et au-delà. Isaïe ne l'avait-il pas prophétisée lorsqu'il annonçait qu'une vierge concevrait et enfanterait l'Emmanuel ? Cette vérité fut reçue par les docteurs orthodoxes de toutes les époques tant en Orient qu'en Occident. Aussi, lorsque les propositions impies de Nestorius parvinrent à Alexandrie, le patriarche saint Cyrille n'eut pas de peine à rétablir et à faire briller dans tout son éclat la doctrine combattue par le nouvel hérétique.

De toute éternité, Dieu a élu la Vierge Marie pour devenir la Mère de son Fils et la co-Rédemptrice du genre humain : *Adjutrix Redemptionis*, déclare le Bienheureux Albert le Grand.

Par une volonté toute gratuite autant que bienfaisante de Dieu, Elle est la plus aimée de toutes les créatures ; celle qu'Il s'est complu à choisir de préférence à toutes les autres filles de la terre. Mère de Dieu : telle est sa prédestination ! Mère de Dieu : telle est sa raison d'être ! A ce rôle Elle est préparée par la prodigalité des dons célestes. Si Elle est immaculée dans sa conception, si Elle est dotée de la plénitude de la grâce et saluée par l'Archange : *Ave, gratia plena ;* si sa vie s'élève d'ascension en ascension vers les cieux ; si Elle trône à la droite de son Fils et devient l'universelle médiatrice, c'est qu'Elle est la première née des créatures et qu'Elle possède une incomparable prééminence de vocation : par Elle, en effet, nous avons mérité de recevoir l'Auteur de la vie : *Per quam meruimus auctorem vitæ suscipere.*

Bien que cette touchante vérité ait toujours fait partie du trésor de la doctrine catholique, elle fut cependant plusieurs fois attaquée, soit directement soit indirectement, par des fauteurs d'hérésies. Ces novateurs tantôt niaient

que le Christ fût vrai Dieu, et tantôt qu'il possédât une vraie nature humaine. Les uns confondaient ses natures ; les autres divisaient sa personne. Il en résultait un amoindrissement de l'honneur et des privilèges de sa Mère. Mais, au cinquième siècle, Nestorius fut le premier à refuser explicitement et audacieusement à la Vierge Marie, le titre de Mère de Dieu. Dans son erreur, il ne lui concédait que celui de temple de Dieu (*Theodokos*). Car, selon les assertions blasphématoires de cet enseignement, le Christ Jésus était bien doué de deux natures mais il avait aussi deux personnes : l'une humaine, née dans le temps de la Vierge Marie, l'autre divine, engendrée de son Père de toute éternité. Donc, en lui pas d'union physique, substantielle, hypostatique de la nature humaine à la personne divine, mais seulement une union morale, extrinsèque, des deux natures survenue en l'Homme-Dieu. Dans ces conditions, la Vierge Marie pourrait être dite la mère de l'homme appelé le Christ, mais non pas la mère de Dieu.

Ce blasphème de Nestorius pèche autant contre la philosophie que contre la révélation.

Tous les hommes admettent, Nos très chers Frères, qu'est vraiment mère la femme qui conçoit et enfante un fils. Mais qui dit fils ne dit pas une simple nature humaine indéterminée, incomplète et découronnée de personnalité ! Un homme, fût-il un nouveau-né, c'est un être possédant tous les principes qui constituent une nature humaine subsistante et en état d'exister. Le terme d'une génération humaine est donc une personne.

A la lumière de cette notion contemplons Jésus déposé par sa Bienheureuse Mère sur la paille de la crèche. En Lui, nos yeux verront, sans doute, la nature humaine avec ses fragilités, tandis que notre foi adorera la nature divine

avec ses perfections infinies. En cet Enfant de miracle se trouvent donc deux natures, mais subsistant dans l'unique et adorable personne du Fils de Dieu. C'est celle-ci qui prend la nature humaine, l'élève, la complète et la couronne. Bien que privée de sa personnalité propre, la nature humaine n'est pas diminuée pour autant. Au contraire, elle est singulièrement grandie, puisqu'elle reçoit par la grâce de l'union hypostatique, la gloire et les richesses d'une personne divine. En la personne du Verbe, elle subsistera à jamais : par la personne du Verbe elle existera dans les siècles des siècles. Désormais toutes les propriétés qui conviennent à la nature humaine seront attribuées à la nature divine et réciproquement parce que toutes deux sont dominées et gouvernées par l'adorable personne du Fils éternel de Dieu. C'est ainsi que l'on pourra parler d'un Dieu qui naît et meurt, et d'un Homme éternel et tout-puissant.

C'est donc à la seconde personne de la Très Sainte Trinité, ayant assumé la nature humaine, que la Vierge Marie a donné le jour. Elle est donc la Mère du Fils de Dieu, elle est Mère de Dieu. D'autant que la nature humaine a été prise par le Verbe dès le premier instant de la conception, et qu'elle n'a jamais existé que sous son emprise ; d'autant, encore, que Marie a donné à son divin Fils tout ce que les mères ordinaires donnent à leurs enfants. Si les autres femmes sont mères de leurs fils, Marie est bien la mère de son Jésus. Concluons avec saint Cyrille d'Alexandrie : " Ce n'est pas un homme ordinaire que la Vierge a enfanté, c'est le Fils de Dieu fait homme. Elle est donc bien mère du Seigneur et mère de Dieu. " En une formule pleine de vérité saint Thomas d'Aquin précise : " Marie est mère de Dieu. Non pas qu'elle soit mère de la divinité, mais parce qu'elle est mère selon la nature humaine de la personne qui possède la divinité et l'humanité " (S. Th., 3, 35, 4).

Jésus, le fruit à jamais béni de ses entrailles, comme la Vierge Marie l'a conçu sans le plus léger frémissement de concupiscence, elle le met au monde sans les faiblesses et les douleurs inhérentes aux maternités terrestres. Bien plus, à la joie naturelle dont tressaillent les mères heureuses parce qu'un homme est né dans le monde, s'ajoute, chez la Vierge Marie, l'ineffable allégresse spirituelle de donner par son miraculeux enfantement, un Dieu à la terre : Emmanuel. Dans cette conception et cette naissance surnaturelles tout est splendeur, tout est virginale pureté, tout est puissance incompréhensible. Adorons, Nos très chers Frères, l'action directe de Dieu qui éclate de toutes parts. Nous sommes en présence d'une génération extraordinaire, unique, sans suite comme sans précédent. Il n'y a qu'un seul Jésus-Christ, Dieu fait homme ; il n'y a aussi qu'une seule femme mère de Dieu : c'est la Vierge Marie. Gloire à la Mère divine ! Gloire à son Fils bien-aimé ! Gloire à la féconde vertu de l'Esprit-Saint ! Gloire à la puissance du Très-Haut qui l'a couverte de son ombre !

Dans un élan de maternelle tendresse la Bienheureuse Mère peut se pencher sur le berceau de Jésus et l'appeler son fils. Son âme n'est pas victime d'une illusion, car Jésus est vraiment son enfant, l'incomparable fruit de son sein virginal. Il est son fils et il est son Dieu. Dans le cœur de Marie, les tendresses de la mère se fondent avec les adorations de la créature.

Tel est, Nos très chers Frères, le dogme solennellement proclamé au concile d'Ephèse, il y a quinze cents ans. Votre foi est aussi vive et aussi éclairée que celle des Ephésiens ; votre filiale confiance en l'intervention de Marie est aussi tendre et aussi solide que leur piété. Si elles ne se manifestent pas d'une façon aussi démonstrative que chez les Orientaux, elles ne sont ni moins pures, ni moins profondes.

Vous aurez donc à cœur de témoigner au ciel par de vives actions de grâces, la joie que vous éprouvez pour la merveilleuse prérogative reconnue à notre Mère du ciel. Ensemble remercions Dieu de l'honneur conféré à cette créature privilégiée qu'Il a daigné appeler sa Mère. A celle-ci offrons l'humble hommage de nos religieuses félicitations pour l'élection unique dont elle est l'objet. Mais de toutes les démonstrations d'amour, la plus agréable à son cœur n'est-elle pas la fidèle imitation de ses vertus ? Qu'en chacun de ses enfants resplendissent les traits de notre mère, c'est-à-dire son humilité, son exquise pureté, son amour pour Jésus, son dévouement à l'Eglise et à l'Evangile. Chaque jour en récitant le chapelet ou le rosaire, lorsque nos lèvres rediront : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous*, que notre esprit s'unisse à ces innombrables générations de chrétiens qui depuis quinze siècles n'ont cessé de lui adresser les acclamations et les supplications de leur tendre amour. Heureux serons-nous d'unir notre faible voix à l'immense concert qui, de tous les points de la terre, s'élève vers la plus parfaite des créatures, Mère de Dieu, devenue mère des hommes, et trônant aux côtés de la Bienheureuse Trinité.

Toutefois, ces manifestations ordinaires de notre culte ne peuvent satisfaire notre piété en ce quizième centenaire.

Au mois de septembre, le 20, nous aurons au Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, un *Congrès marial,* qui groupera les diocésains de cette région. Dans le cadre magnifique de cette généreuse et prospère Institution, le clergé et les fidèles se réuniront pour chanter les prérogatives de Celle que Dieu le Père a daigné associer au mystère de son ineffable paternité.

Tous les diocésains sont invités à y prendre part. Plus particulièrement les mères de familles apprendront de la Vierge-Mère à sanctifier leurs joies et leur douleurs, et

à élever leurs enfants dans la crainte du Seigneur. Nous engageons spécialement les enfants des écoles, les membres de nos associations de jeunesse, les étudiants de nos Collèges, Séminaires et Université, à glorifier en cette circonstance, Celle qui est le trône de l'Eternelle Sagesse.

En ces divers foyers d'étude, on voudra bien se préparer à ces fêtes par des travaux historiques et théologiques, liturgiques et iconographiques, propres à mettre en belle lumière les conditions, les labeurs et l'influence du Concile d'Ephèse. Notre jeunesse étudiante viendra placer sous la maternelle protection de Marie, la pureté de ses mœurs, la culture de son esprit, ses convictions catholiques et ses projets d'avenir. Que tous s'enrôlent dans la garde d'honneur de la Reine du ciel, et deviennent pour jamais les irréprochables chevaliers de la Vierge !

Les paroisses et les communautés du diocèse qui ne pourront pas facilement se rendre à ces solennités, célébreront à la même date, le souvenir du Concile œcuménique d'Ephèse par un sermon sur la Maternité divine de Marie à la Messe principale. De ce privilège les prédicateurs sauront déduire les considérations qui manifestent la puissance et la bonté de cette Mère toujours secourable. Au moment le plus favorable de la journée, on fera une procession avec la statue de la Sainte Vierge, au chant des litanies de Lorette, d'hymnes et de cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. La cérémonie se terminera par la consécration au Cœur Immaculé de la Mère de Dieu, avant la bénédiction du Très Saint Sacrement.

Puisse la Vierge Sainte avoir sur chacun de nous une action de lumière et de force ! Sous cette influence bénie, nous aussi, selon la grâce de notre vocation spéciale, par nos paroles et nos exemples, nous nous efforcerons de donner Jésus au monde.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la Messe paroissiale, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné, à Québec, sous Nos seing et sceau, et sous le contreseing du chancelier du diocèse, le dix-neuvième jour d'avril mil neuf cent trente-et-un, en la solennité de l'Annonciation de Notre-Dame.

† fr. Raymond M^ie^
Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de Son Eminence,

Jules Laberge, ptre.,
chanc.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Québec, le 2 juin 1931.

Bien chers Messieurs,

Son Eminence le Cardinal Rouleau est décédé le 31 mai, dans la soixante-sixième année de son âge. Il n'avait pas encore régné cinq ans sur le trône archiépiscopal de Québec.

Cette mort, qu'une santé gravement compromise avait déjà fait prévoir, elle est arrivée malgré tout au moment inattendu : le vénéré prélat avait paru se rétablir d'une façon relativement satisfaisante, et de le voir rentré dans les fonctions de son gouvernement avec tant d'énergie et tant de zèle nous avait rendu la confiance. Hélas ! si une âme vigoureuse peut porter longtemps un corps qui veut défaillir, il est des limites à ces triomphes du courage et de la force morale.

Le primat de l'Eglise canadienne n'est plus. En sa personne nous pleurons un père plein de bonté ; un chef d'une rare prudence et d'une rare sagesse ; un savant qui avait exploré tout le domaine des sciences sacrées et qui, malgré le fardeau d'une écrasante administration retournait souvent au droit canon, à la philosophie et à la théologie ; un apôtre au cœur ardent, au zèle infati-

gable ; un cardinal de la sainte Eglise dont le prestige s'étendait d'un océan à l'autre et rayonnait jusque dans la Ville Eternelle.

Puisse notre archevêque bien-aimé reposer dès maintenant dans le sein de Dieu ! Mais comme il nous est impossible de scruter les secrets de l'Au-delà, notre reconnaissance, nos sentiments de piété filiale ne voudront être satisfaits qu'en offrant de nombreuses et ferventes prières pour le repos de son âme. Il est à souhaiter que dans chaque paroisse du diocèse un service funèbre soit chanté à son intention.

Les funérailles auront lieu samedi, le 6 du courant, à 10 heures, à la Basilique. La translation des restes mortels se fera la veille, à 4 heures.

C'est dans la crypte même de sa cathédrale que l'Eminentissime Archevêque a voulu aller dormir en attendant le jour glorieux de la résurrection.

Lundi soir, 1er juin, le Chapitre métropolitain de Québec, dans une réunion plénière tenue à l'archevêché, a choisi l'humble soussigné comme Vicaire Capitulaire, et M. le chanoine Vaillancourt comme économe.

Pendant la vacance du siège de Québec, vous voudrez bien prier Dieu qu'il nous donne au plus tôt le pasteur de son choix. A cette fin, vous ajouterez aux oraisons ordinaires de la messe, quand les rubriques le permettront, l'oraison de *Spiritu Sancto*.

Veuillez m'accorder à moi-même le secours de vos prières, et agréer l'assurance de mon cordial dévouement en Notre-Seigneur.

Eug. C. Laflamme, Ptre.
Vic. Capit.

P. S. Il est entendu qu'est maintenu l'exercice de tous les pouvoirs qui avaient été accordés *ad beneplacitum*.

E. C. L. ptre,
V. C.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 20 décembre 1931.

LE NOUVEL ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Bien chers confrères,

Comme vous l'avez appris par les journaux, Son Excellence Monseigneur Jean Marie Rodrigue Villeneuve, O. M. I., premier évêque de Gravelbourg, a été promu par le Souverain Pontife au siège archiépiscopal de Québec. Ainsi se termine très heureusement une vacance qui durait depuis le 31 de mai.

Notre nouveau pasteur est bien ce que nous pouvions désirer : un homme d'esprit pénétrant, de savoir étendu, de zèle ardent, de caractère ferme et bon, de prudence avisée ; un homme qui allie à l'amour et à la possession de la doctrine des aspirations surnaturelles élevées et un sens pratique judicieux. Dans la personne du regretté cardinal Rouleau nous avions perdu un grand archevêque ; dans la personne de Monseigneur Villeneuve nous trouvons un digne successeur du cardinal Rouleau. L'Eglise de Québec a donc raison d'être tout entière à la joie.

Sous un tel chef, l'obéissance et le dévouement nous seront faciles. C'est d'ailleurs en esprit de foi que nous serons soumis à notre archevêque, que nous suivrons ses directions et exécuterons ses ordres. Unité entre le corps et la tête, unité en Jésus-Christ, par Jésus-Christ et pour Jésus-Christ : que de progrès spirituels se réaliseront par là dans notre diocèse !

Remercions Dieu qui nous donnant le pasteur de son choix, a si magnifiquement exaucé nos humbles et ferventes prières. Remercions-le tous les jours.

Il me faudra exercer les fonctions de Vicaire capitulaire jusqu'à ce que le nouvel archevêque ait pris possession de son siège. En attendant ce jour heureux pour tous, veuillez continuer de dire chaque matin, pourvu que les rubriques le permettent, l'oraison *de Spiritu Sancto,* afin d'attirer sur le règne qui va bientôt commencer, l'abondance des bénédictions divines.

Et puisque nous sommes à la veille des fêtes de Noël et de l'an nouveau, permettez-moi de vous offrir mes meilleurs vœux de bonheur.

Veuillez agréer, bien chers confrères, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués en Notre-Seigneur.

Eug. C. Laflamme, Ptre,
Vic. capit.

APPENDICE

Itinéraire de la visite pastorale de 1930

1.	Saint-Laurent, I. O.	*mardi*	3	juin
2.	Saint-Jean	*mercredi*	4	"
3	Saint-François	*jeudi*	5	"
	Retour à Québec	*vendredi*	6	"
4.	Sainte-Famille, I. O.	*mardi*	10	"
5.	Saint-Pierre	*mercredi*	11	"
6.	Sainte-Pétronille	*jeudi*	12	"
	Retour à Québec	*vendredi*	13	"
7.	Saint-Michel	*lundi*	23	"
8.	La Durantaye	*mardi*	24	"
9.	Saint-Vallier	*mercredi*	25	"
10.	Berthier	*jeudi*	26	"
11.	Cap-Saint-Ignace	*vendredi*	27	"
12.	Saint-Thomas	*samedi*	28	"
13.	Saint-Pierre	*lundi*	30	"
14.	Saint-François	*mardi*	1er	juillet
15.	Saint-Raphaël	*mercredi*	2	"
16.	Saint-Nérée	*jeudi*	3	"
17.	Saint-Lazare	*vendredi*	4	"
18.	Saint-Gervais	*samedi*	5	"
19.	Saint-Charles	*dimanche*	6	"
	Retour à Québec	*lundi*	7	"
20.	Saint-François de Beauce	*mardi*	8	"
21.	Saint-Alfred	*mercredi*	9	"
22.	N.-D. de la Providence	*jeudi*	10	"
23.	Saint-Simon-les-Mines	*vendredi*	11	"
24.	Saint-Georges	*samedi*	12	"
25.	Saint-Benoît-Labre	*dimanche*	13	"
	Retour à Québec	*lundi*	14	"

26.	Saint-Martin	*vendredi*	5 sept.
27.	Saint-Gédéon	*samedi*	6 "
28.	Saint-Ludger	*dimanche*	7 "
29.	Saint-Théophile	*lundi*	8 "
30.	Saint-Philibert	*mardi*	9 "
31.	Saint-Zacharie	*mercredi*	10 "
32.	Sainte-Aurélie	*jeudi*	11 "
33.	Saint-Prosper	*vendredi*	12 "
34.	Saint-Benjamin	*samedi*	13 "
35.	Sainte-Rose	*dimanche*	14 "
36.	Saint-Louis de Gonzague	*lundi*	15 "
37.	Sainte-Justine	*mardi*	16 "
38.	Saint-Cyprien	*mercredi*	17 "
39.	Sainte-Sabine	*jeudi*	18 "
40.	Saint-Camille	*vendredi*	19 "
41.	Saint-Just	*samedi*	20 "
42.	Lac-Frontière	*dimanche*	21 "
43.	Sainte-Lucie	*lundi*	22 "
44.	Saint-Fabien	*mardi*	23 "
45.	Saint-Magloire	*mercredi*	24 "
46.	Saint-Joseph de Lévis,	en octobre.	
47.	Beaumont		

Archevêché de Québec,
le 15 février 1930.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

QUÆSTIONES ANNO 1931

Collationibus theologicis discutiendæ

In diœcesi Quebecensi

Mense Januario

Lucas accusat peccatum grave commissum destruendo per incendium domum alienam, sed addit ex errore involuntario destruxisse domum Pauli quando domum Petri destruere intendebat. Confessarius autem quærit utrum ipse vellet valorem domus destructæ restituere. Pœnitens vero reponit se non teneri ad restitutionem faciendam, quia domum intentatam non destruxit, atque graves adesse theologos qui in tali circumstantia a restitutione excusant. Attamen, licet probabilitatem hujusce sententiæ admittat, non vult confessarius talem doctrinam in praxi sequi, quia omne damnum voluntarie illatum per restitutionem reparari debet. Lucam autem restituere nolentem dimittit inabsolutum confessarius. Unde quæritur :

1o An confessarius possit absolutionem denegare pœnitenti sibi in opinionibus non consentienti, si ipsi vera probabilitas faveat ?

2o An confessarius habens opinionem ut improbabilem sed a theologis magni nominis probatam permittere possit ac debeat ut pœnitens eam sequatur ?

3o An confessarius possit, etiam indirectè, proprias opiniones ignaris imponere ?

4o An confessarius ad restitutionem teneatur, si proprias opinionem imponat cum damno pœnitentis ?

5o An in casu confessarius recte egerit ?

Exponatur, ex capite IX tituli VIII libri II Codicis Juris Canonici : 1o quomodo curam animarum obtinet parochus ; 2o quaenam functiones parocho reservatæ sunt ; 3o quænam est parocho obligatio residendi.

Mense Aprili

Alphonsus, qui jam a parocho multa obtinuit circa virtutem fidei, quærit :

1o Quid sit credere seu actus fidei ? .

2o Utrum credere aliquid supra rationem naturalem sit necessarium ad salutem ?

3o Utrum homo teneatur ad aliquid credendum explicite ?

4o Utrum credere sit meritorium ?

5o Utrum ratio inductiva ad ea quæ sunt fidei minuat meritum fidei ?

Circa exercitium Viæ Crucis, exponatur : 1o in quo consistit illud ; 2o quænam indulgentiæ ipsi adnectantur ; 3o utrum indulgentiæ illæ pluries in eadem die lucrari possint.

Mense Octobri

(Fiat electio secretarii per suffragia secreta)

Andreas vacans venationi in spelunca quadam, invenit doliolum liquoris inebriantis quod contra legis civilis præscriptionem fuit invectum et quod ibi aliquot abhinc mensibus fuit derelictum. Unde, quia bonum derelictum fit primi occupantis, Andreas illud doliolum accipit et in domum suam affert. Sed dominus speluncæ illius, audiens id quod factum est, reclamat apud An-

dream dimidiam partem liquoris in doliolo contenti. Andreas autem talem reclamationem omnino despicit et pro minimo pretio vendit maximam liquoris partem amicis qui liquoribus inebriantibus abuti non solent. Postea vero hæc omnia narrat confessario, qui, cum doliolum sit bonum alicujus ignoti, eum obligat ad dandum alicui hospitali domui liquorem apud se retentam atque ad restituendum pauperibus pecuniam quam percepit. Andreas non admittens hanc solutionem, adit parochum et quærit utrum teneatur ad id quod imposuit confessarius. Parochus autem recurrit ad theologum quemdam et ab eo quærit :

1o Quinam liquores dicantur inebriantes in lege nostra particulari ?

2o Quid statuit lex illa particularis circa commercium liquorum inebriantium ?

3o Utrum peccaverit Andreas suum faciens doliolum inventum, et utrum dimidiam partem dare teneatur speluncæ domino reclamanti ?

4o Utrum recte egerit Andreas vendendo hunc liquorem amicis suis ?

5o Quid de solutione a confessario data, et quid respondere debet parochus interrogatus ?

Exponatur id quod tradit Codex Juris Canonici, cap. X tit. VIII, de Vicariis parœcialibus.

Mense Decembri

Alphonsus, justitiam divinam timens maxime, a parocho quærit :

1o Quid sit virtus spei theologicæ ?

2o Quodnam sit ejus objectum materiale et formale ?

3o Quodnam sit ejus subjectum ?

4o Utrum spes theologica sit certa ac necessaria ad salutem ?

5o Utrum hæc virtus cum timore Dei coexistere possit ?

Quomodo ad indulgentias lucrandas peragendum est exercitium Viæ Crucis sive privatim sive solemniter ?

Pro Cappellanorum conventibus

Mense Januario

Demonstretur votum obedientiæ esse principalius in vita religiosa, atque exponatur : 1o quænam sit materia hujusce voti ; 2o utrum religiosus possit peccare contra virtutem quin contra obedientiæ votum peccet ; 3o utrum contra obedientiam peccet religiosa quæ contra voluntatem omnino certam ac clare manifestatam superiorissæ, ad quietem suæ conscientiæ, confessarium adit ab Ordinario loci approbatum pro mulieribus.

Exponantur, juxta art. I cap. II tit. XI Codicis Juris Canonici, requisita ut quis in novitiatum admittatur.

Mense Octobri

Exponantur : 1o quænam sit materia voti castitatis ; 2o utrum facienda sit distinctio inter votum et virtutem castitatis ; 3o utrum matrimonium contractum cum persona voto castitatis per professionem religiosam ligata, sit in omni casu invalidum ; 4o quænam tenenda sunt circa clausuram virorum ac religiosarum.

Exponantur ea quæ habet Codex Juris Canonici, tit. XI, cap. II, art. II, de novitiorum institutione.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1930

En Janvier : .....Pour l'Œuvre de la Crèche

6 Janvier : .....Pour les Nègres d'Afrique

Vendredi-Saint : .....Pour la Terre-Sainte

IIIe Dim. de Mai : .....Pour les Œuvres diocésaines

Solennité SS. Pierre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre

IIIe Dim. de Juillet : .....Pour l'Œuvre des Clercs

Ier Dim. d'Octobre : .....Pour les Œuvres diocésaines

IIIe Dim. de Novembre : .....Pour le Denier de St-Pierre

8 Décembre : .....Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées aux RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire. — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on nous adressera.

Institutions diocésaines	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval	Crèche
Archevêché	10 00	10 00	20 00	25 00	25 00	25 00	10 00
Collège de Lévis	.....	.....	56 00	.....	.....	.....	.....
Collège de Ste-Anne	.....	.....	30 00	.....	.....	.....	.....
Collège de Lauzon	.....	.....	15 00	.....	.....	.....	.....
Hôpital-Général	.....	6 00	.....	.....	.....	.....	.....
Hôpital-Guay	4 64	2 34	8 01	2 05	.....	.....	1 50
Hôpital S.-Michel Arch.	14 50	15 26	25 83	22 00	8 50	11 00	14 00
Hospice S.-Jos. Délivr.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu de Québec	.....	4 00	.....	.....	.....	.....	17 00
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	.....	28 60	.....	.....	.....	.....	.....
Patronage de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	24 39
Patronage Laval	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pères Jésuites	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Missionnaires du S. C.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9 25
SS. de la Charité	.....	10 00	10 00	.....	.....	.....	.....
SS. Rédemptoristines	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS. de la Visitation, Lévis	.....	.....	3 00	.....	.....	.....	.....
Ursulines	.....	.....	25 00	.....	.....	.....	5 00
Paroisses							
Ancienne-Lorette (L')	28 68	17 60	39 33	12 57	26 07	21 55	36 00
Ange-Gardien (L')	14 00	14 10	21 00	15 00	30 00	10 00	20 00
Armagh	.....	25 60	47 50	50 25	.....	16 55	18 00
Basilique	100 00	100 00	150 00	200 00	75 00	50 00	.....
Beaumont	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Beauport	20 00	20 00	50 00	100 00	20 00	15 00	.....

Berthier	8 10	5 10	13 18	11 90	4 86	4 78	12 00
Bienville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bienheureux Martyrs	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Boischatel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Brækeyville	15 50	.....	.....	.....	.....	.....	16 00
Broughton	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 00
Buckland	8 00	6 00	5 00	12 00	4 00	4 00	5 00
Beaupré	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 00
Cap-Rouge	4 94	7 20	5 21	9 47	4 80	5 20	.....
Cap-Saint-Ignace	22 24	15 07	44 56	29 43	18 22	10 55	16 63
Cap-Santé	22 00	8 00	24 25	23 50	15 75	9 50	.....
Charlesbourg	30 20	30 53	52 00	.....	37 79	22 00	59 00
Charny	39 00	16 66	35 00	33 83	15 00	10 00	.....
Château-Richer	19 23	20 11	50 49	38 89	31 63	15 50	27 71
Coleraine	8 88	13 74	6 00	12 00	8 30	4 83	8 03
Courcelles	10 85	12 90	16 99	13 75	14 25	9 80	15 00
Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cranbourne	9 00	9 50	19 65	.....	10 00	4 65	30 00
Christ-Roi	13 10	15 50	26 50	22 25	13 75	8 75	12 25
Deschambault	13 57	10 77	37 28	51 11	10 28	4 07	39 00
Donnacona	12 50	10 00	45 00	71 00	18 00	12 50	30 00
Dosquet	5 50	6 00	12 83	12 85	8 07	5 45	5 00
Durantaye (La)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ecureuils (Les)	11 50	9 90	8 50	15 25	8 00	7 50	12 50
Enfant-Jésus (L')	14 59	9 00	13 11	27 00	10 00	6 20	40 00
Frampton	12 05	7 18	20 67	.....	12 43	6 60	4 77
Giffard	8 00	12 00	40 00	60 00	10 00	10 00	30 00
Grondines (Les)	17 00	12 00	25 00	23 50	12 50	9 25	32 00
Grosse-Isle	1 00	.....	2 00	1 00	1 00	1 00	1 10

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval	Crèche
Honfleur	5 00	2 00	3 00	17 00	.....	1 45	7 50
Inverness	7 12	8 62	8 96	5 30	6 86	6 15	.....
Isle-aux-Grues (L')	6 44	4 23	10 52	3 17	3 47	3 60	22 76
Islet (L')	39 00	23 65	52 25	.....	27 00	16 00	32 00
Issoudun	4 33	5 14	11 00	11 00	7 00	.....	9 04
Jacques-Cartier	25 00	30 00	100 00	100 00	25 00	.....	200 00
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kamouraska	2 40	2 60	3 00	4 00	.....	3 00	4 05
Lac-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Frontière	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Noir	25 00	29 00	33 80	.....	.....	.....	.....
Lac-Saint-Joseph	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambton	15 53	12 45	24 20	27 92	14 45	9 00	18 50
Laval	5 62	12 80	11 21	8 33	7 14	3 76	.....
Leeds	3 20	2 90	7 30	6 65	5 25	3 80	3 10
Limoilou	44 20	35 00	50 35	65 35	30 00	18 50	75 00
Lotbinière	14 50	12 00	23 40	16 00	10 20	14 30	23 00
Lourdes	8 00	5 00	9 75	10 00	4 20	3 80	15 00
Maizerets	13 00	19 50	22 00	13 00	2 50	2 50	51 30
Montauban	.....	6 17	.....	5 84	.....	.....	8 00
Mont-Carmel	14 30	10 60	17 20	17 45	.....	6 10	18 25
Neuville	23 00	35 11	13 85	8 00	8 00	7 08	25 40
N.-D. du Chemin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. de la Garde	5 10	13 04	16 25	11 00	5 00	4 15	6 13
N.-D. de Grâce	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. des Laurentides	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.. 6....
N.-D. de Lévis	36 64	64 40	107 05	93 15	.....	64 25	255 31

N.-D							
N.-D. des Pins	6 37	3 97	8 24	5 47	7 26	4 59	7 45
. du Portage	.....	6 00	.....	.....	.....	.....	10 50
Parisville	6 00	3 25	4 00	2 15	3 50	.....	14 55
Pintendre	.....	5 00	6 50	5 00	.....	.....	.....
Plessisville	41 14	31 00	39 00	40 00	18 00	18 50	37 50
Pontbriand	3 00	2 40	5 00	4 20	3 20	1 55	5 00
Pont-Rouge	12 00	15 00	32 35	24 50	12 25	10 00	28 00
Portneuf	7 67	11 10	20 70	16 23	8 66	6 39	10 64
Rivière-du-Chêne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-Henry	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-à-Pierre	7 15	.....	.....	.....	.....	.....	7 43
Rivière-Ouelle	19 00	18 00	41 90	38 50	10 75	15 00	61 40
Robertson	6 35	8 55	9 81	8 64	4 08	5 00	8 16
S.-C. de Jésus(Beauce)	12 00	7 00	12 00	.....	14 00	14 25	37 00
S.-C. de Jésus(Québec)	10 00	10 00	10 00	50 00	10 00	10 00	88 68
St-Adalbert	4 48	3 00	6 03	4 46	2 80	2 50	10 00
St-Adrien	5 83	3 72	.....	4 31	.....	1 23	5 71
St-Agapit	6 00	10 00	9 00	7 00	6 00	4 00	6 00
Ste-Agathe	10 00	8 30	5 48	17 34	7 83	8 25	7 05
St-Alban	10 50	7 40	12 25	14 15	10 10	8 00	.....
St-Alexandre	16 00	22 00	13 00	29 35	.....	.....	26 50
St-Alfred	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	12 00
St-Alphonse de Thetford	35 55	51 60	28 00	.....	.....	.....	204 61
St-Ambroise de Lorette	32 00	25 00	47 00	40 00	20 00	25 00	40 00
Ste-Anastasie	12 57	.....	32 32	.....	15 38	.....	.....
St-André	9 10	9 67	18 36	14 69	6 85	5 79	8 94
Saints-Anges	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Anne-de-Beaupré	27 00	34 79	.....	39 26	.....	.....	26 00
Ste-Anne-de-la-Pocatière	43 00	40 00	32 88	25 00	12 00	.....	18 00
St-Anselme	15 00	16 70	37 00	32 00	12 00	8 00	27 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval	Crèche
St-Antoine de Tilly	7 89	4 02	13 39	13 74	5 98	.....	15 18
St-Antonin	14 56	.....	.....	.....	.....	11 41	22 18
St-Apollinaire	10 10	10 25	26 75	23 90	17 25	11 25	10 00
Ste-Apolline	3 60	5 00	6 55	5 54	2 50	4 25	5 00
St-Athanase	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Aubert	.....	10 05	21 51	11 10	6 10	.....	17 25
St-Augustin	25 00	42 30	95 00	65 00	20 00	25 00	82 90
Ste-Aurélie	2 40	1 50	4 70	2 00	2 00	1 00	2 00
St-Basile	21 15	15 00	28 25	33 85	19 10	18 00	34 80
St-Benjamin	9 50	8 00	15 00	.....	.....	5 00	13 00
St-Benoît-Labre	23 00	.....	.....	28 00	.....	.....	30 27
St-Bernard	13 40	10 00	35 25	.....	10 00	11 00	38 00
St-Bruno	4 62	4 35	4 02	5 32	.....	2 00	10 00
St-Camille	7 92	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Casimir	34 85	27 85	77 60	40 00	35 00	20 00	70 00
Ste-Catherine	14 25	9 20	15 00	31 00	5 25	11 85	18 00
St-Charles	10 70	12 50	.....	7 50	8 60	8 10	.....
Ste-Christine	4 00	3 00	6 50	6 25	3 00	2 50	5 00
Ste-Claire	28 00	20 50	47 60	96 10	26 60	20 30	46 00
Ste-Clotilde	.....	.....	.....	92	.....	.....	1 70
S.-C. de Marie (Még.)	6 87	6 48	11 01	6 26	6 82	5 45	4 69
							240 79
S.-C. de Marie (Qué.)	61 81	48 40	251 12	218 57	83 15	82 98	
St-Côme	8 47	6 36	16 16	11 30	15 00	.....	12 00
Ste-Croix	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Cyprien	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....	5 00
St-Cyrille	12 00	11 75	17 40	19 25	11 15	6 50	12 00
St-Damase	7 35	4 95	10 75	10 50	7 80	3 20	4 00
St-Damien	10 00	.....	17 50	8 00	10 00	5 25	10 00
St-David	12 65	20 70	31 92	40 43	11 27	12 53	11 67

St-Denis	12 87	14 30	23 20	16 65	13 13	8 80	20 00
St-Dominique	14 00	.....	25 00	25 00	11 00	25 00	86 00
St-Edouard	10 00	10 00	9 00	22 00	9 00	5 00	102 00
St-Eleuthère	8 60	10 25	18 00	13 25	6 00	12 00	10 00
St-Eloi-les-Mines	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Elzéar	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Emélie	10 00	20 30	14 00	15 00	6 80	12 40	25 00
St-Ephrem	11 62	11 04	19 83	21 31	12 43	7 73	12 20
St-Etienne	6 00	4 00	6 50	6 00	4 50	4 00	104 00
St-Eugène	11 00	8 00	15 00	8 75	8 25	6 25	6 25
Ste-Euphémie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Evariste	16 40	.....	28 25	9 00	10 25	10 00	35 00
St-Emile	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7 25
St-Fabien	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Famille, I. O.	16 33	9 03	24 00	19 00	6 54	6 10	.....
St-Ferdinand	10 25	15 00	20 40	13 14	6 10	.....	20 00
St-Ferréol	5 00	19 00	13 25	12 60	4 60	4 60	12 35
St-Fidèle	15 00	18 41	.....	.....	.....	.....	.....
St-Flavien	15 20	13 60	24 82	10 35	11 08	9 40	.....
Ste-Foy	12 00	13 29	18 00	6 50	.....	.....	35 00
St-François d'Assise	15 00	20 00	50 00	50 00	20 00	35 00	80 00
St-François de Beauce	20 00	30 00	50 00	67 70	15 00	15 00	.....
St-François, I. O.	1 88	.....	.....	9 14	4 57	2 90	1 38
St-François, Montmagny	16 80	15 80	22 75	11 20	15 60	13 00	.....
St-Frs. Xav. de Riv. du Loup	13 60	33 76	15 60	13 21	.....	.....	.....
St-Frédéric	12 00	10 00	35 00	10 00	14 00	10 00	14 00
St-Gédéon	.....	8 00	6 25	11 00	10 50	3 50	5 50
St-Georges	58 25	.....	41 00	.....	38 13	.....	56 66
St-Gérard-Majella	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Germain	7 00	7 00	8 00	23 50	6 45	.....	26 00
Ste-Germaine	7 00	14 00	32 70	12 17	11 65	9 00	16 77
St-Gervais	10 60	6 39	17 07	17 05	6 90	8 06	.....

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval	Crèche
St-Gilbert	4 75	4 00	8 00	3 45	3 92	.....	4 94
St-Gilles	8 12	10 00	.....	14 95	4 60	3 81	8 10
St-Grégoire	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 00
Ste-Hélène	11 75	14 35	24 00	15 85	10 00	8 60	19 35
Ste-Hénédine	9 40	9 00	10 50	17 40	.....	.....	14 60
St-Henri	16 00	10 75	36 00	13 00	12 00	7 00	23 00
St-Hilaire de Dorset	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Honoré	15 00	25 00	15 00	12 00	10 00	15 00	.....
St-Isidore	11 00	12 25	20 75	20 00	11 00	.....	.....
St-Jean, I. O.	8 00	8 10	47 45	.....	5 00	3 00	6 00
St-Jean-Bapt. de Québec	40 00	67 67	55 75	62 70	27 07	31 50	233 41
St-Jean-Chrysostôme	14 17	.....	32 67	36 21	16 18	12 00	10 00
St-Jean-Deschaillons	.....	.....	9 10	9 00	.....	9 47	14 66
St-Jean-Port-Joli	22 00	12 95	45 80	22 25	19 60	17 45	30 95
Ste-Jeanne d'Arc Pte Lévis	2 00	5 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00
St-Joachim	8 00	12 50	21 00	14 25	8 00	6 00	9 00
St-Joseph de Beauce	15 00	15 00	40 00	20 00	.....	.....	22 00
St-Joseph de Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Joseph de Lévis	58 00	42 00	84 00	.....	25 51	.....	30 00
St-Joseph de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	32 90
Couvent de Lauzon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Jules	.....	2 00	.....	.....	.....	.....	4 00
Ste-Julie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Just-de-Bretenières	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Justine	10 00	25 22	11 00	14 00	.....	.....	19 15
St-Lambert	13 22	7 29	13 74	6 87	.....	5 85	6 76
St-Laurent, I. O	5 00	15 23	13 50	6 40	6 25	5 00	23 00
St-Lazare	.....	.....	11 84	.....	10 89	.....	4 08
St-Léonard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00

St-Louis de Gonzague	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Louise	7 60	10 65	21 60	5 70	5 00	4 00	6 00
St-Luc	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste-Lucie de Beauregard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Ludger de Beauce	5 05	7 00	7 00	5 30	6 00	3 75	10 35
St-Ludger de Riv. du Loup	.....	.....	.....	.....	.....	.....	46 27
St-Magloire	6 45	6 75	6 50	6 45	8 45	.....	2 80
St-Malachie	3 13	2 56	5 70	10 25	2 24	2 08	.....
St-Malo	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Marc	19 15	23 72	42 01	20 00	20 66	17 59	21 00
St-Marcel	4 60	5 00	5 10	6 50	4 00	1 75	9 00
Ste-Marguerite	7 60	7 75	15 59	7 72	30 31	7 45	7 40
Ste-Marie	27 50	22 50	63 75	45 30	30 15	24 15	115 00
St-Martin	9 50	12 80	11 00	16 75	.....	.....	6 75
St-Maurice de Thetford	12 00	20 00	8 25	21 00	10 00	9 00	60 05
St-Maxime	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Méthode	6 37	5 64	10 08	5 75	6 17	7 05	25 00
St-Michel	31 00	13 00	26 00	65 00	20 00	10 00	125 00
St-Narcisse	3 84	7 00	5 00	.....	.....	.....	3 69
St-Nazaire	3 25	3 75	7 90	6 70	10 60	5 60	5 50
St-Nérée	.....	7 35	10 00	.....	5 00	.....	12 00
St-Nicolas	13 60	6 25	22 55	21 50	12 35	8 00	53 00
St-Onésime	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pacôme	20 00	22 00	51 50	44 50	20 75	16 50	29 00
St-Pamphile	12 00	11 45	19 00	9 25	.....	6 50	21 80
St-Pascal	20 60	18 40	38 35	39 10	.....	21 70	.....
St-Patrice de Beaurivage	9 39	5 06	9 07	12 80	8 00	13 50	.....
St-Patrice de Québec	57 65	54 20	101 11	50 00	25 00	10 00	93 68
St-Patrice Riv. du L.	30 00	30 00	45 00	36 00	.....	.....	.....
St-Paul du Buton	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100 00

Paroisses	Nègres	Terre Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval	Crèche
Ste-Perpétue	8 75	12 00	.....	.....	.....	.....	18 00
Ste-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Philémon	10 00	11 56	21 50	18 60	11 00	10 00	8 60
St-Philibert	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00
St-Philippe de Néri	8 70	8 75	15 50	14 70	7 90	5 10	10 50
Ste-Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16 60
St-Pierre I. O.	21 00	17 50	19 60	16 20	10 00	15 00	31 00
St-Pierre de Montmagny	15 50	.....	42 50	.....	.....	.....	10 00
St-Pierre-Baptiste	4 00	10 75	11 07	.....	6 63	4 01	11 00
St-Prosper	12 00	.....	10 10	.....	.....	.....	22 00
St-Raphaël	6 00	7 00	30 00	30 00	8 00	9 00	.....
St-Raymond	25 00	25 00	83 50	30 00	25 00	25 00	44 00
St-Rédempteur	.....	6 30	8 40	.....	8 05	.....	12 00
St-Rémi	15 50	13 00	8 00	6 75	37 00	.....	.....
St-Roch-des-Aulnaies	8 25	11 00	25 00	8 50	16 00	6 00	22 00
St-Roch de Québec	60 00	110 00	.....	25 00	.....	50 00	330 00
Frères des E.-Chrétiennes	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Romuald	10 00	12 50	35 00	35 00	10 50	12 00	27 75
St-Rosaire	8 10	7 58	18 46	7 68	8 91	5 09	6 20
Ste-Rose	4 57	4 15	12 68	.....	.....	.....	3 33
Ste-Sabine	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
SS-Sacrement	12 30	33 40	24 85	25 86	12 85	8 04	81 05
St-Samuel	7 45	10 65	17 41	14 95	10 44	7 70	14 75
St-Sauveur	44 93	80 63	23 55	44 27	12 27	30 10	31 91
" Ecole des Frères Acad	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Couvent	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St-Sébastien	12 50	9 37	40 00	8 50	10 10	8 40	12 80
St-Sévérin	3 26	5 35	7 28	7 16	4 48	6 82	3 19
Ste-Sophie	9 08	7 03	16 95	17 62	5 60	6 64	6 02
St-Sylvestre	.....	10 98	.....	.....	.....	.....	15 00

St-Théophile	3 00	300	4 00	6 00	3 00	3 00	3 00
St-Thomas de Montmagny	30 00	40 00	50 00	100 00	20 00	10 00	54 00
St-Thuribe	8 00	5 31	10 94	13 65	5 13	4 65	24 00
St-Tite-des-Caps	5 00	7 00	8 25	9 50	5 00	2 75	11 00
St-Ubald	14 00	13 00	15 70	12 00	5 40	4 50	28 50
St-Vallier	9 00	6 00	16 00	13 00	5 00	3 00	30 00
St-Victor	26 00	10 00	24 00	10 00	22 00	9 00	55 00
St-Zacharie	6 88	6 80	12 92	20 79	8 90	3 89	25 00
Scott	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sillery	17 41	15 43	20 72	10 83	14 23	6 25	37 18
" Couvent	.....	15 00	.....	.....	.....	.....	.....
Stadacona	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Standon	9 40	6 40	19 90	15 55	12 00	10 30	6 47
Stoneham	.....	.....	17 00	10 40	5 75	5 00	4 15
Tewkesbury	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Village Huron de Lorette	4 50	6 00	10 00	4 50	4 00	3 50	.....
Villeroy	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dons part., etc.	2 00	101 65	2 00	.....	.....	.....	42 28
Total	2855 12	2944 78	5012 29	4112 16	2035 82	1656 35	5789 30

Les aumônes du Carême ont donné : $6075 69

On pourra trouver dans les Annales de la Propagation de la Foi et celles de la Sainte-Enfance les détails touchant les collectes en faveur de ces œuvres.

Chan. J. VAILLANCOURT,
procureur

Archevêché de Québec,
20 déc. 1930.

Itinéraire de la visite pastorale de 1931

1.	Saint-Patrice (Tém.)	*mercredi*	13	mai
2.	Saint-Ludger (Tém.)	*jeudi*	14	"
3.	Saint-Antonin	*vendredi*	15	"
4.	Saint-François-Xavier	*samedi*	16	"
5.	N.-D. du Portage	*dimanche*	17	"
6.	Saint-André	*lundi*	18	"
7.	Saint-Joseph	*mardi*	19	"
8.	Saint-Alexandre	*mercredi*	20	"
9.	Sainte-Hélène	*jeudi*	21	"
10.	Saint-Germain	*vendredi*	22	"
11.	Kamouraska	*samedi*	23	"
12.	Saint-Pascal	*dimanche*	24	"
13.	Saint-Bruno	*lundi*	25	"
14.	N.-D. du Mont-Carmel	*mardi*	26	"
15.	Saint-Philippe de Neri	*mercredi*	27	"
16.	Saint-Denis	*jeudi*	28	"
17.	Rivière-Ouelle	*vendredi*	29	"
18.	Saint-Pacôme	*samedi*	30	"
19.	Sainte-Anne de la Pocat.	*dimanche*	31	"
20.	Saint-Onésime	*lundi*	1er	juin
21.	Sainte-Louise	*mardi*	2	"
22.	Saint-Roch des Aulnaies	*mercredi*	3	"
23.	Saint-Jean-Port-Joli	*jeudi*	4	"
24.	Saint-Aubert	*vendredi*	5	"
25.	Saint-Cyrille	*samedi*	6	"
26.	Saint-Eugène	*dimanche*	7	"
27.	L'Islet	*lundi*	8	"

28. Saint-Eleuthère . . . . . *samedi* 27 juin
29. Saint-Athanase . . . . . *lundi* 29 "

---

30. Tourville . . . . . *mardi* 1er sept.
31. Sainte-Perpétue . . . . . *mercredi* 2 "
32. Saint-Pamphile . . . . . *jeudi* 3 "
33. Saint-Adalbert . . . . . *vendredi* 4 "
34. Saint-Marcel . . . . . *samedi* 5 "
35. Sainte-Apolline . . . . . *dimanche* 6 "
36. Saint-Paul . . . . . *lundi* 7 "
37. N.-D. du Saint-Rosaire . . . *mardi* 8 "
38. Sainte-Euphémie . . . . . *mercredi* 9 "
39. Armagh . . . . . *jeudi* 10 "
40. Saint-Philémon . . . . . *vendredi* 11 "
41. Buckland . . . . . *samedi* 12 "
42. Saint-Damien . . . . . *dimanche* 13 "

Archevêché de Québec,
le 18 janvier 1931.

† fr. Raymond M^ie^ Card. Rouleau, o. p.,
Archev. de Québec.

QUÆSTIONES ANNO 1932

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

Mense Januario

Paulus sacerdos, dum vestibus laicis utens in aliena regione peregrinatur, theatrum publicum adit, spectaculi videndi causa. Sequenti autem die, ad ecclesiam cathedralem cum intentione missam celebrandi sese confert. Sed ingrediens sacristiam, videt affixam hanc monitionem : " Sub pœna suspensionis prohibetur omnibus clericis, etiam extraneis, aditus ad theatra publica. " Ideo Paulus anceps quærit ab aliquo sacerdote ibi præsente utrum hanc suspensionem incurrerit. Sacerdos vero interrogatus eum remittit ad canonicum pœnitentiarium qui sedet in sede confessionali. Paulus autem illum pœnitentiarium adit et ipsi aperit quod vespere præcedenti in hunc locum pervenit atque adiit theatrum publicum, totaliter ignorans prohibitionem ab Ordinario factam sub pœna suspensionis ; nihil amplius tamen addidit. Tunc pœnitentiarius ei imponit pœnitentiam et impertit absolutionem, atque eum dimittit in pace ad celebrandum. Unde quæritur :

1° *Quisnam obligationi legis positivæ astringitur ?*

2° *Utrum Ordinarius loci valeat ferre legem quæ obligat peregrinos ?*

3° *Utrum in casu Paulus suspensionem incurrerit ?*

4° *Quid de absolutione impertita ?*

Exponantur ea quæ Codex Jurix Canonici, sub titulo XI, habet de admissione in religionem, de postulatu et de requisitis ut quis in novitiatu admittatur.

Mense Aprili

Julius, assiduus sacrarum concionum auditor, sæpe sæpius audit prædicatores loquentes de dilectione Dei et proximi, de caritate ergà pauperes et inimicos. Ideoque a theologo quærit :

1º *Quid sit virtus caritatis ?*

2º *Utrum sit aliquid creatum in anima ?*

3º *Utrum sit vera virtus et quidem virtus specialis ?*

4º *Quænam sit ejus relatio ad alias virtutes ?*

Fiat expositio historica et liturgica Temporis Paschalis.

Mense Octobri

(Fiat electio secretarii per suffragia secreta)

Jacobus , oblectationis causa, vellet, singulis sabbatis æstivi temporis quando serenum est cœlum, immediate post prandium, sese transferre ad locum remotum in mediis silvis, prævidens se non posse die dominica sequenti audire missam de præcepto. Sed amicus quidam, Joannes, ipsi asserit quod non potest absque peccato facere hoc,

quia ageret in fraudem legis. Unde Jacobus anceps adit confessarium et ab eo quærit :

1° *Utrum liceat apponere causam quæ legis adimpletionem impedit ?*

2° *Utrum faciens quod intendit, ageret in fraudem legis ?*

3° *Utrum possit absque peccato facere quod desiderat in casu ?*

Exponantur quæ statuuntur in Codice Juris Canonici, sub titulo XV, de egressu e religione.

Mense Decembri

Julius, desiderans cognoscere quomodo existit in anima caritas, insuper quærit :

1° *Utrum caritas sit in voluntate tanquam in subjec'o ?*

2° *Quomodo causatur caritas ?*

3° *Utrum augeri possit, etiam in infinitum, et quomodo fit hæc augmentatio ?*

4° *Utrum possit diminui, vel etiam to'aliter amitti ?*

Fiat expositio dogmatica et liturgica Temporis Adventus ·

Pro Cappellanorum conventibus

Mense Januario

Data definitione correctionis fraternæ, probetur de ea dari strictum præceptum, quod obligat omnes, quandocumque proximi necessitas spiritualis id postulat et adest fundata spes emendationis, quin grave incommodum immineat. Hoc autem præceptum urget juxta ordinem quem Christus Dominus præscripsit (Matth., xviii, 15.)

Exponantur ea quæ habet Codex Juris Canonici, tit. XI, cap. III, de professione religiosa.

Mense Octobri

Exposita natura triplicis formæ vitæ spiritualis, scilicet contemplativæ, activæ et mixtæ, demonstretur, ad mentem sancti Thomæ, vitam mixtam esse præferendam.

Exponantur ea quæ habet Codex Juris Canonici, tit. XV, de egressu e religione.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1931

En Janvier : ..... Pour l'Œuvre de la Crèche

6 Janvier : ..... Pour les Nègres d'Afrique

Vendredi-Saint : ..... Pour la Terre-Sainte

IIIe Dim. de Mai : ..... Pour les Œuvres diocésaines

Solennité SS. Pierre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre

IIIe Dim. de Juillet : ..... Pour l'Œuvre des Clercs

Ier Dim. d'Octobre : ..... Pour les Œuvres diocésaines

IIIe Dim. de Novembre : ..... Pour le Denier de St-Pierre

8 Décembre : ..... Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 15 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées aux RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire. — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on nous adressera.

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocès.	Clercs	Laval
Adalbert, S., Cté L'Islet	6 70	1 75	2 52	5 81	2 25	.....
Adrien, S., d'Irlande, Mégantic	1 53	2 63	9 34	7 09	4 24	3 04
Agapit, S., Lotbinière	3 15	7 00	7 50	6 00	4 00	2 00
Agathe, S., Lotbinière	4 64	6 35	18 13	11 17	3 33	1 75
Alban, S., Portneuf	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Alexandre, S., Kamouraska	13 00	20 00	11 25	10 00	.....	.....
Alfred, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ancienne-Lorette, Québec	32 34	24 46	63 00	24 28	21 00	25 82
André, S., Kamouraska	5 82	5 05	12 64	6 05	5 36	3 38
Ange-Gardien, Montmorency	12 00	.....	.....	.....	.....	.....
Anges, SS., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Anne-de-Beaupré, S., Montmorency	.....	.....	.....	.....	.....	12 00
Anne de la Pocatière, S., Kamouraska	.....	22 18	43 53	.....	.....	5 00
Anselme, S., Dorchester	7 96	15 50	24 00	23 90	13 00	.....
Antoine de Tilly, S., Lotbinière	8 40	4 11	17 00	11 07	6 46	9 22
Antonin, S., Témiscouata	.....	.....	12 63	13 18	26 59	10 00
Apollinaire, S., Lotbinière	6 95	9 20	30 00	13 00	.....	1 60
Apolline, S., Montmagny	2 25	3 15	8 13	5 68	4 00	9 00
Armagh (S. Cajétan), Bellechasse	12 65	24 53	38 50	16 00	15 00	.....
Athanase, S., Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Aubert, S., L'Islet	5 75	21 74	29 85	16 10	6 10	25 00
Augustin, S., Portneuf	16 50	40 00	45 00	45 00	.....	1 00
Aurélie, S., Beauce	1 00	1 00	2 50	3 00	1 10	
Basile, S., Portneuf	15 50	15 75	29 50	59 50	11 90	11 75
Beauceville (S François) Beauce	15 00	15 00	45 00	50 00	25 00	10 00
Beaumont, Bellechasse	3 25	2 75	6 00	5 35	3 40	.....
Beauport, Québec	20 00	20 00	50 00	100 00	20 00	15 00
Beaupré (N. D. du S. Ros.), Montmorency	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Belvedère (SS. Martyrs), de Québec	.....	63 04	.....	.....	.....	.....
Benjamin, S., Dorchester	6 00	6 00	6 00	.....	.....	.....
Benoît-Labre, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bernard, S., Dorchester	8 33	8 63	27 72	6 00	5 00	.....
Berthier, Montmagny	15 30	10 30	23 41	24 90	8 55	1 70

Bienville, Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Boischatel (S. Marg.-Marie), Montmorency	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Breakeyville (S. Hélène), Lévis	9 00	9 10	13 75	11 50	5 75	4 50
Broughton (S. Pierre), Beauce	5 00	7 00	12 00	10 00	15 00	4 00
Bruno, S., Kamouraska	3 20	2 51	1 72	1 18	1 87	85
Buckland (N. D. Auxil.), Bellechasse	4 00	5 00	10 00	5 00	4 00	3 00
Camille, S. Bellechasse	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cap-Rouge, Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cap St-Ignace, Montmagny	8 50	15 18	31 40	26 69	25 38	8 45
Cap-Santé, Portneuf	11 25	8 00	6 00	12 50	.....	8 35
Casimir, S., Portneuf	20 00	20 00	60 00	43 00	25 00	20 00
Catherine, S., Portneuf	10 00	7 54	10 00	16 00	.....	8 00
Charles, S., Bellechasse	.....	.....	6 75	5 80	.....	5 35
Charlesbourg, Québec	22 47	.....	59 80	.....	.....	20 50
Charny (N.-Dame), Lévis	18 84	16 12	22 00	25 00	13 00	10 25
Château-Richer, Montmagny	15 78	16 31	54 93	34 67	25 07	17 86
Christine, S., Portneuf	2 25	.....	.....	.....	.....	.....
Christ-Roi (Villemay), Lévis	8 60	11 50	22 15	19 45	11 25	8 65
Claire, S., Dorchester	23 00	18 80	49 30	80 60	20 50	.....
Clothilde, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	2 40	4 43	8 06	6 71	5 00	2 85
Cœur-de-Marie ,S., de Québec	42 47	44 50	181 93	134 40	55 32	48 00
Coleraine, Mégantic, et Vimy	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Côme de Kennébec, S., Beauce	7 21	.....	22 25	23 35	9 46	5 25
Cranbourne (S. Odilon), Dorchester	3 85	6 00	.....	.....	.....	.....
Croix, S., Lotbinière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cyprien, S., Dorchester	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cyrille, S., L'Islet	7 40	7 35	5 87	9 15	8 45	4 15
Damase, S., L'Islet	2 49	3 60	6 45	6 65	3 65	1 60
Damien, S., Bellechasse	5 70	9 20	10 00	7 15	4 00	.....
David, S., Lévis	7 01	.....	10 70	21 35	13 74	9 75
Denis, S., Kamouraska	10 91	12 00	.....	14 00	.....	.....
Deschambault, Portneuf	10 50	14 95	33 39	41 32	8 50	4 80

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocès.	Clers	Laval
Dominique, S., de Québec	.....	14 45	20 00	50 00	.....	25 00
Donnacona, Portneuf	12 50	10 00	62 00	30 00	11 00	12 50
Ecureuils, Les, Portneuf	8 00	9 75	6 00	6 00	6 00	12 00
Edouard, S., Lotbinière	4 50	10 00	3 00	10 00	10 00	3 00
Eleuthère, S., Kamouraska	9 10	7 50	13 50	10 70	4 15	3 05
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Elzéar, S., Beauce	4 00	8 00	5 60	.....	3 00	.....
Emile, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Emmélie, S., Lotbinière	10 00	16 00	10 00	10 00	7 00	8 00
Enfant-Jésus, S., (Valley Jct), Beauce	8 15	10 50	18 25	22 45	10 00	6 40
Ephrem, S., Beauce	8 39	6 53	15 57	13 63	6 05	5 07
Esprit, S., de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Etienne de Lauzon, S., Lévis	3 00	2 00	9 00	3 00	.....	2 00
Eugène, S., L'Islet	4 50	9 00	5 00	5 50	4 50	.....
Euphémie, S., Montmagny	2 68	4 13	9 08	9 05	2 55	4 55
Evariste, S., Beauce	5 00	6 00	10 50	6 00	7 50	.....
Fabien, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Famille, S., I. O., Montmorency	4 58	8 80	9 90	20 41	.....	7 38
Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic	5 00	3 00	8 00	10 00	2 00	2 00
Ferréol, S., Montmorency	4 00	12 00	10 50	8 50	4 00	3 50
Fidèle, S., de Québec	5 00	5 60	12 00	24 00	5 00	5 00
Flavien, S., Lotbinière	5 90	13 25	19 62	8 35	.....	8 75
Foy, S., de Québec	.....	.....	19 28	38 03	23 15	20 30
Frampton (S. Edouard), Dorchester	.....	5 40	14 92	5 21	10 08	.....
François D'Assise, S., de Québec	12 00	10 00	20 00	60 00	10 00	15 00
François, S., I. O., Montmorency	1 68	3 72	11 70	1 50	3 04	1 93
François, S., Montmagny	12 50	12 00	20 00	20 00	11 50	13 00
François-Xavier, S., R. du L. (Station) Tém.	11 10	20 23	23 10	13 23	30 00	8 16
Françoise-Romaine, S., Lobinière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Frédéric, S., Beauce	.....	6 00	.....	5 00	5 00	10 00
Gédéon, S., Beauce	6 50	7 00	10 00	5 00	6 35	4 25

Georges, S., Beauce	33 30	33 07	28 90	.....	.....	.....
Gérard, Majella, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Germain, S. Kamouraska	4 65	5 75	8 25	4 06	5 00	4 85
Germaine, S. (Lac Etchemin), Dorchester	3 52	10 50	20 00	18 10	8 45	5 00
Gervais, S., Bellechasse	6 47	5 84	18 20	18 08	.....	7 50
Giffard (S. Ignace), Québec	14 00	17 00	60 00	100 00	19 00	20 00
Gilbert, S., Portneuf	3 00	.....	6 97	1 75	3 43	2 50
Gilles, S., Lotbinière	7 36	8 10	.....	.....	.....	.....
Grégoire, S., Montmorency	.....	35 00	.....	.....	.....	.....
Grondines (S. Charles), Portneuf	29 50	27 00	57 75	41 50	25 25	14 25
Grosse-Ile, Montmagny	1 30	1 75	3 50	1 50	2 00	.....
Hélène, S., Kamouraska	9 10	6 50	12 50	8 75	6 00	11 45
Hénédine, S., Dorchester	7 75	11 25	17 60	8 35	7 25	10 25
Henri, S., Lévis	5 00	12 00	18 00	25 50	15 00	.....
Hilaire de Dorset, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Honfleur, (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse	2 50	2 50	2 50	12 00	1 50	2 50
Honoré de Shenley, S., Beauce	7 00	20 00	20 00	18 00	8 00	.....
Isle-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny	3 20	4 38	11 30	2 44	2 44	2 06
Islet, L' (N.-Dame), L'Islet	20 00	23 60	42 65	13 25	14 00	10 75
Inverness (S. Athanase), Mégantic	14 43	6 59	14 99	6 40	6 88	4 62
Isidore, S., Dorchester	14 00	11 00	23 00	20 00	10 00	.....
Jacques-Cartier (Notre-Dame), de Québec	25 00	30 00	.....	.....	25 00	.....
Jean-Baptiste, S., de Québec	30 16	62 32	26 14	37 65	33 34	27 68
Jean-Baptiste Vianney, S., Mégantic	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Jean de Brébœuf, S., Mégantic	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Jean de la Lande, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Jean DesChaillons, S., Lotbinière	11 40	20 25	20 45	10 30	12 60	.....
Jean, S., I. O., Montmorency	4 00	10 50	38 00	3 42	4 10	2 00
Jean Port-Joli, S., L'Islet	10 60	12 10	35 60	31 50	18 10	.....
Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis	5 00	7 00	9 90	9 50	.....	4 50
Joachim, S., Montmorency	5 00	12 50	9 00	.....	7 00	5 00
Joseph de Beauce, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocès.	Clers	Laval
Joseph, S., Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Joseph, S., (Lauzon), Lévis	.....	44 00	48 00	.....	.....	.....
Joseph, S., de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Jules, S., Beauce	.....	1 00	3 00	.....	.....	.....
Julie, S., (Lauzierville), Mégantic	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Just de Bretenières, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Justine, S., (Langevin), S., Dorchester	5 00	15 75	5 50	.....	5 50	.....
Kamouraska (S. Louis), Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Edouard (N. D. du B. Cons.), Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Frontière, Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic	.....	15 00	9 00	.....	.....	.....
La Durantaye, Bellechasse	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambert, S., Lévis	4 46	7 33	13 79	11 31	5 76	3 75
Lambton, Beauce	12 00	10 00	11 19	15 93	11 56	6 50
Laurent, S., I. O., Montmorency	5 00	8 00	14 80	5 45	10 24	5 00
Laval, Montmorency	3 75	12 80	12 48	10 01	9 29	4 67
Lazare, S., Bellechasse	.....	.....	.....	5 63	5 08	4 07
Leeds, Mégantic	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Léonard, S., Portneuf	.....	4 50	.....	.....	.....	.....
Limoilou (S. Charles), de Québec	28 15	21 35	40 95	47 25	20 30	18 85
Loretteville (S. Ambroise), Québec	24 00	30 00	45 00	35 00	25 00	20 00
Lotbinière (S. Louis), Lotbinière	6 60	11 00	33 00	12 30	11 00	9 00
Louis-de-Courville, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Louise, S., L'Islet	20 00	23 00	42 45	13 25	14 00	10 75
Luc, S., Dorchester (Dijon)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lucie de Beauregard, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ludger, S., Beauce	3 10	4 75	4 50	4 25	5 25	5 00
Ludger, S., R. du L. Témis	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic	11 50	7 35	25 50	.....	.....	.....
Magloire, S., Bellechasse	3 90	5 84	7 50	4 20	.....	4 75

Maizerets (S. Pascal-Baylon), de Québec	9 75	12 00	8 00	10 00	.....	.....
Malachie, S., Dorchester	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Malo (S., Angèle), de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	17 05	18 71	33 25	17 20	15 51	10 17
Marcel, S., L'Islet	2 40	1 60	6 00	6 10	3 50	.....
Marguerite, S., Dorchester	6 54	5 00	8 46	6 00	6 34	7 00
Marie, S., Beauce	28 70	27 00	35 10	70 25	25 00	40 00
Martin, S., Beauce	4 20	8 35	9 37	6 25	.....	.....
Martine de Courcelles, S., Beauce	5 50	5 70	7 55	9 55	5 40	4 30
Maurice de Thetford, S., Mégantic	7 50	12 00	.....	5 00	4 00	4 00
Méthode, S., Beauce	5 50	3 60	20 24	12 21	7 00	4 50
Michel, S., Bellechasse	17 00	40 00	45 33	63 00	23 06	23 00
Michel-Archange S.,(Mastaï), de Québec	9 50	15 00	13 06	21 10	12 00	12 00
Montauban (N. D. des Anges), Portneuf	4 00	5 00	7 00	7 00	7 00	4 00
Mont-Carmel, Kamouraska	5 25	8 15	16 10	10 20	5 85	4 20
Montmagny (S. Thomas) Montmagny	20 00	30 00	40 00	90 00	10 00	10 00
Narcisse de Beauriv. S., (Neuboïs), Lotbin	.....	2 69	.....	.....	3 68	.....
Nazaire, S., Dorchester	2 50	2 00	6 32	3 00	2 60	2 00
Nérée, S., Bellechasse	5 50	5 00	9 00	.....	5 00	3 00
Neuville,(S. Frs. de Sales) Portneuf	10 53	20 84	.....	.....	13 63	.....
Nicolas, S., Lévis	4 15	8 10	21 90	8 75	12 80	5 50
N.-Dame-de-Grâces,de Québec	.....	25 12	.....	8 16	.....	.....
N.-Dame-de-la-Garde, de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-Dame-de-la-Providence, Beauce	2 65	3 60	4 98	4 65	6 79	.....
N.-Dame-de-Lévis, Lévis	90 31	74 43	146 59	.....	61 93	28 71
N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic	3 00	3 25	4 25	5 95	3 60	2 75
N.-Dame, de Québec	100 00	100 00	290 00	150 00	80 00	50 00
N.-Dame-de-Recouvrance,Québec-ouest	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-Dame-des-Anges, (Hôp. Gén.) de Québec	2 00	2 00	25 00	16 00	12 50	14 50
N.-Dame-des-Laurentides, Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-Dame-du-Chemin, de Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-Dame-du-Portage, Témiscouata	9 30	6 25	11 50	4 00	5 29	5 00
N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny	7 00	13 01	14 39	7 38	6 07	5 00
N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotbinière	6 00	5 00	10 00	11 00	5 00	5 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocès.	Clercs	Laval
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	5 35	5 35	10 50	10 80	5 80	4 00
Onésime, S., Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pacôme, S., Kamouraska	16 00	19 00	.....	41 25	23 00	15 00
Pamphile, S., L'Islet	7 10	11 00	14 75	9 25	7 50	7 00
Parisville, (S. Jacques), Lotbinière	1 05	3 20	1 00	1 00	.....	.....
Pascal, S., Kamouraska	15 75	15 50	40 00	26 50	14 00	12 75
Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière	2 32	4 50	10 15	4 25	4 16	2 25
Patrice, S., de Québec	61 43	34 26	196 97	50 00	25 00	10 00
Paul de Montminy, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Perpétue, S., L'Islet	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pétronille, S., I. O., Montmorency	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Philémon, S., Bellechasse	5 50	8 30	18 00	14 50	9 00	6 00
Philibert, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Philippe-de-Néri, S., Kamouraska	7 45	8 80	19 55	9 25	5 75	4 60
Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	2 00	4 13	10 00	14 31	5 14	1 60
Pierre, S., I. O., Montmorency	11 50	19 00	20 00	20 00	8 00	10 00
Pierre du Sud, S., Montmagny	8 00	10 00	25 00	.....	.....	.....
Pintendre (S. Louis), Lévis	6 50	.....	.....	.....	.....	.....
Plessisville (S. Calixte), Mégantic	18 50	.....	25 00	18 00	15 00	.....
Pontbriand (S. Antoine), Mégantic	1 30	2 00	2 15	8 00	2 55	1 50
Pont-Rouge, (S. Jeanne), Portneuf	10 30	16 50	29 61	33 72	11 00	12 10
Portneuf (N.-Dame), Portneuf	7 83	19 82	17 71	17 10	6 51	4 23
Prosper, S., Dorchester	10 00	.....	.....	.....	.....	.....
Raphaël, S., Bellechasse	.....	.....	25 00	35 00	25 00	.....
Raymond, S., Portneuf	40 00	30 00	82 00	94 00	35 00	20 00
Rédempteur, T. S. (Chaudière Stat.), Lévis	.....	.....	13 97	8 00	7 90	.....
Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf	9 00	.....	8 34	.....	16 00	3 15
Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rivière-du-Loup (en bas) (S. Patrice), Tém.	15 00	31 00	58 00	20 00	8 75	.....
Rivière-Ouelle, Kamouraska	8 25	11 10	38 15	19 75	8 50	.....
Robertsonville (Imm.-Concep.), Mégantic	5 00	5 92	7 68	.....	.....	4 09

Roch, S., de Québec	60 00	100 00	40 00	.....	.....	.....
Roch-des-Aulnaies, S., L'Islet	13 00	6 25	14 25	7 00	10 50	.....
Romuald, S., Lévis	8 00	8 50	25 00	25 00	8 50	10 0
Rose, S., Dorchester	2 04	3 94	3 48	4 45	.....	.....
Sabine, S., Bellechasse	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought.) Beauce	6 75	16 00	.....	19 00	.....	.....
S.-Cœur-de-Jésus, de Québec	15 00	20 00	20 00	40 00	10 00	10 00
Sacrement, T.S., de Québec	11 55	31 49	19 24	9 26	9 49	.....
Samuel, S., Beauce	5 00	6 58	20 23	11 92	5 48	7 70
Sauveur, S., de Québec	40 10	82 82	47 80	26 70	16 35	33 67
Sébastien, S., Beauce	5 00	10 50	20 00	8 42	8 28	5 14
Scott (S. Maxime), Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Séverin, S., Beauce	2 27	3 47	4 00	6 66	3 76	1 73
Sillery (S. Colomb), Québec	12 24	16 55	49 94	18 04	8 68	7 65
Simon-les-Mines, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sophie, S., Mégantic	5 06	8 00	15 98	8 24	5 11	4 07
Stadacona (S. Zéphirin), de Québec	.....	89 23	.....	.....	.....	.....
Standon (S. Léon), Dorchester	5 00	6 00	17 30	16 00	6 60	4 40
Stoneham (S. Edmond), Québec et Tewkesbury	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sylvestre, S., Lotbinière	.....	6 12	.....	.....	.....	.....
Théophile, S., Beauce	2 00	2 00	3 50	6 00	.....	.....
Thérèse de Joly, S., Lotbinière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Thérèse de Beauport, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Thetford (S. Alphonse), Mégantic	.....	35 00	.....	25 00	.....	.....
Thuribe, S., Portneuf	4 80	4 22	9 80	9 07	4 91	2 79
Tite des Caps, S., Montmorency	5 00	6 00	.....	2 00	4 00	.....
Tourville (S. Clément), L'Islet	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ubald, S., Portneuf	12 60	11 06	15 50	6 58	6 25	5 50
Val Alain ou Riv. du Chêne (S.Edmond), Lotq.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Valcartier, (S. Gabriel), Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Vallier, S., Bellechasse	.....	.....	19 76	3 75	15 00	18 62

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocès.	Clers	Laval
Victor de Tring, S., Beauce	10 00	10 00	20 61	18 00	.....	10 00
Village des Hurons, Québec	3 50	6 25	7 50	4 50	4 75	3 05
Villeroy, (S. Philéas), Lotbinière	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Zacharie, S. Beauce	3 83	5 06	3 10	13 02	.....	3 01

Hospice Guay, de Québec	.....	.....	2 50	.....	3 21	2 21
Hôtel-Dieu, de Québec	8 00	5 00	12 00	4 00	4 00	4 00
Patronage de Québec	.....	30 00	.....	.....	.....	.....
Sœurs de la Charité, de Québec	.....	10 00	10 00	.....	.....	.....
Les Ursulines de Québec	.....	25 00	.....	10 00	.....	.....
Total	1911 63	2577 44	4040 99	2928 33	1683 67	1249 68

Les aumônes du Carême ont donné : 5 865 55

Chan. J. Vaillancourt, ptre
Procureur.

Archevêché de Québec,
31 déc. 1931.

TABLE CHRONOLOGIQUE

MONSEIGNEUR PAUL EUGÈNE ROY

1925

(1) Circulaire (19 juillet). — Décès de l'E.me Cardinal Bégin 5

(2) Mandement (25 juillet), annonçant que S. G. Mgr J. A. Langlois est spécialement chargé de l'administration du diocèse 7

(3) Circulaire (27 juillet). — Obsèques du Cardinal — Service funèbre dans toutes les églises. — Prorogation des pouvoirs. — Oraison commandée. — Nomination de Vicaires généraux. — Retraite pastorale et premier vendredi du mois. 9

(4) Instruction au clergé touchant la tempérance (25 août) 11
Formule d'engagement 27

(5) Circulaire (26 août. — Congrès diocésain des Prêtres-adorateurs 29

(6) Circulaire (24 septembre. — Prédication de la Tempérance. — Collecte pour le monument-Quertier. — Messe votive *pro Fidei Propagatione.* — Conférences ecclésiastiques. — Matières des examens de 1926. — Emprunts. Billets promissoires. — Journée diocésaine des Œuvres. — Oraison commandée 31

(7) Circulaire (10 octobre). — XVIe centenaire du Concile de Nicée. — Hôpital du Saint-Sacrement. — Lecture du prône sur les élections. 37

(8) Circulaire (11 novembre). — Mauvais théâtre et danses lascives 43

(9) Circulaire (21 décembre).— Souhaits de bonne année 45

1926

(10) Circulaire (18 janvier). — L'Encyclique *Quas primas*. — Congrès eucharistique de Chicago. — Pallium. — Carême. Temps pour la communion pascale. — Cas réservés. — Statistiques démographiques. — Tempérance..... 47

Encyclique *Quas primas* (11 décembre 1925) de S. S. Pie XI, instituant la fête du Christ-Roi .. 55

MONSEIGNEUR J. ALFRED LANGLOIS, VIC. CAP.

Circulaire (28 février.) — Mort de S.G. Mgr Roy 75

Circulaire (8 mars). — Extension du Jubilé au monde entier. — Conditions. — Pouvoirs spéciaux aux confesseurs. — Dernières recommandations de Mgr Roy au clergé. — Visite pastorale. — Nouveau tarif pour les " componendes ". — Oraison commandée. — Fête des Bienheureux Martyrs Jésuites..... 79

Circulaire (1er juin). — IIe centenaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague. — L'Encyclique *Rerum Ecclesiæ*. — Congrès eucharistique de Chicago. — Séminariste en vacances. — Retraites pastorales..... 91

Encyclique *Rerum Ecclesiæ* (28 février 1926) de S. S. Pie XI, sur les Missions 97

Hommage aux Emes Cardinaux Dubois et Charest et autres prélats français en visite à Québec (2 juillet)..... 119

Circulaire (12 juillet). — S. G. Monseigneur Raymond Marie Rouleau, O. P., nommé Archevêque 123

Circulaire (14 juillet). — Prières pour l'Eglise persécutée au Mexique. — Cause de béatification de Mgr de Mazenod. — Journée eucharistique à la Rivière du Loup..... 125

Circulaire (18 octobre). — Fête du Christ Roi — Intronisation de S. G. Mgr l'Archevêque.. 129

MONSEIGNEUR RAYMOND Mie ROULEAU, O. P.

(1) Lettre pastorale et mandement (9 novembre), à l'occasion de sa prise de possession du siège de Québec 135

(2) Circulaire (9 novembre), à la même occasion... 145

1927

(3) Mandement (6 janvier), ordonnant la recherche des écrits de Mère Catherine de Saint Augustin... 153

(4) Circulaire (23 janvier). — Persécution religieuse au Mexique. — Carême. — Tempérance. — Examens des jeunes prêtres. — Confession des religieuses. — Quêtes. — Intentions de messes. — Saint Rosaire..... 159

Encyclique *Iniquis afflictisque* (18 novembre 1926) de S. S. Pie XI, sur la très dure condition de l'Eglise au Mexique..... 173

(5) Lettre pastorale (2 février) de l'épiscopat de la province ecclésiastique de Québec, sur le fléchissement de la moralité et le naturalisme de la vie 187

(6) Circulaire (14 avril). — Visite pastorale. — Administration temporelle. — Rapports paroissiaux. — Ecole apostolique. — Croisade de messes et de prières. — Lettre aux Evêques du Mexique 197

Lettre à l'épiscopat mexicain (1er février)..... 207

(7) Circulaire (12 juin). — Retraite ecclésiastique 211

(8) Circulaire (26 juillet). — M. J. Omer Plante nommé évêque et auxiliaire 217

(9) Circulaire (27 juillet). — Retraite ecclésiastique 221

(10) Circulaire (8 novembre). — Sainteté sacerdotale. — Ministère. — Première communion — Confession des enfants. — Mariage. — Tempérance. — Cercles d'agriculteurs et de fermières. — Aumôniers (conférences). — Saint Rosaire..... 225

(11) Lettre pastorale (21 novembre), de l'épiscopat de la province civile, sur la sanctification du dimanche 237

(12) Circulaire (25 novembre). — Acquisition des biens ecclésiastiques. — Administration. — Devoirs des administrateurs. — Aliénations. — Quêtes. — Mobilier des presbytères. — Conseil d'expertise. — Biens des clercs. — Testament. — Tarif. — Rapports 243

(13) Circulaire de Mgr Plante (4 décembre). — Mgr l'Archevêque promu au cardinalat. — Hôpital du Saint Sacrement. — Danse. — Matière de l'examen de 1928..... 263

1928

(14) Circulaire (24 février). — L'Encyclique *Mortalium animos*. — Hôpital du Saint Sacrement. — Conférences des aumôniers. — Rapports annuels 269

Encyclique *Mortalium animos* (6 janvier 1928) de S. S. Pie XI, sur les moyens de réaliser la véritable unité de la religion 277

Discours, à Rome et à Québec, à l'occasion de sa promotion au cardinalat 295

(15) Lettre pastorale et mandement (16 mars), sur la sainteté du serment 327

(16) Circulaire (25 avril). — Nouveau tarif 337

Tarif : tableaux et directions générales 341

(17) Circulaire (5 mai). — Musique sacrée. — Retraite ecclésiastique 345

(18) Lettre pastorale et mandement (24 juin), à l'occasion de l'Encyclique *Miserentissimus Redemptor* 353

Encyclique *Miserentissimus Redemptor* (8 mai 1928) de S. S. Pie XI, sur notre devoir commun de réparation envers le Sacré Cœur de Jésus 359

(19) Circulaire (9 juillet). — La persécution au Mexique 377

(20) Circulaire (29 septembre). — Perfection sacerdotale. — Etude. — Examens des jeunes prêtres. — Conférences ecclésiastiques. — Prédication. — Administration temporelle. — Tarif. — Juridiction. — Bénédiction apostolique 381

(21) Lettre pastorale et mandement (8 décembre). à l'occasion du Premier Congrès Marial de Québec 397

(22) Circulaire (18 décembre). — Conférences ecclésiastiques. — Relation au Saint-Siège. — Examens des jeunes prêtres. — Nouvelle année 405

(23) Lettre pastorale (25 décembre) de l'épiscopat du Canada, à l'occasion du 50e anniversaire de l'ordination sacerdotale de S. S. Pie XI..... 409

1929

(24) Mandement (6 février), promulguant le Jubilé universel de 1929 425

Constitution apostolique *Auspicantibus Nobis* (6 janvier 1929), concernant le Jubilé de 1929.... 431

(25) Circulaire (11 février). — L'Etat du Vatican. — Le " Mois du Dimanche ". — Statistiques démographiques. — Messes chantées par les aumôniers. — Denier de Saint-Pierre — La santé du Roi. — Examens des jeunes prêtres. — Visite *ad limina* 439

(26) Circulaire (31 mai). — Cathédratique. — Retraite pastorale. — Chant ecclésiastique. — Sourdes-muettes. — Congrès Marial..... 447

(27) Circulaire (8 septembre). — Le Grand Séminaire. — Séminaristes en vacances. — Notre-Dame des Vocations..... 453

(28) Circulaire (15 septembre). — Retraites fermées. — Adoration nocturne à l'église et au foyer. Indulgences. — Musique sacrée ; la Constitution *Divini cultus*. — Matière eucharistique. — Administration des biens ecclésiastiques. — Agriculture. — Retraite du mois. — Mois du Rosaire..... 461

(29) Circulaire (27 octobre). — Etude. Examens des jeunes prêtres. — Question sociale ; la Lettre de la S. C. du Concile (5 juin 1929). — Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques..... 475

(30) Circulaire (8 décembre). — La Crèche Saint-Vincent de Paul. — La Sainte Eucharistie. — Danses et théâtres. — Terre de la fabrique. — Nouvelle année..... 481

(31) Circulaire (31 décembre). — L'Encyclique *Quinquagesimo ante anno* (23 décembre 1929), prorogeant le Jubilé. — l'Encyclique *Mens Nostra* (20 décembre 1929), sur les retraites..... 495

APPENDICE

Quæstiones anno 1926 discutiendæ 3*
Itinéraire de la visite pastorale de 1926 ..... 3*
Compte rendu des collectes de 1925 ..... 5*
Quæstiones anno 1927 discutiendæ 17*
Compte rendu des collectes de 1926 ..... 21*
Itinéraire de la visite pastorale de 1927 ..... 33*
Quæstiones anno 1928 discutiendæ 35*
Compte rendu des collectes de 1927 ..... 39*
Itinéraire de la visite pastorale de 1928 ..... 51*
Sujets de prédication d'après le Catéchisme de Trente et le Catéchisme de Pie X 53*
Quæstiones anno 1929 discutiendæ 65*
Itinéraire de la visite pastorale de 1929 ..... 69*
Compte rendu des collectes de 1928 ..... 71*
Matières des sermons sur le précepte dominical 83*
Quæstiones anno 1930 discutiendæ 93*
Compte rendu des collectes de 1929 ..... 97*

TABLE ALPHABÉTIQUE

Adoration nocturne — Indulgences, 463, 464.

Agriculture — Encouragement du clergé, 469. — Voir *Cercles.*

Associations pieuses — Tenue et reddition de comptes, 250.

Associations syndicales — Voir *Lettre.*

Aumônier — Conférences particulières, 234, 275, 406. — Questions, 38*, 68*, 90*, — Grand'messes, 393, 442.

Automobilisme — Dangers, 193.

Bazars, parties de cartes, etc. — Conditions, 253.

Bedeau — Salaire, 344.

Bégin, S. E. le Card. — Décès, 5. — Obsèques, 9. — Service dans tout le diocèse, 9.

Bénédiction apostolique — Communication, 220. 396.

Biens des Clercs — Administration distincte, 249. — Usage, disposition par testament, 256.

Biens ecclésiastiques — Acquisition, 243. — Administrateurs, 245, 248, 391, 468. — Administration, 34, 200, 245, 249, 254, 391, 392.. — Objets précieux, 254. — Inventaire, 248, 392. — Placements, contrats, 249. — Aliénations, 34, 248, 250.

Billet promissoire — Formule nouvelle, obligatoire, 34, 247.

Carême — Règlement, 49, 163. — Considérations, 50, 160. — Exercices publics, 164, 390.

Cas réservés — Liste récente, 51.

Cathédratique — Arrérages, 447.

Catherine de Saint-Augustin, Mère — Recherche des écrits, 153.

Centenaire — XVI[e] du Concile de Nicée, 37 ; II[e] de la canonisation de saint Louis de Gonzague, 91.

Cercles d'agriculteurs et de fermières — Appui et direction du curé, 233.

Certificats de baptême et autres — Tarif, 344.

Chant ecclésiastique — Culture, 347, 465. — Commission, professeurs, 349. — La Constitution *Divini cultus*, 449

Christ Roi — L'Encyclique *Quas primas*, 47. — Fête spéciale, 65, 129.

Cierges — Diminution désirable aux services, 343.

Cinéma mauvais — Ruine des âmes, 192.

Clergé — Perfection sacerdotale, 225, 381. — Quelques prescriptions, 227, 258. — Ministère, 227. — Etude, 384, 475. — Retraite du mois, 472. — Voir *Biens des clercs, Testament.*

Cloches — Sonnerie, 343. — Droits acquis, 393.

Communion — Enfants, 228. — Voir *Devoir.*

Comptes — Tenue, 200, 249. — Reddition, 392.

Concile de Nicée — Voir *Centenaire.*

Concours de prêtres — Dépenses à la charge des curés, 395.

Conférence ecclésiastiques — Avis, 33, 275, 405, 479. — Règlement, 387, 405. — Arrondissements, 405. — — Questions, 3*, 17*, 35*, 65*, 93*. — Voir *Aumônier*

Confession — Religieuses, 166. — Enfants, 229.

Confirmation — Choix des noms, tenue des confirmandes, 198.

Confréries — Voir *Associations, Notre-Dame, Rosaire.*

Congrès des prêtres-adorateurs — (Québec) Annonce ; avantages de l'association, 29.

Congrès eucharistique international — (Chicago) Annonce, 49. — Indulgences, 95.

Congrès marial — (Québec) Annonce, 397. — Avis, 451.

Conseil d'expertise — Etablissement, attributions, 255.

Constitutions apostoliques — S. S. Pie XI : *Auspicantibus Nobis* (Jubilé de 1929), 431 ; *Divini cultus* (Chant ecclésiastique), 465.

Corbillard — Droits acquis, 393.

Crèche Saint-Vincent de Paul — Quête, placement des enfants, 481.

Croisade spirituelle — Conversion de l'Extrême-Orient, 205.

Danse — Dangers, 43, 191, 489. — Disposition du synode de 1923, 266.

Denier de Saint-Pierre — Exhortation à la générosité, 420, 442.

Devoir pascal — Temps, 51, 164.

Dimanche — Sanctification, 193, 237, 253. — Campagne de prédication et de prière, 440 ; sujets des sermons, 83*.

Dispenses de mariages — Tarif, 88.

Ecole apostolique — Œuvre digne de secours, 202.

Education familiale — Affaiblissement, 189.

Eglise — L'Encyclique *Mortalium animos*, sur l'unité, 269.

Elections — Lecture du prône spécial, 41. — Corruption électorale, 52.

Eloge funèbre — Permission, 390.

Emprunts — Formalités, 34, 247, 250.

Encycliques — S. S. Pie XI : *Quas primas* (Le Christ Roi), 55 ; — *Rerum Ecclesiæ* (Les Missions), 97 ; — *Iniquis afflictisque* (L'Eglise persécutée au Mexique),

173 ; — *Mortalium animos* (L'unité de l'Eglise), 277 ; — *Miserentissimus Redemptor* (Notre devoir de réparation envers le Sacré-Cœur), 359.

Etude — Voir *Clergé.*

Eucharistie — Matière, 466. — Voir *Instruction.*

Examens des jeunes prêtres — Avis, 165, 385, 443, 477. — Règlement, 386, 478. — Matières, 33, 267, 385, 406.

Fabrique — Voir *Biens ecclésiastiques, Terre.*

Fondations pieuses — Acceptation, 249. — Rapport annuel, 250.

Fosses — Paiement, 393, 394.

France — Hommage à quelques dignitaires ecclésiastiques, 119.

Funérailles — Lieu, 393, 394, 395. — Indigents, 344. — Etrangers, 394. — Hospitalisés, 395. — Voir *Quarte, Tarif.*

Georges V, S. M. le Roi — Santé, 443.

Grand Séminaire — Fonds de secours, 453.

Hôpital du Saint-Sacrement — Aide du diocèse, 38, 265, 272.

Hosties — Confection, farine spéciale, 466. — Voir *Instruction.*

Indulgences — Jubilé, 79. — Congrès eucharistique international, 95. — Saint Rosaire, 235. — Fête du Sacré-Cœur, 357. — Jubilé, 425, 429, 437. — Adoration nocturne, 463, 464.

Instruction — S. C. du Concile : Matière du saint Sacrifice, distribution, garde, soin de la sainte Eucharistie, 485.

Intentions de messes — Envoie à l'Archevêché, prescriptions canoniques, 169.

Journée diocésaine — Annonce, invitation, 35.

Journée eucharistique — (Rivière-du-Loup) Prières pour réussite, 127.

Jubilé — (1925) Extension au monde entier, 79. — Conditions, 81. — Pouvoirs des confesseurs, 84. — (1929) Annonce, 425. — Conditions, 428, 433. — Pouvoirs des confesseurs, 429, 435. — Prorogation (L'Encyclique *Quinquagesimo ante anno*), 495. — Voir *Constitutions.*

Juridiction — Sous-délégation, 395.

Justice — Diminution, 194.

Langlois, Mgr J. Alfred — Mandat spécial pour administration, 7.

Lettre — S. C. du Concile : Enseignements sur les associations syndicales, 478.

Liqueurs alcooliques — Fabrication et vente clandestines, 194.

Louis de Gonzague, Saint — Voir *Centenaire.*

Luminaire de dévotion — Mention dans les comptes, revenu total à la fabrique, 344.

Mariage — Devoir du prêtre, 230. — Voir *Dispenses, Tarif.*

Martyrs Canadiens, Bienheureux — Fête liturgique, 89.

Mazenod, Mgr de — Cause de béatification, recherche des écrits, 126.

Messes — Voir *Aumôniers, Intentions, Tarif.*

Mexique — Prières pour l'Eglise persécutée, 125, 159, 377. — Lettre à l'épiscopat mexicain, 206, 207. — Voir *Encycliques.*

Ministère — Voir *Clergé.*

Missions — L'Encyclique *Rerum Ecclesiæ,* 94.

Modes immodestes — Réprobation, 190.

Monument Quertier — Quête, 32.

Moralité — Fléchissement, 187.

Musique — Instruments dans l'église, 466. — Voir *Chant.*

Notre-Dame des Vocations — Pieuse association à propager, 460.

Nouvelle année — Souhaits, 45, 407, 493.

Oraison commandée — *De Spiritu Sancto,* 10, 89, 143 ; *pro Papa,* 35 ; *ad p. serenitatem* ou *ad p. pluviam,* 144 ; *de B. Maria Virgine,* 402.

Pallium — Remise à Mgr Roy, 49.

Pie XI, S. S. — Jubilé sacerdotal, 409, 495.

Plante, M. J. Omer — Evêque et auxiliaire, 217.

Pouvoirs — Prorogation, 10, 151.

Prédication — Avis, 389. — Programme, 53*.

Premier vendredi — Occurrence avec la retraite ecclésiastique, 10.

Presbytère — Mobilier, 254.

Procureur diocésain — Fonctions, 200.

Propagation de la foi — Messe votive annuelle, 32.

Quarte funéraire — Objet, partage, 344, 393, 394.

Quêtes extraordinaires — Règlement, 168, 252. — Monument Quertier, 32. — Hôpital du Saint-Sacrement, 38, 265, 272. — Sourdes-muettes, 450. — Crèche Saint-Vincent de Paul, 483.

Quêtes ordinaires — Avis, 169, 252, 253. — Comptes rendus, 5*, 21*, 39*, 71*, 97*.

Rapports paroissiaux — Avis, 202, 260, 276, 350.

Règlements disciplinaires — Maintien, 144, 151.

Relation au Saint-Siège — Questionnaire aux curés, 406.

Religieuses — Voir *Confession.*

Retraites — L'Encyclique *Mens Nostra*, 497. — Retraites ecclésiastiques — Avis, 96, 215, 448. — Considérations, 211, 350. — Règlement, 215. 221. — Retraites fermées — Avis, 461. — Approbation du prédicateur, 463. — Retraite du mois — Fidélité, 472.

Rosaire — Confrérie, 170, 473. — Indulgence nouvelle (Chapelet), 235. — Mois, 473.

Rouleau, Mgr Raymond Marie, O. P. — Translation au siège de Québec, 123 ; — Prise de possession, 130 ; Lettre pastorale et mandement, 135 ; Circulaire, 145. — Promotion au cardinalat, 263 ; Discours, à Rome, 295, 298, 300, à Québec, 304, 309, 311, 314, 318, 322, 323.

Roy Mgr Paul Eugène — Décès, 75. — Dernières recommandations au clergé, 88.

Sacré Cœur de Jésus — Consécration, en la fête du Christ Roi, 129 ; Formule, 131. — L'Encyclique *Miserentissimus Redemptor*, 353. — Fête liturgique, amende honorable, indulgences, 357.

Séminaristes en vacances — Sollicitude, vigilance des curés, 95, 458.

Sépultures — Voir *Tarif.*

Serment — Sainteté, 327. — Prestation par le curé comme administrateur, 391 ; formule, 468.

Sourdes-muettes — Assistance, quête, 450.

Statistiques démographiques — Concours du clergé, 52. — Envoir régulier, 441.

Tarif — Revision, 260, 337. — Grand'messes, 341. — Mariages, 341. — Services, " liberas ", 342. — Sépultures d'enfants, 342. — Directions générales, 342. — Quelques précisions, 392.

Tempérance — Instruction au clergé, 11. — Formule d'engagement, 27. — Prédication, 31, 52, 164. — Avis, 164. — Voir *Liqueurs*.

Terre de fabrique — Droits et devoirs du curé, 492.

Testament — Rédaction, revision, 258.

Théâtre — Dangers, 43, 192, 490.

Union catholique des cultivateurs — Voir *Agriculture*.

Vatican — Règlement de la Question Romaine, 439.

Vicaires généraux — Nomination, 10, 151.

Vin de messe — Achat, 467.

Visite *ad Limina* — Annonce, 444.

Visite pastorale — Avis, 88, 197. — Itinéraire, 1926, 3*. 1927, 33*, 1928, 51*, 1929, 69*.

Vocations — Voir *Ecole, Notre-Dame*.

SUPPLÉMENT

1930

(32) Lettre pastorale (2 février) de l'épiscopat des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur le divorce 5

(33) Circulaire (6 avril). — Modes immodestes. — Prêtres de l'Eglise Orientale. — Prières pour la Russie. — Semaine du Dimanche. — Statistique agricole 15

(34) Circulaire (22 mai). — Canonisation des Martyrs Canadiens. — Retraite ecclésiastique 25

(35) Circulaire (15 octobre). — Paroisses nécessiteuses. — La Médaille miraculeuse. — Oraison commandée. — Patène pour la Communion. — L'Œuvre des Tabernacles. — Remerciements 33

(36) Mandement (8 décembre), sur les modes immodestes 41

1931

(37) Mandement (6 janvier), sur l'enseignement de la doctrine chrétienne 51

(38) Circulaire (23 janvier). — Séminaire ruthène. — Chant grégorien. — Assistance aux orphelins, aux infirmes, aux vieillards. — Carême. — Paroisses nécessiteuses 57

(39) Circulaire (11 février). — L'Encyclique *Casti Connubii*. — Célébration des mariages. — Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre. — Confrérie de la B^se^ Imelda. — Chant extraliturgique aux funérailles. — Précaution contre les incendies. — Prières pour la Russie. — VII^e^ centenaire de saint Antoine de Padoue 65

(40) Lettre pastorale et mandement (19 avril), sur la Maternité divine de Marie 75
Circulaire du Vicaire capitulaire (2 juin). — Décès de l'Eme Cardinal Rouleau 85
Circulaire du Vicaire capitulaire (20 décembre). — Le nouvel Archevêque de Québec 89

Itinéraire de la visite pastorale de 1930..... 3*
Quæstiones anno 1931 discutiendæ..... 5*
Compte rendu des collectes de 1930..... 9*
Itinéraire de la visite pastorale de 1931..... 21*
Quæstiones anno 1932 discutiendæ..... 23*
Compte rendu des collectes de 1931..... 27*

Antoine de Padoue, Saint — Voir *Centenaire.*

Carême — Règlement, considérations. 61.
Catéchisme — Voir *Doctrine.*
Centenaire — Ier de la Médaille miraculeuse, 34 ; VIIe de saint Antoine de Padoue, 73.
Chant extraliturgique — Solution de quelques cas. 70.
Chant grégorien — Obligation de l'adopter partout, 59.
Communion — Usage d'une patène, 37.
Conférences ecclésiastiques — Questions, 5*, 23*.
Confrérie de la Bse Imelda — Etablissement dans le diocèse, 69.
Congrès Marial — (Sainte-Anne de la Pocatière), Annonce, invitation, 82.

Décrets — S. C. *pro Ecclesia Orientali :* Intentions de messes aux prêtres orientaux, 20.
Devoir pascal — Temps, 62.
Dimanche — Sanctification, 22.

Divorce — Doctrine de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage chrétien ; directions pratiques, 5.
Doctrine chrétienne — Enseignement : Instruction de la S. C. du Concile, 51 ; prescriptions, 54.
Encyclique — S. S. Pie XI : *Casti Connubii* (Le Mariage chrétien), 65.

Imelda, Bienheureuse — Voir *Confrérie.*
Incendies — Précaution, 71.
Infirmes — Assistance, 60.
Instructions — S. C. du Concile : Modes, 15 ; — Enseignement du Catéchisme, 51.
Intentions de messes — Voir *Décrets.*

Mariage — L'Encyclique *Casti Connubii*, 65. — Lieu de la célébration, 67. — Voir *Divorce.*
Marie, Très Sainte Vierge — Maternité divine, 75.
Martyrs Canadiens, Bienheureux — Canonisation, 25.
Médaille miraculeuse — Voir *Centenaire.*
Modes indécentes — Instruction de la S. C. du Concile, 15, 41.

Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre — Etablissement dans le diocèse, 68.
Œuvre des Tabernacles — Contribution des fabriques, 37.
Oraison commandée — *Pro quac. necessitate*, 36 ; *de Spiritu Sancto*, 86, 90.
Orphelins — Assistance, 60.

Paroisses nécessiteuses — Aide du clergé, 33, 63.
Patène — Voir *Communion.*
Prêtres orientaux — Voir *Décrets.*

Quêtes extraordinaires — Séminaire ruthène, 59.
Quêtes ordinaires — Comptes rendus, 9*, 27*.

Rouleau, S. E. le Card. — Remerciements, 38. — Décès, 85.
Russie — Prières, 21, 72.

Séminaire rutilène — Aide pour construction, 57.
Statistique agricole — Renseignements nécessaires, 23.

Vieillards — Assistance, 60.
Villeneuve, S. E. Mgr Rodrigue — Promotion au siège de Québec, 89.
Visite pastorale — Itinéraire, 1930, 3*, 1931, 21*.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

347
5862 4

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

MAR 1 4 1989

a39003 002003159b
BX 1419 .H2Q4 . . . 13
EGLISE CATHOLIQUE. DIO
MANDEMENTS, LETTRES PA

CE BX 1419
.A2Q4 1887 V013
COO EGLISE CATHO MANDEMENTS
ACC# 1343831

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 08 12 19 04 0